



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 février 2024
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023, à 19 heures.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239982005

Modifier la résolution CA23 170283 afin de mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Stéphane Plante, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière dans l'appel à projet pour la mobilisation des acteurs et l'adoption de pistes d'actions communes dans l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction des travaux publics - 1239982003

Adopter le plan maître de plantation 2024-2028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248942001

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.

12.04 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249669001

Appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). S'engager à conclure une entente avec ces institutions afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239982006

Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1245284002

Accorder une contribution financière d'au plus 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1249943001

Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1245284003

Accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249160002

Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 22 618,39 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244570002

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 000 \$.

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1249341001

Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. pour le service d'hydro-excavation sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour la période restante du contrat accordé à l'entreprise conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, majorant ainsi le montant total du contrat de 692 868,09 \$ à 807 843,09 \$, toutes taxes et contingences incluses.

20.08 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245284001

Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 216 017,04 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223010

Approuver la prolongation de la convention avec l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen-Mary.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238942003

Modifier la résolution CA23 170181 afin de mandater et d'autoriser Fimba Tankoano, chef de division, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1246880002

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1246880003

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1239948004

Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest sur le terre-plein, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1239948005

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation et du financement des travaux pour le réaménagement géométrique de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239176004

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249501001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290038

Adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17398 modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290037

Adopter, avec changement, le règlement RCA23 17399 modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290039

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290027

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244535001

Nommer Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247479001

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244570001

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA23 17396 modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme* (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244570003

Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024 qui se tiendront du 12 au 16 février 2024 sous la thématique: "Persévérer se conjugue au présent!".

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244570004

Motion pour renforcer la sécurité des communautés juives et arabo-musulmanes.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 décembre 2023 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 décembre 2023 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA23 170275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA23 170276

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Magda Popeanu



appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 6 novembre 2023 à 19 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Vœux de fin d'année • Hanoukka – 7 au 15 décembre 2023 • Célébrations de Noël – 24 et 25 décembre • Kwanzaa – 26 au 1er janvier 2024 • Programmation hivernale dans Côte-des-Neiges • Encourager la solidarité et la générosité envers nos voisins et les plus démunis pendant la période des fêtes • Grèves dans le secteur public : soutien des élus aux professeurs et aux professionnels de la santé • Grève dans le secteur de l'éducation : soutien des élus aux parents qui doivent composer avec les impacts de la grève • Budget participatif – participation de plus de 1500 personnes de l'arrondissement • Bilan de mi-mandat - retour sur les grandes réalisations de l'équipe de la Mairesse Katahwa depuis son arrivée au pouvoir en 2021 • Bilan annuel – retour sur les événements qui ont marqué l'année 2023 • Gala du 50^e anniversaire de l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges – 23 novembre 2023 • Dénonciation d'attaques armées visant les écoles de la communauté juive de l'arrondissement
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Dîner de remerciement pour les bénévoles du Dépôt alimentaire NDG • Banques alimentaires - Appel à donner généreusement • Dîner de remerciement pour les bénévoles au Centre pour personnes âgées Espoir nouveau qui organisent des activités pour briser l'isolement des aînés • Grève dans le secteur de l'éducation • Magie des fêtes - animations spéciales à la Place Guy-Viau et au Parc Paul-Doyon – 8 au 10 et 15 au 17 décembre 2023 • Braderie de Noël - 15 au 17 décembre 2023 • Kristallnacht - commémoration de la Nuit de cristal au Musée de l'Holocauste de Montréal - 9 novembre 2023 • Hanoukka – 7 au 15 décembre 2023 • Illumination de la grande Mehorah - Chabad NDG - 9 décembre • Présence du Père-Noël au Parc Paul-Doyon le 16 décembre 2023 • 170^e anniversaire de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation et craintes des résidents du district de Darlington face aux incidents à caractère antisémite et islamophobe • Appel au calme et au respect entre les différentes communautés • Remerciements adressés au policier Stéphane Rodrigue, commandant au SPVM et Gisele Moluh, conseillère en développement communautaire pour leur travail sur le terrain • Résilience de la communauté juive • Hanoukka – 7 au 15 décembre 2023 • Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre • Passage de Jean-Sébastien Patrice, directeur général de MultiCaf, à l'émission Tout le monde en parle – 3 décembre 2023 • Période des fêtes - Appel à donner généreusement • Vœux de fin d'année



Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à venir prêter main forte à MultiCaf – 9 décembre 2023 • Banques alimentaires - Appel à donner généreusement pendant les fêtes et après • Hanoukka – 7 au 15 décembre 2023 • Noël - 24 et 25 décembre 2023 • Noël orthodoxe - 7 janvier 2024 • Solstice d'hiver - 22 décembre 2023 • Éclipse solaire totale - 8 avril 2024 • Grèves dans le secteur public : soutien des élus aux professeurs et aux professionnels de la santé • Nouveau règlement en vigueur dans les bibliothèques visant à interdire l'accès aux personnes dont l'hygiène corporelle peut incommoder les autres usagers – enjeu au niveau de l'acceptabilité et de l'accessibilité de populations plus vulnérables • Commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec - 29 janvier 2024 • Dénonciation d'attaques visant la communauté juive de l'arrondissement • Rappel - les citoyens peuvent rejoindre M. Sonny Moroz en tout temps pour discuter de leurs préoccupations
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre • Poursuite des efforts afin d'éliminer la misogynie et toute forme de discrimination de notre société • 75^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme - 10 décembre • 20.11 - Retour du projet de la Brigade neige • 12.03 - Adoption du Cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif • 12.02 - Adoption du Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025. • Dernier dîner de Noël organisé par Paul Shubin en collaboration avec le Conseil communautaire de NDG • Vœux de fin d'année • Braderie de Noël - 15 au 17 décembre 2023 • Mention de l'anniversaire de Stephanie Valenzuela
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes – 6 décembre • Bilan - 18 années d'implication en politique municipale, dont 10 à titre de conseillère de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce • Bilan - retour sur sa carrière, ses motivations ainsi que sur ses grandes réalisations • Départ de Malaka Ackaoui, Geneviève Coutu et de Djemila Hadj-Hamou qui siégeaient sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement • 325^e anniversaire du quartier Côte-des-Neiges • Salon du livre de Montréal - le quartier Côte-des-Neiges était à l'honneur en 2023 • 12.05 - Dépôt d'une demande d'aide financière qui permettra l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). • Vœux de fin d'année • Hanoukka – 7 au 15 décembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Anne-Marie Joan Reynaud	Éducation sur le cyclisme
• Robert Michael Edgar	Éclipse totale du 8 avril 2024
• Alain Dostie	Transport actif multimodal
• Grace Kania	Bixi dans NDG et boîtes vertes pour les vélos
• Lana Klimko	Piste cyclable Terrebonne
• Carl Hamilton	Vente de Villa-Maria
• Ruichard Hoge	Réseaux cyclables généraux
• Irwin Rapoport	Consultations publiques
• Didier Rabette	Sécurité des piétons



RÉSOLUTION CA23 170277**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Antoinette Taddeo	Piste cyclable Terrebonne
• Andrew Morrow	Piste cyclable
• Francis Hanneman	Piste cyclable sur Isabella

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Elisabeth Faure	Accessibilité des séances publiques
• Laurence Aubin	Considération des personnes âgées, des personnes handicapées et à mobilité réduite
• Ketra Schmitt	Piste cyclable Terrebonne
• Gabriel Domocos	Voie réservée aux autobus sur Van Horne
• Terry OMalley	Meilleures pratiques démocratiques
• Robert Row	Circulation autour de l'école LCC
• Isabelle Reinhardt	Séances d'information
• Edward Antczak	Piste cyclable Terrebonne
• Ray Taylor	Sécurité à l'intersection West Broadway et Sherbrooke
• Jonathan Grably	Part modale du vélo
• Dan Freder	Piste cyclable Terrebonne
• José Parent	Déchetage de documents personnels
• Guylaine Cormier	Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement
• Philippe Badenas	Piste cyclable Terrebonne
• Guy Aubin	Démocratie
• Jason Savard	Bixi pendant la période hivernale
• Schneur Zalman Rabin	Déneigement

RÉSOLUTION CA23 170278

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions écrites des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Johanne Bougaud	Airbnb

RETOUR AUX QUESTIONS EN PRÉSENTIEL

Nom	Sujet de la question
• Miriam Zehavi	Piste cyclable Terrebonne
• Sharon Sweeney	Remerciement à Mme Sonia Gaudreault au nom du Conseil communautaire NDG
• Rachel Michie	Mesures d'urgence
• Yves Théoret	Problématique de rats
• Steven Jass	Avenue Somerled
• Shelley Kerman	Consultation – piste cyclable Terrebonne
• Christopher Phelan	Piste cyclable Terrebonne
• Michael Shafter	Collaboration des politiciens et du public
• Adam Elyahou	Permis de construction - délai
• Michael Tessler	Civilité dans le discours public

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
	Personne non entendue faute de temps

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	• Demande un suivi quant aux travaux sur l'avenue Darlington et sur la sécurisation du chantier.
Despina Sourias	• S'enquiert de l'opinion de M. Sonny Moroz concernant l'enjeu de participation des différents budgets participatifs au travers la Ville de Montréal.
Sonny Moroz	• Demande à Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa de retirer les propos qu'elle a tenus à son égard au conseil d'arrondissement du 10 octobre dernier.



Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Demande à ses collègues de l'opposition, M. Sonny Moroz et Mme Stephanie Valenzuela, les raisons pour lesquelles ils n'étaient pas présents lors des festivités entourant le 325e anniversaire du quartier Côte-des-Neiges.
Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Demande aux membres de l'opposition si une invitation aurait dû être acheminée aux deux élus afin qu'ils assistent au Salon du livre de Montréal, au cours duquel le quartier Côte-des-Neiges était à l'honneur.
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Demande à M. Sonny Moroz s'il a l'intention de proposer de nouvelles pistes cyclables dans son district.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA23 170279

ADHÉSION - POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adhérer et de mettre en œuvre la Politique de transition écologique et de développement durable des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (PTÉDDIM) pour les projets à réaliser dans le parc immobilier de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1239982001

RÉSOLUTION CA23 170280

ADOPTION - PROGRAMME-PILOTE - ANIMATION DES ESPACES PUBLICS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter le Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1239160005



RÉSOLUTION CA23 170281

ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE - SOUTIEN AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter le Cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.03 1239176003

RÉSOLUTION CA23 170282

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS - AJOUT DE 7 ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

De reconnaître 7 organismes à but non lucratif ;

D'approuver la modification à la liste des organismes reconnus énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.04 1239160004

RÉSOLUTION CA23 170283

AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans l'appel à projet pour la mobilisation des acteurs et l'adoption de pistes d'actions communes dans l'élaboration



d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.05 1239982005

RÉSOLUTION CA23 170284

CONTRAT DE SERVICES - 4 ORGANISMES - GESTION D'UN CENTRE OU PAVILLON COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire » pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 60 714,03 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre Communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire », pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 60 714,03 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire », pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 128 528,36 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire », pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 89 273,82 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1234270006

RÉSOLUTION CA23 170285

CONTRAT DE SERVICES - COMITÉ JEUNESSE NDG - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RAYMOND

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire d'un centre ou d'un pavillon » au Centre communautaire de Saint-Raymond pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 49 035,38 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1234270005

RÉSOLUTION CA23 170286

CONTRAT DE SERVICES- COMITÉ JEUNESSE NDG - GESTION ADMINISTRATIVE ET SOUTIEN

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat de services à Comité Jeunesse NDG, OBNL reconnu, pour un montant total de 286 739,41 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1234270007

RÉSOLUTION CA23 170287

CONTRAT - GROUPE THERMO-LITE INC. - RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE - PARC ROMÉO-CHARETTE

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Groupe Thermo-Lite inc., le contrat de travaux pour la réfection du réseau d'éclairage du parc Romeo-Charette de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-034;



D'autoriser une dépense à cette fin de 236 257,28 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 438,59 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 23 625,73 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 295 321,59 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1234921004

RÉSOLUTION CA23 170288

CONTRAT - GROUPE THERMO-LITE INC. - RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE - PARC PAUL-DOYON

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Groupe Thermo-Lite inc., le contrat de travaux pour la construction d'un réseau d'éclairage du parc Paul-Doyon, de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-031.

D'autoriser une dépense à cette fin de 98 138,11 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 720,72 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 813,81 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 122 672,63 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1234921005



RÉSOLUTION CA23 170289

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
- PARC MACKENZIE-KING**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Shellex Groupe Conseil inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports et aménagements divers au parc Mackenzie-King, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-029 - LOT 1;

D'autoriser une dépense à cette fin de 599 307,19 \$, incluant toutes les taxes applicables;

D'autoriser une dépense additionnelle de 89 896,08 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 119 861,44 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 809 064,71 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu ainsi que le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.06 1234921006

RÉSOLUTION CA23 170290

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
- PARC MARTIN-LUTHER-KING**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen



D'accorder à Shellex Groupe Conseil inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier pour le projet de réfection des revêtements du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme du parc Martin Luther-King, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-029 - LOT 2;

D'autoriser une dépense à cette fin de 244 896,75 \$, incluant toutes les taxes applicables;

D'autoriser une dépense additionnelle de 36 734,51 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 979,35 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 330 610,61 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1234921007

RÉSOLUTION CA23 170291

PROLONGATION - ENTENTES DE PRÊT DE LOCAUX - 11 ORGANISMES - LE 6767

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver la prolongation d'un an des onze ententes de prêts de locaux aux onze organismes à but non lucratif occupant les locaux du centre communautaire "Le 6767", le tout représentant des recettes totales de 107 462,40 \$, toutes les taxes incluses si applicables, suivants:

- 1) Association des parents de Côte-des-Neiges
 - 2) Baobab familial
 - 3) Club Ami
 - 4) Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »
 - 5) Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
 - 6) Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)
 - 7) Femmes du monde à Côte-des-Neiges
 - 8) Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
 - 9) Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
 - 10) Centre de Ressources de la communauté noire
 - 11) Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
-



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1218159002

RÉSOLUTION CA23 170292

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 47 301,16 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu, Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc., pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs: Volet Maison de jeunes », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1234270004

RÉSOLUTION CA23 170293

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 14 655 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Scout du Montréal métropolitain (456123) 1147600986	TOTAL: 816 \$
C.P 89021 CSP Malec Montréal, QC, H9C 2Z3	Gracia Kasoki Katahwa: 100 \$
Anna Staub	Magda Popeanu: 300 \$
	Peter McQueen: 416 \$



Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges 1143965292 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, QC H3S 2B6 Tasnim Rekik	TOTAL: 245 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 145 \$ Sonny Moroz: 100 \$
Radio communautaire francophone de Montréal Inc. 1145864188 2, rue Sainte-Catherine Est #201 Montréal, QC, H2X 2S6 Jeanne Doré	TOTAL: 1 000 \$ Magda Popeanu: 1 000 \$
Les Optimistes du 5250 Gatineau 1142561670 5250, avenue. Gatineau #117 Montréal, QC H3T 1Z9 Ahmed Drissi	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Magda Popeanu: 1 300 \$
Âge d'or St-Raymond 1142658153 (voir 131814) 5575, rue Saint-Jacques, #1 Montréal, QC H4A 3R6 Luciana Perciballi	TOTAL: 616 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Peter McQueen: 416 \$
L'envol des femmes - Women on the rise 1148762306 6897, avenue Somerled, Montréal, QC H4V 1V2 Nadine Collins	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Despina Sourias: 1 000 \$
FAMAS 1147663737 4708, avenue Van Horne Montréal, QC H3W 1H7 Romeo Remigio	TOTAL: 700 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Sonny Moroz: 500 \$
L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal inc. 114 444 1269 183, succ. Snowdon Montréal, QC H3X 3T4 Erene Anthony PRO	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Sonny Moroz: 400 \$



Dépôt alimentaire NDG 1161410866 6450, avenue Somerled Montréal, QC Julie Kourakos	TOTAL: 1 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Despina Sourias: 1 000 \$
Jeunesse Loyola 1147405402 3757, avenue Prud'homme, Bureau 100 Montréal, QC H4A 3H8 Christine Richardson	TOTAL: 1 200 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias: 1 000 \$
FAMAS 1147663737 4708, avenue Van Horne Montréal, QC H3W 1H7 Romeo Remigio	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Sonny Moroz: 400 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964, avenue Notre-Dame de Grâce Montréal, QC, Halah Al-Ubaidi	TOTAL: 781 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Despina Sourias: 481 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964, avenue Notre-Dame de Grâce Montréal, QC, Halah Al-Ubaidi	TOTAL: 716 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Peter McQueen: 416 \$
Les doyens philippins unis du Québec 1144976181 6342, avenue Trans Island Montréal, QC H3W3B6 Gerry Danzil	TOTAL: 1 481 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Sonny Moroz: 981 \$
Association des locataires de l'habitation Isabella 1146379889 999-4550, avenue Isabella Montréal, QC H3T2A2 Lidi Costache	TOTAL: 1 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Magda Popeanu : 1 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1234570017



RÉSOLUTION CA23 170294**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - BRIGADE DE NEIGE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000,00 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 7 décembre 2023 au 30 avril 2024, et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000,00 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 7 décembre 2023 au 30 avril 2024, et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 25 000,00 \$, incluant les taxes si applicables

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1235284009

RÉSOLUTION CA23 170295**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 3 ORGANISMES - SERVICES EN SPORT ET LOISIR**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière à trois OBNL reconnus, totalisant 68 290 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour assurer une offre de services en sport et en loisir sportif, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

D'approuver les projets de conventions à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1239670002

RÉSOLUTION CA23 170296

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 63 654 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver les projets de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Club de plein air, totalisant 91 130,74 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver les projets de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Jeunesse Loyola, totalisant 137 624,76 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver les projets de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc., totalisant 60 753,82 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1234270001

RÉSOLUTION CA23 170297

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu À deux mains Inc., totalisant 129 501,10 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs: Volet J-2000 », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc., totalisant 134 656,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs: Volet J-2000 », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1234270003

RÉSOLUTION CA23 170298

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 4 ORGANISMES - PROGRAMME D'ANIMATION

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à Westhaven Elmhurst Community Recreation Association, totalisant 39 234,20 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un pavillon » pour le centre Westhaven, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à Centre communautaire Mountain Sights, totalisant 32 822,12 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un centre » pour le communautaire Mountain Sights, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à Comité Jeunesse NDG, totalisant 55 420,36 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un centre » pour le Centre communautaire Saint-Raymond, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, totalisant 48 175,47 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un centre » pour le Centre Appleton et le Pavillon Nelson-Mandela, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1234270008

RÉSOLUTION CA23 170299

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 10 ORGANISMES - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL

Il est proposé par Despina Sourias



appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière maximale totalisant 983 114 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, pour une période de 28 mois, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de Prévention Montréal, comme suit :

Organismes	Projets	Axe d'intervention	Total
Association des parents de Côte-des-Neiges	Papa, maman, Allô je suis là !	1	85 081 \$
Parents engagés pour la petite enfance	Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu	1	63 500 \$
Auberge Shalom pour femmes	Prévenir la violence entre partenaires intimes par la sensibilisation aux relations saines et égalitaires	2	100 000 \$
Baobab Familial	BaoJeunes: S'engager ensemble pour les jeunes, les familles et la communauté	1	90 276 \$
Fondation de la Visite	De la Visite et Prévention Montréal	1	61 500 \$
Les Amis de la montagne	Camp de jour sur le Mont Roy	1	4 608 \$
Clinique juridique du Grand Montréal	Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés	2	199 569 \$
Centre de ressource de la communauté noire	Au courant pour mieux agir	1	120 000 \$
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce	C.A.R.E	2	58 580 \$
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce	S.O.I.R	2	200 000 \$

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1238159011

RÉSOLUTION CA23 170300

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES - PROGRAMMATION HIVERNALE



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder des contributions financières totales de 9 800 \$, toutes taxes incluses si applicables, à deux organismes reconnus, soit 4 000 \$ à Club de plein air NDG et 5 800 \$ à la Corporation de développement communautaire de la Côte-des-Neiges pour la tenue d'événements qui se dérouleront le 10 février et le 1^{er} mars 2024 dans le cadre de la programmation hivernale extérieure dans l'arrondissement;

D'autoriser la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1239669003

RÉSOLUTION CA23 170301

CONTRAT DE SERVICE - SOCENV - ÉVICTIONS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'autoriser à cette fin une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, et de constituer une réserve de 19 545,75 \$, taxes incluses, pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1239980002

RÉSOLUTION CA23 170302

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder une contribution financière à Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, un OBNL reconnu, totalisant 4 361 378,14 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

D'autoriser la signature de la convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1239669002

RÉSOLUTION CA23 170303

ENTENTES DE PRÊT DE LOCAUX - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour des locaux multiples situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Le centre Appleton), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, en considération d'un loyer total annuel de 60 274,44 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs;

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme la cafétéria communautaire MultiCaf pour des locaux multiples situés au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges (Le centre Appleton), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 à titre gratuit, pour la réalisation d'activités en développement social, communautaires et de loisirs;

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme le Relais Côte-des-Neiges pour le local 100, situé au 6600, avenue Victoria (Le centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, en considération d'un loyer total annuel de 15 870,96 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs;

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme le Centre des aînés Côte-des-Neiges pour le local 101, situé au 6600, avenue Victoria (Le centre communautaire Abe-Limonchik), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, en considération d'un loyer total annuel de 15 057,36 \$, pour la réalisation d'activités culturelles, communautaires et de loisirs;

Déposer ces revenus locatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1234270009

RÉSOLUTION CA23 170304

ENTENTE DE SERVICES - COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver une entente de services entre l'arrondissement et le Collège Jean-de-Brébeuf, afin de rendre les installations du Collège accessibles à la population de l'arrondissement pour une période minimale de dix ans, débutant le 1^{er} septembre 2025, d'une valeur de 175 000 \$ plus taxes, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur suite à la rénovation majeure de l'aréna du Collège, maintenant nommé aréna Pierre-Péladeau;

D'autoriser la signature de l'entente à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239669004

RÉSOLUTION CA23 170305

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMATA-2024) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1238241005

RÉSOLUTION CA23 170306



MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - RÉDUCTION DU MONTANT

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne "Ville Emprunt (b)" de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET

ATTENDU QU'il y a également lieu d'abroger, parce que jugée non conforme, la résolution CA22 170292 adoptée par conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance du 7 novembre 2022, laquelle visait à annuler les soldes résiduels des règlements d'emprunt numéros RCA13 17207, RCA15 17258, RCA15 17260 (dossier décisionnel 1227078009);

QUE soit abrogée la résolution CA22 170292 adoptée par conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance du 7 novembre 2022.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1236460004



RÉSOLUTION CA23 170307**ACCEPTATION - SOMME COMPENSATOIRE - FRAIS DE PARC**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 89 000 \$ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 473 764 (partie du lot 2 172 947), situé sur le côté est de l'avenue de Stirling, au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1231389003

RÉSOLUTION CA23 170308**ORDONNANCES - ÉVÉNEMENT - LE COIN DES FÊTES**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA23 17055 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 8 au 10 décembre 2023 et du 15 au 17 décembre 2023 pour *Le coin des fêtes*, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA23 17056 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 8 au 10 décembre 2023 et du 15 au 17 décembre 2023 pour *Le coin des fêtes*, à certaines conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1239943010

RÉSOLUTION CA23 170309**ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BIZ NGD**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen



D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17057 jointe à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 15 décembre au 17 décembre 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA23 17058 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 15 décembre au 17 décembre 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA23 17059 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 15 décembre au 17 décembre 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17060 jointe à la présente permettant aux commerçants opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, du 15 décembre au 17 décembre 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1239943011

RÉSOLUTION CA23 170310

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17061, OCA23 17062 et OCA23 17063 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1237397009

RÉSOLUTION CA23 170311

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17391



ATTENDU QUE le projet de règlement RCA23 17391 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA23 17391 a été tenue le 24 octobre 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17391 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de définir et d'encadrer les établissements d'hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1236290016

RÉSOLUTION CA23 170312

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17393

ATTENDU QUE le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis le Règlement RCA23 17393 sur les tarifs (exercice financier 2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1233408006



RÉSOLUTION CA23 170313**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17394**

ATTENDU QUE le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17394 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1236954007

RÉSOLUTION CA23 170314**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA 23 17395**

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE le règlement sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenu le 6 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un changement a été apporté à l'article 3 du projet de règlement déposé à la séance du conseil du 6 novembre 2023, à savoir que le taux de cotisation, qui était de 0,806804 \$ le pied carré, a été modifié pour être fixé à 0,828312 \$ le pied carré.;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1239943009

RÉSOLUTION CA23 170315

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17396

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$ a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement d'emprunt RCA23 17396 modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme* (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1236460005

RÉSOLUTION CA23 170316

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17397



ATTENDU QUE le règlement autorisant un emprunt de 7 647 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement d'emprunt RCA23 17397 autorisant le financement de 7 647 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1236460003

RÉSOLUTION CA23 170317

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie;

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA23 17398

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA23 17398 modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1236290038

RÉSOLUTION CA23 170318

AVIS DE MOTION



Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69) en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition;

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA23 17399

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA23 17399 modifiant le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69) en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1236290037

RÉSOLUTION CA23 170319

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-138

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-138 autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue Ridgewood a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 17 octobre 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 octobre 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-138 autorisant la subdivision d'un logement pour l'immeuble situé au 3400, avenue



Ridgewood, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 930 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 136.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la subdivision d'un logement, et ce, aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. La subdivision de logement doit être effectuée dans l'appartement #38 situé au dernier étage de l'immeuble.

4. La subdivision de logement doit permettre de créer deux logements d'un minimum de trois chambres.

5. Le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1236290028

RÉSOLUTION CA23 170320

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-139

Il est proposé par Sonny Moroz



appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger aux articles 123 et 338.3, alinéa 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les usages et constructions sur le territoire d'application, et ce, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, lors de la délivrance d'un permis de construire, le projet n'est pas assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

4. Seuls les usages de la catégorie E.1 (1) sont autorisés sur le projet transitoire.
- a. La municipalité ne pourra conclure une entente qu'avec un, plusieurs ou un regroupement d'organismes à but non lucratif afin d'assurer tous les aspects de la gestion et la promotion du jardin communautaire et des serres;
 - b. Aucune vente commerciale in situ n'est autorisée.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1236290039



RÉSOLUTION CA23 170321**NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De nommer, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 4 décembre 2023 au 4 décembre 2025 :

- Jean B. Dufresne, membre titulaire du comité;
- Mark Calce, membre titulaire du comité;
- Jacqueline Manuel, membre titulaire du comité;
- Sophie Wilkin, membre suppléante du comité;
- Rana Hatmal, membre suppléante du comité;

De renouveler, pour une période de 2 ans, soit du 4 décembre 2023 au 4 décembre 2025, les mandats respectifs de :

- Magda Popeanu, présidente et membre titulaire du comité;
- Despina Sourias, présidente substitut et membre suppléante du comité;
- Sonny Moroz, président substitut et membre suppléant du comité;
- Khalil Diop, membre titulaire du comité;
- Isabelle Dumas, membre titulaire du comité;
- Meredith Nana-Lelièvre, membre titulaire du comité;
- Eliza Rudkowska, membre suppléante du comité;
- Pilar Mora, membre suppléante du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1236290036

RÉSOLUTION CA23 170322**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - OCTOBRE 2023**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2023.

60.01 1237479009



L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 0 heures 05.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves, avocate
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA23 170275 à CA23 170322 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1239982005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 170283 afin de mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Stéphane Plante, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière dans l'appel à projet pour la mobilisation des acteurs et l'adoption de pistes d'actions communes dans l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier la résolution CA23 170283 afin d'ajouter, après le premier résolu, le résolu suivant :

De mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 15:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239982005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 170283 afin de mandater et d'autoriser le directeur d'arrondissement, monsieur Stéphane Plante, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière dans l'appel à projet pour la mobilisation des acteurs et l'adoption de pistes d'actions communes dans l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseiller(-ere) en planification

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1239982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adoption du plan maître de plantation 2024-2028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopté le plan maître de plantation 2024-2028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adoption du plan maître de plantation 2024-2028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, consciente de l'importance des services écosystémiques rendus par les arbres, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV), maintenant le Service des Grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), déposait une étude sur la canopée montréalaise. Cette étude proposait l'objectif de faire passer l'indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025, d'évaluer le potentiel de plantation et de cibler les endroits prioritaires de plantation afin de réduire les îlots de chaleur. Le tout était présenté dans le *Plan d'action canopée (2012-2021)*.

Pour aider les arrondissements à accomplir les objectifs spécifiques qui leur avaient été attribués, un programme d'aide financière comprenant plusieurs volets pour la gestion de la forêt urbaine a vu le jour. Un de ces volets visait à identifier le potentiel de plantation et les budgets requis pour la réalisation de plans maîtres de plantation unique à chacun des arrondissements.

Les données fournies par le SGPMRS (2019) démontrent que l'indice de canopée de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) atteint 29,7 %, soit près de 5 % de plus que la cible du *Plan d'action canopée*. Cela nous fournit l'occasion d'établir des cibles particulières à la réalité de l'arrondissement.

La réduction des îlots de chaleur urbains et des inégalités quant à leur répartition entre les secteurs est l'un des fondements du plan maître. C'est pourquoi le rythme de plantation dans les secteurs minéralisés sera fortement intensifié. Concrètement, le nombre d'emplacements déminéralisés doublera annuellement (50 par année). Cela permettra de lutter efficacement contre les îlots de chaleur afin que « la population habite des voisinages sains où il y a davantage de verdure et moins d'îlots de chaleur » (*Plan stratégique 2023-30*).

Le *Plan d'action canopée* avait établi un objectif d'accroissement net à atteindre d'ici 2025 pour chaque arrondissement. Celui de CDN-NDG avait alors été fixé à 1 414 plantations excédentaires (accroissement calculé à partir des bilans arboricoles). Il reste actuellement

757 plantations à réaliser pour satisfaire cet objectif. Nous avons identifié 4 967 emplacements disponibles pour surpasser la cible originale en plus d'atteindre nos objectifs spécifiques.

Le nombre total de plantations s'établira à 1 000 arbres par année (un bilan arboricole positif de 275 nouvelles plantations par an). Il s'agit là d'une augmentation de 38 % par rapport au rythme de plantation annuel habituel (environ 725 arbres / année).

Après cinq ans, cette stratégie d'intervention augmentera la résilience de certains secteurs plus vulnérables aux îlots de chaleur, tout en permettant à l'arrondissement de maintenir son indice de canopée et d'améliorer la diversité spécifique et fonctionnelle de sa forêt urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Extrait du *guide d'élaboration du plan maître de plantation en arrondissement* (SGPMRS 2018) : *Afin d'optimiser la résilience de la forêt urbaine face aux changements globaux appréhendés, chaque arrondissement doit se doter d'une vision à long terme de la composition souhaitée et traduire cette vision dans la planification des plantations.*

Pour chaque arrondissement, quatre principaux objectifs sont visés par le plan maître de plantation. Ces objectifs sont :

- *Définir le potentiel de plantation sur le territoire public d'un arrondissement [soit la quantité d'emplacements disponibles pour la plantation sur le domaine public];*
- *Évaluer la diversité du patrimoine arboricole actuel en vue d'établir des stratégies d'amélioration de la résilience pour les plantations futures;*
- *Fixer un objectif de plantation, évaluer les ressources nécessaires et établir le phasage du Plan maître de plantation;*
- *Établir des stratégies de mise en œuvre du Plan maître de plantation.*

L'adoption du plan maître de plantation 2024-2028 de CDN-NDG répond aux quatre objectifs principaux établis par le SGPMRS en plus de cibler des objectifs spécifiques à l'arrondissement :

- L'augmentation de l'indice de canopée dans des secteurs ciblés pour lutter contre les ICU (îlots de chaleur urbains), notamment par la déminéralisation;
- L'augmentation des plantations dans les emplacements disponibles pour assurer la diversité, la résilience et la régénération de la forêt urbaine.

JUSTIFICATION

Le SGPMRS a produit en 2018 un guide pour aider les arrondissements à produire leur plan maître de plantation. À terme, il est souhaité que chaque arrondissement se munisse d'un tel plan.

En actualisant les objectifs établis par le *Plan d'action canopée*, le but du plan maître est d'identifier le potentiel de plantation réel de l'arrondissement. Nous avons décidé d'inclure les emplacements existants et nouveaux afin d'avoir un portrait plus représentatif du potentiel de CDN-NDG.

Les objectifs généraux du plan maître sont le maintien et l'amélioration de l'indice de canopée de l'arrondissement. Les principes qui sous-tendent ces objectifs sont une plus grande

diversité spécifique et fonctionnelle, une meilleure résilience face aux dérèglements climatiques et une régénération efficace de la forêt urbaine de demain.

En adoptant le plan maître de plantation 2024-2028, l'arrondissement CDN-NDG se dote d'un outil de planification permettant d'établir les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés et les stratégies de mise en œuvre pour y parvenir. En plus de fournir les données quantitatives, le plan maître a généré une analyse de la forêt urbaine actuelle, autant d'un point de vue de biodiversité que de répartition des îlots de chaleur urbains. Ces données qualitatives orienteront le choix des essences et des emplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les coûts nécessaires aux activités de plantation en régie interne (850 arbres / année) sont déjà prévus au budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement et à même les programmes de renforcement de la canopée et de remplacement des frênes.
- Il faut prévoir le coût pour le contrat de plantation de 150 arbres à l'externe (devis et appel d'offres à venir).
- La réduction des îlots de chaleur entraîne des impacts financiers attribuables à la déminéralisation (devis et appel d'offres à venir).

L'arrondissement a déjà approuvé une somme additionnelle de 300 000 \$ dédiée au Plan maître de plantation dans son budget de fonctionnement 2024. Un autre dossier décisionnel sera soumis ultérieurement au conseil d'arrondissement afin de financer les dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan maître de plantation (augmentation du nombre d'espaces à déminéraliser, etc.).

MONTRÉAL 2030

Le plan maître de plantation participe à la réalisation de *Montréal 2030*. En effet, l'augmentation de l'indice de canopée, la réduction des îlots de chaleur urbains, l'amélioration de la résilience de la forêt urbaine et le développement de la biodiversité sur le territoire de l'arrondissement sont autant d'éléments du plan maître qui convergent avec *Montréal 2030*. « Priorité 19 : Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan maître de plantation de CDN-NDG sera disponible en version électronique sur le site web de l'arrondissement.

Les mesures incluses dans le plan maître de plantation feront l'objet de communications ponctuelles au cours des années de déploiement, de concert avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'atteinte des objectifs du plan maître s'échelonne sur cinq années (2024-2028) et les résultats attendus sont de 5 000 arbres plantés, dont 250 dans des emplacements déminéralisés. Ce qui représentera, en comparaison au nombre d'arbres qui étaient annuellement plantés, à une augmentation de 1 375 arbres sur 5 ans, soit de 275 arbres additionnels par année.

Une actualisation du plan maître est prévue après chaque saison de plantations en fonction des résultats obtenus. Une révision plus approfondie des objectifs est planifiée à la troisième année (2026). Afin d'accélérer le verdissement, nous pourrions alors ajuster, à la hausse, le nombre d'arbres à planter, si les conditions, telles que la situation économique et la disponibilité des ressources, étaient favorables.

Pour le moment, le nombre de plantations pour les deux dernières années du présent plan maître est le même que pour l'ensemble des années précédentes (50 plantations dans les emplacements à déminéraliser et 950 plantations dans les emplacements prêts à planter).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le plan maître de plantation est en cohérence avec l'objectif 2.1 du Plan stratégique de l'arrondissement, soit «La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.»

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2024-01-24

Dossier # : 1239982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Adoption du plan maître de plantation 2024-2028 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.



PLAN_MAITRE_PLANTATION_CDN-NDG_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

PLAN MAÎTRE DE PLANTATION

2024 - 2028



Division des parcs
Direction des travaux publics

Credit photo : Immodrone

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

DIVISION DES PARCS

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Auteur

Simon Fréchette

Agent technique en horticulture et arboriculture, CDN-NDG

Équipe de soutien à la rédaction

Isabelle Bérubé

Conseillère en planification - transition écologique, CDN-NDG

Pier-Olivier Carrière-Pagé

Inspecteur en horticulture et arboriculture, CDN-NDG

Éric Claeysen

Agent technique en horticulture et arboriculture, CDN-NDG

Magnolia Contreras Amaya

Agente technique en horticulture et arboriculture, CDN-NDG

Véronique Gauthier

Agente technique en horticulture et arboriculture, CDN-NDG

Frédéric Gendron

Contremaître en arboriculture, CDN-NDG

Imen Jamli

Agente en travaux publics et ingénierie, CDN-NDG

Hugo Nicolini

Inspecteur en horticulture et arboriculture, CDN-NDG

Collaboration

Marie-Claude Bujold

Conseillère en planification, Ville de Montréal,
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Chantal Hooper

Cheffe de division voirie et parcs, CDN-NDG

Communication et graphisme

Chloé Langlois

Chargée de communication, CDN-NDG

Sophie Paquet

Chargée de communication, CDN-NDG

Les mordus de la langue

Révision linguistique

Tabasko

Graphisme

Remerciements

L'équipe tient à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce plan maître. Elle tient particulièrement à remercier Frédéric Gendron d'avoir mis le projet en œuvre et pour son rôle central dans l'implantation d'un système de géoréférencement informatique (ArcGIS) servant également aux opérations sur le terrain.

GLOSSAIRE

Arbres de rue : Tous les arbres situés dans l'emprise municipale à proximité du réseau routier et généralement plantés de manière régulière et linéaire le long des rues et des routes.

Arbres hors rue : Tous les arbres situés dans l'emprise municipale, à l'exception des arbres de rue, et généralement situés dans un parc, dans un espace vert ou dans un îlot de verdure.

Arbres en fin de vie : Tous les arbres du genre *Fraxinus*, en plus des arbres vieillissants.

Arbres vieillissants : Tous les arbres ayant déjà atteint plus de 85 % du DHP maximal de leur espèce.

Canopée : La somme des projections d'ombre au sol de chaque couronne d'arbres ou groupe d'arbres de plus de trois (3) mètres de hauteur; formant ainsi l'étendue du couvert arborescent sur un territoire donné.

Cultivar : Une variété horticole ou forestière cultivée qui a été sélectionnée et choisie pour certaines de ses caractéristiques distinctives que l'on a voulu transmettre d'une génération à l'autre.

DHP : Acronyme pour diamètre à hauteur de poitrine, soit le diamètre du tronc de l'arbre en centimètres mesuré à 1,40 m au-dessus du niveau du sol.

Diversité fonctionnelle : Ensemble des caractéristiques structurales, morphologiques et horticoles des espèces végétales qui jouent un rôle central dans la résilience d'un écosystème.

Emplacement à déminéraliser : Parterre ou espace non aménagé identifié par la firme externe spécialisée en foresterie urbaine où, pour procéder à la plantation, il sera nécessaire d'effectuer des travaux de déminéralisation et de création de fosses d'arbres.

Emplacement à réaménager : Parterre aménagé identifié par la firme externe spécialisée en foresterie urbaine compris entre trottoir et bâtiments (dans l'emprise municipale) où, pour procéder à la plantation, il sera nécessaire d'effectuer une réorganisation de l'aménagement horticole.

Emplacement inactif permanent : emplacement recensé par l'arrondissement, mais impropre à la plantation ou définitivement non exploité en raison d'une reconfiguration de rue, nouvelle entrée charretière, etc.

Emplacement inactif temporaire : emplacement recensé par l'arrondissement, mais temporairement impropre à la plantation ou emplacement temporairement non exploité en raison d'un conflit avec un arbre existant, de conditions de croissance insuffisantes, d'un refus d'un citoyen, etc.

Emplacement libre de contraintes : Parterre ou espace non aménagé identifié par la firme externe spécialisée en foresterie urbaine où, pour procéder à la plantation, il ne sera pas nécessaire de procéder à des travaux à l'avenir.

Emplacement vacant : Emplacement potentiel recensé par l'arrondissement.

Facteur de correction (FdeC) : Pourcentage appliqué au résultat non corrigé afin de compenser l'erreur systématique présumée.

Forêt actuelle : L'ensemble des arbres sur pied présents sur le territoire public.

Forêt de demain : L'ensemble des arbres qui seront toujours sur pied sur le territoire public lorsque les arbres actuellement considérés en fin de vie seront abattus.

Forêt urbaine : Selon la Stratégie canadienne sur la forêt urbaine (SCFU) 2019-2024 (page 6), « la forêt urbaine désigne l'ensemble des arbres, des forêts, des espaces verts et des éléments abiotiques, biotiques et culturels connexes qui se trouvent dans les zones allant du noyau urbain à la limite périurbaine ».

GDV : Acronyme référant à l'outil interne de gestion des végétaux; il s'agit d'un système informatique.

Îlot de chaleur urbain (ICU) : Zone urbaine où les températures ambiantes sont considérablement plus élevées que celles enregistrées dans les zones à proximité.

Îlot de fraîcheur urbain (IFU) : Zone urbaine, naturelle ou aménagée, qui devient une source de rafraîchissement en période estivale ou caniculaire en raison des températures ressenties plus basses que celles enregistrées dans les zones à proximité.

Indice de canopée : Rapport en pourcentage entre la superficie couverte par l'ombre fournie par la canopée et la superficie totale d'un territoire donné.

Jauge : Espace où sont entreposés les arbres dans l'attente d'être plantés.

Services écosystémiques : Bénéfices rendus à l'humain et à la société par les écosystèmes naturels. La Commission d'enrichissement de la langue française (2013) définit cette expression comme « avantage matériel ou immatériel que l'humain retire des écosystèmes ».

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Variété : Rang taxonomique de niveau inférieur à celui d'espèce regroupant un ensemble d'individus qui possèdent un caractère distinctif commun, mais qui diffèrent légèrement des autres individus de l'espèce par un ou plusieurs caractères considérés comme mineurs, c'est-à-dire ne justifiant pas la création d'une nouvelle espèce, car ils possèdent par ailleurs tous les caractères diagnostiques entrant dans la définition de cette espèce.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	8
Portrait sommaire	9
Bilan arboricole annuel	9
2. Potentiel de plantation	10
2.1 Potentiel préliminaire en bordure de rue	10
Nouveaux emplacements	10
Emplacements connus – données internes tirées de l’outil GDV	11
2.2 Établissement du potentiel réel - en bordure de rue	12
Sommaire du potentiel de plantation en bordure de rue	12
2.3 Établissement du potentiel réel - hors rue	12
Sommaire du potentiel de plantation hors rue	14
2.4 Synthèse du potentiel de plantation	14
3. Diversité du patrimoine arboricole actuel	15
3.1 Principes généraux et méthodologie	15
3.2 Les îlots de chaleur urbains	16
3.3 Une canopée vieillissante	16
3.4 Diversité spécifique de l’arrondissement	19
Portrait de l’arrondissement	19
Arbres publics en bordure de rue	22
Arbres publics hors rue	24
3.5 Diversité fonctionnelle	26
Arbres publics en bordure de rue	27
Arbres publics hors rue	29
Les boisés	30
4. Objectifs et potentiel de plantation	33
4.1 Objectifs généraux et objectifs spécifiques	34
Secteurs ciblés, îlots de chaleur urbains et déminéralisations	35
Augmentation des plantations, amélioration du bilan arboricole	36
4.2 Budget	36
Les coûts et remboursements	36
4.3 Phasage	38
5. Stratégie de mise en oeuvre du plan maître de plantation	41
5.1 Stratégies pour l’atteinte des objectifs	41
Phase 2024-2023	41
Actualisation des objectifs	41
Dernière phase 2027-2028	41
5.2 Stratégies générales	42
Acceptabilité sociale	42

Domaine privé	42
Microforêts.....	42
Boisés	43
5.3 Stratégies d'amélioration de la résilience	43
Diversité spécifique et fonctionnelle	43
Le bon arbre au bon endroit.....	44
Prendre soin des arbres plantés.....	45
6. Conclusion.....	46
Annexes.....	47
Annexe I - Tableau des indices de canopée.....	47
Annexe II - Normes de dégagements pour plantation	48
Annexe III - Facteurs de correction	51
Annexe IV - Distanciation des arbres selon leur calibre.....	55
Annexe V - Cartographies des nouveaux emplacements.....	55
Annexe VI - Diversité spécifique de l'arrondissement par district.....	58
Annexe VII - Objectif du plan d'action canopée (PAC) et son actualisation par arrondissement.....	70
Bibliographie.....	71
Liste des figures	
Figure 1 – Îlots de chaleur urbains (ICU) 2019.....	16
Figure 2 – Répartition par groupes d'âge des 11 essences les plus représentées	17
Figure 3 – Répartition des groupes d'âge par district et pour le territoire de l'arrondissement.....	17
Figure 4 – Répartition par groupes d'âge des Acer platanoides (érables de Norvège), des Acer saccharinum (érables argentés) et des Fraxinus (frênes).....	18
Figure 5 – Répartition des frênes sur le territoire de l'arrondissement	18
Figure 6 – Répartition en pourcentage des familles dans l'arrondissement.....	19
Figure 7 – Répartition en pourcentage des genres dans l'arrondissement.....	20
Figure 8 – Nombre d'essences différentes par district.....	20
Figure 9 – Répartition en pourcentage des espèces répertoriées.....	21
Figure 10 – Répartition en nombre des arbres en bordure de rue et hors rue.....	21
Figure 11 – Répartition en nombre des arbres recensés en bordure de rue et hors rue par district.....	21
Figure 12 – Répartition en pourcentage des familles des arbres recensés en bordure de rue	22
Figure 13 – Répartition en pourcentage des genres des arbres recensés en bordure de rue	22
Figure 14 – Répartition en pourcentage des essences parmi les arbres recensés en bordure de rue dans l'arrondissement.....	23
Figure 15 – Répartition des cinq espèces les plus abondantes en bordure de rue par district.....	24
Figure 16 – Répartition en pourcentage des familles répertoriés hors rue	24
Figure 17 – Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue	25
Figure 18 – Répartition en pourcentage des espèces répertoriées hors rue.....	25
Figure 19 – Répartition des cinq principales espèces répertoriées hors rue par district.....	26
Figure 20 – Représentation des 10 groupes fonctionnels.....	27
Figure 21 – Importance relative de chaque groupe fonctionnel selon l'appartenance des arbres en bordure de rue.....	28

Figure 22 — Importance relative de chaque groupe fonctionnel selon l'appartenance des arbres en bordure de rue, pour chaque district.....	28
Figure 23 — Importance relative de chaque groupe fonctionnel selon l'appartenance des arbres hors rue.....	29
Figure 24 — Importances relatives des groupes fonctionnels dans lesquels se rangent les arbres hors rue pour chaque district.....	30
Figure 25 — Abondance relative de chaque espèce répertoriée en 2019 dans le boisé Dora-Wasserman (i-Tree, 2019).....	31
Figure 26 — Répartition des individus du boisé Dora-Wasserman par classes de DHP (DBH class, en anglais) (i-Tree, 2019).....	31
Figure 27 — Espèces prépondérantes dans le boisé Marie-Gérin-Lajoie, d'après un inventaire réalisé en février 2023.....	32
Figure 28 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Côte-des-Neiges....	58
Figure 29 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Côte-des-Neiges.....	59
Figure 30 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Darlington.....	59
Figure 31 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Darlington.....	60
Figure 32 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Loyola.....	60
Figure 33 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Loyola.....	61
Figure 34 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Notre-Dame-de-Grâce.....	61
Figure 35 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Notre-Dame-de-Grâce.....	62
Figure 36 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Snowdon.....	62
Figure 37 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Snowdon.....	63
Figure 38 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Côte-des-Neiges.....	64
Figure 39 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Côte-des-Neiges.....	64
Figure 40 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Darlington.....	65
Figure 41 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Darlington.....	65
Figure 42 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Loyola.....	66
Figure 43 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Loyola.....	67
Figure 44 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Notre-Dame-de-Grâce.....	68
Figure 45 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Notre-Dame-de-Grâce.....	68
Figure 46 — Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Snowdon.....	69
Figure 47 — Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Snowdon.....	69

Liste des tableaux

Tableau 1 — Bilan plantations/abattages.....	9
Tableau 2 — Nouveaux emplacements.....	10
Tableau 3 — Emplacements existants - En bordure de rue – Emplacements existants – Avant facteur de correction.....	11
Tableau 4 — Emplacements existants - Principales raisons des exclusions issues de GDV.....	11
Tableau 5 — Bilan du potentiel de plantation en bordure de rue.....	12
Tableau 6 — Bilan du potentiel de plantation hors rue.....	13
Tableau 7 — Synthèse du potentiel de plantation.....	14
Tableau 8 — Nombre d'arbres par groupes d'âge.....	18
Tableau 9 — Objectifs et potentiel de plantation.....	33

Tableau 10 – Objectifs du plan maître de plantation	34
Tableau 11 – Secteurs ciblés (ICU).....	35
Tableau 12 – Bilan arboricole (2024-2028)	36
Tableau 13 – Coûts	36
Tableau 14 – Remboursements du SGPMRS	37
Tableau 15 – Estimation du coût des projets de déminéralisation.....	37
Tableau 16 – Estimation des coûts annuels.....	38
Tableau 17 – Phasage et budget	39
Tableau 18 – Essences peu représentées	44
Tableau 19 – Essences compatibles avec le réseau d'Hydro-Québec	45
Tableau 20 – Échantillonnage des nouveaux emplacements.....	51
Tableau 21 – Raisons de l'exclusion des nouveaux emplacements.....	52
Tableau 22 – Facteur de correction appliqué aux nouveaux emplacements.....	52
Tableau 23 – Échantillonnage des emplacements existants	53
Tableau 24 – Raisons des exclusions des emplacements existants.....	53
Tableau 25 – Facteur de correction appliqué aux emplacements existants.....	54

1 \ Introduction

« Accorder à l'arbre sa juste place au cœur de l'urbanité montréalaise pour se donner une ville verte, plus agréable et en meilleure santé. »²

Les arbres et la canopée urbaine jouent de nombreux rôles. Ils nous procurent l'ombre dont nous avons besoin en période de chaleur, captent une partie des eaux de pluie, participent à l'embellissement des milieux et offrent un habitat à de nombreuses espèces animales. D'un point de vue économique, la présence d'arbres augmente l'attrait des quartiers et la valeur des propriétés. Les arbres filtrent l'air que nous respirons et augmentent la capacité des communautés à affronter les dérèglements climatiques.

La nécessité d'intensifier les plantations d'arbres s'impose plus que jamais, et ce, conformément aux différents engagements pris par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) au fil des années :

- la *Politique de l'arbre de Montréal (2005)*³;
- le *Plan d'action canopée (2012-2021)*⁴;
- la *priorité 19 de Montréal 2030*⁵;
- l'*action 20 du Plan climat 2020-2030*⁶;
- l'*axe 2 du Plan stratégique 2023-2030*⁷.

Pour atteindre ses objectifs de résilience climatique, de bien-être des collectivités et de protection de la biodiversité, CDN-NDG s'est engagé à augmenter le verdissement sur son territoire. Le présent plan maître s'inscrit tout à fait dans cette mouvance.

Pour identifier les emplacements disponibles, il est nécessaire de procéder à une analyse du potentiel de plantation sur tout le territoire de l'arrondissement. Il s'agit là d'une des étapes clés du plan maître. Pour connaître les possibilités nouvelles de plantation, un mandat a été confié à une firme externe spécialisée en foresterie urbaine en 2022. Les données ainsi récoltées ont permis de compléter celles dont disposait déjà l'arrondissement. Ces analyses combinées ont permis de recenser l'ensemble des emplacements prêts à accueillir un arbre et ceux nécessitant d'être réaménagés ou déminéralisés.

L'analyse de la forêt urbaine actuelle nous a, quant à elle, permis de tracer le portrait de la diversité de notre patrimoine arboricole. Elle a permis de dégager des orientations pour améliorer la forêt urbaine de demain. Notre analyse a également mis en lumière les inégalités entre les districts quant à l'accès aux parcs et espaces verts et à la distribution des îlots de chaleur urbains (ICU).

2. Ville de Montréal, 2005. Politique de l'arbre, p. 10.

3. *Ibid.*

4. Direction des grands parcs et du verdissement, 2012. Plan d'action canopée 2012-2021. Ville de Montréal. Document de travail. 12 pages.

5. « Priorité 19 : Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité ». Ville de Montréal, 2021. Montréal 2030. Plan stratégique, p.46.

6. « Action 20 : planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ». Direction du Bureau de la transition écologique et de la résilience, 2020. Plan climat 2020-2030. Ville de Montréal, p. 71.

7. « Axe 2 - 2025 : La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur ». Arrondissement de CDN-NDG, 2023. Plan stratégique 2023-30. Ville de Montréal, p.11.

Portrait sommaire

Alors que le *Plan d'action canopée* (PAC) visait l'atteinte d'un indice de canopée de 25 % d'ici 2025, les résidentes et résidents de CDN-NDG peuvent se targuer de vivre sous un couvert végétal atteignant 29,7 %⁸. En effet, l'indice de canopée de l'arrondissement est 5,4 % plus élevé que l'indice de l'ensemble du territoire de la ville de Montréal, qui s'élève à 24,3 % (voir le tableau produit par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'annexe I).

Les espaces publics de l'arrondissement hébergent plus de 38 000 arbres (dont près de 27 000 sont situés dans les parcs et espaces verts ainsi qu'en bordure de rue, auxquels s'ajoutent 12 000 arbres situés dans les boisés).

Voici le portrait sommaire des arbres publics recensés dans CDN-NDG :

- 21 585 arbres plantés dans l'emprise municipale en bordure de rue, sur 410 km de trottoirs;
- 4 882 arbres hors rue plantés dans 47 parcs;
- Plus de 12 000 arbres non recensés et estimés, poussant en boisés et ruelles;
- 1 823 frênes publics.

La répartition de cette canopée varie cependant d'un district à l'autre. Par exemple, le district Loyola a l'indice de canopée le plus élevé tandis que le district Darlington a le plus faible. Plusieurs secteurs de l'arrondissement inégalement pourvus en arbres seront à cibler afin de lutter contre les ICU.

Ces différences de répartition de la canopée s'expliquent par de nombreux facteurs historiques, politiques et géographiques. On retrouve, par exemple, dans CDN-NDG plusieurs secteurs à vocation industrielle qui sont historiquement plus minéralisés. La démocratisation de l'accès à la voiture et son adoption massive comme principal mode de déplacement, ont façonné les villes en menant à la construction d'infrastructures autoroutières et de grands parcs de stationnement près des zones commerciales et des pôles d'emplois, pensons notamment à l'autoroute Décarie.

Par ailleurs, la forêt urbaine de l'arrondissement est vieillissante : elle se compose à plus de 62 % d'arbres matures. Les arbres en fin de vie, incluant 1 823 frênes, représentent quant à eux près de 21 % de la composition arboricole (en excluant les boisés et ruelles). Elle est aussi peu diversifiée et résiliente. En effet, 57 % des arbres publics sont des érables, des tilleuls ou des frênes.

Bilan arboricole annuel

Les équipes de l'arrondissement sont responsables de plus de 38 000 arbres répartis dans des parcs et espaces verts, des boisés et en bordure de rue. Chaque année, environ 1800 interventions sont réalisées sur les arbres publics, dont près de 725 abattages. Ce sont presque 850 arbres qui sont plantés annuellement, incluant une vingtaine dans des emplacements nécessitant d'être déminéralisés. Dans leurs trois premières années, ces arbres doivent être arrosés et taillés pour assurer leur bon développement et leur intégration dans leur milieu.

L'élaboration d'un plan maître, en plus d'identifier le potentiel réel de plantation pour les années à venir, permet de bien comprendre les défis à relever pour atteindre nos objectifs. Rappelons que CDN-NDG s'est doté d'un *Plan stratégique 2023-2030* dont l'un des objectifs est que la « population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur »⁹.

Nos objectifs s'inscrivent dans cette logique : maintenir la canopée dans certains secteurs et l'améliorer dans d'autres. Ainsi, nous serons en mesure de réduire les ICU et les inégalités entre les secteurs, tout en améliorant la diversité, la résilience et la régénération de la forêt urbaine.

Tableau 1

Bilan plantations/abattages

BILAN PLANTATIONS/ABATTAGES — 2018-2022						
	2018	2019	2020*	2021	2022	moyenne**
Plantation	889	831	451	827	821	826
Abattage	806	830	750	609	647	695
Bilan	83	1	-299	218	174	131

* Année marquée par la COVID-19

** 2020 exclue du calcul de la moyenne

8. Données fournies par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), 2019.

9. «Axe 2 - 2025 : La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.» Arrondissement de CDN-NDG, 2023. Plan stratégique 2023-30. Ville de Montréal, p.11.

2 \ Potentiel de plantation

Malgré l'étendue de la canopée existante dans l'arrondissement, de nombreux emplacements (4 967) peuvent accueillir de nouveaux arbres. Ces emplacements potentiels sont diversifiés, parfois en terrain gazonné ou en fosse de trottoir, parfois en bordure de rue ou en parcs. Nous les recensons ici.

2.1 POTENTIEL PRÉLIMINAIRE EN BORDURE DE RUE

Nous présenterons ici les nouveaux emplacements potentiels de plantation en bordure de rue fournis par la firme externe spécialisée en foresterie urbaine. En plus de ces nouveaux emplacements, nous prendrons en compte les emplacements vacants existants dans l'arrondissement (emplacements issus de notre base de données – Gestion des végétaux [GDV]). L'addition des nouveaux emplacements et des emplacements existants constitue notre potentiel de plantation en bordure de rue.

Nouveaux emplacements

Un effort considérable a été investi auprès de la firme externe afin que soient établis précisément les critères de sélection des nouveaux emplacements; notamment, des normes de dégagement claires pour les différentes infrastructures : arbres, lampadaires, arrêts d'autobus, bornes de recharge, triangles de visibilité, etc. Le but était de réduire la marge d'erreur au maximum ou, en d'autres mots, de maintenir le facteur de correction le plus bas possible (voir l'annexe II).

Mentionnons que cette firme a œuvré dans d'autres arrondissements de la ville de Montréal et que son expertise est enrichie de ces expériences antérieures et de sa connaissance du milieu urbain montréalais.

Les emplacements identifiés par la firme externe ont été définis en trois catégories distinctes¹⁰ :

- 1 Libres de contraintes – prêts à planter :** ces emplacements correspondent aux emplacements sans entraves à la plantation au moment de l'analyse.
- 2 À réaménager :** ces emplacements nécessitent des modifications mineures avant la plantation d'un arbre, par exemple le retrait d'une clôture ou d'une haie de feuillus.

- 3 À déminéraliser :** Ces emplacements doivent être déminéralisés avant d'y planter un arbre. Par déminéralisation, on entend le retrait de matériaux imperméables comme le béton ou l'asphalte afin de faire place à des matériaux perméables comme de la terre et des végétaux. Cette dernière catégorie demande plus de temps et de ressources avant de planter un arbre.

Nous avons étudié un échantillon des emplacements fournis par la firme externe afin de valider leur conformité sur le terrain. Les résultats de cette analyse sont détaillés à l'annexe III. Ce travail de validation nous a permis d'établir un facteur de correction à appliquer aux données afin qu'elles reflètent les réalités de l'arrondissement.

Par ailleurs, il nous apparaît important de différencier ce potentiel de plantation en fonction de la planification nécessaire. En effet, la planification n'est pas la même pour les emplacements dits « prêts à planter » et ceux disponibles après des modifications plus ou moins importantes (emplacements à réaménager et emplacements à déminéraliser).

Comme il est possible de le constater dans le tableau ci-dessous, la firme a identifié 2 041 nouveaux emplacements libres de contraintes, qui ne sont donc pas aménagés ou minéralisés, ainsi que 705 emplacements à réaménager et 668 emplacements à déminéraliser (voir l'annexe V pour les cartes des nouveaux emplacements par district).

Les emplacements à réaménager ou à déminéraliser font partie du potentiel de plantation, mais ils nécessitent des modifications plus ou moins importantes pour rendre possible une nouvelle plantation. Ces modifications sont requises en raison de la présence d'un aménagement dans l'emprise municipale (aménagement paysager, mobilier urbain, etc.) ou parce qu'une déminéralisation en bordure de rue doit être effectuée (réaménagement ou création de fosses de plantation sur le trottoir).

Tableau 2 Nouveaux emplacements

EN BORDURE DE RUE – NOUVEAUX EMPLACEMENTS — FIRME EXTERNE — AVANT FACTEUR DE CORRECTION	
	Firme externe – données brutes
Emplacements libres de contraintes	2 041
Emplacements à réaménager	705
Emplacements à déminéraliser	668
Total	3 414

10. Division des parcs et des installations, Direction des travaux publics, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2023. Plan maître de plantation – février 2023. p.6.

Emplacements connus – données internes tirées de l'outil GDV

En parallèle, nous présentons les données connues à l'interne, c'est-à-dire les emplacements vacants existants dans notre base de données GDV. Le même exercice de validation par échantillonnage a été fait avec ces emplacements afin d'établir, là aussi, un facteur de correction.

Tableau 3 Emplacements existants

EN BORDURE DE RUE – EMPLACEMENTS EXISTANTS – AVANT FACTEUR DE CORRECTION	
	Base de données interne
Emplacements vacants	3 147
Emplacements inactifs temporaires	979
Emplacements inactifs permanents	277
Emplacements existants à déminéraliser	526
Total réel (avant facteur de correction)	3 147 (dont 526 à déminéraliser)

Les emplacements deviennent vacants dès qu'un arbre est abattu. Ces emplacements constituent une réserve dans laquelle nous puisons pour nos plantations habituelles. Toutefois, au cours des années, cette réserve a considérablement augmenté, nos plantations annuelles n'arrivant pas toujours à égaler ou surpasser les abattages (taux de remplacement négatif). Bien qu'actuellement notre bilan de plantation soit positif (plus de plantations que d'abattages), il n'en a pas toujours été ainsi. Nous verrons un peu plus loin que la réserve d'emplacements vacants existants participe grandement à notre potentiel de plantation dans un futur proche.

Certains de nos emplacements sont qualifiés d'inactifs temporaires (979 emplacements) ou d'inactifs permanents (277 emplacements). Ces emplacements ont été exclus lors de l'établissement du potentiel de plantation puisqu'ils ne répondent pas aux normes d'une nouvelle plantation, et ce, pour différentes raisons. Les raisons les plus fréquentes sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces emplacements ne sont pas disponibles dans l'immédiat.

Tableau 4 Emplacements existants

PRINCIPALES RAISONS DES EXCLUSIONS ISSUES DE GDV	
23 conflits avec arbre existant	355 fils haute tension d'Hydro-Québec
25 entrées charretières	81 bornes d'incendie
26 lampadaires	29 nouveaux aménagements paysagers
189 nuisances à la visibilité	30 nouvelles constructions
289 poteaux d'Hydro-Québec	229 modifications de la géométrie de rue
22 conditions de croissance insuffisantes	32 signalisations

Conséquemment, et aux fins du présent exercice, seuls les emplacements vacants ont été considérés pour les plantations (3 147 emplacements avant l'application du facteur de correction).

2.2 ÉTABLISSEMENT DU POTENTIEL RÉEL - EN BORDURE DE RUE

Ainsi, après l'application du facteur de correction (voir l'annexe III pour les explications détaillées), auquel il faut ajouter 15 % pour tenir compte de la présence d'infrastructures souterraines, nous avons un total de 1821 emplacements existants disponibles dans l'arrondissement.

Il est à noter qu'un certain nombre d'emplacements actuellement inactifs sont situés en fosses de trottoir et pourraient redevenir disponibles pour la plantation à la suite d'une déminéralisation (agrandissement de fosse). Un recensement des emplacements existants vacants situé dans des fosses de trottoir a permis de chiffrer à 342 emplacements existants à déminéraliser (après l'application du facteur de correction).

Annuellement, une vingtaine de fosses de trottoir sont agrandies ou créées conformément aux nouvelles normes de plantation (10 mètres³ de terre disponibles pour les arbres, par la modification des dimensions de l'ouverture, ou par la construction de fosses structurales).

Sommaire du potentiel de plantation en bordure de rue

Une fois les facteurs de correction appliqués, la somme des emplacements libres de contraintes et à réaménager issus du recensement par la firme externe (2 060) et ceux issus de l'outil interne GDV (1 520) confirme le potentiel de plantation à 3 580 emplacements en bordure de rue libres

de contraintes ou à réaménager. Il faut garder en tête que les emplacements à réaménager sont disponibles, mais non sans un important effort de communication auprès des citoyens. Ces derniers peuvent avoir un sentiment d'appartenance ou de propriété sur ces espaces occupés et entretenus. En effet, défaire ces aménagements personnalisés qui empiètent d'une façon ou d'une autre sur l'emprise municipale ne sera pas une mince affaire. C'est pourquoi il faut considérer avec précaution ces 529 emplacements à réaménager (après l'application du facteur de correction).

À ceux-ci, il est possible d'ajouter l'ensemble des projets de déminéralisation. Actuellement, une vingtaine d'emplacements sont déminéralisés chaque année. Au total, 776 emplacements sont disponibles pour la déminéralisation (agrandissement de fosses existantes ou création de nouvelles fosses), après application du facteur de correction total propre aux déminéralisations. La firme externe nous fournit un potentiel de 434 emplacements à déminéraliser auxquels il faut ajouter les 342 emplacements existants situés en fosses de trottoir. Il est important de rappeler que la déminéralisation nécessite une planification de plus longue haleine et nécessite l'implication de la division des études techniques.

Le nombre total de plantations potentielles en bordure de rue est donc de 4 356.

Tableau 5

Bilan du potentiel de plantation en bordure de rue

BILAN SOMMAIRE DU POTENTIEL DE PLANTATION			
	Nouveaux emplacements	Emplacements vacants	Total
Emplacement vacants, libres de contrainte et à réaménager	2 060	1 520	3 580
Emplacements à déminéraliser (réaménagements et nouvelles fosses)	434	342	776
Total des emplacements disponibles en bordure de rue	2 494	1 862	4 356

* Les sites à réaménager nécessitent plus de travail en amont et peuvent s'avérer plus difficiles.

** Les emplacements inactifs n'ont pas été retenus en raison de leur déqualification antérieure.

2.3 ÉTABLISSEMENT DU POTENTIEL RÉEL - HORS RUE

Le potentiel de plantation dans les parcs et espaces verts (ou hors rue) regroupe la totalité des espaces publics (excluant les zones dans l'emprise municipale en bordure de rue) ayant la capacité d'accueillir un arbre à l'avenir (on parle ici des nouveaux emplacements de plantation, ainsi que ceux d'arbres abattus à remplacer).

En nous basant sur les données connues de l'arrondissement, nous avons pu recenser les emplacements disponibles pour la plantation dans les parcs et espaces verts. Mentionnons que ces emplacements représentent principalement des emplacements anciennement occupés par des arbres

et destinés à être plantés à nouveau, puisque les nouveaux emplacements sont difficilement quantifiables en raison de la diversité des différents projets de réaménagements paysagers et autres projets à venir dans les parcs.

Au total, nous avons pu recenser 611 emplacements existants libres de contraintes disponibles (prêts à planter), dont 576 dans les parcs et 35 dans les espaces verts appartenant à l'arrondissement.

Ces données ont été réparties par district dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6

Bilan du potentiel de plantation hors rue

BILAN EMPLACEMENTS HORS RUE PAR DISTRICT	
Parcs	
Côte-des-Neiges	9
Darlington	176
Loyola	190
Notre-Dame-de-Grâce	67
Snowdon	134
Total des emplacements en parcs	576
Espaces verts	
Côte-des-Neiges	0
Darlington	5
Loyola	0
Notre-Dame-de-Grâce	26
Snowdon	4
Total des emplacements espaces verts	35
Total des emplacements hors rue	611

Superficie totale des parcs et espaces verts : 76,61 ha.

Nous pouvons prévoir que certains des emplacements inactifs temporaires recensés seront à nouveau libres de contraintes et prêts pour la plantation dans les années à venir. Néanmoins, nous ne pouvons pas avancer un chiffre exact de réhabilitations possibles pour ces emplacements, les raisons pour lesquelles ils ont été exclus étant très variées et dépendantes de divers facteurs.

Ce dont nous pouvons être sûrs à ce jour, c'est que le potentiel de plantation dans les parcs et espaces verts va s'accroître dans les prochaines années pour deux raisons principales. D'abord, le phénomène de densification des zones arborescentes dans nos parcs va s'accroître. Deuxièmement, les possibilités de consacrer à la plantation de nouveaux arbres certains espaces libres, tels que les espaces gazonnés, les zones entre des arbres existants ou les espaces sans vocation déterminée par la division des sports et loisirs, s'élargiront.

Il convient néanmoins de considérer ces chiffres avec prudence afin d'avoir un portrait plus réaliste du potentiel réel de plantation hors rue au sein de l'arrondissement. En effet, certains emplacements pourraient ne pas être utilisés pour diverses raisons, telles que de nouveaux projets d'aménagements paysagers ou immobiliers (par exemple, la mise en place de nouveaux chalets de parcs ou d'infrastructures comme des jeux d'eau), ou des conflits avec des arbres existants.

Il est également important de préciser que les infrastructures souterraines traversant nos parcs sont moins nombreuses qu'en bordure de rue. Certains services longent souvent les bordures de parcs, alors que d'autres

les traversent : électricité pour les lampadaires ou chalets, eau pour les jeux d'eau ou chalet, etc. Cependant, dans bien des cas, nous avons des zones disponibles pour la plantation suffisamment grandes pour nous permettre de choisir des emplacements qui n'entrent pas en conflit avec des infrastructures souterraines. Ainsi, le facteur de correction de 15 % lié à cette contrainte n'est pas à prendre en considération dans le potentiel de plantation hors rue.

D'autres projets pourraient accroître le potentiel de plantation hors rue de l'arrondissement comme des projets d'établissement de nouveaux boisés urbains, de réaménagement de parcs, de constitution de microforêts ou encore d'enrichissement de boisés déjà existants (qu'il s'agisse d'accroître les zones arborescentes en superficie ou en densité) dans certains parcs.

De nombreux projets concernant les infrastructures dans les parcs sont prévus dans les prochaines années, notamment aux parcs Jean-Brillant, Coffee, Trenholme, Mackenzie-King et Loyola. Que ce soit des réfections de chalet de parc, ou encore des améliorations aux infrastructures sportives, il va sans dire que toute plantation dans ces parcs est réfléchiée en fonction des projets à venir afin que le tout s'harmonise convenablement.

Sommaire du potentiel de plantation hors rue

En résumé, nous avons un total de 611 emplacements vacants disponibles (libres de contraintes et prêts à planter) répartis sur les 76,61 ha totaux dédiés aux parcs et espaces verts dans l'arrondissement.

Plus précisément, nous avons :

- 576 emplacements potentiels répartis sur les 68,95 ha couverts par nos parcs publics;
- 35 emplacements potentiels répartis sur les 7,66 ha couverts par les places publiques et autres espaces verts appartenant à l'arrondissement.

Cela dit, comme mentionné précédemment, ces chiffres demeurent estimatifs et seront fort probablement plus élevés en réalité. Effectivement, considérant les divers projets de réaménagement dans les parcs et espaces verts, le phénomène de densification des zones arborescentes et les possibilités de plantations dans les espaces libres (par exemple, les espaces gazonnés ou les espaces sans vocation définie par la division des sports et loisirs).

2.4 SYNTHÈSE DU POTENTIEL DE PLANTATION

Le tableau ci-dessous synthétise le potentiel de plantation de l'arrondissement.

Tableau 7 Synthèse du potentiel de plantation

SYNTHÈSE DES EMPLACEMENTS EXISTANTS ET NOUVEAUX EN BORDURE DE RUE ET HORS RUE			
	Nouveaux emplacements	Emplacements existants	Total
Emplacement vacants, libres de contrainte et à réaménager	2 060	1 520	3 580
Emplacements à déminéraliser (réaménagements et nouvelles fosses)	434	342	776
Total des emplacements disponibles en bordure de rue	2 494	1 862	4 356
Total des emplacements disponibles hors rue	microforêts, forêts nourricières, projets de verdissement, etc.	611	611
Total du potentiel de plantation dans l'arrondissement	2 494	2 473	4 967

3 \ Diversité du patrimoine arboricole actuel

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODOLOGIE

La pérennité d'une forêt urbaine repose sur sa résilience, c'est-à-dire sur sa capacité à retrouver un équilibre à la suite de perturbations comme les tempêtes de vent, le verglas, les inondations, les canicules, les maladies, les infestations d'insectes, etc. Or, pour être résiliente, une forêt doit être diversifiée. Un plan maître de plantation ne peut donc se limiter à évaluer combien d'arbres ajouter à notre forêt urbaine. Un des objectifs est aussi de nous guider dans le choix des secteurs et essences à privilégier afin de maximiser la résilience et la régénération de notre forêt urbaine. C'est dans cette perspective que nous avons brossé le portrait de la diversité du couvert arboricole actuel de l'arrondissement.

Un portrait sommaire de la diversité de la forêt urbaine de CDN-NDG a été brossé et une analyse a été complétée afin de connaître la composition de celle-ci sur différentes échelles géographiques et temporelles. Ce portrait découle de notre base de données GDV, lesquelles ont été combinées aux données géoréférencées sur ArcGIS et aux plans d'urbanisme.

Les approches de Frank S. Santamour¹¹, pour l'analyse de la diversité spécifique, et celle d'Alain Paquette¹², pour la diversité fonctionnelle, ont été intégrées à cette analyse.

Une analyse des classes d'âge a également été réalisée en tenant compte des dates de plantation et des DHP maximum par essence pour créer trois grandes catégories : les arbres jeunes, les arbres matures et les arbres en fin de vie. Ainsi, il a été déterminé que les arbres jeunes correspondaient aux arbres plantés entre 2017 et 2022, alors que les arbres matures sont ceux âgés de plus de 5 ans, mais n'ayant pas atteint 85 % du DHP maximum de leur espèce.

Les arbres en fin de vie correspondent à ceux ayant atteint 85 % du DHP maximum de leur espèce. À cette catégorie ont été ajoutés tous les frênes publics de l'arrondissement puisqu'on considère que ce genre disparaîtra du territoire d'ici dix ans.

L'analyse de la diversité a été réalisée sur différentes échelles géographiques : une première échelle couvrant l'entièreté du territoire de l'arrondissement, une seconde échelle pour identifier les arbres en bordure de rue et les arbres hors rue, et finalement une échelle de subdivision selon les cinq districts électoraux (voir l'annexe VII).

Enfin, un survol des données disponibles sur les principaux boisés et milieux naturels a été intégré à la présente analyse. Quoique ces écosystèmes ne soient pas tous sous l'administration de l'arrondissement, une bonne connaissance de leur constitution pourrait orienter les objectifs et recommandations de ce plan maître de plantation.

Comme mentionné précédemment, CDN-NDG possède une forêt urbaine composée d'un grand nombre d'arbres matures. Il s'agit également d'une forêt vulnérable en raison d'une faible diversité spécifique et fonctionnelle. En effet, la forêt urbaine est composée à plus de 40 % du genre *Acer* (érable). Les sujets de la famille des acéracées et des groupes fonctionnels 2A et 2C sont donc surreprésentés.

Cela dit, lorsqu'on compare la diversité par groupes d'âge, les proportions sont beaucoup plus équilibrées. De façon générale, les objectifs recommandés à la fois par Santamour et Paquette sont atteints. La tendance s'observe pour les arbres en bordure de rue et hors rue, et ce, au sein des différents districts.

En milieux boisés et naturels, ces approches ne sont pas appliquées afin de respecter la composition forestière d'origine. Par exemple, dans une érablière, la dominance de l'essence d'érable demeure bien évidemment appropriée.

11. Santamour, Frank S., Jr. *Trees for Urban Planting: Diversity, Uniformity and Common Sense*, 1990, Proceedings of the 7th Conference of the Metropolitan Tree Improvement Alliance (METRIA), 7:5765.

12. Paquette, Alain, 2016, Augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal. Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Montréal, Octobre 2016.

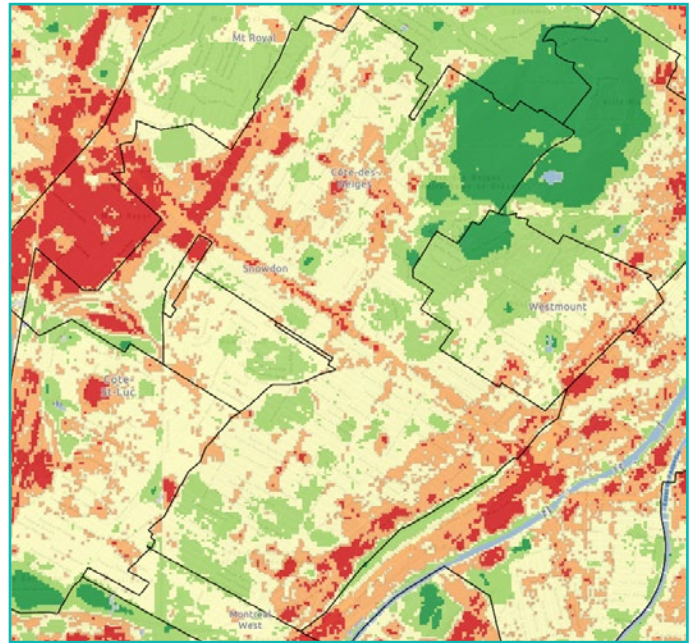
3.2 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

La cartographie des ICU en 2019 produite par le Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) démontre que les plus grandes concentrations d'îlots de chaleur se retrouvent dans les secteurs industriels localisés aux limites nord et sud de l'arrondissement. Nous avons également répertorié 14 secteurs principalement affectés par les ICU (voir le tableau 9). En comparant avec les données de 2013 et 2016, on constate que dans certaines zones des secteurs industriels, les ICU se sont accentués, et ce, même si d'importants projets de réaménagement du territoire ont été apportés. Ces projets ont permis de créer plusieurs infrastructures vertes. Par exemple, aux extrémités Nord du territoire, le projet du secteur Le Triangle a permis la plantation de 355 nouveaux arbres en bordure de rue. Par contre, les effets positifs de la couverture de la canopée ne sont pas encore appréciables puisque les arbres sont encore jeunes.

Tel que visible sur la figure 1, les ICU ne sont pas également réparties entre les différents districts électoraux de l'arrondissement. Les secteurs où l'on retrouve les ICU sont des secteurs davantage minéralisés, comptant moins d'arbres et moins d'espaces verts.

En contrepartie, c'est dans le district Côte-des-Neiges qu'on retrouve le plus grand îlot de fraîcheur urbain (IFU), soit dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, incluant le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le Mont-Royal.

Figure 1

Îlots de chaleur urbains (ICU) 2019¹³

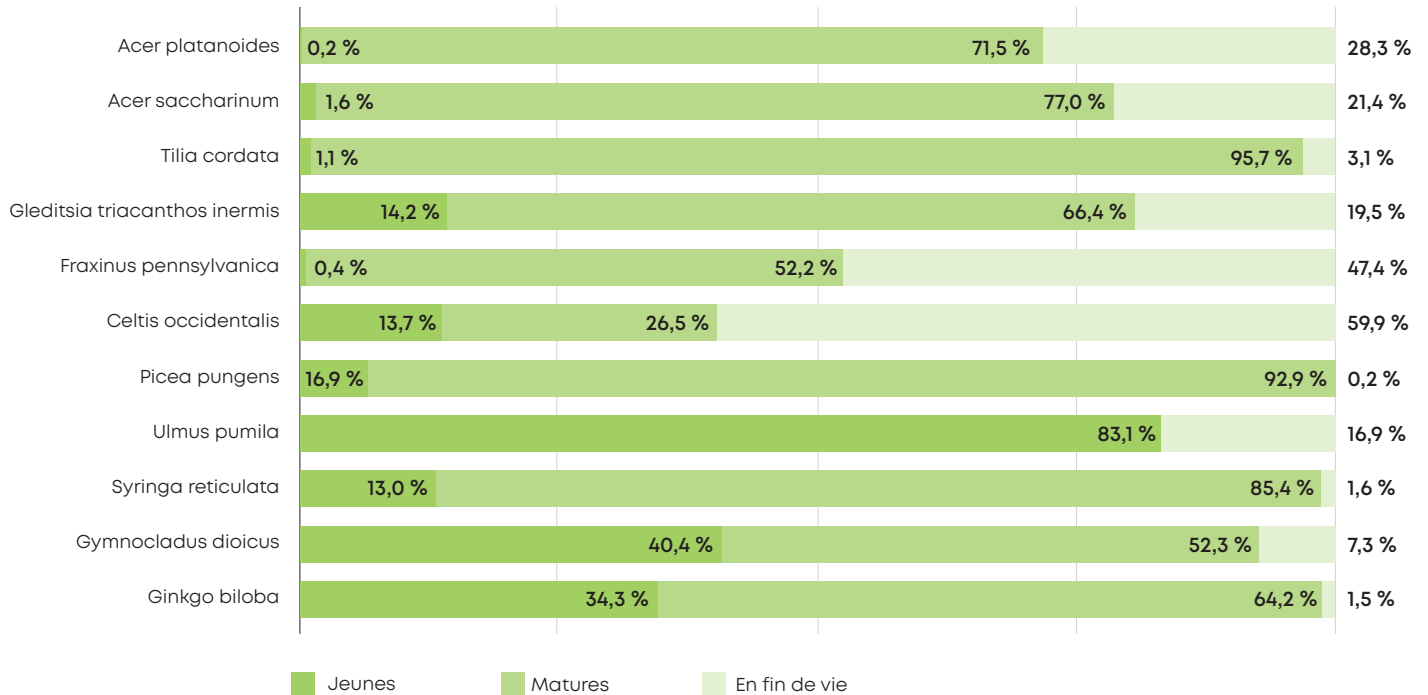
3.3 UNE CANOPÉE VIEILLISSANTE

L'analyse du portrait de la forêt urbaine de CDN-NDG ne saurait être complète sans l'évaluation de la maturité des arbres qui la composent. Pour ce faire, et comme mentionné précédemment, nous avons classé les arbres en trois grandes catégories : jeunes, matures et en fin de vie. Rappelons que les jeunes correspondent aux arbres plantés entre 2017 et 2022 et ceux en fin de vie ont soit atteint 85 % du DHP maximum de l'espèce ou ils appartiennent au genre *Fraxinus*. Les arbres matures sont ceux qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre de ces deux

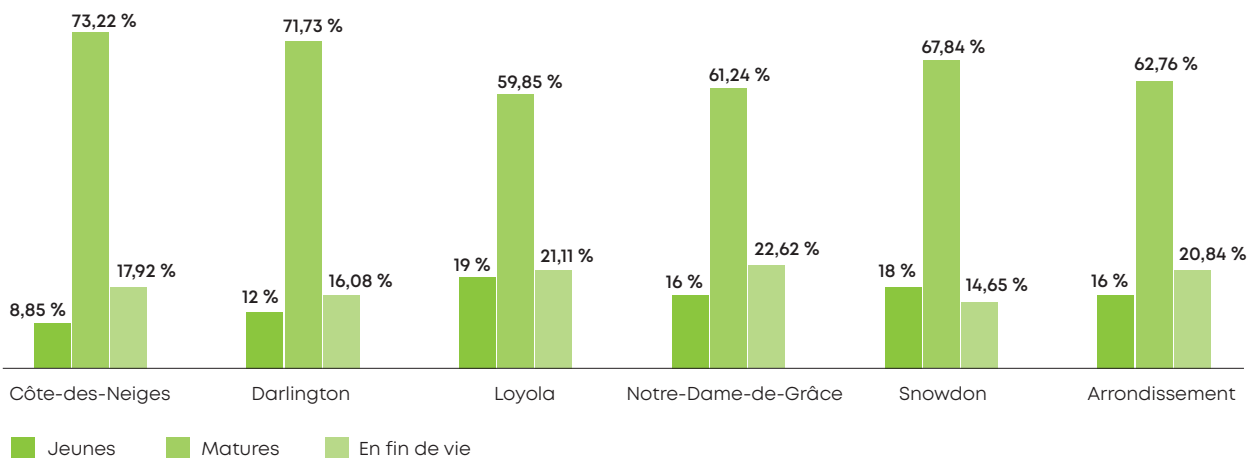
catégories. Puisqu'on estime que les arbres actuellement en fin de vie devraient avoir disparu d'ici 10 ans, il est essentiel de les identifier pour prévoir leur remplacement dans le plan maître de plantation.

Sur la figure 2, on constate que le pourcentage de jeunes arbres correspondant aux espèces actuellement surreprésentées est de moins de 2 % : cette observation est rassurante puisqu'une plus grande variété d'espèces permet de rééquilibrer la diversité et de créer une forêt plus résiliente.

13. Carte des îlots de chaleur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2019.

Figure 2 Répartition par groupes d'âge des 11 essences les plus représentées

La figure 3 montre que la forêt urbaine de l'arrondissement est composée de plus de 62 % d'arbres matures. Les arbres en fin de vie, incluant 1 823 frênes, représentent quant à eux près de 21 % de la composition arboricole actuelle, si on exclut les boisés et les ruelles. On constate également que la proportion d'arbres jeunes, lesquels constituent la relève, correspond à seulement 16 %.

Figure 3 Répartition des groupes d'âge par district et pour le territoire de l'arrondissement

Tel que ventilé dans le tableau 8, le district Notre-Dame-de-Grâce (NDG) est celui qui regroupe le plus grand nombre d'arbres en fin de vie. Par ailleurs, le district Côte-des-Neiges (CDN) est celui qui compte le plus faible nombre d'arbres jeunes. Ces deux districts ont des écarts plus importants entre ces deux catégories que les trois autres districts, où les ratios sont plus équilibrés. Toutefois, nous constatons que la quantité d'arbres jeunes est insuffisante pour assurer le remplacement des arbres en fin de vie.

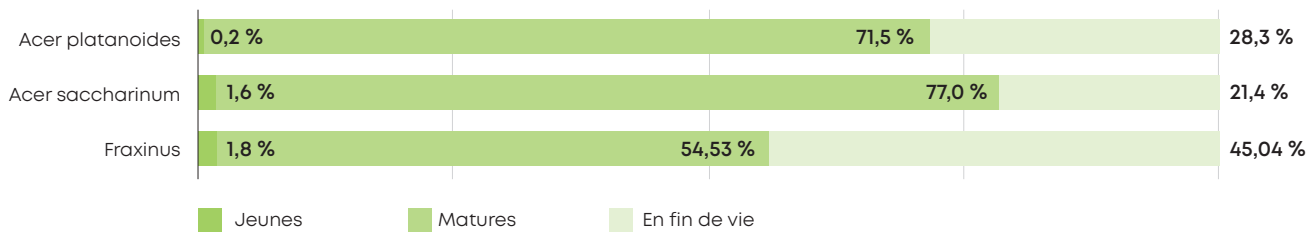
Tableau 8 Nombre d'arbres par groupes d'âge

NOMBRE D'ARBRES PAR GROUPES D'ÂGE, PAR DISTRICT ET POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT			
District	Nb jeunes	Nb matures	Nb en fin de vie
Côte-des-Neiges	289	2 390	585
Darlington	564	3 319	744
Loyola	1 358	4 270	1 506
Notre-Dame-de-Grâce	1 048	3 975	1 468
Snowdon	903	3 500	756
Total arrondissement	4 162	17 454	5 292

La figure 4 démontre que les *Acer platanoides* (érables de Norvège), les *Acer saccharinum* (érables argentés) et les *Fraxinus* (frênes) comptent pour plus de 80 % des 5 292 arbres de la catégorie *en fin de vie*, avec 1 423 *Acer platanoides*, 1 008 *Acer saccharinum* et 1 823 *Fraxinus*, pour un total de 4 254 sujets.

Figure 4

Répartition par groupes d'âge des *Acer platanoides* (érables de Norvège), des *Acer saccharinum* (érables argentés) et des *Fraxinus* (frênes)

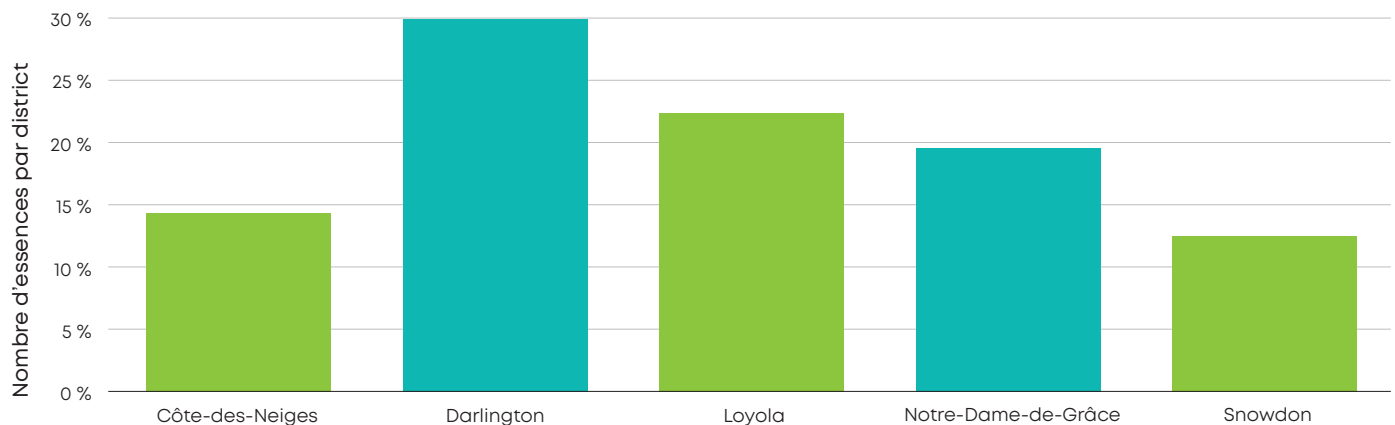


Frênes

Lors de l'élaboration du plan de foresterie urbaine de l'arrondissement en 2011, CDN-NDG comptait un peu plus de 3 500 frênes.¹⁴ En 2023, à la suite des abattages, le nombre de frênes a chuté à 1 823. Le district où l'on retrouve le plus de frênes est Darlington, avec 31% du total des arbres en fin de vie de l'arrondissement.

Figure 5

Répartition des frênes sur le territoire de l'arrondissement



14. Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 2011. Plan de foresterie urbaine. Ville de Montréal. p.42.

3.4 DIVERSITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ARRONDISSEMENT¹⁵

D'après Santamour (1990), on observe une meilleure résilience de la forêt urbaine en offrant une plus vaste diversité biologique. Selon l'approche actualisée de Santamour (1990), la diversité optimisée des espèces végétales dans une forêt urbaine devrait être détaillée selon une proportion maximale de 10 % d'une même espèce, de 20 % d'un même genre et de 30 % d'une même famille. Il faut comprendre que la surreprésentation n'est pas souhaitable alors que la sous-représentation est acceptable (voir souhaitée) dans la plupart des cas.

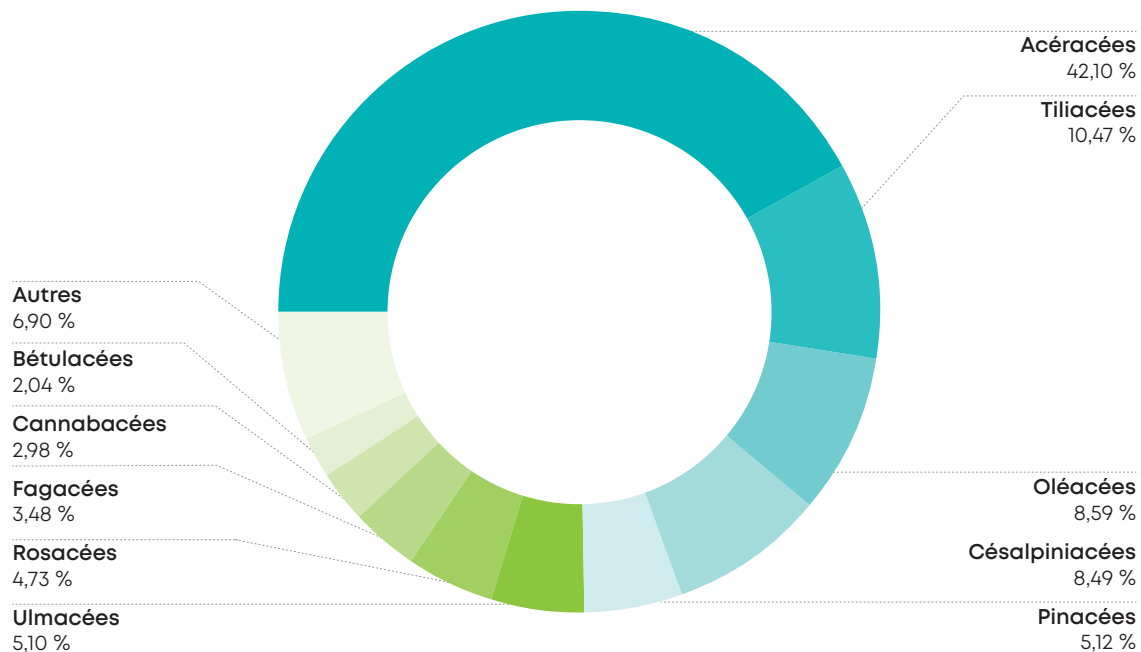
Les données disponibles sur les arbres publics de la forêt urbaine de l'arrondissement ont permis de brosser le portrait de la diversité de l'ensemble de la forêt urbaine de l'arrondissement.

Portrait de l'arrondissement

Parmi un total de près de 27 000 arbres publics recensés tant en bordure de rue que hors rue, CDN-NDG compte un nombre imposant d'arbres de la famille des acéracées. En effet, avec 11 144 spécimens (42,1 % du total), cette famille est surreprésentée par le seul genre *Acer* (érable). La famille des tiliacées arrive au deuxième avec 10,4 % du total des arbres publics recensés et est, elle aussi, désignée par un unique genre, *Tilia* (tilleul). Les oléacées, famille comprenant les genres *Fraxinus* (frênes - 6,9 %) et *Syringa* (lilas - 1,7 %), représentent 8,6 % des arbres publics recensés dans l'arrondissement. Quant à la famille des césalpiniacées, elle représente 8,5 % du total des arbres publics recensés (composée des genres *Gleditsia* [Févier - 6,9 %] et *Gymnocladus* [Chicot - 1,6 %]). Ainsi, mise à part la famille des acéracées, les autres familles sont sous le seuil de 30 % de représentation des arbres publics recensés. La situation est identique concernant les genres. Les répartitions en pourcentage de chaque famille (figure 6) et de chaque genre (figure 7) sont illustrées ci-dessous.

Figure 6

Répartition en pourcentage des familles dans l'arrondissement



15. Note : dans cette section du document, les familles et les genres dont le total d'arbres publics recensés est inférieur à 1,0 % n'ont pas été représentés en chiffres dans les tableaux comparatifs.

Les données utilisées ne représentent pas la totalité des arbres, car des données sont manquantes. Ce document est basé sur les données collectées dans le SIA.

Figure 7

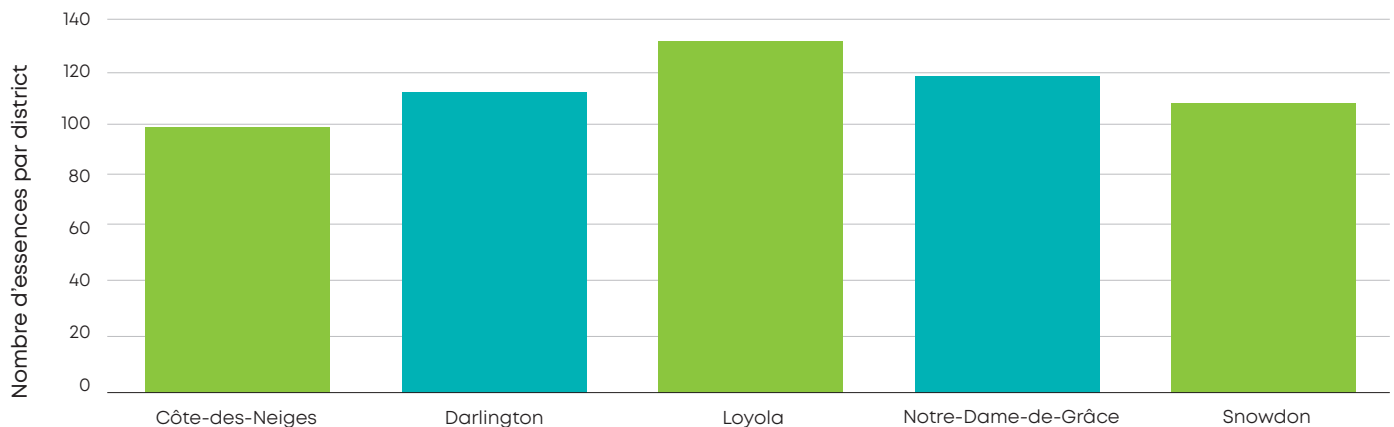
Répartition en pourcentage des genres dans l'arrondissement



Nous comptons 150 espèces (ou essences d'arbres) différentes dans l'arrondissement, indépendamment des variétés. Comme illustré dans la figure 8, les districts ont de 99 à 131 espèces différentes. Celui de Côte-des-Neiges possède la plus faible diversité avec 99 espèces différentes et celui de Loyola en possède le plus avec 131 espèces. Par ailleurs, toutes les espèces ne se retrouvent pas dans un district en particulier, mais sont plutôt réparties à travers tous les districts.

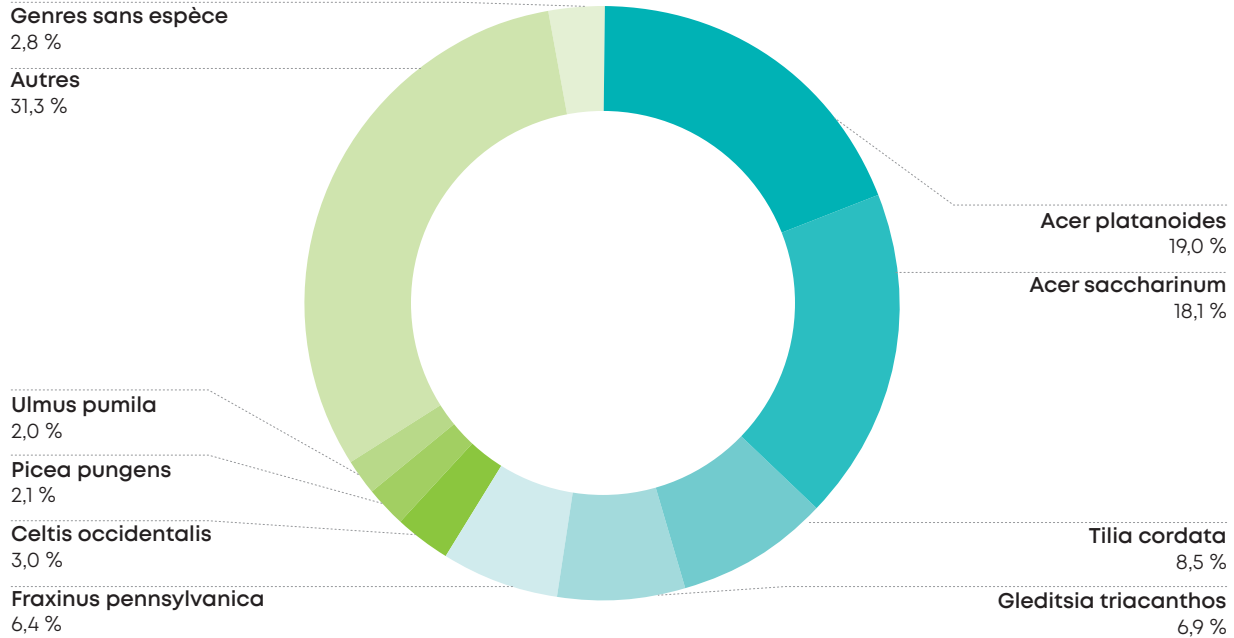
Figure 8

Nombre d'essences différentes par district

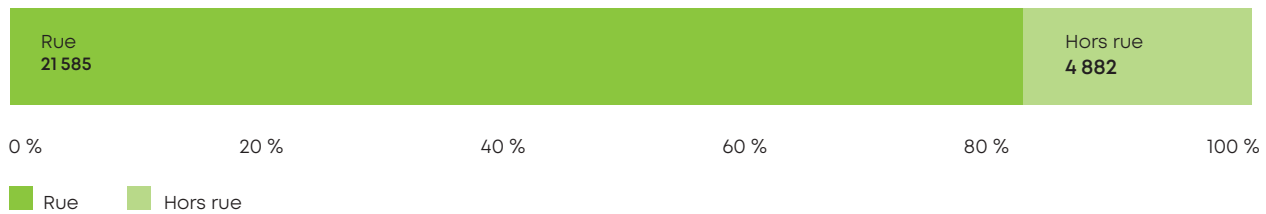
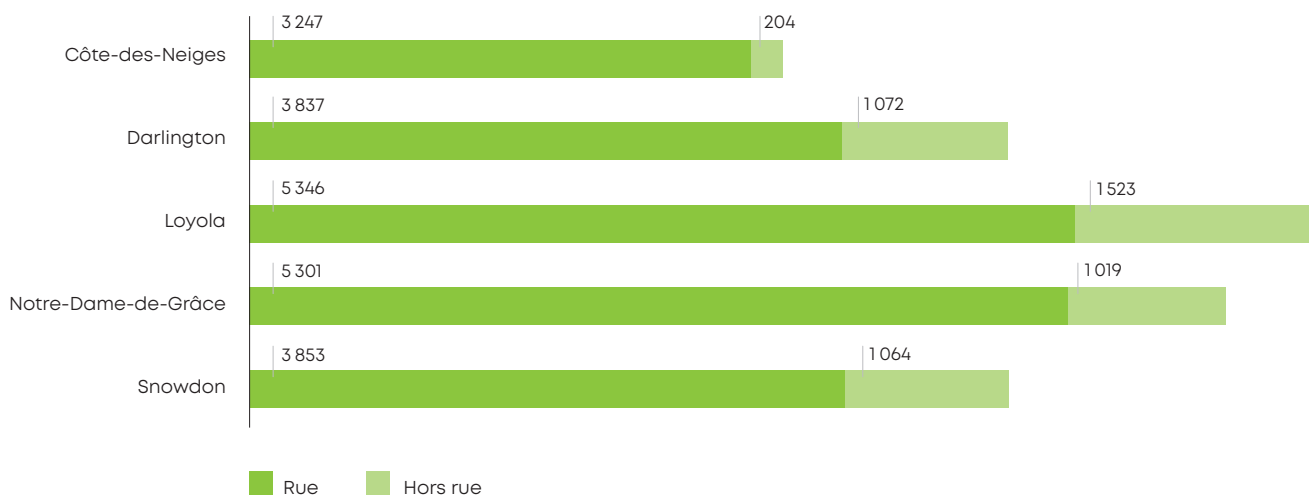


Il y a une multitude d'espèces répertoriées tant en bordure de rue que hors rue dans l'arrondissement. La figure 8 identifie les principales espèces, dont l'*Acer platanoides* (érable de Norvège - 19,0 %) et l'*Acer saccharinum* (érable argenté - 18,1 %) qui sont actuellement surreprésentés. Les autres espèces sont sous le seuil de 10 %. Dans le cas de *Fraxinus pennsylvanica* (frêne de Pennsylvanie - 6,4 %), cette tendance à la baisse s'explique par la stratégie de gestion de l'agrile du frêne.

Les graphiques présentant la diversité des espèces dans la présente section incluent une part d'arbres publics recensés sans espèce identifiée. Ces arbres sont regroupés sous la catégorie *Genres sans espèce* du graphique et n'affectent pas la représentation des espèces. Il s'agit principalement de spécimens sauvages ou plantés par un propriétaire dans l'emprise municipale.

Figure 9 Répartition en pourcentage des espèces répertoriées

La proportion d'arbres publics recensés en bordure de rue dans l'arrondissement par rapport à ceux recensés hors rue est de 81,4 % contre 18,4 %; ces résultats sont présentés dans la figure 10. La même tendance se dessine dans chaque district, telle qu'illustrée dans la figure 11.

Figure 10 Répartition en nombre des arbres en bordure de rue et hors rue**Figure 11** Répartition en nombre des arbres recensés en bordure de rue et hors rue par district

Arbres publics en bordure de rue

Dans l'ensemble de l'arrondissement, des 21 585 arbres publics recensés en bordure de rue, 44,1 % font partie de la famille des acéracées. Le genre *Acer* (érable) étant le seul représentant de cette famille, sa proportion s'élève donc aussi à 44,1 %, ce qui en fait, selon Santamour (1990), un genre surreprésenté. La figure 12 permet de constater que les autres familles sont loin derrière celle des *Acer* (érables), bien que quelques-unes d'entre elles fassent partie des principales familles répertoriées en bordure de rue dans

l'arrondissement. Les principales familles et, corollairement, les principaux genres (figure 13) retrouvés en bordure de rue dans CDN-NDG sont : la famille des tiliacées (10,8 %), uniquement représentée par le genre *Tilia* (tilleul - 10,8 %), celle des oléacées (8,82 %), représentées par les genres *Fraxinus* (frêne - 7,2 %) et *Syringa* (lilas - 1,5 %), et celle des césalpiniacées (8,8 %), composées des genres *Gleditsia* (Févier - 7,0 %) et *Gymnocladus* (Chicot - 1,5 %).

Figure 12

Répartition en pourcentage des familles des arbres recensés en bordure de rue



Figure 13

Répartition en pourcentage des genres des arbres recensés en bordure de rue

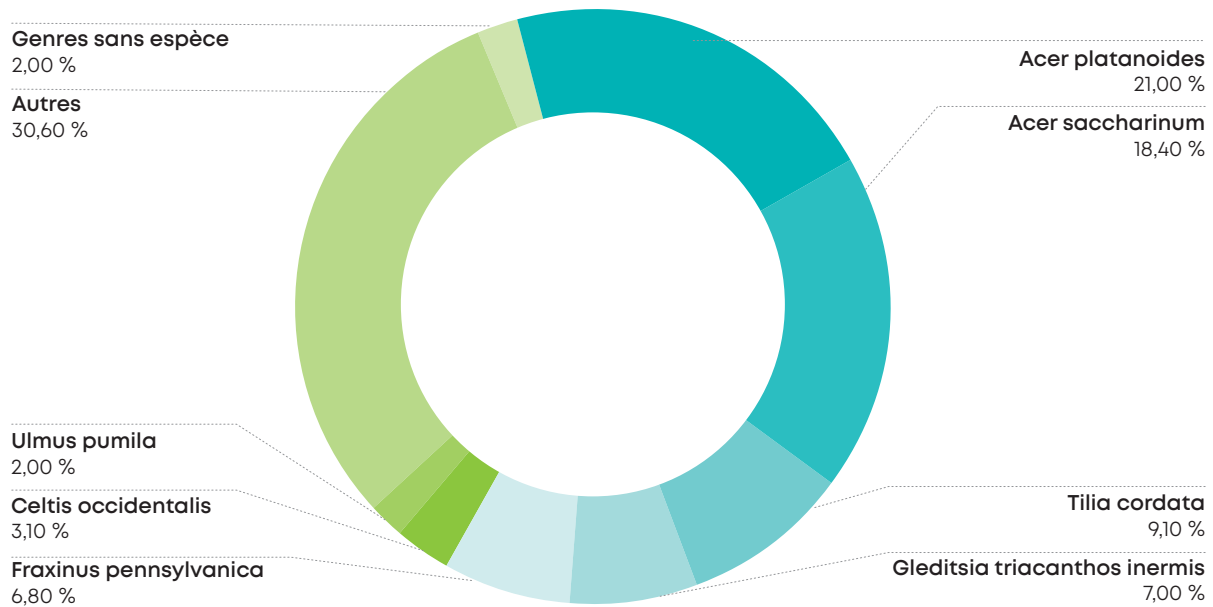


La tendance reste la même lorsque l'analyse se porte sur les espèces (essences d'arbres) répertoriées parmi les arbres publics plantés en bordure de rue dans l'arrondissement. La figure 14 illustre que les *Acer platanoides* (érables de Norvège - 21,0 %) et les *Acer saccharinum* (érables argentés - 18,4 %) sont surreprésentés. Ils sont suivis par les *Tilia cordata* (tilleuls à petites feuilles - 9,1 %), les *Gleditsia triacanthos inermis* (féviers d'Amérique inermes - 7,0 %) et les *Fraxinus pennsylvanica* (frênes de Pennsylvanie - 6,8 %). Ces trois espèces ont une proportion sous le seuil de

surreprésentation proposé par Santamour (1990), soit un ratio maximal de 10 % d'une même espèce, mais elles sont tout de même près de l'atteindre. Dans le cas des frênes, comme mentionné précédemment, leur situation nous oblige à ne pas les considérer dans cette analyse. De plus, nous remarquons que dans la représentation des tilleuls, la famille ainsi que le genre sont sous les seuils de surreprésentation respectifs de 30 % et 20 % à 10,8 % (Santamour, 1990), mais l'espèce *Tilia cordata* (tilleul à petites feuilles) est très près du seuil à ne pas dépasser de 10 %.

Figure 14

Répartition en pourcentage des essences parmi les arbres recensés en bordure de rue dans l'arrondissement

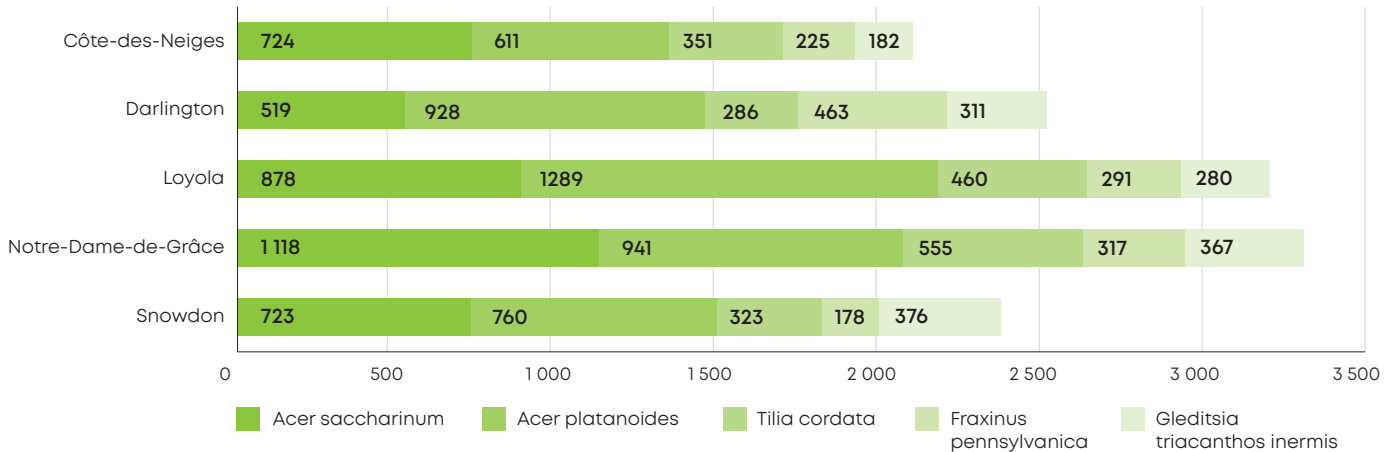


La figure 15 représente les cinq principales espèces recensées en bordure de rue pour chaque district. Dans tous les districts, les cinq principales espèces représentent plus de 50 % du total des arbres publics recensés. De plus, la proportion de chaque espèce principale est semblable entre les districts. Contrairement au recensement hors rue (voir la figure 18), les principales espèces sont les mêmes pour tous les districts. Bien que le frêne fasse partie des

espèces dominantes du paysage en bordure de rue de l'arrondissement, leur population est visée par des mesures de contrôle de l'agrile du frêne, ce qui nous amène à la réduire considérablement en abattant les spécimens les plus déperissants. Les proportions relatives à cette espèce seront donc affectées à la baisse sur un court horizon de quelques années.

Figure 15

Répartition des cinq espèces les plus abondantes en bordure de rue par district



Arbres publics hors rue

Les arbres publics recensés hors rue dans l'arrondissement représentent tant les spécimens retrouvés dans les espaces verts que dans les parcs. Le recensement n'est cependant pas exhaustif puisqu'il ne comprend pas les boisés ni le parc du Mont-Royal. Le recensement des arbres publics hors rue a dénombré 4 882 spécimens répartis sur l'ensemble du territoire. La diversité dans cette population de l'arrondissement est plus en harmonie avec l'approche de Santamour (1990) que celle située en bordure de rue.

Les figures 16 et 17 illustrent la répartition des différentes familles au sein des arbres publics hors rue de l'arrondissement ainsi que des genres dont ils font partie. La famille des acéracées est légèrement surreprésentée

avec 33,0 % du total des arbres publics recensés hors rue dans CDN-NDG. Le seul genre répertorié appartenant à cette famille est *Acer* (érable), incidemment surreprésenté à 33,0 % puisque dépassant le seuil proposé de 10 % par Santamour (1990). Les pinacées (12,9 %) sont la deuxième famille en importance parmi les arbres publics hors rue de l'arrondissement. Elle comprend six genres répertoriés, soit *Picea* (épinette - 6,5 %), *Pinus* (pin - 4,6 %), *Larix* (mélèze - 1,2 %), *Tsuga* (pruche - 0,1 %) et *Abies* (sapin - 0,02 %). Suivent ensuite les tiliacées (8,9 %), les césalpiniacées (8,0 %), les rosacées (7,7 %) et les oléacées (7,6 %), toutes des familles qui sont sous le seuil de 30 %, mais qui offrent déjà une population notable. L'ensemble des autres familles représente moins du quart de tous les arbres publics recensés hors rue dans l'arrondissement.

Figure 16

Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue



Figure 17

Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue

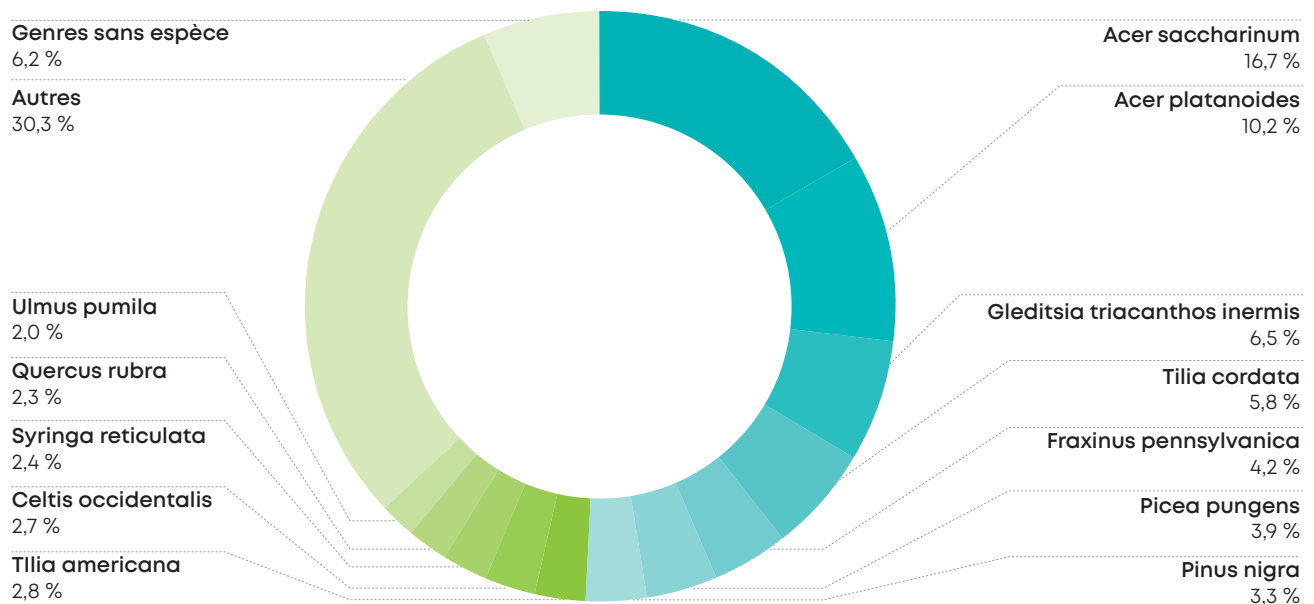


La figure 18 met en évidence la diversité des espèces répertoriées lors du recensement hors rue de l'arrondissement. Mis à part les *Acer saccharinum* (érables argentés - 16,7 %) qui sont surreprésentés, les *Acer platanoides* (érables de Norvège - 10,2 %) atteignent le seuil que Santamour (1990) propose de ne pas dépasser. Parmi

les autres espèces dont la proportion est sous le seuil de 10 %, mentionnons les *Gleditsia triacanthos inermis* (féviers d'Amérique inermes - 6,5 %), les *Tilia cordata* (tilleuls à petites feuilles - 5,8 %) et les *Picea pungens* (épinettes du Colorado - 3,9 %) qui affichent une population appréciable.

Figure 18

Répartition en pourcentage des espèces répertoriées hors rue

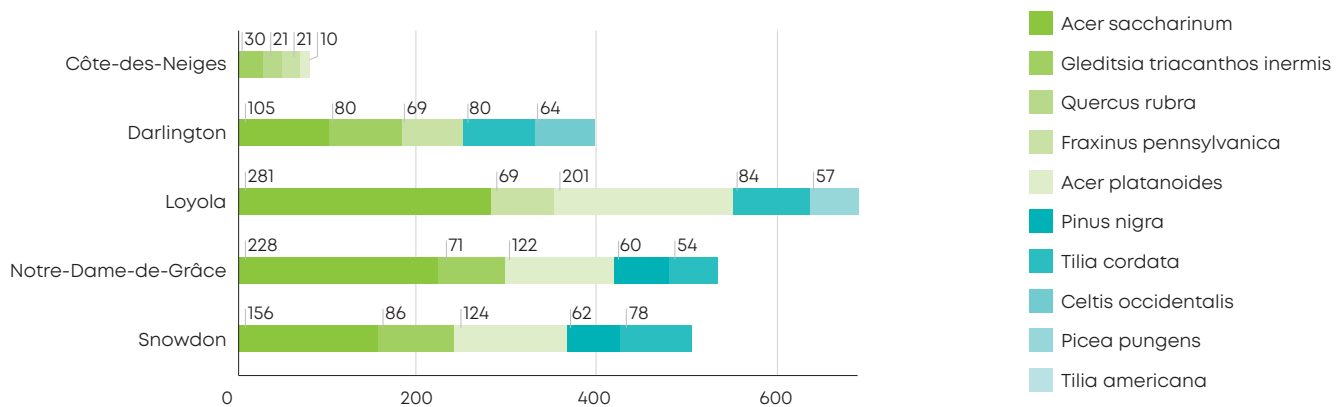


L'analyse des principales espèces répertoriées hors rue dans chaque district présente une diversité bien distribuée à travers tout l'arrondissement. Tel que le démontre la figure 19, la seule espèce principale présente dans chaque district est l'*Acer saccharinum* (érable argenté). Parmi les arbres publics recensés hors rue, on retrouve le *Tilia cordata* (tilleul à petites feuilles) dans les secteurs Darlington, Loyola, Notre-Dame-de-Grâce et Snowdon,

alors que le *Gleditsia triacanthos inermis* (févier d'Amérique inermis) se retrouve dans les secteurs Côte-des-Neiges, Darlington, Notre-Dame-de-Grâce et Snowdon. L'*Acer platanoides* (érable de Norvège), quant à lui, est très présent hors rue dans Loyola, Notre-Dame-de-Grâce et Snowdon.

Figure 19

Répartition des cinq principales espèces répertoriées hors rue par district



3.5 DIVERSITÉ FONCTIONNELLE

Évoluant déjà dans un environnement urbain stressant, et compte tenu des dérèglements climatiques, notre forêt urbaine sera de plus en plus exposée à des épisodes de sécheresse, de vents violents, d'inondations, de grands froids ou de redoux hivernaux, et de verglas, sans compter les agressions dues aux insectes et aux maladies exotiques. Or, aucune espèce d'arbre ne peut résister à tous ces facteurs de stress; l'enjeu est donc de favoriser la diversité biologique de nos peuplements afin de minimiser les risques de subir de grandes pertes.

Ceci nous amène donc à explorer l'approche fonctionnelle. Cette méthode permet de quantifier la diversité

fonctionnelle, c'est-à-dire la diversité des caractéristiques des espèces qui sont cruciales pour le fonctionnement d'un écosystème¹⁶. Selon cette approche, les espèces arborescentes sont classées en 10 groupes fonctionnels selon leurs susceptibilités et leurs capacités à répondre à une perturbation de l'environnement (figure 20). En visant une distribution égale des groupes fonctionnels sur tout le territoire, nous façonnerons une forêt urbaine plus diversifiée et, incidemment, plus résiliente.

La figure 21 illustre la diversité du couvert arboricole de l'arrondissement selon l'approche des groupes fonctionnels.

16. Cameron, Elyssa et Paquette, Alain. L'approche fonctionnelle. Méthodologie et guide d'utilisation - Formation créditée. 2020. UQÀM. 23 p.

Figure 20

Représentation des 10 groupes fonctionnels¹⁷

1	1A	Conifères, tolérance à l'ombre, intolérance à la sécheresse ou à l'inondation, dispersion par le vent	Épinettes, sapins et thuyas et le pin blanc
	1B	Conifères, intolérance à l'ombre, tolérance à la sécheresse, dispersion par le vent	Pins, mélèzes, genévriers et ginkgo
2	2A	Tolérance à l'ombre, feuilles larges et minces, croissance moyenne, dispersion par le vent	Érables, tilleuls, magnolias, hêtre, ostryer et quelques petits arbres
	2B	Tolérance à l'ombre, feuilles larges et minces, croissance moyenne, dispersion par gravité	Marronniers
	2C	Grands arbres, tolérance à l'inondation, dispersion par le vent	Ormes, frênes, micocoulier, érable rouge, argenté, negundo
3	3A	Petits arbres, tolérance à la sécheresse, feuilles épaisses, croissance faible, dispersion par les animaux	Rosacées (sorbier, poirier, aubépine et amélanchier) et lilas
	3B	Arbres moyens, intolérance à l'inondation, dispersion par les animaux	Grandes rosacées, Catalpa, Maackia et d'autres espèces
4	4A	Grands arbres, tolérance à la sécheresse, dispersion par les animaux	Chênes, noyers et caryers
	4B	Grande tolérance à la sécheresse, intolérance à l'ombre ou à l'inondation, dispersion par les animaux	Légumineuses (févier, chicot, robinier, gainier)
5	5A	Tolérance à l'inondation, croissance rapide, dispersion par le vent	Peupliers, saules, aulnes et bouleaux (sauf le bouleau jaune)

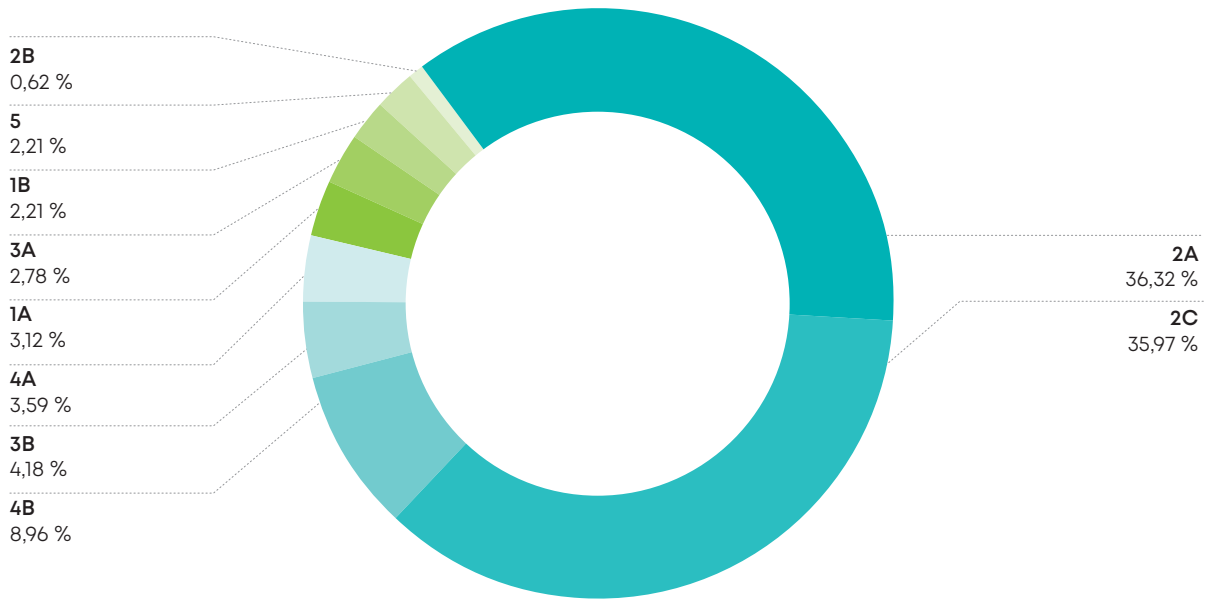
Arbres publics en bordure de rue

Sur les 21 585 arbres situés en bordure de rue dans l'arrondissement, 36 % appartiennent au groupe fonctionnel 2A (qui réunit la majorité des *Acer* – érables, ainsi que les *Tilia* – tilleuls), 36 % appartiennent au groupe 2C (constitué du reste des *Acer* – érables, mais aussi des *Fraxinus* – frênes, des *Ulmus* – ormes et du *Celtis occidentalis* – micocoulier occidental) et 9 % appartiennent au groupe 4B (qui comprend les *Gleditsia triacanthos inermis* – féviers et les *Gymnocladus* – chicots). Une telle prédominance de ces trois groupes fonctionnels dans l'arrondissement s'explique par la surabondance de quelques genres dans nos rues (voir section 3.3 du présent document).

Ces résultats illustrent bien la grande vulnérabilité de notre forêt urbaine, dont 80 % des arbres en bordure de rue sont concentrés dans seulement trois groupes fonctionnels (figure 21).

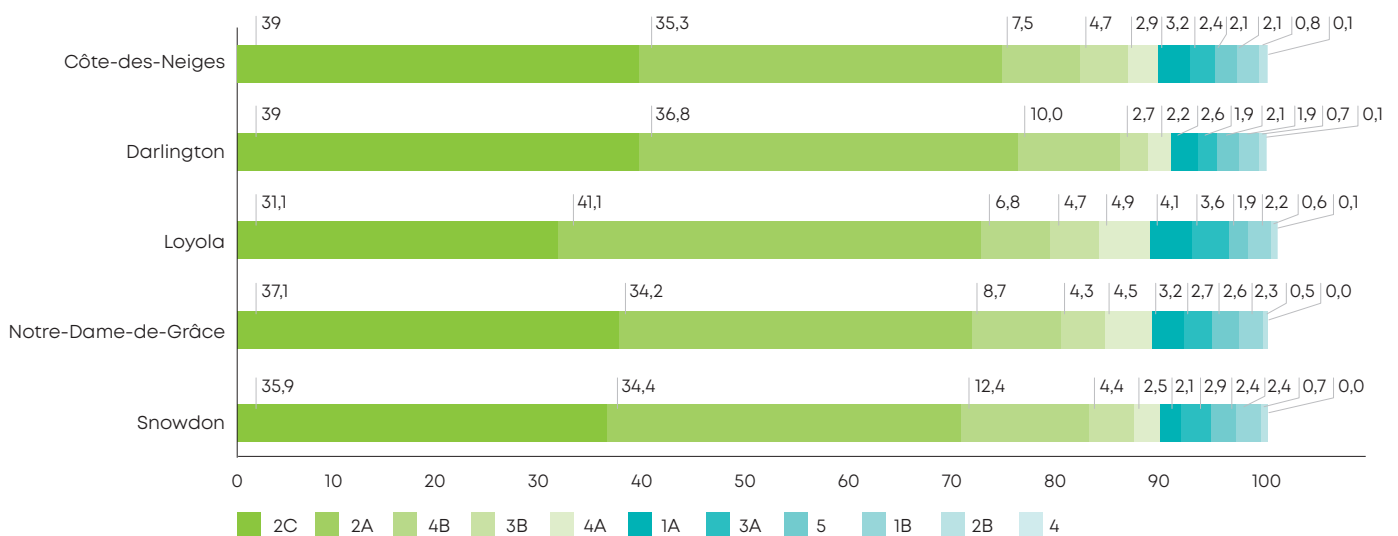
17. Une liste détaillée des groupes fonctionnels et de leurs caractéristiques, non incluse dans le présent document, complète cette figure en attribuant à chaque espèce un numéro de groupe fonctionnel : 1A, 1B, 2A, 2B, 2C, 3A, 3B, 4A, 4B ou 5 (voir Cameron et Paquette, 2019).

Figure 21 Importance relative de chaque groupe fonctionnel selon l'appartenance des arbres en bordure de rue



La situation observée à l'échelle de l'arrondissement se reproduit dans chacun des cinq districts, à savoir que les arbres de rue appartiennent majoritairement aux groupes 2C, 2A puis 4B, par ordre d'importance, sauf dans Loyola où le groupe 2A dépasse le groupe 2C (figure 22). Les proportions des trois groupes fonctionnels sont également comparables entre l'arrondissement et les districts. Par conséquent, la diversité fonctionnelle parmi les arbres de rue fait défaut dans les cinq districts, et ce, de façon assez homogène.

Figure 22 Importance relative de chaque groupe fonctionnel selon l'appartenance des arbres en bordure de rue, pour chaque district



Arbres publics hors rue

Rappelons que les arbres hors rue désignent les spécimens plantés dans les parcs et les espaces verts, jusqu'à la bordure des rues adjacentes à ces espaces. Les boisés sont exclus de cette catégorie.

Sur les 4 882 arbres hors rue recensés dans l'arrondissement, 32 % se retrouvent dans le groupe fonctionnel 2C (*Acer saccharinum* – érable argenté, *Acer rubrum* – érable rouge, *Acer negundo* – érable à Giguère, *Fraxinus* – frênes, *Ulmus* – ormes et *Celtis occidentalis* – micocoulier occidental), 24 % dans le groupe 2A (le reste des *Acer* – érables et *Tilia* – tilleuls) et le reste des arbres sont répartis de 9 % à 5 % dans chacun des groupes 4B, 1A, 1B, 3B, 4A et 3A (figure 27).

Le fait que les groupes 4B, 1A, 1B, 3B, 4A et 3A représentent chacun 9 % à 5 % des arbres hors rue de l'arrondissement (figure 27) indique que la diversité fonctionnelle est meilleure dans les parcs et espaces verts qu'en bordure

de rue, où seulement trois groupes fonctionnels dominent (figure 21). Ceci s'explique par le fait que, dans les rues, plusieurs facteurs limitent les choix d'essences pouvant survivre et se développer : par exemple, il faut tenir compte de la proximité des bâtiments, des fils électriques et du mobilier urbain à dégager, ainsi que de l'accumulation de sels de déglacage de la minéralisation des sols, etc. De telles contraintes réduisent la diversité spécifique et, par suite, la diversité fonctionnelle. Il en découle une surreprésentation de certains groupes fonctionnels parmi les arbres de rue, laquelle est due à la grande ténacité de quelques espèces « championnes » de l'adaptation aux conditions de vie exigeantes des milieux urbains.

Si le constat est plus positif pour les arbres hors rue, nos parcs et espaces verts demeurent vulnérables eux aussi par manque de diversification vers des groupes fonctionnels sous-représentés, autres que 2C et 2A.

Figure 23

Importance relative de chaque groupe fonctionnel selon l'appartenance des arbres hors rue



Comme à l'échelle globale de l'arrondissement, les cinq districts se caractérisent par une forte prédominance des groupes 2C et 2A, sauf pour le district Côte-des-Neiges où le groupe 2A atteint une proportion plus saine (9 %), mais pas les groupes 4B (19 %) et 4A (13 %) (figure 24).

Figure 24

Importances relatives des groupes fonctionnels dans lesquels se rangent les arbres hors rue pour chaque district



Des efforts ont été investis pour améliorer la diversité fonctionnelle des parcs et des espaces verts de l'arrondissement.

Cette approche nous a donc permis de confirmer que nos efforts de plantation des six dernières années améliorent la diversité spécifique et fonctionnelle des peuplements d'arbres de l'arrondissement. Mais à l'heure actuelle, la diversité fonctionnelle de notre forêt urbaine est largement insuffisante pour la protéger des diverses menaces que sont les extrêmes climatiques, les maladies et les insectes ravageurs.

Les boisés

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte trois boisés qui contribuent de façon notable au peuplement végétal, et ainsi à l'atténuation des effets de la pollution urbaine et des îlots de chaleur sur son territoire. Ce sont les boisés Dora-Wasserman, Marie-Gérin-Lajoie et du Précieux-Sang. Ces trois milieux sont actuellement l'objet d'une caractérisation afin de documenter la biodiversité qu'ils hébergent. Nous ne disposons à l'heure actuelle de très peu de données sur le boisé du Précieux-Sang. Quant au parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, celui-ci est administré par le SGPMRS.

Le boisé Dora-Wasserman

Le boisé Dora-Wasserman se trouve dans le parc Mackenzie-King, dans le district Snowdon. Couvrant une superficie de 1,6 ha, on décompte dans ce boisé un total de 765 arbres, pour une densité de 478 arbres/ha (i-Tree, 2019). Une caractérisation complète des espèces végétales

présentes est prévue en 2024. Au moins 73 % des arbres appartiennent au groupe fonctionnel 2A et 13 %, au groupe fonctionnel 2C (Cameron et Paquette, 2019) : c'est un boisé peu diversifié et donc vulnérable aux aléas biotiques et abiotiques découlant des dérèglements climatiques.

Figure 25

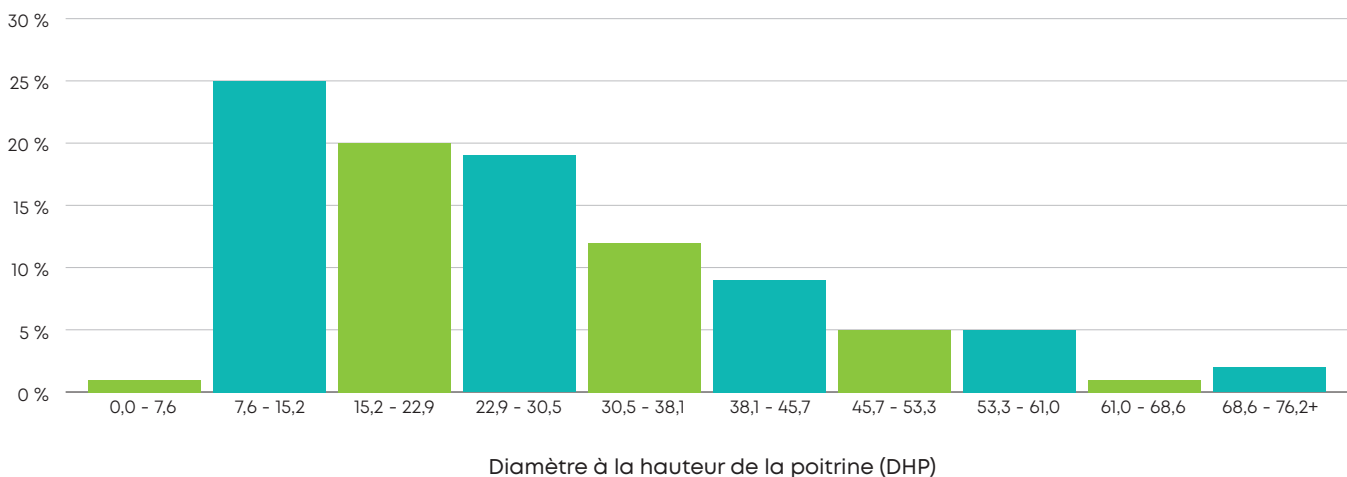
Abondance relative de chaque espèce répertoriée en 2019 dans le boisé Dora-Wasserman (i-Tree, 2019)



La canopée couvre 205 % de la superficie du boisé (i-Tree, 2019), suggérant une végétation abondante sur plusieurs étages, du sol jusqu'à la cime. Ceci peut s'expliquer par l'âge relativement élevé des arbres, dont 73 % ont un DHP supérieur à 15 cm (figure 26). Nous disposons donc d'un boisé mature, peu diversifié, mais abondant en végétation, ce qui permet de contrer les effets des îlots de chaleur environnants dans l'arrondissement.

Figure 26

Répartition des individus du boisé Dora-Wasserman par classes de DHP (DBH class, en anglais) (i-Tree, 2019)



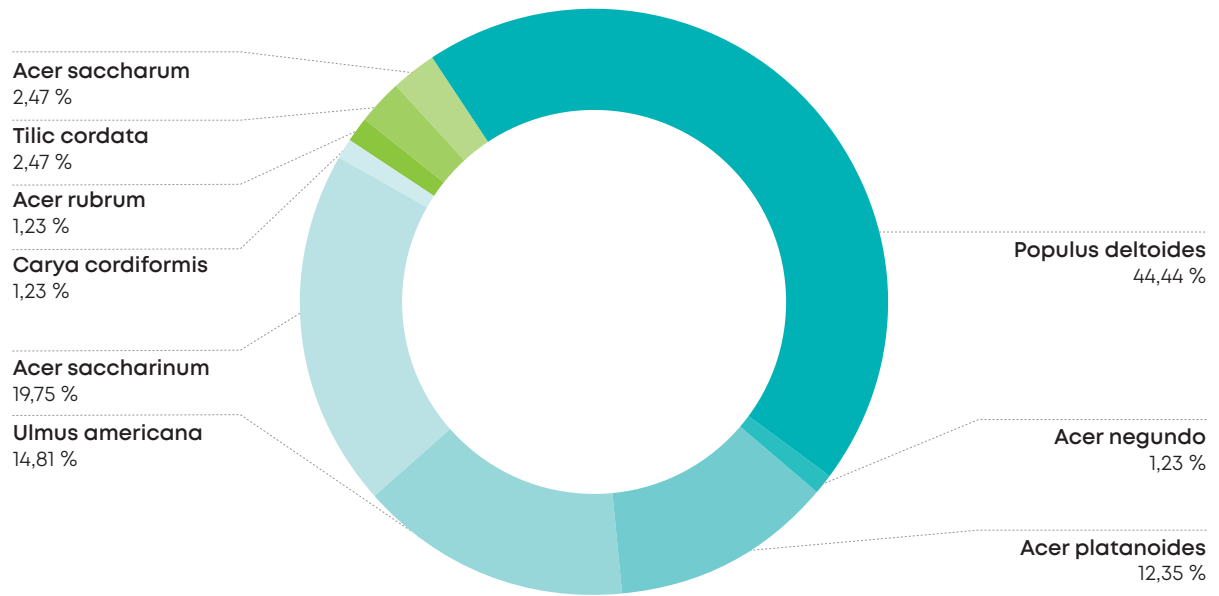
Le boisé Marie-Gérin-Lajoie

Le boisé Marie-Gérin-Lajoie est un petit boisé triangulaire d'une superficie inférieure à 1,5 ha, situé dans le district Darlington. Le recensement parcellaire du boisé Marie-Gérin-Lajoie a été réalisé il y a plus d'une décennie; il nous renseigne donc mal sur l'état actuel du boisé. En 2018, des travaux de reboisement ainsi que la réfection et le

balisage des sentiers ont été réalisés. Au total, 706 arbres, de 13 espèces différentes, ont été plantés (figure 27). La figure 27 représente les espèces prépondérantes dans le boisé d'après un inventaire sommaire réalisé en février 2023. Un recensement complet est en cours et sera finalisé en 2024.

Figure 27

Espèces prépondérantes dans le boisé Marie-Gérin-Lajoie, d'après un inventaire réalisé en février 2023



4 \ Objectifs et potentiel de plantation

Avant de poursuivre avec la présentation des objectifs du plan maître de plantation, il nous semble pertinent de les mettre en perspective. Le Plan d'action canopée¹⁸ (PAC) avait établi un objectif d'accroissement net à atteindre d'ici 2025 pour chaque arrondissement (voir l'annexe VIII). Celui de CDN-NDG avait alors été fixé à 1 414 plantations excédentaires (accroissement calculé à partir des bilans arboricoles). Tel que représenté dans le tableau 9, il reste 757 plantations à réaliser pour satisfaire cet objectif. Nous avons identifié 4 967 emplacements disponibles pour surpasser la cible originale en plus d'atteindre nos objectifs spécifiques.

Tableau 9 Objectifs et potentiel de plantation

OBJECTIF INITIAL, POTENTIEL DE L'ARRONDISSEMENT ET OBJECTIF DU PLAN MAÎTRE		
Étape	Nombre d'arbres	
Actualisation de l'objectif initial de plantation		
Objectif de plantation PAC 2012-2021	1 414	
Bilan (accroissement net) 2012-2017	355	
Objectif de plantation actualisé (2018)	1 059	
Bilan (accroissement net) 2018-2022	177	
Bilan estimé (accroissement net) 2023	125	
Objectif de plantation PAC actualisé	757	
Potentiel de plantation de l'arrondissement 2024-2028		
	Emplacements existants	Nouveaux emplacements
Emplacements en bordure de rue	1 862	2 494
Emplacements hors rue	611	-
Total	4 967	
Objectif de plantation de l'arrondissement 2024-2028		
	Arbres plantés	Potentiel de plantation
Emplacements à déminéraliser	250	776
Emplacements libres de contraintes et à réaménager	1 125	4 191
Total	1 375	4 967

Il est à noter que le potentiel de plantation de l'arrondissement est composé à la fois des emplacements existants et des nouveaux emplacements. Bien que le *Guide d'élaboration d'un plan maître de plantation en arrondissement* mentionne que « les emplacements vacants où il y a déjà eu un arbre (temporaires et permanents) ne sont pas visés dans le cadre de cet exercice »¹⁹, nous avons jugé pertinent de combiner nos données avec celles de la firme externe spécialisée en foresterie urbaine. Le résultat du nombre d'emplacements potentiels est beaucoup plus élevé, mais plus représentatif du potentiel réel de CDN-NDG.

18. Montréal. Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV). Plan d'action canopée 2012-2021, [Fichier PDF], 2012, 12 p. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAC_JUIN_2012_FINAL.PDF]

19. Montréal. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Guide d'élaboration d'un plan maître de plantation en arrondissement, 2018, p. 5.

4.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs généraux du plan maître de plantation sont le maintien et l'amélioration de l'indice de canopée de l'arrondissement. Les principes qui sous-tendent ces objectifs sont une plus grande diversité spécifique et fonctionnelle, une meilleure résilience face aux dérèglements climatiques et une régénération efficace de la forêt urbaine de demain.

L'arrondissement de CDN-NDG a déjà atteint l'objectif fixé par le PAC pour l'indice de canopée, et le plateau de 30 % est en voie de l'être²⁰. Cette réussite nous fournit l'occasion d'établir des cibles particulières à la réalité de l'arrondissement.

La réduction des îlots de chaleur urbains (ICU) et des inégalités quant à leur répartition entre les secteurs est l'un des fondements essentiels de nos objectifs. C'est pourquoi le rythme de plantation dans les secteurs minéralisés sera fortement intensifié. A contrario, l'utilisation de 100 % des 4 967 emplacements ne représente pas une fin en soi, bien qu'un accroissement net important fasse partie de nos priorités (voir tableau 10).

Nos objectifs spécifiques s'articulent autour des deux axes suivants :

1. L'augmentation de l'indice de canopée dans des secteurs ciblés pour lutter contre les ICU, notamment par la déminéralisation;
2. L'augmentation des plantations dans les emplacements disponibles pour assurer la diversité, la résilience et la régénération de la forêt urbaine.

Réduire les ICU dans les secteurs ciblés et augmenter de façon généralisée les plantations d'arbres sont, par définition, des objectifs pluriels. Effectivement, ceux-ci favorisent l'accès équitable à des espaces verts, améliorent la qualité de l'air, réduisent la chaleur ambiante, diminuent le stress et les maladies cardiovasculaires, contribuent à la biodiversité, favorisent la présence de pollinisateurs, permettent une meilleure gestion des eaux pluviales et une plus grande résilience face aux dérèglements climatiques, etc. L'arrondissement souhaite ainsi agir au bénéfice des populations vivant dans des secteurs hautement minéralisés.

Concrètement, le nombre d'emplacements déminéralisés passera à 50 annuellement, permettant ainsi de lutter efficacement contre les ICU. Le nombre total de plantations s'établira, quant à lui, à 1 000 arbres par année (un bilan arboricole positif de 275 nouvelles plantations par an). Il s'agit là d'une augmentation de 22 % par rapport au rythme de plantation actuel. Les impacts budgétaires de ces actions sont documentés à la section 4.2.

Après cinq ans, le tiers des emplacements à déminéraliser (32 %) et le quart des emplacements libres de contraintes et à réaménager (27 %) auront fait l'objet d'une plantation (tableau 10). Cette stratégie d'intervention augmentera la résilience de certains secteurs aux ICU, tout en permettant à l'arrondissement de maintenir son indice de canopée et d'améliorer la diversité spécifique et fonctionnelle de sa forêt urbaine.

Tableau 10 Objectifs du plan maître de plantation

COMPARATIF ENTRE LA SITUATION ACTUELLE ET LES OBJECTIFS DU PLAN MAÎTRE DE PLANTATION		
	Situation actuelle	Plan maître
Plantations – emplacements à déminéraliser	22	50
Plantations – emplacements libres de contraintes	820	800
Plantations – PAC ou appel d'offres (AO)	0	150
Total des plantations	842	1 000
Nombre moyen d'abattages par année	723	725
Bilan (plantations versus abattages)	119	275
Potentiel restant à déminéraliser d'ici 5 ans	776	526
Pourcentage de déminéralisation réalisé	0 %	32 %
Potentiel restant d'ici 5 ans (en bordure de rue et hors rue – sans déminéralisation)	4 191	3 066
Pourcentage du potentiel de plantation réalisé (en bordure de rue et hors rue – sans déminéralisation)	0 %	27 %

20. Certains arrondissements ont opté pour un objectif plus ambitieux de 30 % d'indice de canopée dans leur plan maître de plantation (notamment, Rosemont-La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville).

Secteurs ciblés : îlots de chaleur urbains et déminéralisations

Afin d'atteindre les objectifs de lutte aux ICU, les efforts seront concentrés particulièrement dans 14 secteurs ciblés (voir tableau 11). Ces secteurs présentent des différences marquées par rapport aux données de l'ensemble de l'arrondissement : d'abord, une réalité socio-économique plus précaire, compte tenu d'un revenu médian inférieur à la moyenne de l'arrondissement, d'une densité de population plus élevée, etc.; ensuite, une réalité environnementale défavorable, compte tenu du nombre d'arbres et d'espaces verts inférieur comparativement aux autres secteurs de l'arrondissement, du nombre plus élevé d'emplacements minéralisés, d'une vulnérabilité accrue aux vagues de chaleur, etc. Verdir ces secteurs par des plantations s'accorde parfaitement avec l'objectif de l'axe 2 du *Plan stratégique 2023-2030* de CDN-NDG²¹.

L'effort de réduction des ICU coïncide avec la déminéralisation, que ce soit par l'agrandissement de fosses existantes ou par la création de nouvelles fosses. Ceci permet d'ailleurs de répondre en partie à l'engagement pris par le conseil d'arrondissement

lors de la séance du 4 juillet 2023 et qui consiste à « déminéraliser une surface équivalente [à la superficie du] terrain multisport du parc Mackenzie-King dans [l'ensemble de] l'arrondissement, dans un délai de 5 ans. »²¹ Comme vu lors de l'analyse du potentiel de plantation, il y a actuellement 776 emplacements à déminéraliser sur le territoire de l'arrondissement (342 à agrandir et 434 à créer).

Le tableau 11 dresse une liste de 14 secteurs cibles que nous avons identifiés à l'aide de la carte des îlots de chaleur de 2019. On y observe que près de 60 % des 282 emplacements disponibles sont à déminéraliser. Bien que des emplacements prêts à planter existent dans les zones identifiées (164), ils ne représentent pas un levier suffisant pour l'atteinte de nos objectifs. Cela n'empêche évidemment pas de les utiliser, au contraire. Tous les emplacements prêts à planter dans ces secteurs seront d'ailleurs prioritaires. Il s'agira du premier pas dans la lutte aux ICU, et ce, dès la première année. La déminéralisation demeure toutefois la pierre angulaire de notre stratégie pour réduire les ICU.

Tableau 11 Secteurs ciblés (ICU)

SECTEURS CIBLÉS POUR LA RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS					
Secteurs ciblés (ICU)	Emplacements prêts à planter	Emplacements existants à déminéraliser	Nouveaux emplacements prêts à planter	Nouveaux emplacements à déminéraliser	Total
Connaught (CSL/Chester)	7	0	12	7	26
Côte-des-Neiges (Queen-Mary/Jean-Talon)* excluant limite sud/Queen-Mary	6	2	15	29	52
Côte-Saint-Luc (Cavendish/King-Edward)	0	0	7	2	9
Décarie (CSL/limite nord) côté est	8	8	1	23	40
Décarie (CSL/limite nord) côté ouest	2	10	18	34	64
Décarie (CSA/CSL) côté est et ouest	4	1	2	7	14
Fielding (POW / Mayfair)*	8	1	5	3	17
Monkland (Girouard/Melrose)	0	1	0	7	8
Quadrilatère Sax/de la Savane –Mountain Sights/Décarie	9	1	17	23	50
Queen-Mary (Decelles/Clanranald)	4	12	5	23	44
Saint-Jacques (Addington/limite ouest)* excluant boul. Ste-Anne-de-Bellevue	1	1	19	39	60
Somerled (Grand/Montclair)	0	0	4	9	13
Upper Lachine (Oxford/Hingston)*	0	7	0	8	15
Victoria (St-Kevin/Plamondon)	7	1	1	22	31
Total	56	45	106	236	443

CSL : Côte-Saint-Luc. CSA : Côte-Saint-Antoine. POW : Prince-of-Wales.

21. Montréal. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juillet 2023, 2023, p. 766.

22. « Axe 2 - 2025 : La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur », dans Montréal. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Plan stratégique 2023-2030, 2023, p. 11.

Augmentation des plantations, amélioration du bilan arboricole

Le deuxième axe des objectifs spécifiques de l'arrondissement vise l'augmentation pure et simple de la canopée par des plantations dans les emplacements libres de contraintes ou à réaménager. Ces emplacements sont au nombre de 4 191, soit 3 580 en bordure de rue et 611 hors rue (voir tableau 7).

Le bilan arboricole annuel était évalué à +119 en moyenne ces dernières années (tableau 1), mais il s'établira dorénavant à +275. Cette accélération importante

du nombre de plantations excédentaires (47 % d'augmentation) engendrera un accroissement net du bilan arboricole de l'arrondissement de 1 375 arbres après cinq ans (voir tableau 12), ce qui est largement supérieur aux 757 plantations nécessaires pour satisfaire les objectifs du PAC (voir tableau 9). Cet accroissement significatif du nombre d'arbres publics permettra un accroissement et une amélioration effective de la forêt urbaine de demain.

Tableau 12 Bilan arboricole (2024-2028)

BILAN ARBORICOLE TOTAL ESTIMÉ POUR 2024-2028	
Total des plantations prévues en 2024-2028	5 000
Total des abattages prévus en 2024-2028	3 625
Total du bilan (plantations versus abattages)	1 375

4.2 BUDGET

Toute augmentation du nombre de plantations entraîne une augmentation conséquente des ressources nécessaires pour les mener à terme. Une équipe horticole et arboricole forte (autant en cols bleus qu'en cols blancs) est essentielle pour accomplir l'ensemble des activités (plantations et autres) dans le présent et le futur entretien des arbres plantés. La planification d'un nombre plus important de déminéralisations aura également des incidences sur la division des études techniques.

Cela étant dit, le réalisme, la faisabilité et la cohérence avec le contexte de CDN-NDG ont toujours fait partie des fondements du présent plan maître. La détermination des objectifs a été faite dans cette optique. À peu de chose près, à moins d'événements hors de notre contrôle, les équipes actuelles de la division des parcs seront à même de réaliser les objectifs de ce plan maître. Par ailleurs, rien ne nous interdit de les dépasser si les conditions le permettent.

Le rythme des plantations de nos équipes de jardinières et jardiniers devrait demeurer essentiellement le même, soit 850 par année. Ce nombre pourra éventuellement être revu à la hausse en fonction de l'optimisation.

des pratiques de plantation à l'interne : plantations ininterrompues de mai à décembre, équipements suffisants et disponibles, accroissement naturel des équipes pour pourvoir aux besoins croissants en horticulture, etc.

Pour le moment, la hausse de 150 plantations annuelles sera essentiellement assurée par un appel d'offres (AO) ou par le PAC. Les plantations réalisées à contrat ne font pas l'économie du travail de planification, de mise à jour de l'inventaire et de l'entretien suivant la garantie des arbres plantés, sans oublier le suivi du contrat comme tel.

Ces plantations externes permettent toutefois de ne pas surcharger nos équipes actuelles. Le nombre de plantations réalisées à contrat pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des bilans qui seront faits annuellement. La plantation à l'interne est toujours l'option à privilégier tant que possible (excellente qualité du travail, valorisation et utilisation de l'expertise interne, assurance d'avoir les capacités pour l'entretien, suivi à long terme).

Les coûts et remboursements

Le tableau 13 présente les différents coûts des plantations réalisées à l'interne et à l'externe. L'exercice démontre que les prix sont, somme toute, similaires. Le premier est basé sur le règlement sur les tarifs de l'arrondissement²³ et le deuxième s'appuie sur un contrat octroyé par un arrondissement en 2022²⁴.

Tableau 13 Coûts

COÛT UNITAIRE MOYEN	
Plantation à l'interne	1 465 \$
Plantation à l'externe	1 435 \$

23. Règlement sur les tarifs RCA22 17 374 art.49 (12 avril 2023).

24. Contrat octroyé en 2022 par l'arrondissement de Saint-Léonard (majoré de 10 % pour 2023).

Pour maintenir notre canopée existante et la bonifier, CDN-NDG bénéficie du soutien du SGPMRS par le biais de ses programmes de remplacement des frênes et de renforcement de la canopée (tableau 14).

Ce soutien est essentiel. Pour l'année 2022, par exemple, les remboursements de ces deux programmes ont représenté une somme de 527 100 \$ (somme des deux programmes d'après les données du tableau 16).

Tableau 14 Remboursements du SGPMRS

COÛT UNITAIRE MOYEN	
Programme de remplacement des frênes	1 100 \$
Programme de renforcement de la canopée	1 200 \$

En ce qui concerne les déminéralisations, le coût des travaux de préparation des emplacements varie grandement, il est évalué entre 8 545 \$ et 26 600 \$ par fosse, en fonction du type de projet (tableau 15). Le coût estimé pour l'arrondissement, après remboursement, se situe entre 4 137 \$ et 12 878 \$ (pour 2023).

Tableau 15 Estimation du coût des projets de déminéralisation

ESTIMATION DU COÛT DES PROJETS DE DÉMINÉRALISATION (POUR 2023)				
Type de projet (No 1-7)	Nombre de fosses	SGPMRS/unité (taxes incl.)	Arrondissement/unité (taxes incl.)	Total/unité (taxes incl.)
N° 4 – Fosse sous trottoir en semi-continu	11	13 722 \$	12 878 \$	26 600 \$
N° 3 – Fosse sous trottoir	9	10 732 \$	10 072 \$	20 804 \$
N° 5 – Fosse en absence de trottoir	2	4 408 \$	4 137 \$	8 545 \$
Total	22	256 348 \$	240 573 \$	496 921 \$
Prix moyen avant remboursements				22 587 \$
Remboursement moyen par SGPMRS pour 2023				11 652 \$
Prix moyen pour l'arrondissement				10 935 \$

Le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses à plantation finance une partie non négligeable des plantations dans les emplacements à déminéraliser (tableaux 15 et 16). Un remboursement maximal de 300 000 \$ est disponible à la suite des plantations dans ces fosses nouvellement déminéralisées²⁵.

Les coûts des plantations prennent déjà en compte le travail administratif préalable à la plantation, que ce soit le choix des essences (respect de la diversité spécifique et

fonctionnelle), le choix des emplacements, le marquage au sol, les demandes d'info-excavation nécessaires, les inspections et la mise à jour de l'inventaire. Dans le cas des plantations réalisées à contrat, il faut également prendre en compte tout le travail pour l'appel d'offres, l'encadrement et le suivi du contrat.

Il est à noter que nous avons utilisé les montants des programmes de remboursement du SGPMRS en vigueur à l'automne 2023 pour réaliser nos évaluations.

25. Ce programme sera réévalué en 2024.

Tableau 16 Estimation des coûts annuels

ESTIMATION DES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE POUR 2024	
	Plan maître
Plantations – libres de contraintes (interne)	850
Sous-total des plantations à l'interne	850
Plantations – externe (PAC ou appel d'offres – AO)	100
Plantations – à déminéraliser (PAC ou appel d'offres – AO)	50
Sous-total des plantations à l'externe	150
Total des plantations à l'interne et à l'externe	1 000
Coût total des déminéralisations (avant remboursements)	1 129 366 \$
Coût des plantations dans les emplacements déminéralisés	73 250 \$
Coût des plantations dans les emplacements libres de contraintes	1 172 000 \$
Coût des plantations à l'externe	215 313 \$
Total des coûts des plantations avant remboursements	2 589 929 \$
Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation	300 000 \$
Plantations remboursées par le programme de renforcement de la canopée	167
Valeur financière du remboursement	200 400 \$
Plantations remboursées par le programme de remplacement de frênes	297
Valeur financière du remboursement	326 700 \$
Total des coûts après remboursements	1 762 829 \$

4.3 PHASAGE

Le tableau 17 présente les différentes phases du plan maître de plantation 2024-2028 qui nous permettront d'atteindre nos objectifs. Les plantations ont été réparties équitablement sur les cinq années (1 000 arbres par année, incluant 50 déminéralisations). Tous les emplacements prêts à planter des secteurs ciblés pour lutter contre les ICU seront utilisés dès la première année du plan maître (voir tableau 11). De même, l'effort de déminéralisation débutera dès 2024 avec deux fois plus de projets planifiés que précédemment. Encore une fois, nous avons utilisé les montants des programmes de remboursement du SGPMRS en vigueur à l'automne 2023 pour

nos évaluations de coûts (aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation, programme de renforcement de la canopée et programme de remplacement des frênes). Nous avons inclus une augmentation annuelle des coûts afin d'avoir un portrait le plus représentatif possible des cinq prochaines années.

Au courant de 2026, l'objectif actualisé du PAC sera atteint et surpassé (voir tableau 9), et à la fin de 2028, 1 375 arbres excédentaires auront été plantés (au-delà des plantations de remplacement).

Tableau 17 Phasage et budget

PHASES DES TRAVAUX DE PLANTATIONS 2024-2028 ET ÉVALUATION DU BUDGET REQUIS										
Année	Type d'intervention		Total	Coûts agrandissement et création de nouvelles fosses		Total	Sources de financement			
							Budget de fonctionnement de l'arrondissement	Programme de renforcement de la canopée	Programme de remplacement des frênes	Aide financière pour la déminéralisation
2024	Plantations de remplacement (des arbres abattus)	725	1 000	829 366 \$	2 589 929 \$	1 762 829 \$	200 400 \$	326 700 \$	300 000 \$	
	Nouvelles plantations	275								
	Emplacements libres de contraintes et à réaménager	950								
	Emplacements à déminéraliser	50								
2025	Plantations de remplacement (des arbres abattus)	725	1 000	912 303 \$	2 848 922 \$	1 939 112 \$	200 400 \$	326 700 \$	300 000 \$	
	Nouvelles plantations	275								
	Emplacements libres de contraintes et à réaménager	950								
	Emplacements à déminéraliser	50								
2026*	Plantations de remplacement (des arbres abattus)	725	1 000	1 003 533 \$	3 133 814 \$	2 133 023 \$	200 400 \$	326 700 \$	300 000 \$	
	Nouvelles plantations	275								
	Emplacements libres de contraintes et à réaménager	950								
	Emplacements à déminéraliser	50								

*Réévaluation du rythme de plantation en fonction des années 1 et 2 du plan maître. Indexation annuelle des coûts évaluée à 10 %.

Tableau 17

Phasage et budget (suite)

PHASES DES TRAVAUX DE PLANTATIONS 2024-2028 ET ÉVALUATION DU BUDGET REQUIS								
Année	Type d'intervention	Total	Coûts agrandissement et création de nouvelles fosses	Total	Sources de financement			
					Budget de fonctionnement de l'arrondissement	Programme de renforcement de la canopée	Programme de remplacement des frênes	Aide financière pour la déminéralisation
2027	Plantations de remplacement (des arbres abattus)	725	1 103 886 \$	3 447 195 \$	2 346 325 \$	200 400 \$	326 700 \$	300 000 \$
	Nouvelles plantations	275						
	Emplacements libres de contraintes et à réaménager	950						
	Emplacements à déminéraliser	50						
2028	Plantations de remplacement (des arbres abattus)	725	1 214 275 \$	3 791 915 \$	2 580 958 \$	200 400 \$	326 700 \$	300 000 \$
	Nouvelles plantations	275						
	Emplacements libres de contraintes et à réaménager	950						
	Emplacements à déminéraliser	50						
TOTAL	Plantations de remplacement (des arbres abattus)	3 625	5 063 362 \$	15 811 776 \$	10 762 247 \$			
	Nouvelles plantations	1 375						
	Emplacements libres de contraintes et à réaménager	4 750						
	Emplacements à déminéraliser	250						

5 \ Stratégie de mise en œuvre du plan maître de plantation

5.1 STRATÉGIES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'atteinte des objectifs du plan maître s'échelonnara sur cinq années (2024-2028) et les résultats attendus sont de 5 000 arbres plantés, dont 250 dans des emplacements déminéralisés.

Une actualisation du plan maître est déjà prévue après chaque saison de plantations en fonction des résultats obtenus²⁶. Une révision plus approfondie des objectifs est planifiée à la troisième année (2026). Afin d'accélérer le verdissement, nous ajusterons à la hausse le nombre d'arbres à planter, si les conditions, telles que la situation économique et la disponibilité des ressources, sont favorables. La cible de 1 000 arbres par année est en quelque sorte un seuil minimum.

Plusieurs variables peuvent entrer en jeu dans les réévaluations annuelles et de mi-parcours des objectifs de plantations :

- le nombre de jours de plantations (longueur de la saison et de l'interruption estivales);
- le nombre d'équipes de plantations en action (une ou plusieurs équipes);
- le nombre de plantations réalisées à contrat;
- tout autre impondérable, comme des événements climatiques extrêmes ou des bris d'équipements.

Phase 2024-2026

Les trois premières années verront l'objectif actualisé du PAC être dépassé minimalement de 68 plantations excédentaires, soit 825 plutôt que 757 (voir tableau 9).

Tous les emplacements prêts à planter des 14 secteurs ciblés dans notre lutte aux ICU auront été utilisés et 150 fosses y auront déjà été aménagées, participant ainsi à la transformation radicale de ces secteurs.

Actualisation des objectifs

Un exercice d'actualisation des objectifs sera fait à la lumière des résultats des trois premières années. En fonction des capacités à l'interne, le nombre d'arbres plantés pourra être revu à la hausse. Initialement fixé à 850 plantations par an pour les équipes de jardinières et jardiniers de CDN-NDG, ce nombre pourrait augmenter si les conditions le permettent.

Dernière phase 2027-2028

Pour le moment, le nombre de plantations pour les deux dernières années du présent plan maître est le même que pour l'ensemble des années précédentes (50 plantations dans les emplacements à déminéraliser et 950 plantations dans les emplacements prêts à planter). Avec les chiffres actuels, nous aurons donc minimalement augmenté le nombre d'arbres publics de 1 375 arbres en 2028.

26. Montréal. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Guide d'élaboration d'un plan maître de plantation en arrondissement, 2018, p. 15.

5.2 STRATÉGIES GÉNÉRALES

Acceptabilité sociale

La nécessité des plantations d'arbres fait consensus dans la communauté scientifique, mais l'idée doit encore percoler auprès de la population en général. Les plans stratégiques de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement font la part belle au verdissement et aux plantations d'arbres, et avec raison. Cependant, la diffusion et la promotion des actions nécessaires à ces égards sont essentielles pour que puissent se réaliser les objectifs du plan maître.

Malgré les nombreux bénéfices associés au verdissement, certaines personnes refusent que l'Arrondissement plante un arbre dans l'emprise municipale devant leur résidence. Les équipes sont confrontées à cette réalité chaque année. La question des refus de plantation demeure donc un frein auquel nous devons faire face régulièrement, même lorsqu'il s'agit de remplacer un arbre abattu. Le problème est d'autant plus présent lorsqu'il s'agit de nouveaux emplacements ou d'emplacements à réaménager. Ces situations monopolisent temps et énergie pour nos équipes qui s'activent à communiquer les nombreux bénéfices associés à la présence des arbres. Un plan de communication à cet égard mériterait d'être produit par la division des communications. Informer les citoyennes et citoyens de CDN-NDG en amont et en aval de nos efforts de plantations est donc fondamental; ne pas le faire serait contre-productif.

L'acceptabilité sociale de la lutte aux ICU est, quant à elle, beaucoup plus aisée à défendre. Effectivement, ces emplacements, qui se trouvent majoritairement en trottoir, profiteront à l'ensemble de la collectivité et les bénéfices pour les secteurs ciblés seront rapidement visibles. Mettre de l'avant ces efforts de déminéralisation et de lutte aux ICU sera gagnant pour la promotion du plan maître de plantation.

Microforêts

Les microforêts — également connues sous les appellations de forêts denses ou de forêt Miyawaki — s'inspirent d'une méthode développée par le botaniste Akira Miyawaki dans les années 1970. Elles s'inscrivent dans le mouvement d'harmonie avec la nature et sont présentées comme une solution à la perte de biodiversité dans les villes.

Bien que les bénéfices de ces espaces sur la biodiversité soient encore à documenter, leur contribution à la qualité de l'air, à la gestion des eaux pluviales et à la baisse des températures ambiantes sont fort probables. Un premier projet s'inspirant de l'idée de microforêt a été réalisé en 2014 dans le parc Villeray. On compte aujourd'hui quelques microforêts, notamment dans les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Verdun. Une première microforêt a été réalisée dans CDN-NDG à la fin septembre 2023 au parc Mahatma-Gandhi.

Domaine privé

Le territoire de CDN-NDG héberge de nombreux espaces verts privés de grande superficie tels que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et les jardins de l'oratoire Saint-Joseph qui jouxtent le parc du Mont-Royal. On y trouve également des terrains qui sont la propriété d'institutions d'enseignement telles que l'Université de Montréal ou l'Université Concordia. Ces espaces font partie intégrante de la forêt urbaine de l'arrondissement et leur verdissement a forcément un impact positif sur celle-ci.

La Ville de Montréal soutient l'organisme Soverdi pour les plantations sur les terrains privés, institutionnels, commerciaux et industriels. Cet apport permet de bonifier le verdissement de secteurs aux prises avec de nombreux îlots de chaleur. Entre 2015 et 2022, l'organisme Soverdi a planté un total de 5 048 arbres avec des partenaires de l'Arrondissement. Quelque 900 arbres ont été plantés chez des citoyennes et citoyens grâce au programme Un arbre pour mon quartier, également géré par Soverdi.

Plusieurs leviers sont donc disponibles pour l'atteinte de nos objectifs, dont la mobilisation des acteurs privés, qu'ils soient résidentiels, institutionnels, commerciaux ou industriels. L'adoption d'une stratégie pour inciter les plantations et la déminéralisation d'espaces privés serait profitable à l'atteinte des objectifs de verdissement de l'Arrondissement.

L'intérêt citoyen pour ces installations s'exprime par la voie des budgets participatifs²⁷. En effet, plusieurs projets de microforêts ont été suggérés, tant lors des exercices de consultations publiques de Montréal que ceux des arrondissements. Ainsi, le projet « les mini-forêts de Montréal »²⁸ prévoit 14 microforêts protégées et aménagées dans des parcs locaux ou des espaces municipaux sous-utilisés, et ce, afin d'augmenter la canopée en ville et d'offrir une expérience contemplative. La division de la forêt urbaine de Montréal a récemment été mandatée pour étudier ce concept afin de s'assurer qu'il s'agit d'une bonne pratique et que les bénéfices attendus sont réalistes.

27. Montréal. Budget participatif de Montréal : bilan de la première édition (2020-2021), [En ligne], mis à jour le 18 septembre 2023. [https://montreal.ca/articles/budget-participatif-de-montreal-bilan-de-la-premiere-edition-2020-2021-8142] (Consulté le 8 septembre 2023).

28. Montréal. Les mini-forêts de Montréal, [En ligne], 2023. [https://montreal.ca/articles/les-mini-forets-de-montreal-30113].

Boisés

L'évaluation du potentiel de plantations par la firme externe spécialisée en foresterie urbaine a exclu les boisés (et les emplacements hors rue en général). Les boisés contribuent fortement à la lutte contre les ICU et à la qualité de l'air, et jouent un rôle essentiel pour soutenir la biodiversité. Les boisés peuvent faire partie de nos efforts de plantations, même si d'autres stratégies sont privilégiées. La diversité spécifique et fonctionnelle n'a pas le même rôle ici.

Toutefois, les boisés n'ont pas été inclus volontairement au présent plan maître de plantation, qui cible davantage les arbres en bordure de rue et hors rue. Effectivement, certains boisés ne sont tout simplement pas du ressort de l'arrondissement; nous ne pouvons donc pas y intervenir pour accroître ou maintenir le couvert arboricole de l'arrondissement. À ce titre, nous pouvons considérer les boisés du Mont-Royal et de la falaise Saint-Jacques comme des facteurs d'aide à la lutte contre la pollution

et les dérèglements climatiques dans CDN-NDG, mais sur lesquels nous ne pouvons agir.

Cependant, d'autres boisés sont publics, comme les boisés Dora-Wasserman, Marie-Gérin-Lajoie et du Précieux-Sang. De nombreux arbres sont à élaguer ou à abattre, et à remplacer. L'arrondissement évalue actuellement la possibilité d'inscrire ces milieux comme contributifs à la protection de la biodiversité de l'île de Montréal.

Le boisé Dora-Wasserman fait l'objet d'un repeuplement actif depuis maintenant quelques années avec la participation de l'association Les AmiEs du boisé Dora-Wasserman qui a également dressé un inventaire du boisé²⁹. Des activités de contrôle du nerprun, une espèce végétale envahissante, y sont également en cours grâce aux efforts de ce regroupement citoyens et du support de l'arrondissement.

5.3 STRATÉGIES D'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE

Diversité spécifique et fonctionnelle

Le portrait de l'arrondissement, quant à la diversité spécifique et fonctionnelle, se reproduit globalement dans chacun des districts. Effectivement, les trois mêmes essences, soit les *Acer* (érables), les *Tilia* (tilleuls) et les *Fraxinus* (frênes), et les trois mêmes groupes fonctionnels, 2A (tolérance à l'ombre), 2C (tolérance à l'inondation) et 4B (tolérance à la sécheresse), sont surreprésentées partout.

Forcément, la sélection des arbres à planter tiendra compte de ce portrait. Dans les parcs et espaces verts, le peu de contraintes présentes (infrastructures aériennes ou souterraines) offre de nombreuses possibilités pour la diversification de la forêt urbaine, notamment en ce qui a trait aux arbres de grands calibres peu représentés (groupes 4A et 5A) et aux conifères en général (groupes 1A et 1B) puisque ceux-ci sont parfois difficiles à planter

en bordure de rue. Les parcs et espaces verts permettent aussi la plantation d'arbres moins adaptés au milieu urbain, en raison, entre autres, des sels de déglacage, de la pollution et de la compaction du sol. Il y a là un terrain de jeu florissant pour augmenter la diversité et la résilience de la forêt urbaine de demain.

Pour ce qui est des arbres qui seront plantés en bordure de rue, des essences autres que celles déjà surreprésentées seront évidemment privilégiées dans la sélection. Cependant, les essences qui sont surreprésentées ne seront pas pour autant abandonnées puisqu'elles sont toutes désignées pour certains types d'emplacements et n'en demeurent pas moins pertinentes dans certaines situations. Le tableau 18 dresse une liste non exhaustive d'essences qui sont actuellement peu présentes dans CDN-NDG.

29. i-Tree Ecosystem Analysis - boisé Dora : Urban Forest Effects and Values (2019). Claire Vasseur, B.Sc., pour l'organisme Les Amis de la montagne.

Tableau 18

Essences peu représentées

LISTE NON EXHAUSTIVE D'ESSENCES PEU REPRÉSENTÉES DANS CDN-NDG			
Nom scientifique	Nom commun	Groupe fonctionnel	Taux de représentation
<i>Picea spp.</i>	épinette	1A	3,3%
<i>Abies spp.</i>	sapin	1A	0,1 %
<i>Pinus strobus</i>	pin blanc	1A	> 0,1 %
<i>Pinus spp.</i>	pin	1B	1,3 %
<i>Larix spp.</i>	mélèze	1B	0,4 %
<i>Ginkgo biloba</i>	ginkgo biloba	1B	1,6 %
<i>Juniperus spp.</i>	genévrier	1B	> 0,1 %
<i>Aesculus spp.</i>	marronnier	2B	0,6 %
<i>Amelanchier spp.</i>	amélanchier	3A	0,6 %
<i>Malus spp.</i>	pometier	3A	2,6 %
<i>Sorbus spp.</i>	sorbier	3A	0,2 %
<i>Catalpa spp.</i>	catalpa	3B	0,8 %
<i>Maackia spp.</i>	maackie	3B	> 0,1 %
<i>Quercus spp.</i>	chêne	4A	3,3 %
<i>Juglans spp.</i>	noyer	4A	0,3 %
<i>Carya spp.</i>	caryer	4A	0,2 %
<i>Populus spp.</i>	peuplier	5A	0,5 %
<i>Salix spp.</i>	saule	5A	0,1 %
<i>Alnus spp.</i>	aulnes	5A	0,2 %
<i>Betula spp.</i>	bouleau	5A	1 %

Le bon arbre au bon endroit

Les critères de sélection doivent être basés sur la diversité spécifique et fonctionnelle, mais doivent également tenir compte de l'environnement immédiat des emplacements : espaces aérien et souterrain disponibles, intensité de la pollution atmosphérique, embruns salins, piétinement (compactage), etc.

Par ailleurs, composer avec la présence du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec pose en soi plusieurs défis. Des efforts ont été investis

par le passé pour déterminer conjointement avec Hydro-Québec des essences compatibles avec leurs installations. Effectivement, les milieux urbains, comme CDN-NDG, ne peuvent se permettre de laisser de côté les emplacements sous les fils, ou d'y planter uniquement des arbres à petit déploiement. Des recherches sont toujours en cours à ce propos³⁰. Le tableau suivant offre une gamme d'arbres compatibles avec des restrictions aériennes.

30. Messier, Christian. Chaire de recherche CRSNG/Hydro-Québec sur le contrôle de la croissance des arbres. <http://www.arbresurbains.uqam.ca/>

Tableau 19 Essences compatibles avec le réseau d'Hydro-Québec

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ESSENCES COMPATIBLES AVEC LE RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC			
Nom scientifique	Nom commun	Directement sous le réseau	
		Monophasé	Triphasé
<i>Acer ginnala</i>	érable de l'Amur	x	x
<i>Acer saccharinum</i>	érable argenté	x	
<i>Aesculus glabra</i>	marronnier glabre	x	x
<i>Alnus glutinosa</i>	aulne glutineux	x	x
<i>Amelanchier spp.</i>	amélanchier	x	x
<i>Carpinus caroliniana</i>	charme de Caroline	x	x
<i>Celtis occidentalis</i>	micocoulier occidental	x	
<i>Cercis canadensis</i>	gainier du Canada	x	x
<i>Crataegus spp.</i>	aubépine	x	x
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	olivier de Bohême	x	x
<i>Gleditsia triacanthos spp.</i>	févier d'Amérique inerme	x	
<i>Gleditsia triacanthos 'Shademaster'</i>	févier d'Amérique inerme Shademaster	x	x
<i>Liriodendron tulipifera</i>	tulipier de Virginie	x	x
<i>Maackia amurensis</i>	maackie de l'Amur	x	x
<i>Magnolia spp.</i>	magnolias	x	x
<i>Malus spp.</i>	pometier	x	x
<i>Phellodendron amurense</i>	phellodendron de l'Amour	x	x
<i>Sorbus spp.</i>	sorbier	x	x
<i>Syringa spp.</i>	lila	x	x
<i>Ulmus spp.</i>	orme	x	
<i>Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)</i>	orme Morton (Accolade TM)	x	x

Prendre soin des arbres plantés

Le cycle de vie des arbres, à partir du moment de la plantation, comprend une multitude d'interventions. Une fois plantés, les arbres nécessitent des arrosages réguliers pendant trois ans. Ensuite, une taille de formation est nécessaire afin d'établir la meilleure architecture possible. Cet élagage simplifiera grandement l'entretien de l'arbre dans le futur en éliminant au plus tôt les problèmes de codominance apicale, les fourches incluses, les branches interférentes, etc. En établissant une charpente structurée, les arbres seront à même de croître de manière optimale (les interventions sont adaptées en fonction des caractéristiques de l'espèce et des besoins de l'emplacement)³¹.

Par la suite, les arbres plantés s'ajouteront au patrimoine arboricole public à entretenir. Différents types d'élagages pourront être prescrits dans le futur en fonction des besoins et de la vie de l'arbre. À la fin de sa vie, l'arbre sera abattu, essouché puis remplacé. Recommencera alors un nouveau cycle. Chacune des étapes d'un cycle implique des équipes horticoles et arboricoles chevronnées pour les mener à bien. Le véritable travail commence une fois l'arbre planté et pourra parfois s'échelonner sur plus de 100 ans.

31. Bureau de normalisation du Québec. Entretien arboricole et horticole, Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020, p. 8. (BNQ 0605-200/2020).

6 \ Conclusion

Le plan maître de plantation de CDN-NDG a permis d'identifier 4 967 emplacements disponibles pour l'intensification des efforts de plantations des équipes de l'arrondissement. Environ la moitié de ces emplacements, soit 2 494, nous étaient jusqu'alors inconnus (contre 2 473 emplacements déjà identifiés). La somme de ces emplacements constitue notre réserve pour les futures plantations. Il est pertinent de rappeler qu'en plus de ceux-ci, approximativement 750 emplacements actuellement occupés par des arbres nécessiteront un remplacement chaque année (suite à leur abattage). Ces arbres sont soit malades, soit en fin de vie ou ont subi un bris important.

La bonification de la forêt urbaine de l'arrondissement s'amorce donc avec les plantations excédentaires (au-delà des plantations de remplacement). Aux termes de ce plan maître, ce sont minimalement 1 375 nouveaux arbres qui auront été plantés sur les 5 000 plantations prévues, soit près du tiers des espaces identifiés. Cette cible nous permettra de maintenir l'indice de canopée — déjà exemplaire — dans certains secteurs et de le bonifier dans d'autres. Elle permettra également d'augmenter la résilience de la forêt urbaine face aux dérèglements climatiques.

Annuellement, ce sont 275 nouveaux arbres qui s'établiront dans le paysage, le transformant et le verdissant. Les secteurs fortement minéralisés (ICU) se verront transformés par la création et l'agrandissement de nombreuses fosses de plantation. Des arbres croîtront là où la forêt urbaine était déficiente, assurant ainsi une répartition plus équitable des zones arborescentes dans l'arrondissement, et ce, au bénéfice des personnes qui y résident. Des artères commerciales et des secteurs plus défavorisés bénéficieront également de cet effort considérable de verdissement. De même, en plus de lutter contre les ICU et supporter la biodiversité, la déminéralisation favorise le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie. En doublant le rythme des déminéralisations annuelles et en ciblant les secteurs les plus touchés par les ICU, nous améliorerons donc grandement la forêt urbaine de demain là où il est pertinent de le faire, en plus d'améliorer la qualité de vie des résidentes et résidents de ces secteurs.

Finalement, il faut être conscient de l'importance et de l'ampleur du travail nécessaire au maintien d'une canopée saine et résiliente. Il est essentiel de garder en tête que les services écosystémiques rendus par les arbres matures sont importants et seront pour longtemps supérieurs à ceux rendus par de jeunes arbres. Conséquemment, il est primordial d'entretenir adéquatement la canopée existante afin de préserver le plus longtemps possible les arbres matures. Les arbres plantés nécessitent également de l'entretien à court, moyen et long termes. Le cycle de vie des arbres constitue un tout qu'il nous faut harmoniser et planifier de façon intelligente.

Annexes

ANNEXE I – TABLEAU DES INDICES DE CANOPÉE

INDICES DE CANOPÉE 2007 - 2015 - 2019			
Arrondissement	Pourcentage de canopée 2007 VDM, géomatique	Pourcentage de canopée 2015 VDM, géomatique	Pourcentage de canopée 2019 VDM, géomatique
Ahuntsic-Cartierville	25,32 %	24,03 %	30,03 %
Anjou	10,19 %	10,54 %	13,78 %
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	25,80 %	25,16 %	29,73 %
Lachine	11,34 %	11,87 %	15,28 %
LaSalle	10,04 %	10,83 %	15,55 %
Le Plateau Mont-Royal	18,71 %	18,73 %	27,60 %
Le Sud-Ouest	14,90 %	15,64 %	20,18 %
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	42,87 %	44,62 %	48,77 %
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	12,78 %	13,79 %	19,34 %
Montréal-Nord	14,50 %	13,92 %	19,70 %
Outremont	34,43 %	34,15 %	40,82 %
Pierrefonds-Roxboro	33,31 %	34,19 %	40,40 %
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	17,93 %	18,75 %	23,65 %
Rosemont-La Petite-Patrie	19,44 %	19,58 %	27,10 %
Saint-Laurent	10,80 %	10,10 %	12,95 %
Saint-Léonard	9,43 %	8,84 %	12,92 %
Verdun	17,05 %	21,13 %	27,73 %
Ville-Marie	21,98 %	22,15 %	26,98 %
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	12,24 %	12,46 %	17,75 %
Ville de Montréal	19,1 %	19,4 %	24,3 %
Villes liées	23,8 %	24,7 %	28,0 %
Agglomération de Montréal	20,3 %	20,8 %	25,3 %

ANNEXE II – NORMES DE DÉGAGEMENT POUR PLANTATION

NORMES DE DÉGAGEMENT POUR PLANTATION – ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Dégagement minimum à respecter par rapport aux services publics lors de la plantation d'arbres en bordure de rue
On mesure les distances de dégagement du centre de l'arbre à l'objet d'intérêt (ex. : paroi d'une canalisation)

Services/obstacles	Service des grands parcs : PAC 2022	Arrondissement
Abribus – Côté avec panneau publicitaire	3 m	
Abribus – Côté sans panneau publicitaire	2 m	
Affiche commerciale	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Affiche publicitaire – Colonne Morris, Astral et mobilier signalétique (Montréal à pied)	6 m	
Affiche publicitaire – Pattison	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Aqueduc – Chambre de vanne	2 m	
Aqueduc – Conduite (marquage au sol)	1,5 m	
Arbre, souche, emplacement actif, emplacement inactif temporaire, plantation prévue	petit calibre = 5 m moyen calibre = 7 m grand calibre = 10 m	frêne =
Arbuste (grand)/Arbrisseau	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Arbuste (petit)	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Arrêt d'autobus	Autobus standard : 12 m en amont Autobus articulé : 18 m en amont Si la largeur de l'emprise le permet, possibilité de planter derrière le trottoir, en respectant les normes de dégagement.	
Arrêt obligatoire	5 m	
Balcon/Escalier/Auvent/Marquise/Margelle	2 m	
Bâtiment – Distance du mur	2,4 m (arbre à port colonnaire si espace disponible = de 2 m à 2,4 m)	
Bell, Vidéotron, etc. – Couvercle de puits d'accès	3 m	
Bell, Vidéotron, etc. – Hauban	1 m	
Bell, Vidéotron, etc. – Ligne aérienne	Pas de distance minimale (moyen et grand calibre)	
Bell, Vidéotron, etc. – Poteau pour ligne aérienne	3 m	2 m
Bell, Vidéotron, etc. (marquage au sol)	1,5 m	
BIXI	1,5 m	
Boîte postale	1,5 m	
Borne de paiement	2 m	
Borne de recharge pour autobus électrique	6 m	
Borne de recharge pour voiture électrique	3 m	2 m
Borne STM (bleue)	2 m	
Borne d'incendie	2 m	
Cabine téléphonique	2 m (indiquée dans Note_List) Ajouter commentaire : Voir possibilité de retirer la cabine pour intégrer un arbre.	

NORMES DE DÉGAGEMENT POUR PLANTATION – ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

SERVICES/OBSTACLES	Service des grands parcs : PAC 2022	Arrondissement
Clôture, haie et muret (seulement pour les emplacements « libres de contraintes »)	0,75 m de distance horizontale max. 1 m de hauteur si plantation côté cour	Pas de restriction en hauteur : considérer la possibilité de planter un pot à la pelle
CSEM* – Chambre d'accès enfouie	3 m	
CSEM* – Borne autoportante Maestro	2 m	
CSEM* – Couvercle de puits d'accès	3 m	
CSEM* – Piédestaux de câblodistribution et de téléphonie sur socle	Feuillus 3 m Conifères 4 m	
Écran antibruit	2,4 m (idéalement), peut être réduite à 2 m au besoin	2 m
Égout – Conduite (marquage au sol)	3 m	
Emprise privée	0,5 m	0,5 m pour un arbre à grand déploiement; 0,2 m pour un arbre à petit ou moyen déploiement
Entrée charretière	résidentielle = 1,5 m à partir de l'extérieur du talon	résidentielle = commerciale = industrielle =
Entrée d'eau domestique	petit calibre = 1,2 m moyen ou grand calibre = 2 m	1,2 m pour tous les calibres d'arbres
Entrée piétonne	1 m	
Équipement de télémessure sur poteau du service de l'eau	1,5 m	
Feux de circulation	5 m	
Fosse de plantation en milieu minéralisé (dimension minimale de l'ouverture)	1 m x 2 m	
Gaz Énergir – Classe de pression < à 2 900 kPa	2 m (idéalement), peut être réduite à 1,5 m au besoin	
Gaz Énergir – Entrées de service	2 m (idéalement), peut être réduite à 1,5 m au besoin	Énergir a annoncé tolérer 1,2 m, donc 1,2 m
Gaz Énergir – Poste de détente	2 m	
Gaz Énergir – Poste de mesure	2 m	
Gaz Pipeline – Canalisation	Pas de distance minimale* (indiquée dans Note_List) *permission requise des compagnies si moins de 30 m	
Hydro-Québec – Câble enfoui (marquage au sol)	1,5 m	
Hydro-Québec – Équipement de protection et de sectionnement	En façade et sur les côtés = 4,0 m À l'arrière = 1,5 m	
Hydro-Québec – Hauban	1 m	
Hydro-Québec – Ligne basse et moyenne tension	Pas de distance minimale (moyen et grand calibre)	
Hydro-Québec – Ligne haute tension (transport)	30 m à partir du centre des pylônes	
Hydro-Québec – Poteau avec transformateur	4 m	3 m
Hydro-Québec – Poteau sans luminaire	3 m	2 m
Intersection	6 m (voir schéma « triangle de visibilité »)	
Jardin communautaire	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Lampadaire fonctionnel (> 6 m de haut)	5 m	
Lampadaire piéton (Ville; < 6 m de haut)	4 m	
Mur de soutènement (rampe d'accès), plantation sur le terrain en bas du mur	3 m	

NORMES DE DÉGAGEMENT POUR PLANTATION – ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG		
SERVICES/OBSTACLES	Service des grands parcs : PAC 2022	Arrondissement
Mur de soutènement (rampe d'accès), plantation sur le terrain en bas du mur	3 m	
Mur de soutènement (rampe d'accès), plantation sur le terrain en haut du mur	≥ à la hauteur du mur	
Panneau d'information électronique (stationnement, indicateur de vitesse, etc.)	5 m	
Parc (abord avec trottoir)	1,5 m	
Parcomètre	1 m	
Piste cyclable	1,5 m	1,5 m À l'exception des pistes cyclables de Maisonneuve (Prud'homme – limite arrondissement) et Jean-Talon (Dieppe – Dunkirk) = 0,5 m
Pont ou viaduc	3 m	
Puisard (couvercle perforé ou dans trottoir)	2 m	
Regard (puits d'homme)	3 m	
Rue, distance (stationnement, trottoir ou bordure en l'absence de trottoir)	1,5 m (idéalement), peut être réduite à 1 m au besoin	
Siamoise incendie (sur les bâtiments)	2 m	
Support à vélo	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Terrasse sous le niveau du sol/Margelle	Pas de distance minimale (indiquée dans Note_List)	
Terre-plein (largeur minimale incluant les bordures)	2 m	
Trottoir (largeur minimale pour implantation d'une fosse)	3 m	3 m (si bordure de 20 cm)
Infrastructures souterraines : voir les couches dans Collector		
*CSEM : Commission des services électriques de Montréal		

ANNEXE III – FACTEURS DE CORRECTION

Facteurs de correction – échantillonnage et infrastructures

Un facteur de correction doit être appliqué aux données de recensement des emplacements potentiels de plantation afin de brosser un portrait réaliste et représentatif du nombre d'emplacements pour des plantations.

Comme l'ont fait tous les arrondissements s'étant dotés d'un plan maître de plantation, CDN-NDG a appliqué un facteur de correction à ses données de recensement. Pour déterminer ce facteur de correction, nous avons extrait et analysé un échantillon de 10 % des nouveaux emplacements proposés par la firme externe, soit un total de 351 emplacements sur 3 414. À la suite de cette vérification, nous avons constaté que certaines normes de dégagement n'avaient pas été respectées, ou encore que les conditions de croissance n'étaient finalement pas jugées suffisantes. Cependant, le travail fait en amont avec la firme externe a été bénéfique, puisque le taux d'exclusion s'est avéré relativement bas.

Pour les emplacements vacants connus, issus de notre base de données GDV, nous avons également extrait un échantillon d'un peu plus de 10 % afin de valider le réel potentiel de plantation et prendre en compte les différentes contraintes qui écartent certains emplacements (soit un total de 420 emplacements sur 3 147 (voir annexe VI).

Par ailleurs, une importante variable est également à prendre en compte pour tous les emplacements, quels qu'ils soient. Effectivement, il est primordial d'appliquer un facteur de correction supplémentaire pour l'exclusion en raison de la présence d'infrastructures souterraines. Il faut savoir que, pour toute plantation, une analyse du sous-sol doit être réalisée par l'organisme Info-Excavation. Cet organisme nous renseigne sur la présence d'infrastructures enfouies telles que les canalisations d'Énergir, de Bell, de Vidéotron, de la Commission des services électriques de Montréal, etc. Nous devons également respecter les normes de dégagement avec les entrées d'eau.

Tout comme nous, la firme externe en foresterie urbaine n'avait pas ces données en main lors de son travail de repérage des nouveaux emplacements sur le terrain. Nous considérons qu'environ 15 % de nos emplacements vacants deviennent inactifs chaque année en raison de la présence de ces infrastructures souterraines : ces emplacements existants se verront ainsi exclus. Ce pourcentage sera ajouté au facteur de correction issu de nos échantillonnages pour nous donner notre facteur de correction total.

Un dernier élément se doit d'être considéré : les refus citoyens. Bien que ces refus soient difficilement quantifiables dans notre arrondissement, il faut tout de même faire état des réticences exprimées par certaines personnes quant à la plantation d'arbres. Dans les faits, les plantations sont généralement maintenues, mais cette réalité est énergivore pour les équipes en place qui doivent discuter, parfois longuement, avec les personnes réticentes. Il est permis de croire que les nouveaux emplacements provoquent davantage ce type de réaction (« il n'y a jamais eu d'arbre ici auparavant »). D'ailleurs, tout travail de plantation d'arbres se doit d'être appuyé par une campagne de communication efficace. Cela vaut également pour les emplacements à réaménager, mais nous y reviendrons.

Facteur de correction pour les nouveaux emplacements

Voici les résultats des facteurs de correction (FdeC) à appliquer. Les emplacements choisis dans l'échantillon étaient principalement des emplacements *libres de contraintes – prêts à planter* pour les raisons évoquées précédemment. Nous avons réparti les emplacements échantillonnés dans l'ensemble des districts de l'arrondissement.

Tableau 20 Échantillonnage des nouveaux emplacements

NOUVEAUX EMBLEMENTS				
District	Nb brut	Nb net après FdeC	% emplacements approuvés	% emplacements exclus
Côte-des-Neiges (CDN)	64	61	95 %	5 %
Darlington (DARL)	48	35	73 %	27 %
Snowdon (SNOW)	58	57	98 %	2 %
Notre-Dame-de-Grâce (NDG)	61	59	97 %	3 %
Loyola (LOY)	120	104	87 %	13 %
Total	351	316	90 %	10 %

À l'exception des districts Darlington et Loyola, le taux d'exclusion des nouveaux emplacements est très bas (moins de 5 %). Pour l'ensemble de l'arrondissement, ce taux s'établit à 10 %.

Il faut cependant ajouter à ce résultat 15 % d'exclusion en raison de la présence d'infrastructures souterraines.

La principale raison pour laquelle un emplacement a été exclu lors de notre évaluation est le conflit avec un arbre existant : dans 77 % des cas, la distance de dégagement avec l'arbre existant ne pouvait être respectée. Les distances de dégagement à respecter entre les arbres en fonction de leur calibre ont d'ailleurs été documentées (5, 7 ou 10 mètres). Notons qu'il faut prendre en compte le calibre des arbres lorsqu'ils sont à maturité pour le respect de ces distances (voir l'annexe IV).

Tableau 21 Raisons de l'exclusion des nouveaux emplacements

EN BORDURE DE RUE - RAISONS DES EXCLUSIONS - FIRME EXTERNE		
Raisons	Nombre	%
23 conflits avec arbre existant	27	77 %
289 poteaux d'Hydro-Québec	1	3 %
29 nouveaux aménagements paysagers	2	6 %
32 signalisations	1	3 %
81 bornes d'incendie	2	6 %
22 conditions de croissance insuffisantes	1	3 %
25 entrées charretières	1	3 %
Total	35	100 %

Résultats pour les nouveaux emplacements

Tout compte fait, une fois le facteur de correction total appliqué (10 % comme résultat de l'échantillonnage plus 15 % pour les infrastructures souterraines), la firme externe a identifié 1 531 nouveaux emplacements disponibles immédiatement pour de nouvelles plantations. Les autres emplacements (à réaménager et à déminéraliser) demeurent disponibles, mais nécessitent d'importants investissements en temps et en ressources, soit pour effectuer des modifications aux aménagements présents dans l'emprise municipale, soit pour effectuer la déminéralisation de portions de trottoir.

Il est raisonnable de s'attendre à un facteur de correction similaire pour les emplacements à réaménager, puisque hormis la présence d'aménagements (minéralisation légère, aménagement paysager ou autres), les caractéristiques des emplacements ressemblent fortement à celles des emplacements libres de contraintes – prêts à planter. Il y a 529 de ces emplacements à réaménager après l'application du facteur de correction.

Pour les emplacements à déminéraliser, des études plus poussées de la division des études techniques s'avèrent nécessaires. Aux fins du présent exercice, nous avons présumé qu'en général, le facteur de correction serait plus élevé en raison de la grande présence d'infrastructures souterraines sous les trottoirs. Pour les infrastructures souterraines, ce facteur de correction dans le cas des espaces à déminéraliser a été établi à 25 % plutôt qu'à 15 %, de façon à s'ajuster aux estimations des autres arrondissements.

En appliquant le facteur de correction de 35 % pour les espaces à déminéraliser, on estime à 434 le nombre d'emplacements qui pourraient accueillir un arbre.

Tableau 22 Facteur de correction appliqué aux nouveaux emplacements

RÉSULTATS CORRIGÉS (FDEC APPLIQUÉ)	
	Nombre d'emplacements
Disponibles maintenant – FdeC de 25 % appliqué	1 531
Disponibles à moyen terme (à réaménager) – FdeC de 25 % appliqué	529
Disponibles à long terme (à déminéraliser) – FdeC de 35 % appliqué	434

Facteur de correction pour les emplacements connus

Nous avons fait le même exercice avec les emplacements tirés de notre base de données interne GDV. Une fois de plus, nous nous sommes concentrés sur les emplacements existants et vacants uniquement.

Un échantillonnage des emplacements existants nous a permis de vérifier nos données et d'établir un facteur de correction. Un échantillon de 13 % des emplacements existants a finalement été extrait à des fins de validation pour un total de 420 emplacements

sur 3 147. Les emplacements choisis étaient essentiellement des emplacements vacants. Nous avons réparti les emplacements échantillonnés dans l'ensemble des districts de l'arrondissement. Nous avons obtenu un facteur de correction global de 27 %.

À l'exception des districts Darlington et Notre-Dame-de-Grâce, où le taux d'exclusion est plus élevé, dans les autres districts, il se situe autour de 25 %. Ainsi, pour l'ensemble de l'arrondissement, il s'établit à 27 %.

Tableau 23 Échantillonnage des emplacements existants

EMPLACEMENTS EXISTANTS				
District	Nb brut	Nb net après FdeC	% emplacements approuvés	% emplacements exclus
Côte-des-Neiges (CDN)	50	39	78 %	22 %
Darlington (DARL)	72	49	68 %	32 %
Snowdon (SNOW)	92	68	74 %	26 %
Notre-Dame-de-Grâce (NDG)	124	87	70 %	30 %
Loyola (LOY)	82	63	77 %	23 %
Total	420	306	73 %	27 %

Encore une fois, la principale raison des exclusions est le conflit avec un arbre existant (64 % des cas). Les conditions de croissance insuffisantes et la modification des géométries de rue suivent dans les raisons d'exclusion les plus fréquentes avec 6 % chacune.

Tableau 24 Raisons des exclusions des emplacements existants

EN BORDURE DE RUE – RAISONS DES EXCLUSIONS – BASE DE DONNÉES INTERNE		
Raisons	Nombre	%
23 conflits avec arbre existant	72	64 %
25 entrées charretières	5	4 %
26 lampadaires	6	5 %
289 poteaux d'Hydro-Québec	1	1 %
22 conditions de croissance insuffisantes	7	6 %
355 fils haute tension d'Hydro-Québec	3	3 %
81 bornes d'incendie	3	3 %
29 nouveaux aménagements paysagers	5	4 %
30 nouvelles constructions	1	1 %
229 modifications de la géométrie de rue	7	6 %
32 signalisations	2	2 %
Total	112	100 %

Il est à noter que, dans le passé, certains emplacements ont été créés de manière statistique ou artificielle. Par exemple, ils peuvent avoir été créés lors de prescriptions d'abattage d'arbres non plantés par l'arrondissement. Ces emplacements n'ont jamais représenté de valeur pour de nouvelles plantations, parce que trop rapprochés les uns des autres, parce que les conditions de croissance étaient insuffisantes, etc. Des emplacements ont également été créés pour rendre compte de la présence d'arbres dans l'emprise municipale. La création de ces emplacements permettait de documenter et suivre les différentes interventions qui ont été faites sur un arbre. Ces emplacements sont donc sans intérêt pour de nouvelles plantations. Cela tend à expliquer en partie l'exclusion de certains emplacements vacants existants.

Il arrive également, pour diverses raisons, que l'emplacement d'un arbre ne soit plus intéressant aujourd'hui pour une nouvelle plantation. Effectivement, certaines normes et habitudes ont évolué, ce qui exclut des emplacements qui, auparavant, auraient été utilisés : par exemple, la proximité avec des poteaux d'Hydro-Québec, les nouvelles normes de dégagement pour les lampadaires, les distances à conserver avec les entrées d'eau, etc.

Finalement, si nous appliquons le facteur de correction de 27 % issu de l'analyse de notre échantillonnage, auquel il faut ajouter 15 % pour les infrastructures souterraines, nous avons un total de 1 821 emplacements existants disponibles dans l'arrondissement.

Tableau 25

Facteur de correction appliqué aux emplacements existants

RÉSULTATS CORRIGÉS (FDEC APPLIQUÉ)	
	Nombre d'emplacements
Emplacements existants – FdeC de 42 % appliqué	1 821
Inactifs temporaires – FdeC inconnu	n/d
Inactifs permanents – FdeC inconnu	n/d
Emplacements existants à déminéraliser - FdeC de 35 % appliqué	342

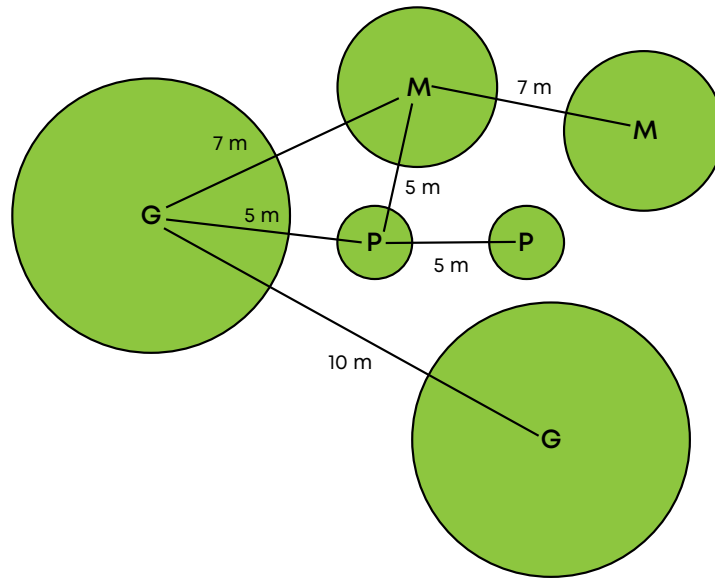
Tableau synthèse de l'échantillonnage

À des fins méthodologiques, voici un tableau récapitulatif des échantillons prélevés dans l'arrondissement, lesquels proviennent autant de la firme externe que de nos données internes. Un total de 771 emplacements ont été visités afin de valider la disponibilité pour une future plantation. Toutes provenances confondues, 149 emplacements ont été exclus, soit 19 % de l'échantillon total.

EN BORDURE DE RUE – ÉCHANTILLONNAGE DES EMBLEMES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN FACTEUR DE CORRECTION			
	Nouveaux emplacements	Emplacements existants	Total
Taille de l'échantillon par rapport au total	10 %	13 %	
Emplacements approuvés	316	306	622
Emplacements exclus	35	114	149
Total de l'échantillon	351	420	771
% emplacements exclus	10 %	27 %	19 %
% emplacements exclus / infrastructures souterraines	15 %	15 %	
Facteur de correction total	25 %	42 %	

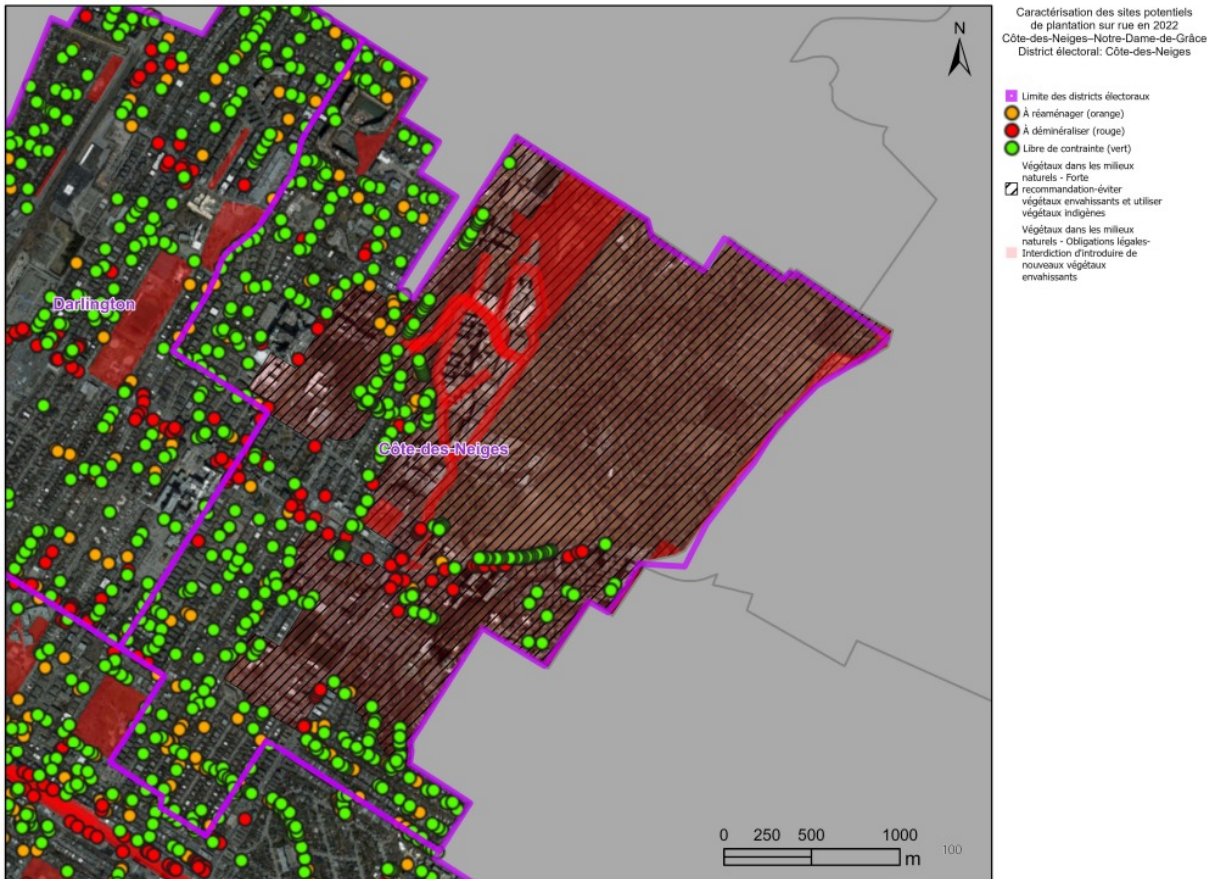
ANNEXE IV – DISTANCIATION DES ARBRES SELON LEUR CALIBRE

Distanciation des arbres entre eux selon les calibres en présence

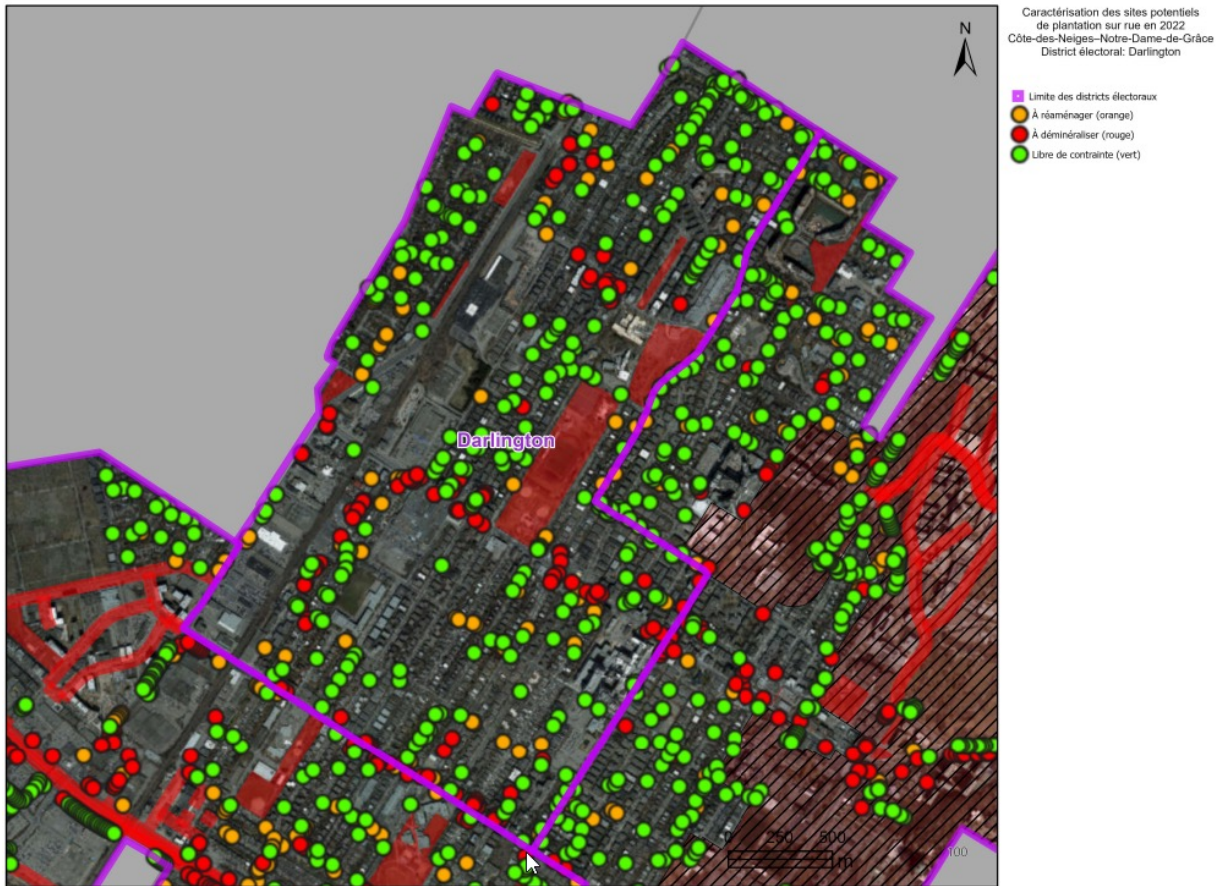


ANNEXE V – CARTOGRAPHIES DES NOUVEAUX EMPLACEMENTS

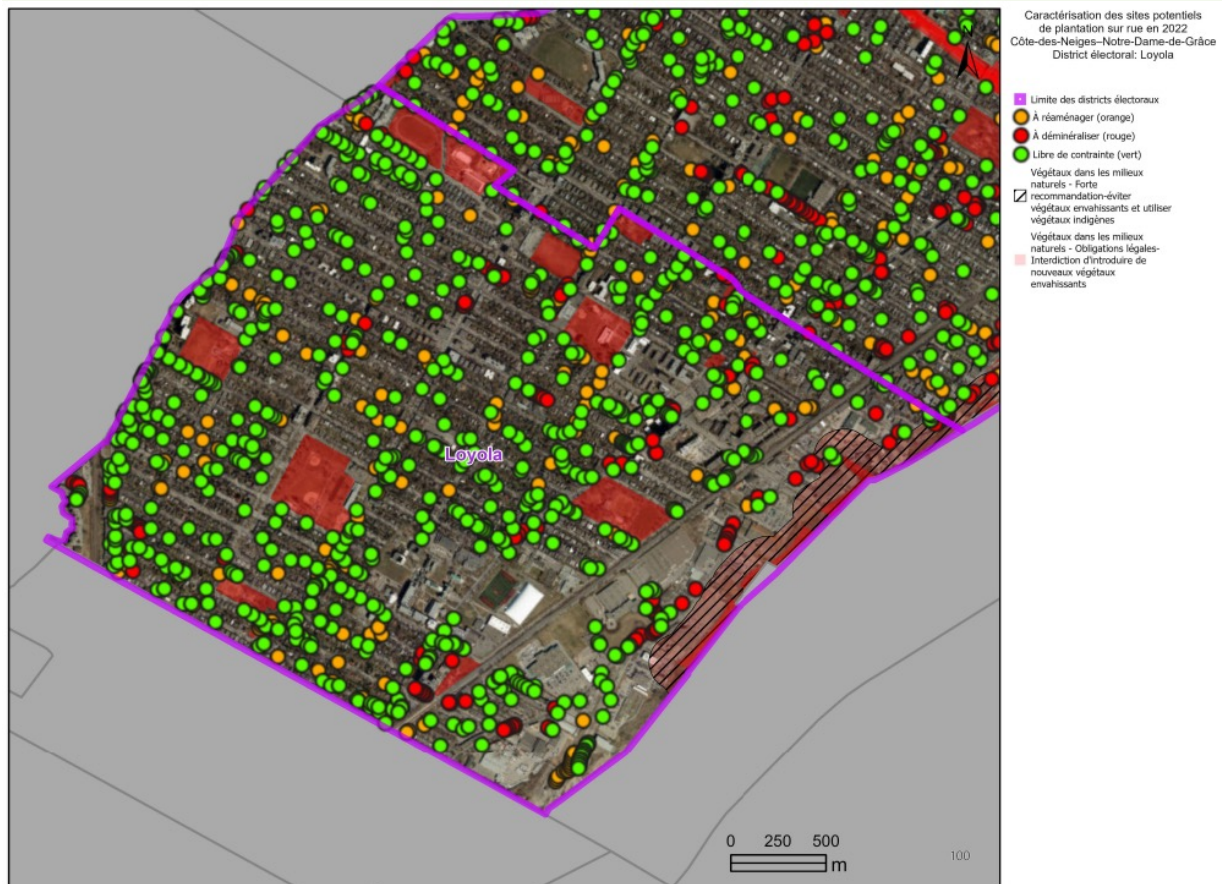
Identification des emplacements de plantation par catégorie dans Côte-des-Neiges



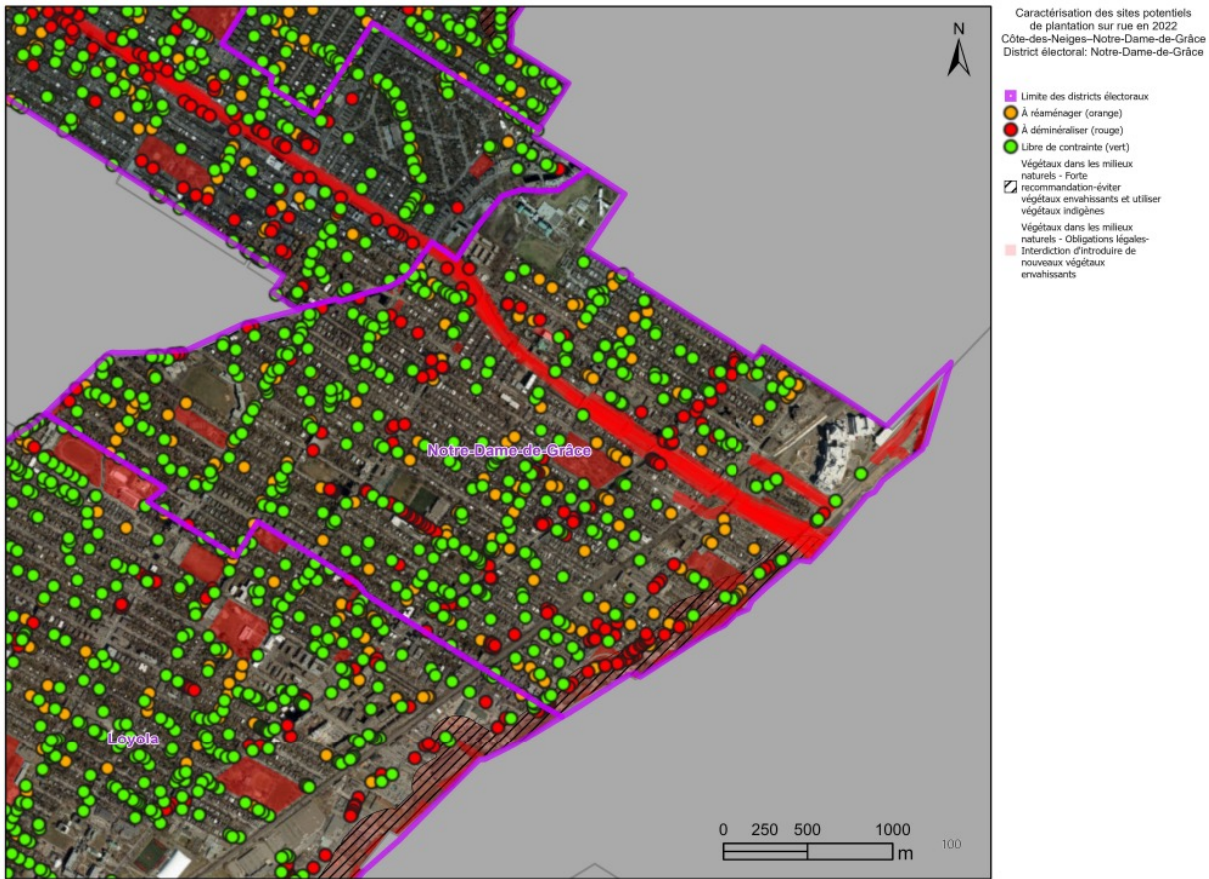
Identification des emplacements de plantation par catégorie dans Darlington



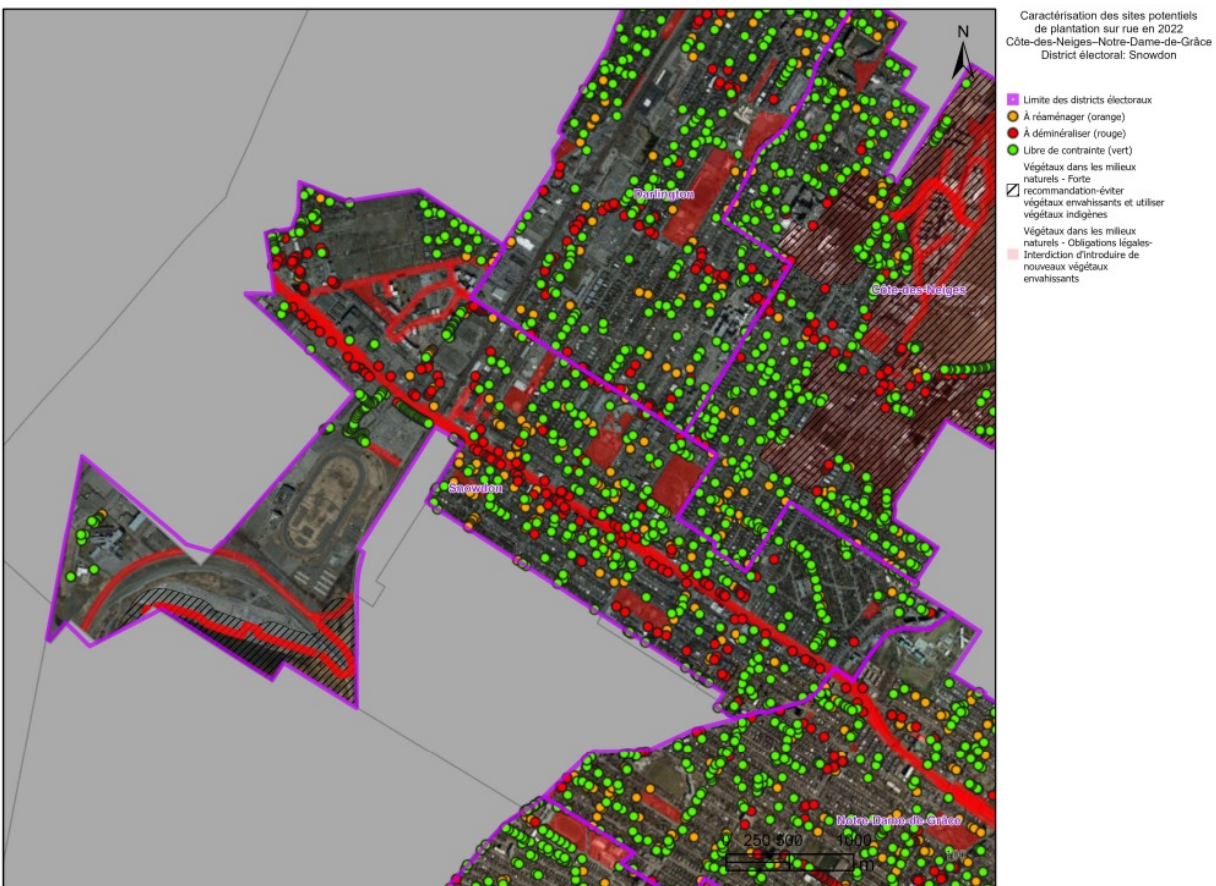
Identification des emplacements de plantation par catégorie dans Loyola



Identification des emplacements de plantation par catégorie dans Notre-Dame-de-Grâce



Identification des emplacements de plantation par catégorie dans Snowdon



ANNEXE VI – DIVERSITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ARRONDISSEMENT PAR DISTRICT

Recensement des arbres publics en bordure de rue de l'arrondissement

Côte-des-Neiges

Le recensement sur rue des arbres publics en bordure de rue du district Côte-des-Neiges comprend 3 247 spécimens (voir la figure 11), ce qui représente 94,1 % des arbres publics. Il s'agit du district ayant le moins d'arbres publics recensés, soit 15,0 % des arbres publics en bordure de rue de tout l'arrondissement. Dans le district Côte-des-Neiges, les *Acer* (érables) sont surreprésentés, les *Tilia* (tilleuls) offrent une distorsion de représentation et les autres familles, genres et espèces sont sous les seuils proposés par Santamour (1990).

Comme mentionné précédemment, les proportions entre les familles et les genres sont identiques lorsqu'un genre est unique et qu'il représente ainsi toute la famille. La figure 28 illustre cette tendance dans le district Côte-des-Neiges avec des proportions égales pour la famille des acéracées et le genre *Acer*, tous deux

atteignant 45,0 % du total des arbres publics recensés en bordure de rue. La situation est la même avec les arbres de la famille des tiliacées et du genre *Tilia* (tilleul) qui totalisent 12,4 % du total des arbres publics recensés en bordure de rue dans Côte-des-Neiges.

Inversement, il est aussi fréquent de rencontrer une famille représentée par plusieurs genres. C'est le cas, entre autres, des oléacées (8,5 %) qui sont représentées par les genres *Fraxinus* (frêne – 7,2 %) et *Syringa* (lilas – 1,3 %) dans le recensement des arbres publics en bordure de rue de Côte-des-Neiges. Dans le même ordre d'idée, les genres *Gleditsia* (févier – 5,6 %) et *Gymnocladus* (chicot – 1,5 %) sont les deux représentants de la famille des césalpiniacées, laquelle totalise 7,1 % des arbres publics recensés en bordure de rue dans le district.

Figure 28

Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Côte-des-Neiges

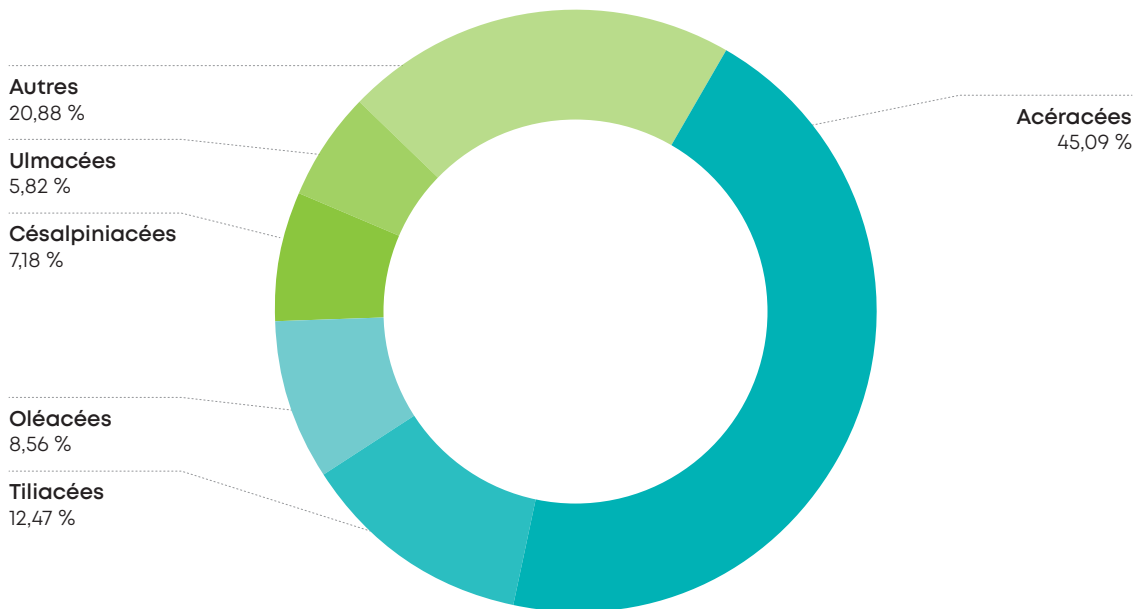
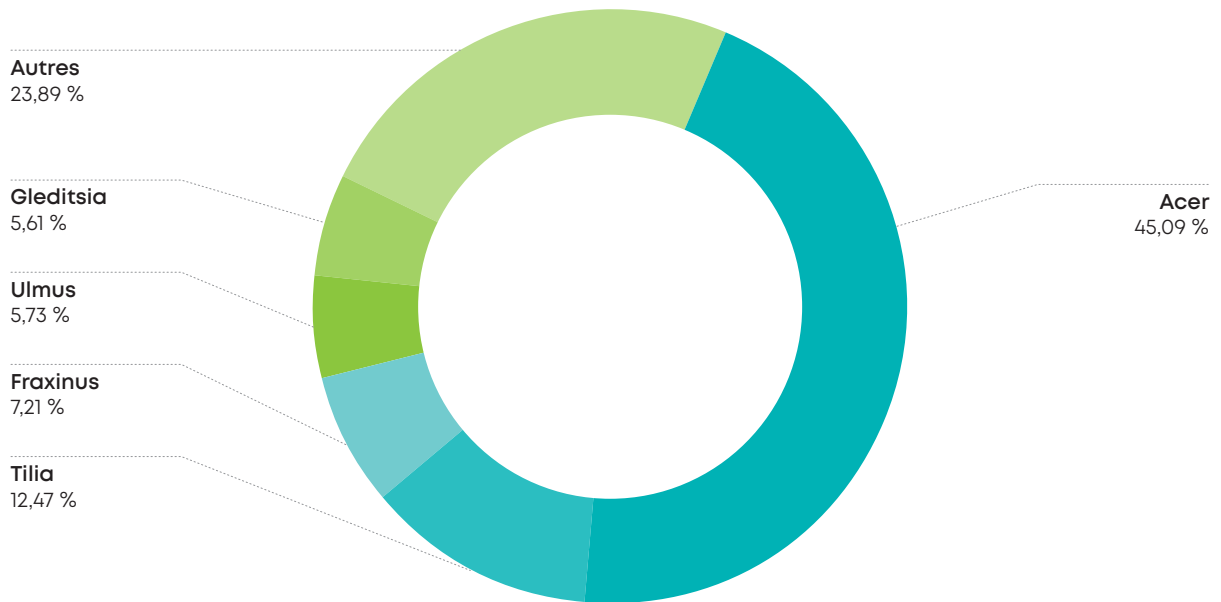


Figure 29

Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Côte-des-Neiges



Darlington

Le recensement des arbres publics en bordure de rue du district Darlington s'élève à 3 837 arbres, dont 41,1 % de spécimens dans la seule famille des acéracées. La figure 30 montre d'ailleurs que la proportion du seul représentant de cette famille, le genre *Acer* (érable), s'élève aussi à 41,1 %. Si on se fie aux seuils établis par Santamour (1990), le genre *Acer* (érable) et la famille des acéracées sont surreprésentés à travers le recensement sur rue des arbres publics en bordure de rue du district Darlington. La famille des oléacées (13,7 %), représentée par les genres

Fraxinus (frêne – 12,6 %) et *Syringa* (lilas – 1,0 %), est sous le seuil proposé de 30 %, et cette proportion diminuera au fil des années puisque les frênes font l'objet d'une réduction programmée de leur population. La famille des césalpiniacées, qui représente 9,9 % du total des arbres publics en bordure de rue et regroupe les genres *Gleditsia* (févier – 8,1 %) et *Gymnocladus* (chicot – 1,8 %), est aussi sous le seuil proposé dans l'approche de Santamour (1990), tout comme les autres familles répertoriées en bordure de rue dans le district Darlington.

Figure 30

Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Darlington



Figure 31

Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Darlington



C'est dans le district Darlington que la proportion de *Fraxinus* (frênes) est la plus élevée. Il est donc prudent d'avancer que les proportions varieront davantage à la baisse dans ce district dans les prochaines années comparativement au reste de l'arrondissement, compte tenu de la diminution accélérée (car programmée) de la population du genre *Fraxinus*.

Loyola

L'inventaire des arbres en bordure de rue du district Loyola, qui dénombre 5 346 arbres, se caractérise par la plus forte concentration d'acéracées (46,2 %), famille surreprésentée par l'unique genre de cette famille, *Acer* (érable). La figure 32 montre l'imposante proportion de cette famille, et incidemment de ce genre, dans le paysage du district. Les tiliacées (10,0 %), dont le seul genre est *Tilia* (tilleul),

conservent une proportion similaire à celle observée dans les autres districts. Les oléacées (7,5 %), représentées par les genres *Fraxinus* (frêne – 5,8 %) et *Syringa* (lilas – 1,7 %), et les césalpinacées (6,5 %), mélange des genres *Gleditsia* (févier – 5,2 %) et *Gymnocladus* (chicot – 1,2 %), font aussi partie des principales familles répertoriées en bordure de rue dans le district Loyola.

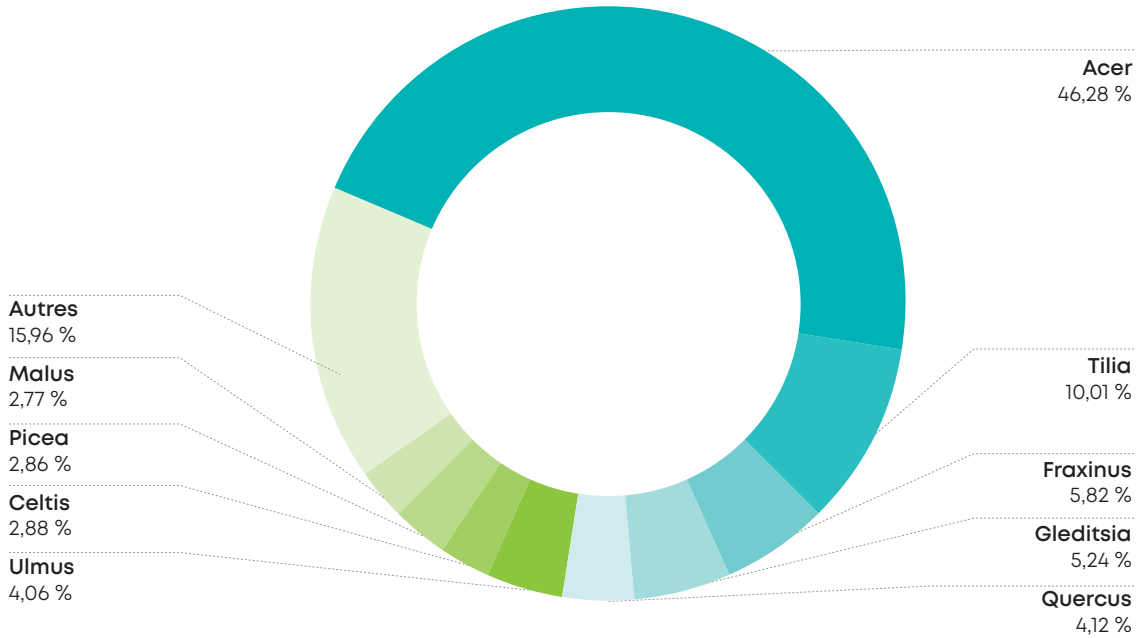
Figure 32

Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Loyola



Figure 33

Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Loyola



Notre-Dame-de-Grâce

Le nombre d'arbres publics en bordure de rue dans le district Notre-Dame-de-Grâce s'élève à 5 301 arbres.

La figure 34 montre que 44,1 % du total de ces arbres appartiennent à la famille des acéracées et, plus précisément, au genre *Acer* (érable).

Selon les proportions recommandées par Santamour (1990), cette famille et ce genre sont surreprésentés dans la population d'arbres publics en bordure de rue du district Notre-Dame-de-Grâce. Les tiliacées, ainsi que le genre *Tilia* (tilleul), sont dans la limite supérieure du seuil avec 12,1 % du poids de la population d'arbres publics en bordure

de rue dans le district. Viennent ensuite la famille des césalpiniacées (8,1 %), composée des genres *Gleditsia* (févier – 6,9 %) et *Gymnocladus* (chicot – 1,2 %), ainsi que la famille des oléacées (7,8 %), représentée par les genres *Fraxinus* (frêne – 6,4 %) et *Syringa* (lilas – 1,4 %). Cependant, le poids du genre *Fraxinus* (frêne) dans le total de la population d'arbres tendra à diminuer, comme mentionné précédemment, en raison des ravages de l'agrile du frêne, ce qui influencera à la baisse le poids de la famille des oléacées.

Figure 34

Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Notre-Dame-de-Grâce



Figure 35

Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Notre-Dame-de-Grâce



Snowdon

Parmi les 3 854 arbres publics recensés en bordure de rue dans le district Snowdon, 43,5 % des spécimens font partie du genre surreprésenté *Acer* (érable). La figure 36 illustre, entre autres, que la même proportion s'applique à la famille des acéracées, elle aussi surreprésentée. Rappelons que cette situation particulière s'explique par la représentation de la famille par un seul genre. Les tiliacées (10,7 %) constituent un cas de figure semblable,

représentées seulement par le genre *Tilia* (tilleul – 10,7 %). La famille des césalpiniacées (11,9 %), représentée par les genres *Gleditsia* (févier – 9,7 %) et *Gymnocladus* (chicot – 2,1 %), arrive au deuxième rang des familles répertoriées au sein des arbres publics en bordure de rue dans le district. Ce résultat est essentiellement dû à une plus forte proportion du genre *Gymnocladus* (chicot) que dans les autres districts.

Figure 36

Répartition en pourcentage des familles répertoriées en bordure de rue dans Snowdon



Figure 37

Répartition en pourcentage des genres répertoriés en bordure de rue dans Snowdon



Recensement des arbres publics hors rue de l'arrondissement

Portrait du recensement hors rue dans le district Côte-des-Neiges

Jusqu'à maintenant, on constate que les 204 spécimens recensés sont répartis dans au moins 14 espèces différentes, lesquelles sont regroupées en 21 genres et 14 familles; seulement 12 arbres dont seul le genre a pu être identifié ont été recensés hors rue dans le district Côte-des-Neiges. Il y a cependant plusieurs espaces verts d'envergure qui ne font pas partie du recensement hors rue du district, comme le territoire occupé par le parc du Mont-Royal.

Les figures 38 et 39 font la synthèse de l'information concernant les familles et les genres répertoriés hors rue dans le district Côte-des-Neiges. Le principal constat

est que quatre familles se partagent les trois-quarts du total de la représentation : les acéracées (29,4 %), représentées seulement par le genre *Acer* (érable – 29,4 %); les césalpiniacées (18,6 %), regroupant les genres *Gleditsia* (févier – 14,7 %) et *Gymnocladus* (chicot – 3,4 %); les oléacées (13,2 %), regroupant les genres *Fraxinus* (frêne – 11,7 %) et *Syringa* (lilas – 1,4 %); et les fagacées (11,2 %), représentées par le genre *Quercus* (chêne – 11,2 %). Les rosacées sont aussi bien présentes puisque leur proportion s'élève à 8,3 %. D'après Santamour (1990), aucune famille ne fait l'objet d'une surreprésentation, exception faite du genre *Acer* (érable).

Figure 38

Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Côte-des-Neiges



Figure 39

Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Côte-des-Neiges



Parc du district Côte-des-Neiges

Les 73 spécimens inventoriés dans le parc Jean-Brillant sont regroupés en 14 genres et 11 familles.

Portrait du recensement hors rue dans le district Darlington

Le portrait des 24 familles et des 41 genres répertoriés au sein des 1 072 arbres publics recensés hors rue dans le district Darlington est présenté dans les figures 40 et 41. Aucune famille ne dépasse la proportion de 30 %, seuil proposé par Santamour (1990) pour assurer une meilleure résilience de la forêt urbaine. Les familles les plus rencontrées dans le district sont les acéracées

(23,9 %), représentées par le genre *Acer* (érable – 23,9 %), les pinacées (14,1 %), regroupant principalement les genres *Picea* (épinette – 7,6 %), *Pinus* (pin – 4,9 %) et *Larix* (mélèze – 1,1 %), et les oléacées (12,7 %), qui regroupent les genres *Fraxinus* (frêne – 7,4 %) et *Syringa* (lilas – 5,3 %). Dans le cas des genres, seul *Acer* (érable) est légèrement surreprésenté.

Figure 40

Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Darlington



Figure 41

Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Darlington



Principaux parcs du district Darlington

Voici la liste des principaux parcs du district Darlington avec la diversité des espèces recensées :

- Le parc Dunkerque atteint un total de 96 spécimens répartis en 31 espèces;
- Le parc Martin-Luther-King atteint un total de 422 spécimens répartis en 41 espèces;
- Le parc Mahatma-Gandhi atteint un total de 319 spécimens répartis en 38 espèces.

Bien qu'une panoplie d'espèces se retrouve dans chacun des parcs, il y a des espèces dominantes propres à chacun.

Portrait du recensement hors rue dans le district Loyola

Le recensement des arbres publics hors rue du district Loyola est détaillé dans les figures 42 et 43; dans la figure 43, on peut constater que les acéracées sont surreprésentées avec une proportion de 37,5 %. Les autres familles demeurent sous le seuil proposé par Santamour (1990), soit 30 % d'une même famille au sein d'un

même territoire. Du côté des genres, la situation est similaire : le genre *Acer* (érable – 37,5 %) est surreprésenté tandis que les autres genres se situent sous les 20 % d'un même genre sur un territoire donné. Les 1 523 arbres recensés hors rue dans ce district ont été regroupés en 44 genres et 23 familles.

Figure 42

Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Loyola



Figure 43

Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Loyola



Principaux parcs du district Loyola

Le district Loyola compte plus de parcs d'envergure que les autres districts de l'arrondissement; voici les détails de leur population d'arbres :

- Le parc Benny atteint un total de 121 spécimens répartis en 35 espèces;
- Le parc de la Confédération atteint un total de 325 spécimens répartis en 42 espèces;
- Le parc Loyola atteint un total de 274 spécimens répartis en 40 espèces;
- Le parc Gilbert-Layton atteint un total de 157 spécimens répartis en 20 espèces;
- Le parc Trenholme atteint un total de 230 spécimens répartis en 23 espèces;
- Le parc William-Bowie atteint un total de 102 spécimens répartis en 15 espèces.

Portrait du recensement hors rue dans le district Notre-Dame-de-Grâce

En analysant le recensement des arbres publics hors rue du district Notre-Dame-de-Grâce, dont les données sont présentées dans les figures 44 et 45, on peut constater qu'il y a surreprésentation des acéracées (38,6 %), famille comprenant le genre *Acer* (érable – 38,6 %), lui aussi surreprésenté. Les pinacées (18,7 %), famille représentée par les genres *Picea* (épinette – 8,7 %), *Pinus* (pin – 7,1 %), *Larix* (mélèze – 2,2 %) et *Pseudotsuga* (sapin de Douglas – 0,6 %), sont sagement représentées, selon la définition de résilience de Santamour (1990). Toutes les autres familles respectent largement le seuil proposé de 30 % et tous les genres, sauf *Acer* (érable), respectent également le seuil de 20 % et moins. Les 1 019 arbres recensés dans ce district sont répartis entre 37 genres et 25 familles.

Figure 44

Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Notre-Dame-de-Grâce

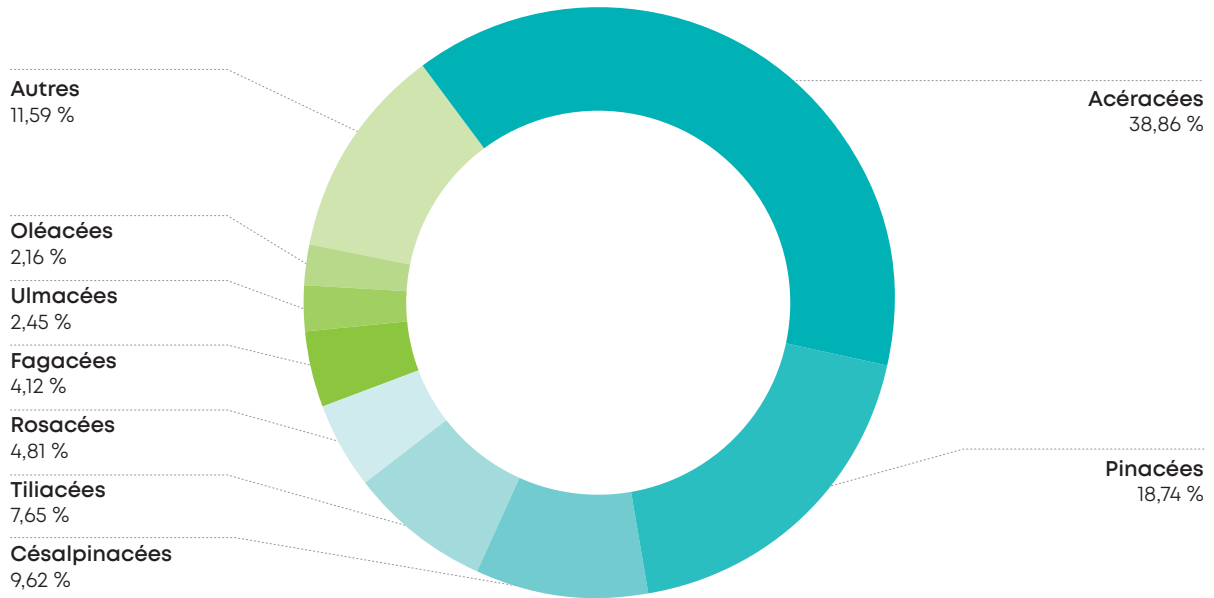
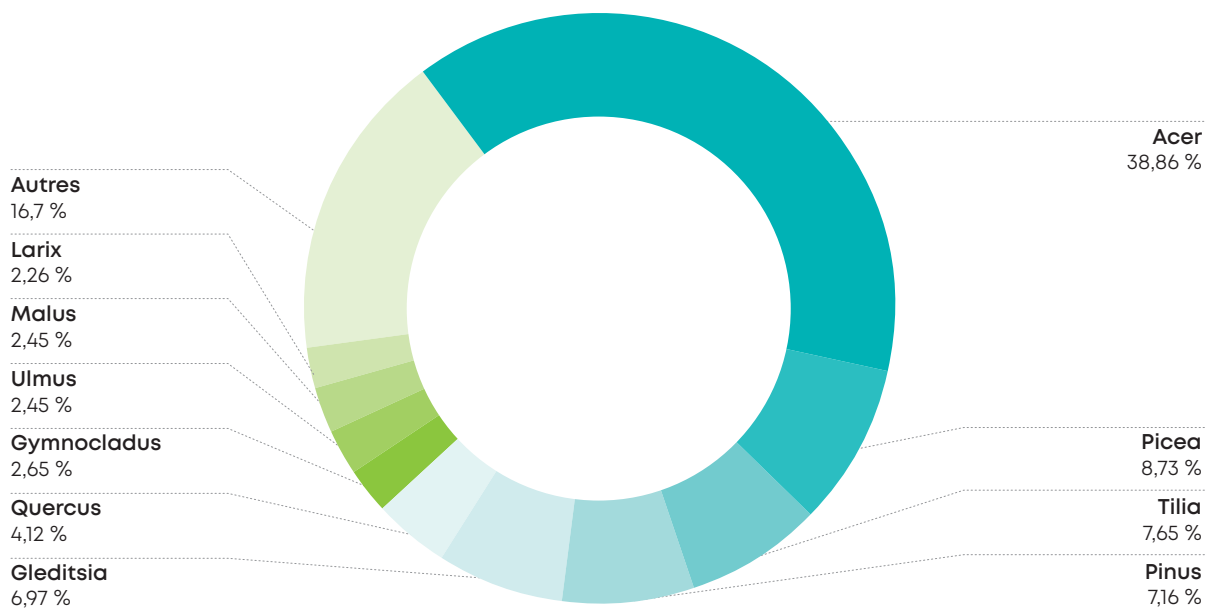


Figure 45

Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Notre-Dame-de-Grâce



Principaux parcs du district Notre-Dame-de-Grâce

Voici le portrait des populations d'arbres des principaux parcs du district Notre-Dame-de-Grâce :

- Le parc Notre-Dame-de-Grâce atteint un total de 286 spécimens répartis en 23 espèces;
- Le parc Somerled atteint un total de 116 spécimens répartis en 23 espèces;
- Le parc Georges-Saint-Pierre atteint un total de 149 spécimens répartis en 21 espèces.

Portrait du recensement hors rue dans le district Snowdon

Selon le recensement des arbres publics hors rue du district Snowdon, seuls les acéracées et son genre unique *Acer* (érable) sont tous deux surreprésentés avec une proportion de 31,0 %, et ce, selon l'approche de Santamour (1990) dont les seuils clés sont 30 % d'une même famille et 20 % d'un même genre sur un territoire

donné. Le détail des proportions des familles et des genres répertoriés au sein de la population d'arbres recensés hors rue dans le district Snowdon est précisé dans les figures 46 et 47. Parmi les 1 064 arbres publics recensés de ce district, nous retrouvons 38 genres appartenant à 21 familles.

Figure 46

Répartition en pourcentage des familles répertoriées hors rue dans Snowdon



Figure 47

Répartition en pourcentage des genres répertoriés hors rue dans Snowdon



Principaux parcs du district Snowdon

Le district Snowdon est le deuxième district en importance si l'on considère le nombre de parcs d'envergure sur son territoire. La figure 47 illustre la diversité d'espèces dans les principaux parcs de ce district dont voici le portrait des populations d'arbres :

- Le parc Van Horne atteint un total de 136 spécimens répartis en 22 espèces;

- Le parc Mackenzie-King atteint un total de 159 spécimens répartis en 26 espèces;

- Le parc Nelson-Mandela atteint un total de 231 spécimens répartis en 33 espèces;

- Le parc Rosemary-Brown atteint un total de 106 spécimens répartis en 20 espèces;

- Le parc Macdonald atteint un total de 189 spécimens répartis en 28 espèces.

ANNEXE VII – OBJECTIF DU PLAN D’ACTION CANOPÉE (PAC) ET SON ACTUALISATION PAR ARRONDISSEMENT

OBJECTIF DE PLANTATION ACTUALISÉ (2012-2017)			
Arrondissement	Objectif de plantation (Planification 2012-2022, V.20 mars 2014)	Accroissement net 2012-2017	Objectif actualisé
Ahuntsic-Cartierville	2259	-1060	3319
Anjou	4731	772	3959
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1414	355	1059
Lachine	5972	1176	4796
LaSalle	7503	1602	5901
Le Plateau Mont-Royal	1523	1168	355
Le Sud-Ouest	2631	291	2340
L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève	174	6	168
Mercier–Hochelaga–Maisonneuve	6897	98	6799
Montréal-Nord	3884	1311	2573
Outremont	90	117	-27
Pierrefonds-Roxboro	691	777	-86
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	12257	-526	12783
Rosemont–La Petite-Patrie	3344	63	3281
Saint-Laurent	3242	2623	619
Saint-Léonard	7417	1017	6400
Verdun	1470	1782	-312
Ville-Marie	2525	2055	470
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	6976	1776	5200
Total	75000	15403	59597

Dernière mise à jour : 14 janvier 2019

BIBLIOGRAPHIE

- › Arbre Canada. *Stratégie canadienne sur la forêt urbaine* (SCFU) 2019-2024, 2019, 15 p.
- › Bureau de normalisation du Québec. *Entretien arboricole et horticole*, Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020. 162 p. (BNQ 0605-200/2020).
- › Cameron, Elyssa et Alain Paquette. « L'approche fonctionnelle » dans *Méthodologie et guide d'utilisation*, Formation créditée, UQÀM, 2020, 23 p.
- › Fondation David Suzuki. *Augmenter l'adaptation équitable aux changements climatiques : Scénarisation de la plantation de 500 000 nouveaux arbres sur le territoire de la Ville de Montréal*, 2022, 57 p.
- › i-Tree Ecosystem Analysis – boisé Dora : Urban Forest Effects and Values (2019). i-Tree Canopy. i-Tree Software Suite v5.x. (n. d.). Outil en ligne utilisé en juillet 2019 par Claire Vasseur, B.Sc., pour l'organisme Les Amis de la montagne.
- › Messier, Christian. Chaire de recherche CRSNG/Hydro-Québec sur le contrôle de la croissance des arbres. [<http://www.arbresurbains.uqam.ca/>] (Consulté le 25 août 2023).
- › Montréal. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Direction des travaux publics. Division des parcs et des installations. *Plan maître de plantation – 2022-2031*, 2021, 89 p.
- › Montréal. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. *Plan de foresterie urbaine*, 2011, 101 p.
- › Montréal. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. *Plan stratégique 2023-30*, 2023, 15 p.
- › Montréal. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. *Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juillet 2023*, 2023, 768 p.
- › Montréal. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Direction des travaux publics. Division des parcs et des installations. *Plan maître de plantation – février 2023*, 2023, 34 p.
- › Montréal. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Direction des travaux publics. Division des parcs et des installations. *Plan maître de plantation – mai 2021*, 2021, 51 p.
- › Montréal. Direction du Bureau de la transition écologique et de la résilience. *Plan climat 2020-2030*, 2020, 122 p.
- › Montréal. Direction du Bureau de la transition écologique et de la résilience. *Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal*, [En ligne], 2023. [<https://experience.arcgis.com/experience/944e0b7104bd491591ccca829da24670/page/>] (Consulté le 18 août 2023).
- › Montréal. Direction des grands parcs et du verdissement. *Plan d'action canopée 2012-2021*, [Fichier PDF], 2012, 12 p. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAC_JUIN_2012_FINAL.PDF]
- › Montréal. Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. *Guide d'élaboration d'un plan maître de plantation en arrondissement*, 2018, 16 p.
- › Montréal. Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Direction gestion des parcs et biodiversité, Division Biodiversité urbaine. *Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation*, 2017, 12 p.
- › Montréal. *Montréal 2030 : Plan stratégique*, [Fichier PDF], 2021, 39 p. [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf]
- › Montréal. *Politique de l'arbre*, [Fichier PDF], 2005, 34 p. [[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_\(2005\).pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf)]
- › Montréal. *Les mini-forêts de Montréal*, [En ligne], 2023 [<https://montreal.ca/articles/les-mini-forets-de-montreal-30113>]
- › Montréal. *Budget participatif de Montréal : bilan de la première édition (2020-2021)*, [En ligne], mis à jour le 18 septembre 2023. [<https://montreal.ca/articles/budget-participatif-de-montreal-bilan-de-la-premiere-edition-2020-2021-8142>] (Consulté le 8 septembre 2023).
- › Paquette, Alain, 2016, Augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal. Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Montréal, Octobre 2016. 29 p.
- › Santamour, Frank S., Jr. *Trees for Urban Planting: Diversity, Uniformity and Common Sense*, 1990, Proceedings of the 7th Conference of the Metropolitan Tree Improvement Alliance (METRIA), 7:5765.



Dossier # : 1248942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 15:35

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet des Quartiers culturels figure parmi les engagements de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal ainsi que dans les priorités du Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle (PA 07-17) et dans l'esprit de l'Agenda 21 de la culture. En novembre 2012, le Rendez-vous de mi-parcours du PA 07-17 a permis de fixer certains objectifs à atteindre pour consolider et développer des quartiers culturels à Montréal. Le 17 juin 2013, à la suite d'une consultation publique tenue par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports en 2011, le Plan de mise en oeuvre des Quartiers culturels a été adopté par le conseil municipal. Les objectifs premiers de ce plan sont l'élaboration de plans culturels locaux par les arrondissements.

Les objectifs de ce programme visent à :

- Soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- Assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- Inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- Favoriser l'identification de quartiers culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements.

Ce sommaire décisionnel vise à autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Division des quartiers culturels permet un financement potentiel dans le cadre du programme « Soutien à l'élaboration des plans d'action culturels - Arrondissement », la contribution financière pourra atteindre un maximum de 66 % de la valeur de la démarche, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Le plan d'action culturel est un document stratégique qui vise à atteindre un résultat précis, constitué d'objectifs généraux et spécifiques ainsi que des moyens d'action qui s'échelonnent sur une période de temps déterminée. Il comprend une phase d'élaboration, une phase de mise en oeuvre et une phase de suivi et d'évaluation.

JUSTIFICATION

Depuis 2023, l'arrondissement s'est doté d'un plan stratégique pour l'horizon 2030. Le premier axe de ce plan prévoit la « création des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages. » L'un des moyens pour y parvenir est de permettre aux populations de découvrir et de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.

Afin de matérialiser cette volonté, l'arrondissement a mandaté la division de la culture et des bibliothèques de mettre en place une démarche devant conduire à l'élaboration de son plan local de développement culturel. Le plan sera en accord avec les orientations et les priorités municipales énoncées dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal. Nous nous appuyons également sur le plan stratégique des bibliothèques de Montréal, la Vision de développement 2022-2030 du Réseau des Maisons de la culture, la politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, le plan d'accompagnement en art mural de l'arrondissement, le programme des Quartiers culturels ainsi que sur d'autres politiques et plans touchant le loisir culturel, le patrimoine et transition écologique, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La date de tombée de la demande peut être déposée en tout temps, en fonction de la disponibilité des fonds jusqu'à concurrence de 15 000 \$ représentant 66 % de la valeur de la démarche. S'ajouteront des sommes supplémentaires prévues par l'arrondissement pour combler la différence entre la subvention reçue et le coût réel de l'ensemble du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030:

- Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement:

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de sports, de

loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt de cette demande de financement permettra la consolidation des objectifs et des actions de l'arrondissement en ce qui a trait à l'élaboration du Plan local de développement culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec la division des communications de l'arrondissement pour diffuser les différentes étapes et les résultats de la démarche. Les citoyens, les organismes, les associations, les institutions et les communautés seront invités à participer aux activités de consultations organisées. Ainsi, la démarche tout comme l'adoption du Plan de développement culturel feront l'objet d'annonces sur les différentes plates-formes de l'arrondissement ainsi que sur nos réseaux sociaux.

L'arrondissement respectera le protocole de visibilité de l'Entente en développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications et le logo figurera sur tous les documents et outils de communication produits dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier - février 2024 - Approbation de la démarche, constitution du comité de pilotage

Janvier - mars 2024 - Mise à jour du portrait statistique (à l'interne)

Avril - mai 2024 - Analyse du portrait et de la dynamique culturelle de l'arrondissement et diagnostic (firme externe)

Mai - juin 2024 - Consultation des directions et des professionnels de l'arrondissement (firme externe)

Mai - juin 2024 - Consultation citoyenne (firme externe)

Juillet - septembre 2024 - Réflexion vision-mission-valeurs et orientations (firme externe)

Octobre - décembre 2024 - Rédaction du plan local de développement culturel (firme externe)

Janvier 2025 - Lancement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fimba TANKOANO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Tél : 514 868-4021

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Fimba TANKOANO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Tél : 514 868-4021

Télécop. :

Dossier # : 1248942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.



Formulaire d'inscription_CDNNNDG_VF.pdf gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fimba TANKOANO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

Ville de Montréal

Service de la culture

Direction
développement
culturel

VISION PLAN D'ACTION AMÉNAGEMENT PATRIMOINE PROXIMITÉ POLITIQUE CULTURELLE PARTENARIAT
URBANISME PARCOURS CREATATION COHERENCE AGENDA 21C DÉVELOPPEMENT DURABLE DESIGN
URALE ART PUBLIC ARTISANAT TERRITOIRE ARRONDISSEMENTS PLACE
PUBLIQUE TOURISME QUARTIER AMÉNAGEMENT MÉTROPOLE DESTINATION
MOBILIER QUARTIER CRÉATION PATRIMOINE AMÉNAGEMENT PATRIMOINE
PROXIMITÉ POLITIQUE CREATATION TERRITOIRE AMÉNAGEMENT PATRIMOINE
AGENDA 21C DÉVELOPPEMENT DURABLE DESIGN
COMMERCE TERRITOIRE AMÉNAGEMENT MÉTROPOLE DESTINATION
HISTOIRE ENVIRONNEMENT MÉTROPOLE DESTINATION MOBILIER QUARTIER CRÉATION DIFFUSION VISION

LES QUARTIERS CULTURELS

Réalisons ensemble
nos quartiers culturels !

QUARTIER CRÉATION DIFFUSION VISION PLAN D'ACTION AMÉNAGEMENT PATRIMOINE PROXIMITÉ

Soutien à l'élaboration de plans culturels Arrondissements

Formulaire d'inscription

1. NOM DE L'ARRONDISSEMENT DEMANDEUR

CDNNDG

2. RESPONSABLE DE LA DEMANDE

Fimba TANKOANO

Chef de division culture et bibliothèques

Prénom, nom

Fonction ou titre

3. COORDONNÉES

6400, avenue de Monkland, H4B 1H3

Adresse

438-350-6576

fimba.tankoano@montreal.ca

Téléphone

Courriel

4. CALENDRIER DE RÉALISATION

Étapes de la démarche	Calendrier
Approbation de la démarche Constitution du comité de pilotage	Janvier - février 2024
Mise à jour du portrait statistique (à l'interne)	Janvier - mars 2024
Analyse du portrait et de la dynamique culturelle de l'arrondissement et diagnostic (firme externe)	Avril - mai 2024
Consultation des directions et des professionnels de l'arrondissement (firme externe)	Mai - juin 2024
Consultation citoyenne (firme externe)	Mai - juillet 2024
Réflexion vision-mission-valeurs et orientations (firme externe)	Août - septembre 2024
Rédaction du plan local de développement culturel (firme externe)	Octobre - décembre 2024
Adoption et lancement	Janvier 2025
Rédaction du plan d'action interne	Février – avril 2025

Du (jj-mm-aa)

Au (jj-mm-aa)

5. MISE EN CONTEXTE

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal et abrite plus de 165 000 d'habitants, soit 10 % de la population totale de la ville. Ses habitants sont répartis sur un territoire de 21,4 kilomètres carrés.

On y trouve de nombreuses institutions d'importance métropolitaine, tels des hôpitaux, des universités et l'Oratoire Saint-Joseph. La population de l'arrondissement est très multiculturelle, des personnes provenant de 75 groupes ethniques différents y résident. L'arrondissement accueille également une forte population étudiante.

Plus jeune que celle de la ville de Montréal, si l'on se fie à l'âge médian, soit 36,0 ans, dans le cas de l'arrondissement, et 38,6 ans pour la ville, la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se distingue par une proportion plus élevée de jeunes que dans la ville. En effet, 31 % de la population de l'arrondissement est âgée de moins de 25 ans, comparativement à une proportion de 28 % à Montréal.

L'arrondissement compte plus de 74 000 ménages, mais ceux composés de personnes vivant seules sont les plus fréquents (39 %). La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes.

Plus de la moitié des résidents de l'arrondissement peuvent soutenir une conversation à la fois en français et en anglais (60 %). L'anglais demeure toutefois la langue la plus utilisée à la maison, même si le français, l'espagnol et le tagalog sont utilisés au quotidien par un grand nombre de personnes.

Compte tenu que l'arrondissement a déjà fait une première ébauche de plan de développement en 2017-2018 (dont une consultation citoyenne), nous prendrons appui sur ce document pour poursuivre la démarche. Nous nous appuyons également sur le plan stratégique de l'arrondissement 2023-2030, le plan stratégique des bibliothèques de Montréal, la Vision de développement 2022-2030 du Réseau des Maisons de la culture, la politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, les stratégies touchant le loisir culturel, le patrimoine, la transition écologique et dans l'attente de la nouvelle politique à paraître en 2025, le plan d'accompagnement en art mural de l'arrondissement et la stratégie de vitalité culturelle dans les quartiers ainsi que le plan stratégique Montréal 2030.

Le rôle social des bibliothèques s'est considérablement accru au cours des dernières années et les maisons de la culture sont de plus en plus considérées comme des tiers lieux qui offrent des services bien au-delà de leurs murs. Aussi, le niveau d'achalandage est en progression constante dans les installations en cette ère postpandémique.

Des projets d'envergure nous attendent, dont le quartier inclusif et résilient Namur-Hippodrome entre autres. En raison de la population élevée de l'arrondissement, nous faisons toutefois toujours face à un déficit au niveau des services per capita. Nous sommes préoccupés par la notion de transition écologique, les maisons de la culture de l'arrondissement sont d'ailleurs toutes accréditées Scène écoresponsable.

En considérant tous ces éléments et afin de baliser ses actions en culture au cours des prochaines années sur l'ensemble du territoire et pour toute sa population, l'arrondissement projette de cocréer un Plan local de développement culturel sur cinq ans, intégré aux autres stratégies de développement de l'arrondissement (social, économique, urbain, etc.) et qui lui permettra de se doter d'orientations claires, de prioriser les activités et de maximiser son impact sur le territoire, le tout en synergie avec les citoyens et citoyennes, les organismes et les institutions du milieu.

6. DESCRIPTION DE LA DÉMARCHE

Depuis 2023, l'arrondissement s'est doté d'un plan stratégique pour l'horizon 2030. Le premier axe de ce plan prévoit la « création des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages. » L'un des moyens pour y parvenir est de permettre aux populations de découvrir et de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.

Afin de matérialiser cette volonté, l'arrondissement a mandaté la division de la culture et des bibliothèques de mettre en place une démarche devant conduire à l'élaboration de son plan local de développement culturel. Un comité de travail a donc été mis en place dès le mois de mai 2023. Ce comité a travaillé sur les étapes de la démarche qui devra culminer en janvier 2025 avec l'adoption et le lancement du plan.

Dès janvier 2024, la démarche sera présentée à la direction de l'arrondissement et au bureau des élus. Le but étant d'obtenir les approbations nécessaires au lancement des travaux en février 2024. Il sera alors question de la mise en place du comité de pilotage dont la constitution sera interdirection. La composition du comité de pilotage pourrait prévoir sans s'y limiter des représentants issus : de la direction d'arrondissement (incluant le développement économique), de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; la direction des travaux publics, la direction des services administratifs et du greffe (incluant la division des RH et des ressources financières et matérielles), la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la division des communications.

Entre janvier et mars 2024, les équipes de la culture et des bibliothèques procéderont à une « mise à jour du portrait statistique » réalisé en 2018 tout juste avant la pandémie. Ce travail interne permettra de disposer de nouvelles données post-pandémie, et donc de bénéficier du travail antérieurement réalisé dans le « portrait des actions des diffuseurs municipaux de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 2017 ».

À partir d'avril 2024, une firme externe se chargera de faire l'analyse du portrait (ainsi mis à jour) afin d'en dégager la dynamique culturelle de l'arrondissement y compris l'offre culturelles des partenaires et de poser un diagnostic sur l'offre culturelle disponible et à développer le cas échéant. De ce travail découlera également l'identification des thématiques ou des sujets qui feront l'objets des consultations internes et externes.

À partir de mai 2024, des consultations internes seront faites auprès des directions et divisions impliquées dans le processus à savoir : la direction de l'arrondissement et le bureau des élus; la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; la direction des travaux publics, la direction des services administratifs et du greffe (incluant la division des RH et des ressources financières et matérielles), la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la division des communications. Cette consultation interne a un double objectif. Premièrement, il sera question de recueillir les enjeux et la vision de ces différentes directions quant à la culture pour les 3 à 5 prochaines années. Deuxièmement, il s'agit pour la division culture et bibliothèques d'établir dès le début une culture de concertation et de collaboration (implication dans le comité de pilotage) entre les différentes directions qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des actions du prochain plan. Les consultations se feront à travers des ateliers animés par une firme externe avec les représentants de ces directions et auprès des professionnels issus des bibliothèques et des maisons de la culture.

Parallèlement aux consultations internes, une démarche de consultation citoyenne (un sondage en ligne et une assemblée citoyenne par quartier) sera mise en place entre mai et juillet 2024. Le but étant de recueillir la vision des citoyens quant à la culture dans l'arrondissement. Cette étape importante sera également confiée à une firme externe spécialisée.

De juillet à septembre, une firme externe accompagnera la division de la culture et des bibliothèques dans sa réflexion sur la vision, la mission, les valeurs et les orientations qui guideront le choix des actions du prochain plan.

Enfin, entre octobre et décembre 2024, le comité de travail de la division de la culture et des bibliothèques s'attellera à la rédaction finale du plan local de développement culturel avec l'accompagnement de la firme externe. Le plan devrait être adopté par les instances lors du dernier conseil d'arrondissement en décembre 2024 pour un lancement officiel du plan en janvier 2025.

7. OBJECTIFS

- Se munir d'un premier plan de développement culturel local;
 - ⊘ Définir une vision commune et inspirante du développement culturel de l'arrondissement en tenant compte des besoins des clientèles
 - ⊘ Renforcer la dynamique sociocommunautaire, à travers une offre culturelle diversifiée
 - ⊘ Soutenir les initiatives locales des organismes
 - ⊘ Poursuivre et développer de nouvelles collaborations avec les artistes et organismes culturels du milieu
- Favoriser une vision intégrée interdirection et interdivision (culture et bibliothèques, urbanisme, sports-loisirs, développement social, etc.) du développement culturel;
- Déterminer des orientations sur lesquelles s'appuieront des actions concrètes au cours des 3 à 5 prochaines années;
- Asseoir une perspective de développement dans le temps (planification, déploiement et évaluation des services sur un continuum de temps);
- Explorer et sécuriser des pistes de financement pour de nouveaux services, de nouvelles pratiques, de nouvelles clientèles;
- S'arrimer à la nouvelle politique et au plan de développement culturel de la Ville de Montréal.

8. PUBLIC CIBLE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite sensibiliser l'ensemble des citoyens de son territoire (170 000 habitants) à la vitalité culturelle de ses quartiers.

Dans le cadre de cette démarche, le public cible se définit à travers les parties prenantes de la culture à l'arrondissement. Les orientations et les actions du plan de développement culturel seront donc segmentées en fonction de ces parties prenantes afin que l'arrondissement puisse se positionner face à ces intervenants.

- Les citoyens;
- Les artistes;
- Les organismes culturels;
- Les organismes communautaires;
- Le milieu scolaire;
- Les entreprises commerciales;
- Les élus de l'arrondissement;
- Les directions de l'arrondissement;
- La direction du Service de la culture de la Ville et autres services centraux.

9. BUDGET

Étapes	Montant
Consultation interne - interdirection (firme externe)	8 000
Analyse du portrait et de la dynamique culturelle de l'arrondissement et diagnostic (firme externe)	15 000
Consultation citoyenne (firme externe)	14 000
Réflexion vision-mission-valeurs et orientations (firme externe)	10 000
Rédaction du plan local de développement culturel (firme externe)	15 000
Communications	8 000
Total	70 000
Financement demandé au Service de la culture	15 000
Contribution de l'arrondissement	55 000

10. COMMUNICATIONS

Un plan de communication sera élaboré avec la division des communications de l'arrondissement pour diffuser les différentes étapes et les résultats de la démarche. Les citoyens, les organismes, les associations, les institutions et les communautés seront invités à participer aux activités de consultations organisées. Ainsi, la démarche tout comme l'adoption du Plan de développement culturel feront l'objet d'annonces sur les différentes plates-formes de l'arrondissement ainsi que sur nos réseaux sociaux.

L'arrondissement respectera le protocole de visibilité de l'Entente en développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications et le logo figurera sur tous les documents et outils de communication produits dans le cadre de ce projet.

11. INDICATEURS DE RÉSULTAT

Étapes	Résultats attendus
Analyse du portrait et de la dynamique culturelle de l'arrondissement et diagnostic (firme externe)	<ul style="list-style-type: none">• Les données statistiques sont mises à jour• Le diagnostic est posé et la dynamique culturelle de l'arrondissement est clarifiée
Consultations internes	Les directions et divisions suivantes sont consultées : <ul style="list-style-type: none">• la direction de l'arrondissement et le bureau des élus;• la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

	<ul style="list-style-type: none"> • la direction des travaux publics, • la direction des services administratifs et du greffe • les divisions des RH et des ressources financières et matérielles), • la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, • la division des communications • Les professionnels de la culture et des bibliothèques
Consultation citoyenne (firme externe)	<ul style="list-style-type: none"> • Un sondage en ligne est administré • Deux séances publiques (dont une par quartier) sont réalisées • Les cibles suivantes sont rejointes : les citoyens; les artistes; les organismes culturels; les organismes communautaires; le milieu scolaire; les entreprises commerciales; les élus de l'arrondissement;
Réflexion vision-mission-valeurs et orientations et rédaction du plan local de développement culturel (firme externe)	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan local de développement est élaboré et adopté par le CA
Comité de pilotage et de suivi de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité de suivi de la division culture et bibliothèque est mis en place et assurera le suivi du déroulement de la démarche • Un comité de pilotage interdirection est mis en place afin de servir de cadre de concertation et de validation des résultats des différentes étapes de démarche
Communications	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de communication est élaboré et mis en œuvre en collaboration avec la division des communications

12. IMPLICATION DE LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Voici les attentes de l'arrondissement quant à l'implication de la Direction du Développement culturel :

- La contribution financière dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Contribution maximale de 15 000 \$ (soit un maximum de 66 % de la valeur de la démarche);
- La collaboration à la préparation de la démarche;
- La collaboration à la planification de consultations publiques et d'autres mécanismes de participation citoyenne;
- La participation au comité de suivi ou de pilotage;
- La participation à l'évaluation et à l'analyse des données;
- L'analyse et la révision des documents produits;
- Le soutien à l'arrondissement dans la mise en œuvre du plan terminé et adopté;
- Fournir des informations (ex: données statistiques, projets, programmes de services centraux,

- boîte à outils, etc.);
- Organiser des rencontres thématiques au besoin avec la participation des professionnels du Service de la culture (ex: quartiers culturels, loisir culturel, médiation culturelle, art public, festivals, etc.).

13. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

En contrepartie du montant d'aide financière accordée, l'arrondissement bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'arrondissement ne permet pas la réalisation complète du projet, l'arrondissement doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le représentant autorisé (ci-après le « Représentant »);
- Viser promptement et faire approuver par le Représentant tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée;
- Fournir à la Ville trois photos liées au projet soutenu, selon les conditions prescrites par le représentant. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et de les utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'arrondissement;
- Produire à la satisfaction du Représentant, un bilan des réalisations et un compte-rendu financier du projet soutenu dans les trois (3) mois suivant sa réalisation, à défaut de se conformer à ces engagements, l'arrondissement ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention;
- Payer aux autorités et organismes compétents tous les impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- Si l'arrondissement fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé par le Représentant ou cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet, le Représentant pourra exiger qu'il lui remette en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet, et ce, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

14. ENGAGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

Nous soussignés l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Après avoir pris connaissance des présentes modalités du soutien à l'élaboration de plans culturels, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par le Service de la culture.

Responsable de la demande

(Date – jj-mm-aa)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248942001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au programme "Soutien à l'élaboration de plans culturels - Arrondissements" de la Division des quartiers culturels du Service de la culture.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> • Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire • Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire • Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
Priorité 9. Le plan du développement culturel est une opportunité pour susciter l'engagement du milieu communautaire et des autres partenaires de l'offre culturelle dans la définition des activités socio-culturelles à mettre en place dans l'arrondissement et favoriser la cohabitation sociale pour mieux répondre aux besoins de la population. Il permet de positionner le rôle social des bibliothèques et			

des maisons de la culture en valorisant la contribution de ces dernières dans les enjeux de développement social.

Priorité 15. L'arrondissement va disposer d'une feuille de route répondant aux besoins et aspirations des communautés sur son territoire en matière de sport, loisirs et culture.

Priorité 20. L'offre du service en culture est une vitrine permettant de positionner l'arrondissement comme étant un territoire inclusif et offrant une qualité de vie aux citoyen.ne.s résidant sur son territoire et signaler l'importance de la culture pour la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). S'engager à conclure une entente avec ces institutions afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). S'engager à conclure une entente avec ces institutions afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-01-30 16:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). S'engager à conclure une entente avec ces institutions afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le Gouvernement du Québec a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

Plusieurs institutions scolaires ou organismes situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ont déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme.

Une des exigences pour le porteur de projet est de conclure avec la municipalité locale une entente de services d'une durée d'au moins dix (10) ans, destinée à faciliter l'accès à l'installation pour la collectivité.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le MEQ que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :

- une résolution du comité exécutif pour l'appui aux projets;
- une résolution du conseil d'arrondissement pour l'appui aux projets et pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170257 - Appuyer les sept (7) projets de plusieurs institutions scolaires ou organismes de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA); S'engager à conclure une entente avec ces organismes afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.

CA23 170233 - Approuver le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de rénovation, mise aux normes et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

CA23 170232 - Appuyer le projet de l'École Rudolf Steiner de Montréal pour le réaménagement de son gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

DESCRIPTION

Les écoles Al-Houda et Yeshiva Gedola Merkaz de Hatorah ont manifesté leur intention de déposer des demandes dans le cadre du PAFIRSPA afin de rénover leurs installations se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Ce sont trois demandes de soutien financier qui ont été soumises pour appui par la Ville :

Requérant/Localisation	Projet
École Al-Houda	Rénovation et réaménagement du gymnase de l'école
École Al-Houda	Construction d'une aire de jeux pour enfants et l'installation de paniers de basketball dans la cour d'école
École Yeshiva Gedola Merkaz de Hatorah	Rénovation du gymnase communautaire de l'école

L'arrondissement conclura une entente avec les organismes concernés afin que les installations sportives puissent être utilisées par la population.

JUSTIFICATION

Le PAFIRSPA vise à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques. Le versement de la subvention est conditionnel à une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- **Priorité #9** | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.
- **Priorité #19** | Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), **en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;**

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit inciter à une vie active et sportive et offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal. L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MEQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre 2023 : date limite de dépôt des demandes par les requérants au Ministère de l'Éducation;

31 janvier 2024 : approbation des projets déposés au comité exécutif;

Début février : envoi des lettres de résolution d'appui au Ministère de l'Éducation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abou NGAME
Agent de développement

Tél : (438) 825-4064
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : (514) 239-4917
Télécop. :

Dossier # : 1249669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). S'engager à conclure une entente avec ces institutions afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.



GDD1249669001_grille_analyse_montreal_2030 - Appuis_Demande de subvention
PAFIRSPA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abou NGAME
Agent de développement

Tél : (438) 825-4064

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249669001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : *Appuyer les projets de deux institutions scolaires de l'arrondissement afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). S'engager à conclure une entente avec ces organismes afin de rendre les installations sportives accessibles à l'ensemble de la population.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: <i>La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation de proximité est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.</i>			
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: <i>La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239982006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention accordant la somme de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur une partie du site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 15:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239982006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La planification de Quartier Namur-Hippodrome, incluant le site de l'ancien hippodrome, poursuit son cours. En attendant que le développement ne se concrétise, l'Arrondissement propose de poursuivre la mise en valeur d'une partie du terrain à des fins transitoires.

Des activités d'agriculture urbaine temporaires et expérimentales ont été menées sur le site de l'hippodrome depuis 2019 grâce à la participation de la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV). Pour une première année en 2024, le projet transitoire sera opéré par l'organisme en sécurité alimentaire et en inclusion sociale MultiCaf. Le projet est en continuité des activités qui y sont menées depuis 2019 et inclut des volets expérimentation (innovation) et sensibilisation (éducation des citoyens) tout en mettant l'emphase sur la production agricole. Un des objectifs visé est donc de profiter du fait que cet espace soit en partie disponible et cultivable, afin de produire des fruits et des légumes, jusqu'à ce qu'il ne soit utilisé pour d'autres fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170045 - 8 mars 2023 - Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 9 mars 2023 au 31 décembre 2023.

CA22 170042 - 7 mars 2022 - D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

CA20 170139 - 1er juin 2020 - D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 2 juin au 31 mars 2020.

CA19 170087 - 1^{er} avril 2019 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1^{er} mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 \$, toutes taxes comprises, si applicables.

DESCRIPTION

Le projet s'inscrit en continuité des activités transitoires menées sur une partie du terrain de l'ancien hippodrome à des fins d'agriculture urbaine et d'expérimentation, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Les récoltes 2024 seront redistribuées aux jardiniers bénévoles de même qu'aux résidents dans le besoin via les marchés et les services d'aide alimentaire. Des activités d'animations et de visites terrain seront ajoutées au calendrier (voir volet pédagogique). L'organisme MultiCaf vise une production agricole afin de soutenir les ménages en situation de précarité afin qu'un plus grand nombre puisse se nourrir de manière abordable, saine et locale. Les variétés de légumes qui pourront être récoltés durant l'été seront choisies en priorité en fonction des besoins exprimés par les visiteurs des marchés itinérants.

Depuis 2019, l'expérimentation a donné de très bons résultats tels que la mise en place d'un écosystème d'économie circulaire (ré-utilisation de résidus), la culture intensive de plusieurs variétés de champignons comestibles, de safran, d'ail, de topinambour, de sorgho et de plusieurs légumes et aromates. En 2024, MultiCaf mettra en place plusieurs initiatives couvrant trois volets soit:

1) expérimentation, recherche et développement

- gestion des ravageurs par la construction et la pose d'exclos;
- culture sous micro-tunnels dans les bacs
- construction d'une plateforme de démonstration sur le toit du conteneur, simulation d'un toit productif
- construction d'une serre solaire passive adossée au conteneur, culture protégée, récupération d'eau de pluie
- etc.

2) pédagogique

- démonstration de diverses techniques de culture efficace en sol et hors sol
- visites guidées
- ateliers participatifs populaires de co-fabrication
- etc.

3) production alimentaire

- potager de vivaces
- culture de micro pousses
- culture intensive d'ail et de champignons
- verger de petits fruits: raisin, framboises, cassis, camerises, cerises de terre
- culture intensive en pots
- culture de légumes.

JUSTIFICATION

Comme dans les années précédentes, l'octroi de la contribution financière permettra de mettre en valeur une partie du terrain de l'ancien hippodrome en accroissant l'offre de services et d'activités en agriculture/sécurité alimentaire dans l'arrondissement. Le projet est en continuité des activités qui y sont menées depuis 2019 et inclut des volets expérimentation (innovation) et sensibilisation (éducation des citoyens) tout en mettant l'emphase sur la production agricole. Un des objectifs visé est donc de profiter du fait que cet espace soit temporairement disponible et cultivable, afin de produire des fruits et des légumes. Ce projet contribue également au développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement. Puisqu'il possède une expérience terrain, MultiCaf s'avère le partenaire idéal pour ce partenariat.

De plus, Multicaf pourra mettre de l'avant son expertise et réintroduire les fruits et légumes produits de façon plus abondante dans son réseau. Ce projet est en lien direct avec la mission de l'organisme de lutte à la pauvreté (amélioration des conditions de vie et atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire, lutte à l'exclusion). MultiCaf est en charge d'un réseau de distribution d'aide alimentaire interne et externe qui vient en aide annuellement à plus de 9000 personnes. L'organisme opère une cafétéria communautaire, une épicerie solidaire, des marchés itinérants (Parc Nelson-Mandela; Place Darlington; HLM Lavoie, etc.) en plus de distribuer des repas aux membres d'associations et centres pour aînés et résidents vulnérables ne pouvant pas se déplacer. L'organisme a développé un réseau d'approvisionnement et de production agricole de légumes frais par l'entremise d'un vaste écosystème concerté incluant cette partie du site de l'Hippodrome.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet, d'un montant de 95 000\$, sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra des surplus de l'arrondissement.

Un montant de 71 107\$ proviendra des surplus affectés au projet sur le site de l'ancien hippodrome et un montant de 23 893\$ proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030: voir pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant:
 1. à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1)
 2. à la population de tout l'arrondissement d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire et transitoire, depuis l'été 2019, favorise l'occupation d'une partie du site de l'Hippodrome par quelques organismes. La Cafétéria communautaire MultiCaf pourra distribuer ou mettre en valeur les fruits et légumes produits au bénéfice des populations moins favorisées de l'arrondissement. Les récoltes estivales seront redistribuées aux jardiniers bénévoles présents et actifs pour les motiver tout au long de la saison, ainsi qu'aux résidents de l'arrondissement qui sont dans le besoin, via les marchés et les services

d'aide alimentaire. Le volet pédagogique du projet favorise le développement du sentiment d'appartenance des résidants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités prévues dans le cadre du volet pédagogique et la Fête des récoltes seront diffusées tout au cours du projet selon le meilleur moment de la saison en lien avec les cultures, le climat et les conditions météorologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Multicaf présente le calendrier suivant:

- D'ici mai : Recrutement des employés + commande et réception des matériaux (compost, système d'irrigation, etc.)
- Mai à juin : Recrutement et activités des bénévoles et plan d'aménagement du site (avant juin)
- Dès que les conditions le permettent :

Mises en terres, en pots, etc. aménagement du site, début de la production

- Été Visites guidées, distribution des récoltes, etc.
- Automne : Fêtes des récoltes. Bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BOUCHARD, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geoffrey BORDUAS, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Stephane P PLANTE, 17 janvier 2024
Julie FARALDO BOULET, 16 janvier 2024
Danielle MAJOR, 11 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-24

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :



Convention_hippo_Multicaf_2024vf.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1239982006
PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE - 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF (LA)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité :
113112821RR0001

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à apporter une aide alimentaire, de créer un lien social et rechercher des ressources pour toutes les personnes vulnérables de Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du site de l'ancien hippodrome de Montréal en vertu d'un acte de cession signé avec le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville planifie le développement du site et accepte, dans les entrefaites, que des activités transitoires s'y déroulent en partenariat avec des organismes du milieu;



ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »).

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** [REDACTED] la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou la Directrice de l'Unité administrative de la VILLE ou la personne qui la représente dûment autorisée;

2.7 « Unité administrative » : La Direction de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **BLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (31 décembre 2024), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (somme maximale de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), au plus tard le 1er juillet 2024;
- et un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$), au plus tard le 1er octobre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 61** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 62** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 63** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 64** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves

Le ...15.....^e jour dejanvier 2024

La CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par :  _____
Jean-Sébastien Patrice, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ^ejour de 20__ (Résolution CA _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande soutien financier - Ferme urbaine hippodrome 2024

Organisme Promoteur : La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf)

Montant demandé à l'arrondissement CDN-NDG : 95 000,00 \$

Période du projet : 2024

Date de début : 1^{er} janvier 2024

Date de fin : 31 décembre 2024

Introduction

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire depuis 1989. MultiCaf souhaite obtenir la responsabilité du déploiement agricole situé sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets de Montréal à moyen-long terme. Ce projet s'insère dans une démarche de production et redistribution des récoltes, auprès des citoyens de l'arrondissement et des organismes du milieu.

Résumé du projet

Le principal objectif de MultiCaf est de favoriser la production maraîchère, afin d'accroître l'approvisionnement en aliments sains et locaux pour les résidents de l'arrondissement et les organismes du milieu. L'organisme maintiendra les activités de production de champignons et d'apiculture déjà existantes depuis le début du projet. Afin d'optimiser les rendements des cultures dès 2024, le nombre de personnes dédiées au projet passera de 2 à 19 personnes à temps plein durant la saison estivale, ce qui permettra d'exploiter mieux et plus efficacement le site. Ces ressources humaines ne se fient pas à l'implication bénévole mais bien aux partenariats avec le CREP et Services Canada.

Depuis 2022, grâce à la réalisation du projet INARI financé via le FIRM (Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole), MultiCaf a développé une expertise dans la mise en œuvre de projets de verdissement combinant le développement culturel et la production agricole. Ce projet agro-alimentaire et culturel vise à développer des parcelles agricoles collectives sur des emprises publiques, institutionnelles et privées. Le projet INARI et le projet de l'hippodrome poursuivent des objectifs communs : la lutte contre l'insécurité alimentaire et la résilience socio-écologique de la communauté de CDN-NDG

MultiCaf offrira aussi des initiatives éducatives et expérimentales sur une petite portion du terrain. Étant donné l'isolement du site de l'hippodrome, L'organisme proposera la mise en place d'un service de transport pour faciliter l'accès et encourager l'implication citoyenne. MultiCaf misera également sur une signalisation visible et commune avec le projet INARI, favorisant ainsi une meilleure harmonisation des différents projets agricoles dans le quartier de Côte-des-Neiges.

Retombées économiques prévues

- Création de 3 emplois à temps plein, 4 emplois saisonniers et 12 emplois pour personnes en formation professionnelle et sociale
- Évaluation de captation de 25 560 kg de CO2 eq
- Production de 2 500 kg de légumes divers permettant une économie de près de 25 000,00 \$

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Dossier # : 1239982006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.



Résumé_2024.pdf [pièce jointe "Demande finale Multicaf-2024_vf3.pdf" supprimée par



Isabelle BERUBE/MONTREAL] Demande finale Multicaf-2024_vfc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

Demande soutien financier - Ferme urbaine hippodrome 2024

Organisme Promoteur : La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf)

Montant demandé à l'arrondissement CDN-NDG : 95 000,00 \$

Période du projet : 2024

Date de début : 1^{er} janvier 2024

Date de fin : 31 décembre 2024

Introduction

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire depuis 1989. MultiCaf souhaite obtenir la responsabilité du déploiement agricole situé sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets de Montréal à moyen-long terme. Ce projet s'insère dans une démarche de production et redistribution des récoltes, auprès des citoyens de l'arrondissement et des organismes du milieu.

Résumé du projet

Le principal objectif de MultiCaf est de favoriser la production maraîchère, afin d'accroître l'approvisionnement en aliments sains et locaux pour les résidents de l'arrondissement et les organismes du milieu. L'organisme maintiendra les activités de production de champignons et d'apiculture déjà existantes depuis le début du projet. Afin d'optimiser les rendements des cultures dès 2024, le nombre de personnes dédiées au projet passera de 2 à 19 personnes à temps plein durant la saison estivale, ce qui permettra d'exploiter mieux et plus efficacement le site. Ces ressources humaines ne se fient pas à l'implication bénévole mais bien aux partenariats avec le CREP et Services Canada.

Depuis 2022, grâce à la réalisation du projet INARI financé via le FIRM (Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole), MultiCaf a développé une expertise dans la mise en œuvre de projets de verdissement combinant le développement culturel et la production agricole. Ce projet agro-alimentaire et culturel vise à développer des parcelles agricoles collectives sur des emprises publiques, institutionnelles et privées. Le projet INARI et le projet de l'hippodrome poursuivent des objectifs communs : la lutte contre l'insécurité alimentaire et la résilience socio-écologique de la communauté de CDN-NDG

MultiCaf offrira aussi des initiatives éducatives et expérimentales sur une petite portion du terrain. Étant donné l'isolement du site de l'hippodrome, L'organisme proposera la mise en place d'un service de transport pour faciliter l'accès et encourager l'implication citoyenne. MultiCaf misera également sur une signalisation visible et commune avec le projet INARI, favorisant ainsi une meilleure harmonisation des différents projets agricoles dans le quartier de Côte-des-Neiges.

Retombées économiques prévues

- Création de 3 emplois à temps plein, 4 emplois saisonniers et 12 emplois pour personnes en formation professionnelle et sociale
- Évaluation de captation de 25 560 kg de CO2 eq
- Production de 2 500 kg de légumes divers permettant une économie de près de 25 000,00 \$

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement**

RAPPEL :

L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf)

Responsable du projet : Jean-Sébastien Patrice

Adresse : 3600 avenue Barclay bureau 320 Montréal, QC H3S 1K5

ORGANISME(S) PARTENAIRE(S)

- 1. Nom de l'organisme :** Corridor écologique Darlington
Responsable : Tarrah Beaudoin
Adresse : 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2
[Redacted]
[Redacted]
- 2. Nom de l'organisme :** Université de Montréal
Responsable : Alexandre Beaudoin
Adresse : 6128 succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3J7
[Redacted]
[Redacted]
- 3. Nom de l'organisme :** Éco-pivot
Responsable : Daphnée Lecours-Tessier
Adresse : 6960 rue St-Vallier, Montréal, Québec, H2S 2R2
[Redacted]
[Redacted]
- 4. Nom de l'organisme :** Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges
Responsable : Catherine Pappas
Adresse : 6767 Chem. de la Côte-des-Neiges #695, Montreal, Quebec H3S 2T6
[Redacted]
[Redacted]
- 5. Nom de l'organisme :** Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP)
Responsable : Valérie Boucher
Adresse : 5100 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H1V 3R9
[Redacted]
[Redacted]

Titre du projet : Ferme de l'hippodrome

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

Période du projet : 2024

Date de début : 1^{er} janvier 2024

Date de fin : 31 décembre 2024

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2025

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

Montant demandé : 95 000,00 \$

Montant accordé :

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire depuis 1989. MultiCaf définit ses actions selon deux axes d'intervention : la sécurité alimentaire et la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. MultiCaf est en charge actuellement d'un réseau de distribution d'aide alimentaire interne et externe qui vient en aide annuellement à plus de 9 000 personnes. MultiCaf a développé un réseau d'approvisionnement et de production agricole de légumes frais par l'entremise d'un vaste écosystème concerté. Depuis 2022, MultiCaf est financé via le FIRM et a développé une expertise dans le déploiement de projets de verdissement combinant le développement culturel et la production agricole. De plus, MultiCaf bénéficie de la participation importante d'un conseiller en biodiversité, Alexandre Beaudoin de l'Université de Montréal dont le CV vous est soumis en pièce jointe.

3. DESCRIPTION DU PROJET SOUTENU

Le projet s'insère dans une démarche de continuité d'occupation transitoire d'une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2030, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Le présent projet concerne le 3^e volet de développement transitoire du site, soit « la culture maraîchère sur une partie du site », et ce pour une 6^e année consécutive (2024). Le projet répond le mieux possible aux priorités énoncées par l'arrondissement :

1. Occupation transitoire du site par le biais de la réalisation d'un projet commun;
2. Réalisation d'un projet lié à l'agriculture urbaine et à la sécurité alimentaire;
3. Production et redistribution des récoltes, auprès des organismes du milieu et des citoyens de l'arrondissement;
4. Animation de certaines activités auprès des citoyens de l'arrondissement.

À titre de projet éphémère, nous souhaitons largement nous inspirer du projet Jardins éphémères du Campus MIL situé à Outremont. Ce projet est né du désir de tisser des liens avec la communauté des abords du futur Campus MIL. L'agriculture urbaine est au cœur du projet et a permis de verdir les terrains inoccupés de la partie du campus à venir. Le but du projet Jardins éphémères du Campus MIL est de rapprocher les résidents et la communauté universitaire, dans un esprit de promotion d'un environnement urbain écologique. L'aménagement de jardins communautaires, qui a réjoui de nombreuses familles, incarne à merveille l'esprit des projets éphémères. Pas moins de 30 partenaires ont mis la main à la pâte, dont 10 organismes communautaires particulièrement actifs.

Le terrain de l'Hippodrome étant isolé, nous proposons la mise en place d'un transport pour y emmener les citoyens intéressés.

La présente demande concerne la 6^e année consécutive du projet (2024).

Récapitulatif des activités passées

Initié en 2019, le projet a été maintenu et porté par la SOCENV en 2020 et en 2021, avec ses réserves financières.

Des financements, provenant de l'arrondissement, furent accordés en 2019, 2022 et 2023.

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

Durant cette période, des réalisations furent démontrées :

- Économie circulaire locale avec réutilisation de résidus (copeaux de bois, légumes, mycélium, matériaux divers)
- Culture intensive de plusieurs variétés de champignons comestibles
- Culture et production alimentaire hors sol et en plein sol
- Vermicompostage pérenne de grand volume
- Permaculture (apiculture minimaliste et respectueuse)
- Culture intensive de safran
- Culture intensive d'ail
- Culture alimentaire verticale
- Culture de plusieurs variétés de légumes
- Culture d'aromates et condiments
- Conteneur productif pour la culture protégée intensive

Également, des tests expérimentaux significatifs de cultures ont été effectués en 2022 et 2023 :

- Culture intensive d'ail
- Compagnonnage
- Vermicompostage
- Culture intensive de champignon
- Culture intensive de safran
- Culture de topinambour
- Culture de sorgho

Projet 2024 / Ferme de l'hippodrome

Ferme urbaine expérimentale, pédagogique et de production alimentaire.

MultiCaf souhaite bâtir sur les réalisations des dernières années tout en apportant des modifications significatives à la structure en place, aux méthodes de travail et à l'esprit de collaboration afin de permettre une augmentation considérable des espaces cultivées et donc des quantités produites tout en facilitant l'accès à la population aux différents sites de production. Le nombre de personnes dédiées au projet passera de 2 à 19 personnes à temps plein durant la saison estivale ce qui permettra d'exploiter mieux et plus efficacement le site. Ces ressources humaines ne se fient pas à l'implication bénévole mais bien aux partenariats avec le CREP et Services Canada.

Nous souhaitons consolider et bonifier cet espace de production alimentaire, de recherche et d'expérimentation, de démonstration et de formation concernant plusieurs techniques d'agriculture urbaine efficaces, en particulier l'agriculture verticale sur les côtés des conteneurs servant à l'entreposage des outils agricoles, adaptées aux changements climatiques et orientées vers l'autonomie alimentaire.

Ce projet contribuera à la promotion du caractère unique de Montréal, en particulier du site de l'hippodrome et contribuera à son développement nourricier. Par l'éducation, la découverte, la participation, l'expérimentation et l'apprentissage, il encouragera la participation citoyenne et permettra la mise à disposition de ressources communautaires nécessaires à leur bien-être et à leur plein épanouissement, contribuera à leur autonomie alimentaire en favorisant l'inclusion de chacun par un service de proximité en leur permettant de se nourrir de manière abordable, saine et locale. Il permettra de réduire certaines conséquences de la pauvreté en ayant des impacts

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

dans l'alimentation, de réduire la vulnérabilité économique, de réduire l'empreinte écologique des activités, et d'augmenter le verdissement du territoire de l'arrondissement.

Nous continuerons notre œuvre en sécurité alimentaire par la production optimisée d'aliments sains, nutritifs, accessibles, soutenables, locaux, de proximité, en circuit court, en utilisant l'économie circulaire.

Nous produirons des aliments en effectuant la réduction et la valorisation des déchets (copeaux, mycélium, résidus alimentaires).

Prévisions d'activités en 2024

Nous mettrons de l'avant le développement actif et efficace d'une ferme urbaine unique en son genre, expérimentale, pédagogique et productive sur le site de l'ancien hippodrome.

Ce serait une vitrine majeure et incontournable dans le domaine de l'agriculture urbaine, unique à Montréal, regroupant une multitude de réalisations et d'applications concrètes dédiées à l'autonomie alimentaire. Sous forme de visites guidées, de panneaux d'interprétation, de présentations, de démonstrations, d'expérimentation, de formation, de toutes sortes de techniques d'agriculture urbaine. Nous baserons notre signalisation sur le projet FIRM en déploiement actuellement dans le secteur du corridor écologique, place Darlington et parc Martin Luther King.

Le projet INARI, financé par le FIRM (Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole), vise certains objectifs transversaux du projet de l'hippodrome :

- Lutter contre l'insécurité alimentaire
- Soutenir la résilience socio-écologique de la communauté de CDN-NDG

Le projet INARI vise à développer des parcelles de terrain sur des emprises publiques, institutionnelles et privées pour permettre à la communauté de se rassembler afin d'échanger autour d'aménagements écologiques et alimentaires et mettre en place des activités en lien avec l'agriculture, la biodiversité, la cuisine, l'art et l'histoire agricole de Côte-des-Neiges.

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement



Le développement se fera de la basse à la haute technologie, avec des espaces de démonstration, didactiques avec des panneaux d'interprétation, des ateliers participatifs ouverts au public lors d'événements publics tel que nous avons mis en oeuvre au mois d'octobre 2023 pour la fête des récoltes.

Des activités ont été mises en place en 2023 pour des résultats en 2024, ou seront mises en place en 2024 :

- Culture intensive de fraises
- Mise en place d'une zone dédiée à la production de semences montréalaises par un semencier du patrimoine Québécois (tel que le melon de Montréal)
- Hortithérapie (bienfait du jardinage)

Volet amélioration continue, contrôle, recherche et développement (en collaboration avec l'Université de Montréal) :

N.B. : Ce volet vise à permettre la transférabilité de ce qui est déployé dans les autres secteurs de Côte-des-Neiges.

- Gestion des ravageurs sur le site (marmottes), construction et pose d'exclos
- Construction d'une plateforme de démonstration sur le toit du conteneur, simulation d'un toit productif
- Vermicompostage de grand volume isolé, production de vers
- Récolte, transformation et utilisation du phragmite in situ
- Utilisation des résidus de culture comme substrat pour la culture de champignons
- Gestion du BRF / copeaux de bois / phragmite
- Apiculture écologique et respectueuse
- Caméras / sécurité et surveillance

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

- Culture verticale intensive
- Séchoir solaire grande capacité
- Four solaire

Volet pédagogique

- Ateliers participatifs populaires de co-fabrication
- Ferme école : plates-formes éducatives pour sensibiliser la communauté et les écoles aux pratiques agricoles durables
- Démonstration de diverses techniques de culture efficace en sol et hors sol
- Panneaux d'interprétation / affichage
- Visites guidées
- Simulation de jardinets communautaires efficaces et productifs

Volet production alimentaire

- Potager de vivaces
- Culture de micro pousses
- Culture intensive d'ail
- Culture intensive de champignons, utilisation de résidus d'élagage, du phragmite qui envahit le site
- Culture de légumes
- Verger d'arbres fruitiers et de petits fruits, en plein sol et hors sol: raisin, framboises, cassis, camerises, cerises de terre
- Culture intensive en pots installés sur l'ancienne piste de course

Nous planifions de recruter un responsable maraîcher ainsi qu'un assistant saisonnier. Un collectif de jardiniers bénévoles sera recruté à même le bassin de 292 bénévoles oeuvrant chez MultiCaf. À cette équipe, nous intégrerons 4 assistants saisonniers via le programme offert par Service Canada et mettrons en place un plateau de travail en collaboration avec la CSDM via le CREP permettant l'intégration de 12 personnes en insertion socio-professionnelle (voir planification financière pour les détails).

Nous mettrons en culture les 4 bacs construits en 2019, ainsi que plusieurs centaines de gros pots sur l'ancienne piste de course. Ces pots en polyéthylène réutilisables et résistants, détournés de l'enfouissement, seront remplis de compost et mis en culture de haute densité pour obtenir un fort rendement.

Les variétés de légumes qui pourront être récoltées durant l'été seront choisies en priorité en fonction des besoins exprimés via les sondages récoltés par le biais de nos marchés sociaux itinérants.

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement



Les récoltes estivales seront redistribuées aux jardiniers bénévoles présents et actifs pour les motiver tout au long de la saison, ainsi qu'aux résidents de l'arrondissement qui sont dans le besoin, via les marchés et les services d'aide alimentaire. Des panneaux d'interprétation seront créés et mis en place, des visites guidées du site seront proposées, des ateliers participatifs de co fabrication seront aussi organisés. Des événements populaires, des activités ponctuelles temporaires, des projets pilote innovants seront mis en place et testés sur le site.

En fin de saison il sera organisé une fois de plus, une fête des récoltes. Les résidents de l'arrondissement seront conviés à une grande dégustation collective et festive préparée en partie avec des récoltes provenant du site.



Tout ceci pourrait avoir des retombées concrètes et positives pour l'arrondissement, en particulier appliqué aux jardins communautaires par exemple.

Nous souhaitons également favoriser la connectivité avec le Corridor écologique Darlington déployé à la place Darlington (voir graphique en annexe). La connectivité écologique peut être qualifiée selon « le degré auquel un paysage facilite ou restreint le mouvement des organismes entre des fragments d'habitats ». Il devient donc important d'incorporer dans notre approche des aménagements qui favorisent la connectivité écologique. Ainsi, ramifier le Corridor écologique Darlington au site de l'hippodrome et même au Corridor de St-Laurent, en partenariat avec Hydro-Québec, devient essentiel pour optimiser les retombées positives liées à la connectivité écologique.

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

Cette connectivité et l'ensemble des projets déployés souhaitent s'harmoniser avec le milieu humide actuellement en place. En effet, suivant le bioblitz réalisé par Éco-pivot en septembre 2023, nous inscrivons le respect du milieu humide dans notre mandat.

Autres activités potentielles supplémentaires qui pourraient être effectuées en 2024

- Tenue d'événements spéciaux liés au cheval, comme évocation symbolique du retour temporaire et ponctuel du cheval sur le site de l'ancien hippodrome
- Mise en place d'un projet pilote concernant les énergies renouvelables, en particulier un système de démonstration de production mixte, par l'installation d'une zone d'agrivoltaïsme qui permettra de tester la production simultanée d'énergie électrique photovoltaïque et de culture alimentaire
- Mise en place d'un verger d'arbres fruitiers, d'arbres à noix et de petits fruits
- Projet pilote de compostage par les insectes (larvicompostage)
- Instauration d'une serre pour une culture annuelle.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) (nombre et catégories de population)

Bien que la distribution des récoltes à faible coût vise une clientèle socio-économiquement vulnérable, l'animation et les activités s'adresseraient à la population générale, mais aussi la participation bénévole d'une cohorte de jardiniers collectifs recrutés parmi les jardiniers actifs des jardins communautaires de l'arrondissement, mais aussi parmi la liste d'attente des demandeurs de jardins communautaires, étendu à Montréal.

Une centaine de participants bénévoles est envisagée, provenant de partenaires comme Club Ami, CJE, les écoles du quartier. L'implication bénévole sur le site serait coordonnée par notre responsable des bénévoles actuellement en fonction et des transports facilitant l'accès seraient également mis de l'avant.

En plus de répondre aux demandes d'aide alimentaire, ce projet permettrait la reprise en charge collective, l'appropriation de techniques de culture, qui contribuerait globalement à un meilleur accès aux aliments sains et locaux, dans le sens d'une amélioration de la sécurité alimentaire et de l'autonomie alimentaire.

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

5. IDENTIFICATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

- Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- La Cafétéria communautaire MultiCaf
- Le CREP (Centre de ressources éducatives et pédagogiques)
- Services Canada
- Fondation Rossy
- Devmont

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Objectif général :

Mettre en valeur le terrain de l'ancien hippodrome de Montréal Blue Bonnets par l'expérimentation, la mise en culture alimentaire, la démonstration et le partage des savoir et savoir-faire, pour accroître l'offre de services et d'activités en agriculture/sécurité alimentaire dans l'arrondissement et continuer une dynamique contrôlée de prise de contact des citoyens avec le site.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1. Organiser la commande et la réception des matériaux : compost, résidus d'abattage et d'élagage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commander et réceptionner le compost • Commander et réceptionner les résidus d'abattage et d'élagage des arbres (livraison par l'arrondissement) • Commander, réceptionner et installer les systèmes d'irrigation autonomes adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> • Compost et systèmes d'irrigation, reçus avant le 15 avril 2024 ou dès que les conditions le permettent <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs verges cubes de résidus d'élagage seront reçues régulièrement tout au long de la saison, sur demande en fonction des besoins, fournies par l'arrondissement et des entreprises privées d'élagage • Installation et connexion des systèmes d'irrigation goutte à goutte pour les espaces de culture
<p>2. Recruter les salariés actifs saisonniers du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable maraîcher (coordonnateur de projet) - Un assistant de projet - Quatre employé(e)s saisonniers - Douze personnes en insertion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et effectuer le recrutement des salariés • Établir l'organisation du travail, les descriptions de tâches. • Intégrer l'organisation des ressources humaines à la structure organisationnelle de MultiCaf (comptabilité, responsable RH, responsable des bénévoles, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement du chargé de projet : avant la fin du mois de février • Recrutement de l'assistant : avant la fin du mois d'avril • Recrutement des employé(e)s via Services Canada : avant la fin de mai • Recrutement des personnes en insertion sociale : avant la fin de mai

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

<p>3. Organiser le recrutement et les activités des bénévoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter des bénévoles pour aider à aménager, semer, planter et cultiver le site, entretenir et récolter ce qui aura été mis en culture 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement des bénévoles • Intégrer le processus de sélection des bénévoles directement dans le cadre des services de recrutement et d'intégration de MultiCaf.
<p>4. Organiser les activités sur le site</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les rencontres des bénévoles pour l'aménagement du site, la formation des équipes, les calendriers de la saison (installation et aménagement, structures verticales, formations, ateliers, semis, plantation, amendements, entretien, récoltes, fermeture) • Créer le plan d'aménagement des zones de culture (bacs, piste), la mise en place des structures pour la culture verticale, la culture de champignons comestibles et organiser la saison avec les bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier des activités et plan d'aménagement du site, complétés avant la mi-mai 2024 • Calendrier, plans, croquis • Photos
<p>5. Mettre en production les nouvelles surfaces cultivables du site, les types de culture, l'efficacité des cultures, continuer d'aménager le site</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des pots supplémentaires sur la piste, des structures verticales • Utilisation du conteneur comme serre de production (transformé et aménagé pour la culture alimentaire) • Installer et remplir avec du compost de gros pots de jardinage disposés sur l'ancienne piste équestre • Installer des structures verticales • Installer les systèmes d'irrigation autonomes et la protection des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs centaines de pots de culture seront installés et remplis au plus tard le 31 mai 2024 (où dès que les conditions climatiques le permettront en toute sécurité), incluant l'irrigation et la protection • Photos

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome Demande de soutien financier 2024
hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement**

<p>6. Maintenir la production de champignons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander la livraison régulière de copeaux de bois par l'arrondissement, en organiser la réception • Diversifier les espèces cultivées 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs verges cubes de résidus d'élagage serviront à la culture de champignons comestibles • Plusieurs variétés de champignons seront mises en culture (liste en annexe) • Photos
<p>7. Mettre en culture, entretenir, amender et récolter les bacs en bois construits en 2019, les pots et le conteneur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemencer et planter les bacs, les pots et le conteneur • Entretenir et amender les espaces de culture de manière efficace et écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aperçu des variétés qui seront cultivées : (liste en annexe) • Photos
<p>8. Contribuer à la sécurité alimentaire de la population en redistribuant les récoltes aux citoyens défavorisés de CDN-NDG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la récolte, la récupération et le transport des légumes et champignons par MultiCaf 	<ul style="list-style-type: none"> • Récoltes des légumes (liste en annexe) <ul style="list-style-type: none"> • Variétés de champignons qui seront récoltés (liste en annexe) • Comptabilisation du poids et du nombre de portions des récoltes distribuées parmi les jardiniers bénévoles et acheminées à MultiCaf. • Données • Photos
<p>9. Favoriser et augmenter la prise de contact de la population de l'arrondissement en général avec le site par l'organisation d'activités publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des visites guidées du site lors d'évènements. • Proposer des ateliers participatifs, accessibles aux citoyens et services scolaires. • Organiser une fête des récoltes avec dégustation à la fin de la saison, ouverte à tous 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser au moins 5 visites guidées du site pendant la saison 2024 • Proposer au moins 6 ateliers participatifs • Une dégustation grand public réunissant au moins 100 personnes aura été réalisée en fin de saison • Données • Photos

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (voir annexe 1)

Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Prévisions budgétaires
- Annexe 2 – Localisation approximative des aménagements prévus pour l'année 2024 sur le site de l'ancien hippodrome
- Annexe 3 – Lettre d'appui de l'Université de Montréal
- Annexe 4 – Lettre d'appui d'Écot Pivot
- Annexe 5 – Lettre d'appui de la CDC de CDN
- Annexe 6 – Résolution pour le signataire de MultiCaf
- Annexe 7 – Preuve d'assurance responsabilité
- Annexe 8 – Structure de gouvernance proposée
- Annexe 9 – Plan connectivité avec le corridor écologique Darlington

9. IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE

Nom : Jean-Sébastien Patrice

Fonction : Directeur Général

Date : 09 janvier 2024

Signature :

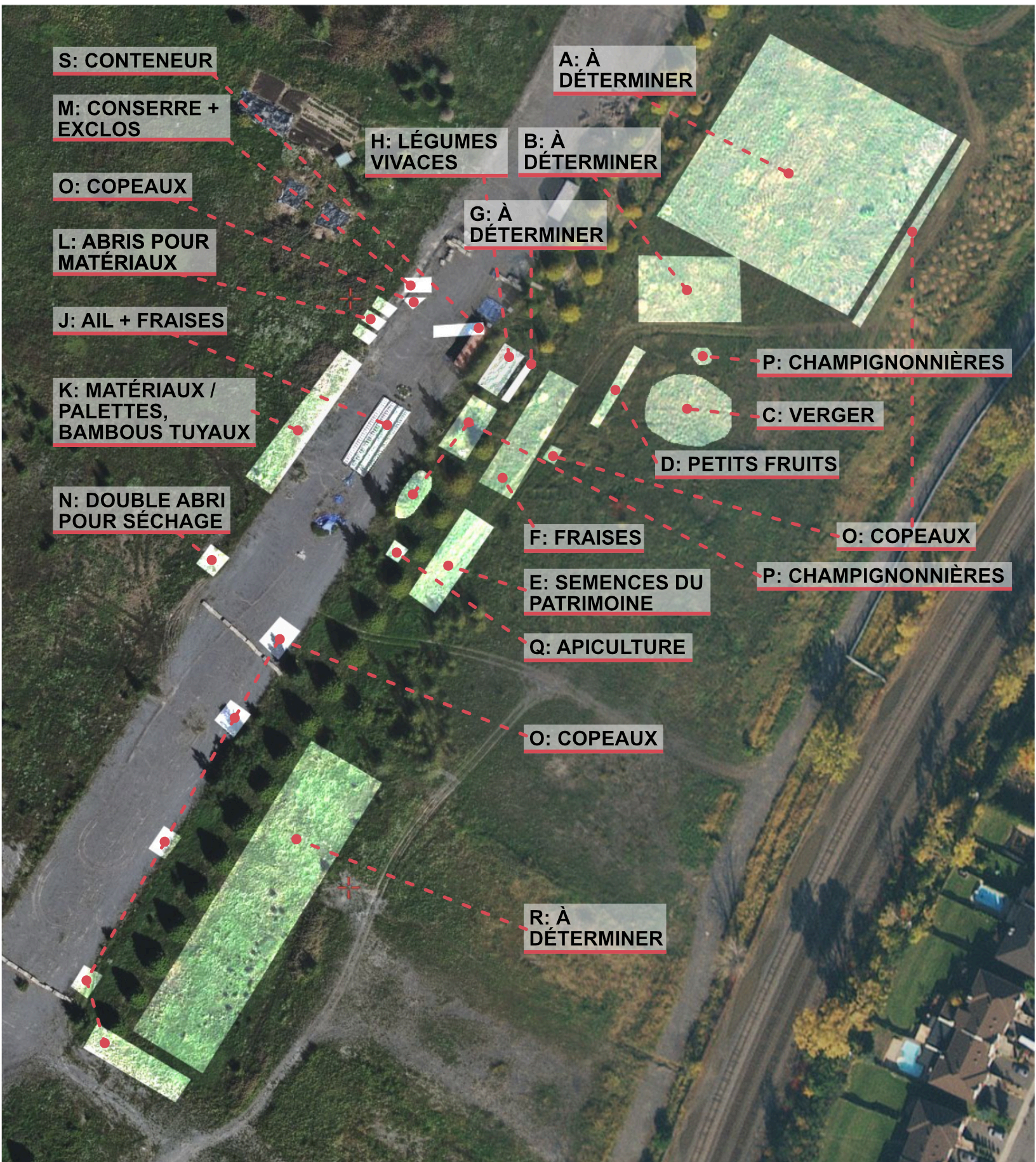


Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome
Demande de soutien financier 2024 hors programme – sur invitation / Direction d'arrondissement

ANNEXE 1

Prévisions budgétaires

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers			TOTAL
								Auto-fin.	Services Canada	CREP	
A-Personnel lié au projet											
1	Titre Coordonnateur du projet						55 500 \$				55 500 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	Nbre sem	Nbre poste	Total					
	25	35	130,00 \$	52	1	48 620 \$					
2	Titre Assistant de projet						26 784 \$				26 784 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	Nbre sem	Nbre poste	Total					
	23	28	100,00 \$	36	1	26 784 \$					
3	Titre Responsable bénévoles							12 600 \$			12 600 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	Nbre sem	Nbre poste	Total					
	20	15	50,00 \$	36	1	12 600 \$					
4	Titre Jardiniers								56 320 \$		56 320 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	Nbre sem	Nbre poste	Total					
	20	40	80,00 \$	16	4	56 320 \$					
Enseignants du CREP 30 heures par semaine 20 semaines										45 000 \$	45 000 \$
Sous-Total Section A							88 284,00 \$	12 600,00 \$	56 320,00 \$	45 000 \$	202 204 \$
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture								15 000			15 000 \$
Activités avec les participants							3 150				150
Activités de formation											
Déplacements								2 000			2000
Autres (spécifiez) : communications											1000
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Sous-Total Section B							3 150 \$	17 000 \$			18150 \$
C-Frais d'administration (maximum 10%)											
Frais administratifs du projet							3 566 \$	5 000 \$			8 566 \$
Sous-Total Section C							3 566 \$	5 000 \$			8 566 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							95 000 \$	34 600 \$	56 320 \$	45 000 \$	230 920 \$



S: CONTENEUR

M: CONSERVE + EXCLOS

O: COPEAUX

L: ABRIS POUR MATÉRIAUX

J: AIL + FRAISES

K: MATÉRIAUX / PALETTES, BAMBOUS TUYAUX

N: DOUBLE ABRI POUR SÉCHAGE

H: LÉGUMES VIVACES

G: À DÉTERMINER

A: À DÉTERMINER

B: À DÉTERMINER

F: FRAISES

E: SEMENCES DU PATRIMOINE

Q: APICULTURE

O: COPEAUX

R: À DÉTERMINER

P: CHAMPIGNONNIÈRES

C: VERGER

D: PETITS FRUITS

O: COPEAUX

P: CHAMPIGNONNIÈRES



Montréal le 09 janvier 2024,

Objet : Lettre d'appui au projet Ferme de l'hippodrome par MultiCaf

À qui de droit

Par la présente, je confirme l'intérêt et le soutien d'Éco-pivot, fiduciaire du Corridor écologique Darlington, pour le projet d'agriculture urbaine sur une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, mené par MultiCaf.

Éco-pivot est un organisme à but non lucratif qui s'appuie sur une approche socio-écologique pour la création de corridors de connectivité urbaine pour répondre aux enjeux de fragmentation d'habitats. Ainsi, nous désirons arrimer les phases du projet avec la communauté locale et limitrophe de l'hippodrome.

Nous croyons que le projet que porte MultiCaf est particulièrement porteur, car il tend à répondre à plusieurs enjeux axés sur la mobilisation des connaissances, l'environnement, la sécurité alimentaire et l'inclusion sociale. Nous pensons qu'il est essentiel de développer un pôle de production alimentaire, d'éducation relative à l'agriculture urbaine, mais aussi à l'environnement auprès des communautés visées. Pour ces raisons, nous serons heureux de mettre à profit nos compétences afin d'appuyer le déploiement du projet.

Éco-pivot appuie donc le projet Ferme de l'hippodrome et espère qu'il recevra l'appui financier nécessaire à sa mise en place afin de valoriser l'importance de la sécurité alimentaire et aussi la connectivité écologique.

Veuillez accepter nos plus sincères salutations,

Directrice générale



Montréal, 12 janvier 2024,

**EXTRAIT DE RÉOLUTION 11-01-2024-05
POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN
FINANCIER HORS PROGRAMME SUR INVITATION DE
L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-
GRÂCE POUR LE DÉPÔT DU PROJET "FERME DE
L'HIPPODROME"**

Lors d'une réunion régulière du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 11 janvier 2024, il fut résolu :

"Il est décidé, de façon unanime, de mandater Monsieur Jean-Sébastien Patrice, directeur général de MultiCaf, à déposer une demande de :

95 000,00 \$

pour et au nom de la cafétéria communautaire Multicaf à l'endroit de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Madame Pascal Boulerice
Présidente

FACTURE DU CLIENT

08 janvier 2024

Adresse du client : La Caf t ria communautaire Multi Caf
3600, avenue Barclay, bureau 320
Montreal (Qu bec)
H3S 1K5

N  de facture : MDO1005584-1

N  de police : MDO1005584

Du : 02 f vrier 2024

Au : 02 f vrier 2027

Type de produit : Responsabilit  des administrateurs et des dirigeants - Soci t  sans but lucratif

Limite : 1 000 000,00 \$ \$ par r clamation
1 000 000,00 \$ \$ globale par p riode d'assurance

Prime totale : 4 092,00 \$

Calendrier des paiements :

02 f�vrier 2024	1364.00 \$
02 f�vrier 2025	1364.00 \$
02 f�vrier 2026	1364.00 \$

Unit  mon taire : Dollar canadien (CAD)

Objet : Renouvellement

Courtier : Fort Assurances & Avantages Sociaux
4, Westmount Square Suite 200
Montr al (Qu bec)
H3Z 2S6

un  chelon plus haut

Bureau de Vancouver
1055 rue West Georgia
Bureau 3020
Vancouver, C-B, V6E 3R5
T l: (604) 688-5641
Fax: (604) 688-5826

Bureau de Calgary
421 - 7 Ave SO
Bureau 3730
Calgary, AB, T2P 4K9
T l: (403) 663-3343
Fax: (416) 214-9597

Bureau de Toronto
333 rue Bay
Bureau 1610
Toronto, ON, M5H 2R2
T l: (416) 214-2555
Fax: (416) 214-9597

Bureau de Montr al
1501 ave McGill College
Bureau 1502
Montr al, QC H3A 3M8
T l: (514) 845-4555
Fax: (514) 845-6876

Bureau de Halifax
202 ave Brownlow,
Bureau 410
Dartmouth, NS, B3B 1T5
T l: (902) 468-6889
Fax: (416) 214-9597

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET RH PAR TÉLÉPHONE DE TRISURA

Votre police de la Compagnie d'assurance Trisura Garantie comprend un accès illimité à des renseignements juridiques sans frais ainsi qu'à une caractéristique unique appelée Assistance RH.

Offerte en français et en anglais, Assistance RH propose à nos titulaires de polices d'assurance spécialisées un accès direct à des spécialistes certifiés en ressources humaines (RH) qui les aident à gérer efficacement leurs enjeux de RH.

Pour toute question juridique ou relative aux RH qui nécessite les services d'un avocat, voici comment le Service d'assistance juridique de Trisura peut vous aider :

- Appelez le Service d'assistance au **1 866 945-5207**.
- Ayez en main votre numéro de police afin de confirmer que vous êtes titulaire d'une police d'assurance de Trisura.
- Service offert de 8 h à minuit (heure locale), 7 jours sur 7
- Dans des situations d'urgence, un avocat sera disponible pour vous répondre à toute heure.
- Vous pouvez parler directement avec un conseiller juridique ou convenir d'une heure propice afin que celui-ci vous rappelle.

Nos avocats sont compétents, professionnels et courtois. Nous vous invitons à les appeler chaque fois que vous avez une préoccupation d'ordre juridique, et ce, afin de minimiser les risques de tout problème dans l'avenir.

Voici quelques exemples qui montrent l'importance d'obtenir de l'aide juridique et un soutien en RH quand cela se révèle nécessaire pour vous.

ACCIDENT EN MILIEU DE TRAVAIL

Un organisme sans but lucratif, dont la mission est d'aider à la construction et à la réparation de logements résidentiels pour des familles à faible revenu, a rapporté un incident malheureux. Le propriétaire des résidences a malencontreusement heurté avec sa voiture l'échelle sur laquelle se trouvait un bénévole qui a subi de graves blessures. L'organisme tient à savoir s'il pourrait faire l'objet de poursuites et s'il serait en droit d'intenter un recours contre ce propriétaire au nom du bénévole.

LES TOURMENTS PRÉSUMÉS D'UN BÉNÉVOLE

Un organisme sans but lucratif à vocation humanitaire visant à contrer la pauvreté chez les jeunes a retenu les services de bénévoles qui se sont ajoutés à ses employés rémunérés. Des employés se sont plaints à la direction parce qu'ils prétendent qu'un bénévole harcèle les enfants et les adolescents qui visitent les locaux de cet organisme. Le directeur de l'exploitation ignore les mesures qu'il peut prendre pour renvoyer ce bénévole sans que l'organisme s'expose à des accusations de diffamation.

UNE MÉSAVENTURE CAUSÉE PAR UN TRAITEUR

Un hôtel local a conclu un contrat avec un service de traiteur pour les fins d'une conférence d'affaires pour un nouveau client. Le jour de la conférence, le traiteur ne s'est pas présenté et aucun petit-déjeuner et déjeuner n'avaient été préparés. Le propriétaire de l'hôtel est alors intervenu et a commandé des repas dans un restaurant très dispendieux. Le traiteur rejette toute responsabilité. Le propriétaire de l'hôtel tient à connaître ses recours non seulement pour récupérer son argent, mais également pour rétablir la réputation de l'hôtel.

MISE EN DEMEURE CONTRE LE PROPRIÉTAIRE D'UN BAR-SALON

Le propriétaire d'un bar-salon a reçu une mise en demeure de l'avocat d'une de ses barmaids. Cette employée alléguait un congédiement déguisé, car le propriétaire aurait refusé de lui communiquer les changements apportés à son horaire de travail et ne l'aurait pas informé suffisamment à l'avance de ces changements. Le propriétaire du bar-salon a tenu des dossiers de ces changements d'horaires et ces dossiers confirment également qu'il avait donné des préavis à ce sujet. Cependant, il ne sait pas comment répondre à cette mise en demeure.

**AVIS À NOS CLIENTS CONCERNANT LES LOIS VISANT LES SANCTIONS
ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES**

Chez Trisura, nous nous engageons à nous conformer aux lois et règlements qui s'appliquent à notre entreprise, c'est pourquoi nous désirons vous informer des exigences légales relatives aux sanctions commerciales. Nous croyons qu'il est important que vous soyez au courant des répercussions que de telles sanctions pourraient avoir sur les garanties prévues par votre police d'assurance, et sur le traitement des réclamations dans des territoires de compétence comportant un risque et une instabilité politiques élevés.

Les sanctions commerciales et embargos économiques sont des mesures légales imposées par certains pays dans le but de restreindre ou d'interdire les échanges commerciaux, les voyages et l'activité économique avec des pays, des entités ou des personnes physiques ciblés. L'application de lois visant les sanctions économiques à une police d'assurance ou aux réclamations dépend de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci, on peut compter le domicile et le lieu d'incorporation du titulaire de la police, de l'assuré, de la société mère, d'une filiale, d'un réclamant, de l'assureur, ainsi que du pays dans lequel la réclamation est présentée.

Le fait de se conformer aux lois applicables visant les sanctions, tant sur le plan intérieur qu'à l'international, peut avoir des conséquences qui varient grandement selon les circonstances. Par exemple :

- difficultés visant le processus de règlement des réclamations;
- refus d'honorer des réclamations;
- « gel » des polices d'assurance empêchant toute transaction aux termes de ces polices;
- annulation ou résiliation des polices, avec ou sans remboursement de prime.

**POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DE LA SOCIÉTÉ
SANS BUT LUCRATIF**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

N° de police : MDO1005584

N° de police antérieure : MDO1005037

Rubrique 1. Société mère : La Cafétéria communautaire Multi Caf

Adresse : 3600, avenue Barclay, bureau 320
Montreal (Québec)
H3S 1K5

Rubrique 2. Période d'assurance : Du 02 février 2024 au 02 février 2027
00 h 01, heure normale à l'adresse indiquée à la Rubrique 1

Rubrique 3. Limite de garantie : 1 000 000,00 \$ Limite de garantie globale par **période d'assurance**
(y compris les **frais de défense**)

Rubrique 4. Limites de garantie des garanties supplémentaires :

(A) : Garantie Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants	500 000,00 \$	Limite de garantie globale par période d'assurance
(B) : Garantie Frais de défense relatifs à la pollution	1 000 000,00 \$	Limite de garantie globale par période d'assurance
(C) : Garantie Protection des marques d'entreprise/ Frais de gestion de crise	100 000,00 \$	Limite de garantie globale par période d'assurance

Rubrique 5. Franchise :

(A) :	0,00 \$	par réclamation pour tous les sinistres non indemnisables
(B) :	2 500,00 \$	par réclamation pour tous les sinistres indemnisés
(C) :	2 500,00 \$	par réclamation pour actes répréhensibles liés aux pratiques d'emploi

Rubrique 6. Période de déclaration prolongée :

(A) Prime additionnelle : 75%
(B) Période additionnelle : 1 an

Rubrique 7. Répartition des frais de défense : 80 %

Rubrique 8. Connaissance de réclamations : Chef de la direction

Rubrique 9. Prime : 4 092,00 \$

Rubrique 10. Avenants joints au moment de l'émission : N° 1, N° 2, N° 3, N° 4, N° 5, N° 6, N° 7

**LA PRÉSENTE POLICE RENFERME DES DISPOSITIONS QUI PEUVENT RESTREINDRE LE MONTANT
PAYABLE.**

Les présentes Conditions particulières, accompagnées de la **proposition** remplie et signée ainsi que de la police et des avenants, le cas échéant, constituent le contrat intégral intervenu entre l'**assuré** et la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie.

En foi de quoi, l'**assureur** a fait signer la présente police par son dirigeant autorisé.

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE



Chris Sekine
Président et Chef de la direction

LA PRÉSENTE POLICE EST ÉTABLIE SUR LA BASE DES **RÉCLAMATIONS** PRÉSENTÉES ET LES **FRAIS DE DÉFENSE** SONT COMPRIS DANS LA LIMITE DE GARANTIE SAUF DANS LA MESURE OÙ CELA EST INTERDIT PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC OU SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES –
VEUILLEZ LIRE VOTRE CONTRAT ATTENTIVEMENT.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, LA PRÉSENTE POLICE COUVRE UNIQUEMENT LES **RÉCLAMATIONS** PRÉSENTÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS CONTRE L'**ASSURÉ** PENDANT LA **PÉRIODE D'ASSURANCE**.

POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DE LA SOCIÉTÉ SANS BUT LUCRATIF

EN CONTREPARTIE du paiement de la prime, et sur la foi de toutes les déclarations faites et de l'information fournie à la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie (ci-après appelée l'« **assureur** »), y compris les déclarations faites dans la **proposition**, sous réserve des Conditions particulières et de l'ensemble des modalités, conditions et limitations de la présente police, l'**assureur** convient de ce qui suit :

I GARANTIE

L'**assureur** doit payer au nom des **assurés** tous les **sinistres** que ceux-ci sont légalement tenus de payer pour le compte de toute **réclamation** visant un **acte répréhensible** présentée contre eux pour la première fois pendant la **période d'assurance** ou la **période de déclaration prolongée**, si cette option a été levée, et déclarée à l'**assureur** conformément aux modalités de la présente police.

II DÉFINITIONS

Dans la présente police, les termes et expressions figurant en **caractères gras** ont le sens qui leur est attribué ci-dessous. Ces définitions s'appliquent à ces termes employés au singulier et au pluriel selon les circonstances et le contexte indiqués.

Accès non autorisé à des renseignements concernant un employé signifie ce qui suit :

- (i) le défaut d'empêcher l'accès non autorisé à des **renseignements confidentiels liés à l'emploi** ou l'utilisation non autorisée de ceux-ci; ou
- (ii) le défaut de notifier à un **employé** ou à un **employé d'une entité externe** l'accès non autorisé, réel ou potentiel, à des **renseignements confidentiels liés à l'emploi** de cet **employé**, ou l'utilisation non autorisée de ceux-ci, si cette notification est exigée par une loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère ou par le droit civil ou la common law.

Acte répréhensible signifie tout acte, erreur, omission, déclaration erronée, déclaration trompeuse, négligence ou manquement à une obligation, réels ou prétendus :

- (i) d'une **personne assurée** en sa qualité à ce titre, ou de tout autre élément faisant l'objet d'une **réclamation** contre elle uniquement en raison de sa qualité à ce titre;
- (ii) d'un **membre de la direction d'une entité externe**; ou
- (iii) de la **société**.

y compris, mais sans s'y limiter:

- (a) tout **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi**;
- (b) tout **acte répréhensible à l'égard d'un tiers**;
- (c) tout **acte répréhensible lié au préjudice personnel**; ou
- (d) tout **acte répréhensible lié à la responsabilité des éditeurs**.

Acte répréhensible à l'égard d'un tiers signifie ce qui suit :

- (i) toute discrimination contre un **tiers** fondée sur sa race, sa couleur, sa religion, son âge, son sexe, son origine nationale, son invalidité, sa grossesse, son état relatif au VIH, son état mental, son information génétique, son état matrimonial ou familial, son orientation ou ses préférences sexuelles, sa situation de militaire ou de vétéran ou tout autre statut protégé en vertu de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère, du droit civil ou de la common law;
- (ii) tout harcèlement sexuel, y compris toute avance sexuelle non désirée, toute demande de faveurs sexuelles ou toute autre conduite de nature sexuelle, contre un **tiers**; ou
- (iii) tout harcèlement illégal de nature non sexuelle contre un tiers.

Actes répréhensibles interdépendants signifie tous les **actes répréhensibles** qui ont comme élément commun un fait, une circonstance, une situation, un événement, une opération, une cause ou une série de faits, de circonstances, de situations, d'événements, d'opérations ou de causes reliés.

Acte répréhensible lié à la responsabilité des éditeurs signifie :

- (i) toute violation d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce ou utilisation non autorisée d'un titre; ou
- (ii) tout plagiat ou appropriation illicite d'idées.

Acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi signifie tous les actes suivants, réels ou prétendus :

- (i) la **violation du contrat de travail**;
- (ii) la **discrimination relative à l'emploi**;
- (iii) le **harcèlement au travail**;
- (iv) les **représailles**;
- (v) l'**intimidation dans le lieu de travail**;
- (vi) un **délit dans le lieu de travail**;
- (vii) une **décision répréhensible en matière d'emploi**; ou
- (viii) le **licenciement injustifié**.

d'un **employé**, un postulant à l'emploi ou un **employé d'une entité externe**, passé ou présent, ou à l'égard d'un tel **employé**, postulant à l'emploi ou **employé d'une entité externe**.

Acte répréhensible lié au préjudice personnel signifie :

- (i) toute arrestation illégale, détention ou emprisonnement répréhensible ou poursuite malveillante ;
- (ii) tout écrit diffamatoire, calomnie, diffamation relative à la personnalité, ou publication de matériel qui contrevient au droit au respect de la vie privée d'un particulier; ou
- (iii) toute entrée ou expulsion fautive ou autre atteinte au droit à la vie privée.

Action dérivée signifie une action en justice qu'on présente comme étant intentée de manière dérivée au nom d'une **société** par un **plaignant** contre un **membre de la direction** de la **société**.

Assuré signifie :

- (i) toute **personne assurée**; ou
- (ii) la **société**;

Assureur signifie la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie.

Contrôle de gestion signifie :

- (i) être propriétaire d'une participation représentant plus de 50 % des droits de vote ou du pouvoir de nomination ou de désignation relativement à la sélection de la majorité des membres du conseil d'administration, du conseil des fiduciaires ou de l'organe dirigeant équivalent d'une société;
- (ii) avoir le droit, aux termes d'un contrat écrit ou du règlement interne, de la charte, de la convention d'exploitation ou de documents similaires de la **société**, d'élire, de nommer ou de désigner une majorité des membres du conseil d'administration, du conseil des fiduciaires ou de l'organe dirigeant équivalent d'une société; ou
- (iii) la capacité de contrôler ou diriger des décisions administratives d'une société.

Décision répréhensible en matière d'emploi signifie une rétrogradation injustifiée, un refus injustifié d'accorder une permanence ou un défaut ou refus injustifiés d'offrir une promotion.

Délit dans le lieu de travail signifie ce qui suit :

- (i) toute diffamation, humiliation ou atteinte à la vie privée liée à l'emploi (y compris l'**accès non autorisé à des renseignements concernant un employé**); ou
- (ii) l'une ou l'autre des fautes suivantes :
 - (a) l'évaluation négligente liée à l'emploi;
 - (b) les mesures disciplinaires injustifiées liées à l'emploi;
 - (c) le maintien négligent du personnel;
 - (d) la supervision négligente liée à l'emploi;
 - (e) l'embauche négligente;
 - (f) la formation négligente liée à l'emploi;
 - (g) la déclaration inexacte liée à l'emploi faite par négligence ou de façon intentionnelle;
 - (h) le trouble émotionnel ou la souffrance morale infligés de manière injustifiée dans le cadre de l'emploi; ou
 - (i) le défaut d'instaurer des politiques et procédures corporatives liées à l'emploi ou de les faire appliquer systématiquement,

mais uniquement lorsque ces fautes sont alléguées dans le cadre d'une **réclamation** visant une **violation du contrat de travail**, un acte de **discrimination relative à l'emploi**, un acte de **harcèlement au travail**, des **représailles**, un acte d'**intimidation dans le lieu de travail**, une **décision répréhensible en matière d'emploi**, un **licenciement injustifié**, réels ou prétendus, ou un acte énoncé au point (i) ci-dessus.

Difficultés financières signifie le statut de la **société** découlant (i) de la nomination par un responsable ou fonctionnaire désigné, une agence ou un tribunal fédéral, provincial, territorial ou étatique d'un séquestre, curateur, liquidateur, syndic, responsable de l'assainissement de la situation financière ou fonctionnaire similaire chargé de contrôler, superviser, gérer ou liquider la **société**, (ii) de la nomination par un créancier exerçant ses droits aux termes d'un acte écrit d'un mandataire, séquestre et/ou séquestre-gérant, (iii) d'une procédure de restructuration relative à la **société** intentée au Canada aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c.C-36, ou d'une loi fédérale, provinciale, territoriale ou étatique similaire, ou (iv) du fait que la **société** devienne un débiteur en possession (*debtor in possession*), comme ce terme est employé au chapitre 11 du *United States of America Bankruptcy Code*.

Discrimination relative à l'emploi signifie toute violation des lois sur la discrimination relative à l'emploi, y compris tout défaut ou refus d'engager ou de promouvoir un **employé**, un **employé d'une entité externe** ou un candidat à un emploi, toute modification aux conditions d'emploi ou toute limitation, ségrégation ou catégorisation d'un **employé**, d'un **employé d'une entité externe** ou d'un candidat à un emploi susceptible de le priver ou d'avoir tendance à le priver de possibilités d'emploi ou autrement d'influer sur son statut d'**employé** ou d'**employé d'une entité externe** en raison de sa race, sa couleur, sa religion, son âge, son sexe, son origine nationale, son invalidité, sa grossesse, son état relatif au VIH, son état mental, son information génétique, son état matrimonial ou familial, son orientation ou ses préférences sexuelles, sa situation de militaire ou de vétéran ou de tout autre statut protégé en vertu de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable, du droit civil ou de la common law.

Employé signifie toute personne physique dont le travail ou les services sont retenus par la **société** et à l'égard desquels la **société** a un pouvoir de direction. Ce terme peut inclure un employé à temps plein, à temps partiel, saisonnier ou temporaire, en sa qualité à ce titre, mais ne comprend pas un entrepreneur indépendant.

Employé d'une entité externe signifie toute personne physique dont le travail ou les services sont retenus par l'**entité externe** et à l'égard desquels l'**entité externe** a un pouvoir de direction. Ce terme peut inclure un bénévole, un employé à temps plein, à temps partiel, saisonnier ou temporaire, en sa qualité à ce titre, mais ne comprend pas un entrepreneur indépendant.

Entité externe signifie :

- (i) toute **société sans but lucratif** autre que la **société**; ou
- (ii) toute autre société ou organisation désignée à titre d'**entité externe** dans un avenant à la présente police.

Événement médiatisé signifie toute publicité négative, réelle ou prétendue, contre la **Société**, parue dans les médias, y compris la télévision, les médias imprimés, la radio ou le Web, attribuable à une **réclamation** couverte aux termes de la présente police.

Filiale signifie toute **société sans but lucratif** dont la **société mère** détient ou détenait le **contrôle de gestion**, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs autre(s) **filiales** :

- (i) à la date de prise d'effet de la présente police ou avant;
- (ii) après la date de prise d'effet de la présente police par suite de sa création ou de son acquisition par la **société mère** après cette date, et dont la valeur des actifs ne correspond pas à plus de 50 % des actifs consolidés de la **société** à la date de prise d'effet de la présente police; ou
- (iii) après la date de prise d'effet de la présente police par suite de sa création ou de son acquisition par la **société mère** après cette date, et dont la valeur des actifs correspond à plus de 50 % des actifs consolidés de la **société** à la date de prise d'effet de la présente police; mais uniquement : (i) pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle elle est devenue une **filiale**; ou (ii) jusqu'à la fin de la **période d'assurance**, selon la date la plus rapprochée (appelée la « période de filiale automatique »).

L'**assureur** doit étendre la protection aux **assurés** de toute **filiale** décrite en (iii) ci-dessus, au-delà de la « période de filiale automatique » octroyée applicable si, pendant cette période :

- (i) la **société mère** donne un avis écrit de l'acquisition ou de la création de cette **filiale** à l'**assureur**;
- (ii) la **société mère** donne à l'**assureur** les renseignements s'y rapportant que l'**assureur** peut juger nécessaires;
- (iii) la **société mère** accepte des modalités, conditions, exclusions ou primes additionnelles spéciales exigées par l'**assureur**; et
- (iv) l'**assureur** convient, à sa seule appréciation, d'accorder cette protection et le confirme par écrit.

Une **société sans but lucratif** devient une **filiale** lorsque la **société mère** acquiert le **contrôle de gestion** de cette **filiale**, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs autre(s) **filiales**. Une **société sans but lucratif** cesse d'être une **filiale** lorsque la **société mère** cesse de détenir le **contrôle de gestion** de cette **filiale**, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs autre(s) **filiales**.

Dans tous les cas, la couverture qui est accordée aux termes de la présente police à toute **réclamation** présentée à l'encontre de tout **assuré** d'une **filiale** s'applique uniquement aux **actes répréhensibles** commis ou prétendument commis après la date à laquelle la **société mère** a acquis effectivement le **contrôle de gestion** de cette **filiale** et avant la date à laquelle la **société mère** cesse d'avoir le **contrôle de gestion** de cette **filiale**.

Frais de défense signifie la partie d'un **sinistre** comprenant les frais, charges, honoraires raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats et les honoraires d'experts) et les dépenses (autres que la rémunération régulière ou en temps supplémentaire, les salaires ou les honoraires d'administrateurs, de dirigeants ou d'employés de l'**assureur** ou de la **société**) engagés uniquement pour assurer la défense relative à une **réclamation** ou mener une enquête à l'égard d'une **réclamation**, et la prime relative à tout appel ainsi que pour obtenir mainlevée de saisie ou de cautionnement similaire (mais l'**assureur** ne sera pas tenu de fournir ce cautionnement).

Frais de gestion de crise signifie tous les honoraires, coûts, frais et dépenses raisonnables engagés par la **société**, avec le consentement écrit préalable de l'**assureur**, pour les services fournis par un avocat ou un consultant en relations publiques dans le seul but de répondre à un **événement médiatisé** et d'éviter ou d'atténuer les dommages à la réputation ou aux marques de la **société** et de les restaurer.

Harcèlement au travail signifie :

- (i) le harcèlement sexuel, y compris toute avance sexuelle non désirée, toute demande de faveurs sexuelles ou toute autre conduite de nature sexuelle qui est présentée comme condition à l'embauche, qui sert de fondement aux décisions d'embauche, qui nuit au rendement ou qui crée un milieu de travail intimidant, hostile ou offensant au sein de la **société** ou de l'**entité externe**; ou
- (ii) le harcèlement au travail (*c.-à-d.*, le harcèlement de nature non sexuelle) qui nuit au rendement ou qui crée un milieu de travail intimidant, hostile ou offensant au sein de la **société** ou de l'**entité externe**.

Intimidation dans le lieu de travail signifie l'intimidation verbale, écrite ou visuelle ou les menaces verbales, écrites ou visuelles faites par un **assuré** agissant uniquement dans le cadre de ses fonctions et au cours de son emploi auprès de la **société** ou de l'**entité externe**, y compris, mais sans s'y limiter, le recours aux **médias sociaux** pour intimider ou menacer.

Licenciement injustifié signifie un licenciement, une mise à pied ou un congédiement injustifiés, y compris un licenciement, une mise à pied ou un congédiement déguisés. Le terme **licenciement injustifié** ne comprend pas une **violation du contrat de travail**.

Médias sociaux signifie les outils Internet et de téléphonie mobile utilisés pour échanger des renseignements et en discuter, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, YouTube, MySpace, LinkedIn, Twitter, Google+, Vimeo et toute autre application média similaire.

Membre de la direction signifie toute personne physique qui a été dans le passé, est présentement ou sera dans le futur :

- (i) un administrateur, dirigeant, fiduciaire, membre du comité de gestion ou membre de tout comité dûment constitué, dûment élus, nommés, réputés ou « *de facto* »; ou
- (ii) le directeur des services juridiques ou le gestionnaire des risques (ou le titulaire d'un poste équivalent) de la **société**.

Membre de la direction d'une entité externe signifie une **personne assurée** occupant un poste de **membre de la direction** auprès d'une **entité externe**, mais uniquement tant que ce poste est occupé à la connaissance et avec le consentement de la **société**, selon une directive ou à la demande de la **société**, ou tant que ce poste fait partie des fonctions habituellement confiées à la **personne assurée** par la **société**.

Observateur aux réunions du conseil signifie toute personne physique qui a été dans le passé, est présentement ou sera dans le futur officiellement désignée par écrit pour agir à titre d'observateur aux réunions officielles du conseil ou aux réunions de comité des administrateurs dûment élus ou nommés de la **société**.

Partenaire domestique signifie toute personne physique qui peut être qualifiée de partenaire domestique aux termes des dispositions de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou locale applicable ou aux termes des dispositions de tout programme formel établi par la **société**.

Période d'assurance signifie la période allant de la date de prise d'effet indiquée à la Rubrique 2 des Conditions particulières à la date d'expiration figurant à la Rubrique 2 des Conditions particulières ou à la date de prise d'effet de la fin de la présente police, selon la date la plus rapprochée.

Période de déclaration prolongée signifie la période décrite à la Section III, Période de déclaration prolongée.

Personne assurée signifie :

- (i) toute personne physique qui était, est actuellement ou sera un **membre de la direction**, un bénévole ou un **employé de la société**; ou
- (ii) tout **observateur aux réunions du conseil**, mais uniquement dans le cas d'une **réclamation visant un observateur aux réunions du conseil**.

Plaignant a le sens qui lui est donné à l'article 238 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, c. C-44, ou dans des dispositions similaires de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou étrangère portant sur les sociétés par actions.

Polluants signifie toute substance, se trouvant à quelque endroit que ce soit dans le monde, présentant des caractéristiques dangereuses définies ou identifiées dans une liste de substances dangereuses publiée par ou aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999, c. 33, par la *United States of America Environmental Protection Agency* ou tout organisme correspondant fédéral, provincial, territorial, étatique, de comté, municipal ou local y étant associé. Ces substances comprennent, mais sans s'y limiter, des irritants et contaminants solides, liquides, gazeux ou thermiques, de la fumée, de la vapeur, de la suie, des émanations, des acides, des alcalis, des produits chimiques et des déchets. Le terme **polluants** comprend également toute autre émission dans l'atmosphère, toute odeur, les eaux usées, le pétrole ou les produits du pétrole, les déchets infectieux ou médicaux, l'amiante ou les produits de l'amiante, le plomb ou les produits du plomb, la silice ou les produits de la silice, les moisissures de quelque nature, les champs électriques, magnétiques ou électromagnétiques et le bruit. Les déchets comprennent les matières à recycler, à récupérer ou à régénérer.

Prestations signifie tous les avantages indirects, les avantages sociaux, la rémunération différée, les paiements (y compris les primes d'assurance) effectués dans le cadre d'un régime d'avantages sociaux d'employés, ainsi que tout autre paiement effectué à un **employé** ou pour son bénéficiaire dans le cadre de la relation d'emploi. Le terme **prestations** ne comprend pas les salaires, les honoraires, les commissions ou les primes en argent non différées.

Procédure d'extradition signifie toute procédure officielle suivant laquelle une **personne assurée** située dans une province, un territoire, un état ou un pays est livrée, ou est en voie de l'être, à tout autre province, territoire, état ou pays afin d'y être jugée ou pour répondre autrement à des accusations criminelles.

Proposition signifie tous les formulaires de proposition signés, y compris les pièces jointes et les documents qui y sont requis ou soumis avec ceux-ci, se rapportant à la présente police ou à toute police dont la présente police est un renouvellement ou un remplacement. Tous ces formulaires de proposition, pièces jointes et documents sont réputés joints et intégrés à la présente police.

Réclamation signifie :

- (i) une demande écrite contre un **assuré** visant à obtenir des dommages-intérêts ou un redressement non pécuniaire ou une mesure injonctive, y compris toute demande visant à interrompre ou à renoncer à la loi sur la prescription;
- (ii) une procédure civile, criminelle, administrative, réglementaire, de médiation ou d'arbitrage contre un **assuré** visant des dommages-intérêts ou un redressement non pécuniaire ou une mesure injonctive, intentée au moyen :
 - (a) de la signification d'un avis de demande en justice, d'une requête introductive d'instance, d'un bref d'assignation, d'une plainte ou d'un acte de procédure similaire;
 - (b) du dépôt d'une dénonciation, du dépôt d'un acte d'accusation ou d'un document juridique similaire;
 - (c) du dépôt d'un exposé des allégations, d'un avis d'accusation ou d'un document similaire; ou
 - (d) de la réception d'un avis visant la nomination d'un arbitre ou d'un médiateur, d'une requête en arbitrage ou en médiation ou d'un document similaire;

- (iii) d'une investigation civile, criminelle, administrative ou réglementaire visant un **assuré**, introduite au moyen de la transmission à un **assuré**, ou de la réception par ce dernier, d'un avis écrit, d'une ordonnance officielle d'investigation ou d'une assignation à témoigner d'une autorité chargée de l'investigation, désignant cet **assuré** contre qui une procédure visée à l'alinéa (ii) ci-dessus peut être intentée; ou
- (iv) d'une **procédure d'extradition** intentée par la réception par un **assuré** d'une demande écrite présentée par une province, un territoire, un état ou un pays visant l'extradition d'une **personne assurée** vers une autre province ou un autre territoire, état ou pays.

Une **réclamation** sera réputée avoir été présentée pour la première fois à la date à laquelle un **assuré** reçoit personnellement, ou la **société** reçoit, par quelque moyen que ce soit, y compris en main propre, par télécopieur ou par courrier électronique, un avis écrit à ce sujet ou une copie de la **réclamation**, selon le premier de ces événements à se produire.

Réclamation visant un observateur aux réunions du conseil signifie toute **réclamation** présentée pour la première fois contre un **observateur aux réunions du conseil** pendant la **période d'assurance** ou la **période de déclaration prolongée**, si l'option a été levée, visant des **actes répréhensibles** commis par un **membre de la direction** de la **société**; à condition que cette **réclamation** soit présentée initialement et maintenue sans interruption contre cet **observateur aux réunions du conseil** et un **membre de la direction** ou plus de la **société**; étant également précisé que tout **observateur aux réunions du conseil** doit être représenté par le même avocat que le **membre de la direction** de la **société** contre qui cette **réclamation** est présentée initialement et maintenue sans interruption.

Renseignements confidentiels liés à l'emploi signifie tout renseignement se rapportant à un **employé** ou un **employé d'une entité externe**, recueilli ou conservé par la **société** ou l'**entité externe** dans le but d'établir ou de maintenir la relation d'emploi ou encore d'y mettre fin.

Représailles signifie les mesures de représailles prises contre un **employé** ou un **employé d'une entité externe** parce qu'il :

- (i) exerce ses droits en vertu de la loi;
- (ii) refuse d'enfreindre une loi;
- (iii) s'oppose à une pratique illégale;
- (iv) divulgue ou menace de divulguer à un supérieur ou à toute agence gouvernementale une prétendue violation de la loi; ou
- (v) a fourni son aide, son témoignage ou sa collaboration dans le cadre d'une poursuite ou d'une enquête portant sur prétendue violation de la loi par un **assuré**.

Sinistre signifie :

- (i) les dommages-intérêts compensatoires, moraux, punitifs, exemplaires ou multipliés, les jugements (y compris les intérêts avant et après jugement), ou les règlements. L'assurabilité des dommages-intérêts moraux, punitifs, exemplaires ou multipliés sera régie par les lois du territoire de compétence qui a un lien important avec les **assurés**, la présente police, ou la **réclamation** donnant lieu à ces dommages-intérêts et favorisant leur assurabilité;
- (ii) les amendes ou pénalités imposées au civil ou les pénalités pécuniaires administratives imposées contre une **personne assurée**. L'assurabilité des amendes ou pénalités imposées au civil ou des pénalités pécuniaires administratives imposées contre une **personne assurée** sera régie par la loi du territoire de compétence qui a un lien important avec cette **personne assurée**, la présente police ou la **réclamation** donnant lieu à ces amendes ou pénalités imposées au civil ou ces pénalités pécuniaires administratives et favorisant leur assurabilité.
- (iii) les montants que doit tout **membre de la direction** de la **société** conformément à toute loi fédérale, provinciale ou territoriale canadienne dont le **membre de la direction** de la **société** est statutairement responsable, en sa qualité à ce titre;
- (iv) les **frais de gestion de crise**, uniquement aux termes de la Section III – Protection des marques d'entreprise/ Frais de gestion de crise de la présente police; et
- (v) les **frais de défense**.

Le terme **sinistre** ne comprend pas :

- (a) les amendes ou les pénalités imposées contre la **société**;
- (b) les amendes ou les pénalités imposées au criminel contre une **personne assurée**; ou
- (c) sous réserve des points (i) et (ii) ci-dessus, les objets réputés non assurables en vertu de la loi régissant l'interprétation de la présente police ou régissant la **société**.

Sinistre indemnisé signifie :

- (i) un **sinistre** que la **société** devient légalement tenue de payer à la suite de **réclamations** présentées contre la **société**; et
- (ii) un **sinistre** à l'égard duquel la **société** accorde une indemnisation à une **personne assurée**,

toutefois toute **réclamation** pour un **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi** ne sera pas considérée comme un **sinistre indemnisé**.

Sinistre non indemnisable signifie un **sinistre** pour lequel la société omet ou refuse d'indemniser un **assuré** :

- (i) du fait de **difficultés financières**; ou
- (ii) du fait qu'il ne lui est pas permis de l'indemniser aux termes de la loi, d'un contrat ou de règlements internes, de la charte, de la convention d'exploitation ou de documents similaires de la **société**.

Société signifie :

- (i) la **société mère**;
- (ii) toute **filiale**; et
- (iii) en cas de **difficultés financières**, le débiteur-exploitant qui en résulte ou l'entité ayant un statut équivalent.

Société mère signifie l'entité nommée à la Rubrique 1 des Conditions particulières.

Société sans but lucratif signifie une société sans but lucratif, un organisme ou une œuvre de bienfaisance constitués aux termes de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, L.R.C. 1970, ch. C-32 ou de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23, ou aux termes d'une loi provinciale ou territoriale similaire ou d'une loi étrangère équivalente.

Tiers signifie une personne physique qui est client, patient, vendeur, fournisseur de services ou autre invité commercial de la **société**.

Violation du contrat de travail signifie la violation de tout contrat de travail verbal, écrit ou implicite, ou de toute obligation contractuelle verbale, écrite ou implicite, liée à l'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, tout contrat ou toute obligation contractuelle découlant d'un manuel du personnel, d'un guide de l'employé, d'un énoncé d'une politique ou de toute autre déclaration liée à l'emploi.

III EXTENSIONS

Successions et représentants légaux

La présente police couvre les **sinistres** résultant de toute **réclamation** présentée à l'encontre des successions, héritiers, représentants légaux ou ayants droit de **personnes assurées** qui sont décédées ou à l'encontre des représentants légaux ou ayants droit de **personnes assurées** qui sont incapables, insolubles ou faillies, dans la mesure où en l'absence de ce décès ou de cette incapacité, insolvabilité ou faillite les **réclamations** auraient été couvertes par la présente police.

Responsabilité du conjoint ou du partenaire domestique

La présente police couvre les **sinistres** découlant de toute **réclamation** présentée contre le conjoint légitime (dont le statut à ce titre est accordé par la loi, la common law ou autrement dans un territoire compétent dans le monde) ou le **partenaire domestique** d'une **personne assurée** à l'égard de toutes les **réclamations** découlant uniquement de son statut de conjoint ou de **partenaire domestique** de cette **personne assurée**, y compris une **réclamation** visant des dommages-intérêts recouvrables auprès de biens détenus en communauté dans le cadre du mariage ou de biens détenus conjointement par la **personne assurée** et le conjoint ou le **partenaire domestique** ou de biens transférés de la **personne assurée** au conjoint ou au **partenaire domestique**; toutefois, la présente extension n'étend pas la protection aux **réclamations** pour les **actes répréhensibles** réels ou prétendus du conjoint ou du **partenaire domestique**, mais s'applique uniquement aux **réclamations** découlant d'**actes répréhensibles** réels ou prétendus d'une **personne assurée** et est assujettie aux modalités, conditions et exclusions de la police.

Période de déclaration prolongée

Si la **société mère** résilie, ou si la **société mère** ou l'**assureur** refuse de renouveler la présente police, la **société mère** a droit, moyennant le paiement de la prime additionnelle calculée selon le pourcentage indiqué à la Rubrique 6(A) des Conditions particulières de la prime annuelle totale applicable à la présente police, à une prolongation de la

couverture accordée aux termes de la présente police pour la période indiquée à la Rubrique 6(B) des Conditions particulières après la date de prise d'effet de cette résiliation ou de ce non-renouvellement, mais seulement à l'égard d'un **acte répréhensible** commis avant la date de prise d'effet de cette résiliation ou de ce non-renouvellement. Les droits prévus dans le présent paragraphe s'éteignent si aucun avis écrit indiquant la levée de cette option, accompagné du montant de la prime additionnelle payable, n'est reçu par l'**assureur** dans les trente (30) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation ou du non-renouvellement.

Dans le cas d'une « opération », décrite au paragraphe (F) de la Section X, la **société mère** a le droit, dans les 30 jours précédant la fin de la **période d'assurance**, de demander à l'**assureur** de lui faire une offre relative à une **période de déclaration prolongée** (relativement à des **actes répréhensibles** survenus avant le moment de la prise d'effet de l' « opération ») visant une période maximale de six(6) ans ou toute période plus longue que la **société mère** peut demander. L'**assureur** offrira une **période de déclaration prolongée** selon les modalités, conditions et prime qu'il établit à sa seule appréciation. Dans le cas d'une « opération », le droit à une **période de déclaration prolongée** n'existe pas autrement que comme il est présenté dans le présent paragraphe.

Cette extension ainsi que les droits figurant aux présentes ne s'appliquent pas à une résiliation découlant du non-paiement de la prime. L'intégralité de la prime relative à la **période de déclaration prolongée** est réputée entièrement due au moment de la prise d'effet de la **période de déclaration prolongée**. Une fois en vigueur, cette prolongation ne peut être annulée ou résiliée. La **période de déclaration prolongée**, si l'option qui s'y rapporte est levée, fait partie de la **période d'assurance** et n'a pas pour effet de majorer la limite de garantie de l'**assureur** pour la **période d'assurance**.

Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants

L'**assureur** paiera, à concurrence de la limite de garantie applicable à la garantie Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants indiquée à la Rubrique 4(A) des Conditions particulières, en sus, et n'en faisant pas partie, de la limite de garantie globale de la police par **période d'assurance**, au nom des **membres de la direction**, tous les **sinistres** que ceux-ci sont légalement tenus de payer à l'égard de toute **réclamation** visant un **acte répréhensible** présentée contre eux pour la première fois pendant la **période d'assurance** ou la **période de déclaration prolongée**, si cette option a été levée, sauf lorsque, et dans la mesure où, la **société** a indemnisé ces **membres de la direction**.

La présente extension de garantie s'applique expressément en excédent de toute assurance disponible aux **membres de la direction** de la **société** qui est spécifiquement désignée comme étant excédentaire à la présente police, et cette assurance excédentaire doit être entièrement épuisée par le règlement d'un **sinistre** ou d'autres sommes couvertes au titre de cette assurance avant que l'**assureur** ne soit tenu de régler un **sinistre** au titre de la présente extension de garantie.

Protection des marques d'entreprise/ Frais de gestion de crise

L'**assureur** paiera au nom de la **société** tous les **frais de gestion de crise** engagés par la **société**, à concurrence de la limite de garantie applicable à la garantie Protection des marques d'entreprise/ Frais de gestion de crise indiquée à la Rubrique 4(C) des Conditions particulières en sus, et n'en faisant pas partie, de la limite de garantie globale de la police par **période d'assurance**, afin d'éviter ou d'atténuer tout préjudice à une marque ou à la réputation de la **société** causé par un **événement médiatisé** survenant pour la première fois et déclaré à l'**assureur** pendant la **période d'assurance**.

IV EXCLUSIONS

L'**assureur** n'est pas responsable du paiement de tout **sinistre** en rapport avec toute **réclamation** faite à l'encontre d'un **assuré** :

- (1) fondée sur un litige, une procédure ou une enquête civile, criminelle, administrative ou réglementaire, dont avis a été fourni à tout **assuré** et qui a été entrepris avant la date de prise d'effet de la première police souscrite par la **société** ou qui était en cours à cette date, procurant une assurance de nature similaire à celle qui est accordée par la présente police et qui a été maintenue en vigueur sans interruption depuis sa prise d'effet au moyen de renouvellements ou de remises en vigueur, ou découlant de ce litige, cette procédure ou cette enquête ou y étant attribuable, ou qui découle d'éléments substantiellement identiques à ceux qui sont allégués ou établis dans ce litige, cette procédure ou cette enquête civile, criminelle, administrative ou réglementaire;
- (2) fondée sur un fait, une circonstance ou une situation ayant fait l'objet d'un avis donné aux termes de toute police dont la présente police constitue, de façon directe ou indirecte, un renouvellement ou un remplacement, ou découlant de ce fait, de cette circonstance ou de cette situation ou y étant attribuable;

- (3) fondée sur le fait que l'**assuré** a tiré un profit, une rémunération ou un avantage auquel, suivant un jugement ou une autre décision finale et sans appel rendue dans le cadre de la **réclamation** sous-jacente, il n'avait pas légalement droit, ou découlant de ce fait ou y étant attribuable;
- (4) fondée sur le fait que l'**assuré** a commis délibérément un acte criminel, frauduleux ou malhonnête, si un jugement ou une autre décision finale et sans appel rendue contre cet **assuré** dans le cadre de la **réclamation** sous-jacente établit que celui-ci a commis délibérément cet acte criminel, frauduleux ou malhonnête, ou découlant de ce fait ou y étant attribuable;
- (5) fondée sur la prestation de services professionnels ou le défaut de rendre des services professionnels à un tiers, gratuitement ou contre rémunération, ou découlant de ce fait ou y étant attribuable;
- (6) visant un préjudice corporel, une maladie, une souffrance morale, un trouble émotionnel, une humiliation, une atteinte à la réputation ou le décès de toute personne, ou la détérioration ou la destruction de biens corporels, y compris la privation de jouissance de ceux-ci. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas à ce qui suit :
- (i) toute **réclamation** visant un **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi** ou un **acte répréhensible à l'égard d'un tiers** pour souffrance morale, trouble émotionnel, humiliation ou atteinte à la réputation; ou
 - (ii) les **frais de défense** :
 - (a) engagés à l'égard de toute **réclamation** contre un **assuré** qui constitue une procédure criminelle en vertu de l'article 217.1 du *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46 (tel que modifié par le projet de loi C-45); ou
 - (b) engagés à l'égard de toute **réclamation** présentée contre un **assuré** conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario (Violence et harcèlement au travail)*, 2009,
- ou en vertu de dispositions similaires de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou étrangère.
- (7) présentée par ou au nom de la **société** contre un **assuré**, ou par une **entité externe** contre un **membre de la direction d'une entité externe**. Cependant, la présente exclusion ne s'applique pas aux à une **réclamation** :
- (i) qui constitue une **action dérivée**, si cette action est intentée et poursuivie de façon indépendante et en l'absence de sollicitation, aide, participation ou intervention d'une **société**, d'une entreprise apparentée à la **société**, d'une **entité externe** ou de tout **membre de la direction** ou **employé** de ces dernières, sauf pour ce qui est de la sollicitation, de l'aide, de la participation ou de l'intervention à l'égard desquelles le **membre de la direction** ou **l'employé** bénéficie d'une protection à titre de « dénonciateur » conférée par toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable; ou
 - (ii) en cas de **difficultés financières** d'une **société**, qui est déposée ou maintenue par un syndic de faillite ou un séquestre intérimaire de cette **société** nommé conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3, par un liquidateur de cette **société** nommé conformément aux dispositions de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, L.R.C. 1985, c. W-11, par un séquestre ou un administrateur-séquestre de cette **société** nommé conformément aux dispositions de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, c. C.43, ou par tout représentant officiel similaire désigné ou nommé conformément à toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou étrangère similaire;
- (8) visant une violation réelle ou prétendue des responsabilités, obligations ou devoirs imposés par la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, L.R. 1985, ch. 32 (2^e suppl.), la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8, la *Employee Retirement Income Security Act of 1974 of the United States of America*, ou par des dispositions similaires de toute loi fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou locale, du droit civil ou de la common law;
- (9) fondée sur une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire, une contamination radioactive ou une substance radioactive, réel ou prétendu, ou sur les propriétés dangereuses de matières nucléaires ou radioactives, ou en découlant ou y étant attribuable;
- (10) fondée sur ce qui suit, ou en découlant ou y étant attribuable :
- (i) le rejet, la dispersion, le déversement, la fuite, l'infiltration, la migration ou l'évacuation, réels, prétendus ou redoutés, de **polluants** sur un bien meuble ou immeuble, dans l'eau ou dans l'atmosphère; ou
 - (ii) toute instruction ou demande visant à faire effectuer des tests à l'égard de **polluants**, ou à contrôler, nettoyer, enlever, contenir, traiter, détoxifier ou neutraliser des **polluants**.

Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas à ce qui suit :

- (a) un **sinistre non indemnisable** à l'égard d'une **réclamation** présentée par un porteur de titres de la **société**, en sa qualité de ce titre, pour son propre compte ou au nom de la **société**, à condition que cette **réclamation** soit présentée et poursuivie de façon indépendante et en l'absence de toute sollicitation, aide, participation ou intervention d'un **assuré**, de la **société** ou de toute entreprise apparentée à la **société**; ou
 - (b) les **frais de défense** engagés pour un **sinistre non indemnisable** à l'égard d'une **réclamation** entreprise pour la première fois et menée dans les limites territoriales du Canada, sous réserve d'une limite de garantie applicable à chacune et à l'ensemble de ces **réclamations** à concurrence de la limite de garantie applicable à la Garantie Frais de défense relatifs à la pollution par **période d'assurance** indiquée à la Rubrique 4(B) des Conditions particulières, laquelle limite fait partie, et n'est pas en sus, de la limite de garantie indiquée à la Rubrique 3 des Conditions particulières.
- (11) fondée sur la violation réelle ou prétendue d'une entente ou d'un contrat verbal, écrit, tacite ou implicite, ou visant la responsabilité du fait d'autrui assumée par l'**assuré** aux termes d'une telle entente ou d'un tel contrat, ou en découlant ou y étant attribuable. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas :
- (i) si l'**assuré** aurait été responsable en l'absence d'une telle entente ou d'un tel contrat; ou
 - (ii) aux **frais de défense** découlant d'un **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi**, ou en découlant ou y étant attribuable; ou
- (12) Visant ce qui suit :
- (i) des salaires, honoraires, commissions ou autres rétributions monétaires représentant des indemnités de départ ou des paiements versés à titre de délai de préavis ou tenant lieu de réintégration des fonctions, revendiqués dans le cadre d'une **réclamation** pour un **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi**, auxquels un **employé** a droit en vertu d'une loi, du droit civil ou de la common law;
 - (ii) des **prestations** dues, ou allant devenir dues, ou la valeur équivalente de ces **prestations**; ou
 - (iii) des coûts associés à la conformité à une ordonnance ou à l'octroi ou au consentement d'accorder une mesure injonctive ou un redressement non pécuniaire, y compris le coût relatif à ce qui suit :
 - (a) l'implantation ou la mise en œuvre de toute politique, procédure ou formation ou de tout programme au sein de l'entreprise;
 - (b) l'apport de changements, modifications ou améliorations matériels en vue d'accommoder une personne handicapée; ou
 - (c) la réintégration à l'emploi ou le maintien d'un emploi.

Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas aux **frais de défense**.

DIVISIBILITÉ DES EXCLUSIONS : En ce qui concerne les exclusions de la présente police, l'**acte répréhensible** commis par toute **personne assurée** ne sera pas imputé à une autre **personne assurée** aux fins de déterminer si une garantie s'applique. Les **actes répréhensibles** commis par un chef de la direction, un directeur financier ou un directeur des affaires juridiques (ou titulaire d'un poste équivalent) d'une **société** seront imputés à cette **société** pour déterminer si une garantie s'applique.

V LIMITE DE GARANTIE ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PAIEMENTS

- (A) La limite de garantie indiquée à la Rubrique 3 des Conditions particulières représente le montant global maximal payable par l'**assureur** à l'égard de tous les **sinistres** se rapportant à l'ensemble des **réclamations** présentées pour la première fois contre les **assurés** au cours de chaque **période d'assurance**, y compris la **période de déclaration prolongée**, si l'option a été levée.
- (B) Les **frais de défense** font partie de la limite de garantie indiquée à la Rubrique 3 des Conditions particulières et ne sont pas en sus de celle-ci; le paiement des **frais de défense** par l'**assureur** vient réduire, voire épuiser, cette limite de garantie, sauf si les lois de la province de Québec l'interdisent.
- (C) Toutes les obligations de l'**assureur** découlant de la présente police prennent fin si la limite de garantie indiquée à la Rubrique 3 des Conditions particulières a été épuisée par suite du paiement de **sinistre** relativement à une **réclamation**, ou à un ensemble de **réclamations** couvertes aux termes de la présente police.

- (D) Toutes les **réclamations** découlant du même **acte répréhensible** et de tous les **actes répréhensibles interdépendants** sont réputés constituer une seule **réclamation**, et cette **réclamation** est réputée présentée la première fois à la date à laquelle la première de ces **réclamations** a été présentée la première fois à l'encontre d'un **assuré**, peu importe que cette date tombe avant ou pendant la **période d'assurance**.
- (E) Limite de garantie applicable à la garantie Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants : La responsabilité globale maximale de l'**assureur** à l'égard de tous les **sinistres** se rapportant à la garantie accordée au titre de la Section III, Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants correspond au montant indiqué à la Rubrique 4(A) des Conditions particulières à l'égard de la limite de garantie applicable à la garantie Assurance excédentaire des administrateurs ou dirigeants, lequel montant est en sus, et ne fait pas partie, de la limite de garantie globale de la police.
- (F) Limite de garantie applicable à la garantie Frais de défense relatifs à la pollution : La responsabilité globale maximale de l'**assureur** à l'égard de tous les **frais de défense** se rapportant à la garantie accordée aux termes de la Section IV, alinéa (10)(b) correspond au montant indiqué à la Rubrique 4(B) des Conditions particulières à l'égard de la limite de garantie applicable à la garantie Frais de défense relatifs à la pollution, lequel montant fait partie, et n'est pas en sus, de la limite de garantie globale de la police.
- (G) Limite de garantie applicable à la garantie Protection des marques d'entreprise/ Frais de gestion de crise : La responsabilité globale maximale de l'**assureur** à l'égard de tous les **frais de gestion de crise** engagés par la **société** afin d'éviter ou d'atténuer tout préjudice à une marque ou à la réputation de la **société** en conséquence d'un **événement médiatisé** correspond au montant indiqué à la Rubrique 4(C) des Conditions particulières à l'égard de la limite de garantie applicable à la garantie Protection des marques d'entreprise/ Frais de gestion de crise, lequel montant est en sus, et ne fait pas partie, de la limite de garantie globale de la police.
- (H) Dans le cas d'un **sinistre** découlant de toutes **réclamations** pour lequel un paiement est exigible aux termes des dispositions de la présente police et qui, globalement, excède la limite de garantie disponible ou restante de la présente police, le paiement de tel **sinistre** doit être fait comme suit aux termes de la présente police:
- (i) d'abord pour régler le **sinistre**, le cas échéant, qui constitue un **sinistre non indemnisable**; puis
 - (ii) uniquement dans la mesure, le cas échéant, où il reste un montant disponible de la limite de garantie après le paiement du **sinistre** aux termes de l'alinéa (H)(i) ci-dessus, pour le paiement d'un **sinistre**, le cas échéant, qui constitue un **sinistre indemnisé**.

À la demande écrite de la **société mère**, l'**assureur** retient tout paiement qui aurait autrement été fait aux termes de l'alinéa (H)(ii) ci-dessus. Un tel paiement retenu par l'**assureur** doit, à la demande écrite ultérieure de la **société mère** à l'**assureur**, être effectué comme suit par l'**assureur** :

- (i) à la **société mère**, mais uniquement si la demande de paiement est faite dans l'année suivant le règlement final de toutes **réclamations** traitées au paragraphe (H) ci-dessus; ou
- (ii) à l'**assuré** ou pour le bénéfice de celui-ci, mais uniquement si l'**assuré** devient légalement tenu de payer un **sinistre** qui constitue un **sinistre non indemnisable** aux termes de la présente police et découlant de toutes nouvelles **réclamations** qui n'ont pas déjà été traitées au paragraphe (H) ci-dessus.

VI FRANCHISES

L'**assureur** est uniquement responsable du montant du **sinistre** découlant d'une **réclamation** qui excède la franchise applicable indiquée à la Rubrique 5 des Conditions particulières. Cette franchise sera réduite (ou épuisée) uniquement par le paiement par l'**assuré** d'un **sinistre** autrement couvert au titre de la présente police, et sera assumée par les **assurés**, sans faire l'objet d'une assurance, et aux risques de ceux-ci. L'**assureur** ne sera nullement tenu, envers les **assurés** ou toute autre personne physique ou entité, de payer au nom d'un **assuré** une portion ou la totalité de la franchise applicable. L'**assureur** aura toutefois, à sa seule discrétion, le droit et la possibilité de le faire, auquel cas les **assurés** devront rembourser à l'**assureur** tout montant ainsi payé. Un seul montant de franchise doit s'appliquer à un **sinistre** découlant de toutes les **réclamations** alléguant le même **acte répréhensible** ou les mêmes **actes répréhensibles interdépendants**.

En ce qui a trait aux **réclamations** assurées aux termes de la présente police et donnant lieu à une action en justice contre l'**assuré** dans la province de Québec, la franchise s'applique uniquement au **sinistre**, à l'exclusion des **frais de défense**, et l'**assureur** ne peut l'appliquer aux **frais de défense**.

VII DÉFENSE ET RÈGLEMENT

- (A) L'**assureur** a le droit et le devoir de prendre en charge la défense, en ce qui concerne l'assurance fournie par la présente police, relative à toute **réclamation** présentée contre les **assurés**, même si cette **réclamation** est sans fondement, fausse ou frauduleuse. Toutefois, l'**assureur** n'est pas tenu de prendre en charge la défense relative à une **réclamation** ou de continuer de le faire une fois que la limite de garantie prévue aux termes de la présente police a été épuisée par le règlement de **sinistre(s)**, y compris les **frais de défense**.
- (B) Les **assurés** conviennent de ne pas régler une **réclamation**, engager des **frais de défense**, assumer autrement une obligation contractuelle, ou admettre leur responsabilité à l'égard d'une **réclamation** sans le consentement écrit de l'**assureur**, que celui-ci ne devrait pas refuser sans motif valable. L'**assureur** n'est pas responsable de tout règlement, tous **frais de défense**, toute obligation assumée ou toute admission auxquels il n'a pas consentis.

Malgré ce qui précède, les **assurés** peuvent régler une **réclamation** sans le consentement écrit préalable de l'**assureur** pourvu que : (i) le montant total du **sinistre**, y compris les **frais de défense**, soit inférieur au montant restant de la franchise; et (ii) le règlement règle complètement la **réclamation** à l'égard de tous les **assurés** et de l'**assureur**.

L'**assureur** peut, sous réserve du consentement écrit des **assurés** concernés, régler toute **réclamation** de la manière qu'il juge opportune. Si un tel **assuré** refuse de consentir à un tel règlement, la responsabilité de l'**assureur** à l'égard de tous les **sinistres** découlant de cette **réclamation** n'excédera pas :

- (i) le montant du règlement que l'**assureur** aurait pu conclure à l'égard de cette **réclamation** plus les **frais de défense** engagés à la date à laquelle l'**assureur** a proposé par écrit ce règlement; plus
- (ii) 75 % de tout **sinistre** en sus du montant dont il est question à la clause (i) ci-dessus, engagés dans le cadre de cette **réclamation**,

pourvu que la limite de garantie de l'**assureur** à l'égard de cette **réclamation** ne dépasse pas le reste de la limite de garantie applicable.

VIII RÉPARTITION

Si, dans le cadre d'une **réclamation**, l'**assuré** subit à la fois un **sinistre** couvert aux termes de la présente police et un sinistre non couvert, soit parce que la **réclamation** présentée contre l'**assuré** comprend des éléments couverts et non couverts soit parce que la **réclamation** est présentée à la fois contre l'**assuré** et d'autres personnes ne répondant pas à la définition d'un **assuré**, les **assurés** et l'**assureur** conviennent de répartir ces montants de la façon suivante :

- (a) tous les **frais de défense**, calculés selon le pourcentage de répartition indiqué à la Rubrique 7 des Conditions particulières, sont affectés au **sinistre** couvert et avancés au fur et à mesure par l'**assureur**;
- (b) en ce qui concerne les **sinistres** autres que les **frais de défense**, les **assurés** et l'**assureur** conviennent de faire de leur mieux pour parvenir à une répartition juste et appropriée de ces montants, en tenant compte des engagements juridiques et financiers relatifs des parties à la **réclamation**. L'**assureur** ne sera nullement responsable de la partie de ce montant affecté au sinistre non couvert. Si l'**assuré** et l'**assureur** ne peuvent s'entendre sur un mode de répartition, aucune répartition ne pourra être présumée dans le cadre de toute procédure que ce soit, notamment d'un arbitrage ou d'une poursuite, et l'**assureur** devra avancer, conformément aux dispositions de la présente police et sur une base courante, toute partie d'un **sinistre** que l'**assureur** croit être couvert aux termes de la présente police, jusqu'à ce qu'un différent mode de répartition soit négocié, arbitré ou judiciairement établi.

IX AVIS DE RÉCLAMATION

- (A) Les **assurés** doivent, à titre de condition préalable à l'existence de leurs droits aux termes de la présente police, remettre à l'**assureur** un avis écrit de toute **réclamation**, dès que possible, après que la personne physique désignée à la Rubrique 8 des Conditions particulières apprend pour la première fois l'existence de cette **réclamation** mais au plus tard quatre-vingts (90) jours après l'expiration de la **période d'assurance** ou la **période de déclaration prolongée** (si l'option s'y rapportant a été levée) au cours de laquelle cette **réclamation** a été présentée la première fois.
- (B) Si, pendant la **période d'assurance** ou, si l'option s'y rapportant a été levée, la **période de déclaration prolongée**, les **assurés** apprennent pour la première fois l'existence de faits ou de circonstances qui pourraient raisonnablement donner lieu à une **réclamation** et que, pendant cette période, ils remettent un avis écrit à l'**assureur** au sujet de ces faits ou circonstances et des raisons permettant de prévoir une telle **réclamation**, accompagné de tous les détails pertinents quant aux dates, événements, personnes et entités en cause, toute **réclamation** présentée ultérieurement contre les **assurés**, déclarée à l'**assureur** et fondée sur ces faits ou circonstances, alléguant de tels faits ou circonstances, découlant de ceux-ci ou y étant attribuable, ou alléguant des **actes répréhensibles interdépendants**, sera, pour l'application de la présente police, traitée comme une **réclamation** présentée pendant la **période d'assurance** ou la **période de déclaration prolongée**, si l'option a été levée, au cours de laquelle cet avis a été donné.
- (C) Tout avis sera réputé avoir été donné et reçu le jour et à l'heure où l'**assureur** a reçu celui-ci à l'adresse suivante :

Service des Réclamations pour les Risques Corporatifs
Compagnie d'Assurance Trisura Garantie
333, rue Bay, bureau 1610, boîte postale 22
Toronto (Ontario) M5H 2R2

Télécopieur : (416) 214-9597
Courriel : claims@trisura.com

X CONDITIONS GÉNÉRALES

- (A) Territoire de la police : La présente police s'applique aux **actes répréhensibles** commis par l'**assuré** ou aux **réclamations** déposées à quelque endroit que ce soit dans le monde.
- (B) Indemnisation : Si la **société** omet ou refuse d'indemniser une **personne assurée** relativement à un **sinistre**, autre qu'un **sinistre non indemnisable**, ou d'avancer des **frais de défense** dans les limites permises par la loi, tout paiement effectué par l'**assureur** à l'égard de ce **sinistre** ou de ces **frais de défense** sera assujéti à la franchise indiquée à la Rubrique 5(B) des Conditions particulières applicable à un **sinistre indemnisé**. Cependant, si la **société** :
- refuse (pour une raison autre que des **difficultés financières**) d'indemniser une **personne assurée** relativement à un **sinistre**, ou refuse d'avancer des **frais de défense** au nom de cette **personne assurée** conformément à la loi, à la common law ou à une disposition contractuelle, et que la **personne assurée** conteste, par écrit, ce refus; ou
 - omet de répondre dans un délai de 60 jours à une demande écrite présentée par une **personne assurée** visant à être indemnisée ou à connaître le fondement basé sur la loi, la common law ou une disposition contractuelle sur laquelle s'appuie la **société** pour refuser de verser des indemnités ou d'avancer des **frais de défense**, donnant ainsi lieu à un refus d'indemniser,

alors, sous réserve des dispositions de la Section VII de la présente police, l'**assureur** devra avancer les **frais de défense**, sans application de la franchise, à la **personne assurée** à compter de la date à laquelle les **frais de défense** ont été engagés pour la première fois et déclarés à l'**assureur**. Les **frais de défense** avancés conformément à cette disposition devront être avancés uniquement si la demande d'indemnisation de la **personne assurée** est réglée, par quelque moyen que ce soit, et, si le refus d'indemniser est jugé invalide, les **frais de défense** avancés à l'intérieur de la franchise devront être remboursés à l'**assureur** par la **société** directement ou au nom de la **personne assurée**.

La présente police a été émise à l'intention de la **société mère** étant entendu et convenu que chaque **société** convient de remplir ses obligations en matière d'indemnisation, s'il y a lieu, envers les **personnes assurées**, et

que si l'**assureur** paie, à titre de **sinistre**, des indemnités dues par la **société** à une **personne assurée**, l'**assureur** ne renonce ni ne compromet ses droits de recouvrer le montant de ce **sinistre** auprès de la **société**.

Pour déterminer l'obligation de la **société** en matière d'indemnisation envers tout **observateur aux réunions du conseil**, chaque **observateur aux réunions du conseil** est réputé être un **membre de la direction** de la **société**. En conséquence, la **société** est réputée avoir accordé cette indemnisation à chaque **observateur aux réunions du conseil** dans les limites permises par la loi comme pour tout **membre de la direction** de la **société**.

- (C) Déclarations et divisibilité : En accordant une couverture aux termes de la présente police, il est convenu que l'**assureur** s'est fié aux énoncés et aux déclarations figurant dans la **proposition** se rapportant à la présente police, dont une copie est réputée jointe aux présentes, comme étant véridiques, exacts et complets. Ces énoncés et déclarations constituent le fondement de la présente police et doivent être considérés comme y étant intégrés. En ce qui concerne ces énoncés et déclarations, les faits ou les renseignements connus d'une **personne assurée** ne seront pas imputés à une autre **personne assurée** aux fins de déterminer si une garantie s'applique en faveur de cette **personne assurée**, et seuls les faits ou renseignements connus d'un administrateur, dirigeant ou fiduciaire passé, présent ou futur de la **société** seront imputés à cette **société** aux fins de déterminer si une garantie s'applique en faveur de la **société**.
- (D) Collaboration et subrogation : En cas de **réclamation**, les **assurés** conviennent de fournir à l'**assureur** les renseignements, l'assistance et la collaboration que celui-ci demande raisonnablement, et de ne rien faire qui puisse causer un préjudice à la position ou aux droits de recouvrement potentiels ou réels de l'**assureur**. En ce qui concerne tout paiement aux termes de la présente police, l'**assureur** est subrogé dans la mesure de ce paiement dans tous les droits de recouvrement des **assurés** contre toute personne ou organisation et les **assurés** doivent signer tous les documents requis et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces droits. Toutefois, l'**assureur** ne peut en aucun cas être subrogé contre une **personne assurée** aux termes de la présente police, à moins que cette **personne assurée** n'ait été reconnue coupable d'un acte criminel, ou qu'une décision finale et sans appel rendue dans le cadre d'une **réclamation** sous-jacente n'ait établi qu'elle a commis un acte frauduleux ou malhonnête, ou qu'une décision finale et sans appel rendue dans le cadre d'une **réclamation** sous-jacente n'ait établi qu'elle a tiré un profit ou un avantage auquel elle n'avait pas légalement droit.
- (E) Recouvrement : Tout recouvrement (après le paiement des dépenses encourues pour obtenir ce recouvrement), qu'il soit obtenu par l'**assureur** ou par l'**assuré**, sera affecté (i) premièrement, au règlement de la perte de l'**assuré** qui aurait autrement été payée par l'**assureur**, n'eût été le fait qu'elle excède la limite de garantie indiquée à la Rubrique 3 des Conditions particulières, (ii) deuxièmement, au remboursement à l'**assureur** afin de réduire le montant du **sinistre** finalement pris en charge par l'**assureur** pour équivaloir au montant que ce dernier aurait payé si le recouvrement avait précédé tout paiement de ce **sinistre** par l'**assureur**, et (iii) troisièmement, à l'**assuré** au règlement de la franchise applicable indiquée à la Rubrique 5 des Conditions particulières.

Aux termes de la présente sous-section, les obligations des **assurés** seront maintenues après la résiliation ou l'expiration de la police.

- (F) Réorganisation : Si, pendant la **période d'assurance** :
- (i) la **société mère** se regroupe ou fusionne avec une autre entité et qu'elle n'est pas l'entité maintenue; ou
 - (ii) une autre entité ou personne, ou un groupe d'entités ou de personnes agissant de concert, acquiert le **contrôle de gestion** de la **société mère**,

(l'un et l'autre des événements susmentionnés étant appelés l'« opération »)

la couverture prévue aux termes de la présente police sera maintenue jusqu'à l'expiration de la présente police, mais uniquement en ce qui concerne les **réclamations** visant des **actes répréhensibles** commis, tentés ou prétendument commis ou tentés par les **assurés** avant la date de prise d'effet de l'« opération ».

La **société mère** ou tout **assuré** doit donner un avis écrit de l'« opération » à l'**assureur** dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard 30 jours après la date de prise d'effet de l'« opération ». La prime annuelle totale applicable à la **période d'assurance** sera réputée intégralement acquise dès que l'« opération » se produit, et la police ne pourra être résiliée par la **société mère**. La **société mère** a également le droit de demander à l'**assureur** de lui offrir une **période de déclaration prolongée**.

(G) Fin de la police : La présente police prend fin dès que survient l'un des événements suivants :

- (i) à la réception par l'**assureur** d'un avis écrit de résiliation provenant de la **société mère**, étant précisé que la **société mère** ne peut résilier la présente police après la date de prise d'effet d'une « opération »;
- (ii) à l'expiration de la **période d'assurance** indiquée à la Rubrique 2 des Conditions particulières de la présente police;
- (iii) 20 jours après la réception par la **société mère** de l'avis de résiliation de la présente police de l'**assureur** pour non-paiement de la prime; ou
- (iv) à tout autre moment dont l'**assureur** et la **société mère** peuvent convenir.

Si la police est résiliée conformément au point (i) ci-dessus, l'**assureur** doit rembourser à la **société mère** la prime non acquise calculée au taux à court terme usuel. Si la police est résiliée conformément au point (iii) ci-dessus, le remboursement sera calculé au prorata, et l'**assureur** a le droit d'exiger le paiement par la **société mère** du montant de la prime applicable à la portion de la **période d'assurance** pendant laquelle la police a été en vigueur.

Le paiement ou la remise de toute prime non acquise par l'**assureur** ne constitue pas une condition préalable à la prise d'effet de cette résiliation, mais ce paiement doit être fait le plus rapidement possible.

(H) Recours contre l'assureur : Aucun recours n'existe contre l'**assureur** à moins que, à titre de condition préalable à ce recours, les **assurés** se soient intégralement conformés à toutes les modalités et conditions de la présente police et que le montant de l'obligation de paiement des **assurés** ait été déterminé de façon finale : (a) dans un jugement rendu contre les **assurés** après la tenue d'un procès; ou (b) par entente écrite des **assurés**, du réclamant et de l'**assureur**.

Aucune personne ni aucune entité n'a le droit aux termes de la présente police de joindre l'**assureur** à titre de partie à un recours contre l'**assuré** visant à établir la responsabilité de celui-ci, et l'**assureur** ne peut pas non plus être mis en cause ou autrement impliqué dans un recours contre les **assurés** par ceux-ci ou leurs représentants légaux.

(I) Faillite ou insolvabilité : La faillite ou l'insolvabilité de la **société**, ou de tout **assuré** ou de sa succession, ne libère pas l'**assureur** de ses obligations aux termes des présentes

(J) Autre assurance : La présente police s'applique uniquement à titre d'assurance excédentaire et ne pourra être appelée à contribuer avec toute autre assurance valide et recouvrable dont peut bénéficier un **assuré**, y compris, mais sans s'y limiter, toute assurance comprenant une obligation de défendre l'**assuré**, une obligation de payer pour le compte de l'**assuré** ou une obligation d'avancer les **frais de défense** à l'**assuré** ou en son nom, à moins que cette autre assurance soit expressément souscrite pour intervenir à titre d'assurance excédentaire de la présente police par un renvoi, dans cette autre police, au numéro de la présente police. La présente police ne sera nullement assujettie aux modalités de toute autre assurance.

En cas de **réclamation** contre une **personne assurée** découlant de ses services à titre de **membre de la direction d'une entité externe**, la garantie accordée par la présente police interviendra expressément à titre d'assurance excédentaire de toute : (i) indemnisation accordée par cette **entité externe**; et (ii) autre assurance accordée à cette **entité externe**, peu importe si cette autre assurance comporte une obligation de défendre la **personne assurée**, une obligation de payer pour le compte de la **personne assurée**, ou une obligation d'avancer les **frais de défense** à la **personne assurée** ou en son nom.

Si une autre assurance est accordée à l'**entité externe** par l'**assureur** (ou le serait n'eût été de l'application du montant de la franchise, de l'épuisement de la limite de garantie ou du défaut de soumettre un avis de **réclamation**), la limite de garantie globale maximale de l'**assureur** applicable à l'ensemble des **sinistres** combinés dans le cadre d'une **réclamation** couverte, en totalité ou en partie, par la présente police et cette autre police d'assurance n'excèdera pas le montant le plus élevé entre la limite de garantie de la présente police et la limite de garantie de cette autre police d'assurance.

(K) Non-renouvellement : Si l'**assureur** décide de ne pas offrir de renouveler la présente police, il doit fournir un avis écrit à la **société mère** au moins 60 jours avant la date d'expiration de la police.

(L) Évaluation et monnaie : Sauf indication contraire dans la présente police, l'ensemble des primes, limites, franchises, **sinistres** et autres montants dont il est fait mention dans la présente police sont exprimés et payables dans la monnaie du Canada. Si un jugement est rendu, un règlement est conclu ou un autre élément d'un **sinistre** aux termes de la présente police est engagé dans une autre monnaie que le dollar canadien, le paiement aux termes

de la présente police sera fait en dollars canadiens selon le taux de change fixé à midi par la Banque du Canada à la date à laquelle le jugement final est rendu, le montant du règlement est convenu ou l'autre élément du **sinistre** est dû, respectivement.

- (M) Cession : La présente police et tous les droits qui y sont prévus ne peuvent être cédés sans le consentement écrit préalable de l'**assureur**, consentement qui demeure à l'appréciation exclusive et absolue de l'**assureur**.
- (N) Modifications : Les avis à des agents, courtiers ou représentants de même que les renseignements en la possession d'agents, de courtiers, de représentants ou de toutes autres personnes ne peuvent constituer une renonciation à l'égard d'une partie de la présente police ni une modification d'une partie de celle-ci et n'empêchent pas non plus l'**assureur** de faire valoir ses droits selon les modalités de la police; toute renonciation ou modification visant les modalités de la présentes police peut être faite uniquement au moyen d'un avenant émis par l'**assureur** et intégré à la présente police.
- (O) Clause de non-annulation : L'**assureur** ne peut annuler la garantie accordée aux termes de la présente police.
- (P) Avis : Tous les avis, à l'exception des avis de réclamation, doivent être envoyés par écrit à l'adresse suivante :

Service des Risques Corporatifs
Compagnie d'Assurance Trisura Garantie
333, rue Bay, bureau 1610, boîte postale 22
Toronto (Ontario) M5H 2R2

Télécopieur : (416) 214-9597

XI CLAUSE D'AUTORISATION

Il est convenu que la **société mère** agira au nom de ses **filiales** et de tous les **assurés** en ce qui a trait à la remise et à la réception de tout avis prévu à la présente police (sous réserve des droits de l'**assuré** aux termes de la Section III, Période de déclaration prolongée, et de la Section IX), au paiement des primes (sous réserve des droits de l'**assuré** aux termes de la Section III, Période de déclaration prolongée), à la réception de tout remboursement de prime pouvant devenir exigible aux termes de la présente police, et au fait de négocier, de convenir et d'accepter un avenant à la présente police.

**EN FOI DE QUOI, L'ASSUREUR A FAIT SIGNER LA PRÉSENTE POLICE
À LA PAGE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

EXCLUSION GÉNÉRALE PRÉJUDICE CORPOREL/DOMMAGE MATÉRIEL – EXCEPTION POUR LES RÉCLAMATIONS LIÉES AUX PRATIQUES D'EMPLOI

Avenant n° : 1

Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024

Police n° : MDO1005584

Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime, il est entendu et convenu par les présentes que le texte qui suit remplace le paragraphe (6) de la Section IV de la présente police :

- (6) fondée sur un préjudice corporel, une maladie, une souffrance morale, un trouble émotionnel, une humiliation, une atteinte à la réputation ou le décès d'une personne, ou sur la détérioration ou la destruction d'un bien corporel, y compris la privation de jouissance de ce bien corporel, ou en découlant ou y étant attribuable. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas à toute **réclamation** pour tout **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi** ou tout **acte répréhensible à l'égard d'un tiers** à l'égard d'une souffrance morale, d'un trouble émotionnel, d'une humiliation ou d'une atteinte à la réputation.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.



Représentant autorisé



EXTENSION RELATIVE À LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PROLONGÉE AUTOMATIQUE POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION À LA RETRAITE

Avenant n° : 2 Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024
Police n° : MDO1005584
Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime, il est entendu et convenu par les présentes que le texte qui suit est intégré à la Section III de la présente police :

Extension relative à la période de déclaration prolongée automatique pour les membres de la direction à la retraite

Si la **société mère** résilie, ou si la **société mère** ou l'**assureur** refuse de renouveler la présente police, alors seulement à l'égard de tout **membre de la direction** de la **société** qui a pris sa retraite avant la date de prise d'effet de cette résiliation ou de ce non-renouvellement, une prolongation automatique de la couverture accordée aux termes de la présente police s'appliquera pour une période de 12 mois après la date de prise d'effet de cette résiliation ou de ce non-renouvellement, mais seulement à l'égard d'un **acte répréhensible** commis avant la date de prise d'effet de cette résiliation ou de ce non-renouvellement, et seulement si aucune police de remplacement fournissant une protection n'est obtenue au cours de cette période de 12 mois. Si une police de remplacement de nature similaire est obtenue au cours de cette période de 12 mois, la période de déclaration prolongée automatique accordée au titre de la présente disposition prendra fin à la date de prise d'effet de cette police de remplacement.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.



Représentant autorisé



AVENANT RELATIF À UNE POLICE DE TROIS ANS

Avenant n° : 3

Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024

Police n° : MDO1005584

Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime, il est entendu et convenu par les présentes que la Section II de la présente police est modifiée afin d'inclure ce qui suit :

Année de police signifie la période d'un an commençant à la date et à l'heure de prise d'effet de la présente police, ou commençant un an après la date et l'heure de prise d'effet de la présente police ou commençant deux ans après la date et l'heure de prise d'effet de la présente police.

Il est également entendu et convenu que le texte qui suit remplace le paragraphe (A) de la Section V de la présente police :

(A) La limite de garantie indiquée à la Rubrique 3 des conditions particulières représente le montant global maximal payable par l'**assureur** à l'égard de tous les **sinistres** se rapportant à l'ensemble des **réclamations** présentées pour la première fois contre les **assurés** au cours de chaque **année de police**. La **période de déclaration prolongée**, si l'option a été levée, fait partie de l'**année de police** qui précède la **période de déclaration prolongée** et n'a pas pour effet de majorer la limite de garantie de l'**assureur** à l'égard de cette **année de police**.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.



Représentant autorisé



EXCLUSION RELATIVE AUX ABUS

Avenant n° : 4
Police n° : MDO1005584

Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024

Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime, il est entendu et convenu par les présentes que l'**assureur** n'est pas responsable du paiement de tout **sinistre** en rapport avec toute **réclamation** faite à l'encontre d'un **assuré** fondée sur un abus physique, une menace d'abus, un abus sexuel, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, la brutalité sexuelle, le comportement immoral ou sexuel, réels ou prétendus, ou toute tentative en ce sens, ou en découlant ou y étant attribuable, que l'acte sexuel ait été le but ou l'aboutissement voulu ou non. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas à une **réclamation** visant un **acte répréhensible lié aux pratiques d'emploi** pour souffrance morale, trouble émotionnel, humiliation ou atteinte à la réputation.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant autorisé



EXCLUSION RELATIVE AUX MALADIES TRANSMISSIBLES

Avenant n° : 5
Police n° : MDO1005584

Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024

Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime, il est entendu et convenu par les présentes que l'**assureur** n'est pas responsable du paiement de tout **sinistre** en rapport avec toute **réclamation** faite à l'encontre d'un **assuré**, fondée sur une **maladie transmissible** ou en découlant ou y étant attribuable.

Dans le présent avenant, **maladie transmissible** s'entend de toute maladie causée par une substance ou un agent ayant pour origine la transmission de cette substance ou de cet agent d'une personne infectée, ou par l'entremise d'un animal, d'un vecteur ou de l'environnement inanimé, à un hôte animal ou humain réceptif, étant précisé que :

- (i) la substance ou l'agent comprend, sans s'y limiter, un virus, une bactérie, un parasite ou un autre organisme, ou toute variation de ce qui précède, réputé être vivant ou non, et
- (ii) le mode de transmission, qu'il soit direct ou indirect, comprend, sans s'y limiter, la transmission par voie aérienne, la transmission par fluides corporels, la transmission à partir de toute surface ou de tout objet, solide, liquide ou gazeux, ou la transmission entre organismes.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.



Représentant autorisé



EXCLUSION RELATIVE AUX CYBERRISQUES APPLICABLE À LA SOCIÉTÉ ASSURÉE

Avenant n° : 6
Police n° : MDO1005584

Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024

Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime, il est entendu et convenu par les présentes que l'**assureur** n'est pas responsable du paiement de tout **sinistre** en rapport avec toute **réclamation** faite à l'encontre de la **société** fondée sur une **atteinte à la sécurité du réseau** ou une **atteinte à la vie privée**, ou en découlant ou y étant attribuable.

Il est également entendu et convenu que pour l'application uniquement de la garantie accordée par le présent avenant, les définitions suivantes sont ajoutées à la police :

Accès non autorisé signifie l'utilisation du **système d'exploitation de la société**, ou l'accès à celui-ci, par une personne physique non autorisée par la **société**, ou l'utilisation du **système d'exploitation de la société**, ou l'accès à celui-ci, par une personne physique autorisée par la **société**, mais qui l'utilise ou y accède d'une manière non autorisée par la **société**.

Attaque par déni de service signifie toute attaque non autorisée visant le **système d'exploitation de la société** ou le **site Web de la société** ayant pour résultat d'altérer, d'endommager, de détruire, de supprimer ou de compromettre le **système d'exploitation de la société** ou le **site Web de la société**.

Atteinte à la sécurité du réseau signifie le défaut du **système de sécurité** de protéger adéquatement le **système d'exploitation de la société** ou le **site Web de la société**, lorsque ce défaut entraîne directement :

- (i) un **accès non autorisé** qui entraîne directement :
 - (a) l'incapacité d'un tiers autorisé à accéder au **système d'exploitation de la société**;
 - (b) l'appropriation, l'obtention, l'utilisation ou la divulgation non autorisée de :
 - (A) **renseignements personnels** du **système d'exploitation de la société**; ou
 - (B) renseignements confidentiels et de renseignements d'entreprise exclusifs d'un client de la **société** se trouvant sur le **système d'exploitation de la société** lorsque ces renseignements d'entreprise sont stockés sur le **système d'exploitation de la société** conformément à un contrat ou un accord écrit conclu entre la **société** et ce client; ou
 - (c) l'altération, l'endommagement, la destruction, la suppression ou la compromission du **système d'exploitation de la société** de **données électroniques** d'un client de la **société** confiés aux soins ou placés sous la garde ou la responsabilité de cette dernière;
- (ii) une **attaque par déni de service** qui entraîne directement l'incapacité d'un tiers autorisé à accéder au **système d'exploitation de la société** ou au **site Web de la société**; ou
- (iii) la transmission d'un **code malveillant** du **système d'exploitation de la société** au système informatique d'un tiers.

Atteinte à la vie privée signifie :

- (i) l'appropriation ou l'utilisation non autorisée ou la divulgation :
 - (a) de **renseignements personnels** confiés aux soins ou placés sous la garde ou la responsabilité de la **société** ou que la **société** a confié aux soins ou placés sous la garde ou la responsabilité d'un tiers dont la responsabilité légale des actes, erreurs ou omissions est assumée par la **société**; ou
 - (b) de renseignements d'entreprise sous quelque forme que ce soit fournis par un client de la **société** :
 - (A) qui ont été confiés aux soins ou placés sous la garde ou la responsabilité de la **société**; ou

(B) que la **société** a confié aux soins ou placés sous la garde ou la responsabilité d'un tiers dont la responsabilité légale des actes, erreurs ou omissions est assumée par la **société**,

à condition que ces renseignements d'entreprise soient expressément désignés comme étant confidentiels et protégés aux termes d'une entente de non-divulgence écrite ou d'un contrat ou accord similaire conclu entre la **société** et ce client;

(ii) le défaut de la **société** de divulguer en temps opportun l'appropriation, l'utilisation ou la divulgation non autorisée des **renseignements personnels** :

- (a) confiés aux soins ou placés sous la garde ou la responsabilité de la **société**; ou
- (b) que la **société** a confié aux soins ou placé sous la garde d'un tiers dont la responsabilité légale des actes, erreurs ou omissions est assumée par la **société**,

en infraction à toute **loi relative à la notification des atteintes à la vie privée**; ou

(iii) une infraction par l'**assuré** à sa **politique en matière de protection des renseignements personnels**.

Code malveillant signifie un virus informatique, un contaminant, un ver, un cheval de Troie ou une bombe logique non autorisés ou une application, un programme, un logiciel, un code ou un script similaires qui entraîne l'altération, l'endommagement, la destruction, la suppression ou la compromission du **système d'exploitation de la société**.

Données électroniques signifie les données, y compris les **renseignements personnels** ainsi que les renseignements confidentiels et exclusifs liés au marketing, aux finances et autres qui se trouvent sur le **système d'exploitation de la société**. L'expression **données électroniques** ne comprend pas les fonds, les devises, les valeurs mobilières ou les autres instruments et titres financiers, de créance, de crédit, obligataires ou de capitaux propres, y compris les bitcoins ou toute autre devise numérique similaire.

Fraude d'identité signifie l'utilisation trompeuse des **renseignements personnels** d'une personne physique (vivante ou décédée) pour perpétrer une fraude, y compris, mais sans s'y limiter, pour usurper l'identité d'une autre personne et créer des comptes de crédit frauduleux.

Loi relative à la notification des atteintes à la vie privée signifie toute loi, règle, réglementation, exigence ou ligne directrice gouvernementale du droit législatif, de la common law ou du droit civil du fédéral, d'une province, d'un territoire, d'un état ou d'une entité locale exigeant ou recommandant, comme pratique exemplaire, de transmettre un avis aux personnes dont les **renseignements personnels** ont fait l'objet, ou pourrait raisonnablement avoir fait l'objet, de l'avis de la **société**, d'un accès non autorisé par une personne non autorisée, ou dans le cas où la **société** a autrement échoué à protéger ces renseignements.

Politique en matière de protection des renseignements personnels signifie les politiques, pratiques et procédures, sur support papier ou électronique, établies par la **société** relativement à l'utilisation, à la divulgation ou à la protection des **renseignements personnels**.

Renseignements personnels signifie tout renseignement qui n'est pas légalement accessible au grand public et qui pourrait être utilisé pour identifier précisément une personne, y compris, sans s'y limiter, les renseignements qui pourraient être utilisés pour commettre une **fraude d'identité**. Ces renseignements comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- (i) les **renseignements personnels sur la santé**;
- (ii) les « renseignements personnels » au sens entendu dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE »);
- (iii) les renseignements servant à établir l'identité d'une personne et à communiquer avec elle;
- (iii) les numéros d'identification établis par un gouvernement, y compris le numéro d'assurance sociale, de sécurité sociale ou de permis de conduire ou tout autre numéro d'identification du fédéral, d'une province, d'un territoire ou d'un pays étranger; ou
- (iv) les renseignements financiers, y compris les numéros de compte de crédit, de débit ou autres, les codes de sécurité et d'accès qui y sont reliés, les mots de passe et les numéros d'identification personnel donnant accès aux renseignements relatifs à un compte financier de la personne physique.

Renseignements personnels sur la santé signifie les renseignements médicaux ou les renseignements sur la santé d'une personne, y compris les « renseignements personnels sur la santé » au sens entendu dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, ch.5 (« LPRPDE »), dans la Loi de 2004 sur la Protection des renseignements personnels sur la santé de l'Ontario, 2004, L.O. 2004, c.3 ou dans toute loi similaire du fédéral, d'une province, d'un territoire ou d'un pays étranger.

Site Web de la société signifie un site Web qui est exploité et détenu par la **société**, ou concédé sous licence à celle-ci, ou exploité pour le compte de la **société** par un tiers conformément à un contrat écrit.

Système de sécurité signifie les périphériques de réseau, périphériques d'ordinateur et logiciels, y compris les antivirus et logiciels de détection d'intrusion, les pare-feux et les systèmes électroniques qui contrôlent l'accès au moyen de mots de passe ou d'autres modes d'identification similaires et qui sont exploités et installés sur le **système d'exploitation de la société** ou le **site Web de la société** dans le but d'empêcher un **accès non autorisé**, la transmission d'un **code malveillant** ou une **attaque par déni de service** à l'encontre du **système d'exploitation de la Société** ou du **site Web de la société**.

Système d'exploitation de la société signifie un ordinateur et son matériel, son logiciel, le réseau, les applications, ses bornes, ses périphériques de stockage de données, ses périphériques d'entrée et de sortie et ses installations de sauvegarde, grâce auxquels les **données électroniques** sont recueillies, stockées, transmises et traitées par voie électronique, qui sont exploités et détenus par la **société**, ou concédés sous licence à celle-ci, ou exploités pour le compte de la **société** par un tiers conformément à un contrat écrit.

Toutes les autres dispositions et conditions demeurent inchangées.



Représentant autorisé



AVENANT RELATIF À LA CONFORMITÉ AUX LOIS VISANT LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES


Avenant n° : 7
Police n° : MDO1005584

Date de prise d'effet de l'avenant : 02 février 2024

Émis à : La Cafétéria communautaire Multi Caf

En contrepartie du paiement de la prime exigible, il est entendu et convenu par les présentes que la présente assurance ne s'applique pas dans la mesure où des sanctions économiques ou commerciales, ou d'autres lois ou règlements similaires, interdisent les garanties prévues par la présente assurance ou interdisent à l'assureur d'offrir de telles garanties.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.



Représentant autorisé

Dossier # : 1239982006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

La contribution financière sera financée par le surplus affecté à l'hippodrome pour un montant de 71 107\$ et le surplus libre pour un montant de 23 893\$.

La clé comptable d'imputation est la suivante:
2406.0010000.300701.07161.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Le détail opérations comptables à faire est indiqué dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1239982006 - Contribution agriculture urbaine Multicaf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Guyline GAUDREULT
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239982006

Accorder une contribution financière de 95 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Multicaf pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier se fera à hauteur 71 107\$ par le surplus affecté à l'hippodrome et à hauteur de 23 893\$ par le surplus libre.

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

Compte: 2406.00120000.300701.07161.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	Montant (\$)
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Direction Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet: 016491 - Autres organismes	95 000,00 \$

Une écriture de journal de 95 000\$ sera effectuée pour la sortie du montant de surplus affecté et libre (onglet écriture).

Par la suite, le montant affecté sera viré vers le compte d'imputation (onglet virement).



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : Février Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A) Budget actualisé : Oui

Le financement de ce dossier se fera à hauteur 71 107\$ par le surplus affecté à l'hippodrome et à hauteur de 23 893\$ par le surplus libre.

Date de l'écriture : 2024-02-05 Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	95 000,00		GDD 1239982006
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		95 000,00	GDD 1239982006
24														
25														
Total de l'écriture :												95 000,00	95 000,00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande d'écriture de journal - Virement de crédits

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : Février Année : 2024 Type d'écriture : Virement de crédits Budget actualisé : Oui

Le financement de ce dossier se fera à hauteur 71 107\$ par le surplus affecté à l'hippodrome et à hauteur de 23 893\$ par le surplus libre.

Date de l'écriture : 2024-02-05 Nom d'écriture : _____

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000	95 000,00		GDD 1239982006
2	2406	0012000	300701	07161	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000		95 000,00	GDD 1239982006
3														
4														
Total de l'écriture :												95 000,00	95 000,00	

Remarques														

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Dossier # : 1245284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-30 16:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant maintenir des actions concrètes en lien avec son Plan stratégique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce poursuit son Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables créé en 2018, et confie à nouveau la gestion du programme à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), mandataires du programme Éco-quartier à l'arrondissement. Grâce au programme, les citoyens peuvent recevoir une subvention qui aidera à défrayer les coûts d'achat, de location ou de confection de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables. L'arrondissement souhaite ainsi encourager l'utilisation de produits d'hygiène durables afin de réduire la quantité de déchets domestiques acheminés aux centres d'enfouissement.

Une convention de contribution financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi d'un maximum de 15 000 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total de 16 500 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225284014 : Accorder une contribution financière d'au plus 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

1225284001 : Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction

Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

1215284003 : Accorder une contribution financière de 19 800 \$, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

1185284004 : Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.

1185284005 : Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 33 000 \$ à la SOCENV afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables pour la période d'octobre 2018 à septembre 2019 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme la SOCENV pour la gestion de son Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables pour bébés et à l'achat de produits d'hygiène menstruelle lavables.

JUSTIFICATION

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. Selon diverses études, l'utilisation de couches lavables se traduit par une réduction d'une tonne de déchets par enfant. Les impacts environnementaux et économiques liés à l'utilisation de produits d'hygiène menstruelle jetables sont semblables à ceux des couches jetables. En moyenne, une personne utilise annuellement 290 produits de protection hygiénique, ce qui signifie que tout au long de sa vie, elle jette entre 10 000 à 15 000 produits de protection hygiénique.

Cette initiative permet une économie financière pour l'arrondissement au niveau de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant d'au plus six mille cinq cents dollars (6 500 \$), sur présentation du rapport final, au plus tard le 9 janvier 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement 2024 de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement, soit à l'Axe 2 : Offrir des milieux de vie sains et durables, en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du Plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts soulignés ci-dessus, nous pouvons également avancer que l'adoption de ce programme permettra aux familles et personnes adoptant cette habitude de vie écoresponsable de réaliser des économies substantielles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de publicité sera relancée auprès des citoyens et des organismes qui œuvrent auprès des familles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1245284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin



1245284002 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



1245284002 - bilan 2023. pdf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235284002

Unité administrative responsable : *Développement durable*

Projet : *Subvention pour les couches et produits menstruels lavables*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. Selon diverses études, l'utilisation de couches lavables se traduit par une réduction d'une tonne de déchets par enfant. Les impacts environnementaux et économiques liés à l'utilisation de produits d'hygiène menstruelle jetables sont semblables à ceux des couches jetables. En moyenne, une personne utilise annuellement 290 produits de protection hygiénique, ce qui signifie que tout au long de sa vie, elle jette entre 10 000 à 15 000 produits de protection hygiénique. L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenilles ou dans un Écocentre.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

Subvention couches lavables et produits d'hygiène menstruelle**Bilan programme - 2023**

Un budget de 15 000 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total 16 500 \$ avaient été accordés pour le programme. Nous avons reçu des demandes de subvention totalisant 12 230,08 \$ pour l'année 2023.

Subventions octroyées				
Catégorie	Total depuis 2018		2023	
	#	\$	#	\$
A1 - Achat Couches d'occasion	17	1 626,72\$	0	0,00\$
A1 - Achat Couches Neuves	108	12 098,32\$	9	959,15\$
A1 - Confection Couches Neuves	2	240,00\$	0	0,00\$
A2 - Location Couches	2	240,00\$	1	120,00\$
B1 - Supplément - ACHAT couches d'occasion	2	400,00\$	0	0,00\$
B1 - Supplément - Achat couches Neuves	11	2 009,40\$	0	0,00\$
B2 - Supplément - LOCATION couches	0	0,00\$	0	0,00\$
Total couches	142	16 614,44\$	10	1 079,15\$
C - Achat Produits d'hygiène féminine	544	37 266,11\$	137	10 761,83\$
C - Achat tissu pour Confection serviettes d'hygiène féminine	10	821,39\$	4	389,10\$
Total produits d'hygiène menstruelle	554	38 087,50\$	141	11 150,93\$
TOTAL DES SUBVENTIONS OCTROYÉES	696	54 701,94\$	151	12 230,08\$



1245284002_conv_SOCENV_Couches_signéSOCENV.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi œuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la gestion du Programme de subvention des couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la direction d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;**
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard [quatre-vingt-dix \(90\)](#) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de seize-mille cinq-cents dollars (16 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant d'au plus six mille cinq cents dollars (6 500 \$), sur présentation du rapport final de projet, au plus tard le 9 janvier 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le16.....^e jour dejanvier..... 2024

**LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-
DES-NEIGES (SOCENV)**

Par : 
Charles Mercier
Directeur

Cette Convention a été approuvée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables

L'arrondissement de CND-NDG poursuit son Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables afin d'encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables.

Détails du programme d'aide financière pour des produits d'hygiène durables

1. Produits acceptés et détails des subventions disponibles :

a) COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS

- Achat d'un minimum de 20 couches lavables (neuves ou d'occasion);
- Achat de couches piscine lavables
- Achat de culottes d'entraînement à la propreté lavables
- Achat de tissu pour la confection de couches lavables;
- Adhésion à un service de location de couches lavables.

Montant de la subvention :

Programme régulier :

50 % (jusqu'à concurrence de 120 \$) pour l'achat de couches lavables

10 \$ par mois pour une période de 12 mois – service de location de couches lavables (120 \$).

OU

Programme bonifié pour familles à faible revenu :

Remise d'un kit de 20 couches lavables aux familles (sans qu'elles aient à déboursier)

b) PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

- Achat de produits d'hygiène féminine durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables,);
- Achat de tissu pour la confection de serviettes hygiéniques lavables.

Montant de la subvention :

75 % du coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne pour une période de 2 ans).

c) EXCLUSIONS

- Taxes
- Accessoires (ex. sacs, lingettes, inserts jetables)

2. Critères d'admissibilité

Pour tous :

- Être résidant de CDN-NDG;
- Remettre le formulaire et les pièces justificatives au cours des 6 mois suivant l'achat;
- Engagement à utiliser les couches lavables ou les produits d'hygiène menstruelle acquis grâce à la subvention

Achat de couches lavables :

- Avoir un enfant âgé de 36 mois ou moins;
- Acheter au moins 20 couches lavables neuves ou d'occasion;
- Acheter du tissu pour confectionner un ensemble d'au moins 20 couches (entre 10 et 20 m de tissu divers et articles de mercerie);
- Déposer une seule demande par enfant admissible.

Location de couches lavables :

- Avoir un enfant âgé de 36 mois ou moins;
- Obtenir un contrat de service de location pour une période d'au moins 12 mois;
- Déposer une seule demande par enfant admissible.

Programme pour familles à faible revenu :

- Avoir un revenu familial net de 51 340 \$ ou moins.

Achat de produits d'hygiène fémininedurables :

- Acheter un ou des produits d'hygiène féminine durables de tout type (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruations lavables, etc.);
- Acheter le matériel pour confectionner des serviettes hygiéniques lavables;
- Déposer une seule demande par personne admissible et par période de deux ans.

3. Fonctionnement

La demande de subvention sera traitée uniquement sur présentation et validation de l'ensemble des documents. Les remboursements par dépôt direct sont traités de façon hebdomadaire ou bimensuelle (selon le volume des demandes) par la SOCENV.

Pièces à fournir :

Pour tous :

- Formulaire de demande;
- Copie d'une preuve de résidence datant d'au plus 3 mois
Documents acceptés : un permis de conduire; ou un compte d'utilité publique à vos noms et adresse;
- Preuve de paiement (reçu d'achat original) datant d'au plus 6 mois;
- Spécimen de chèque ou information bancaire.
- Contrat d'engagement signé;

Achat ou location de couches lavables :

- Preuve de naissance de l'enfant (Copie de l'extrait ou de la déclaration de naissance);

Preuve de transaction entre particuliers incluant les coordonnées du vendeur (pour les couches d'occasion). *

Pour les familles à faible revenu :

- Avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada le plus récent (des 2 parents)
- ou Carnet de réclamation

Les demandes peuvent être déposées à la SOCENV, à l'Éco-quartier NDG ou au Bureau Accès Montréal :

Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Éco-quartier NDG	Bureau Accès Montréal
6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6 info@socenv.ca Téléphone : 514 738-7848	6575, av. Somerled, bureau 206 Montréal (Québec) H4V 1T1 ecoquartierndg@socenv.ca Téléphone : 514 486-2727	5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9 Téléphone : 311

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

La SOCENV s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Dossier # : 1245284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder une contribution financière d'un montant maximal de 16 500\$ à la Société environnementale de Côte-des-Neiges.

La clé d'imputation de la dépense est la suivante:

2406.0010000.300700.07161.61900.000000.0000.003452.000000.00000.00000

Les détails concernant le financement sont présentées dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1245284002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Gyslaine GAUDREAU
Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284002

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière d'au plus 16 500\$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le financement de ce dossier proviendra du budget contingent additionnel de l'arrondissement.

Calcul de la dépense

Description	Montant
Contribution financière	16 500,00 \$
Total	16 500,00 \$

PROVENANCE	2024
2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000	16 500,00 \$
IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.07161.61900.016491.0000.003452.000000.000000.000000	16 500,00 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Planification et gestion espaces verts (transition écologique) Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Projet : Hygiène durable	



Dossier # : 1249943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention visant à soutenir le fonctionnement de la SDC;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08:31

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249943001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, obtient annuellement une contribution financière de 60 000 \$ pour soutenir le fonctionnement de la SDC, le maintien d'une permanence et l'aider à mettre en place diverses activités et événements de support aux entreprises ainsi que des campagnes promotionnelles au cours de l'année 2024.

Le Conseil d'arrondissement doit approuver le projet de convention et le versement de la subvention de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170011 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à cette fin. (1229223017)

CA22 170073 - Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme. (1229223003)

CA21170043 - Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme. (1212703001)

CA20170106 - Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme. (1202703003)

CA19 170008 - Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1192703001)

CA18 170035 -Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1182703001.)

DESCRIPTION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet à la SDC Côte-des-Neiges de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien ses projets.

La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

JUSTIFICATION

Une SDC réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dans lequel elle intervient. Elle oeuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges devra fournir les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement:

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu;
- d) une copie de la police d'assurance responsabilité civile (3 000 000 \$) exigée à l'article 3.7 de la présente convention;
- e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC;
- f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.
- g) les noms, coordonnées et fonctions des administrateurs de la SDC ;

Également, pour le 30 juin 2024, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Un versement de 60 000\$ doit être payée à l'organisme au plus tard le 30 mars 2024.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en pièce jointe.

De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC CDN sera appelée dans ses communications reliées à divers projets au cours de l'année à identifier l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce comme l'un de ses partenaires d'importance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Dossier # : 1249943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille d'analyse Montréal 2030 - 1249943001.pdf



2024-01 Convention 60 000 SDC CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249943001

Unité administrative responsable : *Développement économique*

Projet : Contribution financière SDC CDN 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Accroître la part des achats locaux dans le panier d'achat moyen des Montréalaises et Montréalais.			
Favoriser l'animation des artères commerciales comme pôle commercial, culturel et d'emplois au sein des milieux de vie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
			x
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

CONVENTION SDC CÔTE-DES-NEIGES 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

CI-APRÈS APPELÉE LA «SDC»

ATTENDU que la VILLE entend participer au développement de l'activité économique sur son territoire;

ATTENDU que la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU que l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

«Directeur» : le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **OBJET**

En considération de la contribution financière de la VILLE, la SDC doit activement prendre les mesures mentionnées aux présentes pour assurer le paiement des dépenses liées aux salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi que des frais de permanence et de location d'un local.

La SDC devra fournir en 2024, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
- d) une copie de la police d'assurance exigée à l'article 3.7 de la présente convention ;
- e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
- f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2024, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA SDC**

La SDC s'engage à :

- 3.1 utiliser la contribution financière versée par la VILLE aux seules fins visées par la présente convention;
- 3.2 mener à terme les activités prévues à la présente convention et remettre au directeur un rapport sommaire des activités réalisées durant l'année 2024 ;
- 3.3 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par la VILLE ;
- 3.4 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées ;
- 3.5 donner accès à ses livres et registres comptables au directeur ou à son représentant autorisé durant les heures normales d'affaires, et lui laisser prendre gratuitement toute copie des pièces justificatives ;
- 3.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêt et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la SDC ;
- 3.7 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par accident ou événement, sans franchise applicable à la VILLE, dans laquelle la VILLE est désignée co-assurée et comportant un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police ;

- 3.8 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais ;
- 3.9 faire état de la contribution financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention de contribution financière à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, l'importance de l'aide accordée par la Ville. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.
- 3.10 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à tout recours à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1 En considération des obligations assumées par la SDC conformément à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables;
- 4.2 Cette somme est payable selon la modalité suivante :
- Avant le 30 mars 2024 : une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$);
- 4.3 La responsabilité financière de la VILLE ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 4.1;
- 4.4 Le directeur peut requérir de la SDC tout document et information jugés utiles pour s'assurer de la bonne exécution de la convention. La SDC doit collaborer à cette fin avec le directeur et répondre avec célérité aux demandes de ce dernier. La SDC accepte également de participer, à la demande du directeur, à toute rencontre avec des représentants de la VILLE pour faire le point sur les activités à réaliser pour éviter d'être en défaut.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

Advenant que la SDC soit en défaut de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, le directeur en avise par écrit la SDC et lui demande de remédier au défaut dans le délai qu'il détermine.

Le directeur peut retenir toute somme à être versée à la SDC tant que celle-ci n'a pas remédié au défaut. Si, à l'échéance de ce délai, la SDC n'a pas remédié à ce défaut, la VILLE pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention et exiger le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 **INCESSIBILITÉ**

Les droits et obligations de la SDC ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de la VILLE.

ARTICLE 7
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1 La VILLE peut, en tout temps, sur avis écrit, résilier la présente convention ;
- 8.2 advenant une telle résiliation, la VILLE ne sera pas tenue de verser l'aide financière prévue à la présente convention, ni de compenser ou d'indemniser la SDC.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux (2) parties et prend fin, sous réserve des articles 2, 3, 5 et 8, le 31 décembre 2024.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

La SDC garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations de la présente convention.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ARTICLE 12
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14
CLAUSE LINGUISTIQUE

Toute communication de la SDC devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la SDC dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de février 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de février 2024

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-
DES-NEIGES**

Par :

Félicia Balzano
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le jour du mois de février 2024 (résolution CA_____).

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Inclure dans toutes les communications concernant la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et sur tout autre support ou moyen permettant d'assurer la visibilité de l'arrondissement, de manière à ce que la publication reflète l'importance de l'aide accordée par la Ville.

Tout matériel visuel affichant le logo de l'arrondissement doit être validé par l'arrondissement avant sa diffusion.

Dossier # : 1249943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2024 de la Direction d'arrondissement.

Le détail des informations concernant l'imputation de la dépense est présentée dans le document joint..

FICHIERS JOINTS



GDD 1249943001 - Contribution SDC 2024.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Gylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1249943001

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 60 000\$ à la Société de Développement commercial Côte-des-Neiges

Provenance des fonds

Le montant est déjà prévu au budget de fonctionnement 2024 de la Direction de l'Arrondissement.

Ci-bas les informations de la clé d'imputation :

<u>Imputation</u>	
Budget de fonctionnement 2024:	
IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.06501.61900.000000.0000.002991.0000 00.00000.00000	60 000 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Source : Budget régulier	
Centre de responsabilité : CDN - Direction	
Activité : Industries et commerces – Promotion et développement économique	
Objet : Contribution à d'autres organismes	
Sous-objet : Général	
Projet : Programme soutien SDC	
Total de la dépense	60 000 \$

Modalités de versement

Tel que stipulé à la convention jointe au dossier, la somme devra être versée avant le 30 mars 2024.



Dossier # : 1245284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-30 16:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'octroi de la convention de service pour le programme Éco-quartier pour les années 2024 et 2025, les frais de location des locaux avaient été exclus de celle-ci afin d'assurer une équité entre les services Éco-quartier des différents arrondissements. D'ailleurs, plusieurs arrondissements offrent soit un local sans frais dans une installation municipale ou procèdent par contribution financière pour défrayer les coûts de location des locaux des organismes.
 Les points de service Éco-quartier de l'arrondissement sont au 6575, avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284008 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années les points de service Éco-quartier sont au 6575, avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges. La SOCENV, dorénavant mandataire des 2 points de service Éco-quartier, a signé un bail avec le propriétaire du bâtiment au 6575, avenue Somerled ainsi qu'une convention avec l'Arrondissement pour le local au 6767, chemin de la

Côte-des-Neiges.

L'Arrondissement souhaite dorénavant défrayer les coûts de location des deux points de service Éco-quartier.

JUSTIFICATION

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, la responsabilité du programme a été transférée aux arrondissements en 2002 lors des fusions municipales, et la gestion du programme est déléguée à un OBNL. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux. La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) est mandatée par l'Arrondissement pour offrir les services d'Éco-quartier sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer une équité entre les services Éco-quartier des différents arrondissements et assurer le maintien des services aux citoyens, il est recommandé de prendre en charge les frais de location des deux points de service afin d'aider l'organisme à maintenir un niveau de service au citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds nécessaires pour assumer cette contribution financière sont disponibles au budget de fonctionnement de l'activité de gestion des matières résiduelles.

Voir la certification de fonds pour les détails.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille Montréal 2030 en pièce jointe.

L'Arrondissement est confiant que la poursuite du programme Éco-quartier contribuera, à différentes échelles, à l'atteinte de plusieurs résultats du Plan stratégique, soit ceux touchant le verdissement, la réduction des déchets envoyés en enfouissement, et l'amélioration du milieu de vie :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1)
- en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3)

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4) :
- en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4)

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1) :
- en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1)
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions et services du programme Éco-quartier permettent une offre de service de proximité pour les résidents.

Advenant le cas où l'entente n'est pas approuvée, cela entraînera une réduction des services offerts aux citoyens en matière d'environnement et de développement durable par le programme Éco-quartier.

De plus, une non reconduction des activités du programme Éco-quartier réduira la capacité de l'Arrondissement à atteindre les objectifs des différents plans de l'Arrondissement et de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2024-01-17

Dossier # : 1245284003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.



Loyers & frais locatifs ÉQ CDN-NDG 2024_FINAL.pdf



1245284003 Grille d'analyse Montréal 2030.docx



Bail bureau ÉQ NDG 2024_signé.pdf



1245284003 entente PrêtLocal - SOCENV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Loyers/frais locatifs des deux bureaux Éco-quartier dans l'arrondissement de CDN—NDG

CDN :

Le projet Éco-quartier occupe 80 % du local 591 au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC), H3S 2T6.

Loyer mensuel avant taxes : 1006,51 \$; loyer mensuel avec taxes : 1157,24 \$

Les taxes étant remboursées à l'organisme par le gouvernement, le montant annuel à financer sous forme de subvention est de : $1006,51 \$ \times 80 \% \times 12 \text{ mois} = 9662,50 \$$

NDG :

Le projet Éco-quartier occupe 100 % du local 206 au 6575, av. Somerled, Montréal (QC), H4V 1T1.

Loyer mensuel avant taxes : 913,24 \$; loyer mensuel avec taxes : 1050,00 \$

Il existe aussi un petit local d'entreposage -- essentiel car le local principal ne compte pas de rangement fermé -- qui représente des frais additionnels de 1200 \$/an.

Les taxes étant remboursées à l'organisme par le gouvernement, le montant annuel à financer sous forme de subvention est de : $(913,24 \$ \times 100 \% \times 12 \text{ mois}) + 1200,00 \$ = 12 158,88 \$$

Estimation des frais locatifs annuels (portion des taxes municipales, électricité) : 4600,00 \$

Résumé des frais annuels :

CDN	NDG		Total Éco-quartier
Loyer	Loyer	Frais locatifs	
9662,50 \$	12 158,88 \$	4600,00 \$	26 421,38 \$

Document déposé le 17 janvier 2024 par Charles Mercier, directeur



charles@socenv.ca

514-738-7848



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245284003

Unité administrative responsable : *Transition écologique*

Projet : *Approuver la pondération et critères de sélection pour le contrat de services du Programme Éco-quartier*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2. . Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent la nature en ville, par l'implantation de ruelles vertes et soutien aux résidants pour les aménagements, le contrôle de l'herbe à poux et la distribution annuelle de fleurs aux individus et aux groupes. Le programme vise également à améliorer la biodiversité dans le paysage montréalais grâce à la plantation d'arbres et d'arbustes, la réduction de la présence des îlots de chaleur urbains, la promotion de l'agriculture urbaine</i> <i>Priorité 5. Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidants, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
		x	
			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

FIRST PACIFICORP

6575 Somerled, Suite 210
Montreal, Quebec
Canada H4V 1T1
tel: 514-886-0790
LEASE

MEMORANDUM OF AGREEMENT OF LEASE entered into the City of Montreal on this 15th day of November in the Year 2023.

BY AND BETWEEN

First Pacificorp, having its head office at No:6575 Somerled Avenue, Suite #210, Montreal, Quebec H4V 1T1, herein acting and represented by Marius Serrao, its President, duly authorized to these presents as he so declares.

HEREINAFTER CALLED THE "LESSOR"

PARTY OF THE FIRST PART

AND

Societe Environnementale de Cote des Neiges
6767 Cote des Neiges, Suite 591
Montreal, QC
H3S 2T6

TEL#514-278-0342 Cell
514-738-3455

Represented by Charles Mercier

charles@socenv.ca

HEREINAFTER CALLED THE LESSEE

PARTY OF THE SECOND PART

1. Witnesseth

In consideration of the rents, covenants and agreements herein set forth, the Lessor (without the use of an agent) hereby leases to the Lessee the Premises known and described as follows:

2. DESCRIPTION

Those following premises located at No. 6575 Somerled Avenue, Suite #206, Montreal, Quebec H4V 1T1, which the Lessee declares to be content and satisfied with, having seen and examined the same to her entire satisfaction. Hereinafter referred to as the Premises. The leased premises does not come with any parking space anywhere on the property. Any unauthorized use of parking will result in the towing of the vehicle at the vehicle owner's expense.

TERM

3. This lease commences on the 1st Day of January 2024 and terminates on the Last Day of December 2024. This lease is for a term of 12 months only.

4. CONSIDERATION

This lease is made in consideration of a base sum rental of **\$913.24 month plus GST and QST** which the Lessee agrees to pay to the Lessor without the necessity of any demand therefore at the office of the Lessor at 6575 Somerled Avenue, Suite #210, Montreal, Quebec H4V 1T1, in equal consecutive monthly installments including GST and QST of \$1050.00

Lessee will provide Lessor with a series of 12 postdated checks for each year of Lease

The Lessee shall always respect and be obliged to any by-laws the City of Montreal may decide to adopt on garbage collection and shall respect the same to the complete exoneration of the Lessor and be responsible for the same. The Lessee also promises to sweep the area outside the Premises. Should the city of Montreal adopt a garbage or water tax it will be the responsibility of the Lessee to pay this tax.

For the Term of this Lease, The Lessee's portion of the total taxes affecting the above mentioned premises including total municipal tax bills, school tax bills, and all other tax bills related to the said immovable and Premises herein and above shall be 4.574% of the Total Municipal Tax Bill and 4.574% of the Total School Tax Bill and payable in advance upon demand. GST and QST to be added to these amounts.

Electricity for the Suite is divided amongst the other Suites on the same metre and is divided equally between those suites, including consumption for the hallway and 3 bathrooms.

In Addition, should the Lessee decide to keep the storage space outside the office that they currently use ; there shall be an additional rental fee due of \$1300.00 for the 2024 year for its use including GST and QST.

5. **RENEWAL OF LEASE**

There is no automatic renewal of Lease.

6. **INSOLVENCY OR BANKRUPTCY**

Should the Lessee become insolvent or bankrupt, or make an assignment of its property under the Bankruptcy Act, the Winding-up Act, the Companies Creditors' Arrangement Act or any other insolvency law, statute or regulation in force at the time, whether federal, provincial or local or should the Lessee make a Proposal, the Present lease shall at the sole option of the Lessor and without any notice to the Lessee or to the Assignee of the Lessee or to any other person, and without prejudice to any of the Lessor's other recourse, become null and void and the present lease shall become null and void immediately and the Lessor will have the right to re-rent or otherwise deal with the leased premises upon such terms and conditions as the Lessor may deem proper and advisable.

In the case of such bankruptcy or insolvency and without prejudice to Lessor's other recourse, the full amount of past due rent and of the next (12) Twelve months shall immediately become due and payable, and the Lessor's rights thereto shall be governed by the relevant provisions of all bankruptcy and insolvency legislation and more particularly , section 107 (1) (f) of the Bankruptcy At, Canada.

Without prejudice to any of the Lessor's other recourse in the event of the abandonment by the Lessee of the leased premises, provided that the Lessee be then in default to pay rent or Electricity and this default cannot be corrected or to meet anyone of its other obligations under the present Lease, the Lessor will have the right to take, at its sole option, immediately possession thereof and to terminate the Lease and this default cannot be corrected.

7. **PAYMENT OF TAXES, ASSESSMENTS, ETC.**

Lessee will in each and every year during the term of this lease pay and discharge or cause to be paid and discharged all license fees, public utility charges, water rates, sewer rates, and other like fees, charges, rates and assessments that may be levied, charged, rated or assessed against the leased Premises and/or all equipment and facilities thereon or therein and/or any property on the leased Premises owned or brought thereon by Lessee, and any and every of its assignees or sub-lessees and its and their respective officers, agents ,employees, servants, visitors or licensee and /or against Lessor or Lessee in respect thereof, and every tax and license fee in respect of any

and every business carried on therein, or in respect of the occupancy of the Leased Premises by Lessee (and every of its assignees or sub-lessees), whether such license fees, charges, rates, assessments and taxes are charged by municipal, parliamentary, school or any other body of competent jurisdiction, and all charges for public utilities including but not limited to electric current, gas, water, steam or hot water used upon or respect of the premises and for fittings, machines, apparatus, metres or other things leased in respect thereof and for all work or services performed by a corporation or a commission in connection with such public utilities and will indemnify and keep indemnified Lessor from and against all payment of all losses, costs, charges, and expenses occasioned by, and arising from and every such license fee, charge, rate assessment, and tax. Lessee will furnish to Lessor upon demand within (30) days after the date on which the same become due and payable receipt or other appropriated evidence as to the payment of each such tax, rate, charge, assessment, duty and license fee.

8. UTILITIES

The Lessee shall pay for its electricity (including without limitation any electricity used for heating and or air-conditioning the Leased Premises) water, heat, gas, telephone and all public utilities with respect to the Leased Premises. Should the Lessee require a gas connection it must be installed at his own cost and expense and a separate metre be installed to measure the consumption thereof which he will be required to pay for directly to the gas company

9. MAINTENANCE AND REPAIRS

Notwithstanding the provisions of articles 1604, 1605 and 1627 of the Civil code of the province of Quebec, the Lessee at its own expense shall operate, maintain and keep the leased Premises including all facilities, equipment and services, inside Suite #201 exclusively, in such good order and condition as they would be kept by a careful owner and shall promptly make all repairs which a careful owner would make.

11. CONDITIONS

1. The Lessee agrees to accept the Leased Premises in "AS IS" condition, and any alterations, repairs, painting, air-conditioning, and ventilation systems, architectural plans, certificate of localisation plans, required now or in the future shall be done only with the express written approval of the Lessor, which shall not be unreasonably withheld, the whole at the lessee's sole expense.

Any alterations, additions or repairs to the Premises made by the Lessee shall, upon their completion, become part of the Premises and the property of the Lessor and shall, at the option

of the Lessor, either be surrendered with the Premises upon termination of this Lease without any compensation being due therefore by the Lessor, or shall be removed at the expenses of the lessee.

2. The leased Premises shall be used as a Business office and for no other purposes, and the Lessee will not carry on any business that shall be deemed a nuisance in the leased Premises. No motor oils or lubricants shall be stored in the office.

Let it be noted that the Leased Premises are not to be used as a bakery and there is no cooking on the leased premises whatsoever.

Let it be noted that the Leased Premises are not to be used as a bar.

Let it be noted that the Lessor is not responsible should there be sewer backup or water flooding in office.

There is no smoking in the office.

There is no basement space provided to the Lessee.

The bathrooms located in the rear passage is for the use of all offices and shall be kept clean and used properly by the Lessee and his guests.

No signs or banners or advertising are to be installed anywhere on the windows or doors or hallway in the building whatsoever without the approval of the Landlord.

No loitering in the halls is permitted.

The Lessee or his guests shall not disturb the other tenants in the building or create any annoyances to them.

All AC shall be floor type units not hanging out of the windows unless it is in the back of the building.

The lessor will provide heat to the building from the 1st day of November in each year up to the 15th day of March in each year, but, however, should additional heaters be required for the tenant's operations electric baseboard heaters would have to be installed at the Lessee's sole expense, upon approval of the Lessor by a qualified and certified electrician.

No drums are permitted in the building. Any music played (CDS, Radio, live music) or songs or hymns sung shall not be as such to disturb the other tenants and neighbors nor cause a nuisance or disturbance to the other tenants. Such an occurrence would result in the cancellation of this lease by Lessor, and as such the tenant would have to vacate the Premises. In addition, music or singing shall be restricted to AFTER normal business hours and for the information of the parties normal business hours are 9:00 am-6 pm. Monday to

Friday. Therefore music and singing is permitted outside of these times only and the door to the office must be kept closed during any times when the music and singing is taking place and during anytimes office is being used. In addition, any dancing or moving within the Premises shall not disturb the other tenants in the building or contiguous buildings.

3. The Lessee shall at all times furnish the Premises and maintain therein a sufficient quantity of moveable property belonging to the Lessee to secure the payment of (12) months rent.

4. The Lessee shall not assign, transfer or encumber the whole or any part of the Premises without the prior written consent of the Lessor which consent shall not be unreasonably withheld. In the event that the Lessee transfers or assigns the present lease or sublets the Premises, the transferee, assignee, or sub-tenant shall have to abide by all the terms and conditions of the present lease and Lessee shall not in any way receive as rent an amount higher than the one mentioned in the present lease. However, in all cases where it is the Lessee's intention to vacate the whole or portion of the premises in order to sublet same, Lessor shall have the right of option, in lieu of consenting to the Lessee's sublease thereof to cancel the lease with respect to the whole or that part of the Premises which the Lessee intends to sublet as, and from, the date of the Lessee's written notice to Lessor requesting permission to sublet. In such case Lessee may withdraw its request for sublease and continue to stay according to the Lease.

Notwithstanding such assignment, transfer, encumbrance or subletting, the Lessee shall remain jointly and severally responsible with any subtenant without any benefit of discussion for payment of rental and performance of all obligations of Lessee under this Lease.

5. The Lessee undertakes not to allow any liens, charges, privileges, encumbrances, hypothecs, or other real or similar rights to be created or registered against the leased Premises or against the whole or any part of the said immovable. Should any such liens, charges, privileges, hypothecs or encumbrances be created or registered, the Lessee undertakes to have them removed within (30) days.

6. Should more electrical power be required to service the Lessee's needs, it shall be of the Lessee's sole expense.

7. The said Lessee shall during the term of this present Lease conform to, and abide by, the rules and regulations of the police and fire Commissions and other Municipal, Provincial and Federal Regulatory Authorities and all boards of underwriters of Insurance on the said building.

8. The Lessor at any time and without liability to the Lessee may enter the Premises with 48 hours notice unless it is an emergency to examine or to exhibit the same or to make alterations and repairs for any purpose which it may deem necessary for the operation or maintenance of the building or its equipment. In addition the Lessor its agents or representatives may enter the office when open at any time to prospective purchasers of the Building.

9. The Lessor shall not be liable for any damage, loss, theft or destruction of any property or the death, dismemberment or injury of any person in the Premises or the building whatsoever.

The Lessor does not warrant that any service or facility provided by it will be free from interruptions causes or required by maintenance, repairs, renewals, modifications, strikes, riots, insurrections, labour controversies accidents, fuel shortages, governmental intervention, force majeure, cas fortuit, or other cause or causes beyond the Lessor's reasonable control and care. No such interruption shall be deemed an eviction or disturbance of the Lessee's enjoyment of the Premises nor render the Lessor liable in damages to the Lessee, nor relieve the Parties from their obligations under this Lease, provided the Lessor shall without delay take all reasonable steps to remove the cause of such interruptions within his control.

There shall be no abatement from or reduction of the rent here under nor shall the Lessee be entitled to damages, costs, losses or disbursements from the Lessor regardless of the cause or reason therefore on account of partial or total failure of, or damage caused by, or lessening supply of, or stoppage of heat, air-conditioning, electrical light power, water plumbing, sewage or any other service, nor on account of any damage or annoyance occasioned by water, snow, or ice being upon or coming through the walls, roof or ceiling, skylight, trapdoors, windows or otherwise, or by any defect or break in pipes, tanks, fixtures or otherwise, whereby steam, water, snow, smoke or gas leak issue or flow into the premises, nor on account of any damage or annoyance arising from any acts, omissions, or negligence of co-tenants or occupants of adjacent or contiguous property, nor on account of the making of landlord's repairs, alterations, repairs, improvements, or structural changes to the building or anything or service therein or thereon or contiguous thereto providing the same shall be made with reasonable expedition. Without restricting the foregoing, the Lessor shall not be liable for any other damage to or loss, theft or destruction of property or death of, injury to, persons at any time in or on the Premises or in or about the building, howsoever occurring, including any materials whatsoever past or present used in the construction of the Premises or the building. Notwithstanding the foregoing, liability of the Lessor shall under no circumstances extend to any property other than normal office furniture, which term, without limiting its normal meaning, shall not include securities, cash, gems, stones, jewellery, antiques, species, papers, typewriters, computers, other machines or similar items.

10. The Lessee shall not keep any inflammable materials other than the kind and quantity required for use and permitted by the building's insurers) or any explosive materials on the Premises, nor keep any article nor commit any other act which will increase the cost or rate of insurance on the building and accessories against fire and other customary perils. The premises do not have a sprinkler system and should a sprinkler system need to be installed it shall be done at the sole cost and expense of the Lessee. Should the rate of any type of insurance (including use and occupation) on the building its accessories and contents be increased by reasons of the Lessee's use and occupation thereof, or by reason of any violation of this Lease, the Lessee undertakes to pay such increase to the Lessor and to protect and indemnify Lessor from any demands made by other Lessees on account of their rate of insurance being increased by reason of the Lessee's operations, and the Lessor may, in addition to all other remedies, pay the amount of any such increase and charge the same to Lessee as additional rent. Co2 system

and anti-fire equipment and shut offs and extinguishers for deep fryer and all ovens and stoves and all other equipment must be installed by qualified installers as well as all handheld extinguishers must be installed and verified by Lessee or its agents on a yearly basis as per all Authorities and Insurers of the Building.

11. The Lessee shall not hold the Lessor in any way responsible for any damage or annoyance the said Lessee may sustain through negligence or otherwise of any tenant, or tenants, who occupy any other Premises in the Building or any buildings adjacent or contiguous thereto.

The Lessee shall indemnify and hold the Lessor harmless from any and all liabilities, damages, costs, claims, suits or actions arising from:

(a) Any breach, violation or non-performance by the Lessee or persons for whom the Lessee is responsible, of any covenant or agreement of this present Lease.

(b) Any damage to property occasioned by the use and occupation of the Leased Premises by the Lessee or by anyone for whom it is responsible. It is the Lessee's sole responsibility to maintain insurance for its belongings in the leased Premises and for any negligence on their part to the building or persons or children visiting its business. It is the Lessee's responsibility to take out a Comprehensive General Liability insurance and a Comprehensive Tenant Legal Liability insurance with respect to the business carried on, in, or from the Premises and use and occupation thereof for bodily injury and death and damage to property to others in the amount of at least TWO MILLION DOLLARS, for each occurrence or such greater amount as the Landlord may from time to time reasonably require and for any negligence on their part to the building or persons or children visiting its store and sidewalk and stairways and carry legal liability and general liability insurance in the amount of at least TWO MILLION DOLLARS for each occurrence and shall not hold the Lessor in any way liable for accidents intentional or not, falling, death, dismemberment, or for bricks or mortar falling or aluminum or metal falling, etcetera, etc., etc., etc., or for materials used in the construction of the building and its machinery and by its occupation, or for materials claimed to have been furnished to the Lessee, the Lessee shall cause the same to be discharged within ten (10) days thereafter at the Lessee's sole expense.

c) Any injury to a person or persons or animals including death, resulting at anytime therefrom in or about the Leased Premises.

12. Throughout the term of this lease and any renewal thereof the Tenant shall take out and keep in force:

a) comprehensive general liability insurance with respect to business carried on or from the Premises and the uses and occupancy thereof for bodily injury and death and damage to property of others in the amount of at least TWO MILLION DOLLARS for each occurrence or such greater amount as the Landlord may from time to time reasonably require;

b) all risks insurance including the perils of fire, extended coverage, leakage from fire protective devices, earthquake, collapse and flood in respect to furniture, equipment, inventory and sock-in-trade, equipment and improvements, fixtures and leasehold improvements, fixtures and leasehold improvements located within the Premises and such other property located in or forming part of the Premises, including all mechanical or electrical systems (or portions thereof) installed by the

tenant in the premises the whole for the full replacement cost (without depreciation) in each such instance;

All policies referred to above (i) to be in a form satisfactory to the Landlord, (ii) be placed with Insurers reasonably acceptable to the Landlord and (iii) provide that they will not be cancelled or permitted to lapse unless the Insurer notifies the Landlord in writing at least (30) days prior to the date of cancellation or lapse. Each such policy shall name the Landlord and any other party required by the Landlord as an additional insured as its interest may appear. Each general comprehensive liability insurance policy will contain a provision of cross-liability or severability of interests between the Landlord and the Tenant. All other policies referred to above shall contain a waiver of subrogations rights which the Tenant's Insurers may have against the Landlord, the Landlord's insurers and persons under the Landlord's care and control. The tenant hereby releases and waives any and all claims against the Landlord and those for whom the Landlord is in law responsible with respect to occurrence required to be insured against by the Tenant hereunder. The tenant shall from time to time furnish the Landlord with certified copies of all such insurance policies and renewals thereof. Should the tenant fail to take out or keep in force such insurance, the Landlord will have the right to do so and to pay the premiums therefore and in such event the tenant shall repay to Landlord on demand, the amount paid as premiums as additional rental.

13. Should any grosses reparations be deemed necessary by Lessor in the said Leased Premises, the said Lessee shall permit the same to be performed without pretending to or demanding any reduction in the said rent, damages, interest or compensation, nor shall parties be relieved from their obligations under this lease; provided always that the said repairs be indispensable and finished within reasonable delay.

14. The tenants repairs, reparations locatives of the Premises, including but not restricted to maintenance and repair and replacement and painting of all interior walls and ceilings and floors and or replacement of doors and windows, doorways and window frames, shutters, blinds, partitions, hinges, locks, hasps and other fastenings, ballasts and lights, and awnings, graffiti and pest control including pest extermination and removal and shall be the sole responsibility of the Lessee.

15. Any window drapes Venetian blinds, signs, notices or advertisements which may be used by the Lessee on any part of the said premises shall be subject to the approval of the Lessor, which approval shall not be unreasonably withheld.

16. The Lessee shall pay to the Lessor the said rent at the place and in the manner above provided, and in the case of non-payment of the said rent within (5) days from the due date at such place or in case the Leased Premises shall be deserted or vacated, or abandoned, the said Lessor shall have the right, if it thinks fit, to enter the same as the agent of the Lessee, either by force or otherwise, without being liable to any prosecution therefore and to relet the said Premises as the agent of the Lessee and to receive and collect the rent therefor.

17. It is further understood and agreed that the Leased Premises or the building of which same are a part become damaged by fire, lightning, tempest or other calamity, the following shall control the respective rights and liabilities of the Lessor and the Lessee.

a) the Lessor shall, at its option, at the Lessor's sole costs and expenses repair and restore the Premises or Building, and complete the repairs and restorations at the earliest possible date.

b) Should the damage be so extensive as to render the Leased premises untenable, or as to prevent the Lessee from conducting its usual business therein, rent shall cease until repairs and restorations have been completed and possession has been restored to the Lessee.

c) Should the damage be such as to render the leased premises untenable in part only, the Lessee being able to conduct business in the tenant able part thereof, rent shall abate proportionately until the repairs and restorations have been completed, namely, in the same proportion that the untenable part of the leased premises bears to the entire Leased Premises.

d) Prepaid rent shall be apportioned and adjusted and the unearned part thereof returned by the Lessor to the Lessee.

e) In the event that the Lessor shall decide not to restore or rebuild the premises and/or building whether or not the premises are affected, then and in any such events the lessor may, without any liability to the Lessee, within ninety (90) days after such fire or other cause, give notice in writing of such decision and hereupon the term of this lease shall expire, and the Lessee shall vacate the premises and surrender the same to the lessor without prejudice to any and all claims the Lessor may have against the Lessee for costs and damages and for rent for the remainder of the term of this lease as herein above provided, and if the Lessee shall not be in default under this lease or otherwise liable hereunder to the Lessor, the Lessee's liability for rent shall cease as of the day following the casualty.

19. The Lessee shall deliver the said Premises at the expiration of this Lease in as good order, state and condition as the same may be found at the commencement thereof, reasonable wear and tear, and damages by fire, lightning, and tempest or other calamity only, excepted.

There is absolutely no parking space provided nor permitted anywhere on the building or the land that surrounds the building including but not limited to the sidewalk areas fronting Somerled Avenue and Prince of Wales Avenues.

The Lessee is responsible for obtaining his own Certificate of Occupation from the municipal authorities and any and all other permits necessary to carry out his business to the complete exoneration of the Landlord.

There shall be no picnic tables allowed either interior or exterior.

Should the amount of the hot water, the quantity or its temperature not be enough for the Lessee, a new hot water tank to serve solely the needs of the Lessee would have to be installed at the Lessee's sole expense and to the complete exoneration of the Landlord.

Lessor will not be held responsible for damages caused by flooding or sewer backup or for other water damages from adjacent stores or buildings or offices or apartments above or for damages

resulting from the premises of same to neighboring stores or offices.

The Premises rented are not soundproofed nor are they vibration proof and should any additional soundproofing or vibration proofing be required it should be done at the sole expense of the Lessee.

No flashing neon signs are permitted.

If the rent is not paid on time there will be a late fee due by Lessee to Lessor of \$150.00

No Video gambling machines or gambling machines or lottery machines or terminals or screens are permitted whatsoever and will call for a complete cancellation of lease.

Should it become necessary for the Lessor to engage an attorney to collect the rent, or taxes, the attorney fees will have to be paid by the Lessee.

Should it become necessary to exterminate the Premises it must be done by the Lessee at his sole cost and expense.

All electrical and plumbing work and Ventilation installation must be completed by licensed professionals only.

The Lessee will supply to the Lessor Proof of Insurance on a yearly basis.

20. Any and all notices which either party hereto is required to serve upon the other under any provisions of this lease or by reason of any statute or provisions of law, or which either party to this Lease desires to serve upon the other, shall be in writing and be enclosed in a sealed postpaid envelope and be sent by registered mail addressed as follows:

(i) **To the Lessee:** Societe Environnementale de Cote des Neiges
6767Cote des Neiges, Montreal, QC, H3S 2T6

Represented by Mr. Charles Mercier

(ii) **To the Lessor:** First Pacificorp
6575 Somerled Avenue, Suite #210
Montreal, Quebec H4V 1T1

(iii) Either party to this lease may from time to time change the address where such notices are to be sent by sending written notice to the party to be affected thereby, and thereafter all notices shall be sent to the changed address.

(iii) The Lessee elects domicile at the Premises for the purpose of service of all notices or legal documents in any suit, action or proceedings which the Lessor may take under this Lease and for the same purposes, Lessor elects domicile at No:6575 Somerled Avenue, Suite #210, Montreal, Quebec H4V 1T1.

Special Conditions

Le locataire confirme et reconnait qu'il a specifiquement demande et a exige que ce bail soit redige dans la langue anglaise seulement.

The Lessee hereby confirms and acknowledges that he/she has specifically requested and required of the Lessor that this lease be drawn up in the English language only. Signed and executed in duplicate by the Lessor in the City of Montreal, on this 15th Day of November 2023.



Lessor

First Pacificorp

**Marius Serrao
President**



Lessee

Societe Environnementale de Cote des Neiges

Charles Mercier

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Charles Mercier directeur, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ: S/O
No d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.
- 1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- 1.3 « **Lieux loués** » : Local 591 d'une superficie de 1 161,17 pi² situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.
- 1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville
- 1.5 « **Annexe 2** » : Plan d'action
- 1.6 « **Annexe 3** » : Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle

ARTICLE 2 OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023. Sur approbation du conseil d'arrondissement, cette entente pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Le cas échéant, la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

- 5.1 L'Organisme est en défaut :
- 5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;
 - 5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.
- 6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

- 6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.
- 7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

- 8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;
- 8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;
- 8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;
- 8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;
- 8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;
- 8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

- 8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.
- 8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9

LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à vingt-neuf mille cent quarante six dollars et soixante dix cents (29 146,70 \$) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de treize mille huit cent quatre vingt six dollars et soixante seize cents (13 886,76 \$) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

- 9.1 le loyer mensuel sera de **mille cent cinquante sept dollars et vingt trois cents (1 157,23 \$)** pour le local 591 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;
- 9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;
- 9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messenger, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4^e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

ORGANISME

Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 591
Montréal (Québec) H3S 2T6
À l'attention de Charles Mercier, directeur

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

**SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE
CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**

Par : _____
Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 13^e jour de décembre 2021 (Résolution n° CA21).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.
6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.
10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.
12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.
13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.
14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.
16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Charles Mercier, directeur

A N N E X E 1
(SUITE LISTE JOINTE)

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 591 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Charles Mercier
Numéro de téléphone :	514 738-7848
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 161,17 pi ²
Numéro de local :	591
Du :	1 ^{er} janvier 2022
Au :	31 décembre 2023
Demande approuvée	Sonia Gaudreault
Responsable autorisé :	Directrice
Date :	Le 13 décembre 2021
Numéro de téléphone :	514 868-4956

ANNEXE 2 PLAN D'ACTION



Proposition de plan d'action 2021 (Adopté à l'Assemblée générale annuelle de mai 2021)

Projet	Objectifs
Éco-quartier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ajuster notre offre de services et nos activités pour remonter nos résultats quantitatifs après la chute de 2020; 2. Opérationnaliser le service de collecte de biens à domicile à destination de l'écocentre (pour les résidents sans voiture); 3. Tenir au moins 10 kiosques d'information dans des lieux variés pour faire connaître l'Éco-quartier; 4. Travailler avec le comité de riverains pour faire avancer le projet de ruelle verte Bates/Ekers; 5. Poursuivre la 3^e année de mise en œuvre du plan de contrôle de l'herbe à poux dans l'arrondissement; 6. Soutenir les initiatives citoyennes en embellissement ou en agriculture urbaine dans le cadre du projet « Agora Goyer » (tronçon du chemin Goyer adjacent à l'école Bedford); 7. Préparer une offre de service pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus au sud du chemin Queen-Mary en 2022
Réseau des jardins urbains de CDN	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer l'animation horticole et soutenir les comités dans les jardins communautaires de l'arrondissement; 2. Soutenir le projet maraîcher sur le terrain de l'hippodrome Blue Bonnets; 3. Chercher un emplacement pour installer une serre de production de semis potagers.
Gestion éco-humanitaire des évictions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le taux de reprise au-dessus de 30 %; 2. Travailler avec nos partenaires pour pérenniser le service « Meubles solidaires ».
Vie associative	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recruter afin d'avoir un conseil d'administration complet de 7 membres; 2. Organiser une sortie aux pommes (si le contexte sanitaire le permet); 3. Accueillir d'éventuels comités de membres intéressés à aborder des problématiques difficiles (vêtements non-réutilisables, propreté, etc.) et travailler avec eux; 4. Renouveler la stratégie de recrutement pour augmenter le bénévolat.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018*

Convention de contribution financière



1245284003 - conv_subv_locaux ÉQ_signé1x.pdf

Tableau des frais de location



1245284003_ Loyers & frais locatifs ÉQ CDN-NDG 2024_FINAL.pdf

Baux



Bail bureau ÉQ NDG 2024_signé.pdf



1245284003 entente PrêtLocal - SOCENV.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101 892 2734 TQ 0002

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi oeuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le tableau des frais locatifs;
- 2.2 « Annexe 2 » :** copie des baux;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur des Travaux publics;
- 2.7 « Unité administrative » :** La Division des travaux publics.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.**
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les **locaux** de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-six mille quatre cent vingt et un dollars et trente-huit cents (26 421,38 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- La somme sera remise à l'Organisme **en un** versements au montant de **vingt-six mille quatre cent vingt et un dollars et trente-huit cents (26 421,38 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de **trente (30)** jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au [6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal \(Québec\) H3S 2T6](#) et tout avis doit être adressé à l'attention du [Directeur général](#). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au [5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal \(Québec\) H3X 2H9](#), et tout avis doit être adressé à l'attention du [Responsable](#).

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le 17 ^e jour de janvier 2024

LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)

Par :  _____
Charles Mercier, directeur

Cette Convention a été approuvée par le [Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce](#), le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

tableau des frais locatifs

ANNEXE 2

copie des baux

Loyers/frais locatifs des deux bureaux Éco-quartier dans l'arrondissement de CDN—NDG

CDN :

Le projet Éco-quartier occupe 80 % du local 591 au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC), H3S 2T6.

Loyer mensuel avant taxes : 1006,51 \$; loyer mensuel avec taxes : 1157,24 \$

Les taxes étant remboursées à l'organisme par le gouvernement, le montant annuel à financer sous forme de subvention est de : $1006,51 \$ \times 80 \% \times 12 \text{ mois} = 9662,50 \$$

NDG :

Le projet Éco-quartier occupe 100 % du local 206 au 6575, av. Somerled, Montréal (QC), H4V 1T1.

Loyer mensuel avant taxes : 913,24 \$; loyer mensuel avec taxes : 1050,00 \$

Il existe aussi un petit local d'entreposage -- essentiel car le local principal ne compte pas de rangement fermé -- qui représente des frais additionnels de 1200 \$/an.

Les taxes étant remboursées à l'organisme par le gouvernement, le montant annuel à financer sous forme de subvention est de : $(913,24 \$ \times 100 \% \times 12 \text{ mois}) + 1200,00 \$ = 12\ 158,88 \$$

Estimation des frais locatifs annuels (portion des taxes municipales, électricité) : 4600,00 \$

Résumé des frais annuels :

CDN	NDG		Total Éco-quartier
Loyer	Loyer	Frais locatifs	
9662,50 \$	12 158,88 \$	4600,00 \$	26 421,38 \$

Document déposé le 17 janvier 2024 par Charles Mercier, directeur



charles@socenv.ca

514-738-7848



Dossier # : 1245284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière d'au plus 26 421,38 \$, y compris les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour les frais de location et les frais afférents des locaux de l'Éco-quartier situés au 6575 avenue Somerled et au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds nécessaires pour assumer cette contribution financière maximale de 26 421,38 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de l'activité de gestion des matières résiduelles.

FICHIERS JOINTS



GDD 1245284003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284003

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Baux 2024	26,421.38 \$			26,421.38 \$		26,421.38 \$
Total des dépenses	26,421.38 \$	- \$	- \$	26,421.38 \$	- \$	26,421.38 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	26,421.38 \$	100.0%

PROVENANCE	2024
2406.0010000.300717.04349.54590.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - autres Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	26,421.38 \$
Total de la disponibilité	26,421.38 \$

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300717.04349.61900.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - autres Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	26,421.38 \$
Total de la disponibilité	26,421.38 \$



Dossier # : 1249160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 22 618,39 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier totalisant 22 618,39 \$ (incluant toutes les taxes si applicables), à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la période terminant le 31 décembre 2024.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 15:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 22 618,39 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour jeunesse emploi (CJE) de Notre-Dame-de-Grâce a déposé une demande de financement pour soutenir sa mission de base et favoriser la réalisation de leur plan d'action. Sa mission s'incarne d'abord et avant tout dans la réalisation d'un Plan d'action local (PAL) qui contient tous les éléments essentiels qui composent l'ADN CJE, que ce soit l'engagement envers la jeunesse, la proximité et la flexibilité de leurs services, la capacité de s'ancrer dans leur communauté ou la complémentarité avec l'action gouvernementale et communautaire. Cette demande de soutien financier vise entre autres le volet ancrage de leur plan qui permet une connaissance fine du territoire, la concertation, la mobilisation et l'animation des partenaires du milieu ainsi que la complémentarité des actions dans une approche locale d'intervention.

Ce sommaire décisionnel vise à reconnaître l'importance de la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce en recommandant l'octroi d'un soutien financier totalisant 22 618,39 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour l'année 2024. Il est à noter que la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges est à la recherche d'un nouveau fiduciaire et pourra faire l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieurement.

Les tables de concertation jeunesse sont des lieux d'échange. Ces tables favorisent l'amélioration des conditions de vie des jeunes et leurs familles en créant un espace où les intervenantes et les intervenants peuvent se mobiliser et participer activement au développement de la communauté ainsi que démarrer ou maintenir des initiatives sociales concertées pour le bien-être des jeunes de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-

Dame-de-Grâce.

Les enjeux sociaux étant criants pour la clientèle jeunesse, les tables de concertation jeunesse de l'arrondissement sont continuellement à la recherche de solutions auprès des actrices et acteurs de premières lignes afin de maintenir ou améliorer la qualité de vie des jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170337 - 13 décembre 2021 - Accorder une contribution financière aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 85 280 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA20 170169 - 20 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA18 170175 - 28 juin 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 183 750 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 4 organismes pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2019. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 170195 - 27 juin 2016 - Autoriser la signature de onze ententes de partenariat pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local pour la période se terminant le 31 mars 2018.

DESCRIPTION

Projet « Soutien à la mission de base de la Table de concertation jeunesse de NDG »
La Table jeunesse NDG est un regroupement d'organismes du quartier qui travaillent auprès des enfants et des jeunes de 6 à 35 ans. Sa mission est de rassembler et favoriser la collaboration entre les groupes afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie, leur santé et celle de leur famille. La contribution financière octroyée par l'arrondissement vise à soutenir la table dans ses principales actions en concertation, c'est-à-dire :

- Coordonner les rencontres du regroupement;
- Faciliter l'échange d'informations;
- Identifier les besoins des jeunes de NDG;
- Soutenir le développement de projets concertés qui répondent aux problématiques des jeunes;
- Encourager la participation des membres;
- Créer des liens à l'échelle du quartier et de Montréal.

Plus spécifiquement le projet vise à répondre à trois grands objectifs:

- Mobiliser les membres, assurer l'échange d'informations et encourager les collaborations entre les actrices et acteurs jeunesse qui œuvrent auprès des 6 à 35 ans, tout au long de l'année
- Identifier les besoins et les actions prioritaires en lien avec les enjeux des jeunes de 6 à 35 ans de NDG et leur famille et répondre à ces besoins;

- Développer et assurer le suivi des projets qui répondent aux problématiques ciblées par la Table. Mise en oeuvre du plan stratégique 2022-2027 de la Table.

JUSTIFICATION

La DCSLDS reconnaît l'importance de cette instance de concertation pour rejoindre la clientèle jeunesse par l'implication et la concertation multisectorielle. La contribution annuelle de 22 618,39 \$ pour l'organisme permet de soutenir le fonctionnement de base de la Table et ainsi reconnaître l'impact de ses actions sur diverses problématiques sociales touchant la clientèle jeunesse. Ce soutien permet aussi de renforcer le partenariat entre l'arrondissement et ces organismes pour la réalisation d'activités liées à la concertation, à l'animation et au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 22 618,39 \$, incluant toutes les taxes si applicables, est prévue au budget 2024 de la DCSLDS. Le bon de commande nécessaire sera préparé au début de 2024. Le projet se termine le 31 décembre 2024.

Organisme	Durée	Valeur totale	Exercice 2024
Carrefour jeunesse-emploi de Notre-Dame-de-Grâce	1 an	22 639,18 \$	22 639,18 \$
Total		22 639,18 \$	22 639,18 \$

L'imputation comptable qui sera utilisée est la suivante:

2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le projet de la Table de concertation jeunesse de NDG répond à 5 priorités de Montréal 2030 (8-9-10-18-19). La priorité 8 consiste en la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Le projet vise à ce que les jeunes se sentent inclus et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir. La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet est concerté par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort pour les jeunes. La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les jeunes auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long du projet. La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en oeuvre plusieurs facteurs de protection pour que les jeunes vivent en harmonie sur le territoire. La priorité 19 consiste à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les jeunes ont accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins sur le territoire de l'arrondissement.

«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).»

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux sociaux liés à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des jeunes de l'arrondissement :

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des jeunes et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement : 5 février 2024

- Participation aux réunions de la Table
- Remise d'un rapport annuel pour 2024 au plus tard le 30 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Jean-Francois LABADIE
charge d'expertise et de pratique_principal

Tél : 514 623-4371

Télécop. :

Dossier # : 1249160002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 22 618,39 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.



1249160002_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1249160002]

Unité administrative responsable : [Arrondissement CDN-NDG - DC SLDS]

Projet : [Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 29 618,34 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.]



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8-9-10-18-19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 8 : Les jeunes se sentent inclus et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir. 9 : Le projet est concerté par une diverse quantité d'actrices et acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort pour les jeunes. 10 : Les jeunes auront plusieurs occasions de pouvoir s'impliquer socialement et publiquement. 18 : Les concertations mettront en œuvre plusieurs facteurs de protection pour que les jeunes vivent en harmonie sur le territoire. 19 : Les jeunes ont accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Convention_contribution_financière_1249160002_TCJNDG_signée CJE.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE NDG)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6370, Sherbrooke Ouest, bureau 204, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée par M. Hans Heisinger, Directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription TPS : 872775754 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : n/d
Numéro d'organisme de charité : 872775754 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des personnes âgées de 16 ans et plus en leur offrant un accompagnement personnalisé, enrichi par l'expertise et le dynamisme d'une équipe pluridisciplinaire et multilingue.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.6 « **Responsable** » : le(la) Directeur(trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de

l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de (vingt-deux-mille-six-cent-dix-huit-et-trente-neuf) dollars (22 618,39\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 janvier de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile,

accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 6370, Sherbrooke Ouest, bureau 204, Montréal(Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Hans Heisinger, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le ...22^e jour de février 2024

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NDG

Par : *Hans Heisinger*
Hans Heisinger, Directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5^e jour de février 2024 (Résolution CA).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Demande de soutien financier 2024 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :
- L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) doit être prise en compte dans la description du projet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Carrefour Jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce

Répondant de l'organisme : Hans Heisinger (Directeur)

Adresse : 6370 rue Sherbrooke Ouest

Téléphone : 514-48-26665 poste 203 Cell. : 514-659-5499

Courriel : hans.heisinger@cje-ndg.com

Titre du projet ou du volet : Coordination de la Table de concertation jeunesse NDG

Période visée pour le projet ou volet : 01 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Date de début : 01 janvier 2024

Date de fin : 31 décembre 2024

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 juin 2024

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2025

Information sur le promoteur : CJE-NDG fiduciaire de la TJ NDG

Répondant de l'organisme : Anne Dupont-Huot

Adresse : 6370 rue Sherbrooke Ouest

Téléphone : 514-482-6665 poste 204 Cell. : 438-820-8228

Courriel : concertationjeunesse@ndg.ca

Montant demandé : 22 618,39 \$

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Le CJE NDG favorise l'intégration socioprofessionnelle des personnes âgées de 16 ans et plus en leur offrant un accompagnement personnalisé, enrichi par l'expertise et le dynamisme de son équipe pluridisciplinaire et multilingue. L'équipe du CJE NDG développe des projets novateurs axés sur les besoins spécifiques de leur clientèle. Les interventions visent la réussite de leurs participants sur le marché du travail, notamment par le biais d'un retour aux études, et mettent à leur disposition des outils adéquats pour leur développement personnel.

La mission du Carrefour Jeunesse-emploi NDG s'incarne d'abord et avant tout dans la réalisation d'un Plan d'action local (PAL). Celui-ci contient tous les éléments qui forment l'ADN du CJE, que ce soit l'engagement envers la jeunesse, la proximité et la flexibilité des services, la capacité de s'ancrer dans la communauté ou la complémentarité avec l'action gouvernementale et communautaire. Le CJE-NDG s'engage dans une ère nouvelle, au bénéfice de la jeunesse et de ses communautés. Cet engagement se fonde sur quatre principes: agilité, qualité, ancrage et innovation. Ces principes sont reflétés dans le PAL via 5 axes: accueil universel, insertion socioprofessionnelle durable, réussite éducative, autonomie, accès à la santé et aux services sociaux et écocitoyenneté. De plus, il importe de mentionner qu'avec son financement à la mission, le CJE-NDG a comme mandat d'appuyer la concertation locale.

Le soutien de la Table de concertation jeunesse NDG (TJ) va donc de pair avec la mission du CJE-NDG et son plan d'action local. Il apparaît alors bénéfique pour le quartier, les initiatives locales et la mobilisation des acteurs jeunesse, que le CJE-NDG assure le rôle de fiduciaire de la TJ.

La Table de concertation jeunesse NDG est un regroupement d'organismes du quartier qui travaillent auprès des jeunes, des enfants et de leur famille. Notre mission: se rassembler et collaborer afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier, ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie et leur santé. Cette collaboration passe, entre autres, par la mise en place de projets collectifs, qui permettent un impact plus large sur la population visée du territoire.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique de CDN-NDG 2023-2030, notamment sous les axes 1 et 4.

Axe 1: Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs.

La TJ regroupe des membres qui offrent des services et ressources aux jeunes et aux familles du quartier, avec une attention particulière pour ceux en situation de vulnérabilité ou à risque de le devenir. En effet, plusieurs de ses projets collectifs visent les jeunes des 4 secteurs prioritaires de NDG et tendent à ramener un équilibre d'égalité des chances auprès de la population ciblée.

Plus précisément, la TJ s'inscrit dans le point 3: la population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture. En développant des projets réunissant plusieurs membres, proposant des activités pertinentes et accessibles, basées sur le portrait jeunesse du quartier et les enjeux émergents, la TJ contribue à rendre le quartier plus équitable et inclusif.

Par ailleurs, la TJ s'inscrit également sous le point 4: la population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive. En collaborant avec les acteurs jeunesse du

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

quartier, la TJ et ses membres est à l'affût des problématiques émergentes en matière de sécurité et, de par son vaste réseau, est en mesure de proposer des actions rapides et efficaces sur le territoire.

Axe 4: Milieux favorisant la participation citoyenne

Fort de la participation engagée de ses 23 membres, la TJ est un exemple à suivre en matière d'implication et d'efforts collectifs. Mentionnons au passage qu'elle coordonne 4 projets collectifs (détails à la section 6) qui sont rendus possibles par la mobilisation communautaire dans laquelle elle excelle. Une table de concertation saine et active, où les membres sont engagés, permet de renforcer la cohésion et la participation au développement social du quartier.

La TJ s'inscrit sous le point 1: la population a un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins. En effet, la TJ a un contact direct avec les organismes qui travaillent au plus près de la population, via son réseau des membres. En outre, elle permet aux individus issus de communautés culturelles, minoritaires ou de groupes particuliers (minorités linguistiques, nouveaux arrivants, etc.) d'accéder aux informations qui leur sont pertinentes, dans un langage accessible.

Puis, la TJ s'inscrit également sous le point 4: la population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers. En réunissant des acteurs jeunesse du quartier, en sondant la population par des moyens diversifiés (voir portrait jeunesse, 2021), et en mettant à profit les expertises de chaque membre, la TJ est en mesure de proposer des initiatives qui répondent aux besoins des jeunes et de leur famille, avec comme priorité le bien-être dans l'espace de vie et communautaire.

Le projet de financement de la Table de concertation jeunesse NDG vise à soutenir la mission de cette dernière et ainsi, d'assurer la pérennité de la TJ, une instance essentielle dans le quartier. La contribution servira les objectifs suivants:

1. Mobiliser les membres, assurer l'échange d'informations et encourager les collaborations entre les acteurs jeunesse qui œuvrent auprès des 6 à 30 ans et leur famille, tout au long de l'année.
2. Identifier les besoins émergents et les actions prioritaires en lien avec les enjeux des jeunes du quartier.
3. Développer et assurer le suivi des projets qui répondent aux problématiques ciblées par la TJ, surtout en matière de coordination des comités propres à chacun desdits projets.

Le projet consiste d'abord et avant tout en la tenue régulière des rencontres de la TJ; c'est l'essence même de la concertation! Ces rencontres, qui ont lieu aux 6 semaines durant l'année scolaire, sont le point central pour la mise en commun et l'échange d'informations. Des thèmes liés au développement social et au bien-être des communautés sont explorés, tels que la santé mentale, la persévérance scolaire, l'alphabétisation, la sécurité alimentaire, la précarité financière, les compétences parentales, le réseau de soutien des familles, l'intégration des nouveaux arrivants, les enjeux comportementaux des jeunes, l'omniprésence des nouvelles technologies et les impacts sur le travail communautaire, le sentiment de sécurité et les liens avec les instances d'autorité, pour n'en nommer que certains. Certains de ces thèmes se retrouvent justement dans le Plan d'action de la TJ et sont au cœur des projets collectifs, alors que d'autres sont explorés en sous-comités et peuvent donner lieu à des liaisons avec des intervenants externes pour répondre aux besoins émergents.

Suite au portrait jeunesse du quartier, la TJ a officiellement présenté son Plan d'action à l'hiver 2023, dont les enjeux prioritaires sont: la santé mentale des jeunes, la persévérance scolaire et l'alphabétisation et l'intégration des jeunes marginalisés. Par ailleurs, la question de la sécurité alimentaire commence à être de plus en plus inquiétante pour les membres et la clientèle à laquelle ils répondent. Cet enjeu est donc de nouveau au cœur de nos priorités.

Demande de soutien financier 2024 Fonds de développement social – DCSLDS

Étant donné le processus d'identification des enjeux et de la rédaction du plan d'action, les membres sont mobilisés et ont beaucoup d'intérêt à participer à la mise en place de projets collectifs. Plusieurs projets de ce type ont eu des francs succès par le passé: Boîte à lunch, Jeunes Leaders NDG, Bienvenue à NDG, Intervenants communautaires scolaires (ICS), travailleur de milieu jeunesse, Ça bouge dans mon parc, par exemple.

Il importe de mentionner que dans les projets et initiatives développés par la TJ, nous avons le souci constant d'intégrer les populations pour lesquelles des barrières d'accessibilité aux activités sont reconnues. Le principe de l'ADS+ est donc essentiel quand vient le temps de réfléchir aux projets. Nous prenons en compte la différence des sexes et la perspective intersectorielle. Dans tous les projets réfléchis puis mis en place, nous nous assurons d'une accessibilité équitable et sommes à l'affût des obstacles émergents.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

La clientèle visée est les membres de la TJ (voir liste ci-dessous) et la population qu'ils desservent, soit les enfants et jeunes de 6 à 30 ans, ainsi que leur famille. Selon les activités de la TJ, les directions, coordinations ou équipes d'intervention jeunesse sont visées. La clientèle jeunesse, tout en gardant en tête l'importance des phases de transition, peut être divisée en 3 groupes:

1. Enfants de 6 à 12 ans
2. Jeunes adolescents de 13 à 17 ans
3. Jeunes adultes de 18 à 30 ans

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Membres de la Table de concertation jeunesse NDG:

- Le Dépôt
- Batshaw Youth and Family Centers
- Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
- Carrefour Jeunesse-emploi NDG
- Comité jeunesse NDG
- Centre communautaire Saint-Raymond
- Centre communautaire Walkley
- Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
- CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal
- École secondaire Saint-Luc
- English Montreal School Board (EMSB)
- À Deux Mains
- Les Ateliers Speech
- Loisirs Sportifs CDN-NDG
- Jeunesse Benny
- Jeunesse Loyola
- NDG Club de Plein air
- Conseil communautaire NDG
- Prévention CDN-NDG
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Ville de CDN-NDG
- SPVM Poste de quartier 9 NDG-CSL-Hampstead-Montréal-Ouest
- Association communautaire et récréative de Westhaven-Elmhurst

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

- YMCA-NDG

Partenaires non-membres, mais qui participent occasionnellement aux rencontres et reçoivent les conseils:

- Table de concertation jeunesse CDN
- Maison transitionnelle o3
- Parents engagés pour la petite enfance (PEP)
- Grands frères et grandes sœurs de Montréal
- L'envol des femmes
- Université Concordia
- Conseil des éducateurs noirs du Québec

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Soutenir la concertation des acteurs jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, afin de soutenir le développement social des jeunes de 6 à 30 ans et de leur famille

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1-) Mobiliser les membres, assurer l'échange d'informations et encourager les collaborations entre les acteurs jeunesse qui œuvrent auprès de jeunes de 6 à 30 ans et leur famille, tout au long de l'année.	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenir une rencontre de la TJ aux 6 semaines ● Encourager la création de liens et d'échanges d'informations entre les participants lors des rencontres (tours de tables, sous-groupes, thèmes choisis pour discussions) ● Rédiger et partager les comptes rendus des rencontres. ● Diffuser les informations pertinentes auprès des membres et partenaires externes lors des rencontres et par courriel. ● Organiser des rencontres et créer des comités sur des thèmes soulevés lors des réunions de la TJ ou dans le plan d'action. ● Participer aux démarches de mobilisation communautaire en lien avec la jeunesse de NDG. Ex: Table 0-5 ans, Plan stratégique de NDG, PIC, Coordination des concertations jeunesse de Montréal, Comité des 	<u>Résultats quantitatifs:</u> <ul style="list-style-type: none"> ● 23-25 organismes/institutions mobilisés lors des 7 rencontres de la TJ ● 6 membres du Comité de coordination qui se rencontrent 6-8 fois par année ● 13 organismes/institutions mobilisés lors des 25 rencontres de sous-comités ● Participation de la coordonnatrice de la TJ à 12 rencontres de réseautage ou de mobilisation dans le quartier et à Montréal ● Création et diffusion des comptes rendus de toutes les rencontres ● 2 à 5 organismes de CDN participent aux activités organisées dans le cadre des projets de la TJ NDG (ex: Réseau de soutien aux intervenants) ● Participation de la coordination à 5-7 rencontres de la TJ de CDN (la TJ CDN participe en retour aux rencontres de NDG et sur certains des comités) ● 1-2 nouveaux organismes jeunesse deviennent membres de la TJ

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

	<p>partenaires du programme Aire Ouverte, Tables rondes NDG, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les liens avec la Table de concertation jeunesse CDN, ses acteurs et ses projets spécifiques 	<p><u>Résultats qualitatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des membres de la concertation lors de sondages d'évaluation et d'échanges à la TJ. <p>Éléments évalués:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déroulement des rencontres ○ Participation et respect des membres ○ Collaboration et cohésion entre les membres ○ Processus de décisions collectifs ○ Accompagnement de la coordonnatrice <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation annuelle de la coordonnatrice par le Comité de coordination de la TJ (Coco)
<p>2-) Identifier les besoins et les actions prioritaires en lien avec les enjeux des jeunes de 6 à 30 ans à NDG, et de leur famille et répondre à ces besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des discussions sur les problématiques émergentes et les ressources manquantes dans le quartier. Ex: <ul style="list-style-type: none"> ○ Santé mentale ○ Jeunes marginalisés ○ Alphabétisation ○ Problématiques scolaires ○ Problématiques comportementales ○ Intégration des jeunes nouvellement arrivés ○ Sécurité alimentaire ○ Intégration en emploi des jeunes du quartier ○ Isolement, etc. • Déployer la planification stratégique de la TJ 2022-2027: 	<p><u>Résultats quantitatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2-3 rencontres de discussions ont lieu à l'extérieur des rencontres de la TJ, sur les problématiques émergentes • Pour chaque rencontre qui a lieu, un compte rendu est rédigé et partagé aux participants, puis un court résumé est fait aux membres • À chaque action visée dans le plan stratégique, répondre aux résultats attendus (voir le plan en pièce-jointe) <p><u>Résultats qualitatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À chaque action visée dans le plan stratégique, répondre aux résultats attendus (voir le plan en pièce-jointe)

Demande de soutien financier 2024 Fonds de développement social – DC SLDS		
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en oeuvre les actions proposées dans les 6 axes: <ul style="list-style-type: none"> ■ Santé mentale ■ Intégration des jeunes marginalisés ■ Alphabétisation et persévérance scolaire ■ Pérennité de la TJ ■ Développement de l'identité de la TJ ■ Capacités des membres ○ Travailler en collaboration et en complémentarité avec les membres, l'Arrondissement et les autres instances. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les membres sont impliqués dans les actions du plan stratégique, soit dans un comité ou dans un groupe de discussion/réflexion
<p>3-) Développer et assurer le suivi des projets qui répondent aux problématiques ciblées par la TJ (voir le plan stratégique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rechercher du financement pour les projets ● Coordonner les comités de suivi des projets et veiller à la réalisation des activités prévues ● Projets actuels; <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet S.O.I.R. (Stratégie d'outreach en intervention récréative) ○ Comité aide aux devoirs ○ Réseau de soutien aux intervenants ○ Responsable des ressources en santé mentale jeunesse ○ Soutien aux camps de jour: suivi pour assurer le soutien aux organismes qui accueillent les jeunes pendant l'été. En partenariat avec l'Arrondissement, le 	<p><u>Résultats qualitatifs et quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création et renforcement d'actions collectives ● Bilans des activités et des projets présentés lors des rencontres de la TJ et remis aux bailleurs de fonds

Demande de soutien financier 2024 Fonds de développement social – DCSLDS		
	CIUSSS et les membres ciblés de la TJ.	

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
							DRSP + part de coordination des projets (AAD, SOIR, Responsable SM)	CJE		
A-Personnel lié au projet ou volet										
titre :	Coordonnatrice									
1	\$/h	hrs/se m	\$avant sociaux/se m.	# se m	# post e	Total				
	32	28	161,28	52	1	54979	20 055\$	27 924\$	7 000\$	54 979\$
titre :										
2	\$/h	hrs/se m	\$avant sociaux/se m.	# se m	# post e	Total				
titre :										
3	\$/h	hrs/se m	\$avant sociaux/se m.	# se m	# post e	Total				
titre :										
4	\$/h	hrs/se m	\$avant sociaux/se m.	# se m	# post e	Total				
Sous-Total Section A						20 055\$	27 924\$	7 000\$	54 979\$	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							150\$	200\$	350 \$	
Activités avec les participants						200,39\$	150\$		350\$	
Activités de formation								1 000 \$	1 000\$	
Déplacements								600 \$	600 \$	

Demande de soutien financier 2024 Fonds de développement social – DCSLDS

Autres (spécifiez) :				
Autres (spécifiez) :				
Autres (spécifiez) :				
Sous-Total Section B	200,39\$	300	1 800\$	2 300\$
C-Frais d'administration (maximum 15%)				
Frais administratifs du projet ou volet	2 363\$	2 000\$	1 365\$	5 728\$
Sous-Total Section C	2 363\$	2 000\$	1 365\$	5 728\$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	22 618,39 \$	30 224\$	10 165\$	63 007\$

**Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Rôles et tâches du coordonnateur de la table jeunesse 2023-2024

Table de concertation jeunesse

Rôle: Coordination

Tâches :

- Animer et préparer les réunions de la Table de concertation et de ses comités.
- Stimuler l'engagement et la participation des membres.
- Alimenter les réflexions et mobiliser les membres autour des enjeux jeunesse.
- Diffuser les informations par courriel
- Favoriser les partenariats et le maintien des relations collaboratives entre les partenaires.
- Proposer des méthodes de travail et de suivi rassembleuses pour assurer l'avancement des travaux. En coordonner la réalisation.
- Assurer l'atteinte des objectifs du plan stratégique et des actions proposées.
- Assurer la gestion financière et administrative de la table : Gérer des programmes de financement, réaliser des ententes de financement avec les organismes, des suivis budgétaires, des demandes de subventions, des rapports, assurer un budget équilibré, etc.
- Gérer certaines ressources humaines : superviser et évaluer les employés.
- Représenter la Table sur d'autres comités locaux ou régionaux.

Comité de coordination : Assurer le suivi des dossiers entre les rencontres de la Table jeunesse Membres (2023): Christine Richardson, Jeunesse Loyola; Sandra Serrano, Centre Walkley; Hans Heisinger, CJE-NDG; Manisha Iyer, Bienvenue à NDG; Renate Betts, Le Dépôt; Joseph Lambert, Prévention CDN-NDG

DRSP

Rôle 1: Coordination

Tâches:

- Assurer un processus démocratique pour l'allocation des fonds (avec appui du comité de veille et d'analyse
- Assurer la communication avec les porteurs de projet
- Assurer les communications avec la DRSP
- Assurer le suivi du budget + envoi et réception des factures
- Déposer la demande de financement

Rôle 2: Coordination et réalisation d'un portrait jeunesse et planification stratégique

Tâches:

- Réaliser des focus group, sondage et entrevues pour la collecte de données
- Réaliser un portrait statistique avec l'appui du CIUSSS C-O de l'île de Mt
- Rédiger un rapport
- Présenter les résultats
- Mener une démarche qui mène à l'identification de priorités et des actions concertées

Appui: Comité de veille et d'analyse

Rôle du comité: Assurer une veille des besoins jeunesse et analyser les projets potentiels lorsque du financement est disponible.

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

Membres (2023): Christine Bouchard, Arrondissement CDN-NDG; Rim Bouallègue, CSSDM; Manisha Iyer, Bienvenue NDG; Dahlia Chang, Le Dépôt.

Comité Aide aux devoirs

Rôle: Coordination

Tâches:

- Organiser et animer les rencontres du comité (1 par mois)
- Assurer le suivi des ententes de financement avec les centres
 - Recevoir les demandes, rapports et factures à temps
 - Réaliser un suivi des projets
- Assurer un suivi des enjeux vécus par les centres
- Assurer le suivi et la mobilisation des membres pour les actions collectives
- Assurer le suivi du budget
- Assurer le paiement des factures pour la subvention Desjardins

Membres : les centres communautaires Walkley, St-Raymond, Westhaven et Loyola et le YMCA.

Projet S.O.I.R.

Rôle: Coordination

Tâches:

- Organiser et animer les rencontres du comité (4-5 par an)
- Recherche de financement et rédaction des documents nécessaires pour les bailleurs de fonds
- Déployer la campagne de communication
- Assurer un suivi des ententes de financement avec les membres-partenaires
- Développer des outils de reddition de comptes communs pour les membres
- Assurer le paiement des factures et l'équilibre budgétaire.

Membres: Centre Walkley, Centre Saint-Raymond, Jeunesse Loyola, Centre Westhaven, Prévention CDN-NDG, CJE-NDG et le YMCA

Projet Réseau de soutien aux intervenants

Rôle: Coordination

Tâches:

- Organiser et animer les rencontres du comité (4 par an)
- Développer des outils de sondage pour connaître les besoins des intervenants jeunesse en matière de formation et d'activités de bien-être
- Développer les activités en collaboration avec les membres du comité, qui répondent aux besoins recensés (organisation, recherche de lieu, nourriture, animation, etc.): 2-3 formations et 3-4 activités de bien-être
- Récolter les commentaires des intervenants jeunesse pour assurer l'atteinte des objectifs.
- Assurer un suivi des dépenses (facturation) et un équilibre budgétaire.

Membres: Les Ateliers Speech, CJE-NDG, Jeunesse Loyola, Centre Walkley, Table TJ CDN, Batshaw

Projet Responsable des ressources en santé mentale jeunesse

Rôle: Supervision

Tâches:

- Recruter une personne pour le poste et intégrer cette dernière à la TJ

Demande de soutien financier 2024
Fonds de développement social – DCSLDS

- Rencontres de suivi aux deux semaines
- Assurer l'atteinte des objectifs du projet:
 - Développement d'un registre des ressources en santé mentale pour les jeunes et diffusion de celui-ci
 - Soutien aux organismes membres en matière d'intervention
 - Animation d'ateliers en santé mentale pour les jeunes de la communauté

Soutien du Comité de Coordination de la TJ

Camps de jours

Rôle 1: Siéger sur le comité de suivi des camps de jour et assurer un suivi auprès des membres de la table

Rôle 2: Explorer la création du projet d'intervenant psychosocial pour les camps de jour

Membres: Stéphane Livemoché, CIUSSS, les deux Tables jeunesse CDN et NDG

Lien avec la Table jeunesse de CDN

Rôle: Assurer la liaison avec le coordonnateur de la Table jeunesse de CDN

Tâches:

- Communication régulière avec le coordonnateur
- Présence aux rencontres de la TJ CDN
- Implication du coordonnateur de la TJ CDN dans le comité de Réseau de soutien aux intervenants
- Collaborer pour développer des projets collectifs qui réunissent les deux quartiers
- Encourager la participation des organismes de CDN aux activités de NDG

8. SIGNATURE :

Nom : Anne Dupont-Huot

Fonction : Coordonnatrice de la Table de concertation jeunesse NDG

Date : 7 novembre 2023

Hans Heisinger

(Hans Heisinger, Directeur)

ANNEXE 2
**INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME
PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

NON APPLICABLE

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NON APPLICABLE

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:		Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce									
ADRESSE:		6370 Sherbrooke O, bur. 204									
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:		Hans Heisinger									
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:											
GDD#:		1249160002									
Chef de section :		Responsable: Christine Bouchard									
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Concertation jeunesse											
année:											
2024	12	22 618,39 \$	2	2024-03-01	18 094,71 \$	2024-09-02	4 523,68 \$				
Sous total		22 618,39 \$									
Total 2024		22 618,39 \$									
Total Convention (tous les volets)		22 618,39 \$									

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou

indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci. Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme. Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit

demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels. Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat. Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement. Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30. Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un souscontractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un

contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés. Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1 VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2 UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données. En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la

Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat. Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat. Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption. Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Dossier # : 1249160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 22 618,39 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249160002- Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1249160002
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 22 618,39 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement CDN-NDG et sera imputée comme suit :

2024	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	22 618.39 \$
CR: Cdn – Dev. Social A: Dev. Social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
TOTAL*	22 618.39 \$

* toutes taxes incluses si applicables

La demande d'achat # 806149 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1244570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 000 \$;

Organisme	Montant et Donateur
<p>Âge d'or St-Raymond</p> <p>1142658153 5575, rue St-Jacques, #1 Montréal, Qc H4A2E5</p> <p>Luciana Perciballi</p>	<p>TOTAL: 1 200 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p>Association culturelle roumaine</p> <p>1168689934 6767, chemin de la Côte- des-Neiges, bureau 693.5 Montréal, Qc H3S 2T6</p> <p>Corina Diana Haiduc</p>	<p>TOTAL: 700 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 500 \$</p>
<p>La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LuzViMinda</p> <p>1163271019</p> <p>5891, boulevard LaSalle Montréal, Qc H4H 1P6</p>	<p>TOTAL: 300 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias 100 \$</p>

Anne-Marie Lavallée	
UrbaNature Education 1173590204 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, #206, Montréal, Qc H4A1N1 Lisa Mintz	TOTAL: 1 000 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$
Centre Segal Arts de la scène 1162791991 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal, Qc H3W1M7 Alexandra Yanofsky	TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges 1143965292 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2B6 Ingrid Sanchez Gonzalez	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Club d'haltérophilie Concordia international 1160741303 5187, avenue Coolbrook Montréal, Qc H3X 2L2 John Margolis	TOTAL: 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-01-31 08:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 000 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 000 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Âge d'or St-Raymond 1142658153 5575, rue St-Jacques, #1 Montréal, Qc H4A 2E5 Luciana Perciballi	Les fonds serviront à organiser des activités et des sorties avec le club, notamment la location d'autobus scolaire pour une sortie à la cabane à sucre et une cueillette de pommes. Les fonds serviront aussi à rembourser des dépenses de la fête de Noël et à organiser les fêtes des mères et des pères.	TOTAL: 1 200 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$
Association culturelle roumaine 1168689934	Les fonds serviront à préparer et livrer les dons alimentaires aux membres du Club d'or de l'Association durant l'hiver,	TOTAL: 700 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 500 \$

<p>6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 693.5 Montréal, Qc H3S 2T6</p> <p>Corina Diana Haiduc</p>	<p>surtout durant les mois de février et mars. Une campagne téléphonique "Bonjour ça va?" sera aussi organisée, ciblant les personnes âgées vivant seules.</p>	
<p>La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LuzViMinda</p> <p>1163271019</p> <p>5891, boulevard LaSalle Montréal, Qc H4H 1P6</p> <p>Anne-Marie Lavallée</p>	<p>Ateliers de danse organisés en collaboration avec le Filipino Organization of Concordia University Students (FOCUS). Ces ateliers ont pour but de partager la danse traditionnelle philippine avec les étudiants de Concordia et tous les Philippines-Canadiens.</p>	<p>TOTAL: 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Despina Sourias 100 \$</p>
<p>UrbaNature Education</p> <p>1173590204</p> <p>5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, #206 Montréal, Qc H4A 1N1</p> <p>Lisa Mintz</p>	<p>Les fonds serviront à organiser une activité de raquette chaque fin de semaine pour le public et pendant la semaine pour divers organismes tels que Bienvenue NDG, Papa et moi, ainsi que Women on the Rise. L'objectif est aussi d'initier les nouveaux arrivants à l'hiver et aux activités hivernales.</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p>Centre Segal Arts de la scène</p> <p>1162791991</p> <p>5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal, Qc H3W 1M7</p> <p>Alexandra Yanofsky</p>	<p>Les fonds serviront à subventionner des programmes auxiliaires aux productions qui enrichissent et améliorent l'expérience théâtrale. Ces conférences, panels et discussions offrent un éclairage sur les thèmes divers explorés dans les productions, ainsi qu'une fenêtre sur l'humanité partagée, favorisant l'unité communautaire et les liens partagés.</p>	<p>TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$</p>
<p>Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</p> <p>1143965292</p> <p>6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2B6</p>	<p>Les fonds serviront à organiser une cabane à sucre interculturelle au parc Martin Luther-King. L'an dernier, cet événement a attiré plus de 250 personnes.</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 500 \$</p>

Ingrid Sanchez Gonzalez		
Club d'haltérophilie Concordia international 1160741303 5187, avenue Coolbrook Montréal, Qc H3X 2L2 John Margolis	Les fonds serviront à organiser un événement de début d'année pour remercier les membres du club et recruter des nouveaux membres.	TOTAL: 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 200 \$

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 000 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Isabelle TARDIF, 29 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1244570002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour le versement de contributions financières non récurrents pour un montant de 5 000 \$, sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la division 300714 - CDN - Soutien aux élus locaux.

FICHIERS JOINTS



GDD 1244570002 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Gylylaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1244570002
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 000 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Sonny Moroz	Total général
Association culturelle roumaine	808303	500,00 \$		200,00 \$			700,00 \$
Club d'haltérophilie Concordia International	808329			100,00 \$		200,00 \$	300,00 \$
La Compagnie de Danse Folklorique Philippine de Montréal Pamana Ng Luzviminda	808311			200,00 \$	100,00 \$		300,00 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	808327	500,00 \$		500,00 \$			1 000,00 \$
Âge d'or St-Raymond	808293		500,00 \$	200,00 \$	500,00 \$		1 200,00 \$
UrbaNature Education	À venir		500,00 \$		500,00 \$		1 000,00 \$
Centre Segal Arts de la scène	808324			500,00 \$			500,00 \$
Total général		1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 700,00 \$	1 100,00 \$	200,00 \$	5 000,00 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 000,00 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 000,00 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 700,00 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 100,00 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	200,00 \$
Total général		5 000,00 \$

Les fonds seront réservés par des demandes d'achat qui seront préparées une fois le dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1249341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. pour le service d'hydro-excavation sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour la période restante du contrat accordé à l'entreprise conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, majorant ainsi le montant total du contrat de 692 868,09 \$ à 807 843,09 \$, toutes taxes et contingences incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'Autoriser une dépense additionnelle de 114 975,00\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 20-18420 octroyé à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. pour le service d'hydro-excavation sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, majorant ainsi le montant total du contrat de 692 868,09\$ à 807 843,09\$, toutes taxes et contingences incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-30 16:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. pour le service d'hydro-excavation sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour la période restante du contrat accordé à l'entreprise conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, majorant ainsi le montant total du contrat de 692 868,09 \$ à 807 843,09 \$, toutes taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a sollicité le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en 2020, pour un appel d'offres public du service d'hydro-excavation. La durée du contrat actuel est de trente-six (36) mois, sans aucune option de renouvellement. Le présent dossier vise l'ajustement du montant jusqu'à la fin du contrat pour continuer à payer le fournisseur et avoir accès à ses services d'hydro-excavation.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est chargée de l'entretien et de la réparation des actifs de l'eau (aqueduc de CDN-NDG et d'Outremont) et des égouts de CDN-NDG. Les réparations des actifs de l'eau (conduites d'eau et d'égouts, bornes d'incendie, vannes de réseau, vannes d'isolation, entrées de service, puisards de rue, drains privés, chambres de vanne, etc.) nécessitent habituellement une excavation de sols.

L'hydro-excavation est un procédé d'excavation en douceur. L'opération consiste à injecter de l'eau (froide ou chaude) à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés vers l'extérieur dans la benne collectrice du camion. Ce procédé permet d'éviter des accidents de travail ainsi que des bris et des dommages aux utilités publiques. Cela permet également d'améliorer la productivité du travail et le rétablissement plus rapide du service aux citoyens.

Dû à la présence plus fréquente des utilités publiques dans le souterrain lors des interventions d'équipe d'aqueduc sur le territoire de l'arrondissement (comme les conduites de gaz, les câbles électriques et téléphoniques) qui nécessitait le service d'hydro-excavation, nous avons dépassé le montant d'heures prévues dans le contrat. Par conséquent, nous suggérons d'augmenter le contrat de 114 975,00\$, taxes incluses, qui représente une indexation approximative de 17 %, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 692 868,09 \$ à 807 843,09 \$, toutes taxes et contingences incluses. Ce montant

demeure sous le seuil permis de 20 % de la valeur du contrat initial, qui est de 120 525 \$ avant taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) CA18 170317 : Accorder le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
- 2) CA20 170284 : Résilier le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
- 3) CA21 170037 : Accorder le contrat à Techvac Environnement inc - Appel d'offres public 20-18420

DESCRIPTION

L'arrondissement requiert les services d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaires à la fourniture du service d'hydro-excavation pour la réparation, le changement et les installations des équipements (service d'eau, vannes, conduites, puisards, drains privés, chambres de vannes, etc.), dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de 36 mois, sans aucune option de renouvellement. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux. Jusqu'à présent, le fournisseur TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. engagé pour le présent mandat a fourni tous les services requis dans le cadre des activités de l'équipe d'aqueduc et d'égouts.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement ne possède pas ce genre d'équipement spécifique, la Direction des travaux publics requiert les services d'hydro-excavation pour toute l'année, été comme hiver.

Le service d'hydro-excavation permet au département d'aqueduc de :

1. Améliorer la qualité des travaux;
2. Préserver la santé et sécurité des travailleurs et citoyens;
3. Réduire les coûts liés aux incidents provoqués par les travaux d'excavation ordinaires;
4. Accélérer l'exécution de travail;
5. Travailler adéquatement en tout temps (été comme hiver).

Ce service est essentiel pour les travaux d'aqueduc et d'égouts afin d'offrir un travail de bonne qualité et d'être capable d'intervenir en tout temps.

L'appel d'offres a été publié du 30 novembre 2020 au 19 janvier 2021. Durant cette période, 9 preneurs se sont procuré le cahier des charges et de ce nombre, 8 ont soumissionné à cet appel d'offres public. Après l'ouverture de l'appel d'offres public survenue le 19 janvier 2021, nous avons reçu (8) soumissionnaires conformes. Il en ressort de l'analyse des prix de la soumission que : cinq (5) soumissions sont plus basses que l'estimation de la Ville contre trois (3) soumissions plus élevées.

La soumission de TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. a été la plus basse des soumissionnaires conformes et était inférieure de 14 % de l'estimation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, une dépense nette de ristourne de 243 375,00 \$ a été réalisée, par rapport à un montant estimé à 210 893,64 \$, qui montre un dépassement de 15 %. En 2023, la dépense nette de ristourne réalisée a été de 297 264,00 \$, par rapport à un montant estimé de 210

893,64 \$, ce qui représente un excédent de 41 %. Le montant initial du contrat a été calculé sur la base d'une estimation d'utilisation de 450 h d'appels réguliers, 100 h d'appels réguliers de fin de semaine, 100 h d'appels d'urgence et 50 tonnes de boues disposées dans les centres de traitement. En plus, la dernière année du contrat 2024, la base d'utilisation sera de de 56 h d'appels réguliers, 12 h d'appels réguliers de fin de semaine, 13 h d'appels d'urgence et 6 tonnes de boues disposées dans les centres de traitement. Par conséquent, un ajustement de montant total du contrat de 17 % pour avoir une dépense additionnelle de 114 975,00 \$ est jugé raisonnable selon nos besoins et nécessaire pour combler le déficit encouru et pour continuer à solliciter les services du fournisseur jusqu'à la fin du contrat.

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Fonds de l'eau. Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion numéro CN79850001 dans le système comptable de la Ville.

La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Voici le tableau qui explique la différence entre l'estimation des dépenses lors de l'octroi du contrat en 2021 et l'utilisation réelle du contrat au fil des ans jusqu'à présent :

Calcul des dépenses							Utilisation réelle et engagements	Différence par année
	Montant estimé avant taxes	TPS	TVQ	Montant estimé toutes taxes comprises	Ristournes	Dépense nette de ristourne		
2021 (10 mois)	175 875,00 \$	8 793,75 \$	17 543,53 \$	202 212,28 \$	17 565,52 \$	184 646,77 \$	117 681,00 \$	66 962,77 \$
2022 (12 mois)	200 875,00 \$	10 043,75 \$	20 037,28 \$	230 956,03 \$	20 062,39 \$	210 893,64 \$	243 375,00 \$	(32 481,36) \$
2023 (12 mois)	200 875,00 \$	10 043,75 \$	20 037,28 \$	230 956,03 \$	20 062,39 \$	210 893,64 \$	297 264,00 \$	(86 370,36) \$
2024 (2 mois)	25 000,00 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$	2 496,88 \$	26 246,88 \$		26 246,88 \$
Total du contrat	602 625,00 \$	30 131,25 \$	60 111,84 \$	692 868,09 \$	60 187,17 \$	632 680,92 \$	658 323,00 \$	(25 642,08) \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution importante des nombres d'accrochages et des bris de conduites de gaz, fils et câbles téléphoniques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Authorisation de dépense additionnelle par le conseil d'arrondissement : 5 février 2024

Début des travaux : 8 Mars 2021

Fin des travaux : 8 Mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Junaid NEFTCHI
Agent Technique

Tél : 514-294-5490

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-01-17

514 872-5667

514 872-1936

Dossier # : 1249341001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. pour le service d'hydro-excavation sur le territoire des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour la période restante du contrat accordé à l'entreprise conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, majorant ainsi le montant total du contrat de 692 868,09 \$ à 807 843,09 \$, toutes taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour assumer cette dépense additionnel pour le contrat d'hydro-excavation octroyé à Techvac environnement inc, sont disponibles au budget de fonctionnement de la division 300763 - CDN Gestion de l'eau.

FICHIERS JOINTS



GDD 1249341001 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1249341001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2024	100,000.00 \$	5,000.00 \$	9,975.00 \$	114,975.00 \$	9,987.50 \$	104,987.50 \$
Total des dépenses	100,000.00 \$	5,000.00 \$	9,975.00 \$	114,975.00 \$	9,987.50 \$	104,987.50 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	104,987.50 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2024
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques S-Objet : Général	104,987.50
Total de la disponibilité	104,987.50



Dossier # : 1245284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 216 017,04 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat de service de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 216 017,04 \$ incluant les taxes, pour l'année 2024 , et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 216 017,04 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08: 30

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245284001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 216 017,04 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, la totalité des immeubles de 8 logements et moins a accès à la collecte des matières organiques (résidus alimentaires). La Ville de Montréal a affirmé dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 sa volonté de poursuivre ses efforts de détournement des matières organiques des sites d'enfouissement afin de les valoriser. Parmi les actions préconisées, il est prévu qu'un système de collecte soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles comptant neuf (9) logements et plus d'ici la fin de 2025. Il est également prévu que le service soit offert à certaines institutions et aux commerces ciblés (ICI), tout en donnant priorité aux écoles et aux bâtiments municipaux. Selon le *Règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal (16-049)*, les résidus alimentaires ne seront plus acceptés dans les déchets (matières résiduelles) des immeubles des secteurs où le service de collecte est offert.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce doit procéder à l'implantation de ce nouveau service de collecte sur l'ensemble de son territoire. La première phase a été réalisée en 2021 dans le district de Loyola. La deuxième a été réalisée dans le district de NDG et une partie du district Snowdon au printemps 2022. La troisième phase a été réalisée en 2023 dans un secteur couvrant une partie des districts de Snowdon, de Darlington et de Côte-des-Neiges.

Le présent dossier vise l'implantation de la quatrième et dernière phase, et couvrira une partie des districts de Côte-des-Neiges et de Darlington. Les cartes représentant le secteur

visé sont annexées au présent dossier.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Pour la phase de 2024, l'arrondissement et le Service de l'environnement ont convenu de s'adjoindre les services de l'organisme à but non lucratif, la SOCENV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284001 - Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la troisième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 205 265,82 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

1228268001 - Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

1215284004 - Accorder un contrat de service de type « gré à gré » à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 113 162,99 \$, incluant les taxes si applicables

CM 20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Il est prévu de déployer la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus, ainsi que pour les ICI assimilables, du secteur communément nommé D-11-1, D-11-2 et D-13, qui couvrent les districts de Darlington et de Côte-des-Neiges.

Vu l'ampleur du déploiement, l'implantation se fera en deux phases en 2024. Le secteur implanté le 6 juin 2024 est borné à l'est par la limite est de l'arrondissement, à l'ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges (inclu), au sud par la limite sud de l'arrondissement, au nord par l'avenue Van Horne (inclu). Le secteur implanté le 3 octobre 2024 est borné à l'est par la limite est de l'arrondissement, à l'ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges (inclu), au sud par l'avenue Van Horne (exclu), au nord par la limite nord de l'arrondissement. (voir cartes en p.j.)

Une estimation du nombre de logements dans les immeubles de neuf (9) et plus, du nombre d'élèves et du nombre d'ICI a été fourni par la ville Centre pour le déploiement de 2024 :

Logements 9+	Étudiants (écoles publiques)	ICI
--------------	------------------------------	-----

Sur invitation de l'arrondissement, la SOCENV a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment et d'ICI;
- Sensibilisation porte-à-porte, distribution des bacs de comptoir 7 L et suivis appropriés;
- Suivis de la participation et sensibilisation post-implantation.

Suite à cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue. L'Organisme fournit une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni.

Le mandataire devra rendre un (1) rapport d'étape ainsi qu'un rapport final et devra inscrire les différentes informations demandées dans les documents de suivis qui leurs sont fournis.

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries.

De plus, selon le *Règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal* (16-049), les résidus alimentaires ne seront plus acceptés dans les déchets (matières résiduelles) des immeubles des secteurs où le service de collecte est offert.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est en accord avec ces priorités et ces actions.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé *"Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements"* (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec a lancé en 2020 sa Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet établi à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec et des ICI. La réalisation de cette dernière phase d'implantation de la collecte assure le déploiement de la collecte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en respectant les échéances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de service s'élève à 216 017,04 \$ incluant les taxes (équivalent à 197 252,35 \$ nette de ristournes). Ce dossier sera financé entièrement par le Service de l'environnement.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		2024
Soumission	100%	187 881,75 \$
T.P.S	5%	9 394,09 \$
T.V.Q	9,975%	18 741,20 \$
Total Taxes incluses		216 017,04 \$
Ristourne TPS	100%	(9 394,09) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(9 370,60) \$
Déboursé Net		197 252,35 \$

Le détail des informations budgétaires se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du Plan), en permettant à la population, aux institutions, aux commerces, aux organismes et aux industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du Plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'implique le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une vaste campagne de communication sera déployée avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Secteur 1

mars - mai : activités de sensibilisation et distribution bac comptoir 7 L

juin : Première collecte de résidus alimentaires dans les 9+ et ICI - Secteur 1

juin-juillet : Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation

Secteur 2

juillet : activités de sensibilisation et distribution bac comptoir 7 L.

octobre : Première collecte de résidus alimentaires dans les 9+ et ICI - Secteur 2

octobre-novembre : Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-01-17

514 872-5667

514 872-1936

Dossier # : 1245284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 216 017,04 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

Grille Montréal 2030



1245284001 - grille Mtl 2030.pdf

Cartes du secteur visé



1245284001 - cartes des secteurs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235284001

Unité administrative responsable : Travaux publics

Projet : *Activités d'ISÉ dans le cadre de la troisième phase d'implantation de la collecte des RA dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement et à limiter les risques de contamination des nappes phréatiques par les lixiviats produits. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique et néfaste pour l'environnement. La collecte des résidus alimentaires s'inscrit dans la vision Montréal 2030, en contribuant à la transition écologique par la réduction des matières organiques enfouies. Elle contribue également aux priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025 (actions 2.1.1 .et 2.1.4.), soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. Le Plan climat qui vise l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 énonce la réalisation du PDGMR dans ses priorités (action 40). La Ville de Montréal s'est également engagée dans le cadre du C40 Cities Climate Leadership Group à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. De plus, la collecte de résidus alimentaires contribue également à l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

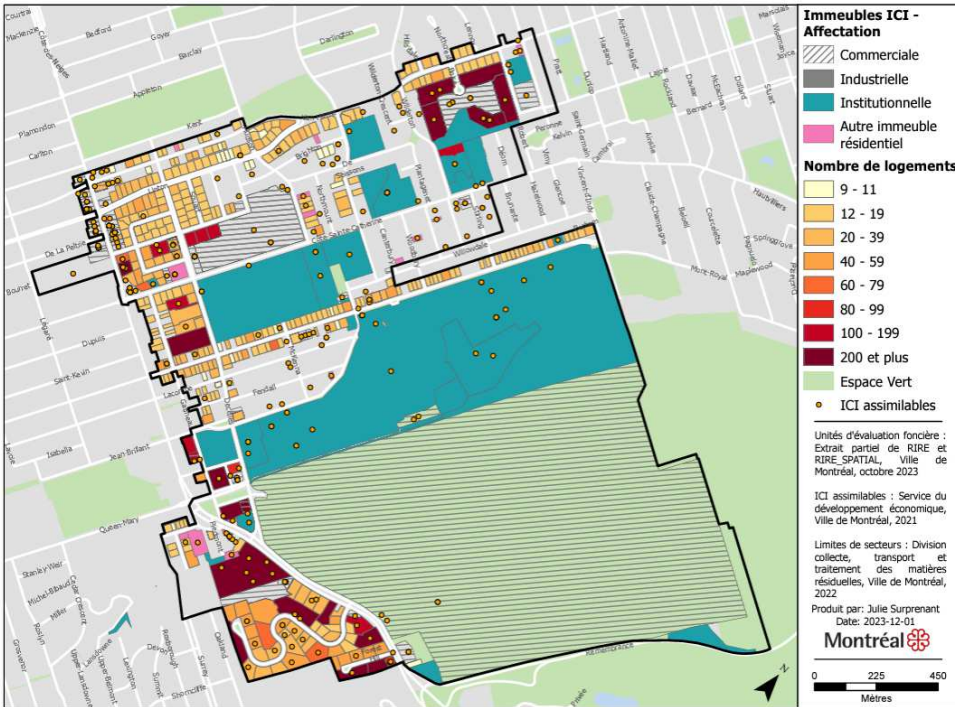
Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
		x	
			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Cartes des secteurs de collecte de résidus alimentaires - 2024

Printemps : D11-1S, D11-2 et D13 :

Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D11-1S



Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D11-2



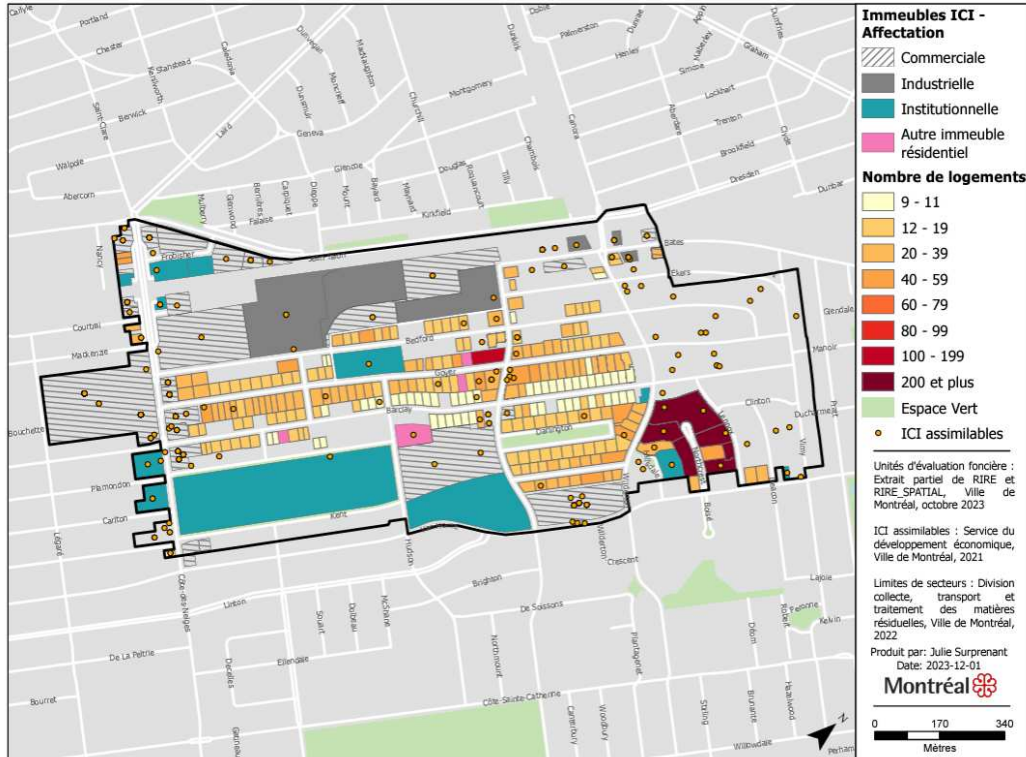
Printemps : D11-1S, D11-2 et D13 :

Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D13



Automne : D11-1N :

Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D11-1N





1245284001_conv_SOCENV_RA_2024_signéEQ.pdf



1245204001_ Annexe 1_Devs ISÉ + 7L_V2024 vf.pdf



1245204001_ Annexe 2 - Bordereau de prix.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896 559 838 RT 0001

Numéro d'inscription TVQ : 101 892 2734 TQ 0002

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi oeuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que les institutions, commerces et industries assimilables dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, lesquels sont décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Devis des travaux à exécuter.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Bordereau de soumission
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics.
- 1.4 « **Unité administrative** » : La Division des travaux publics.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, des activités d'information, de sensibilisation et d'information (ISÉ), la distribution des outils de collecte et des visites post-implantation dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables, incluant les écoles dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 6 février et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 15 novembre.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux cent seize mille dix-sept dollars et quatre cents (216 017,04 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

- 1) Premier versement de quatre-vingt-six mille quatre cent six dollars et quatre-vingt-deux cents (86 406,82 \$) (40 %) suite à la signature de la présente Convention;
- 2) Deuxième versement de quatre-vingt-six mille quatre cent six dollars et quatre-vingt-deux cents (86 406,82 \$) (40 %) suite à l'approbation par le Responsable du rapport d'étape (fin de la phase 1) (10 juillet), sur présentation d'une facture.
- 3) Troisième versement quarante-trois mille deux cent trois dollars et quarante et un cents (43203,41 \$) (20 %) suite à l'approbation par le Responsable du rapport final (fin de la phase 2) (15 novembre), sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent seize mille dix-sept dollars et quatre cents (216 017,04 \$).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
 - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

ANNEXE 1

Devis des travaux à exécuter

ANNEXE 2

Bordereau de soumission



IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIRS ET SUIVI POST-IMPLANTATION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

JANVIER 2024

Table des matières

1. Objet du mandat	3
2. Description générale du mandat	3
3. Secteurs de déploiement	4
Tableau 1 : Estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur d'implantation	4
4. Description détaillée du mandat	5
4.1 Bâtiments de 9 logements et plus	5
Tableau 2 : Listes des activités prévues et échéances pour les bâtiments de 9 logements et plus	5
4.1.1 Contact avec les gestionnaires	6
4.1.2 Activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage les trousse de départ)	8
4.1.3 Activités d'ISÉ post-implantation	9
4.2 Institutions, Commerces et Industries (ICI)	9
Tableau 3 : Listes des activités prévues et échéances pour les ICI	10
4.2.1 Contact avec les ICI du secteur alimentaire	10
4.2.2 Réponses aux demandes des ICI hors secteur alimentaire	12
4.2.3 Sensibilisation des établissements scolaires	13
4.2.4 Activités post-implantation	13
5. Rapport d'étape et rapport final	14
Tableau 4 : Bilan global des activités de déploiement - Multilogements	14
Tableau 5 : Bilan global des activités de déploiement - ICI et Écoles	15
6. Calendrier de travail	15
7. Rencontre de démarrage	15
8. Rencontres en cours de mandat	15
9. Formation du personnel	16
10. Identification et sécurité des agents de sensibilisation	16
11. Matériel fourni par la Ville	16
12. Horaire de travail	16
13. Politesse envers le public	16
14. Représentant	17
15. Contrôle	17
16. Critères d'admissibilité	17
17. Calcul des honoraires	17
18. Convention de services	17
19. Facturation	17
20. Responsabilité du mandataire	18
Annexe 1 – Cartes des secteurs de collecte	19
Annexe 2 – Listes d'adresses et de suivi	21
Annexe 3 – Lignes directrices	22

1. Objet du mandat

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG).

Le Service de l'environnement offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus et d'ICI dits "assimilables" de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires.

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de 9 logements et plus et les ICI non "assimilables", c'est-à-dire qui :

- 1) génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales),
- 2) qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales)
- 3) ou qui déposent leur matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte

devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en 6 phases sur 4 ans, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici la fin de 2024. Le présent mandat concerne uniquement les phases 5 et 6 du projet d'implantation qui débutera en date du 14 février et se terminera en date du 15 novembre. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le **vendredi 6 juin** dans les secteurs D11-1S et D11-2, et le **3 octobre** dans les secteurs D11-1N et D3.

2. Description générale du mandat

Le mandataire doit pouvoir répondre aux besoins suivants. Une description détaillée des services à rendre selon la clientèle visée (résidentiel, ICI et écoles) est donnée dans les sections subséquentes.

- Valider les listes d'adresses;
- Identifier les personnes-ressources pour chacun des immeubles de 9 logements et plus, ICI assimilables et établissements scolaires;
- Contacter les personnes ressources :
 - Identifier leurs besoins (outils de collecte et de communication);
 - Informer, sensibiliser et éduquer au sujet du déploiement à venir, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;
 - Retirer les adresses non assimilables des listes d'adresses;
 - Déterminer les modalités pour les activités d'ISÉ et la distribution des bacs de comptoir 7L;
 - Planifier une visite des lieux.
- Offrir différentes occasions d'ISÉ aux citoyen.nes, aux résident.es, aux personnes-ressources des établissements scolaires et aux gestionnaires d'immeubles;
- Assembler les trousse de départ (échantillon de sacs, dépliants et autres) dans les bacs de comptoir 7L;
- Distribuer des bacs de comptoir 7L, contenant les trousse de départ aux résident.es des immeubles de 9 logements et plus et aux écoles qui en font la demande;

- Sous forme de tableaux électroniques ou autres outils approuvés préalablement par le représentant de l'arrondissement, effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des activités d'ISÉ effectuées;
- Effectuer un suivi post-implantation de la participation et poursuivre les activités d'ISÉ auprès des immeubles où des difficultés sont constatées;
- Produire un rapport de mi-projet et un rapport final.

3. Secteurs de déploiement

Les secteurs de déploiement couvrent une partie de l'arrondissement (les quantités sont données à titre indicatif seulement) :

Période	Secteurs de collecte	Bâtiments 9+		ICI potentiellement assimilables			
		Unités d'occupation	# de bâtiments	ICI du secteur alimentaire*	Écoles publiques	Élèves	ICI hors secteur alimentaire
Printemps	D11-1S	12 097	383	34	0		369
Printemps	D11-2	304	15	0	5	2797	196
Printemps	D13	255	2	1	0		9
Automne	D11-1N	5960	257	50	6		253
Total		18 616	657	85	7		827

Tableau 1 : Estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur d'implantation⁵⁰³ *Se référer à la section 4.2 pour plus d'information au sujet des ICI du secteur alimentaire

Le secteur implanté au printemps (a - D11-1S et D11-2 et b - D13). Le secteur a est borné à l'est par la limite est de l'arrondissement, à l'ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges (inclu), au sud par la limite sud de l'arrondissement, au nord par l'avenue Van Horne (inclu). Quand au secteur D13, il est borné à l'est par la limite est de l'arrondissement, à l'ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges, au sud par le côté nord de la rue Jean-Talon et au nord par la limite nord de l'arrondissement.

Le secteur implanté à l'automne (D11-1N) est borné à l'est par la limite est de l'arrondissement, à l'ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges (inclu), au sud par l'avenue Van Horne (exclu), au nord par le côté sud de la rue Jean-Talon.

Des cartes des secteurs visées sont présentées à l'Annexe 1.

En cas de doute sur les limites des secteurs, ou sur l'assimilabilité d'un bâtiment ou d'un ICI au service de collecte, le mandataire doit communiquer avec le représentant de l'arrondissement afin d'obtenir son avis. Le nombre de bâtiments, d'unités d'occupations et d'ICI sont donnés à titre indicatif.

La validation des listes d'adresses fournies est un élément important du mandat. En cas d'écarts entre les listes d'adresses fournies par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal

(Annexe 2) et la réalité terrain, le mandataire devra les indiquer dans sa reddition de comptes. Cette liste doit être considérée comme un outil de travail, la diminution ou l'augmentation du nombre d'adresses ne constitue, pour le mandataire, en aucune circonstance, un motif pour fonder une réclamation.

Il est à noter que les hôpitaux, les centres d'hébergement de soins de longue durée, les maisons de personnes âgées et les écoles ont été retirés des dénombrements et que les établissements scolaires sont fournis dans une liste distincte.

De plus, il faut savoir qu'au fil des ans, certains immeubles de 9 logements et plus ont demandé à participer de façon volontaire à la collecte des résidus alimentaires. Comme les demandes reçues pouvaient ne pas couvrir l'ensemble des unités d'occupation d'un immeuble, le mandataire devra contacter les personnes-ressources de ces immeubles pour assurer une pleine implantation des immeubles.

Pour une meilleure idée des commerces présents sur le chemin de la Côte-des-Neiges, consultez la page de la Société de développement commercial de Côte-des-Neiges ([SDC Côte-des-Neiges | Répertoire \(sdc-cotedesneiges.ca\)](http://SDC Côte-des-Neiges | Répertoire (sdc-cotedesneiges.ca)))

4. Description détaillée du mandat

4.1 Bâtiments de 9 logements et plus

La liste présentée dans le tableau 2 de ce devis regroupe les principales activités que le mandataire devra réaliser auprès des bâtiments résidentiels. Les échéances peuvent varier selon le déroulement du mandat. Toutes modifications à la liste d'activités ou aux échéances devront être approuvées par le représentant.e de l'arrondissement. Les modifications demandées par celui-ci ne pourront être un motif de réclamation.

Tableau 2 : Listes des activités prévues et échéances pour les bâtiments de 9 logements et plus

Activités	Échéances
Rencontre de démarrage	Suite à l'octroi du contrat
Mise sur pied et tenue d'une ligne téléphonique et d'une adresse courriel dédiées au projet de déploiement	À partir de l'octroi du contrat
Contact avec les gestionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • Validation des listes d'adresses • Identification des personnes ressources • Identification des besoins (outils de collecte et de communication) • Définition des modalités pour les activités d'ISÉ • Planification et visite des lieux 	À partir de l'octroi du contrat
Phase 1 - secteur Sud (1ere collecte : jeudi 6 juin)	
Activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs (incluant les trousse de départ)	Du 1er février au 31 mai
Fournir une liste d'adresses validées - en vue de la distribution	Deux semaines avant la distribution des bacs

Activités ISÉ post-implantation visites dans certains bâtiments de 9 logements et plus implantés, avec un minimum de 20 % des immeubles (v. 4.1.3)	Au cours des six semaines suivant la première collecte
Premier rapport d'étape	Au plus tard le 10 juillet
Phase 2 - secteur Nord (1ere collecte : jeudi 3 octobre)	
Sensibilisation et distribution des bacs de comptoirs (incluant les troussees de départ)	Du 1er juillet au 30 septembre
Fournir une liste d'adresses validées - en vue de la distribution	Deux semaines avant la distribution des bacs
Activités ISÉ post-implantation visites dans certains bâtiments de 9 logements et plus implantés, avec un minimum de 20 % des immeubles (v. 4.1.3)	Au cours des six semaines suivant la première collecte
Rapport final*	Au plus tard le 15 novembre 2024

*Se référer à la section 5 pour plus d'information au sujet des rapports

4.1.1 Contact avec les gestionnaires

Validation des listes d'adresses

Lors de la rencontre de démarrage, le mandataire recevra les listes d'adresses des immeubles de 9 logements et plus produites par le Service de l'environnement. Comme spécifié à l'article 3 de ce devis, les listes sont des documents de travail et certaines adresses pourraient être manquantes ou inexactes. Le cas échéant, le mandataire devra mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 2) et informer le représentant de l'arrondissement des changements.

Identification des personnes ressources

Une personne ressource est une personne qui est impliquée dans la gestion des matières résiduelles de l'immeuble (propriétaire, gestionnaire d'immeuble, concierge, etc.) et qui a le plus de chance d'influencer la participation des occupant.es à la collecte des résidus alimentaires.

Pour faciliter la réalisation de l'identification de la personne ressource, l'arrondissement mettra à la disposition du mandataire une liste des propriétaires d'immeubles locatifs de 9 logements et plus et une liste des copropriétaires dans le cas des immeubles en copropriété .

Ces listes contiennent le nom et l'adresse postale des propriétaires et des copropriétaires. L'information contenue dans ces listes doit rester confidentielle, être utilisée seulement dans le cadre de ce mandat et être détruite par le mandataire à la fin du mandat.

Il est possible que ces listes soient incomplètes ou erronées. Le cas échéant, le mandataire devra faire son possible pour contacter le gestionnaire d'immeuble ou le propriétaire. Advenant

que les démarches entreprises par le mandataire se révèlent infructueuses, le mandataire devra en informer le représentant de l'arrondissement et l'inclure dans sa reddition de comptes.

Identification des besoins

La prise de contact avec les personnes ressources vise à identifier/valider les besoins en termes d'outils de collecte et de communication. Des quantités théoriques sont fournies par le Service de l'environnement pour les besoins en outils de collecte (nombre de bacs et format des bacs). Ces besoins sont évalués, selon le nombre de logements de l'immeuble. D'autres facteurs devraient être pris en considération par le mandataire, dont, la quantité estimée de matières générées, l'aménagement du bâtiment pour la gestion des matières résiduelles (ex. : chute à déchets, bacs intermédiaires aux étages, salle pour l'entreposage des matières résiduelles, etc.), ainsi que de l'espace disponible pour l'entreposage et pour le dépôt en prévision de la collecte.

Une liste de distribution finale comprenant le nombre de bacs 47 L à 240 L à distribuer par adresse devra être transmise à l'arrondissement au plus tard deux semaines avant la distribution. La distribution de ces bacs fait l'objet d'un autre contrat et sera effectuée dans les semaines précédant le début de la collecte.

Une liste d'éléments à prendre en compte pour évaluer adéquatement les besoins d'un immeuble et l'espace disponible pour les bacs sera fournie au mandataire lors de la rencontre de démarrage (Annexe 3 : Lignes directrices).

Lors des échanges avec les personnes ressources, les besoins en termes d'outils de communication devront être abordés. Par exemple, les outils de communication peuvent prendre la forme d'affiches à installer à l'endroit d'entreposage des outils de collecte, sur les bacs, à proximité des entrées de l'immeuble ou dans les aires communes.

Définition des modalités pour les activités d'ISÉ

La prise de contact a également pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la personne ressource aux nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence de la collecte des ordures ménagères) et de planifier les étapes à venir, dont :

- Les activités de sensibilisation des occupants en porte-à-porte (par le mandataire),
- La distribution des bacs de comptoirs (par le mandataire);
- La distribution des outils de communication de la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.) (par le mandataire);
- La distribution des bacs de 47 à 240 litres et la détermination du lieu d'entreposage des bacs, ainsi que du lieu de dépôt en vue de leur collecte.

Le mandataire ne devra pas confondre un bâtiment non assimilable avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus catégorique de participer, le mandataire devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le mandataire devra indiquer dans la liste de suivi (Annexe 2) les raisons évoquées par la personne ressource et l'inclure dans sa reddition de comptes.

Lors des rencontres, les personnes ressources devront être sensibilisées à l'importance de participer et au fait que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires pourrait les placer en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049), particulièrement si ceux-ci sont desservis par les services municipaux pour la collecte des ordures ménagères. Ils doivent être informés que tous les immeubles de 9 logements et plus

seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

Planification et visite des lieux

Au moment de l'entretien avec les personnes ressources, une visite des lieux doit être offerte. Les visites réalisées par le mandataire permettront de personnaliser les recommandations qui auront comme objectif d'améliorer la performance du tri des matières résiduelles et la participation aux différentes voies de collecte valorisable en priorisant la collecte des résidus alimentaires.

Les visites des lieux par le mandataire sont fortement conseillées, principalement pour les immeubles ayant un grand nombre de logements ou pour les immeubles où des problématiques de gestion de matières résiduelles sont connues.

4.1.2 Activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage les trousse de départ)

Cette étape vise à informer et sensibiliser en personne au moins un.e résident.e, pour un objectif de taux de réponse minimal de 50 % des unités d'occupation par immeuble. Un deuxième passage du mandataire peut être requis dans le cas où l'objectif minimal n'est pas atteint. Le mandataire doit communiquer aux citoyen.es les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires, telles l'emplacement des bacs où transvider le contenu des bacs de comptoir 7L, les matières autorisées ou refusées et les trucs pour réduire les incon vénients afin de susciter leur participation à cette collecte. Le mandataire devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir toutes les informations pertinentes.

Le mandataire devra fournir à chaque unité d'occupation un bac de cuisine de 7 litres et une trousse de départ qu'il aura lui-même assemblée à partir des documents et éléments fournis par l'arrondissement. Lorsque les résident.es sont absents, le mandataire pourra laisser les bacs de 7 litres et les trousse devant la porte de chaque unité d'occupation. Le mandataire pourra aussi conclure une entente avec le gestionnaire de l'immeuble pour que celui-ci prenne en charge une partie ou la totalité de cette distribution.

Le mandataire devra mettre en place une ligne téléphonique munie d'une boîte vocale et une adresse courriel dédiée aux demandes d'informations, aux plaintes et autres questions des citoyen.es et des propriétaires et gestionnaires d'immeubles en lien avec le projet. Une coordination avec les services de communication de l'arrondissement sera nécessaire pour planifier la diffusion de ces points de contact au grand public, notamment dans les outils de communications officiels produits par l'arrondissement. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel devront être transmis à l'arrondissement lors de la rencontre de démarrage.

Le début de la tenue de la ligne téléphonique et de l'adresse courriel doit être réalisée selon la plus rapprochée des situation suivantes, soit au moment des premières communications du mandataire avec les propriétaires, gestionnaires d'immeuble et personnes ressources, soit au moment de la première communication de l'arrondissement annonçant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

La date de la première communication de l'arrondissement sera transmise au mandataire en amont de celle-ci afin de coordonner les actions communicationnelles et la tenue de la ligne téléphonique ainsi que de l'adresse courriel. Par la suite, ces dernières doivent être maintenues pour toute la durée du mandat, jusqu'à la remise du dernier rapport final (15 novembre 2024). Tous appels dirigés vers la messagerie vocale et tous courriels devront faire l'objet d'une réponse dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à leur réception.

La Ville fournira tous les bacs de cuisine et les outils de communication nécessaires à l'assemblage de la trousse de départ. Le mandataire devra récupérer les bacs de 7 litres et les éléments de la trousse de départ en collaboration avec l'arrondissement. L'adresse et les modalités pour récupérer ces éléments seront précisées lors de la rencontre de démarrage. Le mandataire devra assembler les troussees selon les indications de la Ville / du représentant de l'arrondissement. L'Arrondissement se réserve le droit d'inclure aux troussees de départ tout outil qu'il juge approprié, incluant des sacs compostables.

4.1.3 Activités d'ISÉ post-implantation

Au plus tard, six semaines suivant la réalisation des premières collectes, le mandataire doit effectuer une visite dans certains bâtiments de 9 logements et plus implantés, avec un minimum de 20 % des immeubles. La visite de contrôle vise à :

- 1) Vérifier que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans un document de suivi;
- 2) Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupant.es (par un relevé visuel du contenu des bacs);
- 3) Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;
- 4) Répertoireier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le mandataire devra faire, à la demande de l'arrondissement ou des gestionnaires d'immeubles, des visites de suivi, pouvant avoir comme objectif (sans s'y limiter) :

- 1) Identifier et réduire les obstacles à la participation dus à la configuration du bâtiment ou au choix d'outils;
- 2) Effectuer des activités d'ISÉ pour améliorer le tri fait par les résident.es;
- 3) Apporter des corrections aux enjeux relatifs à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.)

4.2 Institutions, Commerces et Industries (ICI)

Les ICI sont séparées en 3 groupes, comme suit :

- ICI du secteur alimentaire : il s'agit d'ICI oeuvrant dans le secteur de l'alimentation, et donc, étant susceptible de générer davantage de résidus alimentaires;
- ICI hors secteur alimentaire : il s'agit des ICI n'oeuvrant pas dans le secteur de l'alimentation, mais se trouvant dans les secteurs de collecte visés par le déploiement;
- Écoles : il s'agit d'établissements scolaires visés par le déploiement.

Concernant l'ISÉ dans les ICI, hors écoles, l'approche générale consiste à cibler les efforts dans les ICI du secteur alimentaire. Pour les ICI hors secteur alimentaire, un service d'information plus limité sera effectué, visant à s'assurer de leur permettre à se conformer à l'obligation fixée par le règlement sur les services de collecte et ainsi à adhérer au nouveau service de collecte.

Les ICI auront été préalablement informées du changement de service à venir via des efforts de communication effectués par l'arrondissement, tels que des avis postaux. Les sous-sections qui suivent couvrent cette distinction avec plus de détails.

Tableau 3 : Listes des activités prévues et échéances pour les ICI

Activités	Échéances
Phase 1 - secteur Sud (1ere collecte : 5 juin)	
Contact avec les ICI du secteur alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Validation des listes d'adresses • Identification des personnes ressources • Validation de l'assimilabilité et identification des besoins (outils de collecte et de communication) • Définition des modalités pour les activités d'information 	À partir de l'octroi du contrat
Réponses aux demandes des ICI hors secteur alimentaire <ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'assimilabilité et identification des besoins (outils de collecte et de communication) • Définition des modalités pour les activités d'information 	Du 1er février au 31 mai
Sensibilisation des établissements scolaires	Du 1er février au 31 mai
Fournir une liste d'adresses validées - en vue de la distribution	Au plus tard le 13 mai
Rapport d'étape*	Au plus tard le 10 juillet
Activités post-implantation	Au cours des six semaines suivant la première collecte
Phase 2 - secteur Nord (1ere collecte : 3 octobre)	
Contact avec les ICI du secteur alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Validation des listes d'adresses • Identification des personnes ressources • Validation de l'assimilabilité et identification des besoins (outils de collecte et de communication) • Définition des modalités pour les activités d'information 	À partir de l'octroi du contrat
Réponses aux demandes des ICI hors secteur alimentaire <ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'assimilabilité et identification des besoins (outils de collecte et de communication) • Définition des modalités pour les activités d'information 	Du 1e juillet au 30 septembre
Sensibilisation des établissements scolaires	Du 1e juillet au 30 septembre
Fournir une liste d'adresses validées - en vue de la distribution	Au plus tard le 2 septembre
Activités post-implantation	Au cours des six semaines suivant la première collecte
Rapport final*	Au plus tard le 15 novembre

**Se référer à la section 5 pour plus d'information au sujet des rapports*

4.2.1 Contact avec les ICI du secteur alimentaire

Validation des listes d'adresses

Lors de la rencontre de démarrage, le mandataire recevra les listes d'adresses des ICI. La liste fera la distinction entre les ICI du secteur alimentaire et les ICI hors secteur alimentaire.

La liste des ICI du secteur alimentaire aura une précision élevée puisque ces données sont mises à jour sur une base régulière, contrairement à la base de données utilisée pour la planification des ICI hors secteur alimentaire.

Lorsque le mandataire identifie des inexactitudes dans les listes, celui-ci devra mettre à jour la base de données fournie au cours du projet (Annexe 2).

Identification des personnes ressources

Pour chacune des adresses, le mandataire devra réaliser les recherches nécessaires à l'identification des personnes-ressources (propriétaire, employé, gestionnaire d'immeuble, etc.) et mettre à jour les listes d'adresses. Une personne ressource est une personne qui est impliquée à la gestion des matières résiduelles et qui a le plus de chance d'influencer la participation des employés, élèves ou autre, à la collecte des résidus alimentaires/matières organiques.

Validation de l'assimilabilité et identification des besoins

La rencontre avec les personnes ressources des ICI du secteur alimentaire vise à déterminer :

- 1) Si l'ICI est assimilable ou non assimilable (selon les critères établis au règlement 16-049 sur les services de collecte)
- 2) Valider les besoins en termes d'outils de collecte (nombre de bacs et format)

Le mandataire ne devra pas confondre un ICI non assimilable avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le mandataire devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines. En cas de refus lors du deuxième contact, le mandataire devra indiquer dans sa reddition de comptes les raisons évoquées par la personne ressource.

La liste d'adresses en vue de la distribution des bacs de 47 à 240 L, incluant les besoins en outils de collecte pour chaque adresse, doit être transmise à l'arrondissement au plus tard le 2 semaines avant . La distribution de ces bacs fait l'objet d'un autre contrat et sera effectuée dans les semaines précédant le début de la collecte.

Lors des échanges avec les personnes ressources, les besoins en termes d'outils de communication devront être abordés. Par exemple, les outils de communication peuvent prendre la forme d'affiches à installer à l'endroit d'entreposage des outils de collecte, sur les bacs, à proximité des entrées de l'immeuble ou dans les aires communes.

Définition des modalités pour les activités d'information

La prise de contact a également pour objectif d'informer le responsable des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence pour la collecte des ordures ménagères) et de l'informer des étapes à venir :

- Distribution des bacs
- Distribution des outils de sensibilisation développés par la Ville de Montréal

Le mandataire doit communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires/matières organiques afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.

Lors de la prise de contact, ils devront être informé que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires/matières organiques pourrait les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (16-049), particulièrement si l'ICI participe à la collecte des ordures ménagères de la Ville de Montréal. Aussi, il est important de dire que tous

les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

Le mandataire devra assurer les suivis appropriés auprès des ICI qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

Visite sur site

Afin de favoriser l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les ICI du secteur alimentaire, le mandataire devra proposer une rencontre sur site avec le gestionnaire de la ICI. Cette rencontre a pour objectif :

- de faciliter la validation des besoins en termes d'outils de collecte et de communication;
- d'aider la ICI à déterminer le lieu où sortir les contenants le jour de la collecte.

La visite de la ICI peut aussi être une occasion pour émettre des recommandations de base sur la collecte des résidus alimentaires. Par exemple, le mandataire peut souligner l'importance de former le personnel et d'intégrer la collecte dans les opérations au quotidien, recommander de placer des bacs de récupération du papier brun dans les salles de bains, etc.

Le but de la visite n'est pas d'effectuer un bilan ou une évaluation de la GMR de l'ICI, ni de lui prodiguer un accompagnement personnalisé et poussé. Il n'est donc pas attendu du mandataire qu'il regarde en détail les opérations de l'ICI, qu'il prodigue des conseils sur la gestion des autres types de matières résiduelles, qu'il remette un rapport écrit ou verbal à la ICI, etc.

4.2.2 Réponses aux demandes des ICI hors secteur alimentaire

Les ICI n'oeuvrant pas dans le secteur de l'alimentation, mais se trouvant sur le territoire des secteurs de collecte à déployer, recevront un avis postal les informant du changement de service. Cet avis sera envoyé par l'arrondissement.

Cet avis contiendra le numéro de téléphone et le courriel du mandataire et invitera les ICI à le contacter afin que ces ICI puissent adhérer au nouveau service de collecte. Avec cette nouvelle approche, les ICI ne seront donc **pas déployés automatiquement. Elles devront prendre la responsabilité de se conformer au règlement sur les services de collecte 16-049 en contactant le mandataire et en "commandant" ses bacs et ses outils de communication.** Le mandataire effectuera une démarche d'information uniquement avec les ICI qui l'auront contacté et inscrira ces ICI sur la liste de distribution à fournir en vue de la distribution des bacs.

Lorsqu'une ICI hors secteur alimentaire contacte le mandataire afin d'adhérer à la nouvelle collecte, celui-ci doit :

- Répondre aux questionnements de l'ICI via la ligne téléphonique;
- Valider l'assimilabilité de l'ICI volontaire;
- Informer l'ICI sur les modalités de collecte;
- Confirmer le nombre et le type d'outils de collecte à livrer et ajouter ces informations à la liste de distribution de bacs;
- Confirmer le nombre et le type d'outils de communication à livrer et effectuer la distribution de ces outils aux ICI volontaires.
- Informer des dates de livraison des bacs et d'outils de communication

4.2.3 Sensibilisation des établissements scolaires

Le mandataire devra offrir un accompagnement à chacun des établissements scolaires de niveau primaire et secondaire et d'éducation aux adultes (du réseau public) identifié dans la liste fournie par la Ville de Montréal à l'Annexe 2.

Cet accompagnement peut être de diverses natures, en fonction des besoins exprimés par les personnes ressources contactées, par exemple :

- Informer et sensibiliser la direction, le personnel d'entretien ou le personnel enseignant;
- Offrir à chaque école de recevoir les outils de communication développés par la Ville de Montréal.

Le mandataire devra fournir à chaque école primaire les bacs de 7 litres demandés.

Le mandataire doit communiquer aux écoles les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.

Le mandataire devra assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec les demandes des écoles et le calendrier scolaire, la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires.

Le mandataire devra assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

4.2.4 Activités post-implantation

Au plus tard six semaines suivant la réalisation des premières collectes, le mandataire doit effectuer une visite dans certains des ICI implantés, avec un minimum de 20 %. La visite de contrôle vise à :

- 1) Vérifier que l'ICI participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi remise en début de contrat (Annexe 2);
- 2) Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupant(e)s (par un relevé visuel du contenu des bacs);
- 3) Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises;
- 4) Répertoire et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.)

De plus, le mandataire devra faire, à la demande de l'arrondissement ou des ICI et des établissements scolaires, des visites de suivi, pouvant avoir comme objectif (sans s'y limiter) :

- 1) Identifier et réduire les obstacles à la participation dus à la configuration du bâtiment ou au choix d'outils;
- 2) Effectuer des activités d'ISÉ pour améliorer le tri;
- 3) Apporter des corrections aux enjeux relatifs à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.)

5. Rapport d'étape et rapport final

Selon l'échéancier prévu aux tableaux 2 et 3 du présent document, le mandataire doit fournir un rapport d'étape au plus tard le 10 juillet 2024 et un rapport final au plus tard le 15 novembre 2024.

Ces rapports devront inclure minimalement :

- Composition des équipes de travail;
- Description de la formation offerte aux équipes de travail;
- Description des activités réalisées, avec une ventilation des heures consacrées à chaque activités;
- La mise à jour des listes d'adresses fournies par la Ville de Montréal (Annexe 2) :
 - Pour chaque adresse (Bâtiment 9 +, ICI, écoles)
 - Premier contact effectué (oui, non);
 - Un résumé des échanges avec les personnes-ressources, incluant visite des lieux, lorsque réalisée;
 - Implantation complétée (oui, non);
 - Raison du refus ou de la non implantation :
 - *adresse inexistante*
 - *adresse en double*
 - *fermé ou non occupé*
 - *non assimilable*
 - *faible génération*
 - *déjà collecté*
 - Nombre de portes implantées;
 - Nombre de bacs à distribuer;
 - L'emplacement des bacs 240L (lieux où les occupants vont transvider les bacs de comptoir 7L);
 - La ventilation des activités d'ISÉ réalisées.
- Un bilan global des activités de déploiement :
 - Le taux de rencontre au porte-à-porte :
 - Nombre de porte où au moins un(e) résident(e) a été rencontré(e) (par passage si un deuxième passage est nécessaire);
 - Nombre d'élèves rencontrés lors des activités d'ISÉ dans les écoles.
 - Compléter les tableaux 4 et 5 présentés ci-dessous.
- Budget;
- Les détails des actions d'ISÉ réalisées post-implantation;
- Section "Commentaires/recommandations".

Tableau 4 : Bilan global des activités de déploiement - Multilogements

	Immeubles	Portes	Bacs 7 L
Liste d'adresses originale			S.O.
Non implantable			S.O.
<i>adresse inexistante</i>			S.O.
<i>adresse en double</i>			S.O.
<i>fermé ou non occupé</i>			S.O.
<i>déjà collecté</i>			S.O.
<i>autre</i>			S.O.

Implanté (ou distribué)			
À implanter			S.O.
<i>refus de participer</i>			S.O.
<i>injoignable</i>			S.O.
Taux d'implantation réel			S.O.

Tableau 5 : Bilan global des activités de déploiement - ICI et Écoles

	ICI (excluant les écoles)	Écoles
Liste d'adresses originale		
Non implantable		
<i>adresse inexistante</i>		
<i>adresse en double</i>		
<i>fermé ou non occupé</i>		
<i>non assimilable</i>		
<i>faible génération</i>		
<i>déjà collecté</i>		
<i>autre</i>		
Implanté		
À implanter		
<i>refus de participer</i>		
<i>injoignable</i>		
Taux d'implantation réel		

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander au mandataire d'ajouter, au besoin, d'autres informations dans les rapports.

6. Calendrier de travail

Un calendrier de travail devra être présenté et validé par l'Arrondissement avant le début de chaque activité. Le mandataire devra tenir compte des dates de réalisation identifiées au point 4 (Tableau 2 et 3) et aux exigences quant à la remise des rapports d'étape et du rapport final.

7. Rencontre de démarrage

Une rencontre de démarrage est prévue dans la semaine suivant l'octroi du contrat. La présence du chargé de projet du mandataire est obligatoire.

8. Rencontres en cours de mandat

Le mandataire doit prévoir au moins une rencontre de travail au début et à la fin de chaque activité prévue au calendrier de travail. Ces rencontres auront pour objectif de valider les méthodes de travail ainsi que les calendriers. Il est néanmoins possible que des rencontres supplémentaires soient nécessaires durant l'exécution du contrat.

En plus du chargé de projet de l'arrondissement, divers professionnels municipaux pourraient être convoqués aux rencontres, selon la nature des discussions prévues lors de ces rencontres.

9. Formation du personnel

La Ville exige que tout le personnel embauché par le mandataire du contrat et dédié à ce mandat ait suivie une formation sur les services de collecte des matières résiduelles de la Ville de Montréal, sur le tri des résidus alimentaires ainsi que sur les messages à adresser aux citoyens, aux gestionnaires et aux ICI concernant les nouvelles modalités de collecte des matières résiduelles.

La formation devra également inclure une partie portant sur la reddition de comptes et une partie sur la santé et sécurité lors des activités.

L'arrondissement se réserve le droit de participer, par la présence d'un représentant, à ces séances de formations du personnel.

La formation de son personnel doit être assumée par le mandataire.

10. Identification et sécurité des agents de sensibilisation

Lors des visites chez les citoyen.nes, le personnel embauché par le mandataire devra être clairement identifié. Les équipements d'identification devront être portés en tout temps, et ce, pour toute la durée du mandat.

Les agents de sensibilisation et tout autre employé.e du mandataire impliqué dans la réalisation de mandat devra respecter les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique.

11. Matériel fourni par la Ville

Les bacs de comptoir (7 litres) ainsi que les documents et le matériel constituant la trousse de départ (affiches, sacs compostables, lettres officielles, dépliants, etc.) seront fournis par la Ville.

Le mandataire devra également distribuer tout autre document jugé pertinent par l'Arrondissement en cours de mandat.

12. Horaire de travail

Le mandataire organisera son horaire de travail de manière à atteindre les objectifs du projet. Afin d'atteindre les objectifs, des visites en soirée et fin de semaine sont à prévoir. Cependant, les visites ne devront pas se faire avant 8 h et après 20 h le soir.

Le mandataire organisera son horaire lors du suivi de la participation en tenant compte de l'horaire de collecte des résidus alimentaires du secteur suivi.

13. Politesse envers le public

Le mandataire doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public.

L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail fait l'objet de plainte justifiée de la part des contribuables.

14. Représentant

Le mandataire devra remettre, lors de la rencontre de démarrage, le nom d'un.e représentant.e (chargé.e de projet) qui sera désigné et pourra être rejoint par téléphone en tout temps durant les horaires de travail liés à l'exécution du mandat. Un calendrier des activités pourra être exigé à cet effet, à l'avance par la Ville, en amont de chacune des étapes du projet.

15. Contrôle

La Ville se réserve le droit de vérifier de manière aléatoire le travail du mandataire sur le terrain, et ce, pour tous les volets du projet et durant toute la durée du mandat.

16. Critères d'admissibilité

Le mandataire doit respecter les critères d'admissibilité ci-dessous et fournir les informations complètes et documents demandés dans l'appel de proposition.

- Être un organisme sans but lucratif (partie III de la Loi sur les compagnies) en règle, inscrit au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir pour objet, dans ses lettres patentes, une mission touchant la protection de l'environnement et / ou l'éducation relative à l'environnement et la participation citoyenne;
- Si l'organisme emploie 50 personnes ou plus, démontrer qu'elle est certifiée par l'Office québécois de la langue française ou s'engage à en faire la demande en complétant le document *Déclaration – Charte de la langue française*.
- Démontrer une bonne santé financière;
- Avoir des règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisation;
- Fournir un avenant d'assurance identifiant la Ville de Montréal et l'Arrondissement comme co-assuré pour les activités prévues au présent devis;
- Respecter les règlements et lois en vigueur.

17. Calcul des honoraires

Le mécanisme de versement des honoraires est précisé dans la Convention de services professionnels conclue entre la Ville de Montréal et le mandataire.

18. Convention de services

Le mandataire devra signer une convention de services professionnels avec l'Arrondissement et s'engager à en respecter toutes les clauses.

19. Bordereau de soumission

Le soumissionnaire doit fournir à chacun des items du bordereau de soumission un prix unitaire par unités d'occupation par phase de déploiement. Les prix unitaires soumis doivent inclure

l'ensemble des coûts, à l'exception des taxes fédérales et provinciales, pour la réalisation du mandat conformément aux exigences de ce devis. À titre d'exemple et sans s'y limiter, les prix unitaires doivent inclure : la main d'œuvre, les équipements de transport, les assurances, la gestion administrative, la fourniture de la ligne téléphonique, etc.

Les prix unitaires devront être inscrits avant les taxes applicables au bordereau de soumission inclus avec la demande de services.

20. Facturation

Les honoraires prévus au présent mandat sont payables en trois versements par phase de déploiement :

- Première facture de 40 % du montant total suite à la signature de la convention et à la confirmation de l'activation de la ligne téléphonique et de l'adresse courriel dédiées.
- Deuxième facture de 40 % du montant total de la phase de déploiement suite au dépôt et à l'acceptation du rapport d'étape, soit au plus tard le 10 juillet.
- Troisième facture de 20 % du montant total de la phase de déploiement suite au dépôt et à l'acceptation du rapport final, soit au plus tard le 15 novembre.

21. Responsabilité du mandataire

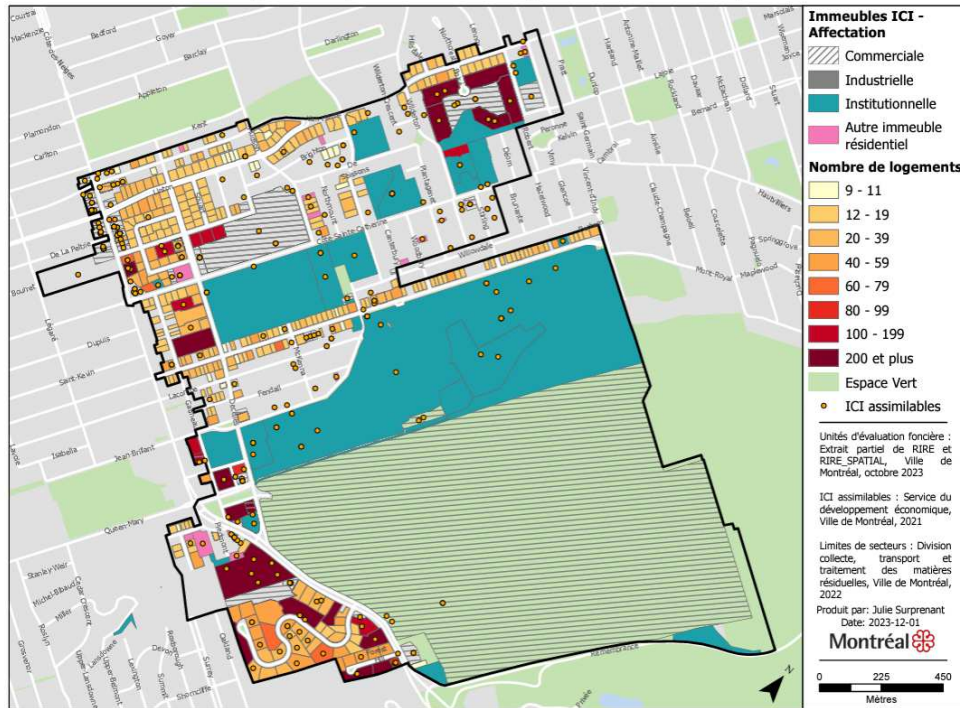
Le mandataire sera le seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement le mandataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

À cet effet, le mandataire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat avec l'Arrondissement, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Un avenant d'assurance devra être fourni lors du dépôt de la soumission.

Annexe 1 – Cartes des secteurs de collecte

Printemps : D11-1S, D11-2 et D13 :

Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D11-1S

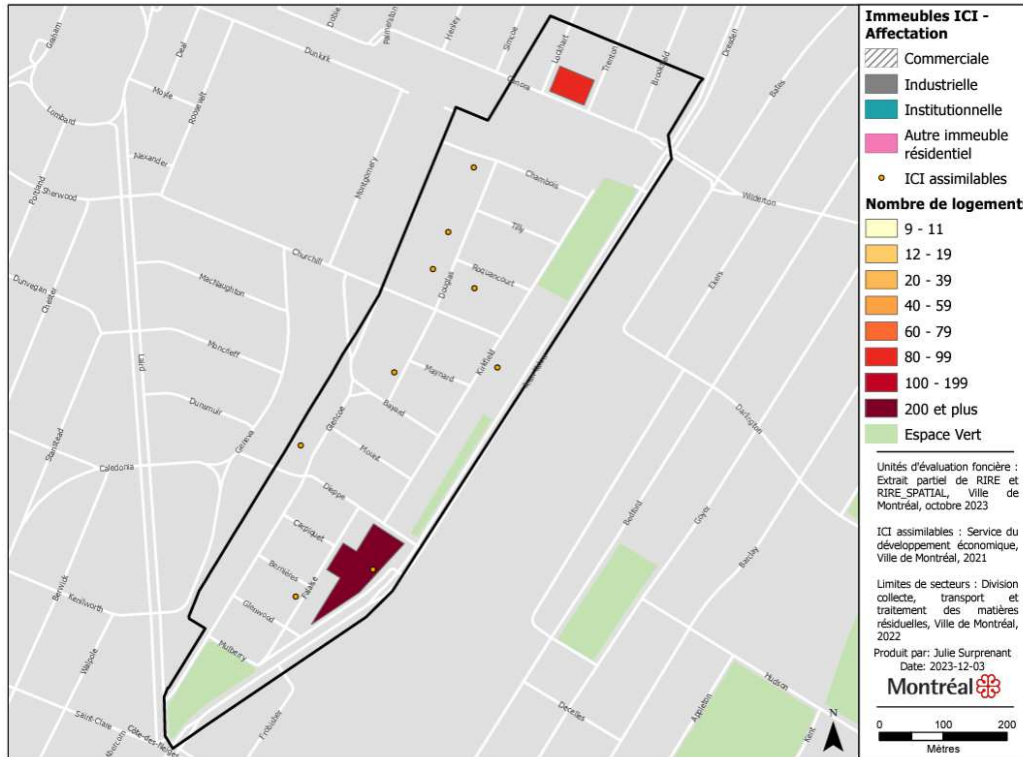


Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D11-2



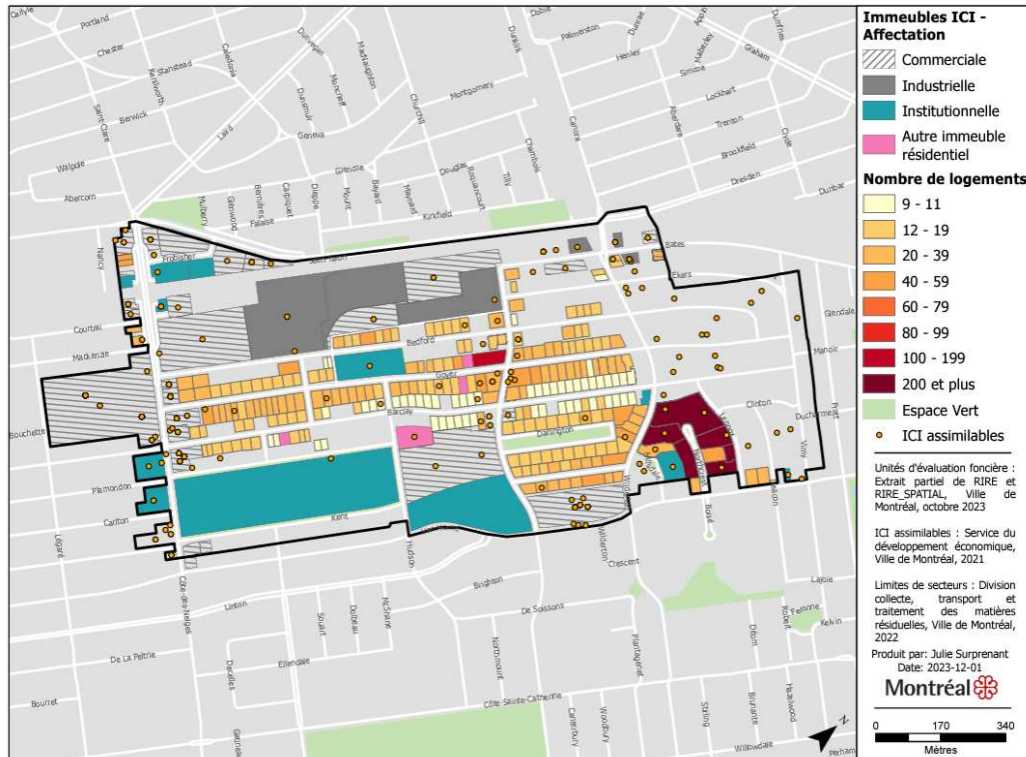
Printemps : D11-1S, D11-2 et D13 :

Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D13



Automne : D11-1N :

Immeubles ICI et 9 logements et plus dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Secteur : D11-1N



Annexe 2 – Listes d'adresses et de suivi

Liens aux fichiers :

[9+_implantation_RA_2024_CDNDG.xlsx](#)

[ICI_implantation_RA_2024_CDNDG.xlsx](#)

[Liste d'écoles 2023-2024](#)

Annexe 3 – Lignes directrices

Lien au fichier :

[Lignes directrices activités terrains 9+ ICI 2024.docx](#)

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	ANNEXE x Bordereau de prix	Devis ISÉ Résidus alimentaires 9+ et ICI 2024

Description	
Montant de la proposition	
SOUS-TOTAL	187 881,75 \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	9 394,09 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	18 741,20 \$
TOTAL :	216 017,04 \$

Informations complémentaires

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie			
	Société environnementale de Côte-des-Neiges			
	Adresse			
	591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges			
	Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
	Montréal	H3S 2T6	514-278-0342	s/o
	Nom de la personne responsable (en majuscules)			
	CHARLES MERCIER			
	Signature du responsable	Date		
<i>Charles Mercier</i>	Jour	Mois	Année	
	17	1	2024	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens				

Direction Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9		ANNEXE x Bordereau de prix		Devis ISÉ Résidus alimentaires 9+ et ICI 2024		
Description						
Montant total de la proposition				_____ \$		
				quantité	prix unitaire	prix total
Logements visés unités d'occupation (9+)				18 616	9,00 \$	167 544,00 \$
ICI secteur alimentaire				85	20,00 \$	1 700,00 \$
ICI hors secteur alimentaire				827	20,00 \$	16 540,00 \$
						0,00 \$
Écoles publiques						0,00 \$
Élèves				2 797	0,75 \$	2 097,75 \$
Prix total						187 881,75 \$
Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens						

Dossier # : 1245284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de la quatrième phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 216 017,04 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier sera financé entièrement par le Service de l'environnement. Un virement budgétaire sera effectué vers l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS



GDD 1245284001 - Certification de fonds.xlsx



Financement_ISÉ_Distribution_2024_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1245284001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Activités ISÉ	187,881.75 \$	9,394.09 \$	18,741.20 \$	216,017.04 \$	18,764.69 \$	197,252.35 \$
Total des dépenses	187,881.75 \$	9,394.09 \$	18,741.20 \$	216,017.04 \$	18,764.69 \$	197,252.35 \$

Service de l'environnement	Arrondissement
197,252.35 \$	- \$
197,252.35 \$	- \$

	Montant	%
Portion Service de l'environnement	197,252.35 \$	100.0%
CDN-NDG	- \$	0.0%


Ce dossier sera financé entièrement par le Service de l'environnement. Un virement sera effectué vers l'arrondissement.

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300717.04349.54590.0.0.004280.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - autres Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général Projet : ISÉ / Déploiement 9+	197,252.35 \$
Total de la disponibilité	197,252.35 \$

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
801 Brennan, 9^{ème} étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : Stéphane Plante
Directeur - arrondissement - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Expéditeur : Roger Lachance
Directeur - service - Environnement 

Date : Le 11 décembre 2023

Objet : **Annonce du financement pour les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte en lien avec le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les multilogements et les ICI assimilables**

Monsieur Plante,

Dans le cadre du projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les édifices résidentiels de 9 logements et plus et dans les ICI assimilables, le Service de l'environnement a procédé à la planification des sommes nécessaires pour les activités d'information, de sensibilisation d'éducation (ISÉ) et la distribution des outils de collecte pour l'année 2024. Cette estimation des besoins pour votre territoire a été effectuée à partir des clauses prévues au contrat de collecte et transport des matières résiduelles ainsi qu'en fonction des prévisions du nombre de portes à être implantées.

Il est important de noter que les sommes présentées ci-dessous sont conditionnelles à l'adoption du budget de fonctionnement du Service de l'environnement, qui aura lieu au début de l'année 2024. Nous tenons à vous communiquer ces informations à l'avance afin de faciliter et d'accélérer le processus d'approvisionnement pour le contrat généralement octroyé par les arrondissements pour les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Vous recevrez une confirmation des sommes réservées, suite à l'adoption du budget.

Vous trouverez plus bas :

- Les crédits prévus pour les activités d'ISÉ pour 2024;
- Les crédits prévus pour les activités de distribution des outils de collecte en 2024;
- La liste des personnes-ressources.

1) CRÉDITS DISPONIBLES EN 2024

ISÉ

Les crédits disponibles pour les activités d'ISÉ sont de **188 042 \$ (avant taxes) et 197 397 \$ (taxes nettes)**. Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

Item	Nombre de portes/élèves	Prix unitaire	Montant avant taxes	Montant taxes nettes
Secteur résidentiel	18 616	9 \$	167 544 \$	175 879 \$
Secteur ICI	920	20 \$	18 400 \$	19 315 \$
Secteur scolaire	2 797	0,75 \$	2 098 \$	2 202 \$
Total			188 042 \$	197 397 \$

Distribution des outils de collecte

Le Service de l'environnement couvre l'ensemble des frais liés à la distribution des bacs de 47 litres à 240 litres (pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires / matières organiques) par le biais de l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 22-19653. Les coûts de distribution varieront en fonction du nombre de bacs réellement distribués dans votre arrondissement au cours de la période visée.

Comme en 2023, votre arrondissement est donc responsable de la production de la demande d'achat et du bon de commande, en fonction de l'entente-cadre et de la clé comptable qui vous sera fournie, ainsi que du suivi des opérations de distribution et du paiement des factures.

Pour plus de détails sur l'attribution des fonds, veuillez consulter la procédure détaillée pour le financement en pièce jointe.

À noter que le financement vise spécifiquement à soutenir les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI. Celui-ci n'est pas un soutien financier récurrent et ne devrait pas être utilisé pour d'autres activités.

2) PERSONNES-RESSOURCES

- Pour toute question concernant la procédure de commande des outils de collecte, veuillez contacter Simon Octeau au 514-863-5364 ou à l'adresse simon.octeau@montreal.ca
- Pour toute question concernant les crédits alloués et la planification du déploiement, veuillez contacter Méghane Audet à l'adresse, meghane.audet@montreal.ca
- Pour toute question concernant la performance de la collecte, veuillez contacter Guillaume Devin-Duclos à l'adresse, guillaume.devin-duclos@montreal.ca

Veillez recevoir mes sincères salutations.

p. j. Procédures pour le financement du déploiement

c. c. Pierre Boutin – Directeur, Travaux publics
Yolande Moreau – Conseillère en planification
Loutfi Afassi – Agent technique en ingénierie municipale
Hélène Brousseau – Cheffe de division, Ressources financières et matérielles
Arnaud Budka – Directeur, gestion matières résiduelles
Yves Ekila – Chef de division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles
Maud Fillion – Cheffe de section, planification et développement GMR
Guillaume Devin-Duclos – Conseiller en planification
Simon Octeau – Conseiller en planification
Méghane Audet – Agente de recherche



Dossier # : 1229223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de la convention avec l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen-Mary.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'approuver la prolongation de la convention avec l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du concours entrepreneurial pour la rue Sherbrooke Ouest et le Chemin Queen-Mary.

Aucune dépense additionnelle n'est occasionnée par cette prolongation et aucune intervention financière n'est requise.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-30 16:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229223010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de la convention avec l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen-Mary.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022, une contribution financière de 40 000\$ a été accordée à PME-MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen Mary (Résolution: CA22 170186).

Bien que le concours soit terminé et que tous les gagnants aient été sélectionnés, l'encadrement et le soutien de PME-MTL Centre-Ville auprès de ces derniers se poursuit au-delà de la date prévue initialement, ainsi il est ici proposé d'approuver la prolongation de ladite convention pour permettre à l'encadrement auprès des gagnants de se poursuivre jusqu'au 30 juin 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1229223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la prolongation de la convention avec l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen-Mary.



2024-01-16 Addenda Convention PME Concours_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ADDENDA 1

CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de soutien au développement économique territorial en offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Outremont et Ville-Marie ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite lancer un nouveau concours entrepreneurial sur Sherbrooke Ouest et Queen-Mary qui vise à soutenir la revitalisation des secteurs ciblés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent addenda 1. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
2. Le présent Addenda a pour objet de prolonger la durée de la convention, qui devait initialement se terminer au 30 juin 2023, pour la prolonger jusqu'au 30 juin 2024. La modification remplace donc l'article 9 de la précédente convention.

Note : Outre la modification de la date de terminaison sur laquelle porte ce présent addenda, tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

3. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 9 par les suivants :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. »

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de février 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ..¹⁶.....^e jour de janvier 2024

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : *Gilbert Samaha*
Gilbert Samaha
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le 5 février 2024 (résolution CA_____).

ANNEXE 1

PROJET

Concours Entrepreneurial Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce 2022-2023

Secteur Sherbrooke Ouest (entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish) et secteur Queen Mary (entre la rue Lemieux et l'avenue Clanranald)

PME MTL Centre-Ville organise deux (2) concours simultanément lancés en septembre 2022 (date précise à déterminer).

Ce projet de concours entrepreneurial sur deux artères commerciales : Sherbrooke Ouest et Queen-Mary se fera en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Il permettra aux entrepreneurs de remporter une bourse entrepreneuriale leur permettant de faciliter leur implantation dans leur local commercial des secteurs visés.

Le concours s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent implanter un commerce de détail s'adressant aux résidents, visiteurs et travailleurs du quartier, ou entrepreneurs qui envisagent l'expansion ou la diversification d'un commerce de détail existant.

Objectifs

- Encourager l'émergence d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, favoriser l'attractivité des artères commerciales et contribuer à la dynamisation de celles-ci par le recrutement de nouveaux commerces tout en comblant les locaux vacants sur ces artères;
- Accroître la notoriété des artères commerciales visées en tant que destination commerciale auprès des entrepreneurs;
- Afin de se différencier des autres concours d'entrepreneuriat montréalais similaires et de favoriser dans le temps le succès des entrepreneurs gagnants au delà de leur implantation initiale, bonifier leurs bourses entrepreneuriales afin que leur soient offertes des heures de consultations sans frais leur permettant de profiter d'un accompagnement personnalisé de coaching en gestion (marketing, ressources humaines, ventes, finances, marchandisage, communications, etc.) auprès de consultants et d'experts externes en commerce de détail de proximité.
- Accroître la notoriété de PME MTL auprès des commerçants.

Période d'inscription au concours

- De septembre 2022 à mars 2023 (dates précises à confirmer par les partenaires).

Évaluation des candidatures

Un jury formé de représentants de PME MTL Centre-Ville et un représentant de la communauté d'affaires évaluera les projets satisfaisant les conditions d'admissibilité.

Bourses

Une enveloppe totale de 200 000 \$ pour les deux secteurs sera défrayée et distribuée sous forme de bourses aux entrepreneurs lauréats qui auront été sélectionnés par le jury.

- Remise prévue de bourses: mai 2023 (dates précises à confirmer par les partenaires).
- Nombre final de gagnants par secteurs à être déterminé et les montants des bourses individuelles pourront varier entre 5 000 \$ et 25 000 \$ aux entrepreneurs qui se seront démarqués en fonction des critères d'évaluation et du coût global des projets admis.

Actions de communications prévues

- Septembre 2022 : Promotion du guide d'accueil Ouvrir un commerce dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Septembre 2022 : Lancement du concours
- Septembre à décembre: promotion du concours, webinaire d'information, campagne publicitaire sur les médias sociaux;
- Mars 2023 : Fin du concours;
- Mars-avril 2023 : Étude des candidatures;
- Mai 2023 : Annonce des lauréats

Parties prenantes et partenaires possibles

- PME MTL centre-ville (et réseau)
- Biz NDG (Association de gens d'affaires de Notre-Dame-de-grâce)
- Association de gens d'affaires de Queen-Mary (le cas échéant)
- Commissaires au développement économique : Pierre Boudreault et Thierno Diallo
- Courtiers immobiliers et propriétaires immobiliers
- Partenaires en entrepreneuriat universitaire

Partenaires financiers/de service possibles

- Des partenaires (fournisseurs externes de services) et commanditaires (financiers ou de visibilité) pourraient s'ajouter au projet en cours de démarche.

Pour informations au sujet du projet:

Marie-Ève Cadieux
Directrice principale - Entrepreneuriat commercial
PME MTL Centre-Ville
514 869-0555 poste 217
mecadieux@pmemtl.com



Dossier # : 1238942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 170181 afin de mandater et d'autoriser M. Fimba Tankoano, chef de division, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier la résolution CA23 170181 afin d'ajouter, après le premier résolu, le résolu suivant :

De mandater et d'autoriser M. Fimba Tankoano à signer les documents afférents à la convention.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 15:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238942003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 170181 afin de mandater et d'autoriser M. Fimba Tankoano, chef de division, à signer les documents afférents à la demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

CONTENU**CONTEXTE**

En plus d'une résolution veillant à l'autorisation de déposer une demande de subvention, l'Union des municipalités du Québec nous demande une résolution d'autorisation de signature pour tous les dossiers relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de ce projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERIsabelle MORRISSETTE
chef(fe) de section - bibliotheque

(arrondissement)

438 864-5390

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1246880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser les études, la conception et la réalisation d'aménagements cyclables. Par conséquent, il souhaite offrir au service de l'urbanisme et de la mobilité, la prise en charge des études, la conception et la réalisation d'un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Pour 2024, l'arrondissement souhaite rehausser l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne sur une longueur de 2,5 km entre l'avenue Belmore et l'avenue Girouard. Actuellement, l'aménagement cyclable présent sur cette rue se limite à une chaussée désignée et la circulation véhiculaire est permise dans les 2 directions. L'aménagement proposé est constitué de bandes cyclables unidirectionnelles protégées sur toute la longueur, d'un côté par des bollards et de l'autre par la bande de stationnement restante et la circulation véhiculaire sera à sens unique. Entre l'avenue Belmore et le boulevard Cavendish, le sens unique sera en direction ouest et entre le boulevard Cavendish et l'avenue Girouard, le sens unique sera en direction est. La mise à sens unique est un élément essentiel au projet afin de redonner cet espace aux aménagements cyclables protégés.

Outre les avantages pour les cyclistes, cette mise à sens unique permettra de limiter la circulation véhiculaire sur cet axe, réduisant les conflits possible entre les véhicules motorisés et les usagers du transport actifs, ce qui est souhaitable, étant donné la présence de plusieurs écoles. Il est également à noter l'installation permettant de renforcer les

interdictions de stationner à moins de 5 mètres des intersections, afin d'améliorer la visibilité.

Le projet comprend également des ajustements aux plans de feux de circulation aux intersections suivantes:

- 08 Terrebonne/Cavendish
- 24 Terrebonne/Grand
- 20 Terrebonne/Draper
- 118 Terrebonne/Girouard

L'aménagement cyclable sera de type "transitoire" et n'impliquera aucun travail de voirie. Les travaux sont composés principalement de changements de marquage et de signalisation. L'arrondissement souhaite déployer tôt durant la période estivale de 2024, soit en mai et juin.

Conformément à la communication envoyée par le SUM à l'arrondissement CDN-NDG le 16 janvier 2024 ayant pour objet « Résultat - Appel à projets 2023-2024 », l'Arrondissement souhaite approuver la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le projet ayant pour titre SUM_CDN24-0907, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CM23 1465 Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau; **2,5 km**
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau; **0**
- Le nombre de SAS vélo ajouté au réseau; **2**
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés; **N/A**
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées; **N/A**
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés; **N/A**
- Le nombre d'arbres ajoutés. **N/A**

JUSTIFICATION

Ces opportunités de développement permettront de répondre à la demande d'un nombre croissant de cyclistes, de faire le lien avec les aménagements cyclables existants, d'assurer la visibilité des cyclistes par les autres usagers et enfin, d'améliorer la sécurité et le sentiment de confort pour les cyclistes de tous âges. En effet, plusieurs personnes incluant les familles avec enfants en période d'apprentissage ou encore des personnes de l'âge d'or ne pratiquent pas le vélo sur les rues de la métropole parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité. Ces aménagements devraient donc contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif, ce qui favorisera l'adoption de saines habitudes de vie en termes de santé et

d'activité physique et aussi à la lutte aux changements climatiques.

Comme les travaux envisagés touchent le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que l'arrondissement demande la délégation pour la conception et la réalisation des travaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée des coûts du projet est de 250 000 \$.

Ce sont essentiellement des travaux de signalisation, d'installation de bollards, de marquage et de modification des feux de circulation.

Les coûts reliés aux travaux de rehaussement des aménagements cyclables sont assumés par le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le cadre du présent sommaire a un impact majeur sur la sécurité des cyclistes en minimisant les risques d'accident. Cela encourage aussi plus de résidents de l'Arrondissement à utiliser le vélo comme mode de transport, avec les nombreux bénéfices individuels et collectifs que cela implique. La mise à sens unique amènera des changements par rapport aux parcours véhiculaires dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet d'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne a été annoncé officiellement via un communiqué de presse le 30 octobre 2023. Une séance d'information citoyenne a aussi été faite le 30 novembre 2023. D'autres opérations seront planifiées avant le déploiement afin de préparer adéquatement la population aux changements de la configuration de la rue et du patron de circulation du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024: Le CM devra accepter l'offre du CA (via une résolution)

Février à avril 2024 : Conception des plans de marquage/signalisation et plan PE/SL.

Avril 2024 : Résolution du conseil d'arrondissement pour les changements de signalisation des aménagements cyclables 2024.

Juin 2024 : Réalisation sur le terrain des changements de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Raynald MACHER-POITRAS, 23 janvier 2024

Tommy BEAULÉ, 23 janvier 2024

Julie FARALDO BOULET, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN

Directeur

Tél : 514 872-5667

Approuvé le : 2024-01-24

Dossier # : 1246880002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.



MTR-00251766-A5_rue de Terrebonne_Plans conception préliminaire finaux_2de2_2023-08-18.pdf



MTR-00251766-A5_rue de Terrebonne_Plans conception préliminaire finaux_1de2_2023-08-18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907

Télécop. : 514-872-0918



- Légende**
- ① - Signalisation de stationnement existante à retirer
 - ② - Signalisation de stationnement existante à conserver
 - - Bollards flexibles
 - - Bac de plantation
 - — — - Poteau et panneau de signalisation

Notes

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
BB	2023-08-18	FINAL	S.D.	A.L.
AA	2023-07-26	POUR COMMENTAIRES	S.D.	A.L.

Intervenants

Les Services EXP inc.

t: +1 514 931 1080 | f: +1 514 935 1645
 1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
 Montréal, QC H3G 1T7
 CANADA
 www.exp.com
 MTR 00231766-AS

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Division des études techniques
 Direction des travaux publics
 2140, avenue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Relèveu au terrain: ---

Dessiné par: BENJAMIN DUNN, tech. ---

Préparé par: SANDRINE DUCHARME, CPI ---

Vérifié par: ANDRÉ LEDUC, ing. ---

Sceau de l'ingénieur(e):
 Original signé le:

Localisation: **rue de Terrebonne**
De l'avenue Belmore à l'avenue Girouard

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux:
Étude de mobilité sur la rue de Terrebonne avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé

Titre du plan:
Élaboration des concepts d'aménagement

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 500
 0 2.5 5.0 10.0 15.0 20.0 (mètres)

N° de soumission: **CDN-NDG-19-AOP-TP-002** N° de plan: **02**



- Légende**
- ① - Signalisation de stationnement existante à retirer
 - ② - Signalisation de stationnement existante à conserver
 - - Bollards flexibles
 - - Bac de plantation
 - ⚓ - Poteau et panneau de signalisation

Notes

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
BB	2023-08-18	FINAL	S.D.	A.L.
AA	2023-07-26	POUR COMMENTAIRES	S.D.	A.L.

Intervenants

Les Services EXP inc.

t: +1 514 931 1080 | f: +1 514 935 1645
 1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
 Montréal, QC H3G 1T7
 CANADA
 www.exp.com
 MTR-00231766-AS

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Division des études techniques
 Direction des travaux publics
 2140, avenue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Relevé au terrain: ---

Dessiné par: BENJAMIN DUNN, tech. ---

Préparé par: SANDRINE DUCHARME, CPI ---

Vérifié par: ANDRÉ LEDUC, ing. ---

Sceau de l'ingénieur(e):
 Original signé le:

Localisation: **rue de Terrebonne**
De l'avenue Belmore à l'avenue Girouard

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux:
Étude de mobilité sur la rue de Terrebonne avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé

Titre du plan:
Élaboration des concepts d'aménagement

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
 1 : 500

N° de soumission: **CDN-NDG-19-AOP-TP-002** N° de plan: **01**



Dossier # : 1246880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 15:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de la rue Jean-Brillant visent à mettre en place une rue piétonne. Le projet a pour objectif d'améliorer les infrastructures pour les déplacements actifs sur la rue Jean-Brillant, en s'inspirant des apprentissages du projet transitoire et des consultations citoyennes qui s'en sont suivis. La rue sera intégrée à son contexte urbain immédiat et assurera un lien convivial avec le parc Jean-Brillant.

Les travaux de la rue Jean-Brillant se distinguent selon le tronçon concerné. Pour la section entre le chemin de la Côte-des-Neiges à la rue Gatineau, les trottoirs du côté sud seront élargis et des avancées de trottoir seront ajoutées ainsi que des saillies drainantes selon la faisabilité, le couvert arborescent sera augmenté, un mobilier urbain varié sera ajouté. Pour le tronçon de la rue Gatineau à Decelles, la rue sera aménagée selon le concept retenu, soit une promenade piétonne harmonisée avec le parc, des espaces végétalisés seront intégrés ainsi qu'un espace en pavé de béton. Les eaux de ruissellement seront en partie gérées à l'aide d'une noue drainante. Un éclairage d'ambiance et du mobilier urbain permettront d'animer la rue piétonne. L'îlot gazonné situé à l'intersection de la rue Decelles sera conservé.

Pour l'ensemble de la rue, les infrastructures souterraines et la chaussée seront l'objet d'une réfection et les feux de circulation seront adaptés en fonction des nouveaux aménagements. Une étude géotechnique ainsi qu'une étude de drainage des eaux de surface seront effectuées. Des traverses surélevées aux intersections des rues Jean-Brillant et Gatineau et de Jean-Brillant et Côte-des-Neiges seront incorporées pour sécuriser les déplacements

piétons et pour signaler le caractère piétonnier de la rue aux automobilistes.

Conformément à la communication envoyée par le SUM à l'arrondissement CDN-NDG le 16 janvier 2024 ayant pour objet « 'Résultat - Appel à projets 2023-2024 », l'arrondissement souhaite approuver la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le projet ayant pour titre SUM_CDN24-0801, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 170173, 4 juillet 2023, Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 \$ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1;

Résolution : CA20 170016, 3 février 2020, De donner un accord de principe et le financement nécessaire à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Jean-Brillant en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

Résolution : CA20 170119, 4 mai 2020, D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées d'une portion de la rue Jean-Brillant, située entre le chemin de la Côte-des-neiges et l'avenue Decelles, qui appartient au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolution : CA20 170155, 1er juin 2020, Édicter une ordonnance établissant les manoeuvres permises à l'intersection des rues Jean-Brillant et de l'avenue Decelles, dans le cadre du projet de rue piétonne et partagée sur la rue Jean-Brillant.

DESCRIPTION

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau; **N/A**
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau; **N/A**
- Le nombre de SAS vélo ajouté au réseau; **N/A**
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés; **230 mètres**
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées; **3**
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés; **911,6 m2**
- Le nombre d'arbres ajoutés. **33**

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée des coûts du projet est de 4 247 522,08 \$.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'engage à financer ce projet à hauteur de 2 923 576 \$. L'arrondissement CDN-NDG s'engage à financer le projet à hauteur de 1 323 946 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024: Le CM devra accepter l'offre du CA (via une résolution)

Mai 2024: Appel d'offre pour la réalisation

Août 2024: Début des travaux

Décembre 2025: Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2024-01-22



Dossier # : 1239948004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest sur le terre-plein, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest sur le terre-plein, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08:15

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239948004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest sur le terre-plein, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a présenté des demandes de financement aux services centraux afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation de projet d'installation de clôtures sur le terre-plein central du boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest en 2024.

La demande a été déposée sur la plate-forme du carrefour Mobilité dans le cadre du programme d'aménagement de rue en septembre 2023. Le 16 janvier 2024, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a transmis, à l'Arrondissement, une lettre des projets retenus par le central et ce projet fait partie de cette liste.

Ainsi, l'Arrondissement souhaite offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures sur le terre-plein du boulevard Cavendish, entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170205 : Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (GDD # 1238720006)

CA23 170015 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de sept (7) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (dossier : 1228241006).

CA22 170014 Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la

Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 \$ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (dossier : 1218241011)

CA22 170188 Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (dossier : 1225153002)

CE21 0358 et CM21 0319 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021 (dossier : 1211097001).

DESCRIPTION

Le projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste à installer une clôture de ± 287 mètres linéaires sur le terre-plein du boulevard Cavendish, entre la rue Sherbrooke Ouest et la rue Maisonneuve Ouest.

Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- Installation des nouvelles clôtures;
- Reconstruction des tronçons du mail central en béton, si requis;
- Réparation des cours d'eau, si requis;
- Interventions sur les Réseaux techniques urbains (RTU), si requis.

Pour ce faire, l'Arrondissement compte octroyer et superviser un mandat de conception à une firme externe pour la production des plans et des documents d'appel d'offres via les ententes-cadres en vigueur et procéder à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le 6 décembre 2022, une collision entre un véhicule et une adolescente qui traversait illégalement le boulevard Cavendish, face au 2525 Cavendish, provoquait des blessures graves à l'adolescente. Suite à l'analyse de ce tronçon, une clôture pourrait améliorer la sécurité des piétons et aura pour but de les inciter à aller traverser le boulevard Cavendish à l'intersection Sherbrooke Ouest, ou à emprunter le viaduc Maisonneuve Ouest afin de traverser. Il s'agit d'un tronçon avec une circulation dense de véhicules et de piétons puisque Cavendish est un axe majeur à deux voies de circulation par direction en nord/sud. De plus, il y a présence d'arrêts d'autobus de part et d'autre du boulevard ainsi que des commerces et édifices à appartements. Ainsi, plusieurs piétons ont besoin d'effectuer une traversée en est/ouest et vice versa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité, les coûts reliés à ce projet.

Numéro de projet	Titre de projet	Financement PTI -59070
SUM__CDN24-0802	Installation d'une clôture sur le terre-plein central de Cavendish	495 000 \$

L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20 % de ce dernier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de

l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2024, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible. Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Février-mars 2024, sous toutes réserves.

Appel d'offres: Mars 2024, sous toutes réserves.

Octroi de contrat: Avril 2024, sous toutes réserves.

Réalisation des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 23 janvier 2024
Ève LEDUC, 23 janvier 2024
Hugues BESSETTE, 23 janvier 2024
Lucie CAREAU, 22 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2024-01-24



Dossier # : 1239948005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation et du financement des travaux pour le réaménagement géométrique de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation et du financement des travaux pour le réaménagement géométrique de l'avenue Légaré entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08:16

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239948005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation et du financement des travaux pour le réaménagement géométrique de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a présenté des demandes de financement aux services centraux afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation de plusieurs projets de réaménagement géométrique des intersections en 2024. Les demandes ont été déposées sur la plate-forme du carrefour mobilité, dans le cadre des programmes d'aménagement de rue artérielle (PAR / A85), de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et de sécurisation des piétons âgés (PSPA).

L'Arrondissement a notamment soumis une demande pour le projet de réaménagement de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, un tronçon de rue localisée sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). Ce projet visait à sécuriser les lieux devant l'entrée du centre cardiaque Azrieli de l'hôpital général juif de Montréal, où l'Arrondissement a reçu des requêtes de la direction de l'hôpital et a recensé plusieurs contraintes de sécurité. Ce projet répondait ainsi aux exigences et critères d'admissibilité du PSPA.

Le 16 janvier 2023, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a transmis à l'Arrondissement une lettre avec les projets sélectionnés et refusés. Le projet de réaménagement de l'avenue Légaré (SUM_CDN24-0971) a été refusé en raison de limitations budgétaires.

Étant donné les enjeux de sécurité importants soulevés par l'hôpital et observés par l'Arrondissement, de même qu'aucun aménagement permettant de sécuriser les déplacements des piétons et des automobilistes sur ce tronçon, la direction de l'Arrondissement souhaite prendre en charge le financement des travaux de construction incluant les incidences afin de pouvoir réaliser ce projet en 2024.

À cet effet, l'Arrondissement offre au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation, et du financement des travaux de réaménagement géométrique de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville

de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA170055 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier # 1196725002).

CE19 0552 et CM19 0450 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1191097005).

CA170018 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et annuler la résolution du CA19 170055 (dossier : 1208241002).

CE21 0358 et CM21 0319 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021 (dossier : 1211097001).

CA22 170014 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 \$ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (dossier : 1218241011)

CA22 170188 : Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (dossier : 1225153002)

CA23 170015 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de sept (7) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (1228241006)

CE23 0227 et CM23 0178: Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023 (1238935001)

CA23 170205 : Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (1238720006)

CE23 1266 et CM23 0934 : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation

DESCRIPTION

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. La réduction de la largeur du trottoir en face de l'entrée de l'hôpital général juif de Montréal (Centre cardiaque Azrieli) pour aménager une zone débarcadère;
2. La reconstruction de trottoirs et de la chaussée, là où requis, au niveau des aménagements;
3. L'aménagement d'une traverse pour piétons sécurisée à l'aide de saillie(s) végétalisée(s), sous toute réserve de la faisabilité;
4. Des interventions sur les puisards de rues et les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec la Direction de la mobilité, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002. Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement de la conception et de la réalisation, incluant les incidences professionnelles et techniques, par le surplus de l'Arrondissement;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

À la suite de discussions avec la direction de l'hôpital général juif de Montréal, et à des relevés de comptages sur le tronçon de Légaré, entre Bourret et Côte-Sainte-Catherine, le réaménagement de la rue vise à atténuer les enjeux de stationnements ainsi que les contraintes de sécurité et d'accessibilité observées liées à la circulation des piétons et des automobilistes.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité et la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Modifier le comportement des automobilistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le Service de l'urbanisme ne sera pas en mesure de financer le projet en raison de limitations budgétaires, l'Arrondissement prendra en charge le financement de la conception et de la réalisation des travaux de construction incluant tous les incidences professionnelles et techniques afin de réaliser le projet en 2024.

Le financement de ce projet de réaménagement géométrique sera détaillé lors de l'octroi du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2024, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible. Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : février ou mars 2024, sous toutes réserves.

- Parachèvement des documents d'appel d'offres : fin avril 2024, sous toutes réserves.
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : avril-mai 2024.
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : séance du mois de juin 2024, sous toutes réserves.
- Réalisation des travaux : été à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patricia ARCAND, 24 janvier 2024
Tommy BEAULÉ, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
ingenieur(e)

Tél : 514-531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2024-01-24



Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-02-01 16:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mai 2023, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été autorisé à déposer une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".
 Le 11 janvier 2024, l'Arrondissement et le Ministère ont signé l'entente de subvention concernant le soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse dans le cadre du comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif d'augmenter son budget de 2024 des revenus et des dépenses de 150 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet " Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ces activités contribuent à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs

- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;
- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de consolider et d'améliorer la capacité d'action des partenaires communautaires et institutionnels principalement auprès des jeunes de quatrième à la sixième année du primaire. Au moment d'un atelier relatif au diagnostic local de sécurité tenu le 18 mai dernier, les acteurs locaux ont reconnu la nécessité d'intervenir rapidement auprès des jeunes qui, dès la fin du primaire, manifestent certains facteurs de risque pouvant avoir un impact sur la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023
- Comité exécutif du 3 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 4388655611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 5142376916
Télécop. :

Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"



CDNNDG-Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.docx
(1).pdf



2023 12165 LT Financement ARR CoteNeige-NDGrace.pdf



2023-12165-1_Entente VF_CoSSUM_Arrondissement_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 4388655611
Télécop. :

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU FINANCEMENT DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉLAIS

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le bénéficiaire doit s'engager à utiliser l'aide financière sur une période maximale de douze mois à partir de la date de signature de l'entente de contribution.

SECTION 2– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Arrondissement CDN - NDG	
Adresse : 5160 Boulevard Décarie	
Ville : Montréal	Code postal : H3X 2H9
Téléphone : 438 865-5611	Adresse courriel : jean-francois.labadie@montreal.ca
Adresse de correspondance, si différente :	
Ville :	Code postal :

SECTION 3 – RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

Présentez les principales problématiques de violence liée aux armes à feu vécues dans votre milieu.

Un récent diagnostic local de sécurité jeunesse réalisé dans l'arrondissement souligne de manière générale un taux de criminalité générale relativement plus bas que dans la moyenne montréalaise, tout en relevant cependant que le taux de crime par arme à feu ou arme blanche sur le territoire est légèrement supérieur à celui observé dans l'ensemble du territoire montréalais.

En 2021, un jeune homme du quartier Côte-des-Neiges a été poignardé à mort et cet événement a eu - et a toujours - un échos important pour les jeunes de l'arrondissement, les partenaires communautaires ainsi que dans les écoles.

L'objectif principal de ce projet est de prévenir un engagement des jeunes identifiés à risque dans des comportements violents ou criminalisés. Les interventions se feront auprès des jeunes et de leur famille.

Le projet implique la structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention reconnues efficaces afin d'améliorer la précocité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des actions.

L'Arrondissement souhaite ainsi participer à offrir à tous les jeunes du territoire un dispositif communautaire et institutionnel intégré, permettant une identification précoce des enjeux de violence et d'insécurité, et une intervention préventive déployée dans la communauté.

<p>Présentez les besoins émanant de ces problématiques.</p>	<p>Les partenaires consultés lors d'un atelier jeunesse tenu le 18 mai dernier à l'initiative de l'Arrondissement souligne deux besoins spécifiques en lien avec la problématique de violence chez les jeunes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Inscrire la prévention au centre de nos actions en intervenant en priorité auprès des jeunes de la fin du primaire et les plus âgés à risque de sombrer dans une délinquance plus assumée. 2- Renforcer les collaborations et les communications entre les principaux acteurs concernés : écoles, organismes communautaires, concertations jeunesse et PDQ, services de santé et Arrondissement.
<p>Indiquez la clientèle cible.</p>	<p>Les jeunes de la fin du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● présentant certains facteurs de risque face au développement de comportements liés à l'intimidation, la violence ou encore la délinquance ; ● potentiellement victimes d'intimidation ou de comportements violents <p>Le projet propose d'intervenir à deux moments du parcours des jeunes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avant qu'ils ne développent des comportements à risque, s'ils présentent plusieurs facteurs de risque les rendant vulnérables à la délinquance ou la victimisation ; 2. Lorsque des comportements problématiques sont déjà remarqués, afin d'infléchir une trajectoire potentiellement délétère.
<p>Précisez le ou les milieux couverts.</p>	<p>L'arrondissement CDN-NDG est le plus peuplé de la Ville de Montréal. 34 455 jeunes de 10 à 25 ans représentent 20,2% de la population de l'arrondissement, une proportion plus élevée que celle observée sur l'ensemble de la Ville de Montréal (17,0%). Cette importante proportion de jeunes qui vivent dans notre arrondissement évoluent dans un contexte urbain marqué par plusieurs éléments caractérisant une métropole : une très forte densité de population, la pauvreté (voir l'extrême pauvreté) de certains secteurs et l'immigration.</p> <p>Même si plusieurs facteurs de risque environnementaux sont présents, les statistiques produites dans le cadre du diagnostic local de sécurité ainsi que les partenaires de la communauté ne dressent pas un portrait trop négatif des enjeux de sécurité.</p> <p>L'Arrondissement souhaite donc profiter de cette force pour consolider une action préventive et éviter ainsi des débordements observés dans d'autres quartiers de la métropole. À cet effet, les deux quartiers de l'arrondissement ont une vie communautaire riche et diversifiée qui représentent un levier essentiel à la réussite de notre projet. L'arrondissement peut déjà compter sur des leviers essentiels à la consolidation d'un espace jeunesse favorable à un développement optimal et positif des jeunes. Nous pouvons en effet compter sur des ressources de proximité (reaching) qui permettent d'entrer en contact avec les jeunes et leur famille, assurer les liens avec les organismes du territoire, déployer des activités communautaires, de loisir ou de sport, intervenir sur des problématiques plus spécifiques et, le cas échéant, mobiliser des ressources spécialisées pour des enjeux nécessitant un plus haut niveau d'expertise.</p> <p>Le présent projet représente une occasion créer - voir renforcer - une synergie entre les différents acteurs engagés auprès des jeunes vulnérables et leur famille. Les expertises mobilisées dans cette mise en réseau sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les deux tables jeunesse de l'Arrondissement ● Les intervenants communautaires scolaires des quartiers CDN et NDG

	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévention CDN-NDG - OBNL qui gère le programme PROX (intervenants de proximité jeunesse) dans l'arrondissement, détient entre autres une expertise sur l'intimidation sexuelle et cyberintimidation, la toxicomanie et le programme SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie) ● Association de la communauté noire (BCA) - OBNL qui déploie le programme Strengthening families pour les centres Batshaw et la DPJ ● Jeunesse Loyola - OBNL qui gère le projet d'intervention à l'Annexe Terrebonne de l'école Secondaire St-Luc (NDG) qui reçoit des jeunes en adaptation scolaire ● Maison des jeunes Chalet Kent - OBNL qui a un programme de médiation familiale ● Deux PDQ - conseillères en développement communautaire, équipe de concertation communautaire et de rapprochement, agents sociocommunautaires ● Plusieurs écoles secondaires et primaires publiques dans l'arrondissement situés dans des zones vulnérables ● L'équipe du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal qui déploie le programme Aire ouverte - services pour les jeunes de 12 à 25 ans
<p>Précisez en quoi le présent financement permettrait d'avoir un impact positif sur les facteurs de risque et sur les facteurs de protection associés à la violence chez les jeunes.</p>	<p>Le financement actuel permettra de consolider un sentiment de sécurité dans nos différents voisinages afin de maintenir - voire améliorer - une appropriation positive et sécuritaire par les jeunes des différents espaces publics (en milieu communautaire, institutionnel et municipal). Favoriser la hausse du sentiment de sécurité contribuera à renforcer la cohésion sociale et incitera les jeunes à s'engager davantage dans la vie citoyenne.</p> <p>Cette collaboration renforcée des acteurs du milieu autour des jeunes potentiellement vulnérables aux enjeux d'insécurité permettra d'intervenir de manière cohérente sur les facteurs de risque individuels (antécédents de violence, estime de soi, enjeu d'identité, ...), familiaux (instabilité familiale, relations parents-enfants, ...), relationnels (relation amoureuse, dynamiques entre les groupes de jeunes, relations inter-raciales, ...), communautaires (relation avec les policiers, criminalité dans le quartier, milieux scolaires, ...) et sociétaux (culture de violence, inégalités sociales, rapport entre les genres, ...).</p>

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
Prendre note que les objectifs énumérés dans cette section seront intégrés dans l'entente de financement et que la reddition de compte sera réalisée en fonction des résultats attendus.			
Objectifs	Moyens	Échéancier des moyens	Résultats attendus
Consolidation du réseau d'acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'arrondissement pertinents - Consolider une structure de collaboration avec les partenaires locaux permettant de coordonner l'identification et le référencement des jeunes vulnérables - Établir une chaîne d'interventions impliquant l'ensemble des acteurs en fonction de leurs zones spécifiques d'expertises 	Septembre - octobre 2023	Des modalités de collaborations bien établies entre les différents acteurs Un modèle de collaboration établi

Définition d'une stratégie d'actions et d'interventions reconnues efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser la liste des expertises reconnues disponibles - Identifier les besoins de formation/accompagnement - Définir une offre globale de services pour l'ensemble de l'arrondissement (identification, recrutement, référence, interventions, ...) en partageant les rôles spécifiques des différents acteurs - Définir un outil de suivi de l'offre de service et de la mise en oeuvre du projet 	Septembre - décembre 2023	Une programmation d'activités est définie et proposée à l'ensemble des acteurs pertinents de la communauté
Déploiement du programme auprès des jeunes et des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les jeunes vulnérables (agresseurs ou victimes) et prendre contact avec leur famille - Évaluer la nature des enjeux et déterminer à partir de l'offre de services le dispositif à mettre en place - Mettre en place les interventions identifiées - Assurer une liaison continue entre les différents acteurs engagés auprès du jeune (et sa famille) ou du groupe de jeunes 	Janvier - août 2024	Des jeunes (et leur famille) sont identifiés et une offre d'activités et d'interventions est mise en place
Déploiement d'une démarche d'amélioration continue	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les objectifs de suivis et d'évaluation - Définir les indicateurs de suivi et la méthodologie de collecte de données - Définir les étapes de collecte et les espaces de rétroactions afin de bonifier l'intervention - Dresser un bilan du projet 	Janvier - août 2024	Le projet est doté d'indicateurs de suivi lui permettant d'adapter sur une base continue les interventions

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2023-2024 (septembre 2023 à août 2024)	
Postes budgétaires	Montants prévus
Animation et structuration du réseau d'acteurs	60 000 \$
Formation des intervenants	15 000 \$
Réalisation des activités	70 000 \$
Évaluation	5 000 \$
TOTAL	150 000 \$

SECTION 11 – DÉCLARATION



Je soussigné(e) Jean-François Labadie (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.

Signature de la personne autorisée
par voie de résolution

Conseiller en développement communautaire

Titre

16 mai 2023_

Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôts des documents demandés :

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **26 mai 2023** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur Jean-François Labadie
Conseiller en développement communautaire
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 150 000 \$ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

... 2

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

François Bonnardel

N/Réf. : 2023-12165

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 5160, Boulevard Décarie, Montréal (Québec), H3X 2H9 ici représentée par monsieur Jean-François Labadie, chef de division, dûment autorisé à signer la présente entente;

(ci-après appelé l' « ARRONDISSEMENT »)

ET

Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par le MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 150 000 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

3.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, le MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

- a) dans les 60 jours suivants la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde au MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit au MINISTRE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, le MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités prévues à l'annexe B.

Toute clause, qui par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 13. PAIEMENT PAR LE MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 3.2 de la présente entente.
- 14. CRÉDITS DISPONIBLES** - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

15. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

18. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Monsieur Jean-François Labadie Chef de division Ville de Montréal – Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce 5160, Boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9 jean-francois.labadie@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Madame Julie Simard Directrice, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca
---	--

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

21. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Monsieur Jean-François Labadie
Chef de division

signé le : 19 décembre 2023
date

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

signé le : 2024-01-11
date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RÉSUMÉ DU PROJET

L'objectif principal de ce projet est de prévenir un engagement des jeunes identifiés à risque dans des comportements violents ou criminalisés. Les interventions se feront auprès des jeunes et de leur famille.

Le projet implique la structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention reconnues efficaces afin d'améliorer la précocité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des actions.

L'arrondissement souhaite ainsi participer à offrir à tous les jeunes du territoire un dispositif communautaire et institutionnel intégré, permettant une identification précoce des enjeux de violence et d'insécurité et une intervention préventive déployée dans la communauté.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de la fin du primaire, ceux du secondaire ainsi que leurs parents.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation du sentiment de sécurité.
- Amélioration de l'appropriation positive et sécuritaire par les jeunes des différents espaces publics.
- Renforcement de la cohésion sociale.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs pertinents au projet.
- Mise en place d'une offre d'activités et d'interventions pour les jeunes et leur famille.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B**REDDITION DE COMPTES**

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice financier visé par l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre au MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de la subvention octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Les dépenses admissibles sont :

- toutes dépenses ne faisant pas partie des dépenses non admissibles ci-dessous.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'ARRONDISSEMENT;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de subvention;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'ARRONDISSEMENT à des fins personnelles;
- les amendes et les frais juridiques relativement à des poursuites judiciaires civiles ou en lien avec des infractions pénales ou criminelles, incluant les dommages payables en vertu d'un jugement;
- les dons monétaires et les prêts d'argent;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet.

Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239176004 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239176004

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

Certification de fonds

Budget additionnel de revenus et de dépenses de 150 000 \$ pour l'année 2024

BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS	2024
2406.0010000.300775.005803.46370.016990.0000.000000.000000.000000.000000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN – Développement Social Activité : Dev. Social Objet : Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements Sous-objet : Autres programmes d'aide et de subventions	150,000 \$
BUDGET ADDITIONNEL - DÉPENSES	2024
2406.0010000.300775.005803.51102.050231.9950.000000.000000.000000.000000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN – Espaces verts Activité : Dev. Social Objet : Salaire régulier - Structure variable Sous-objet : Cols blancs - Mtl - non permanent	58,457 \$

GDD 1239176004

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

Certification de fonds

2406.0010000.300775.005803.52100.050231.9950.000000.000000.000000.000000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN – Espaces verts Activité : Dev. Social Objet : Cotisations de l'employeur Sous objet : Cols blancs - Mtl - non permanent	16,543 \$

GDD 1239176004

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

Certification de fonds

2406.0010000.300775.005803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN –Développement Social Activité : Dev. Social Objet : Contribution a d'autres Organismes Sous-objet : Autres organismes	75,000 \$
	150,000 \$



Dossier # : 1249501001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 09:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249501001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170310: D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023* joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances OCA23 17061, OCA23 17062 et OCA23 17063 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projet, promotion et événements
spéciaux

Tél : 438-833-8489

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

Tél :

514-872-6365

Télécop. :

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **5 février 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **5 février 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024** (voir en pièce jointe).

Identification du document : PAIX ET ORDRE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **5 février 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 février 2024**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1249501001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1249501001- Événements publics).pdf



Liste des événements publics au CA du 5 février 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projet, promotion et événements
spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1249501001*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</p> <p>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 février 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Carnaval d'Hiver	Club de plein Air NDG	Fête de quartier avec activités d'hiver, musique et collations	Parc Benny	10-févr-24	7h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 15h	N/A	250	N/A	Accepté
Festival d'hiver 101	Conseil communautaire NDG	Fête de quartier autour d'activités hivernales, de musique et distribution de nourriture	Parc Georges-Saint-Pierre	24-févr-24	10h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A	12h à 16h	N/A	125	N/A	Accepté
Cabane à sucre interculturelle	Corporation de développement communautaire CDN	Fête de quartier avec des activités hivernales, musique et distribution de chocolat chaud.	Parc Martin Luther-King	03-mars-24	9h à 19h	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	2000	N/A	Accepté
Mini-Cabane à Sucre	Conseil communautaire NDG	Activité familiale sur le thème de la Cabane à sucre avec musique, nourriture.	Parc Georges-Saint-Pierre	09-mars-24	10h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A	12h à 16h	N/A	300	N/A	Accepté



Dossier # : 1236290038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17398 modifiant le Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 16:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Adoption finale, sans changement, du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en aménagement

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1236290038

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.



Compte-rendu consultation 24 janvier 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en aménagement

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA23 170320 approuvant le projet particulier PP-139 autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier 1236290039.

Projet de règlement RCA23 17398 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie. - dossier 1236290038.

Projet de règlement RCA23 17399 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition. - dossier 1236290037.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 janvier 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Patrick Bouffard, conseiller en aménagement – chef d'équipe
- M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement;
- Mme Charlotte Gagnon-Ferembach, conseillère en aménagement
- Mme Sara Yahyaoui, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 39.

Assistance : 0 personne.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 39, et présente l'ordre du jour.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 55.

2. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h55.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION Dossier # :1236290038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été mandatée par le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG d'entreprendre un vaste chantier de révision réglementaire en adéquation avec les axes de la planification stratégique. À cet effet, le premier bloc de modifications concerne la protection de la qualité des milieux de vie et vise, entre autres, le règlement sur les projets particuliers (PPCMOI).

Ce règlement vise à permettre, à certaines conditions et par résolution du Conseil d'arrondissement, un projet qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Cet outil réglementaire est particulièrement utilisé pour faciliter des projets ayant un apport positif pour la collectivité (p. ex. l'implantation d'une école) ou des projets complexes qui nécessitent des exceptions réglementaires (p. ex. des projets d'institutions d'envergure).

Le conseil d'arrondissement peut adopter un tel règlement en vertu et selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2002-12-02 / RCA02 17017 : Adoption du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise les objectifs suivants :

- 1. Privilégier des projets qui contribuent à la qualité des milieux de vie.** Les critères (art. 9 à 9.2) sont modifiés pour tenir compte des préoccupations actuelles de l'arrondissement inscrites dans le Plan stratégique pour faciliter les discussions avec les requérants et pour encourager des contreparties avantageuses pour la collectivité. Les critères découlent de trois grands objectifs qui sont « participer à la création d'un quartier complet », « contribuer à rehausser la qualité du paysage » et « favoriser la

transition écologique et la résilience climatique ».

2. **Optimiser l'évaluation des demandes et mieux définir nos attentes.** Les documents requis (art. 3 à 7) sont modifiés pour tenir compte des critères révisés. L'ajout de l'article 7.1 permet de préciser les attentes quant au format des documents à fournir. De plus, les articles 3 à 7 et 10 à 16 sont modifiés pour faciliter la compréhension des procédures par les requérants.
3. **Assurer la pertinence d'une démolition.** Pour assurer la même rigueur d'analyse d'une demande de projet particulier impliquant une démolition que pour un projet conforme impliquant une démolition, les critères de démolition et les documents exigés sont harmonisés avec ceux du règlement de démolition (art. 7 et 9.3).

Le détail exhaustif des modifications est présenté dans le document intitulé « modifications commentées » et joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) pour les raisons suivantes :

- le règlement sur les projets particuliers n'est plus conforme aux priorités de l'arrondissement inscrit au Plan stratégique de l'arrondissement et dans le plan Montréal 2030;
- le règlement sur les projets particuliers constitue un outil pour encourager des projets comportant un apport positif pour la collectivité;
- la révision des documents demandés renforcera la transparence, l'efficacité administrative, et la qualité des demandes de projets particuliers soumises;
- le projet permet d'harmoniser le traitement des demandes de PPCMOI incluant une démolition avec celles de démolition en exigeant des documents similaires et en évaluant des critères semblables.

Le 18 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption de ce projet de règlement. L'avis du CCU est joint au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins

- d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan);
 - Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan);
 - Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 4 décembre 2023 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3314

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-11-15

Dossier # : 1236290038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

Tableau des modifications commentées



Modifications commentées_Règlement sur les PPCMOI_VF.docx.pdf

Avis du CCU



CCU_HC_2023-10-18_PV_projet (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3314

Télécop. :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées – Règlement sur les projets particuliers		Commentaires
SECTION I		
DÉFINITIONS		
1	<p>Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p><u>«autorité compétente» : le directeur ou la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou toute personne désignée par lui ou elle;</u></p> <p><u>«comité» : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;</u></p> <p><u>«conseil» : le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;</u></p> <p>«directeur» : le directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;</p> <p><u>«Loi» : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);</u></p> <p><u>«projet particulier» : un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du « directeur » par l'« autorité compétente » afin de préciser le traitement des demandes • Précision du CCU concerné • Ajout de la définition de la LAU pour abréger la référence dans le règlement • Ajout de la définition d'un projet particulier pour préciser l'objet du règlement
SECTION II		
OBJET		
2	<p>Le conseil peut autoriser, sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).</p> <p><u>Malgré le premier alinéa, un projet particulier ne peut pas être autorisé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification de l'article grâce à la révision des définitions • Ajout de la condition imposée par la LAU
SECTION III		
PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION		

3

~~En vue de l'autorisation prévue à l'article 2, une demande doit être présentée au directeur comme suit :~~

~~1° le formulaire fourni par l'arrondissement à cette fin doit être rempli en entier et doit être signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire;~~

~~2° le tarif fixé au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement pour l'étude d'une telle demande doit être payé;~~

~~3° les documents suivants doivent être fournis :~~

~~a) le plan d'arpentage du terrain visé par le projet particulier;~~

~~b) une copie authentique de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de ce terrain ou un document établissant qu'il détient une option d'achat de ce terrain ou, s'il s'agit d'un terrain appartenant à la Ville de Montréal, d'une preuve d'intention d'achat agréée par la Ville;~~

~~c) le certificat de localisation relatif à toute construction érigée sur ce terrain, y compris la désignation technique;~~

~~d) le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;~~

~~e) une déclaration signée par le propriétaire ou son mandataire, établissant les types d'occupation de tout bâtiment visé par le projet particulier;~~

~~f) dans le cas où une occupation locative du type habitation aurait été établie conformément au paragraphe e), la liste des locataires des 12 derniers mois précédant la demande, les montants des loyers, l'échéance des baux et une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires conformément à la loi;~~

~~g) un écrit exposant les motifs de la demande et une description abrégée du projet particulier visé;~~

Toute demande de projet particulier doit être soumise à l'autorité compétente par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande ou par son mandataire dûment autorisé.

Une demande visée au premier alinéa s'effectue par le paiement du tarif prévu au Règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement et le dépôt du formulaire de demande de projet particulier fourni par l'arrondissement, dûment complété et signé.

- Exigence des documents dans un seul article (art. 7) pour permettre l'ouverture de la demande dès la réception du paiement et du formulaire.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038



4	<p>La demande d'autorisation est caduque si le requérant n'a pas déposé un projet particulier conforme à l'article 7 dans le délai prescrit à cet article.</p> <p>Dans le cas prévu au premier alinéa, le tarif perçu est non remboursable et les documents fournis par le requérant aux fins de l'article 3 demeurent la propriété de la Ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le premier alinéa n'est plus pertinent en raison de la reformulation de l'article 7. • L'impossibilité de se faire rembourser les frais de demande est plutôt mentionnée dans le Règlement sur les tarifs. • Le fait que les documents demeurent la propriété de la Ville est mentionné dans l'article 7.
5	<p>Lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque par l'effet du premier alinéa de l'article 4, le requérant peut en présenter une nouvelle à condition de se conformer à toutes les exigences de l'article 3, y compris le paiement du tarif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet article n'est pas pertinent.
6	<p>Aux fins de l'article 7, la date de réception de la demande d'autorisation est celle à laquelle elle a été dûment complétée, conformément à toutes les exigences de l'article 3.</p> <p>Le directeur notifie cette date, par écrit, au requérant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet article n'est plus pertinent en raison de la reformulation de l'article 7.

7

~~Dans les 120 jours de la date de réception de la demande d'autorisation, le requérant doit déposer auprès du directeur le projet particulier visé par cette demande. À cette fin, il doit fournir par écrit les renseignements suivants :~~

- ~~1° l'implantation au sol des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur insertion dans la trame urbaine;~~
- ~~2° les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes ou à y ériger;~~
- ~~3° la densité, en termes d'indice de superficie de plancher, des constructions existantes ou à ériger sur le terrain;~~
- ~~4° la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain, et leur intégration dans le contexte bâti;~~
- ~~5° les occupations du domaine public à prévoir;~~
- ~~6° les propositions d'intégration ou de démolition de constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;~~
- ~~7° les propositions d'aménagement d'espaces extérieurs, de mise en valeur et de protection des plantations existantes et prévues;~~
- ~~8° les accès véhiculaires, les modes de signalisation pour les piétons et les véhicules, les espaces de stationnement, les accès sans obstacle;~~
- ~~9° les études nécessaires à l'évaluation du projet eu égard à l'ensoleillement, au vent, à la circulation et, le cas échéant, au bruit, aux émanations et au patrimoine;~~
- ~~10° une indication des risques de contamination du sol par l'identification des occupations antérieures du terrain visé par le projet, basée entre autres sur les documents cartographiques disponibles.~~
- ~~11° dans le cas d'un projet commercial comprenant un établissement de vente au détail de 4000 m² ou plus et dans le cas d'un projet commercial d'une superficie totale de 4000 m² ou plus comprenant plus d'un établissement de vente au détail de 1000 m² ou plus, une étude d'impact de circulation qui identifie les impacts de l'implantation du projet et les moyens de les pallier ou de les atténuer, le cas échéant.~~

Dans les 120 jours de la date de réception de la demande de projet particulier en vertu de l'article 3, le requérant doit fournir les renseignements et documents suivants, à défaut de quoi la demande devient caduque :

- 1° un certificat de localisation correspondant à la situation actuelle de l'immeuble et datant de 10 ans ou moins;
- 2° un plan d'implantation au sol des constructions existantes;
- 3° le nombre, le type et la superficie des logements et des établissements actuels et projetés;
- 4° des photographies des façades des bâtiments existants et de leur voisinage;
- 5° la densité, en termes d'indice de superficie de plancher, existante et projetée;
- 6° les plans et élévations sommaires qui montrent les travaux de construction, de transformation ou de démolition à exécuter;
- 7° des perspectives, des modélisations ou des photomontages illustrant la volumétrie générale des constructions à ériger et leur intégration dans leur milieu;

- Modifications des documents exigés pour :
 - préciser les documents qui démontrent l'atteinte des critères actualisés;
 - exiger les documents nécessaires pour l'analyse d'un projet de démolition;
 - préciser l'âge du certificat de localisation pour que celui-ci soit à jour;
 - retirer le Plan d'arpentage car le certificat de localisation est déjà exigé;
 - retirer l'exigence de divulguer les loyers de logements locatifs afin d'éviter d'outrepasser nos pouvoirs.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038

- 8° les propositions d'aménagement des espaces extérieurs ainsi que de mise en valeur et de protection des plantations existantes et projetées, incluant le pourcentage de verdissage et le nombre d'arbres actuels et projetés;
- 9° le phasage et le calendrier d'exécution des travaux;
- 10° dans le cas où la demande concerne un bâtiment résidentiel locatif, le nombre de locataires au cours des 12 derniers mois précédant la demande, l'échéance des baux et une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires. Dans le cas où un logement est devenu vacant, des photographies doivent être fournies pour le démontrer;
- 11° dans le cas d'une demande concernant une enseigne, la proposition d'affichage montrant les dimensions, la description des matériaux utilisés, la sélection des couleurs, le système d'éclairage et l'endroit de l'installation de l'enseigne;
- 12° les études nécessaires à l'évaluation du projet eu égard à l'ensoleillement, au vent, au bruit et aux émanations;
- 13° une étude d'impact sur la circulation et le stationnement et un plan de gestion des déplacements;
- 14° un rapport d'expertise portant sur l'état de l'ensemble de l'immeuble. Ce rapport doit être effectué par un expert dans le domaine et inclure minimalement les informations prévues à l'annexe A du présent règlement;
- 15° une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble, devant inclure minimalement les informations prévues à l'annexe B du présent règlement;
- 16° dans le cas d'un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique identifié sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement, un avis archéologique et, si cet avis indique un potentiel archéologique, une étude de potentiel archéologique comprenant les interventions recommandées, effectués par un expert dans le domaine;
- 17° le cas échéant, une preuve d'inscription du projet en vue de l'obtention d'une certification verte ou une lettre d'engagement du requérant à procéder à une telle inscription;
- 18° une étude de cycle de vie des matériaux utilisés pour le projet, réalisée par un expert dans le domaine;
- 19° un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;
- 20° tout autre renseignement ou document nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet.
- Dans le cas d'une demande de projet particulier impliquant la démolition d'un bâtiment, le requérant doit également fournir les documents suivants :
- 1° un estimé des coûts ventilés des travaux de restauration, le cas échéant;
- 2° un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
- 3° un rapport d'investigation permettant d'identifier la présence de matières dangereuses et, le cas échéant, un plan de décontamination et de gestion de ces contaminants.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038



	<p>Le requérant peut joindre tout document qu'il juge utile au soutien du projet qu'il dépose. Un tel document sera étudié dans les délais prévus au présent règlement pour l'évaluation du projet.</p> <p>Outre les renseignements prévus au premier alinéa, le directeur peut exiger du requérant une étude ou une expertise complémentaire portant sur un aspect du projet. Il doit fixer pour la production d'une telle étude ou expertise un délai d'au plus 120 jours, qui commence à courir à la date à laquelle le directeur avise le requérant de cette exigence.</p> <p>Les documents fournis en application du présent article demeurent propriété de la Ville de Montréal.</p>	
7.1	<p><u>Tout plan requis en vertu de l'article 7 doit :</u></p> <p><u>1° être à l'échelle;</u></p> <p><u>2° employer, le cas échéant, des unités de mesure respectant le Système international d'unités (SI);</u></p> <p><u>3° indiquer le nom et les coordonnées complètes du concepteur;</u></p> <p><u>4° indiquer le nord;</u></p> <p><u>5° être fourni en format électronique (PDF).</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de consignes quant à la manière dont sont présentés les plans, en conformité avec le règlement sur les PIIA.
8	<p>Aux fins de l'article 10, la date de dépôt du projet particulier est celle à laquelle le requérant a fourni tous les renseignements requis à l'article 7.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de l'article en raison de la reformulation de l'article 10.
8.1	<p><u>Le projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de cette condition pour assurer la conformité des projets particuliers au Plan d'urbanisme, tel qu'exigé par la LAU. Cette condition était inscrite comme un critère.
<p>SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION</p>		

9

~~Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :~~

~~1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;~~

~~2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;~~

~~3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;~~

~~4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;~~

~~5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;~~

~~6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;~~

~~7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;~~

~~8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;~~

~~9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;~~

~~10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.~~

~~11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :~~

~~a) favoriser l'aménagement de plein pied de l'accès principal au bâtiment;~~

~~b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;~~

~~c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;~~

~~d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.~~

Une demande de projet particulier est évaluée en fonction des critères prévus au présent article.

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

1° Participer à la création d'un quartier complet

a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;

- Ajout d'une phrase introductive permettant de rappeler l'objectif général de proposer un projet contribue à bonifier la qualité du milieu de manière à justifier les dérogations
- Mise à jour des critères pour :
 - tenir compte des priorités de l'arrondissement;
 - limiter les nuisances;
 - mieux définir leur portée et
 - favoriser l'atteinte d'un apport positif pour la collectivité.

- b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;
- c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;
- d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;
- e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements confortables, sécuritaires et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;
- f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;
- g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;
- h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;
- i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;
- j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;
- k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage

- a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;
- b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;
- c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038



	<p>d) <u>le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;</u></p> <p>e) <u>le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;</u></p> <p>f) <u>le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;</u></p> <p>g) <u>le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;</u></p> <p>h) <u>le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;</u></p> <p>i) <u>le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;</u></p> <p>j) <u>l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;</u></p> <p><u>3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique</u></p> <p>a) <u>le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;</u></p> <p>b) <u>dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;</u></p> <p>c) <u>le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;</u></p> <p>d) <u>le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;</u></p> <p>e) <u>le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière.</u></p>	
9.1	<p>Un établissement commercial qui déroge aux limites de superficie identifiées à l'article 161 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276 de l'ancienne Ville de Montréal) ne doit pas compromettre la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de cet article pour intégrer la préoccupation dans les critères

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038



<p>9.2</p>	<p>En plus des critères prévus à l'article 9, l'approbation d'une aire de stationnement en façade doit tenir compte des critères suivants :</p> <p>1° la contribution de l'aménagement paysager à l'organisation de l'aire de stationnement et à son intégration au site;</p> <p>2° le respect des caractéristiques du milieu environnant;</p> <p>3° l'emplacement sur le site évite ou minimise l'abattage d'arbres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de cet article pour intégrer cette obligation découlant du PU dans les critères.
<p>9.3</p>	<p><u>En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent dans le cas d'une demande de projet particulier impliquant la démolition d'un bâtiment:</u></p> <p><u>1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;</u></p> <p><u>2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage</u></p> <p><u>3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;</u></p> <p><u>4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;</u></p> <p><u>5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;</u></p> <p><u>6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation.</u></p> <p><u>7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;</u></p> <p><u>8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de cet article pour évaluer la pertinence d'une démolition lorsqu'un projet particulier inclut une démolition et ne sera donc pas évalué par le comité de démolition.
<p>SECTION V AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF</p>		
<p>10</p>	<p>Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, le directeur transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.</p> <p><u>Dans les 90 jours suivant le dépôt de l'ensemble des renseignements et des documents exigés en vertu de l'article 7, l'autorité compétente transmet au comité la demande accompagnée, le cas échéant, de ses commentaires.</u></p> <p><u>Le comité analyse la demande selon les critères d'évaluation prévus au présent règlement.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du moment à partir duquel la demande peut être transmise au comité pour permettre la réception de l'ensemble des documents exigés • Précision que ce sont des critères qui influencent la recommandation du comité.
<p>SECTION VI ABROGÉ</p>		

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038



SECTION VII

CONSULTATIONS

PROCÉDURE D'APPROBATION DU PROJET PARTICULIER

15	Après étude du projet particulier, le comité consultatif d'urbanisme soumet au conseil d'arrondissement ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.	<ul style="list-style-type: none"> ● Retrait de l'article car ce n'est pas le CCU qui transmet lui-même sa recommandation.
16	<p>Le directeur transmet un exemplaire du projet particulier au conseil d'arrondissement, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.</p> <p><u>Après l'étude de la demande par le comité, l'autorité compétente transmet au conseil la recommandation de celui-ci à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.</u></p> <p><u>À la suite de l'évaluation de la demande conformément aux critères applicables, le conseil doit accorder, avec ou sans condition, celle-ci ou la refuser.</u></p> <p><u>La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs.</u></p> <p><u>La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition eu égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Vulgarisation de la procédure d'approbation du projet particulier pour préciser : <ul style="list-style-type: none"> ○ la transmission de la recommandation du comité au conseil; ○ la possibilité du conseil de refuser ou d'accorder; ○ l'obligation du conseil de préciser les motifs; ○ la possibilité pour le conseil d'exiger certaines conditions.
<p>SECTION VII.1 DISPOSITIONS PÉNALES</p>		
16.1	Le non-respect d'une condition prévue à la résolution par laquelle le conseil accorde l'autorisation prévue à l'article 2 constitue une infraction.	<ul style="list-style-type: none"> ● Retrait de l'article en raison de la reformulation de l'article 16.2.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038



16.2	<p>Quiconque commet une infraction visée à l'article 16.1 <u>contrevient à une condition d'une résolution par laquelle le conseil accorde l'autorisation prévue à l'article 2</u> comet une infraction et est passible :</p> <p>1o s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 675-100 \$ à 1 000 \$; b) pour une première récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$</p> <p>2o s'il s'agit d'une corporation <u>personne morale</u> :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350-300 \$ à 2 000 \$; b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de l'amende minimale pour une première infraction afin de correspondre aux amendes prévues dans le Règlement sur les PIIA.• Retrait des amendes pour une première récidive afin de décourager celles-ci.• Ces montants respectent l'article 369 de la Loi sur les cités et villes.
SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR		
17	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	

Annexe

A

RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE

Première partie – Objet de l'expertise et mandat

Inclure :

- la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur ce terrain;
- la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;
- une description précise du mandat confié par le client;
- une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisés;
- une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.

Deuxième partie – Analyse exhaustive

Fournir :

- un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes approfondies énoncés en première partie du rapport d'expertise. Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :
 - la fondation;
 - la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;
 - l'étanchéité de l'enveloppe;
 - le revêtement extérieur et les saillies;
 - la toiture;
 - tout autre élément pertinent.
- une position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.

Troisième partie – Résumé

Produire :

- un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployées pour rendre les lieux sécuritaires;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent un état de dégradation avancé, une description des principaux facteurs ayant mené à cette dégradation (ex. depuis combien de temps il y a absence de chauffage dans le bâtiment ou depuis combien de temps le bâtiment n'est pas correctement barricadé).

- Ajout d'une annexe pour uniformiser les attentes et le traitement de la demande

<p>Annexe B</p>	<p>ÉTUDE PATRIMONIALE</p> <p><u>SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE</u></p> <p><u>SITUATION ACTUELLE</u></p> <p><u>Identification</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Nom du lieu</u>• <u>Adresse ou emplacement du lieu</u>• <u>Arrondissement</u>• <u>Propriétaire</u>• <u>Plan du lieu dans son contexte</u>• <u>Photos</u> <p><u>Statut</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)</u>• <u>Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)</u>• <u>Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme</u>• <u>Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme</u>• <u>Autres statuts pertinents</u> <p><u>État du lieu</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Morphologie, topographie et environnement naturel</u>• <u>Contexte urbain</u>• <u>Organisation spatiale</u>• <u>Usage</u> <p><u>SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU</u></p> <p><u>Chronologie</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Historique du lieu</u> <p><u>Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Tracés</u>• <u>Toponymie</u>• <u>Lotissement et acquisition(s) du terrain</u>• <u>Constructions et aménagements</u>• <u>Institutions et personnages associés</u>• <u>Phénomènes, traditions ou événements associés</u>• <u>Iconographie</u>	<ul style="list-style-type: none">• Ajout d'une annexe pour uniformiser les attentes et le traitement de la demande
-----------------------------------	---	---

- [Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui](#)

[FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES](#)

[Bâtiments](#)

- [Description](#)
- [Date de construction, modifications marquantes](#)
- [Concepteurs](#)
- [Propriétaires et occupants marquants](#)
- [Fonctions d'origine, significatives et actuelles](#)
- [Iconographie](#)

[Paysage](#)

- [Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant](#)
- [Description des sous-entités et éléments paysagers \(végétaux, hydriques, construits, minéraux\)](#)
- [Date d'aménagement, modifications marquantes](#)
- [Concepteurs](#)
- [Fonctions d'origine, significatives et actuelles](#)
- [Vues significatives](#)
- [Iconographie](#)

[Autres composantes \(le cas échéant\)](#)

- [Description](#)
- [Iconographie](#)

[BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES](#)

[SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS](#)

[VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE](#)

- [Signification identitaire ou spirituelle : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel](#)
- [Esprit du lieu : Liens entre les éléments matériels et immatériels \(rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.\)](#)

[VALEUR HISTORIQUE](#)

- [Évolution urbaine du lieu : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain](#)
- [Phénomène de société : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif](#)
- [Événement ou personnage associé : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.](#)
- [Âge comparatif du lieu : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables](#)

[VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE](#)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 17017 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Propositions de modifications commentées
Sommaire décisionnel : 1236290038

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Qualité de la conception : Appréciation de la composition</u> • <u>Importance des concepteurs : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)</u> • <u>Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)</u> • <u>Importance artistique comparée du lieu : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère</u> • <u>Perception du lieu : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité</u> <p><u>VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Qualités du paysage culturel : Coexistence de phénomènes naturels et culturels</u> • <u>Contribution du milieu d'insertion au lieu : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu</u> • <u>Contribution du lieu au contexte urbain : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines</u> • <u>Appartenance à un système : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)</u> • <u>Qualité de repère visuel : Repère urbain</u> • <u>Vues significatives : Contribution à une expérience sensorielle positive</u> 	
<p><u>Annexe C</u></p>	<p><u>Plan des secteurs d'intérêt archéologique</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du plan en annexe pour éviter que les requérants aient à se fier au Schéma.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance à huis-clos, le mercredi 18 octobre 2023, à 17h00
5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

*À noter que ce document est considéré comme confidentiel en tout temps
et peut être sujet à des modifications avant son adoption par les membres du comité.*

PROCÈS-VERBAL

Présences :

- Magda Popeanu, présidente ▾
- Khalil Diop, membre régulier ▾
- Isabelle Dumas, membre régulière ▾
- Djemila Hadj Hamou, membre régulière ▾
- Meredith Nana, membre substitut ▾
- Pilar Mora, membre substitut ▾

De la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Lucie Bédard, directrice ▾
- Sébastien Manseau, chef de division urbanisme ▾
- Patrick Bouffard, chef de section urbanisme ▾
- Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement ▾
- Mathieu Letarte, conseiller en aménagement ▾
- Charlotte Gagnon-Ferembach, conseillère en aménagement ▾
- Jean-Simon Laporte, architecte ▾
- Frédérick Alex Garcia, architecte ▾
- Frédéric Demers, agent de recherche ▾
- Sara Yahyaoui, agente de recherche ▾

Autres personnes présentes :

- Clément Badra, responsable soutien aux élus ▾

La présidente, Madame Magda Popeanu, ouvre l'assemblée à 17h00.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation des procès-verbaux des séances à huis-clos du 13 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance à huis-clos du 13 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Dossiers à l'étude

3.1. Recommandation pour un projet de règlement - Démolition d'immeubles

Étudier un règlement modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69) en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

- Sara Yahyaoui, agente de recherche ▾

DESCRIPTION DU PROJET

La DAUSE présente des propositions de modification au règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) dans le but de se conformer à la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69), tout en améliorant le processus d'évaluation des projets de démolition. Voici un aperçu des modifications proposées :

1. Introduction de la définition d'« immeuble patrimonial ».
2. Inclusion de critères spécifiques pour les immeubles patrimoniaux.
3. Obligation de tenir une audience publique pour les demandes portant sur des immeubles patrimoniaux.
4. Mise en place de nouvelles exigences administratives liées aux avis et à la révision des décisions.
5. Augmentation des amendes en cas de démolition illégale d'un immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé conformément à la LPC.
6. Ajout de documents d'évaluation et rapports d'expertise.

Ces modifications visent à harmoniser la réglementation avec les évolutions législatives tout en renforçant les procédures d'évaluation des projets de démolition. Ils contribuent à garantir une gestion plus transparente et efficace des démolitions, tout en préservant le patrimoine culturel.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet vise à assurer la conformité avec les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (PL69);
- Considérant que la formalisation des documents demandés, tels que le plan de gestion des matériaux de démolition, le gestion et de mitigation des impacts du chantier et autres, renforcera la transparence, l'efficacité administrative, et la qualité des demandes de démolition soumise ;

- Considérant que le projet favorise la gestion écologique des demandes de démolition en intégrant des exigences visant à minimiser les impacts environnementaux, à promouvoir le recyclage, à protéger la végétation existante, et à prévenir la présence de matières dangereuses, contribuant ainsi à une gestion plus durable des démolitions.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Lors de la réunion du comité CCU, plusieurs discussions ont émergé. Un membre a proposé d'ajouter une condition au règlement pour assurer le réaménagement des sites après une démolition. Un autre membre a soulevé des questions concernant la correspondance entre les critères d'évaluation et l'annexe, se faisant expliquer que l'annexe est un document de la division du patrimoine utilisé pour élaborer un document d'évaluation. La pertinence du critère lié au coût de restauration a été remise en question par plusieurs membres, mais il leur a été rappelé que ce critère est défini par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et son application dépend du contexte et de l'évaluation de chaque demande. Enfin, un membre a exprimé des préoccupations quant à la réglementation de l'entretien des immeubles pour prévenir leur démolition prématurée, et on lui a répondu que cette question est encadrée par le règlement de la Ville Centre sur l'entretien des immeubles, avec des ajustements conformes aux modifications législatives.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande l'adoption du projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. Recommandation pour un projet de règlement - PPCMOI

Étudier un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

- Charlotte Gagnon-Ferembach, conseillère en aménagement ▾

DESCRIPTION DU PROJET

La DAUSE propose des modifications au règlement sur les PPCMOI dans le cadre de sa démarche de révision réglementaire. Ces modifications visent à actualiser les critères pour tenir compte des enjeux rencontrés dans l'arrondissement, à réviser la liste des documents exigés pour faciliter l'analyse des dossiers, à ajouter des conditions à respecter pour autoriser un projet, à intégrer les critères relatifs à une demande de démolition, à mieux vulgariser la procédure d'approbation et à uniformiser les amendes.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction est FAVORABLE à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les raisons suivantes:

- Considérant que le projet encourage des projets particuliers comportant un apport positif pour la collectivité et en phase avec les priorités de l'arrondissement inscrites au Plan stratégique de l'arrondissement et dans le plan Montréal 2030;
- Considérant que la révision des documents demandés renforcera la transparence, l'efficacité administrative, et la qualité des demandes de projets particuliers soumises ;
- Considérant que le projet permet d'harmoniser le traitement des demandes de PPCMOI incluant une démolition avec celles de démolition en exigeant les mêmes documents et en évaluant les mêmes critères.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

- Dans les documents requis, il serait préférable d'exiger plus de perspectives, voire une modélisation 3D complète, afin de mieux contextualiser le projet.
- Une membre s'inquiète de l'interprétation du terme avis archéologique.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande l'adoption du projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Varia

Aucun point varia à l'ordre du jour.

Levée de la séance à 18h00.

Ce procès-verbal a été approuvé le xxxxx par le comité.

Sébastien Manseau

Chef de division - urbanisme

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1236290038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2023-11-15 - Projet de règlement_PPCMOI.docx



20231106 - ANNEXE A.docx



20231106 - ANNEXE B.docx



Annexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

RCA23 173XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 17017) AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES PROJETS PARTICULIERS À LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Vu les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance ordinaire du XXXXXXXX, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « comité », de la définition suivante :

« « autorité compétente »: le directeur ou la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou toute personne désignée par lui ou elle; »;

2° le remplacement de la définition de « comité » par la suivante :

« « comité » : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce; »;

3° la suppression de la définition de « directeur »;

4° l'ajout des définitions suivantes :

« « Loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

« projet particulier » : un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au sens de la Loi; ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Le conseil peut autoriser, sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV du titre I de la Loi.

Malgré le premier alinéa, un projet particulier ne peut pas être autorisé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. ».

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Toute demande de projet particulier doit être soumise à l'autorité compétente par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande ou par son mandataire dûment autorisé.

Une demande visée au premier alinéa s'effectue par le paiement du tarif prévu au Règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement et le dépôt du formulaire de demande de projet particulier fourni par l'arrondissement, dûment complété et signé. ».

4. Les articles 4, 5 et 6 de ce règlement sont abrogés.

5. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 7. Dans les 120 jours de la date de réception de la demande de projet particulier en vertu de l'article 3, le requérant doit fournir les renseignements et documents suivants, à défaut de quoi la demande devient caduque :

- 1° un certificat de localisation correspondant à la situation actuelle de l'immeuble et datant de 10 ans ou moins;
- 2° un plan d'implantation au sol des constructions existantes;
- 3° le nombre, le type et la superficie des logements et des établissements actuels et projetés;
- 4° des photographies des façades des bâtiments existants et de leur voisinage;
- 5° la densité, en termes d'indice de superficie de plancher, existante et projetée;
- 6° les plans et élévations sommaires qui montrent les travaux de construction, de transformation ou de démolition à exécuter;
- 7° des perspectives, des modélisations ou des photomontages illustrant la volumétrie générale des constructions à ériger et leur intégration dans leur milieu;
- 8° les propositions d'aménagement des espaces extérieurs ainsi que de mise en valeur et de protection des plantations existantes et projetées, incluant le pourcentage de verdissement et le nombre d'arbres actuels et projetés;
- 9° le phasage et le calendrier d'exécution des travaux;
- 10° dans le cas où la demande concerne un bâtiment résidentiel locatif, le nombre de locataires au cours des 12 derniers mois précédant la demande, l'échéance des baux et une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires. Dans le cas où un logement est devenu vacant, des photographies doivent être fournies pour le démontrer;
- 11° dans le cas d'une demande concernant une enseigne, la proposition d'affichage montrant les dimensions, la description des matériaux utilisés, la sélection des couleurs, le système d'éclairage et l'endroit de l'installation de l'enseigne;
- 12° les études nécessaires à l'évaluation du projet eu égard à l'ensoleillement, au vent, au bruit et aux émanations;
- 13° une étude d'impact sur la circulation et le stationnement et un plan de gestion des déplacements;
- 14° un rapport d'expertise portant sur l'état de l'ensemble de l'immeuble. Ce rapport doit être effectué par un expert dans le domaine et inclure minimalement les informations prévues à l'annexe A du présent règlement;
- 15° une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble, devant inclure minimalement les informations prévues à l'annexe B du présent règlement;
- 16° dans le cas d'un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique ou dans un secteur d'intérêt archéologique à statut identifié sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement, un avis archéologique et, si cet avis indique un potentiel archéologique, une étude de potentiel archéologique comprenant les interventions recommandées, effectués par un expert dans le domaine;
- 17° le cas échéant, une preuve d'inscription du projet en vue de l'obtention

d'une certification verte ou une lettre d'engagement du requérant à procéder à une telle inscription;

- 18° une étude de cycle de vie des matériaux utilisés pour le projet, réalisée par un expert dans le domaine;
- 19° un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;
- 20° tout autre renseignement ou document nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet.

Dans le cas d'une demande de projet particulier impliquant la démolition d'un bâtiment, le requérant doit également fournir les documents suivants :

- 1° un estimé des coûts ventilés des travaux de restauration, le cas échéant;
- 2° un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
- 3° un rapport d'investigation permettant d'identifier la présence de matières dangereuses et, le cas échéant, un plan de décontamination et de gestion de ces contaminants.

Les documents fournis en application du présent article demeurent propriété de la Ville de Montréal. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de l'article suivant :

« **7.1.** Tout plan requis en vertu de l'article 7 doit :

- 1° être à l'échelle;
- 2° employer, le cas échéant, des unités de mesure respectant le Système international d'unités (SI);
- 3° indiquer le nom et les coordonnées complètes du concepteur;
- 4° indiquer le nord;
- 5° être fourni en format électronique (PDF). ».

7. L'article 8 de ce règlement est abrogé.

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 8, de l'article suivant :

« **8.1.** Le projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. ».

9. L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **9.** Une demande de projet particulier est évaluée en fonction des critères prévus au présent article.

Le projet doit démontrer qu'il contribue à bonifier la qualité du milieu dans lequel il s'insère et qu'il respecte les critères suivants :

- 1° Participer à la création d'un quartier complet
 - a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;
 - b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;
 - c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;

- d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;
- e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;
- f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;
- g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;
- h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;
- i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;
- j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;
- k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage

- a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;
- b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;
- c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;
- d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;
- e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;
- f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;
- g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;
- h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;
- i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;
- j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les

usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;

- 3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique
- a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;
 - b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;
 - c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;
 - d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;
 - e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».

10. Les articles 9.1 et 9.2 de ce règlement sont abrogés.

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9.2, de l'article suivant :

« **9.3.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent dans le cas d'une demande de projet particulier impliquant la démolition d'un bâtiment :

- 1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;
- 2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- 3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;
- 4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
- 6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;
- 7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;
- 8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses. ».

12. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **10.** Dans les 90 jours suivant le dépôt de l'ensemble des renseignements et des documents exigés en vertu de l'article 7, l'autorité compétente transmet au comité la demande accompagnée, le cas échéant, de ses commentaires.

Le comité analyse la demande selon les critères d'évaluation prévus au présent règlement. ».

13. L'intitulé « CONSULTATIONS » de la section VII de ce règlement est remplacé par le suivant :

« PROCÉDURE D'APPROBATION DU PROJET PARTICULIER ».

14. L'article 15 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 16. Après l'étude de la demande par le comité, l'autorité compétente transmet au conseil la recommandation de celui-ci à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

À la suite de l'évaluation de la demande conformément aux critères applicables, le conseil doit accorder, avec ou sans condition, celle-ci ou la refuser.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition eu égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet. ».

16. L'article 16.1 de ce règlement est abrogé.

17. L'article 16.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 16.2. Quiconque contrevient à une condition d'une résolution par laquelle le conseil accorde l'autorisation prévue à l'article 2 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 1 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 \$ à 2 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

18. Ce règlement est modifié par l'ajout de :

1° l'annexe A intitulée « Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble » jointe en annexe 1 au présent règlement;

2° l'annexe B intitulée « Étude patrimoniale » jointe en annexe 2 au présent règlement;

3° l'annexe C intitulée « Plan des secteurs d'intérêt archéologique » jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE A INTITULÉE « RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE »

ANNEXE 2

ANNEXE B INTITULÉE « ÉTUDE PATRIMONIALE »

ANNEXE 3

ANNEXE C INTITULÉE « PLAN DES SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE A : RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE

Première partie – Objet de l'expertise et mandat

Inclure :

- la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur ce terrain;
- la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;
- une description précise du mandat confié par le client;
- une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisés;
- une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.

Deuxième partie – Analyse exhaustive

Fournir :

- un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes approfondies énoncés en première partie du rapport d'expertise.

Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :

- la fondation;
 - la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;
 - l'étanchéité de l'enveloppe;
 - le revêtement extérieur et les saillies;
 - la toiture;
 - tout autre élément pertinent.
- une position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.

Troisième partie – Résumé

Produire :

- un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployées pour rendre les lieux sécuritaires;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent un état de dégradation avancé, une description des principaux facteurs ayant mené à cette dégradation (ex. depuis combien de temps il y a absence de chauffage dans le bâtiment ou depuis combien de temps le bâtiment n'est pas correctement barricadé).

ANNEXE B : ÉTUDE PATRIMONIALE

SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

SITUATION ACTUELLE

Identification

- Nom du lieu
- Adresse ou emplacement du lieu
- Arrondissement
- Propriétaire
- Plan du lieu dans son contexte
- Photos

Statut

- Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
- Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
- Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
- Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
- Autres statuts pertinents

État du lieu

- Morphologie, topographie et environnement naturel
- Contexte urbain
- Organisation spatiale
- Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

- Historique du lieu

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

- Tracés
- Toponymie
- Lotissement et acquisition(s) du terrain
- Constructions et aménagements
- Institutions et personnages associés
- Phénomènes, traditions ou événements associés
- Iconographie
- Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

- Description
- Date de construction, modifications marquantes
- Concepteurs
- Propriétaires et occupants marquants
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Iconographie

Paysage

- Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
- Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
- Date d'aménagement, modifications marquantes
- Concepteurs
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Vues significatives
- Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)

- Description
- Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES (AUTEUR, DATE)

SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

Valeur sociale, symbolique

- Signification identitaire ou spirituelle : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel
- Esprit du lieu : Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

Valeur historique

- Évolution urbaine du lieu : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain
- Phénomène de société : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif
- Événement ou personnage associé : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe
- Âge comparatif du lieu : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

Valeur artistique, esthétique

- Qualité de la conception : Appréciation de la composition

- Importance des concepteurs : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)
- Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)
- Importance artistique comparée du lieu : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère
- Perception du lieu : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère

- Qualité du paysage culturel : Coexistence de phénomènes naturels et culturels
- Contribution du milieu d'insertion au lieu : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
- Contribution du lieu au contexte urbain : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
- Appartenance à un système : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)
- Qualité de repère visuel : Repère urbain
- Vues significatives : Contribution à une expérience sensorielle positive



Dossier # : 1236290037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

ATTENDU QUE le projet de règlement sur le Règlement régissant la démolition d'immeuble a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 janvier 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, le règlement RCA23 17399 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 16:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la première adoption, une erreur typographique et une mise au point sont nécessaires dans le projet de règlement.

Voici les corrections à effectuer :

- Article 2, paragraphe 4:

l'insertion, au paragraphe 5°, après les mots « métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) », des mots « et qui n'est pas un immeuble patrimonial 2 »; (2 à effacer)

- Article 2, paragraphe 7:

*l'insertion, **au paragraphe 7°**, après les mots « et qui n'est pas », des mots « un immeuble patrimonial ou »;*

Il y a lieu de remplacer le document juridique par celle jointe au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

514-367-6000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1236290037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.



2023-01-15_projet de règlement modifiant le règlement sur la démolition.docx



Compte-rendu consultation 24 janvier 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. : 000-0000

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCA-XXXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES (RCA02 17009) AFIN DE SE CONFORMER À LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN PLUS D'OPTIMISER L'ÉVALUATION DES PROJETS DE DÉMOLITION.

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17009) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « conseil »;

2° l'insertion, après la définition « directeur », de la définition suivante :

« « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi; »;

3° le remplacement des mots « la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) », par les mots « le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01) » à la définition de « logement »;

4° l'insertion, après la définition « requérant », de la définition suivante :

« « secteur d'intérêt archéologique » : secteur d'intérêt archéologique identifié à l'Annexe C du présent règlement; ».

2. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, aux paragraphes 1°, 2° et 3°, après les mots « et qui n'est pas », des mots « un immeuble patrimonial, »;

2° l'insertion, aux paragraphes 1°, 2° et 3°, après les mots « un secteur significatif », des mots « soumis à des critères »;

3° l'insertion, au paragraphe 4°, après les mots « Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017) », des mots « et qui n'est pas un immeuble patrimonial »;

4° l'insertion, au paragraphe 5°, après les mots « métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) », des mots « et qui n'est pas un immeuble patrimonial »;

- 5° la suppression du paragraphe 6;
- 6° l'insertion, au paragraphe 7°, après les mots « un secteur significatif », des mots « soumis à des critères »;
- 7° l'insertion, au paragraphe 7°, les mots « et qui n'est pas », des mots « un immeuble patrimonial ou »;
- 8° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « ou découlant d'une décision judiciaire » par les mots « qui n'est pas un immeuble patrimonial ».

3. L'article 6.3 de ce règlement est remplacé par :

« **6.3** Dans le cas où l'autorisation du comité est requise, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

- 1° les photographies des façades des bâtiments existants et des bâtiments voisins;
- 2° le nombre, le type et la superficie des logements et des établissements actuels et projetés dans l'immeuble;
- 3° le certificat de localisation correspondant à la situation actuelle de l'immeuble et datant de 10 ans ou moins à la date de la demande;
- 4° un rapport d'expertise portant sur l'état général de l'ensemble de l'immeuble. Ce rapport doit être de type analytique et inclure minimalement les informations prévues à l'annexe A du présent règlement;
- 5° une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble devant inclure minimalement les informations prévues à l'annexe B du présent règlement;
- 6° dans le cas où le bâtiment contient des logements loués assujettis à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire. Dans le cas de logements vacants, des photographies des logements devront être fournies pour le démontrer;
- 7° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant minimalement:
 - a) les détails du programme;
 - b) les plans d'implantation des constructions existantes et projetées;
 - c) le concept des occupations extérieures et des accès;
 - d) la volumétrie illustrant l'intégration urbaine de la proposition et les impacts d'ensoleillement et éolien le cas échéant.
- 8° une estimation des coûts ventilés des travaux de restauration, le cas échéant;
- 9° un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, proposant une gestion écologique des matériaux en favorisant notamment des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source, le cas échéant;

- 10° un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant des mesures permettant de réduire les nuisances adéquatement, le cas échéant;
- 11° un relevé et une caractérisation de la végétation existante sur le site et à proximité et qui serait impactée par le projet, incluant le diamètre à hauteur de poitrine (dhp) et les différentes espèces d'arbres et d'arbustes, ainsi qu'un plan de protection des arbres, le cas échéant;
- 12° un rapport d'investigation permettant d'identifier la présence de matières dangereuses et, le cas échéant, un plan de décontamination et de gestion de ces contaminants;
- 13° dans le cas d'un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique, un avis archéologique et une étude du potentiel archéologique comprenant les interventions recommandées, le cas échéant;
- 14° lorsque la nature des travaux ou le contexte le justifie, tout renseignement ou document supplémentaire pour réaliser l'évaluation du projet. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section VII, de l'article suivant :

« **10.1** Les séances du comité sont publiques. ».

5. L'article 13 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Le comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. ».

6. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

« 7° la gestion écologique des matériaux issus de la démolition;

8° les mesures de gestion et de mitigation du chantier;

9° la protection du patrimoine archéologique;

10° dans le cas où la demande vise un immeuble patrimonial, les critères suivants doivent également être pris en compte :

- a) son histoire;
- b) sa contribution à l'histoire locale;
- c) son degré d'authenticité et d'intégrité;
- d) sa représentativité d'un courant architectural particulier;
- e) sa contribution au sein d'un ensemble à préserver. ».

7. L'article 21.1. de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « pas réalisé, le conseil », des mots « d'arrondissement ».

8. Le titre de la section IX de ce règlement est remplacé par « RÉVISION DE LA DÉCISION ».

9. L'article 25 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **25.** Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil d'arrondissement, par écrit, de réviser cette décision.

Le conseil d'arrondissement peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil d'arrondissement, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil d'arrondissement pour réviser une décision du comité. ».

10. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « appel » par les mots « une demande de révision de la décision ».

11. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **29.** Est sans effet un certificat d'autorisation délivré avant l'expiration du délai pour demander une révision de la décision qui autorise la démolition ou avant la révision du conseil d'arrondissement d'une telle décision. ».

12. L'article 34 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'immeuble ainsi démoli doit être reconstitué par le contrevenant.

À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble, le conseil d'arrondissement peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout des annexes suivantes :

1° l'annexe A intitulée « Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble » jointe en annexe 1 au présent règlement;

2° l'annexe B intitulée « Étude patrimoniale » jointe en annexe 2 du présent règlement;

3° l'annexe C « Plan des secteurs d'intérêt archéologique ».

ANNEXE 1

ANNEXE A - Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble

ANNEXE 2

ANNEXE B - Étude patrimoniale

ANNEXE 3

ANNEXE C - Plan des secteurs d'intérêt archéologique



GDD : 1236290037

ANNEXE A - Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble

Première partie – Objet de l'expertise et mandat

Inclure :

- la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur le terrain;
- la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;
- une description précise du mandat d'expertise confié par le client;
- une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisés;
- une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.

Deuxième partie – Analyse exhaustive

Fournir :

- un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes approfondies énoncés en première partie du rapport d'expertise. Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :
 - la fondation;
 - la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;
 - l'étanchéité de l'enveloppe;
 - le revêtement extérieur et les saillies;
 - la toiture;
 - tout autre élément pertinent.
- une position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.

Troisième partie – Résumé

Produire :

- un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployées pour rendre les lieux sécuritaires;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent un état de dégradation avancé, une description des principaux facteurs ayant mené à cette dégradation (ex. depuis combien de temps il y a absence de chauffage dans le bâtiment ou depuis combien de temps le bâtiment n'est pas correctement barricadé). ».

ANNEXE B - Étude patrimoniale

SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

SITUATION ACTUELLE

Identification de l'immeuble

- Nom du lieu
- Adresse ou emplacement du lieu
- Arrondissement
- Propriétaire
- Plan du lieu dans son contexte
- Photos

Statut

- Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
- Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
- Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
- Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
- Autres statuts pertinents

État du lieu

- Morphologie, topographie et environnement naturel
- Contexte urbain
- Organisation spatiale
- Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

- Historique du lieu

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

- Tracés
- Toponymie
- Lotissement et acquisition(s) du terrain
- Constructions et aménagements
- Institutions et personnages associés
- Phénomènes, traditions ou événements associés
- Iconographie

Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

- Description
- Date de construction, modifications marquantes

- Concepteurs
- Propriétaires et occupants marquants
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Iconographie

Paysage

- Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
- Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
- Date d'aménagement, modifications marquantes
- Concepteurs
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Vues significatives
- Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)

- Description
- Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- Auteur
- Date

SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE

- Signification identitaire ou spirituelle : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel
- Esprit du lieu : Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

VALEUR HISTORIQUE

- Évolution urbaine du lieu : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain
- Phénomène de société : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif
- Événement ou personnage associé : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.
- Âge comparatif du lieu : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

- Qualité de la conception : Appréciation de la composition
- Importance des concepteurs : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)
- Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)
- Importance artistique comparée du lieu : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère
- Perception du lieu : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

- Qualités du paysage culturel : Coexistence de phénomènes naturels et culturels
- Contribution du milieu d'insertion au lieu : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
- Contribution du lieu au contexte urbain : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
- Appartenance à un système : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)
- Qualité de repère visuel : Repère urbain
- Vues significatives : Contribution à une expérience sensorielle positive

VALEURS SPÉCIFIQUES

- Valeur scientifique ou technique
- Valeur archéologique
- Valeur d'usage
- Valeur écologique

VALEURS SPÉCIFIQUES À UN IMMEUBLE PATRIMONIAL (tel que défini au présent règlement)

- sa contribution à l'histoire locale
- son degré d'authenticité et d'intégrité
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble à préserver ».

Projet de résolution CA23 170320 approuvant le projet particulier PP-139 autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier 1236290039.

Projet de règlement RCA23 17398 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie. - dossier 1236290038.

Projet de règlement RCA23 17399 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition. - dossier 1236290037.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 janvier 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Patrick Bouffard, conseiller en aménagement – chef d'équipe
- M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement;
- Mme Charlotte Gagnon-Ferembach, conseillère en aménagement
- Mme Sara Yahyaoui, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 39.

Assistance : 0 personne.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 39, et présente l'ordre du jour.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 55.

2. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h55.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à modifier le Règlement sur la démolition des immeubles afin de se conformer aux modifications législatives en la matière, adoptées le 1er avril 2021 (PL69).

En plus de la concordance avec le cadre législatif, il est proposé de réviser la liste de documents requis et les critères d'évaluation afin de mieux gérer les démolitions en considérant les aspects patrimoniaux, environnementaux et de santé et sécurité publique.

Le présent projet vise donc à modifier le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de refléter les nouveaux paramètres de conservation, d'évaluation et de durabilité environnementale.

Le conseil d'arrondissement peut adopter un tel règlement en vertu et selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA03 17021: Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), adopté le 3 février 2003;

RCA19 17312 : Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17009) afin de préciser ce qui constitue une démolition, de réviser les bâtiments assujettis ainsi que plusieurs dispositions administratives, adopté le 4 février 2019.

DESCRIPTION

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé « modifications commentées » et joint au présent dossier décisionnel.

Voici un résumé des modifications apportées au règlement :

Conformité - Lois :

1. Introduction de la définition d' « immeuble patrimonial »;
2. Ajout de critères spécifiques pour un immeuble patrimonial;
3. Obligation d'audience publique pour les demandes visant un immeuble patrimonial;
4. Nouvelles exigences administratives relatives aux avis et à la révision de la décision;
5. Amendes plus élevées pour une démolition illégale d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002).

Ajout - Documents et rapports d'expertise exigibles :

1. Contenu d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
2. Une estimation des coûts ventilés;
3. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
4. Un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
5. Un relevé et une caractérisation de la végétation existante;
6. Un rapport d'investigation permettant d'identifier la présence de matières dangereuses;
7. Une étude du potentiel archéologique.

Ajout - Critères d'évaluation :

1. La gestion écologique des matériaux issus de la démolition;
2. Les mesures de gestion et de mitigation du chantier;
3. La protection du patrimoine archéologique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet vise à assurer la conformité avec les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (PL69);
- Considérant que la formalisation des documents demandés, tels que le plan de gestion des matériaux de démolition, la gestion et de mitigation des impacts du chantier et autres, renforcera la transparence, l'efficacité administrative, et la qualité des demandes de démolition soumises;
- Considérant que le projet intègre des exigences visant à minimiser les impacts environnementaux, à promouvoir le recyclage, à protéger la végétation existante, et à prévenir la présence de matières dangereuses, contribuant ainsi à une gestion plus durable des démolitions.

Le 18 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption de ce projet de règlement. L'avis du CCU est joint au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- 4 décembre 2023 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-11-15

Dossier # : 1236290037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

Tableau des modifications commentées



Modifications commentées.pdf

Avis du CCU



Avis CCU_2023-.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000

Télécop. :

Légende :

Texte original

~~Texte supprimé~~

Texte ajouté

Texte ajouté - Concordance PL69

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE CDN-NDG (RCA02 17009)

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
2.	Définition	<p>Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :</p> <p>« comité » : le comité de démolition;</p> <p>« conseil » : le conseil de l'arrondissement;</p> <p>« démolir » : détruire un mur extérieur ou un toit d'un bâtiment en retirant son revêtement et sa structure;</p> <p>« dépendance » : un bâtiment occupé par un usage accessoire, nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment et situé sur le même terrain que celui-ci;</p> <p>« directeur » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou toute personne qu'il désigne;</p> <p><u>« immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;</u></p> <p>« immeuble significatif » : immeuble significatif ou grande propriété à caractère institutionnel identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);</p> <p>« logement » : un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) <u>le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01)</u> ;</p> <p>« Loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);</p> <p>« requérant » : le propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition;</p> <p><u>« secteur d'intérêt archéologique » : secteur d'intérêt archéologique identifié à l'Annexe C « Plan des secteurs d'intérêt archéologique » du présent règlement;</u></p> <p>« secteur significatif <u>soumis à des critères</u> » : secteur significatif soumis à des critères identifié sur le « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).</p> <p>Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement, qui ne sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).</p>	<p>Suppression de la définition « conseil » afin de le distinguer du « conseil local du patrimoine » .</p> <p>Ajout de la définition « immeuble patrimonial » telle que nouvellement défini à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.1, al. 1, par. 1°).</p> <p>Actualisation de la définition « logement » telle que défini à l'article 148.01.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.1, al. 1, par. 2).</p> <p>Ajout de la définition « secteur d'intérêt archéologique » afin d'y faire référence à l'article 6.3 du présent règlement.</p> <p>Ajout de « soumis à des critères » afin d'éviter la confusion dans la lecture du règlement.</p>
SECTION III.1 - TRAVAUX NON ASSUJETTIS À UNE AUTORISATION DU COMITÉ			

<p>6.1</p>	<p>Travaux non assujettis</p>	<p>L'autorisation du comité est requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, sauf s'il concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° un bâtiment sans fondation, tel que prévu au <i>Code de construction</i> (B-1.1, r. 2) et qui n'est pas un immeuble patrimonial, un immeuble significatif ou situé dans un secteur significatif soumis à des critères; 2° un bâtiment construit à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto et qui n'est pas un immeuble patrimonial, un immeuble significatif ou situé dans un secteur significatif soumis à des critères; 3° un bâtiment ayant perdu subitement plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation foncière à la suite d'un sinistre et qui n'est pas un immeuble patrimonial, un immeuble significatif ou situé dans un secteur significatif soumis à des critères; 4° un bâtiment qui doit être démolé afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé en vertu de l'article 612 a) de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (1959-1960, chapitre 102) ou en vertu d'une résolution adoptée conformément au <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i> (RCA02 17017) <u>et qui n'est pas un immeuble patrimonial</u>; 5° un bâtiment qui doit être démolé afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, c. C-11.4) <u>et qui n'est pas un immeuble patrimonial</u>; 6° un bâtiment qui est un bien patrimonial cité ou qui est situé à l'intérieur des limites d'un site patrimonial conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002); 7° un garage situé dans un secteur significatif soumis à des critères qui n'est pas recouvert en tout ou en partie de brique ou de pierre et toute autre dépendance qui n'est pas un immeuble patrimonial ou un immeuble significatif ; 8° un bâtiment visé par un ordre de démolition en vertu du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018) qui n'est pas un immeuble patrimonial ou découlant d'une décision judiciaire. 	<p>Ajout de « soumis à des critères » aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 7° pour spécifier le type de secteur applicable afin d'éviter toute confusion dans la lecture du règlement.</p> <p>Ajout de « immeuble patrimonial » aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° vise à garantir que les bâtiments figurant dans l'inventaire ne seront pas exclus du processus du comité de démolition.</p> <p>4° et 5° Le règlement ne peut exempter des immeubles patrimoniaux tels que nouvellement définis à l'article 148.0.2.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.2.1, al. 1, par. 6°).</p> <p>6° Cet article n'est plus nécessaire puisque le projet de loi 69 a pour effet d'importer le régime de démolition en tout ou en partie dans un immeuble cité ou situé dans un site cité de la LPC à la LAU.</p> <p>8° Le règlement ne peut exempter des immeubles patrimoniaux tels que nouvellement définis à l'article 148.0.2.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.2.1, al. 1, par. 6°). Par ailleurs, nous avons retiré la mention « ou découlant d'une décision judiciaire » car, selon l'avis juridique de la ville, cela va de soi. Un jugement prévaut toujours sur un règlement.</p>
<p>SECTION IV - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION</p>			

6.3	Documents pour le comité	<p>Dans le cas où l'autorisation du comité est requise, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° les photographies des murs du bâtiment faisant face à une voie publique <u>des façades des bâtiments existants et de son voisinage des bâtiments voisins;</u> 2° le nombre, <u>le type</u> et la superficie des <u>logements et des établissements actuels et projetés dans l'immeuble</u> usages exercés dans le bâtiment; 3° le certificat de localisation <u>correspondant à la situation actuelle de l'immeuble et datant de 10 ans ou moins;</u> 4° un rapport d'expertise portant sur l'état général de l'ensemble du bâtiment <u>de l'immeuble. Ce rapport doit être de type analytique et inclure minimalement les informations prévues à l'annexe A du présent règlement;</u> 5° une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble, <u>devant inclure minimalement les informations prévues à l'annexe B du présent règlement;</u> 6° lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, un document indiquant, le cas échéant, les conditions de relogement prévues pour chaque locataire dans le cas où le bâtiment contient des logements loués assujettis à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire. Dans le cas de logements vacants, des photographies des logements devront être fournies pour le démontrer; 7° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation municipale applicable, <u>comprenant minimalement:</u> <ol style="list-style-type: none"> a) <u>les détails du programme;</u> b) <u>les plans d'implantation des constructions existantes et projetées;</u> c) <u>le concept des occupations extérieures et des accès;</u> d) <u>la volumétrie illustrant l'intégration urbaine de la proposition et les impacts d'ensoleillement et éolien le cas échéant.</u> 8° <u>une estimation des coûts ventilés des travaux de restauration, le cas échéant;</u> 9° <u>un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, proposant une gestion écologique des matériaux en favorisant notamment des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source, le cas échéant;</u> 10° <u>un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant des mesures permettant de réduire les nuisances adéquatement, le cas échéant;</u> 11° <u>un relevé et une caractérisation de la végétation existante sur le site et à proximité et qui serait impactée par le projet, incluant le diamètre à hauteur de poitrine (dhp) et les différentes espèces d'arbres et d'arbustes, ainsi qu'un plan de protection des arbres, le cas échéant;</u> 12° <u>un rapport d'investigation permettant d'identifier la présence de matières dangereuses et, le cas échéant, un plan de décontamination et de gestion de ces contaminants;</u> 13° <u>dans le cas d'un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique, un avis archéologique et une étude du potentiel archéologique comprenant les interventions recommandées, le cas échéant;</u> 14° <u>lorsque la nature des travaux ou le contexte le justifie, tout renseignement ou document supplémentaire pour réaliser l'évaluation du projet.</u> 	<p>1° Modification de la phrase pour prendre en compte toutes les façades du bâtiment.</p> <p>Les paragraphes 4° et 5° sont modifiés pour fournir des descriptions précises du type de rapport requis, en s'inspirant de la rédaction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des annexes couramment utilisées à la Ville de Montréal.</p> <p>6° La modification apporte des précisions supplémentaires concernant les exigences relatives aux mesures d'indemnisation des locataires conformément à la loi applicable.</p> <p>7° Cette modification présente une liste de documents requis pour l'évaluation du programme, dans le but d'éviter des documents excessivement détaillés à cette étape préliminaire. Les plans détaillés seront évalués ultérieurement lors de l'analyse en PIIA. En utilisant le terme « minimalement », nous conservons la possibilité d'exiger davantage de documents, le cas échéant.</p> <p>Les modifications apportées ont été faites dans un souci de formalisation et de clarification des exigences requises pour une demande. Elles visent à mieux encadrer la démolition en considérant les aspects patrimoniaux, environnementaux et de santé et sécurité publique. En exigeant ces documents, les demandeurs devront considérer les alternatives à la démolition et démontrer qu'ils ont réfléchi à ces enjeux.</p>
-----	--------------------------	---	---

SECTION VII - SÉANCES DU COMITÉ

10.1	Séance publique	Les séances du comité sont publiques.	Les séances doivent être publiques telles que définies à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.7, al. 2) et la Charte de la Ville de Montréal (C-11.4, a. 169, al. 2)
13.	Audition publique	Le comité peut, en outre, tenir une audition publique s'il l'estime opportun. Le comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.	Les auditions publiques sont obligatoires dans le cas d'un immeuble patrimonial, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.7, al. 3).

14.	Critères	<p>Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en tenant compte des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° l'état de l'immeuble visé par la demande; 2° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage; 3° le coût de la restauration; 4° l'utilisation projetée du sol dégagé; 5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires; 6° la valeur patrimoniale de l'immeuble-; 7° la gestion écologique des matériaux issus de la démolition; 8° les mesures de gestion et de mitigation du chantier; 9° la protection du patrimoine archéologique; 10° dans le cas où la demande vise un immeuble patrimonial, les critères suivants doivent également être pris en compte: <ol style="list-style-type: none"> a) Son histoire; b) Sa contribution à l'histoire locale; c) Son degré d'authenticité et d'intégrité; d) Sa représentativité d'un courant architectural particulier; e) Sa contribution au sein d'un ensemble à préserver. 	<p>7°, 8° et 9° Ajout de critères supplémentaires pour améliorer l'évaluation de la gestion de la démolition. Ces critères sont associés aux documents requis.</p> <p>10° Ajout de critères pour les immeubles patrimoniaux tel que défini à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.2, al. 3).</p>
SECTION VIII - CONDITIONS DE L'AUTORISATION DU COMITÉ			
21.1	Conditions de l'autorisation	<p>Si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées ou si le programme de réutilisation du sol n'est pas réalisé, le conseil d'arrondissement peut exécuter la garantie monétaire et à son entière discrétion :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement du coût des travaux. Dans le cas de travaux de démolition, si le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, le conseil peut en recouvrer la différence auprès du propriétaire; 2° conserver la garantie monétaire à titre de pénalité. 	Spécification
SECTION IX - APPEL RÉVISION DE LA DÉCISION			
25.	Demande de révision	<p>Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de sa décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.</p> <p>Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil d'arrondissement, par écrit, de réviser cette décision.</p> <p>Le conseil d'arrondissement peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.</p> <p>Tout membre du conseil d'arrondissement, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil d'arrondissement pour réviser une décision du comité.</p>	Concordance avec les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.19, al. 1).
SECTION X - DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION			
28.	Révision de décision	Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article 25 ni, s'il y a eu appel une demande de révision de la décision au conseil d'arrondissement, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.	Le terme « appel » est remplacé par « révision » en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.21)
29	Révision de décision	Est sans effet un certificat d'autorisation délivré avant l'expiration du délai d'appel pour une demande de révision de la décision ou avant la décision du conseil d'arrondissement lorsqu'il y a eu appel une demande de révision de la décision .	Le terme « appel » est remplacé par « révision » en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.21)
SECTION XIII - DISPOSITIONS PÉNALES			

34	Infractions et pénalités	<p>Quiconque démolit ou fait démolir un bâtiment sans l'autorisation du comité requise en vertu de l'article 6.1 ou à l'encontre des conditions de cette autorisation, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$.</p> <p><u>L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).</u></p> <p><u>L'immeuble ainsi démolit doit être reconstitué.</u></p> <p><u>À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble, le conseil d'arrondissement peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.</u></p>	Nouvelles dispositions d'infraction en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1, a. 148.0.22).
----	--------------------------	---	---

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)

ANNEXES PROPOSÉS	
<p>Annexe A</p>	<p><u>Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble</u></p> <p><u>ANNEXE A - Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble</u></p> <p><u>Première partie – Objet de l'expertise et mandat</u></p> <p><u>Inclure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur le terrain;</u> • <u>la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;</u> • <u>une description précise du mandat d'expertise confié par le client;</u> • <u>une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisés;</u> • <u>une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.</u> <p><u>Deuxième partie – Analyse exhaustive</u></p> <p><u>Fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes approfondies énoncés en première partie du rapport d'expertise. Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>la fondation;</u> ○ <u>la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;</u> ○ <u>l'étanchéité de l'enveloppe;</u> ○ <u>le revêtement extérieur et les saillies;</u> ○ <u>la toiture;</u> ○ <u>tout autre élément pertinent.</u> • <u>une position aramentée auant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.</u> <p><u>Troisième partie – Résumé</u></p> <p><u>Produire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;</u> • <u>dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;</u> • <u>dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployés pour rendre les lieux sécuritaires;</u> • <u>dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent un état de dégradation avancé, une description des principaux facteurs ayant mené à cette dégradation (ex. depuis combien de temps il y a absence de chauffage dans le bâtiment ou depuis combien de temps le bâtiment n'est pas correctement barricadé).</u>

La majorité des arrondissements de la ville de Montréal se servent de cette annexe pour formaliser le rapport d'expertise portant sur l'état de l'immeuble.

<p>Annexe B</p>	<p>Étude patrimoniale</p>	<p><u>ANNEXE B - Étude patrimoniale</u> <u>SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE</u></p> <p><u>SITUATION ACTUELLE</u> <u>Identification de l'immeuble</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nom du lieu</u> • <u>Adresse ou emplacement du lieu</u> • <u>Arrondissement</u> • <u>Propriétaire</u> • <u>Plan du lieu dans son contexte</u> • <u>Photos</u> <p><u>Statut</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)</u> • <u>Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)</u> • <u>Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme</u> • <u>Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme</u> • <u>Autres statuts pertinents</u> <p><u>État du lieu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Morphologie, topographie et environnement naturel</u> • <u>Contexte urbain</u> • <u>Organisation spatiale</u> • <u>Usage</u> <p><u>SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU</u> <u>Chronologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Historique du lieu</u> <p><u>Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Tracés</u> • <u>Toponymie</u> • <u>Lotissement et acquisition(s) du terrain</u> • <u>Constructions et aménagements</u> • <u>Institutions et personnages associés</u> • <u>Phénomènes, traditions ou événements associés</u> • <u>Iconographie</u> <p><u>Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui</u></p> <p><u>FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES</u> <u>Bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Description</u> • <u>Date de construction, modifications marquantes</u> • <u>Concepteurs</u> • <u>Propriétaires et occupants marquants</u> • <u>Fonctions d'origine, significatives et actuelles</u> • <u>Iconographie</u> <p><u>Paysage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant</u> • <u>Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)</u> • <u>Date d'aménagement, modifications marquantes</u> • <u>Concepteurs</u> • <u>Fonctions d'origine, significatives et actuelles</u> • <u>Vues significatives</u> • <u>Iconographie</u> <p><u>Autres composantes (le cas échéant)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Description</u> • <u>Iconographie</u> 	<p>Cette annexe provient de la division du patrimoine et a été tirée du guide d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. Nos collègues de la division du patrimoine nous ont recommandé cette structure de document pour la réalisation d'études patrimoniales, qui est déjà en usage dans plusieurs arrondissements. De plus, quelques critères supplémentaires ont été ajoutés pour les immeubles patrimoniaux en concordance avec le projet de loi 69.</p> <p>Concordance PL69 : LAU, art. 148.0.2, 4°</p>
---------------------	-------------------------------	---	--

		<p><u>BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES</u> <u>AUTEUR</u> <u>DATE</u></p> <p><u>SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS</u></p> <p><u>VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Signification identitaire ou spirituelle : Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel</u> • <u>Esprit du lieu : Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)</u> <p><u>VALEUR HISTORIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Évolution urbaine du lieu : Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain</u> • <u>Phénomène de société : Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif</u> • <u>Événement ou personnage associé : Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.</u> • <u>Âge comparatif du lieu : Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables</u> <p><u>VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Qualité de la conception : Appréciation de la composition</u> • <u>Importance des concepteurs : Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)</u> • <u>Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs : Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)</u> • <u>Importance artistique comparée du lieu : Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère</u> • <u>Perception du lieu : Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité</u> <p><u>VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Qualités du paysage culturel : Coexistence de phénomènes naturels et culturels</u> • <u>Contribution du milieu d'insertion au lieu : Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu</u> • <u>Contribution du lieu au contexte urbain : Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines</u> • <u>Appartenance à un système : Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)</u> • <u>Qualité de repère visuel : Repère urbain</u> • <u>Vues significatives : Contribution à une expérience sensorielle positive</u> <p><u>VALEURS SPÉCIFIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Valeur scientifique ou technique</u> • <u>Valeur archéologique</u> • <u>Valeur d'usage</u> • <u>Valeur écologique</u> <p><u>VALEURS SPÉCIFIQUES À UN IMMEUBLE PATRIMONIAL (tel que défini au présent règlement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>sa contribution à l'histoire locale</u> • <u>son degré d'authenticité et d'intégrité</u> • <u>sa représentativité d'un courant architectural particulier</u> • <u>sa contribution à un ensemble à préserver</u> 	
<p>Annexe C</p>	<p><u>Plan des secteurs d'intérêt archéologique</u></p>	<p><u>Plan des secteurs d'intérêt archéologique</u></p>	

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance du mercredi 18 octobre 2023, à 17h00
5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Dossiers à l'étude : Recommandation pour un projet de règlement - Démolition d'immeubles

Étudier un règlement modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69) en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

- Sara Yahyaoui, agente de recherche ▾

DESCRIPTION DU PROJET

La DAUSE présente des propositions de modification au règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) dans le but de se conformer à la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69), tout en améliorant le processus d'évaluation des projets de démolition. Voici un aperçu des modifications proposées :

1. Introduction de la définition d'« immeuble patrimonial ».
2. Inclusion de critères spécifiques pour les immeubles patrimoniaux.
3. Obligation de tenir une audience publique pour les demandes portant sur des immeubles patrimoniaux.
4. Mise en place de nouvelles exigences administratives liées aux avis et à la révision des décisions.
5. Augmentation des amendes en cas de démolition illégale d'un immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé conformément à la LPC.
6. Ajout de documents d'évaluation et rapports d'expertise.

Ces modifications visent à harmoniser la réglementation avec les évolutions législatives tout en renforçant les procédures d'évaluation des projets de démolition. Ils contribuent à garantir une gestion plus transparente et efficace des démolitions, tout en préservant le patrimoine culturel.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet vise à assurer la conformité avec les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives (PL69);
- Considérant que la formalisation des documents demandés, tels que le plan de gestion des matériaux de démolition, le gestion et de mitigation des impacts du chantier et autres, renforcera la transparence, l'efficacité administrative, et la qualité des demandes de démolition soumises ;
- Considérant que le projet favorise la gestion écologique des demandes de démolition en intégrant des exigences visant à minimiser les impacts environnementaux, à promouvoir le recyclage, à protéger la végétation existante, et à prévenir la présence de matières dangereuses, contribuant ainsi à une gestion plus durable des démolitions.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Lors de la réunion du comité CCU, plusieurs discussions ont émergé. Un membre a proposé d'ajouter une condition au règlement pour assurer le réaménagement des sites après une démolition. Un autre membre a soulevé des questions concernant la correspondance entre les critères d'évaluation et l'annexe, se faisant expliquer que l'annexe est un document de la division du patrimoine utilisé pour élaborer un document d'évaluation. La pertinence du critère lié au coût de restauration a été remise en question par plusieurs membres, mais il leur a été rappelé que ce critère est défini par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et son application dépend du contexte et de l'évaluation de chaque demande. Enfin, un membre a exprimé des préoccupations quant à la réglementation de l'entretien des immeubles pour prévenir leur démolition prématurée, et on lui a répondu que cette question est encadrée par le règlement de la Ville Centre sur l'entretien des immeubles, avec des ajustements conformes aux modifications législatives.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande l'adoption du projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1236290037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joint

FICHIERS JOINTS



2023-11-14 projet de règlement modifiant le règlement sur la démolition.docx



Reglement Démolition - Annexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487



ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 438-988-1227
Division : Droit public

Annexe C - Plan des secteurs d'intérêt archéologique


Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCAoz 17009).

-  Secteur d'intérêt archéologique
-  Secteur d'intérêt archéologique à statut
-  Limite de propriété
-  Limite d'arrondissement



Modifications incluses dans la présente codification :

À jour au 2023-11-13 - MISE EN GARDE
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.





Dossier # : 1236290039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 16 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 janvier 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger aux articles 123 et 338.3, alinéa 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les usages et constructions sur le territoire d'application, et ce, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, lors de la délivrance d'un permis de construire, le projet n'est pas assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

4. Seuls les usages de la catégorie E.1 (1) sont autorisés sur le projet transitoire.

- a. La municipalité ne pourra conclure une entente qu'avec un, plusieurs ou un regroupement d'organismes à but non lucratif afin d'assurer tous les aspects de la gestion et la promotion du jardin communautaire et des serres;
- b. Aucune vente commerciale in situ n'est autorisée.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-02-01 16:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier pour autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 7 novembre 2023.

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, dans les limites du respect du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée s'étend sur une superficie de 3 274,2 m² et a front sur le boulevard Décarie et est séparée par une ruelle adossée à des lots ayant front sur l'avenue Coolbrook.

On retrouve actuellement 4 bâtiments sur les lots visés 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327, ceux-ci ont fait l'objet d'une autorisation du comité de démolition lors de la séance du 3 mai 2023 (décision CD23 001). Une demande de lotissement pour remembrer les 4 lots a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 31 juillet 2023 afin de créer le nouveau lot 6 583 916.

Le lot est localisé dans la zone 0405 où sont autorisées les classes d'usages « Commerce et services en secteur de moyenne intensité commerciale » (C.4) ainsi que l'« habitation » (H).

Le projet

À terme, la Société de Transport de Montréal (STM) prévoit la construction d'un Centre

d'attachement Nord-Ouest sur la propriété, soit un bâtiment qui permet d'accéder à un garage souterrain donnant accès aux équipes et équipements d'entretien du métro pendant la nuit. Considérant que ce projet est en phase d'étude, la STM a accepté de prévoir une entente en faveur de l'Arrondissement pour l'occupation temporaire du site dans le but de créer un espace vert transitoire pour les citoyens.

Il est prévu que la STM fournira à ses frais un site prêt à être occupé à certaines conditions et que l'arrondissement l'occupera et l'entretiendra. Dans cette entente à finaliser, la STM serait responsable de:

- l'ensemble des aménagements paysagers prévus au plan de site;
- la connexion des points d'eau et d'électricité;
- la gestion du projet;
- fournir un sol de catégorie A ou de meilleure qualité.

L'Arrondissement serait responsable de:

- l'implantation du mobilier urbain (bancs, tables, poubelles);
- l'éclairage (fûts et bases);
- la clôture pour espace agriculture urbaine;
- l'aménagement pour l'occupation des jardins communautaires (incluant les serres).

L'entente fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct et devra être approuvée avant l'adoption finale du présent projet particulier.

Lors de la présentation au CCU, les membres ont fait part de leur préoccupation sur la perméabilité du site à partir de la rue, ils croient que l'aménagement d'une butte sur le site nuirait à la sécurité et suggèrent que des arbres et arbustes fruitiers soient inclus dans l'aménagement. Le commentaire sera pris en compte dans la réalisation finale du site.

Plan d'urbanisme

Le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.

Dérogation au règlement d'urbanisme 01-276

L'immeuble est conforme aux différents paramètres du règlement d'urbanisme 01-276, mais le projet déroge aux articles 123 et 338.2, alinéa 2 qui stipule que:

« 123. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doivent être conformes aux usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 »;

« 338.3 Malgré l'article 340, une dépendance, incluant des toilettes, est autorisée dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage jardin communautaire ou agriculture urbaine.

Une dépendance visée au premier alinéa ne doit pas excéder 15 m² de superficie et 4 m de hauteur et doit être localisée à une distance minimale de 1 m de tout bâtiment et des limites de terrain ».

Or, le projet propose un usage de jardins communautaires de la classe d'usage E.1(1) Espaces et lieux publics et le projet propose l'insertion de serres de plus de 15 m².

Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de permettre la création d'un espace public transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327;
- Considérant qu'un certificat d'autorisation de démolition a été délivré pour démolir les 4 bâtiments existants et qu'une demande de permis d'opération cadastrale a également été déposée;
- Considérant que le projet vise la création temporaire d'un espace collaboratif accessible à l'ensemble des citoyens de l'Arrondissement;
- Considérant que le projet vise à soutenir des organismes œuvrant en sécurité alimentaire et qu'il vise à nourrir de manière abordable, saine et locale, des citoyens de l'Arrondissement;
- Considérant que le projet a un objectif éducatif, de promotion et de sensibilisation sur les pratiques de l'agriculture urbaine.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 15 novembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande. La recommandation du CCU est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en :

- La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale;
- La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur;
- La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation
À déterminer - Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 novembre 2023 - Présentation du dossier au CCU
4 décembre 2023 - Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
À déterminer - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation
À déterminer - Assemblée publique de consultation
5 février 2024 - Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
À déterminer - Processus d'approbation référendaire
11 mars 2023 - Adoption du projet particulier autorisant le projet par le conseil d'arrondissement et approbation de l'entente avec la STM
À déterminer - Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-11-23

Dossier # : 1236290039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu de la Consultation publique du 24 janvier 2024



Compte-rendu consultation 24 janvier 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA23 170320 approuvant le projet particulier PP-139 autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier 1236290039.

Projet de règlement RCA23 17398 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie. - dossier 1236290038.

Projet de règlement RCA23 17399 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition. - dossier 1236290037.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 janvier 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Patrick Bouffard, conseiller en aménagement – chef d'équipe
- M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement;
- Mme Charlotte Gagnon-Ferembach, conseillère en aménagement
- Mme Sara Yahyaoui, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 39.

Assistance : 0 personne.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 39, et présente l'ordre du jour.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 55.

2. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h55.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

Dossier # : 1236290039

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexe A - Territoire d'application



Cano_Annexe A.pdf

Extrait du PV du CCU du 15 novembre 2023



2023-11-15_3.1_Extrait PV_4636-4670, boulevard Décarie.pdf

Fiche plan stratégique



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier xxxxxxx



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 novembre 2023 à 18 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

3.1 4636-4670, boulevard Décarie - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande 3003321798.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de projet particulier pour autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 7 novembre 2023.

Ce projet déroge à l'article 123 et 338.2, alinéa 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les usages et constructions pour le projet transitoire d'espace vert du Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO).

Caractéristique du site

La propriété visée s'étend sur une superficie de 3 274,2 m² et a front sur le boulevard Décarie et est séparée par une ruelle adossée à des lots ayant front sur l'avenue Coolbrook.

On retrouve actuellement 4 bâtiments sur les lots visés 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327, ceux-ci ont fait l'objet d'une autorisation du comité de démolition lors de la séance du 3 mai 2023 (décision CD23 001). Une demande de lotissement pour remembrer les 4 lots a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 31 juillet 2023 afin de créer le nouveau lot 6 583 916.

Le lot est localisé dans la zone 0405 où sont autorisées les catégories d'usage « *Commerce et services en secteur de moyenne intensité commerciale* » (C.4) ainsi que l'« habitation » (H).

Le projet

À terme, la Société de Transport de Montréal (STM) prévoit la construction d'un Centre d'attachement Nord-Ouest sur la propriété, soit un bâtiment qui permet d'accéder à un garage souterrain donnant accès aux équipes et équipements d'entretien du métro pendant la nuit. Considérant que ce projet est

en phase d'étude et que sa construction devrait seulement débiter à la fin de cette décennie, la STM a accepté de prévoir une entente en faveur de l'Arrondissement pour l'occupation temporaire du site dans le but de créer un espace vert transitoire pour les citoyens.

Selon l'entente, la STM fournira à ses frais un site prêt à être occupé à certaines conditions et l'arrondissement l'occupera et l'entretiendra selon cette entente. Dans cette entente, la STM est responsable de:

- l'ensemble des aménagements paysagers prévus au plan de site;
- la connexion des points d'eau et d'électricité;
- la gestion du projet;
- fournir un sol de catégorie A ou de meilleure qualité;

L'arrondissement est responsable de :

- l'implantation du mobilier urbain (Bancs, tables, poubelles);
- l'éclairage (fûts et bases);
- la clôture pour espace agriculture urbaine;
- l'aménagement pour l'occupation des jardins communautaires (incluant les serres).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Plan d'urbanisme

Le projet respecte les paramètres du Plan d'urbanisme.

Dérogation au règlement d'urbanisme 01-276

L'immeuble est conforme aux différents paramètres du règlement d'urbanisme 01-276, mais le projet déroge aux articles 123 et 338.2, alinéa 2 qui stipule que:

« 123. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doivent être conformes aux usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3;»

« 338.3 Malgré l'article 340, une dépendance, incluant des toilettes, est autorisée dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage jardin communautaire ou agriculture urbaine.

Une dépendance visée au premier alinéa ne doit pas excéder 15 m² de superficie et 4 m de hauteur et doit être localisée à une distance minimale de 1 m de tout bâtiment et des limites de terrain. »

Or, le projet propose un usage de jardins communautaires de la classe d'usage E.1(1) Espaces et lieux publics et le projet propose l'insertion de serres de plus de 15 m².

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant l'entente convenue entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de permettre la création d'un espace public transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327;
- Considérant qu'un certificat d'autorisation de démolition a été délivré pour démolir les 4 bâtiments existants et qu'une demande de permis d'opération cadastrale a également été déposée;
- Considérant que le projet vise la création temporaire d'un espace collaboratif accessible à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement;
- Considérant que le projet vise à soutenir des organismes œuvrant en sécurité alimentaire et qu'il vise à nourrir de manière abordable, saine et locale, des citoyens de l'arrondissement;
- Considérant que le projet a un objectif éducatif, de promotion et de sensibilisation sur les pratiques de l'agriculture urbaine.

Délibération du comité

Les membres croient que l'aménagement d'une butte sur le site nuirait à la sécurité des usagers. Ils suggèrent que des arbres et arbustes fruitiers soient inclus dans l'aménagement.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236290039

Unité administrative responsable : DAUSE, Mathieu Letarte, Urb., Conseiller en aménagement

Projet : *Projet transitoire CANO*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;</i> <i>Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</i> <i>Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;</i> <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 : Le projet propose des espaces vert transitoire afin de valoriser un site vacant et de fournir à des organismes en sécurité alimentaires et à des citoyens un espaces collaboratifs pour se nourrir et s'éduquer sur les pratiques de l'agriculture urbaine.</i> <i>Priorité 4 : Crée un espace collaboratif pour des organismes œuvrant dans la sécurité alimentaire pour soutenir une économie</i>			

circulaire et créer des emplois.

Priorité 6 : Crée un espace collaboratif pour des organismes œuvrant dans la sécurité alimentaire pour soutenir une économie circulaire.

Priorité 9 : L'espace CANO est un lieu de production agricole solidaire qui réunit des organismes œuvrant en sécurité alimentaire dans un projet de gestion en commun. Il permet de nourrir de manière abordable, saine et locale, des citoyens de l'arrondissement. On y opère un mode de production intensif en approche biologique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236290027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024;

Considérant qu'une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation de l'élargissement du trottoir et d'une servitude de passage et de construction pour un lien actif nord-sud au-dessus de la voie ferrée;

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
- b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
- d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble des établissements;
- f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
- h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
- i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
- b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
- c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas

échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :

- a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
- b. être délivrée par une institution financière canadienne;
- c. être irrévocable et inconditionnelle;
- d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m²;
- b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :
 - carburant;
 - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - hôtel et résidence de tourisme;
 - salon funéraire;
- c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
- e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - du côté est, une marge minimale de 17 m;
 - du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
 - le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
 - à partir du 2^e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
 - une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2^e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.

10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;

11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

SECTION IV

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

b. des plans et devis conformes à l'« étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4^e et le 12^e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12^e étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

16. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

ANNEXE A Territoire d'application.

ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.

ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-01-31 08:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier visant la démolition de deux bâtiments industriels existants situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609), en vue de construire un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 octobre 2023.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard notamment à l'usage, la hauteur maximale, la densité, la marge arrière, les balcons en saillie, l'aménagement des terrasses aux toits et le stationnement extérieur pour vélos.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Le 17 janvier 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions émises par la Division.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Occupation du site :

Les lots visés par la demande se situent dans le district de Snowdon au sud la voie ferroviaire du Canadian Pacific et à l'est du nouveau quartier Westbury.

Ces lots, d'une superficie de 6 958 m² sont actuellement occupés par deux bâtiments industriels vacants construits entre 1958 et 1959, occupés par la compagnie MK Plastiques et ne présentent aucun intérêt patrimonial.

Caractéristiques du milieu :

Le site se situe dans un secteur à transformer qui est composé du secteur du Triangle, du projet d'ensemble Westbury ainsi que du quartier Namur Hippodrome. L'emplacement est caractérisé par la proximité de deux stations de métro, Namur et Plamondon, du parc Elie Wiesel ainsi que de plusieurs circuits d'autobus.

Le terrain visé par la demande est le dernier site à transformer au sud de la voie ferrée et son développement s'insère en continuité du projet d'ensemble Westbury, un projet particulier mixte (PP-95) autorisé en 2016 et comprenant 8 phases dont 2 phases de logements sociaux.

Projet :

Le projet vise à construire un bâtiment de 12 étages comprenant environ 330 logements, 2 commerces de proximité au rez-de-chaussée incluant une garderie ainsi que plusieurs espaces communs pour les résidents. Il est actuellement prévu que les logements proposés seront de type locatif dont 22 % seront des logements de 3 c-à-c et 40 % des logements de 2 c-à-c.

La superficie totale plancher proposée est d'environ 32-000 m² et intègre une garderie de 495 m², un petit commerce de moins de 300 m², plusieurs terrasses aménagées sur les toits ainsi que des services pour les résidents incluant une salle de sport, une salle communautaire et un espace de cotravail.

Une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation de l'élargissement du trottoir et d'une servitude de passage et de construction pour une éventuelle passerelle pour un lien actif nord-sud au dessus de la voie ferrée.

Le projet prévoit également 206 cases de stationnement pour automobiles, 492 cases de stationnement pour vélos et 18 cases pour motos.

Le bâtiment aura une implantation au sol présentant 66 % du terrain et sera implanté à une distance minimale de la limite avant de 4 mètres en vue d'assurer un dégagement suffisant pour la plantation d'un alignement d'arbres visant à constituer une canopée le long du trottoir de l'avenue de Courtrai. Un dégagement latéral de 17 m à l'est vis-à-vis le bâtiment de la coopérative est exigé en vue d'accommoder une entrée véhiculaire qui sera séparée de la limite du lot par une plantation d'une haie. Un retrait minimal de 11 mètres est exigé pour la marge latérale ouest en vue d'intégrer une servitude de passage et de construction visant à permettre une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée.

Le concept architectural actuellement envisagé présente une superposition de plusieurs volumes qui permet une gradation des hauteurs du bâtiment entre 4 et 12 étages. Plusieurs failles sont présentes dans la proposition volumétrique notamment pour préserver la vue d'intérêt vers l'oratoire Saint-Joseph à partir du passage Yolène Jumelle sur la rue Jean-Talon. Les retraits volumétriques permettent également l'aménagement de plusieurs terrasses végétalisées sur différents toits situés entre le 2^e et le 11^e étage.

Plusieurs études d'impacts permettent d'évaluer l'intégration du projet à son milieu d'insertion ainsi que le confort et la sécurité des futurs résidents. À cet effet les mesures suivantes sont requises en vue d'assurer la conformité du projet :

- un mur anticollision intégré à la structure du bâtiment le long de la voie ferrée;
- une zone tampon le long des fondations du bâtiment en vue d'atténuer les vibrations liées aux passages des trains de fret;
- des écrans éoliens et acoustiques sur les terrasses aux toits;
- un plan de mobilité durable en vue de privilégier les modes de transports actifs et collectifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles afin d'optimiser la récupération et de minimiser l'impact du ramassage sur le domaine public.

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur mixte

Secteur 04-T5 (secteur à transformer ou à construire)
Bâti 2 à 12 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
COS 1 min- 6 max

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0852
Usages	catégorie d'usages principales : H.1 (bâtiment unifamilial)
Hauteur :	7 m minimum - 12,5 m maximum
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35 % min - 85 % max.
Densité :	1.2 min - 3 max

Dérogations:

- article 10, afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 mètres;
- article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- article 34, afin d'autoriser une densité maximale de 4.6;
- article 71, afin d'autoriser une marge arrière de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie:
 - H.7 comme catégorie principale;
 - C.2 au 1^e étage - max 1000 m² .
- article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2^e étage;
- article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 mètres;
- article 537 afin d'exempter les usages commerciaux d'une unité de chargement;
- article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie;

Principales conditions de réalisation du projet:

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
 - ◊ carburant;
 - ◊ vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - ◊ hôtel et résidence de tourisme;
 - ◊ salon funéraire;
- le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- une hauteur maximale de 12 étages;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - ◊ à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - ◊ du côté est, une marge minimale de 17 m;
 - ◊ du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
- le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 mètres de la limite ouest;
- à partir du 2^e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
- une partie du bâtiment entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré;
- des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les toits aménagés;
- une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale est;
- aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée;
- aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Le 17 janvier 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions émises par la Division.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé visant la démolition des bâtiments industriels et la construction d'un bâtiment mixte et émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont environ 60 % d'unités de 2 c-à-c. et plus;
- les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire et aux conditions de l'étude préliminaire;
- le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation de l'élargissement du trottoir et d'une servitude de passage et de construction pour un lien actif nord-sud au-dessus de la voie ferrée;
- le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- l'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution pour logements sociaux, abordables et familiaux

La demande de permis de construire sera assujettie au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Selon les informations préliminaires disponibles, les contributions approximatives suivantes seront exigibles :

- Contribution aux logements sociaux : environ 1 847 657 \$
- Contribution aux logements abordables : environ 665 500 \$
- Contribution aux logements familiaux : environ 33 logements à inclure au projet (72 sont proposés)

Le requérant espère qualifier au programme de construction de logements locatifs abordable de la SCHL (iFCLL). Ceci permettrait la réalisation d'un projet résidentiel locatif abordable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement: février 2024
- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Adoption de l'entente de développement;

- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, lois, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-3440

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Télécop. :

Dossier # : 1236290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION



1236290027_Annexe A_Territoire d'application.pdf

ANNEXE B

ÉTUDE DE VIABILITÉ ET DE SÉCURITÉ POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL AUX ABORDS D'UNE VOIE FERRÉE



1226290027_ANNEXE B_W9-10_viabilité et sécurité ferroviaire.pdf

ANNEXE C

IMPLANTATION, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES PROJETÉES



1236290027_Annexe C_plans et perspectives_R.pdf

ANNEXE D

AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROJETÉ



1236290027_Annexe D_Westbury 9-10_Aménagement paysager.pdf

ANNEXE E
AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17-01-2024



2024-01-17_3.6_Extrait PV_4955-5055, avenue de Courtrai.pdf

PRÉSENTATION AU CCU du 17-01-2024:



W9-10_ PPCMOI_2024-01-17.pdf

ÉTUDES D'IMPACT ÉOLIEN:



W9-10_Études impact_ éolien.pdf

ÉTUDES D'IMPACT ACOUSTIQUE:



W9-10_Études d'impact_ Acoustique.pdf

ÉTUDE D'IMPACT VIBRATOIRE:



W9-10_études d'impacts_ vibratoire.pdf

ÉTUDE D'IMPACT_CIRCULATION:



W9-10_Études d'impact_Circulation.pdf

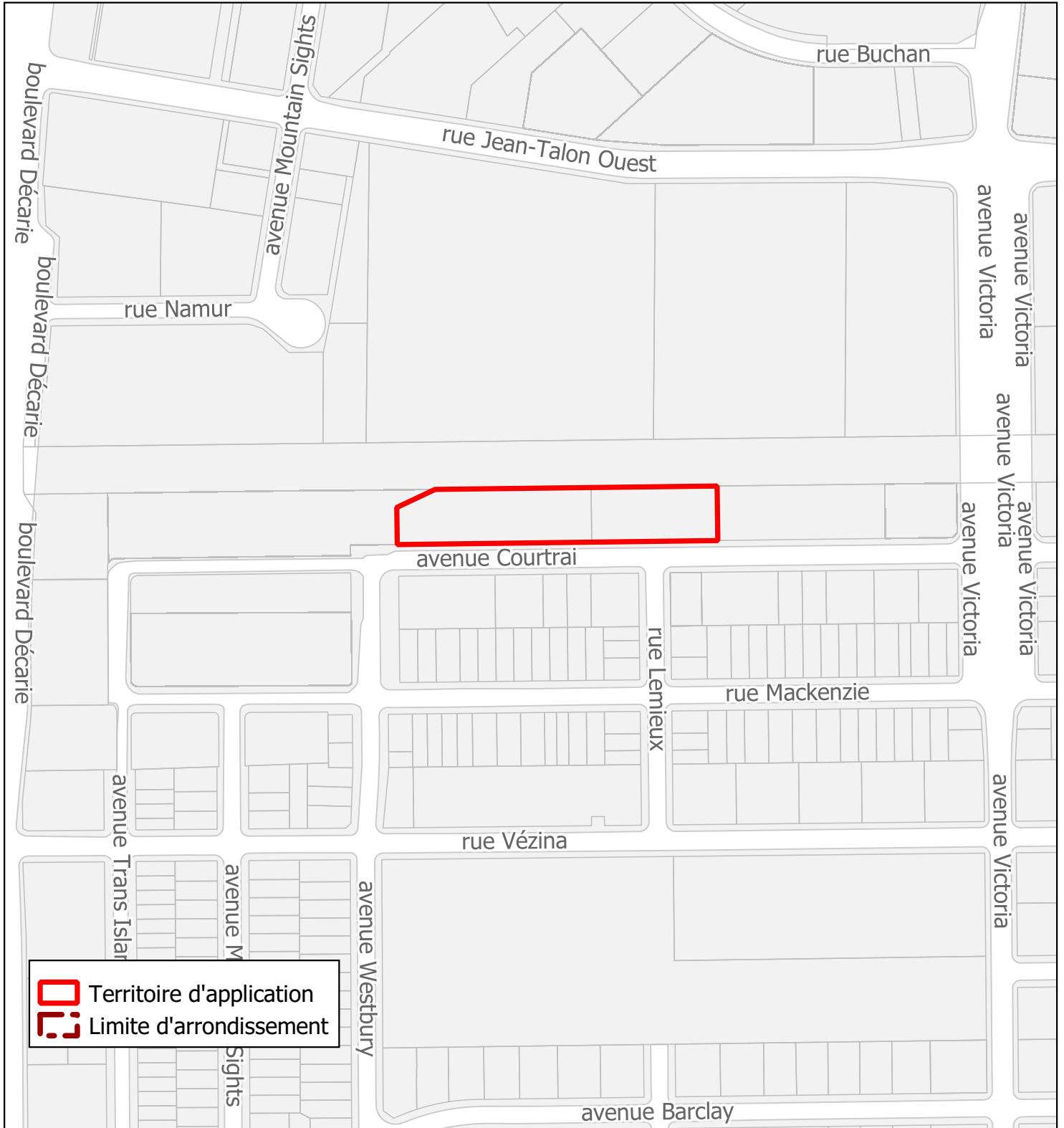
RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290027



**ÉTUDE DE VIABILITÉ DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL DE 12
ÉTAGES AU 4955 ET 5055 AVENUE DE COURTRAI BORNÉ AU NORD
PAR LE CORRIDOR DE TRANSPORT FERROVIAIRE DU CP AU POINT
MILLIAIRE 47.40 DE LA SUBDIVISION ADIRONDACK**



Présenté à :
9445-4519 Québec inc.
4700, rue de la Savane #222
Montréal, (Québec) H4P 1T7
Attention : M. David Brault, ing.

Préparé par :
Ingénierie RIVVAL Inc.
422, 19ème Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

**ÉTUDE DE VIABILITÉ DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL DE 12
ÉTAGES AU 4955 ET 5055 AVENUE DE COURTRAI BORNÉ AU NORD
PAR LE CORRIDOR DE TRANSPORT FERROVIAIRE DU CP AU POINT
MILLIAIRE 47.40 DE LA SUBDIVISION ADIRONDACK**



Approuvé par : _____
Yves Vallières, ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0	Introduction.....	4
2.0	Mise en contexte.....	5
3.0	Opérations ferroviaires courantes.....	6
3.1	Description du site.....	6
3.2	Caractéristiques topographiques.....	7
3.3	Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage	8
3.4	Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires.....	8
4.0	Renseignements sur les installations ferroviaires.....	9
4.1	Informations générales.....	9
4.2	Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage	10
4.3	Vitesse permise et conditions d'opération	11
4.4	Historique des déraillements.....	11
4.5	Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues.....	13
4.6	Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future	13
5.0	Renseignements sur la construction proposée.....	14
5.1	Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire ..	14
5.2	Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposés pour la nouvelle construction.....	17
5.3	Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations.....	17
5.4	Mesures de mitigation pour atténuer les bruits.....	17
6.0	Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires.....	18
6.1	Sécurité – Volet déraillement.....	18
6.2	Sécurité – Volet intrusion.....	20
7.0	Conclusion.....	21
8.0	Références.....	21

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL Inc. spécialisée en génie ferroviaire a été mandatée par la firme 9445-4519 Québec inc. afin de réaliser une étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel bordé directement par le corridor de transport ferroviaire du CP au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack. Situé immédiatement au sud(*) des voies ferrées du CP, le site visé est localisé au nord de l'avenue de Courtrai à l'est de l'avenue Westbury et à l'ouest de la rue Lemieux. Le bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel sera construit à proximité de l'emprise ferroviaire tel que montré au plan à la figure 1. Puisque la façade nord du bâtiment projeté sera positionnée à ± 2 mètres de la limite sud de l'emprise ferroviaire, une mesure de protection du public devient nécessaire afin de respecter les recommandations du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

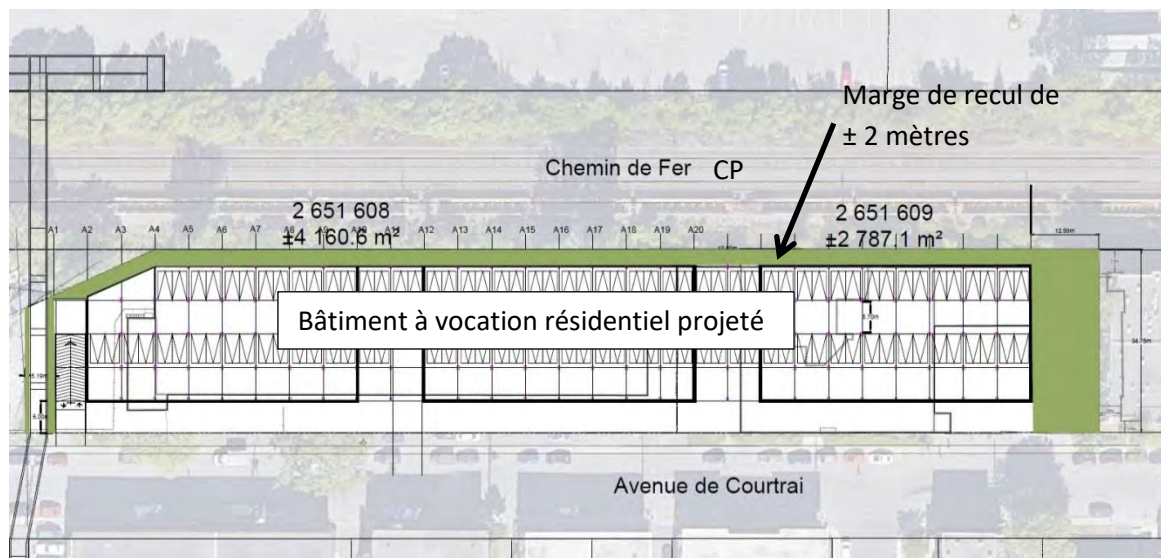


Figure 1. Plan d'ensemble du développement du site projeté (bâtiment projeté et voies ferrées CP)

L'étude de viabilité de sécurité ferroviaire a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre la construction proposée et les activités ferroviaires, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement résultant de l'érection des bâtiments à usage résidentiel. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements existants et futurs basée sur les caractéristiques propres au site et, s'il y a lieu, la détermination des mesures de mitigation appropriées.

* Le lecteur doit être informé que ce document fait référence aux points cardinaux de Montréal sauf autrement spécifié. Veuillez-vous référer à la photo de la page frontale.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

Section 1.	Introduction
Section 2.	Mise en contexte
Section 3.	Opérations ferroviaires courantes
Section 4.	Renseignements sur les informations ferroviaires
Section 5.	Renseignements sur l'aménagement
Section 6.	Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires
Section 7.	Conclusion
Section 8.	Références

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel, commercial et/ou résidentiel sont développés selon un autre usage et/ou vocation en totalité ou en partie. **Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucun intérêt aux yeux des promoteurs fassent aujourd'hui l'objet de projet immobilier ambitieux de grande envergure.**

Dans ce contexte, 9445-4519 Québec inc. désire procéder **à la construction d'un bâtiment** à usage résidentiel de douze (12) étages à proximité du corridor de transport ferroviaire du CP tel que montré à la figure 1 ci-haute.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires (Référence 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce document se veut un guide sur la manière **d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires,** toujours en considérant que les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce guide élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les activités ferroviaires et les nouveaux aménagements.

Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30 mètres de la ligne d'emprise la plus rapprochée et de la réalisation d'une berme de 2,5 mètres de hauteur par 9,5 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnaît qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains.

Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires qui exprime bien la situation du site en question :

Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité **restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité** des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre **l'installation de berme** et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, l'intention de maximiser l'espace occupable du lot vient créer une bordure de bâtiment adjacent au chemin de fer pour lesquels la profondeur résiduelle ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres de la limite de propriété mitoyenne la plus rapprochée **et l'implantation d'un** nouveau bâtiment puisque la **profondeur du lot n'est que de 34,75 mètres**. Le document note aussi :

[...] **il n'est pas vraiment logique** de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de **l'aménager**. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les **municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation** selon **une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements**. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site concerné et aux installations **ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer, s'il y a lieu, des** mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Opérations ferroviaires courantes

3.1 Description du site

Le projet proposé par le promoteur 9445-4519 Québec inc. implique la construction **d'un** bâtiment à usage résidentiel dont la façade nord aura comme marge de recul seulement 2 mètres à **la limite d'emprise** la plus rapprochée. Le site visé comporte présentement deux bâtiments commerciaux composés de bureaux administratifs à deux étages **et d'un entrepôt/usine** dont la façade du mur nord est très près de la **limite d'emprise** sud du chemin de fer. Veuillez prendre note que les bâtiments commerciaux existants à proximité des voies ferrées devront être démolis au tout **début de l'aménagement du terrain**. Veuillez-vous référer à la figure 1 et photo 1 pour une meilleure compréhension.

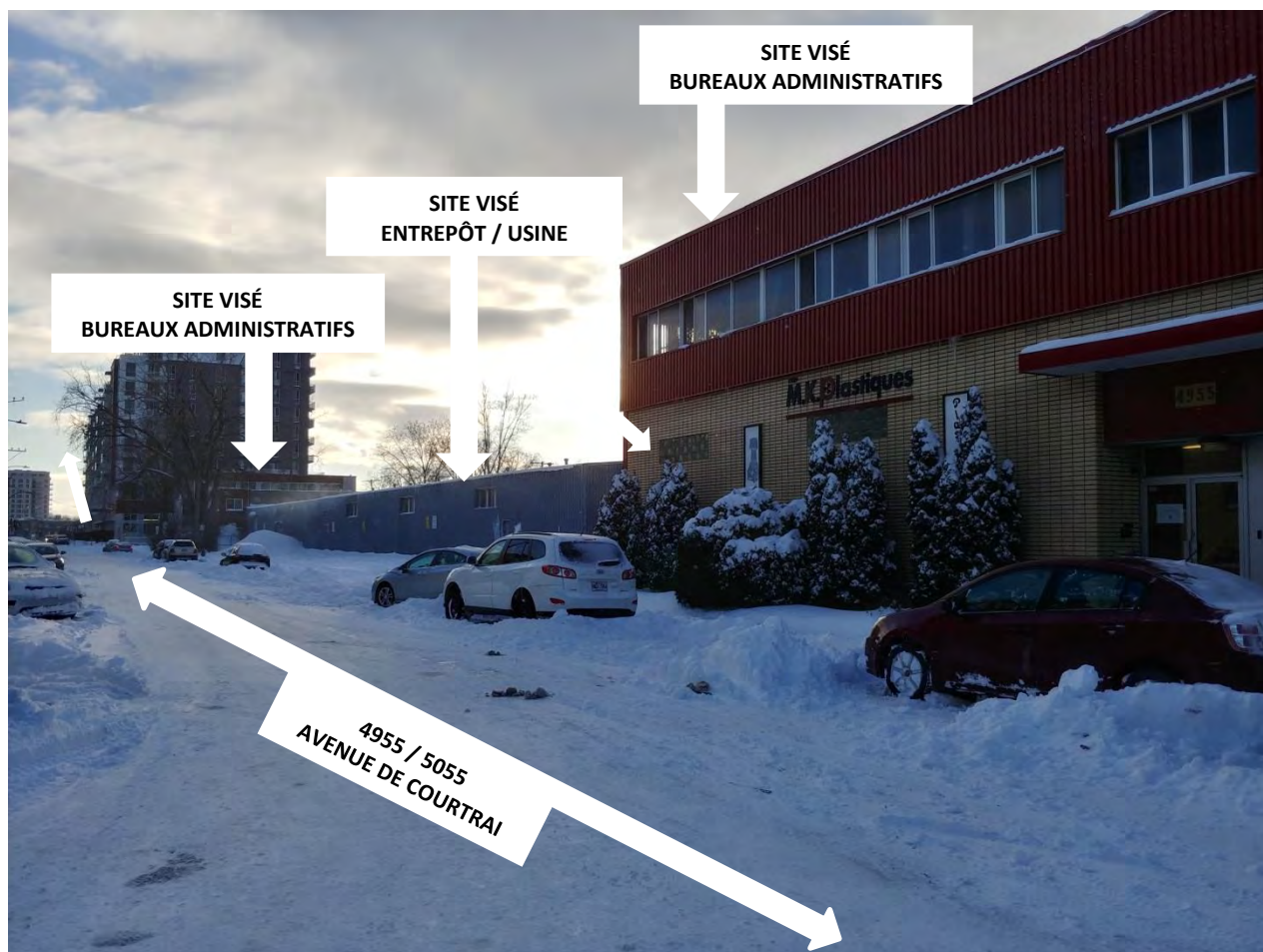


Photo 1. Façade sud du site visé bordé par l'avenue de Courtrai

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site actuel présente un relief relativement plat à pente très légère, ne présentant **qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ± 450 mm sur l'ensemble du site d'un bout à l'autre** du lot. Tous les systèmes **d'égouts** pluviaux du bâtiment existant sont présentement reliés **au réseau d'égout** pluvial de la ville de Montréal.

Par rapport aux voies ferrées, le site est environ 650 mm plus bas en élévation que le niveau des rails du CP. De telles configurations des voies ferrées par rapport aux terrains avoisinants sont assez typiques.

Le profil de chacune des voies ferrées est assez de niveau avec de très légères déclivités.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage

Dans sa situation actuelle, le bâtiment commercial existant du site visé devra être entièrement démoli. Le site visé sera parfaitement aménagé au niveau du drainage **du terrain. Le drainage s'effectuera** entièrement dans le réseau **d'égout** pluvial de la ville de Montréal. **Il n'y aura aucun rejet d'eau** pluviale du site visé vers le corridor de transport ferroviaire CP et le drainage du site actuel sera conçu en fonction de **l'aménagement du site.**

Quant à elles, les voies ferrées sont surélevées **d'environ 650 mm** par rapport à **l'élévation du terrain** du site de construction permettant le drainage dans les fossés longitudinaux aux voies ferrées. **L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des** voies ferrées et se trouve à drainer de manière naturelle étant donné la surface **perméable de végétation aux abords de l'emprise ferroviaire.** Un fossé au bas de la plateforme ferroviaire permet **d'évacuer** les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies.

Le projet de construction du bâtiment sur le site visé n'aura aucun impact sur le drainage des voies ferrées et du patron de drainage du site existant.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot sur une longueur de 193 mètres avec le corridor de transport ferroviaire du CP. Sur le terrain du CP, il y a deux (2) voies principales et une (1) voie secondaire **d'évitement.** La marge de recul entre la façade nord du **bâtiment projeté et la limite d'emprise sud est établie à ± 2 mètres.** Veuillez-vous référer à la figure 2 ci-bas pour une meilleure compréhension.

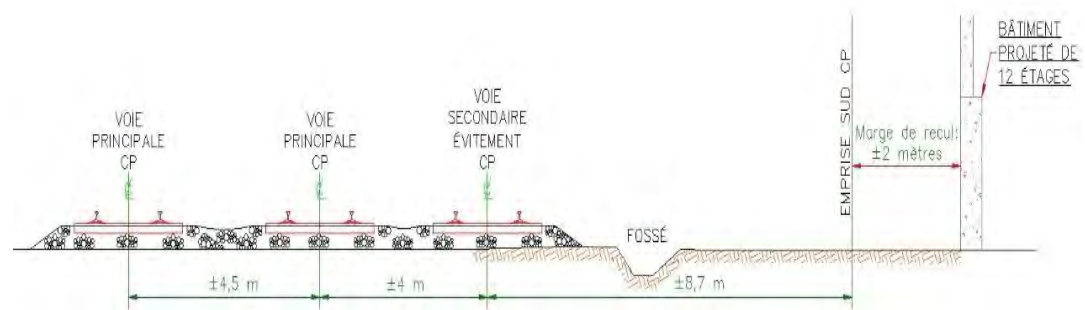


Figure 2. Marge de recul entre le bâtiment projeté et la limite sud du corridor ferroviaire

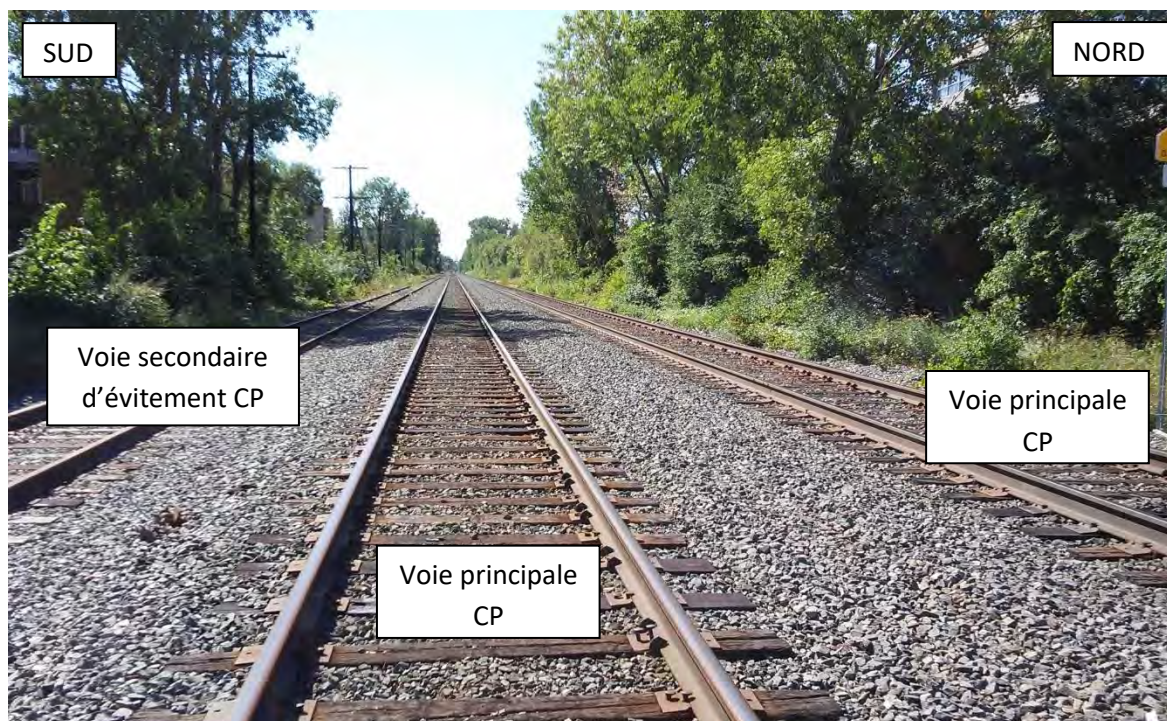


Photo 2. Corridor de transport ferroviaire (passager/marchandise) montrant les deux voies ferrées principales, voie secondaire **d'évitement**. (Vue regardant vers l'ouest).

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

La subdivision Adirondack appartient et est opérée par le CP. Cette artère est très importante pour le transport collectif d'exo et de marchandise. En effet, durant les **périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – Parc – Saint-Jérôme d'exo** circulent sur les deux voies principales (les voies les plus éloignées du site). De plus, la **connexion avec l'embranchement Outremont au viaduc Rockland** constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal, la gare de triage St-Luc du CP et toutes les destinations majeures à travers **l'Amérique** du Nord.

La portion mitoyenne de ± 193 mètres de terrain visé est localisée au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (**± 10 km à l'Est** de la municipalité de Farnham, Qc) et se termine au point milliaire 49.90 (sous le viaduc Rockland croisant les voies ferrées menant à Outremont, Qc).

Au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack, le corridor ferroviaire connecte **à l'est à l'embranchement Outremont menant au port de Montréal. À cet endroit,** le réseau consiste en 2 voies ferrées **principales et une voie secondaire d'évitement.** Les voies principales sont situées respectivement à 17,2 mètres et 12,7 mètres de la ligne **d'emprise ferroviaire sud.**

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a deux (2) voies ferrées principales et (1) voie ferrée secondaire **d'évitement** adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement parallèle et tangent de l'ouest vers l'est du site visé;
- Les aiguillages les plus proches se trouvent à 575 mètres **à l'ouest** du site visé et 2,2 **km à l'est** du site visé;
- La pente des voies ferrées est principalement de niveau avec une légère **déclivité de l'ordre de 0,15% vers l'ouest**, ce qui est négligeable, et à toute fin pratique de niveau;
- Le type de rail est du rail soudé (LRS/CWR) de calibre 115# fabriqué en juillet 1998 en très bonne condition ce qui signifie que le rail est pratiquement neuf et continu sans joints mécanique pour les deux (2) voies principales;
- Les traverses de chemin de fer en bois sont traitées au créosote de première qualité et sont en très bonne condition;
- **À l'ouest, il y a le pont à étage ferroviaire croisant l'autoroute Décarie (PM 47.20) et à l'est un autre pont à étage ferroviaire croisant l'Avenue Victoria au point milliaire 47.50.**



Photo 3 – Type de rail et traverses sur les voies principales du CP

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant de catégorie III;
- Vitesse maximale sur les deux voies principales :
 - 30 MPH (50 km/h) pour les trains de marchandises;
 - 55 MPH (90 km/h) pour les trains passagers;
- Aucun passage à niveau à proximité du site;
- La condition des deux (2) voies principales est excellente;
- Des inspections visuelles hebdomadaires bi-annuelles de la voie ferrée sont à l'horaire et bi-annuelles (généralement au printemps et l'automne) avec des voitures d'inspection sophistiquées afin de planifier les travaux d'entretien requis du chemin de fer.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, l'autorité gouvernementale Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte les rails et la géométrie de la plateforme ferroviaire au minimum 2 fois par année à l'aide de véhicules de mesures sophistiqués de haute technologie ultrason pour la géométrie des voies et magnétique pour l'intégrité de l'acier des rails.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales signifiant un niveau de sécurité maximum des opérations ferroviaires minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'est survenu depuis plus de 40 ans. L'infrastructure et la superstructure ferroviaire sont considérées comme en excellente condition.

La probabilité des déraillements à cet endroit est négligeable. De plus, il n'est pas de mise que le CP gère le risque d'incident inefficacement sur ces voies pouvant créer une interruption du trafic non prévue.

De plus, la géométrie des voies ferrées et sa condition presque neuve amène à conclure que ce tronçon de voie ferrée présente un très faible risque de déraillement.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports par chemin de fer **montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années.** En effet, l'Association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son rapport annuel de 2021 pour l'année 2020 et précédente cite « La plupart de des accidents sont mineurs et ont lieu pendant les manœuvres d'aiguillage, à des vitesses de moins de 16 KPH (10 MPH). Les collisions et les déraillements sur la voie principale représentaient moins de 8% des accidents totaux en 2019.

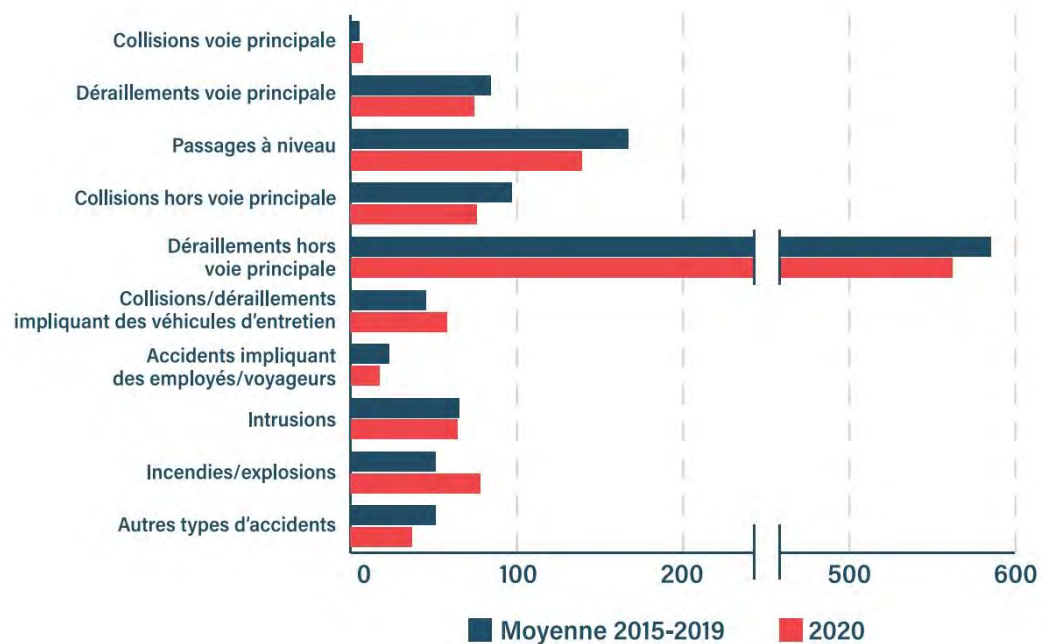


Figure 3. Extrait de Tendances Ferroviaires 2021 – Aperçu de la sécurité : 2020 vs la moyenne 2015-2019

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire quotidien de 9 trains de banlieue **d'exo** circulant à une vitesse **maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales** de la subdivision Adirondack, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec **précision, mais selon l'information obtenue** auprès des représentants du CP, ceux-ci **considèrent qu'entre 15 et 20 trains** de marchandise par jour circulent sur **l'une ou l'autre des voies principales**.

Pour les trains de marchandise, le type de marchandise transporté est varié allant des produits généraux aux produits dangereux. Pour une question de sécurité du transport des marchandises, **il est très difficile d'obtenir une liste des produits transportés puisque cette information est privée et gardée confidentiel par l'autorité ferroviaire**. Veuillez prendre note que la sécurité du transport de produits dangereux est très bien encadrée par différentes ordonnances, lois et règlements publiées par Transports Canada. **L'autorité ferroviaire se doit de respecter ces règles** sous peine de forte amende monétaire ou arrêt de la circulation des trains.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour **le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future**

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP effectue des travaux de mise à niveau de la plateforme ferroviaire de **temps à autre**. **Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que la catégorie de voie reste la même et ainsi continue d'opérer les trains** aux vitesses prescrites. Le CP travaille **depuis des décennies avec un plan d'intervention d'entretien de plusieurs années à l'avance**. Néanmoins, puisque la plateforme ferroviaire est en très bonne condition constituée de matériaux de grande qualité, **nous pouvons affirmer que les prochains travaux d'entretien significatifs auront lieu dans une dizaine d'années**.

5.0 Renseignements sur la construction proposée

L'étude de viabilité porte principalement sur la construction d'un bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel. Tel que mentionné précédemment, la façade nord du bâtiment projeté sera positionnée à 2 mètres minimum seulement de l'emprise du chemin de fer (voir figure no 2) alors que la marge de recul recommandée par le guide des « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » de la Fédération des Municipalités du Canada est de l'ordre de 30 mètres. Des mesures de mitigation devront donc être prévues et planifiées afin d'augmenter le niveau de sécurité des occupants du site visé.

5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans les lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection et/ou une dépression pouvant atteindre un différentiel d'élévation de 2,44 mètres. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée dans les lignes directrices est de 30 mètres.

Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Veuillez-vous référer au document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, page 27, section 3.3.

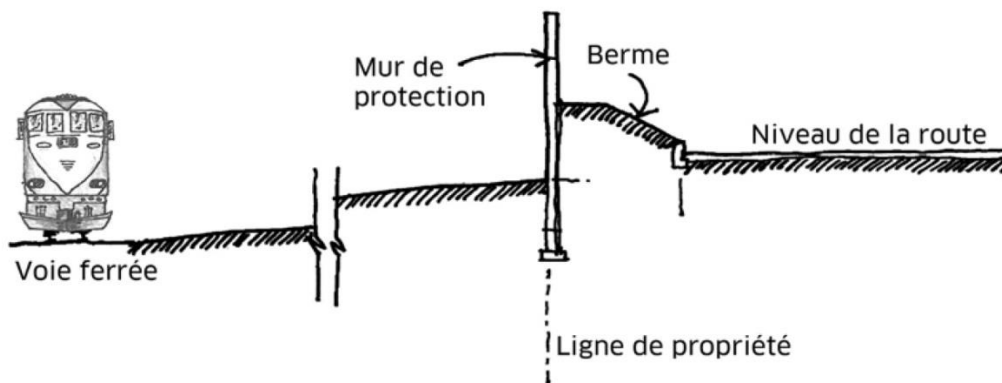


Figure 4. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 18 // Exemple de mur de sécurité à proximité d'un corridor de transport ferroviaire avec au minimum une voie principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

[...] **des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement** » (Réf. 1, page 27)

et

[...] **quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée créant ainsi une dépression ayant un différentiel d'élévation de 2,44 mètres au minimum), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur de protection à la façade structurale du bâtiment au rez-de-chaussé) sera exigée. Veuillez-vous référer à la Figure 4 ci-haut.**

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent **d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection intégré aux éléments structuraux des bâtiments :**

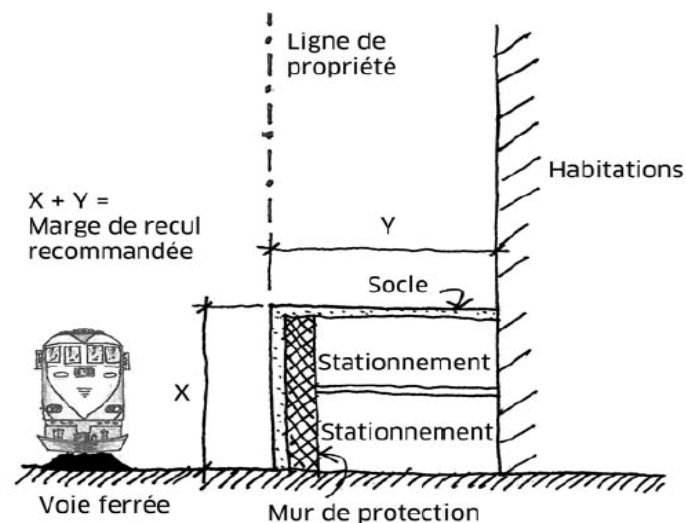


FIGURE 4 // L'INTÉGRATION D'UN MUR DE PROTECTION DANS UN AMÉNAGEMENT PEUT PERMETTRE DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul RECOMMANDÉE.

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); **FIGURE 4 // L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.**

Dans le cas du projet visé, **la configuration du terrain et l'aménagement projetés** des bâtiments sur le site visé ne laissent que deux options de mesure de mitigation. Afin de libérer au maximum les espaces terrain dans la marge de recul, un mur structural de protection pourrait être construit longeant la limite mitoyenne avec le **corridor de transport à l'intérieur du site visé**. Généralement, ce mur d'une hauteur visible à partir du terrain naturel de 2,44 mètres au minimum est construit en béton bien ancré dans le sol.

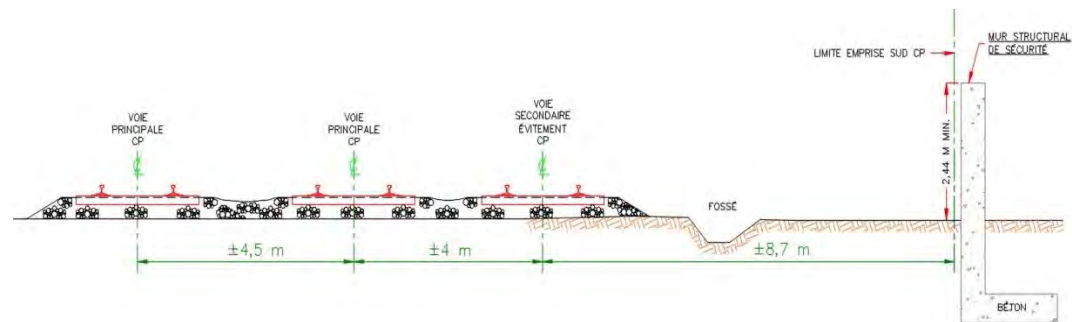


Figure 6. Coupe type du mur structural de sécurité proposé.

Une autre option serait de construire un mur de protection structural en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 mètres du sol. Malheureusement, ce type de mur de protection ne permet pas **d'ouverture telle que des fenêtres ou portes**. Il est idéal pour des murs d'un stationnement intérieur au rez-de-chaussée.

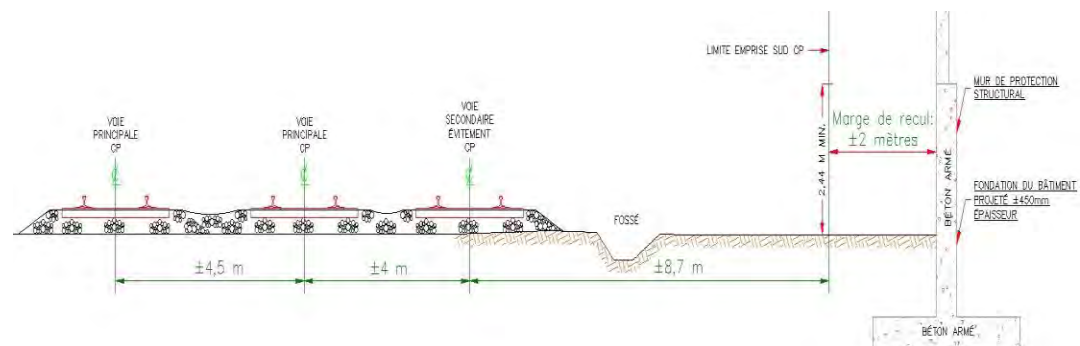


Figure 7. Coupe type du mur de protection structural proposé en béton armé.

L'une ou l'autre des options construites à l'intérieur des limites du site visé constituera une protection adéquate afin de protéger le public des risques des opérations ferroviaires à proximité du bâtiment.

L'élévation du haut du mur de sécurité devra nécessairement être plus élevée de 2,44 mètres par rapport à l'élévation du point le plus bas correspondant en façade du mur. Également, veuillez noter que la conception du mur de protection structural en béton devra obligatoirement se conformer aux critères de conception de la norme américaine « American Railway Engineering & Maintenance Association (AREMA) ». Généralement, une épaisseur de mur voisinant les 450mm est adéquate

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposés pour la nouvelle construction.

En vertu du fait que le positionnement du bâtiment sur le site de construction déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée par l'autorité municipale et de plus que la construction d'un mur de protection structural est prévue pour toute la portion mitoyenne de l'emprise ferroviaire constituera en soi une protection adéquate en cas de collision et de déraillement de trains.

Nous recommandons qu'aucune autre mesure que la construction du mur de protection structural ne soit prise afin de pallier aux risques associés.

Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du mur de protection et ne se veut en aucun instant une revue « d'ingénierie » de la conception dudit mur de protection.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

Les vibrations générées par le passage des trains voyagent à travers le sol et se transmettent au bâtiment. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et du site de construction, l'amplitude des ondes peut-être soit amortie ou amplifiée.

Une analyse d'expert en vibration doit être réalisée établissant les niveaux réels de vibration aux abords des bâtiments projetés et des mesures de mitigation requises afin d'atténuer les effets et ainsi respecter les normes en vigueur.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit des activités ferroviaires provient principalement lors de passage des trains de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS/CWR) c'est-à-dire sans joint mécanique pour relier les rails, l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine de deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionnés au centre du corridor ferroviaire et l'émission sonore de la génératrice (moteur) de la locomotive.

Au niveau de la locomotive, la source de l'émission de bruit principale demeure la génératrice de courant électrique fonctionnant au carburant diesel (Diesel Motorized Unit (DMU)). Le vrombissement du moteur de la locomotive se distingue souvent du bruit ambiant et est de très courte durée à chaque passage des trains, ce qui se traduit par un pic sonore **d'une minute au maximum**. **Veillez noter qu'il n'y a aucune obligation de sifflet à cet endroit dans l'une ou l'autre des directions.**

Considérant que la distance de la source du bruit est près de bâtiment projeté (± 20 mètres), mais compte tenu du fait qu'un mur de protection structural sera en place servant **d'écran sonore**, il ne sera **pas surprenant de constater que l'impact sonore du passage d'un convoi ferroviaire** soit faible à moyen (inférieur à 70 dB en continu et ± 78 dB au pic en hiver) au niveau du positionnement du bâtiment projeté et de ses occupants.

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise et passager doivent toujours être **effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire canadienne** en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement **dynamique d'une masse imposante à l'aide de** quatre (4) ou six (6) essieux à deux (2) roues roulant sur deux rails (143 tonnes impériales maximums par wagon de marchandise), il y aura toujours des **risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire** associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribuer **au déraillement d'un train** tels que :

- Conditions climatiques (écart de température, vents/ouragan, verglas, etc.);
- Conditions de la voie ferrée (rails, traverses, aiguillages; etc)
- Géométrie de la voie ferrée (tangente ou courbe);
- **Présence d'aiguillage à proximité du site;**
- Non-respect des feux de circulation;
- Déclivité de la voie ferrée;
- Conditions du matériel roulant;
- Facteurs humains;
- Facteurs naturels (pluie intense, froid intense, tremblement de terre, etc.);

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs ce qui résulte en dommage mineur sur le terrain **alors qu'un déraillement majeur** implique une combinaison multiple de facteurs; ce qui résulte généralement en tragédie/catastrophe ferroviaire tel que survenu à Lac-Mégantic en juillet 2013.

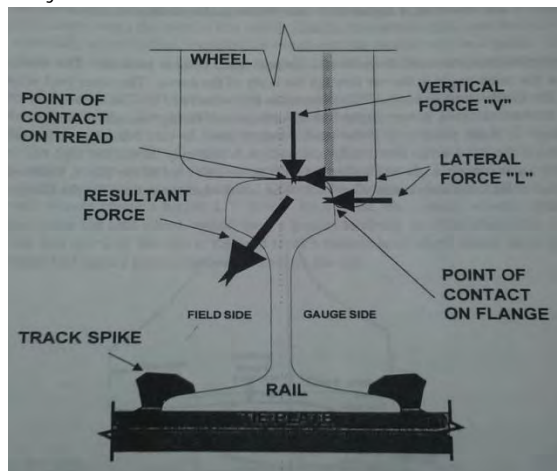


Figure 8. Forces à équilibrer au contact des roues et rails

D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la résistance de la voie ferrée ne sont plus en équilibre. Afin d'assurer l'équilibre du convoi et de la plateforme ferroviaire en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, au Canada, **l'industrie ferroviaire est réglementée par une** panoplie de normes établies par différents organismes publics (Transports Canada, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées scrupuleusement par **l'autorité ferroviaire**. Advenant une non-conformité de l'application des règlements établis, **l'autorité ferroviaire** telle le CP se doit **d'obtenir une dérogation officiellement reçue par l'autorité gouvernementale** Transports Canada.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le Canadien Pacifique adjacent au site de construction, **l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil des dernières années.**

Tel que mentionné précédemment, les voies ferrées en question sont en excellentes conditions et sont inspectées deux fois par année, ce qui lui assure de demeurer en bonne condition. **Il n'est pas à l'avantage des compagnies ferroviaires de négliger l'entretien des voies principales, car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue relations publiques.**

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons **conclure qu'au point milliaire 47.40** de la subdivision Adirondack, les trains de marchandises du CP et de passager exo circulent sur des voies ferrées en excellente condition, très bien entretenues dans un alignement de voie ferrée tangent, à une vitesse maximum de 55 MPH (90 km/h). Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement majeur pouvant causer des dommages matériels au site visé est très faible, mais demeure toujours possible.

Recommandations:

La possibilité d'un déraillement mineur provenant des voies principales est quasi inexistante puisque les voies demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur ces voies, ceux-ci seront du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. **Enfin, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien de** ces voies ferrées au point de créer des déraillements puisque chaque accident de cette nature induit des retards excessivement coûteux des opérations des trains de transport de marchandises et de passager sur les voies principales.

Quant à celles-ci, **la possibilité d'un déraillement de train majeur** sur les voies principales autant que secondaire est toujours possible, mais très peu probable compte tenu de la position des voies principales au centre du corridor et de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés (LRS/CWR).

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer du site de construction, il importe de **considérer les risques d'intrusion sur la** propriété du CP et les répercussions possibles. Nous encourageons fortement le promoteur à **s'assurer qu'aucun accès** ou brèche possible puisse laisser place à une intrusion sur le corridor de transport ferroviaire.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité de sécurité ferroviaire était de faire état des caractéristiques du site de la construction d'un bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel bordé directement par le corridor de transport ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) adjacent à l'avenue de Courtrai, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures de mitigation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL Inc. a été mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les «Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires», et forts de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par ce nouveau projet.

En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandées par le document « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », tant au niveau acoustique, vibratoire que travaux civils, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des futurs occupants du bâtiment résidentiel, bien que nous jugions quasi inexistante la possibilité d'un déraillement de train au site visé, nous sommes d'avis qu'un mur de protection structural en béton armé en remplacement des fondations standards du bâtiment projeté doit être construit sur une distance d'environ 193 mètres. Ce mur de protection assurera une barrière physique et structurale afin qu'aucune intrusion de matériel roulant ferroviaire ne devienne possible sur le site du développement résidentiel.

8.0 Références

- Référence 1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013
- Référence 2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2021, Association des Chemins de Fer du Canada
- Référence 3 : Atlas du rail canadien, Association des chemins de Fer du Canada
- Référence 4 : Train Accident – Cause-Finding Manual – Canadian Pacific Railway, Effective May 1999

Le 3 mars 2023

À l'attention de :
Monsieur Félix Allaire
Devmont
4700 Rue de la Savane, Montréal, QC H4P 1T7
Courriel : fallaire@devmont.net

Réf. : P23-005
Objet : Lettre – Étude mur d'impact

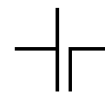
Bonjour M. Allaire,

Dans le cadre de votre projet de développement W9 à Montréal, vous nous avez mandatés afin de concevoir un mur d'impact pour protéger le bâtiment futur contre une collision due à un déraillement de train sur la voie ferrée adjacente. À cet effet, vous nous avez fourni une étude de viabilité de sécurité ferroviaire préparée par Ingénierie RIVVAL Inc. et des échanges courriel avec Yves Vallières, l'ingénieur ayant préparé ce rapport.

Selon le rapport d'Ingénierie RIVVAL et les échanges courriels, nous comprenons que les critères suivants devraient être considérés pour la conception du mur d'impact:

- Conception selon la norme américaine « American Railway Engineering & Maintenance Association » (AREMA);
- Distance entre la limite de lot et le centre de la voie **principale** la plus proche: 12.7m
- Vitesse maximale sur la voie **principale** (train marchandises) : 30 mph (50 km/h)
- Vitesse maximale sur la voie **principale** (train passagers) : 55 mph (90 km/h)
- Distance entre la limite de lot et le centre de la voie **secondaire** la plus proche : 8.7m
- Vitesse maximale sur la voie **secondaire** (train marchandises et train passagers) : 10 mph (16 km/h)

D'abord, à notre connaissance, l'AREMA a publié un document intitulé « Manual for Railway Engineering », qui comporte certaines exigences pour la conception des murs d'impact adjacents aux voies ferroviaires, mais aucune méthode détaillée pour déterminer plus précisément les charges de conception en fonction des données sur la circulation ferroviaire (distance entre le mur et les rails, vitesse maximale permise, etc.). En revanche, l'article « Development of Crash Wall Design Loads from Theoretical Train Impact » (Layden, 2014) s'appuie sur les recommandations de l'AREMA et de l'American Association of State Highway and Transport Officials (AASHTO) pour proposer deux méthodes de calcul pour déterminer les charges de conception de murs d'impact adjacents à des voies ferroviaires. Selon l'auteure, ces méthodes sont considérées comme étant acceptables pour les autorités du CN et du CP. La méthode détaillée proposée dans cet article étudie quatre cas possibles d'impact : choc oblique et choc direct pour train de marchandises et train de passagers et elle tient compte de la distance qui sépare les rails du mur d'impact.



C'est donc avec la méthode détaillée décrite dans Layden (2014) que nous avons effectué nos analyses préliminaires des charges à considérer sur le mur d'impact. Nous avons étudié séparément les voies principale et secondaire.

Voie principale centrée à 12.7m de la ligne de lot :

Dans le cas de la voie principale centrée à 12.7m de la ligne de lot et à environ 15m du mur d'impact, avec les vitesses maximales indiquées ci-haut, il n'y aurait théoriquement pas d'impact pour les cas 1, 2,3 et 4.

Voie secondaire centrée à 8.7m de la ligne de lot :

Dans le cas de la voie secondaire à 8.7m de la ligne de lot et à environ 11m du mur d'impact, avec une vitesse maximale de 16 km/h pour les trains de marchandises et les trains de passagers, l'ingénieur ferroviaire, Yves Vallières, mentionne par courriel que ce cas serait moins critique que le cas de la voie principale plus loin. Nos analyses selon la méthode 2 de Layden (2014) démontrent qu'il n'y aurait encore pas d'impact, théoriquement, pour les cas 1 à 3; cependant, le cas 4 génèrerait une force de 1200 kN sur le mur d'impact (voir note de calculs jointe en annexe 2). Notons que dans les calculs du cas 4 (cas critique pour la conception du mur d'impact), la vitesse à laquelle le wagon heurte le mur d'impact n'est, étrangement, pas fonction de la vitesse maximale du train sur la voie. Ainsi, la méthode de calcul utilisée ne reconnaît pas qu'il y aurait une plus faible probabilité d'impact pour un train qui circule plus lentement sur la voie.

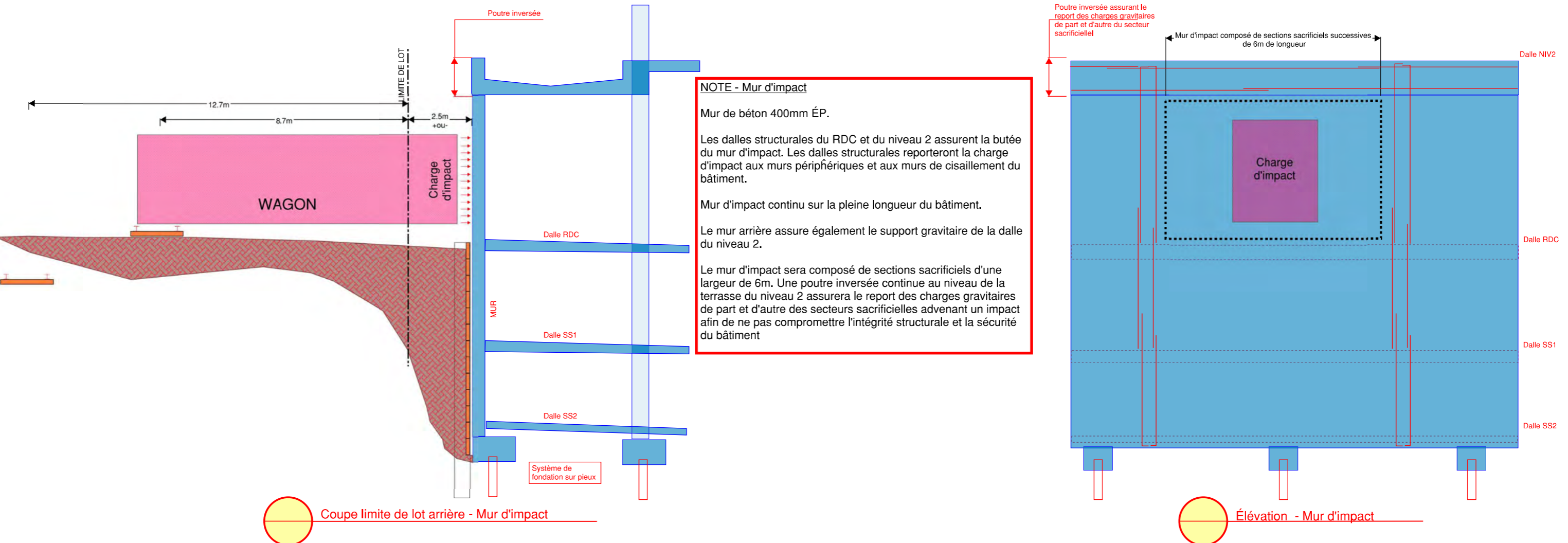
Concept proposé – Mur d'impact intégré au bâtiment projeté

Décollant des résultats de notre étude et selon la volumétrie du bâtiment projeté, nous soumettons en annexe 1 un concept de mur d'impact sécuritaire intégré à même la structure du bâtiment. Les charges provenant d'une collision ferroviaire seraient reprises par l'entremise d'un mur de béton armé compris entre les niveaux RDC et niveau 2 du bâtiment projeté. La stabilité latérale du mur serait assurée par les butées des dalles structurales de ces deux niveaux. Ces diaphragmes rigides assureront le report des charges vers les murs de béton périphérique de l'ouvrage ainsi qu'aux murs de cisaillement. La charge de collision est négligeable par rapport à la capacité de ces éléments. Comme le mur d'impact assurera également une fonction de mur gravitaire, il est important en cas de rupture d'offrir de la redondance dans le système porteur afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage et des occupants. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une poutre inversée en tête du mur qui ne serait pas endommagée lors d'un impact et qui pourra assurer le report des charges gravitaires vers les sections intacts du mur d'impact.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

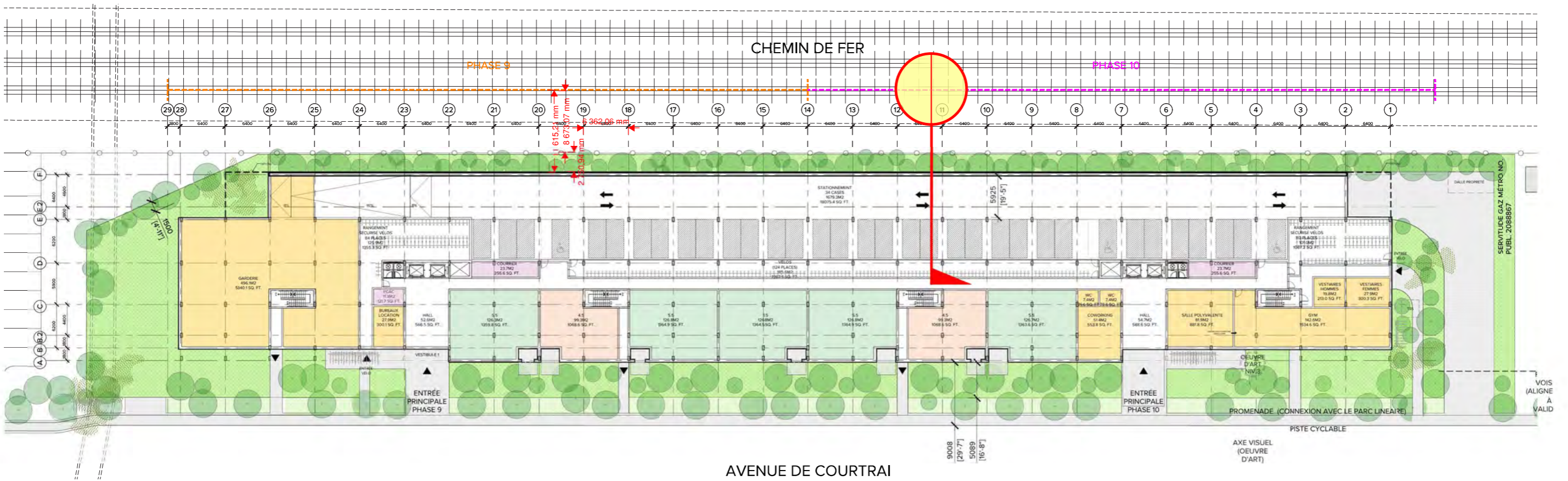
Guillaume Leroux, ingénieur
Membre de l'OIQ # 5000738

ANNEXE 1 - CROQUIS EXPLICATIF



Coupe limite de lot arrière - Mur d'impact

Élévation - Mur d'impact



LEROUX + CYR

Solutions structurales

130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H3L 1B7
info@lerouxcyr.com

Projet: W9		
Sujet: Charge d'impact		
Ingénieur: NY	Date: 2023.03.16	# projet:

Selon Layden (2014): Method 2

Choc oblique (glancing blow):

$$F_G = \frac{1/2 m (v_G \sin \theta_G)^2}{d_G}$$



m: 9 wagons de 143 t = 1290 t (marchandises)

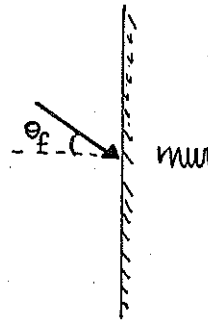
8 " " 74 t = 592 t (passager)

 $\theta_G = 3.5^\circ$ (pour rail tangent au mur) v_G : vitesse à l'impact d_G : compression totale des attelages

$$d_G = 3.048 \text{ m} \cdot \sin \theta_G$$

Choc direct (single car impact):

$$F_A = \frac{1/2 m (v_A \cos \theta_f)^2}{d_A}$$



m: 1 wagon 143 t (marchandises)

1 wagon 74 t (passager)

 θ_f : angle de rotation à l'impact v_A : vitesse à l'impact d_A : déformation plastique d'un wagon

$$d_A = 0.3048 \text{ m} \cdot \cos \theta_f$$

Projet: W9		
Sujet: charge d'impact		
Ingénieur: <i>NY</i>	Date: 2023.02.16	# projet:

Charges selon Layden (2014) : Méthode 2

Cas 1: Choc oblique train marchandises (glancing blow)

$$m = 9 \times 143t = 1\,287\,000 \text{ kg} \rightarrow \text{considérons } 1\,458\,000 \text{ kg tel que demandé}$$

$$\theta_G = 3.5^\circ \text{ (rail tangent au mur)}$$

$$v_G = \sqrt{v_0^2 + 2a \left(\frac{d_{cl} - 1.625}{\sin \theta_G} \right)}$$

$$v_0 = 30 \text{ mph} = 13.4 \text{ m/s}$$

$$a = -9.8 (0.25 + G)$$

G = dénivellé terrain \rightarrow supposons $G = 0$

$$\Rightarrow a = -2.45 \text{ m/s}^2$$

d_{cl} : distance entre le rail et mur d'impact

$$d_{cl} = 13 \text{ m} \text{ (mesuré à l'aide de Google maps)}$$

$$v_G = \sqrt{(13.4 \text{ m/s})^2 + 2(-2.45 \text{ m/s}^2) \left(\frac{13 - 1.625}{\sin 3.5^\circ} \right)}$$

comme la racine est négative, le train arrête avant de heurter le mur

\therefore Impact négligeable

Cas 2: Choc direct train marchandises (single car impact)

$$m = 143t = 143\,000 \text{ kg}$$

comme $d_{cl} > 8.5 \text{ m} \rightarrow$ impact négligeable

Cas 3: Choc oblique train passagers

$$m = 8 \times 74t = 592t \rightarrow \text{considérons } 740\,000 \text{ kg tel que demandé}$$

$$\theta_G = 3.5^\circ$$

$$v_0 \rightarrow v_0 = 24.6 \text{ m/s}$$

$$a = -2.45 \text{ m/s}^2$$

$$d_{cl} = 13 \text{ m}$$

$$v_G = \sqrt{24.6^2 + 2(-2.45) \left(\frac{13 - 1.625}{\sin 3.5^\circ} \right)} \rightarrow \text{racine négative}$$

\therefore Pas d'impact

Projet: W9		
Sujet: charge d'impact		
Ingénieur: <i>NY</i>	Date: 2023.02.16	# projet:

train passager

Car 4: $m = 74t = 74\,000\text{ kg}$ // $57.8^\circ = 1.01\text{ rad}$
 $\theta_f = \arcsin\left(\frac{d_{cl}}{L}\right) = \arcsin\left(\frac{13}{13}\right) = 90^\circ$

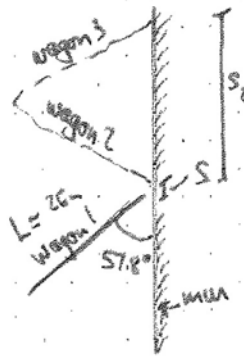
$F_A = \frac{1}{2} m \frac{(v_A \cos \theta_f)^2}{d_A} \approx 0 \therefore \text{impact négligeable}$

$v_A = \frac{2.9 \cdot 1.01\text{ rad}}{\sqrt{1 - \cos 57.8^\circ}} = 4.29\text{ m/s}$

$d_A = 0.3048\text{ m} \cdot \cos 57.8^\circ = 0.162\text{ m}$

$\Rightarrow F_A = \frac{1/2 \cdot 74\,000\text{ kg} (4.29\text{ m/s} \cdot \cos 57.8^\circ)^2}{0.162\text{ m}} = 1194\text{ kN} \approx \underline{1200\text{ kN}}$

Distance entre points d'impact, s



$S = 2 \left[\frac{3.25}{2} \sin \theta_f + 0.5 \cos \theta_f \right] \text{ [en m]}$
 $= \underline{3.28\text{ m}}$

* Longueur d'un wagon passager = 26m
 Selon Leyden (2014)

\Rightarrow le prochain impact serait à
 $S_2 = 2 + 26\text{ m} \cdot \cos 57.8^\circ = 27.7\text{ m}$

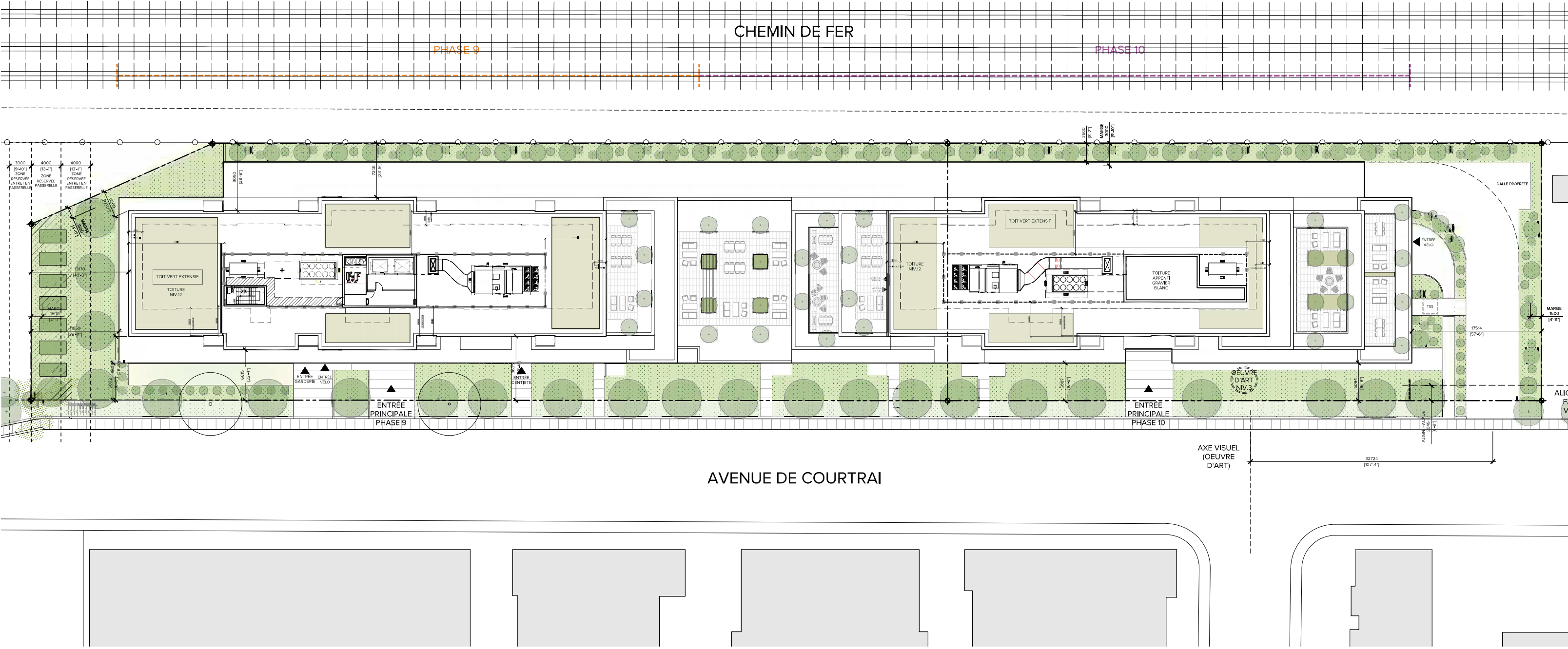
* il faut donc considérer 2 charges de 1200 kN à 3.3m %

5.1 PLANS

PLAN D'IMPLANTATION

Division de l'urbanisme
GDD: 1236290027
Reçu le: 27-11-2023

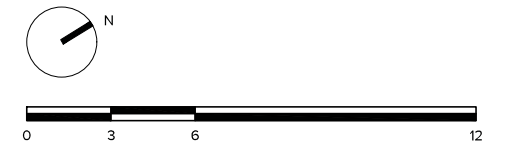
CDN-NDG



AVENUE DE COURTRAI

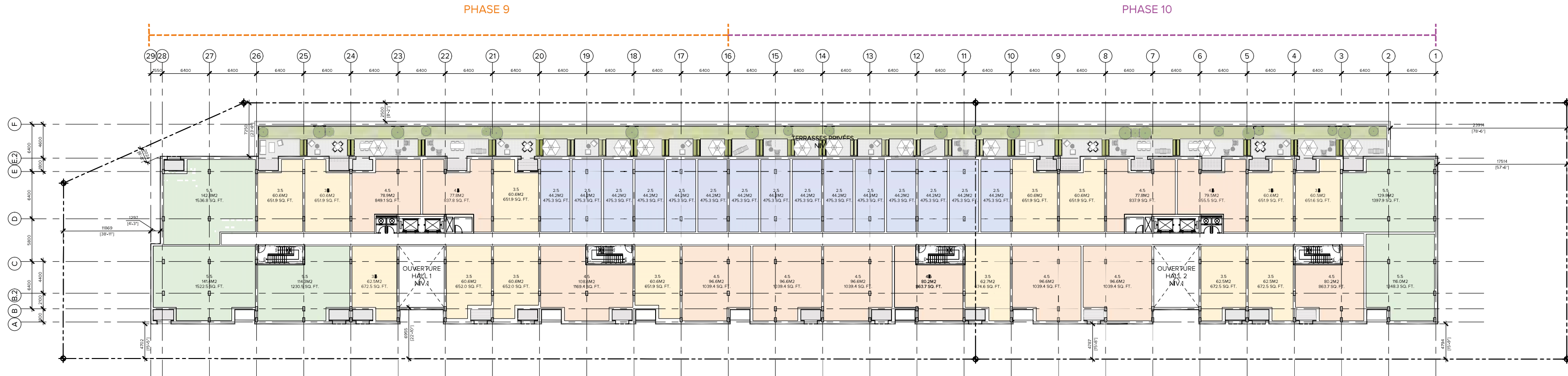
AXE VISUEL (OEUVRE D'ART)

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

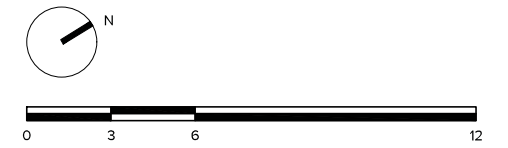


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 2

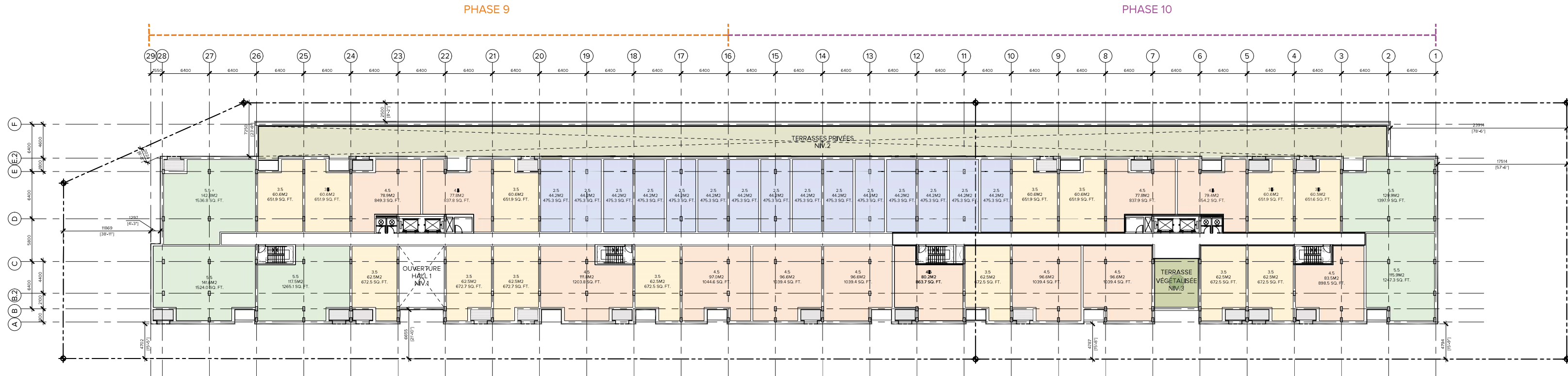


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

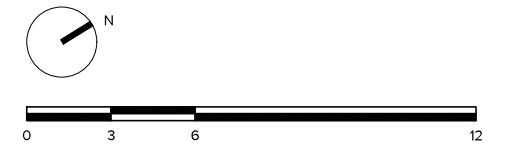


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 3

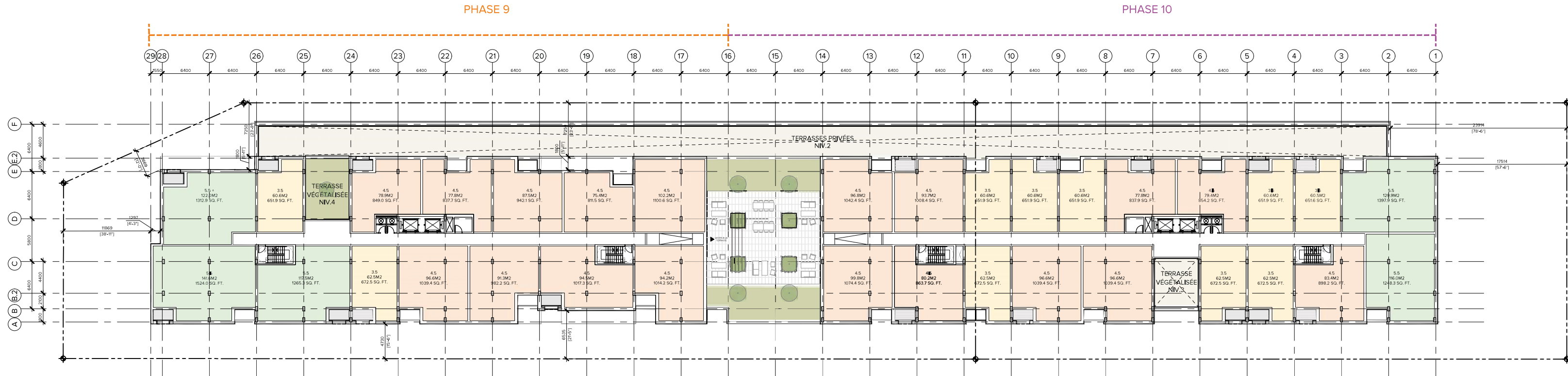


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

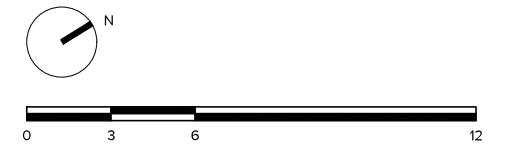


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 4

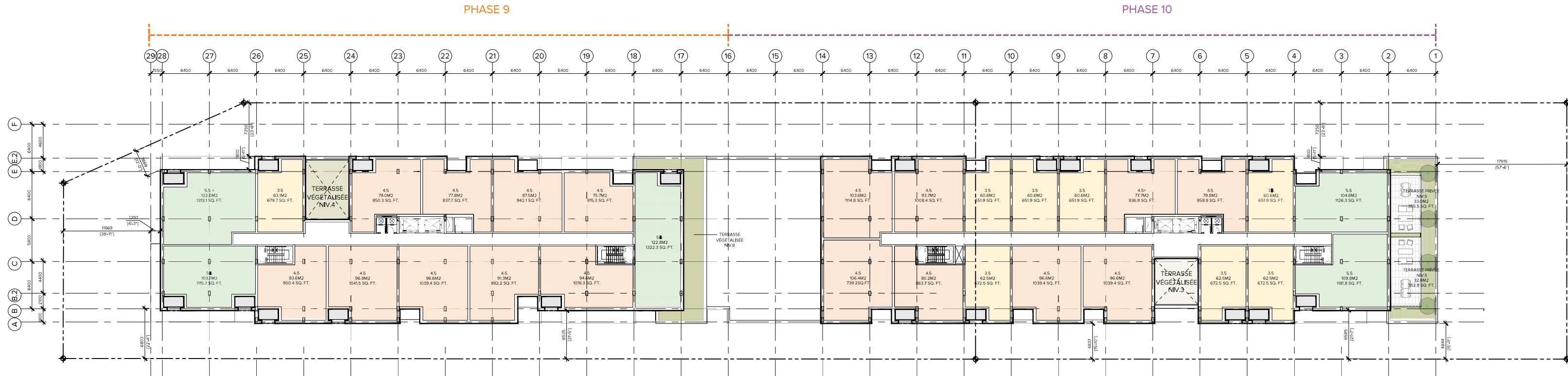


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

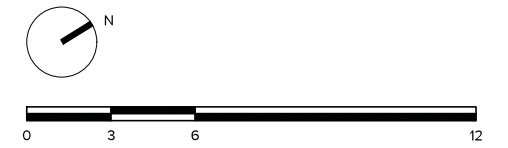


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 5

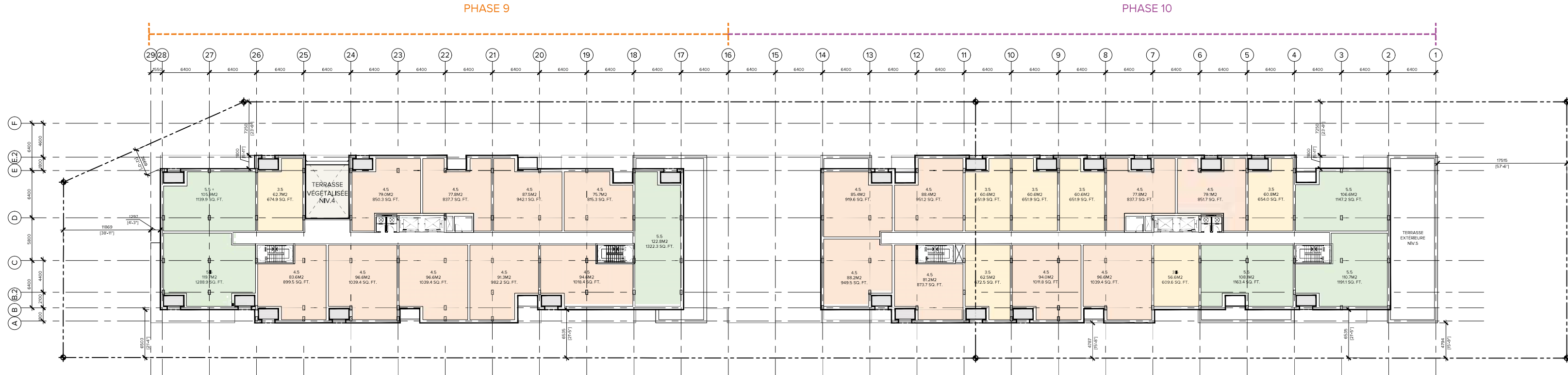


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

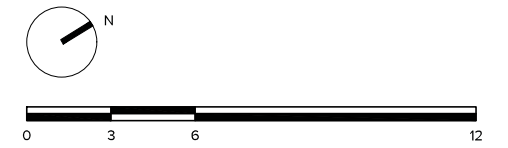


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 6

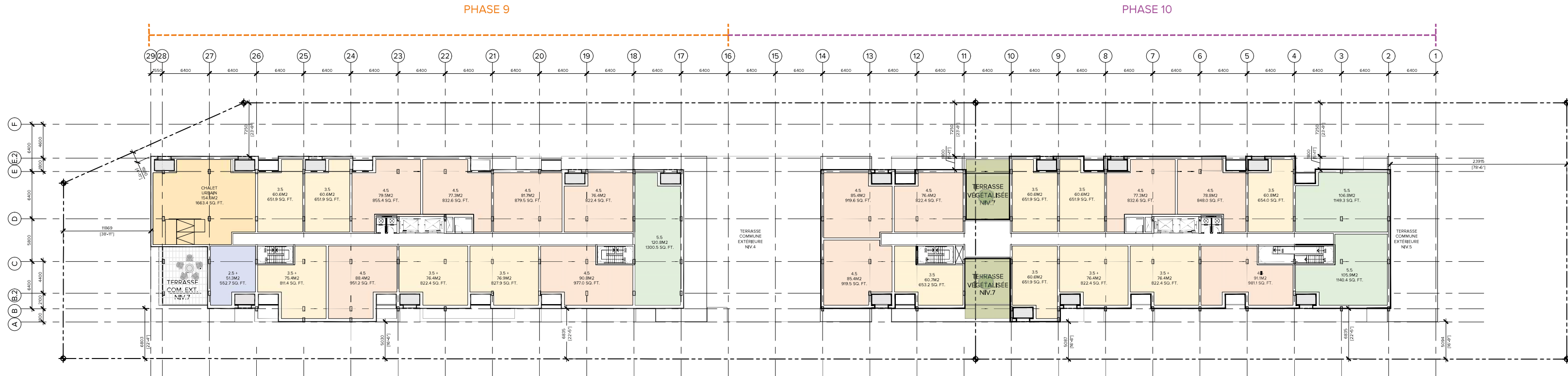


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

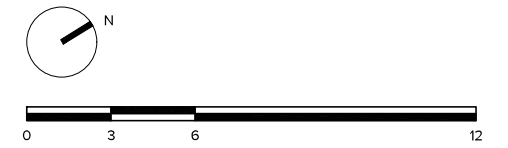


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 7

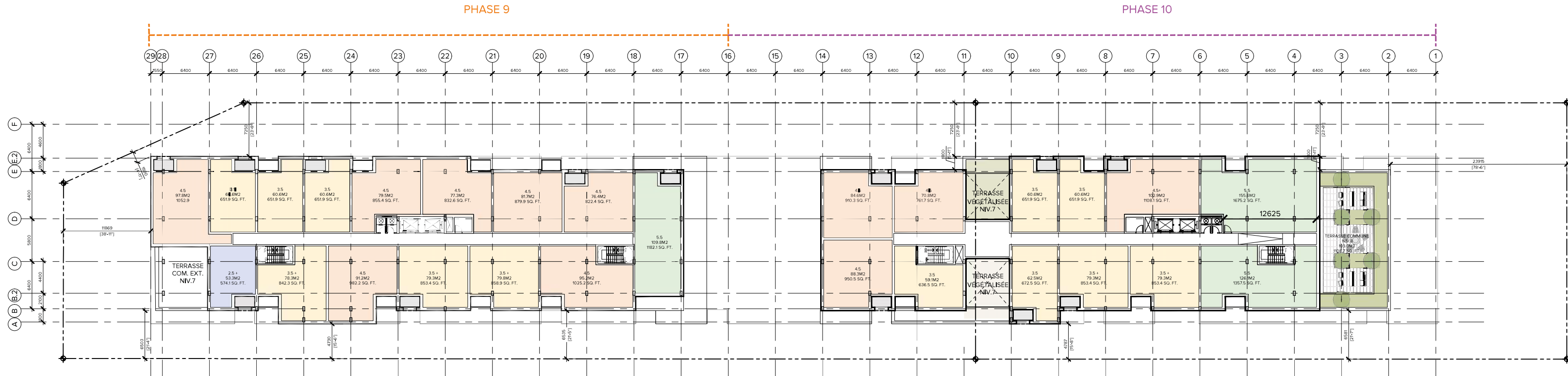


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

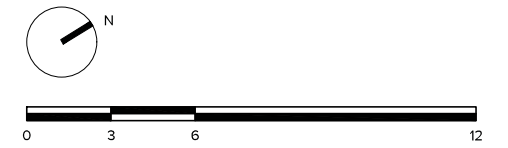


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 8

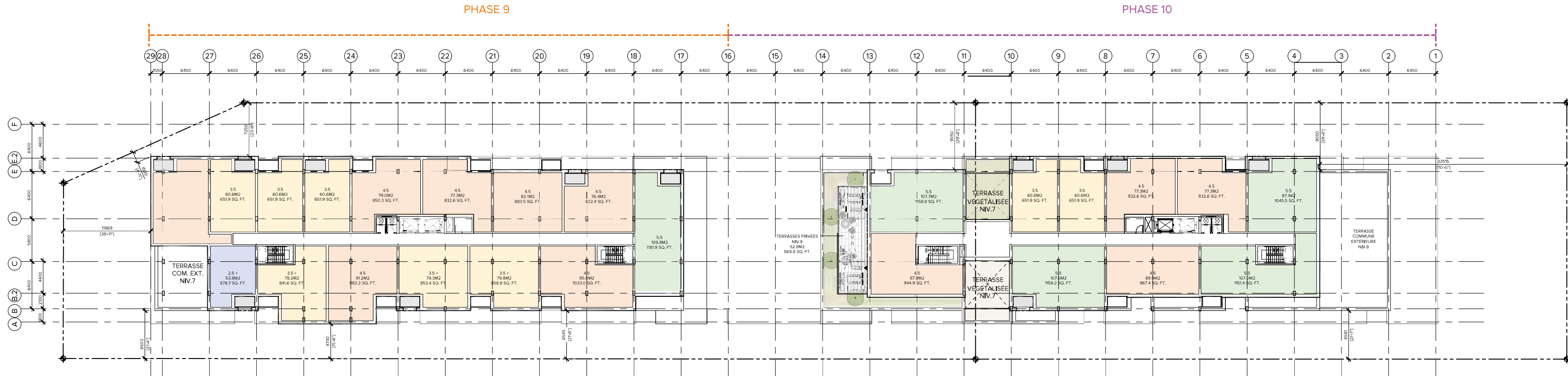


Pour le détail des aménagements
paysagés du site et des terrasses,
voir plans de paysage.



5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 9

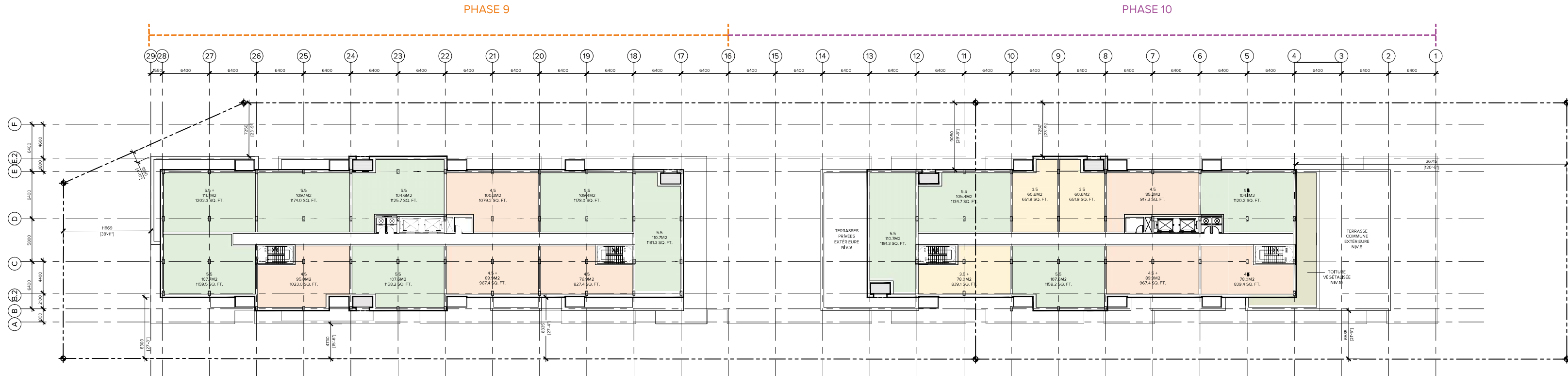


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

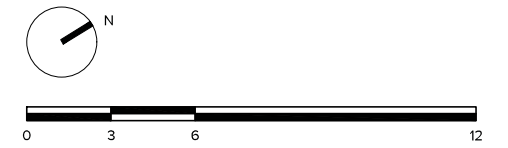


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 10

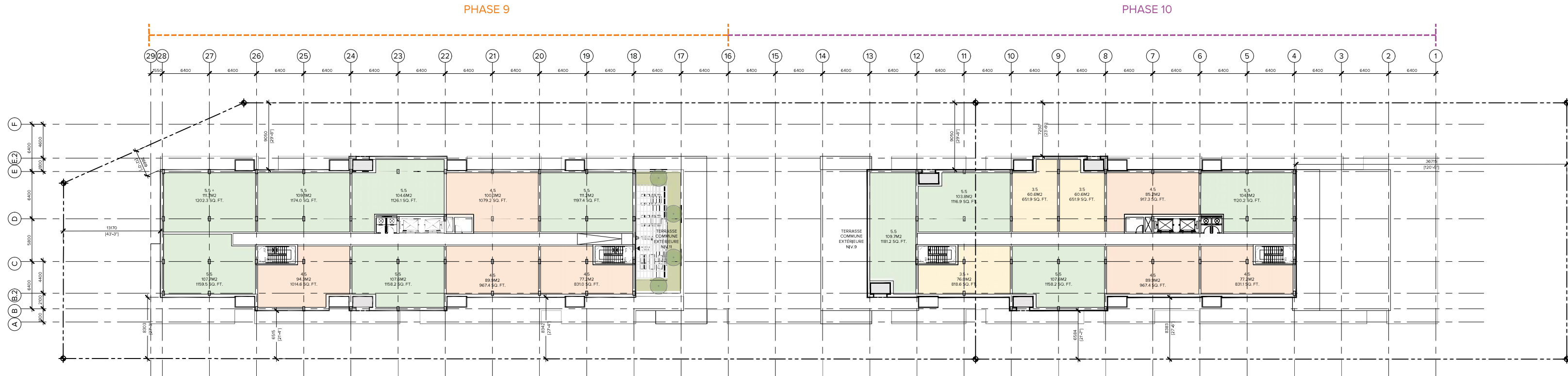


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

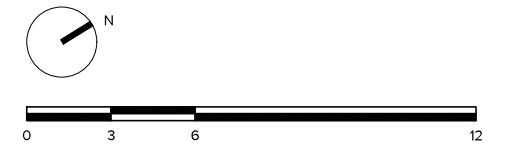


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 11

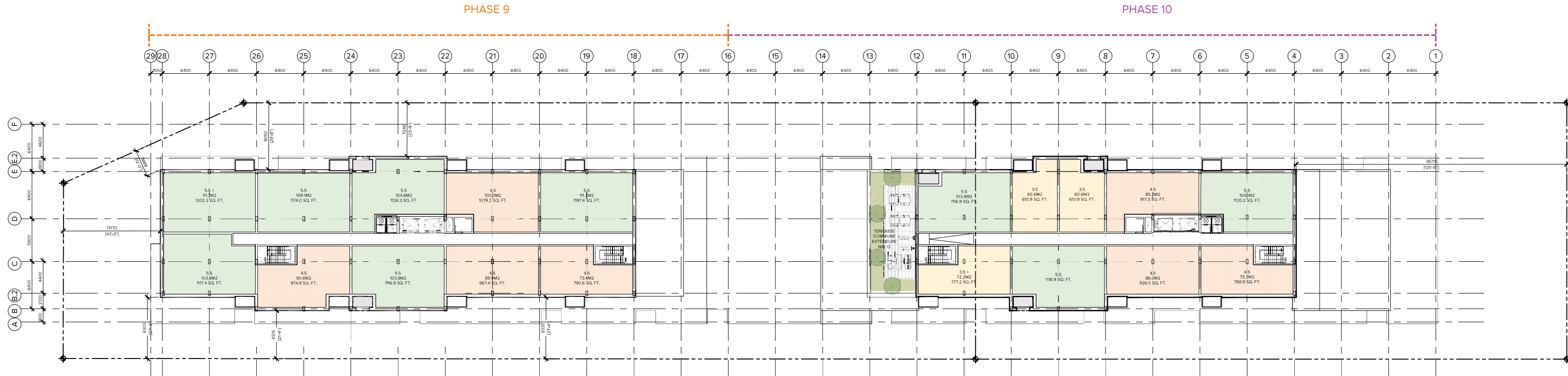


Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

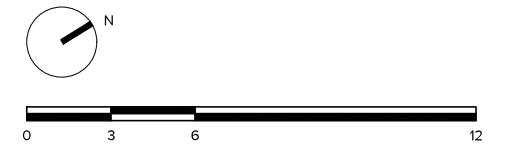


5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 12

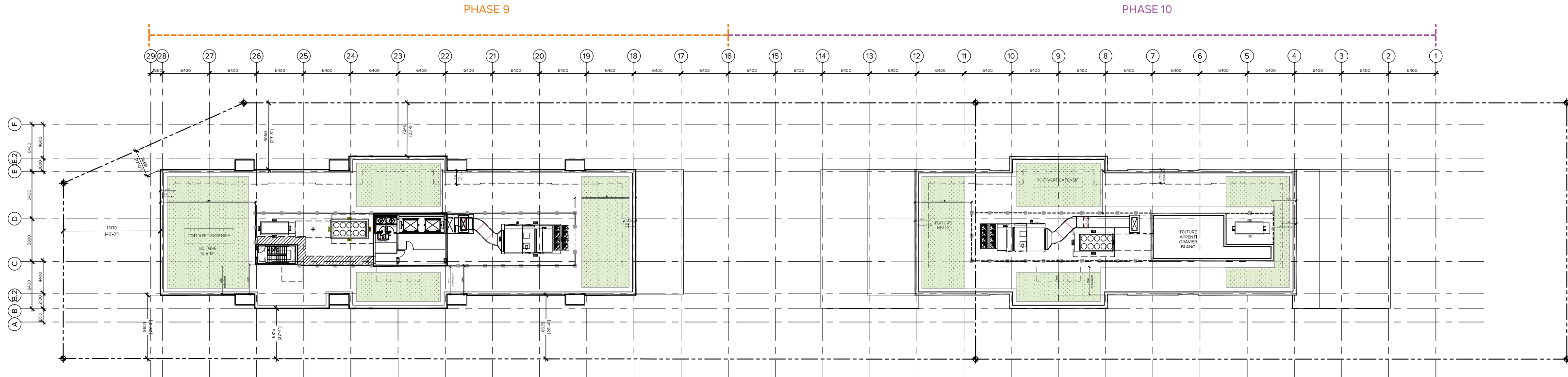


Pour le détail des aménagements
paysagés du site et des terrasses,
voir plans de paysage.



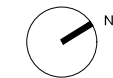
5.1 PLANS

PLAN NIVEAU TOITURE



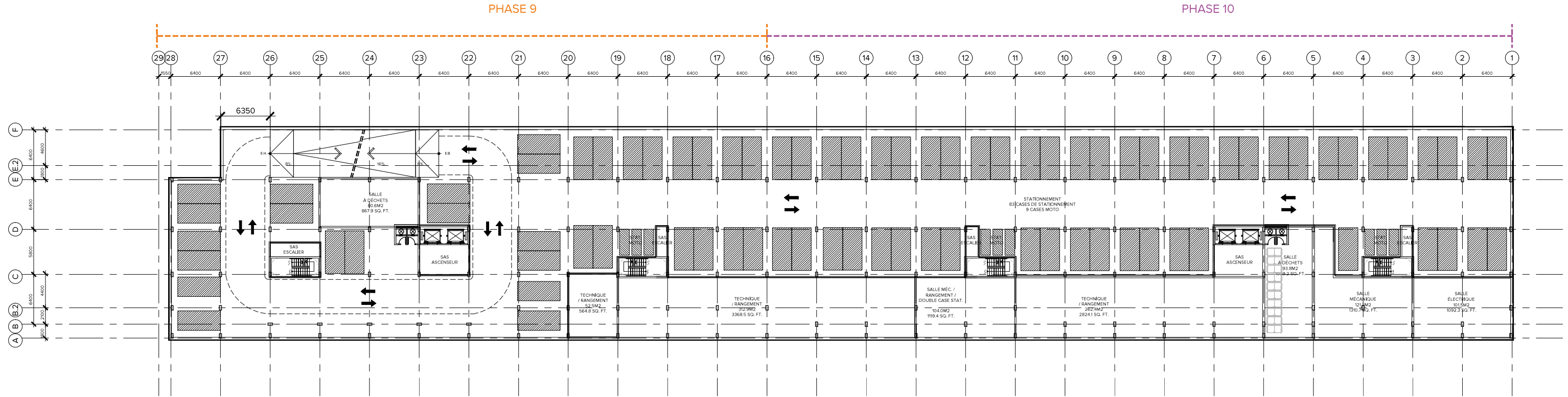
Les superficies de toits verts sont à titre indicatif et doivent être coordonnées avec les contraintes techniques.

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.



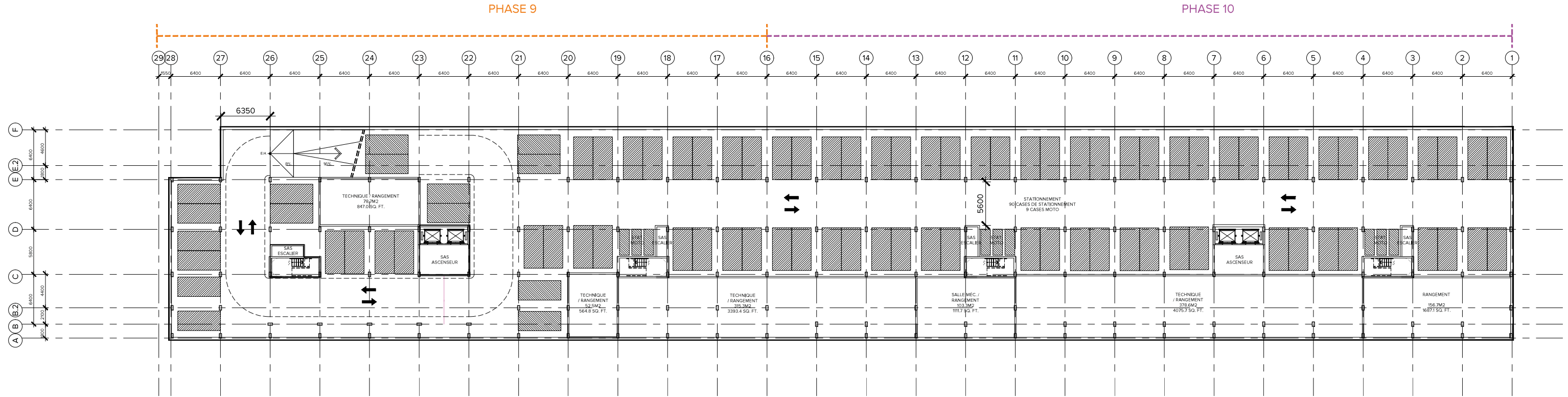
5.1 PLANS

PLAN NIVEAU SS1



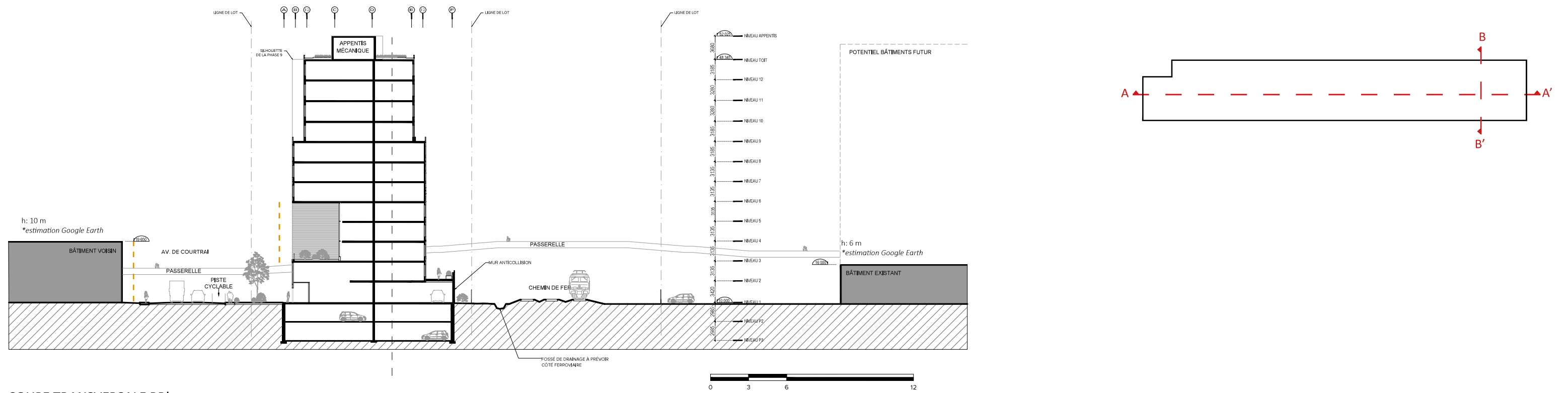
5.1 PLANS

PLAN NIVEAU SS2

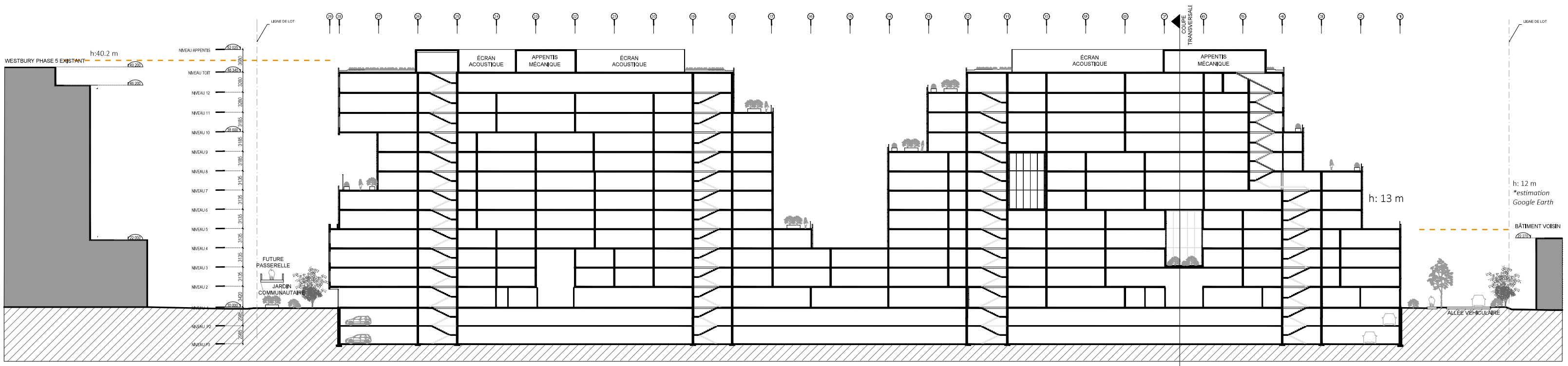


5.2 COUPES

COUPES CONTEXTE



COUPE TRANSVERSALE BB'



COUPE LONGITUDINALE AA'

5.3 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION SUD



ÉLÉVATION SUD_AVENUE DE COURTRAI



5.3 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION NORD



ÉLÉVATION NORD_VOIE FERRÉE



5.3 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATIONS EST ET OUEST



ÉLÉVATION OUEST



ÉLÉVATION EST



4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

VUE VERS LE MONT ROYAL ET L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH À PARTIR DU PASSAGE YOLENE-JUMELLE

POINT DE L'OBSERVATEUR
PASSAGE YOLÈNE-JUMELLE



ORATOIRE
SAINT-JOSEPH

LA VUE VERS L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

PERSPECTIVE_ AV. DE COURTRAI COIN WESTBURY VERS L'EST



La **gradation des teintes** des parements extérieurs permet de créer un rapport d'échelle cohérent avec le cadre bâti du voisinage. Les teintes s'éclaircissent du bas vers le haut, favorisant une meilleure dispersion de la lumière naturelle et créant du même coup un sentiment d'**abaissement volumétrique**.

Cette image permet aussi d'apprécier le grand niveau d'articulation volumétrique qui est proposé dans ce projet. Les nombreuses terrasses extérieures qui sont générées par cette articulation permettront l'intégration de plantations arbustives qui ponctueront la façade.

Aux deux extrémités du projet, de larges baies vitrées animeront l'espace piéton. Ces espaces logeront des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effort qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toiture et participent ainsi beaucoup moins à l'animation du quartier.

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

PERSPECTIVE_AV. DE COURTRAI RAPPROCHÉE VERS L'OUEST



Cette perspective permet d'apprécier le **jeu d'abaissement volumétrique** de la portion est du projet afin de permettre un arrimage adéquat avec les bâtiments avoisinants. Les reculs successifs permettent la création de **généreuses terrasses** qui seront munies de bacs de plantations arbustives visibles depuis la rue, jouant ainsi un rôle pédagogique pour l'aménagement de toitures vertes en milieu urbain. Elle permet aussi d'apprécier l'articulation volumétrique du projet et la **gradation des teintes** des parements extérieurs

qui contribuent indéniablement à la création d'un projet qui maintient une certaine **échelle humaine** et une cohérence avec le cadre bâti du voisinage. La teinte pâle des volumes disposés aux niveaux supérieurs se rattache aux derniers étages des phases antérieures.

Aux deux extrémités du projet, de larges baies vitrées **animeront l'espace piéton**. Ces espaces logeront des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effort qui est ici fait pour animer

l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toiture et participent ainsi beaucoup moins à l'**animation du quartier**. Cette vue permet aussi de comprendre le **rapport de proportion des volumes** de notre projet avec les phases antérieures de Westbury, en bout de perspective, et avec les voisins de plus faible gabarit, au premier plan. La faille au cœur du projet contribuera aussi à **fragmenter l'ensemble**.

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

PERSPECTIVE ARRIÈRE_VOIE FERRÉE VERS DÉCARIE



Cette vue côté voie ferrée permet d'apprécier le **maintien des principes volumétrique** et de gradation des teintes des parements extérieurs sur toutes les faces du projet. Nous présentons un projet qui s'adressera au nord-ouest par une volumétrie de hauteur correspondant aux futurs développements de grande hauteur (Le Triangle) de ce secteur.

L'aménagement des nombreux balcons et terrasses permettra aux résidents de profiter de **généreux espaces extérieurs verts** judicieusement aménagés pour maximiser le confort et adoucir la présence de la voie ferrée.

Le **mur anticollision sera verdi** grâce à l'aménagement de plantes grimpantes.

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

IMAGES D'INSERTION DANS LE CONTEXTE EN PÉRIODE HIVERNALE



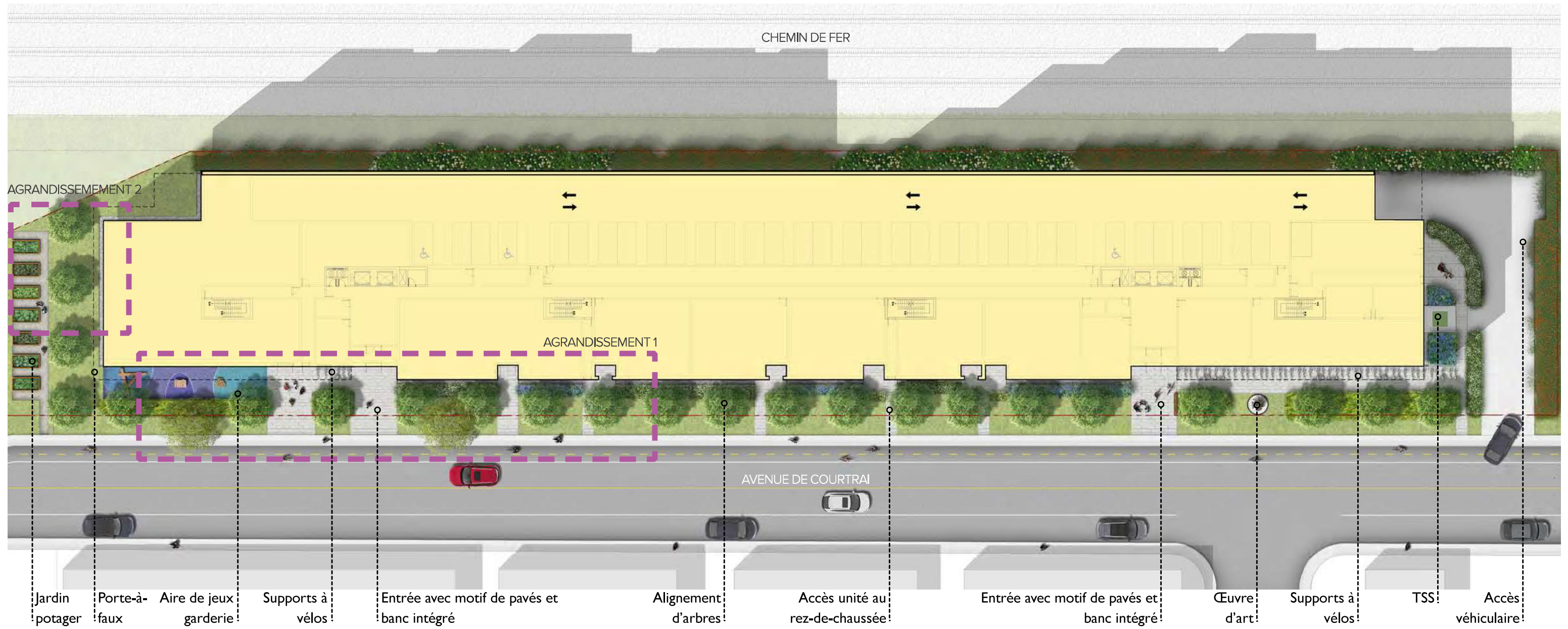
AVENUE WESTBURY VUE VERS LE NORD



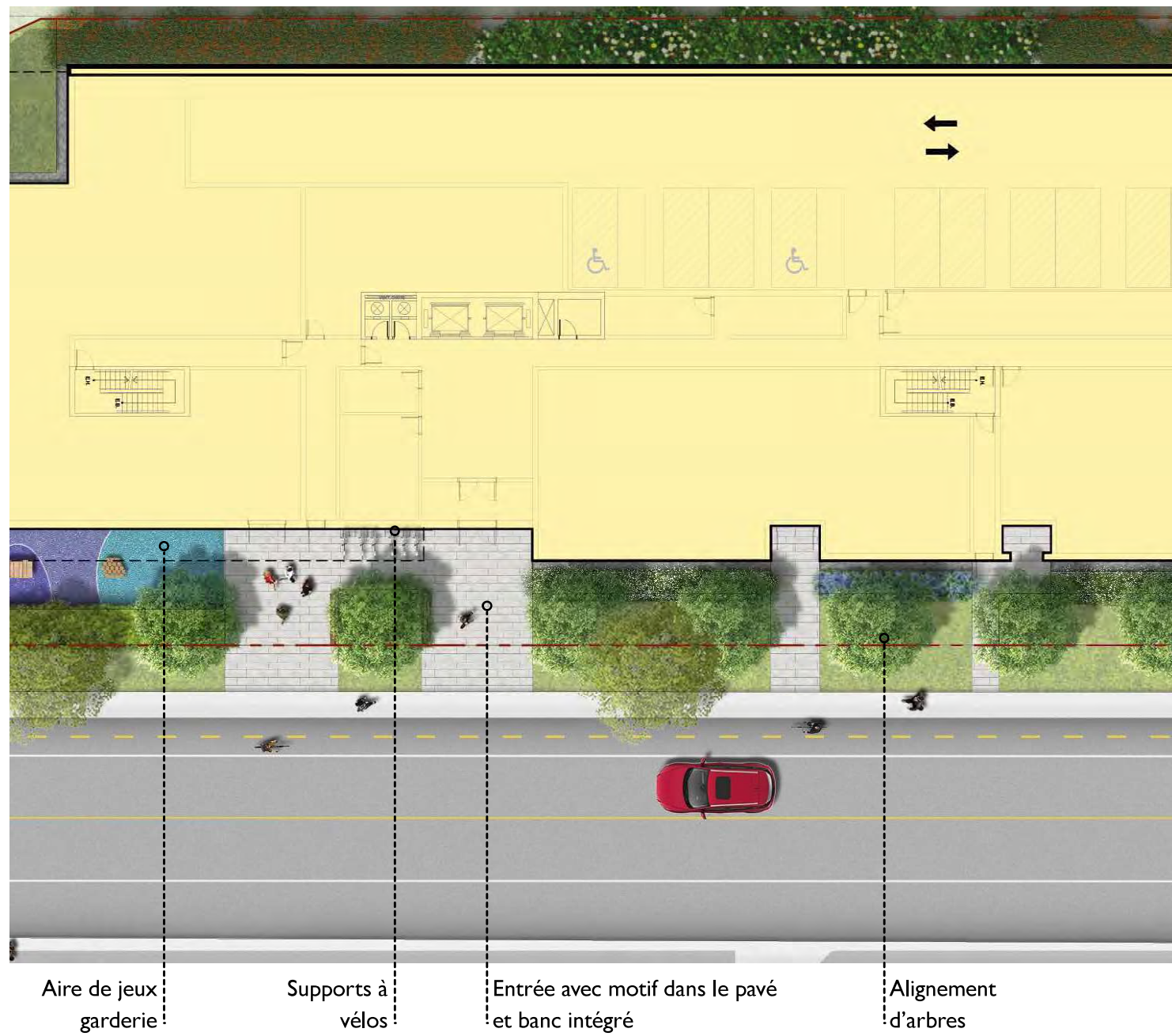
AVENUE WESTBURY VUE VERS LE NORD AVEC PROJET

NOTE : LES PERSPECTIVES DU PROJET MONTRENT UNIQUEMENT LA VOLUMÉTRIE. LES MATÉRIAUX ET L'APPROCHE ARCHITECTURALE SERONT DÉTAILLÉS ULTÉRIEUREMENT.

Division de l'urbanisme
GDD: 1236290027
Reçu le: 27-11-2023
CDN-NDG



PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE
Agrandissement 1 et ambiance



Aire de jeux
garderie

Supports à
vélos

Entrée avec motif dans le pavé
et banc intégré

Alignement
d'arbres

Agrandissement 1

Plantation structurante



Couleurs au gré de saisons



Plantation diversifiée / mouvement

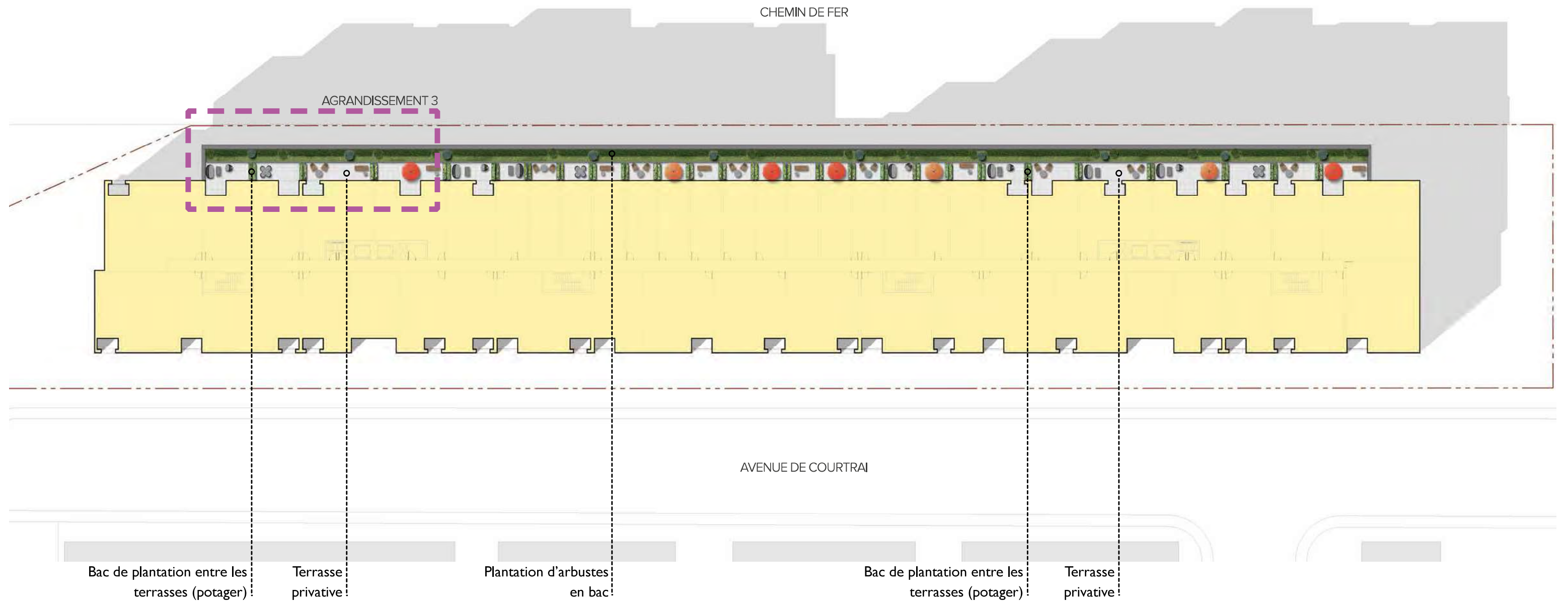
PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE
Agrandissement 2 et ambiance



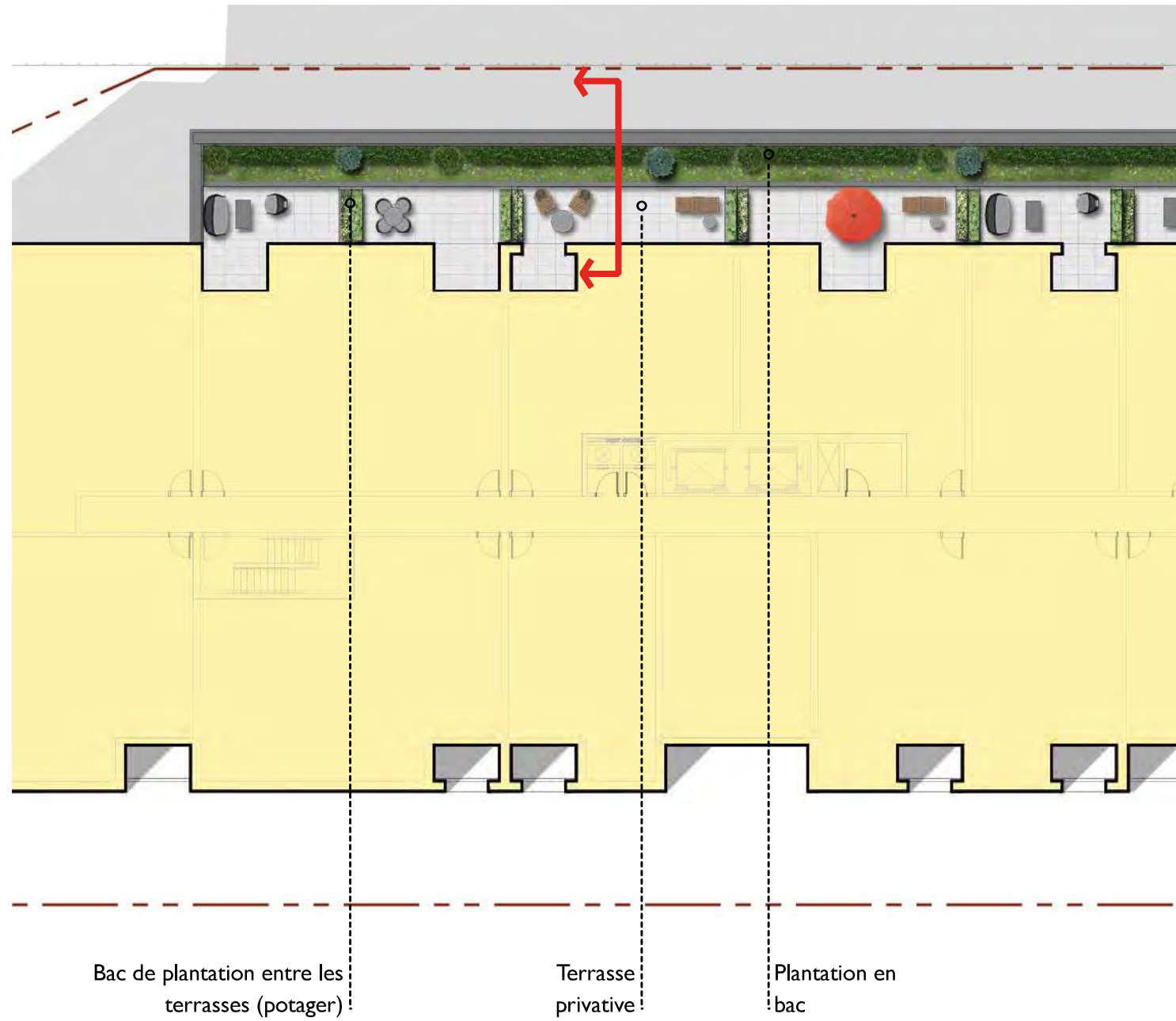
Jardin potager
Porte-à-faux
Aire de jeux garderie

Agrandissement 2



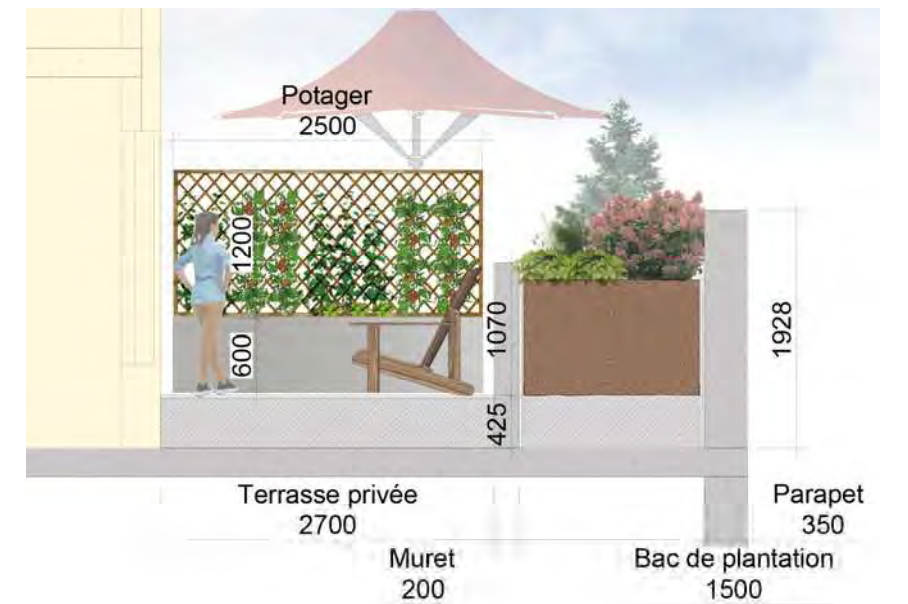


PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2
Agrandissement 3 et ambiance



Agrandissement 3

Coupe du bac de plantation au 2e niveau



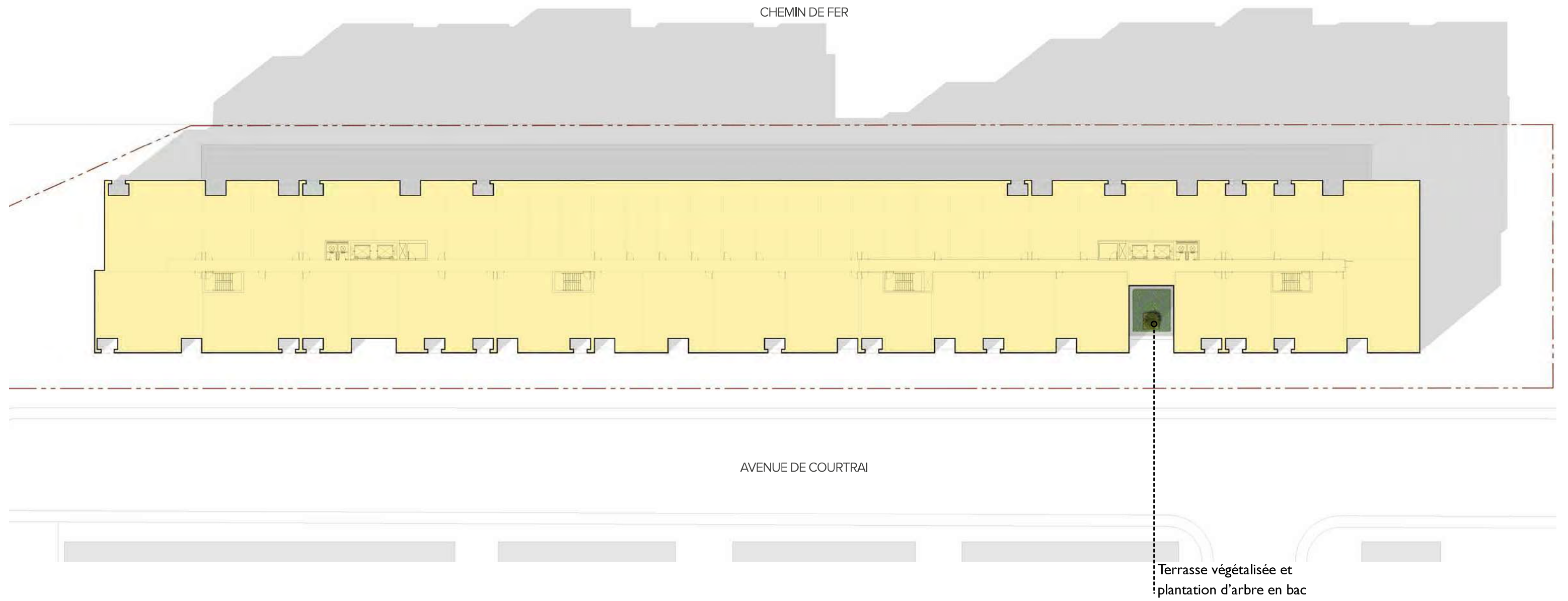
Note: Épaisseur de plancher selon coupes d'architecture

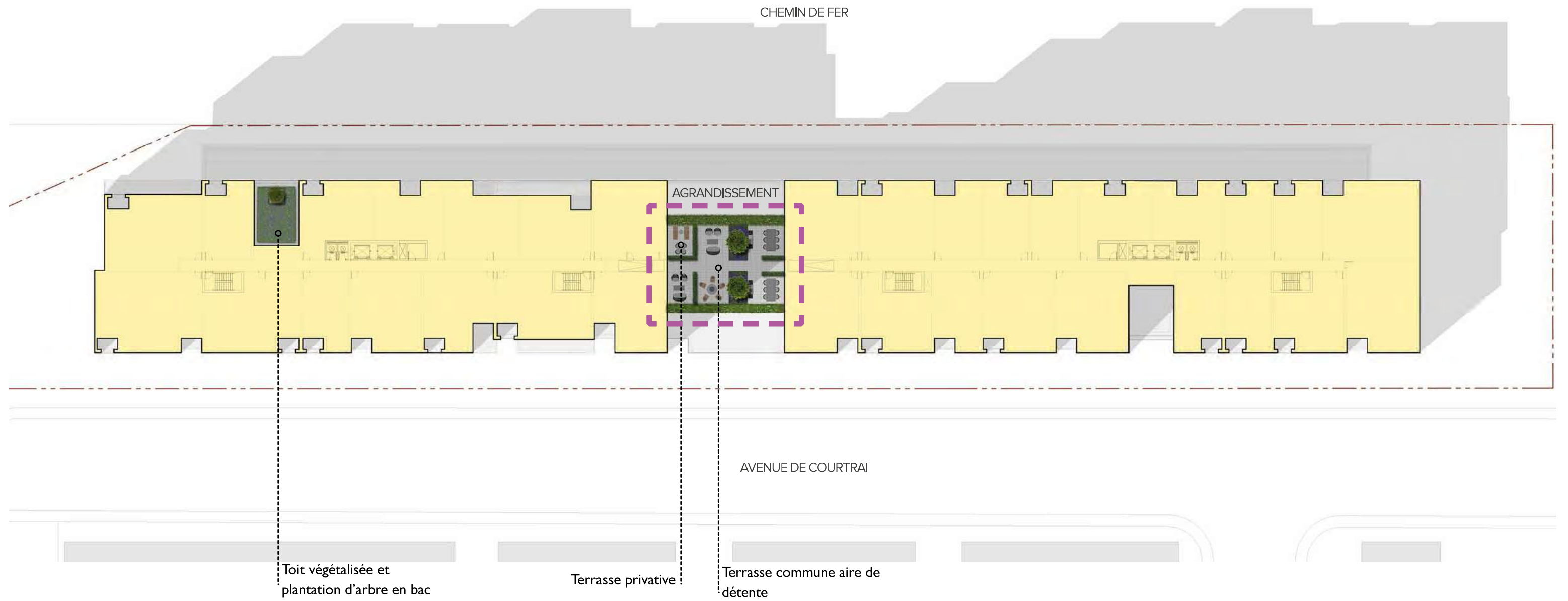


Bac de plantation pour potager



Bac de plantation pour intimité





PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 4
Agrandissement 4 et ambiance



Terrasse Privative

Salon extérieur

Plantation d'arbres en bac

Bac de plantation

Agrandissement 4

Espace BBQ



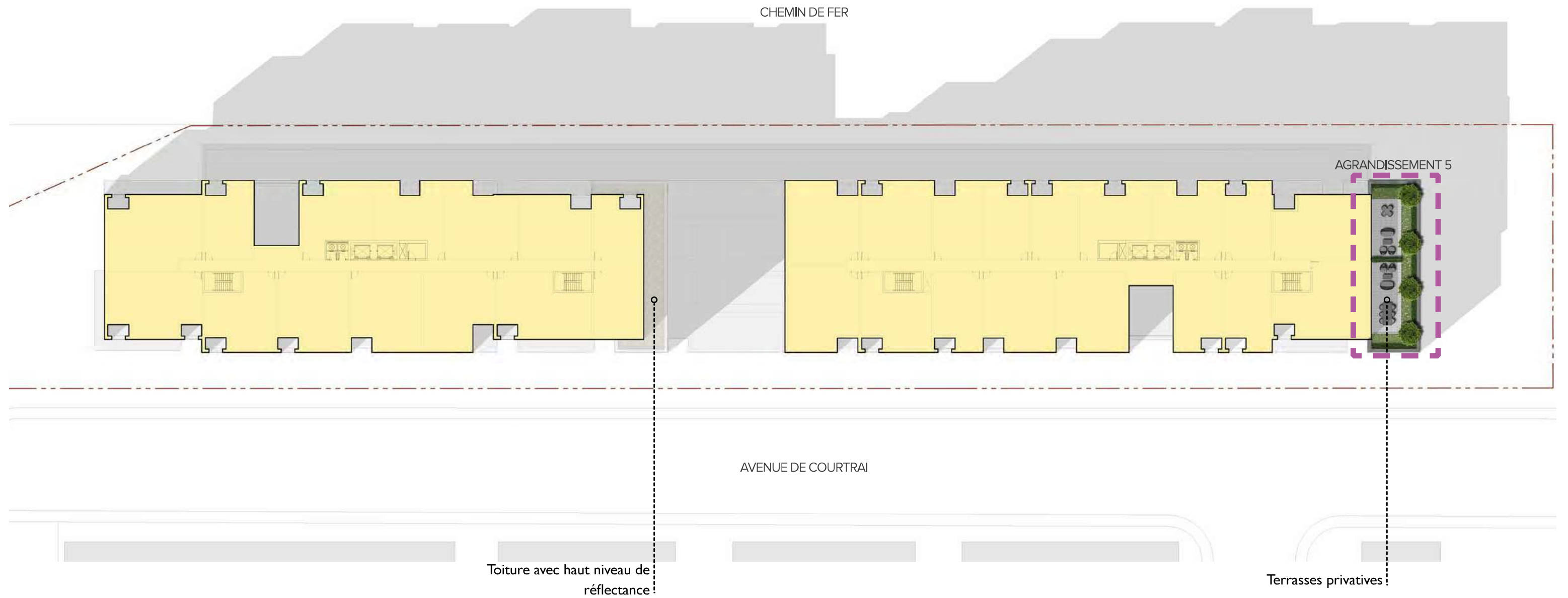
Espace salon



Arbres en bac



Salon extérieur



PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 5
Agrandissement 5 et ambiance



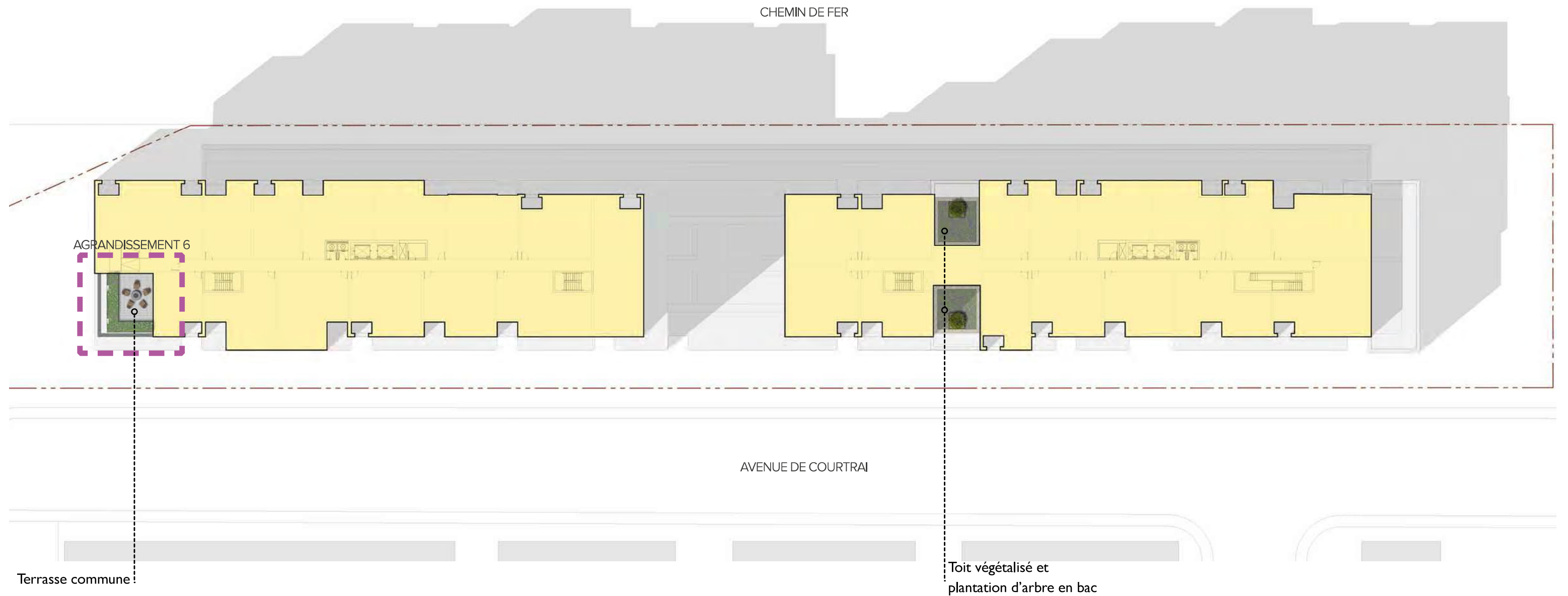
Agrandissement 5



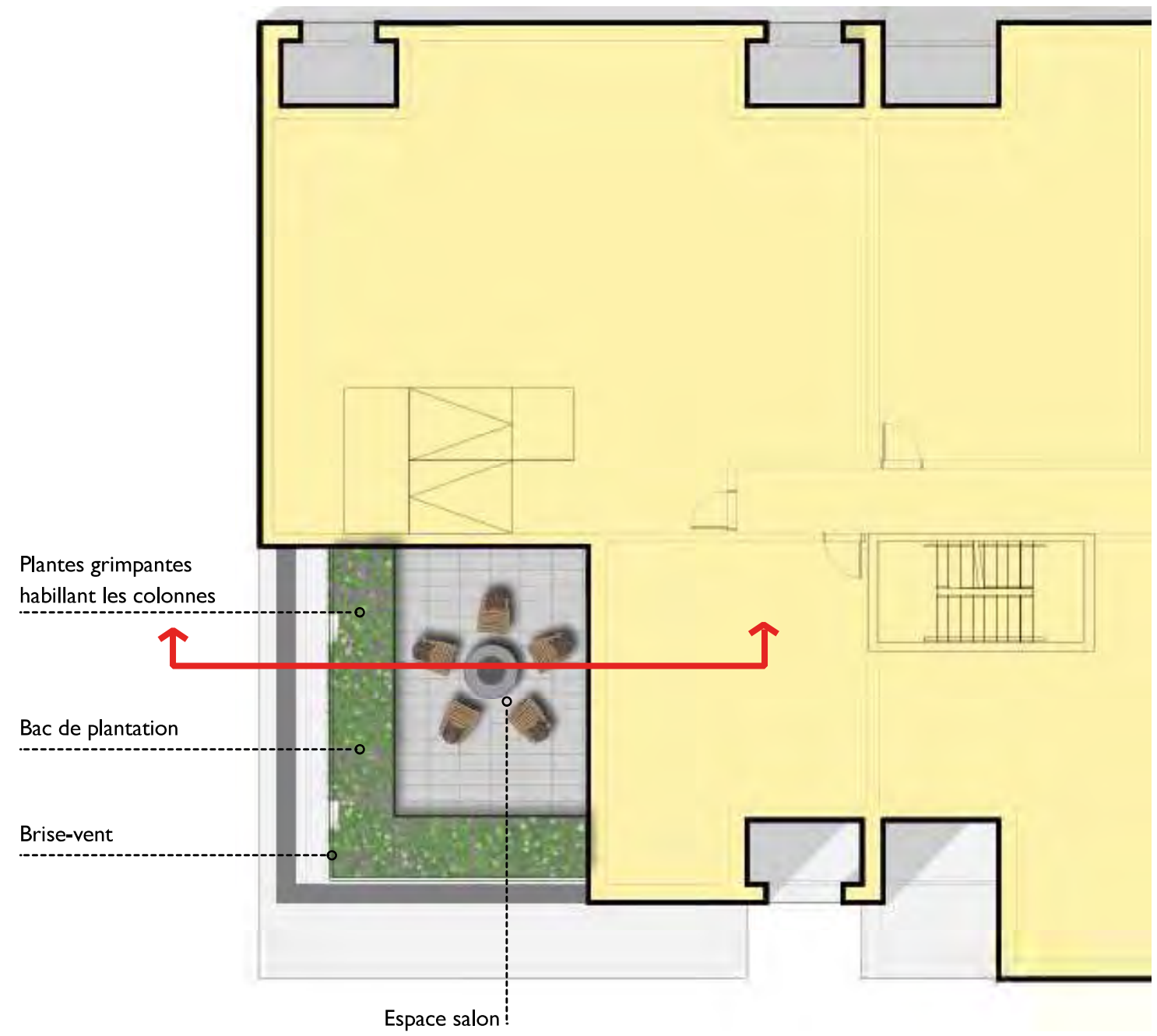
Écran de séparation entre les terrasses



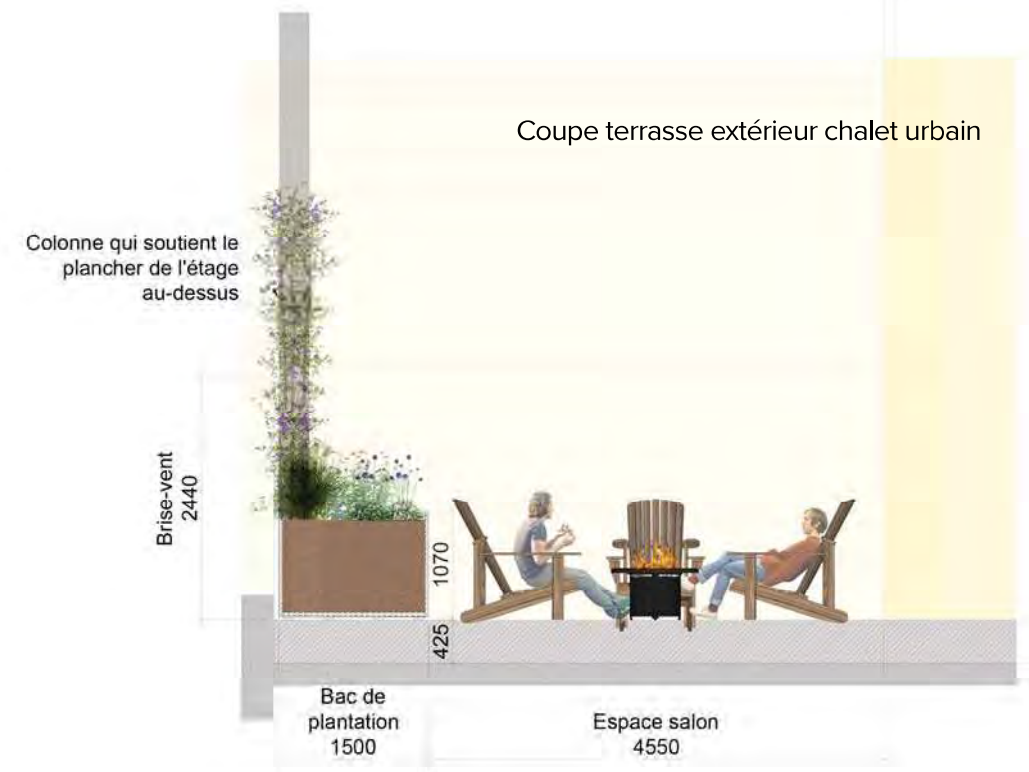
Plantation en bac



PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 7
Agrandissement 6 et ambiance



Agrandissement 6



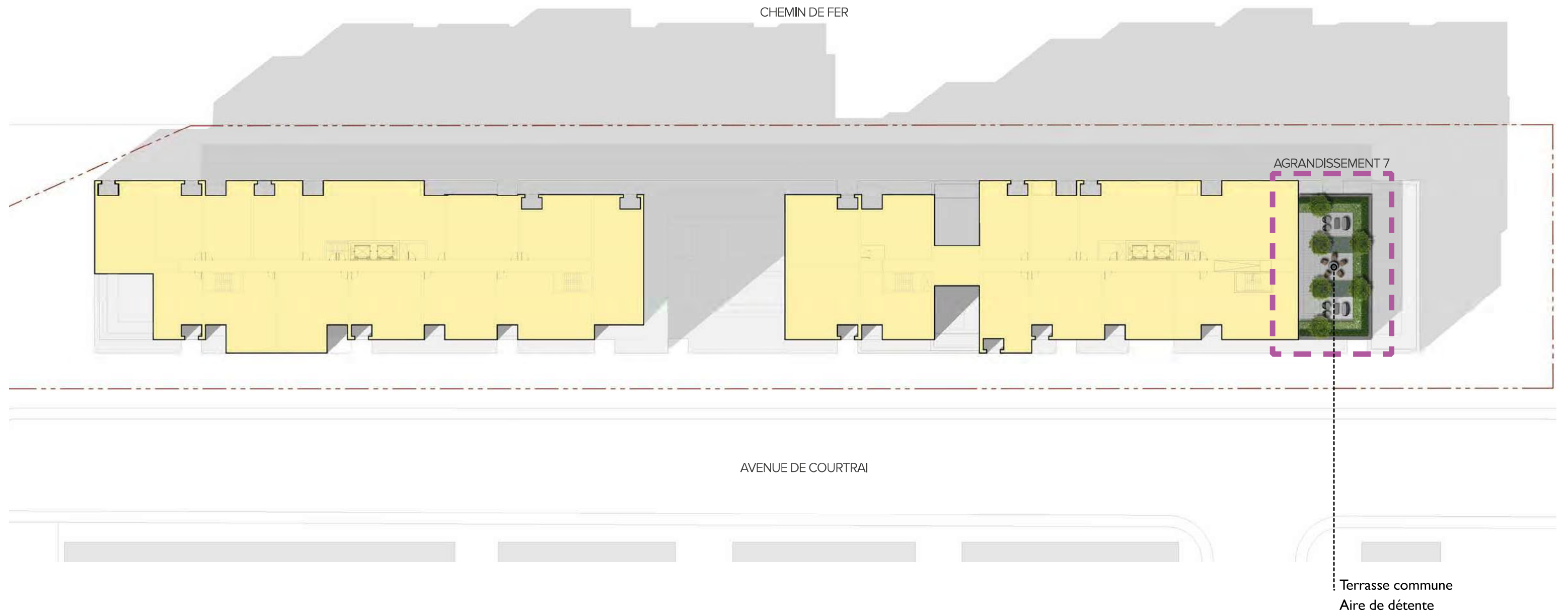
Note: Épaisseur de plancher selon coupes d'architecture



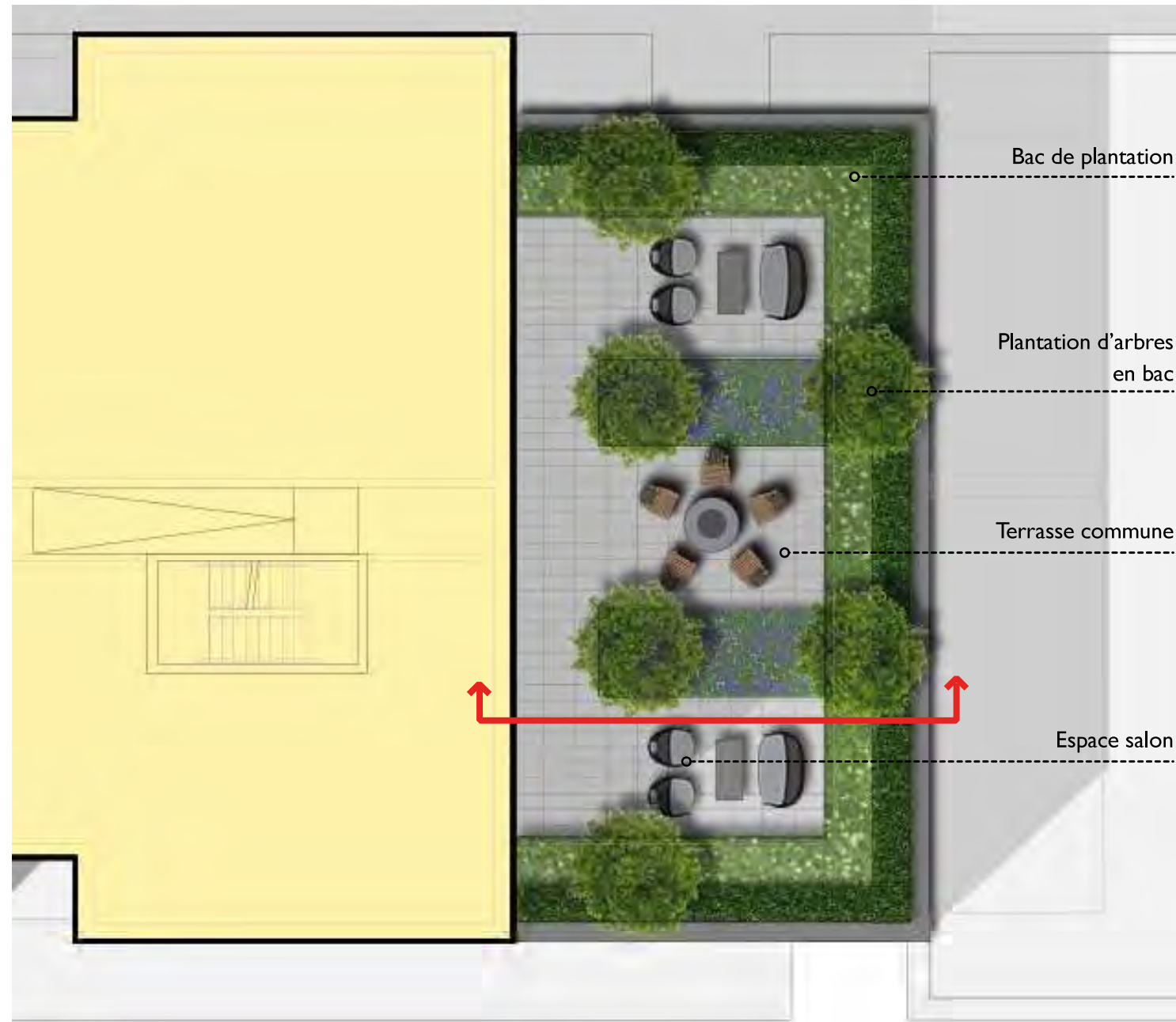
Espace salon



Plantes grimpantes

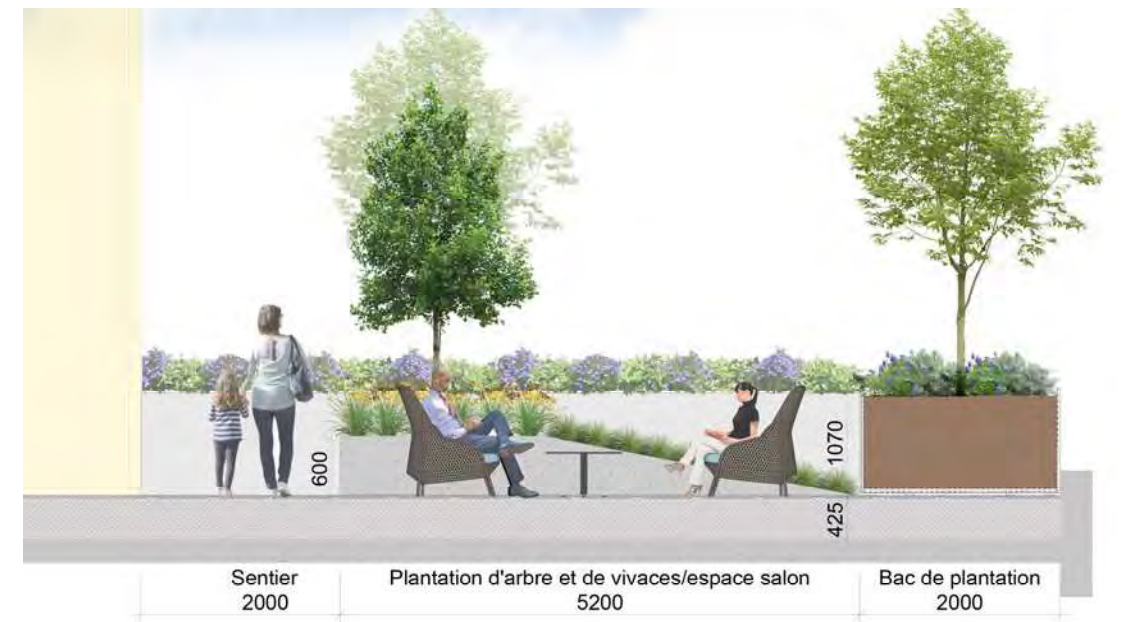


PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 8
Agrandissement 7 et ambiance



Agrandissement 7

Coupe transition terrasse commune



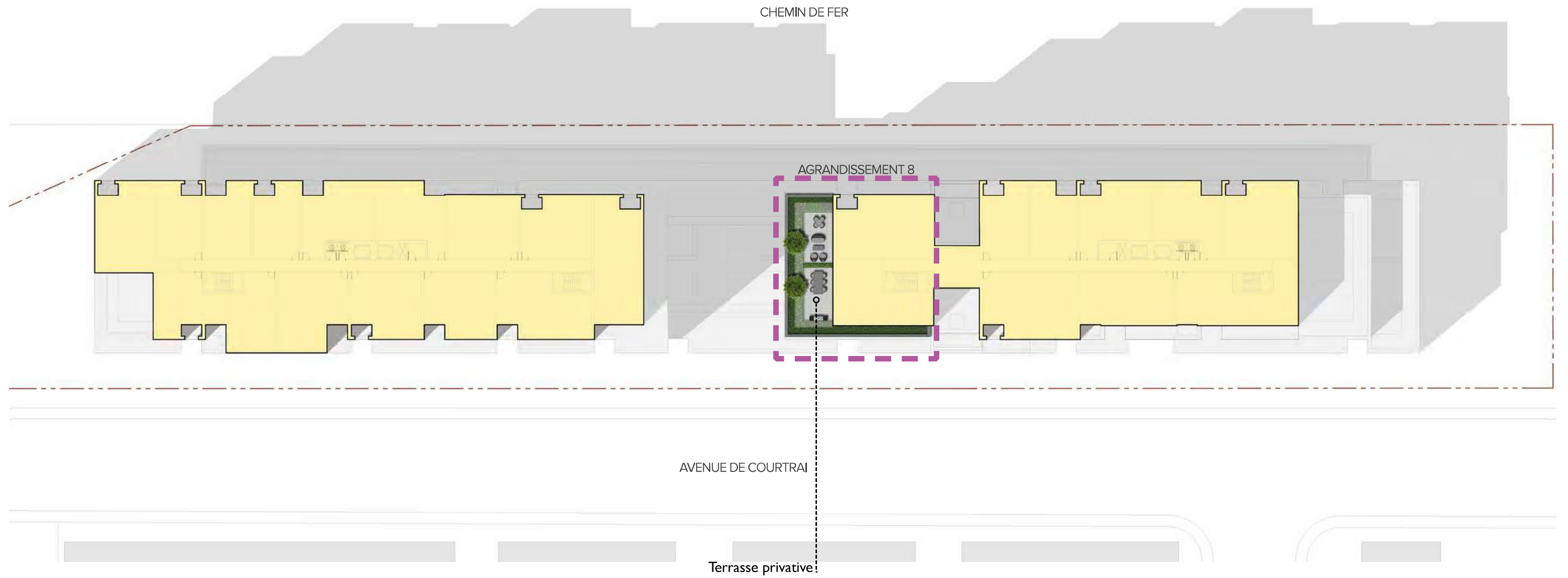
Note: Épaisseur de plancher selon coupes d'architecture



Buttes de plantation



Espaces de détente multiples



PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 9
Agrandissement 8 et ambiance



Agrandissement 8



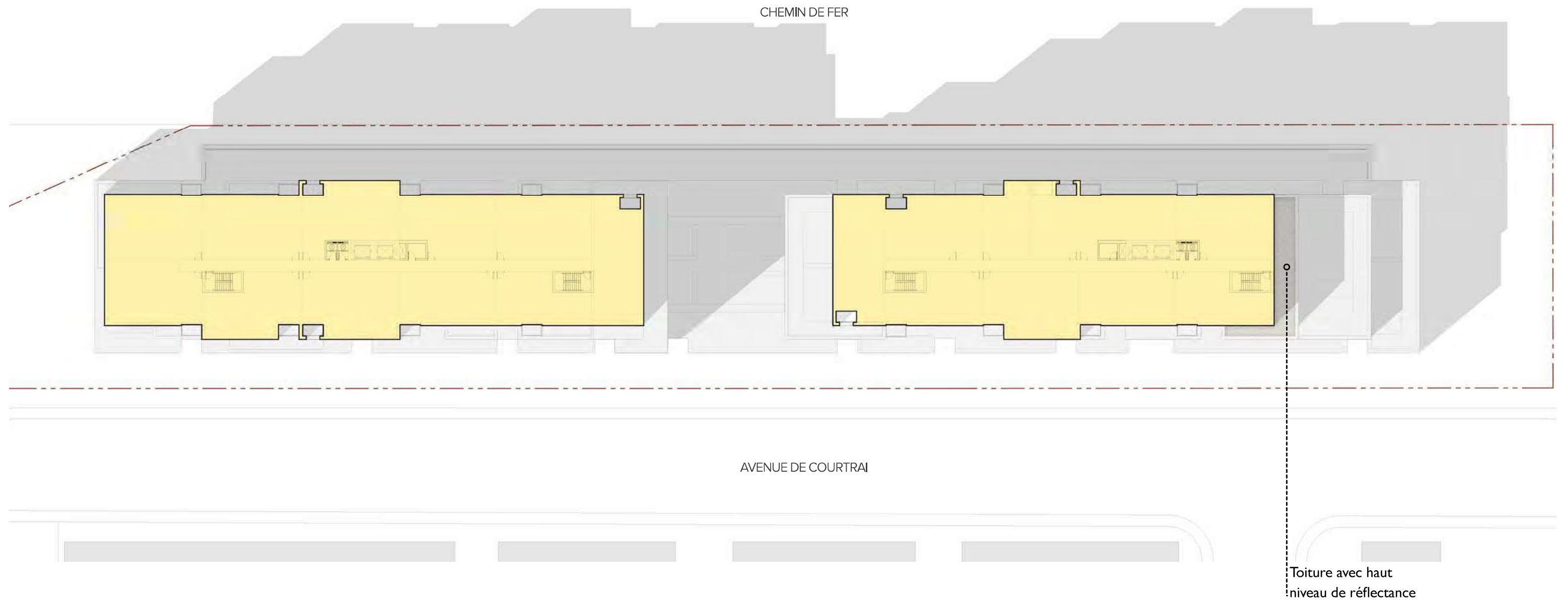
Bac de plantation

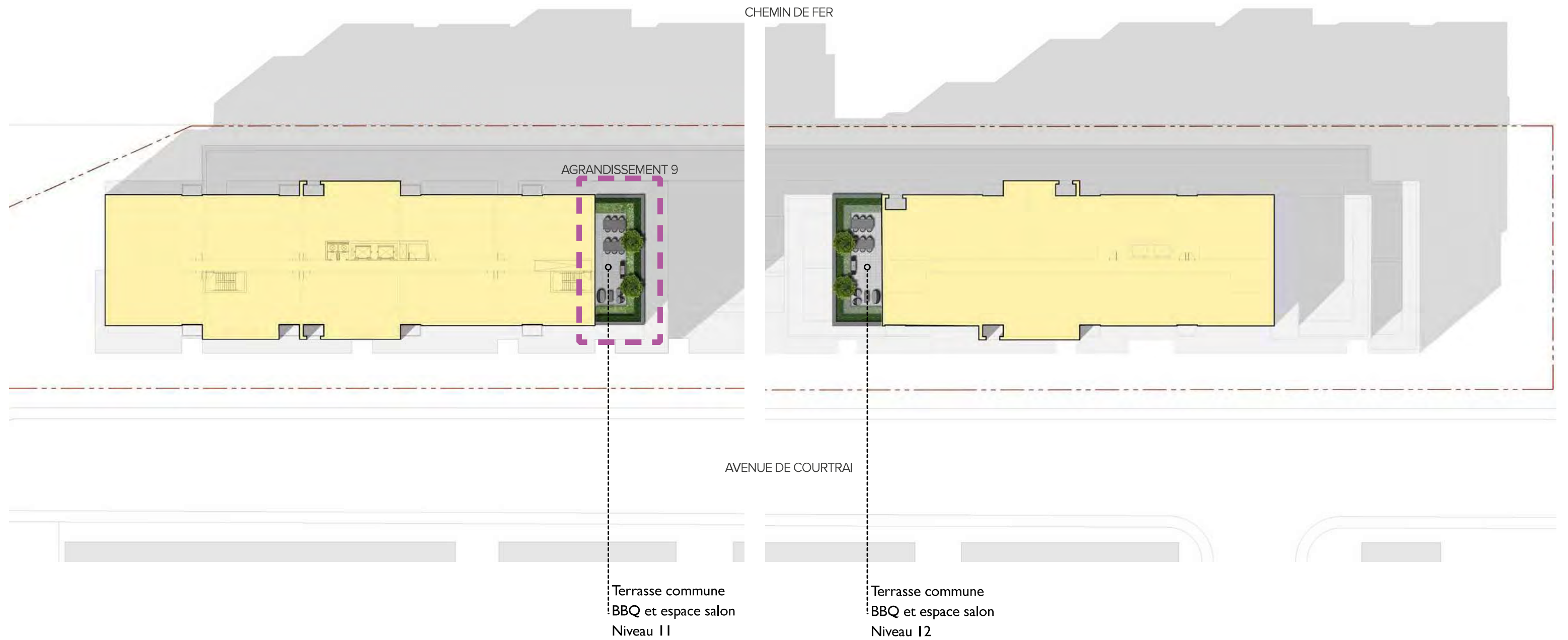


Terrasse privative

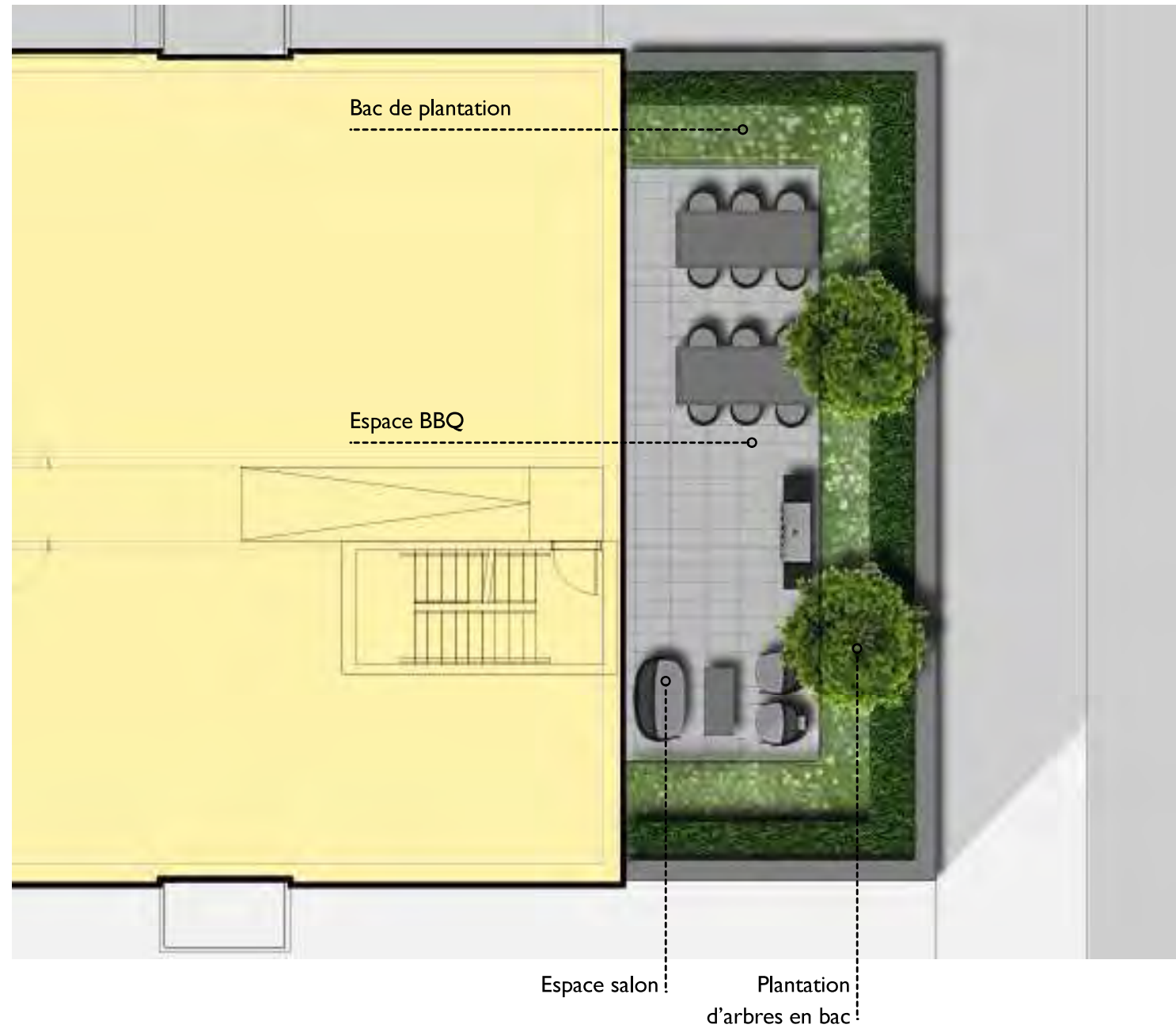


Plantation d'arbres en bac





PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 11
Agrandissement 9 et ambiance



Espaces BBQ et table à manger

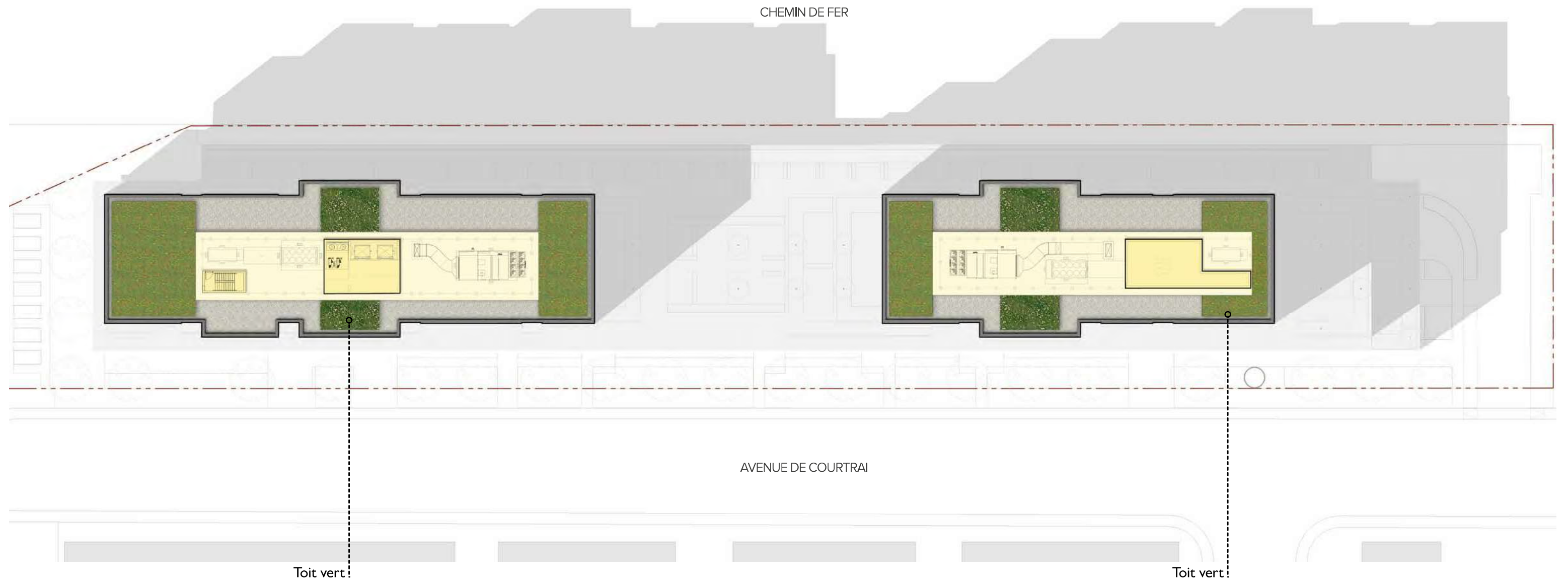


Bac de plantation



Espaces salon

Agrandissement 9



PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOITURES
Ambiance



Statistiques

Superficie du terrain	± 6 947.7 m ²
Superficie de terrain non construite	± 2 237.1 m ²
Nombre d'arbres requis (1/100 m ²)	22
Pourcentage de verdissement exigé (25%)	± 1 736.9 m ²
Nombre d'arbres proposés	23
Superficie plantée en pleine terre (21.6%)	± 1 503.0 m ²
Superficie plantée sur toit (7.6%)	± 525.1 m ²
Pourcentage de verdissement total proposé (29.1%)	± 2 028.1 m ²
Pourcentage de verdissement de la cour avant (85.4%)	± 979.6 m ²
Nombre d'unités pour vélos extérieur	85

*La superficie d'un toit végétalisé est multipliée par 0.75

PALETTE VÉGÉTALE
Rez-de-chaussée

Arbres feuillus

Lignes directrices

- Favoriser des végétaux adaptés aux conditions urbaines et climatiques du site.
- Favoriser des végétaux qui nécessitent peu d'entretien.
- Favoriser des végétaux qui offrent une résistance ou une tolérance aux périodes de sécheresse, aux conditions urbaines et au sel de déglçage, lorsque requis.
- Favoriser l'intégration de végétaux sous forme de massifs afin de créer un concept de plantation épuré tout en minimisant l'entretien.
- Favoriser des végétaux adaptés aux conditions d'ensoleillement des espaces.
- Favoriser le choix des végétaux selon l'ambiance, les fonctions et les usages des différents secteurs du site.
- Favoriser des végétaux qui fleurissent à diverses périodes de l'année.



Acer rubrum 'Armstrong'



Gleditsia triacanthos inermis 'Street Keeper'



Pyrus calleryana 'Chanticleer'



Ulmus x 'New Horizon'

Arbustes feuillus



Berberis thunbergii 'Royal Burgundy'



Cornus alternifolia



Cornus stolonifera 'Arctic Fire'



Euonymus alatus 'Compactus'



Euonymus fortunei 'Coloratus'



Hydrangea arborescens 'Annabelle'

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 janvier 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

3.6 4955-5055, avenue de Courtrai - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages - dossier relatif à la demande de permis 3003261529.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande visant la démolition de deux bâtiments industriels de 1 à 2 étages situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai en vue de construire un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements et une garderie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 octobre 2023.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard notamment à l'usage, la hauteur de construction, la marge arrière, les balcons en saillie, l'aménagement des terrasses aux toits et le stationnement extérieur pour vélos.

Le projet se situe dans un secteur à transformer du district de Snowdon composé du Triangle, du projet d'ensemble Westbury ainsi que du quartier Namur Hippodrome. L'emplacement est caractérisé par la proximité de deux stations de métro, Namur et Plamondon, du parc Elie Wiesel ainsi que de plusieurs circuits d'autobus.

Le terrain visé par la demande est le dernier site à transformer au sud de la voie ferrée et son développement s'insère en continuité du projet d'ensemble Westbury.

Le projet vise à construire un bâtiment de 12 étages comprenant 330 logements, 2 commerces de proximité au rez-de-chaussée incluant une garderie ainsi que plusieurs espaces communs pour les résidents. Il est actuellement prévu que les logements proposés seront de type locatif dont 22 % seront des logements de 3 c-à-c et 40 % des logements de 2 c-à-c. Le projet inclut également 206 cases de stationnement pour automobiles, 492 cases de stationnement pour vélos et 18 cases pour motos.

L'implantation au sol proposée est de 66% du terrain et sera implantée à une distance minimale de la limite avant de 4 mètres en vue d'assurer un dégagement suffisant pour la plantation d'un alignement d'arbres visant à constituer une canopée le long du trottoir de l'avenue de Courtrai. Un dégagement de 17 m à l'est vis-à-vis le bâtiment de la coopérative est exigé en vue d'accommoder une entrée véhiculaire qui sera séparée de la limite du lot par une plantation d'une haie d'arbustes. Enfin, un retrait minimal de 11 mètres est exigé pour la marge latérale ouest en vue d'intégrer une servitude de passage et de construction afin de permettre une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée.

Le concept architectural est une superposition de plusieurs volumes qui permet une gradation des hauteurs du bâtiment. Plusieurs failles sont présentes dans la proposition volumétrique, notamment pour préserver la vue d'intérêt vers l'oratoire Saint-Joseph à partir du passage Yolène Jumelle sur la rue Jean-Talon. Les retraits volumétriques permettent également l'aménagement de plusieurs terrasses végétalisées sur plusieurs toits situés entre le 2^e et le 11^e étage.

Le choix des matériaux retenus en béton préfabriqué permet la modulation des volumes, tandis qu'en façade plusieurs balcons et alcôves permettent l'accès à des espaces extérieurs privés pour tous les résidents.

Plusieurs études d'impacts permettent d'évaluer l'intégration du projet à son milieu d'insertion ainsi que le confort et la sécurité des futurs résidents. À cet effet, les mesures de mitigations suivantes sont requises en vue d'assurer la conformité du projet aux normes et règlement en vigueur:

- un mur anticollision intégré à la structure du bâtiment le long de la voie ferrée;
- une zone tampon le long des fondations du bâtiment en vue d'atténuer les vibrations liées aux passages des trains de fret;
- des écrans éoliens et acoustiques sur les terrasses aux toits;
- un plan de mobilité durable en vue de privilégier les modes de transports actifs et collectifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles afin d'optimiser la récupération et de minimiser l'impact du ramassage sur le domaine public.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé visant la démolition des bâtiments industriels et la construction d'un bâtiment mixte et émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont 60% d'unités de 2 c-à-c et plus;

- les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire et aux conditions de l'étude préliminaire;
- le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation d'infrastructures municipales incluant l'élargissement du trottoir et une servitude pour une passerelle multimodale;
- le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- l'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

Dérogations :

- article 10, afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 mètres et 12 étages;
- article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- article 34, afin d'autoriser une densité maximale de 4.6;
- article 71, afin d'autoriser une marge arrière de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie:
 - H.7 comme catégorie principale;
 - C.2 au 1er étage - max 1000 m².
- article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2e étage;
- article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 mètres;
- article 537 en vue de remplacer l'unité de chargement par une case de stationnement intérieure;
- article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie.

Conditions de réalisation du projet :

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m²;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
 - carburant;
 - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - Hôtel et résidence de tourisme;
 - salon funéraire;
- le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 % ;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - À l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - du côté est, une marge minimale latérale de 17 m;

- du côté ouest, une marge minimale de 11 m;
- à partir du 2e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m;
- Une partie du bâtiment entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.
- Des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;
- L'aménagement du terrain et du bâtiment doit répondre aux conditions suivantes :
 - les toits aménagés entre le 4e et le 12e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives;
 - les terrasses collectives situées sur les toits doivent être aménagées avec des zones végétalisées, pouvant accueillir des potagers ou des jardins nourriciers adaptés au milieu, selon les conditions suivantes:
 - le calcul de la superficie des zones végétalisées est la somme des surfaces de toits verts intensifs et de bacs de plantation ayant une profondeur de substrat de croissance d'au moins 0,6 mètre;
 - la superficie totale minimale des zones végétalisées exigées pour l'ensemble des terrasses collectives est de 20 %;
- à partir du 12e étage, les toits doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment.
- une haie de buissons d'une largeur minimale de 1 m doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;
- Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.
- Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

Objectif 1:

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

- la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
- la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
- le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
- l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
- l'implantation du bâtiment permet un dégagement suffisant pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement du corridor ferroviaire et privilégie la mobilité active dans le secteur;

- les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
- le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par d'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
- le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment;

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

- le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
- le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté
- le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
- les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
- l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
- L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
- le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

- des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
- les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
- les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
- la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
- un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
- le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

Délibération du comité

Certains membres du comité ont principalement discuté de l'architecture du projet, notant que la proposition actuelle s'est éloignée du concept présenté en avis préliminaire et ils estiment que la version précédente était plus audacieuse en termes d'expression architecturale.

Il a été souligné d'une part que le concept original inspiré de l'idée d'un patchwork par la superposition de volumes a été atténué par l'intégration de revêtements plus clairs, tandis que d'autres membres estiment que la révision du projet permet de créer un lien avec le projet d'ensemble Westbury et le quartier Namur Hippodrome et que ce lien devrait être plus prononcé.

Un manque d'harmonie dans la composition des façades a été soulevé et il est recommandé de réviser la matérialité du projet et possiblement de réduire les teintes proposées en les limitant à deux teintes principales qui feraient le lien de manière plus prononcée entre les immeubles voisins et le projet Westbury.

Le comité est mitigé au sujet de l'expression architecturale, mais s'accorde sur le fait que le projet a le potentiel de servir de modèle phare pour le futur développement du quartier voisin Namur Hippodrome. Certains membres souhaitent le revoir en avis préliminaire pour l'approbation du PIIA et possiblement rencontrer l'architecte en vue de mieux comprendre l'essence du projet et les intentions qui inspirent les changements à l'expression architecturale par rapport au projet initial.

Le comité déclare que la densité de 4,6 est recevable et que le projet devrait aussi être exemplaire en termes d'accessibilité universelle pour l'ensemble des aménagements du site incluant l'interface avec le domaine public.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - 4955-5055 avenue de Courtrai (2 651 608 et 2 651 609)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages - dossier relatif à la demande de permis 3003261529.

2024/01/17

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)*ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS*

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI, au règlement d'urbanisme et au règlement PIIA.

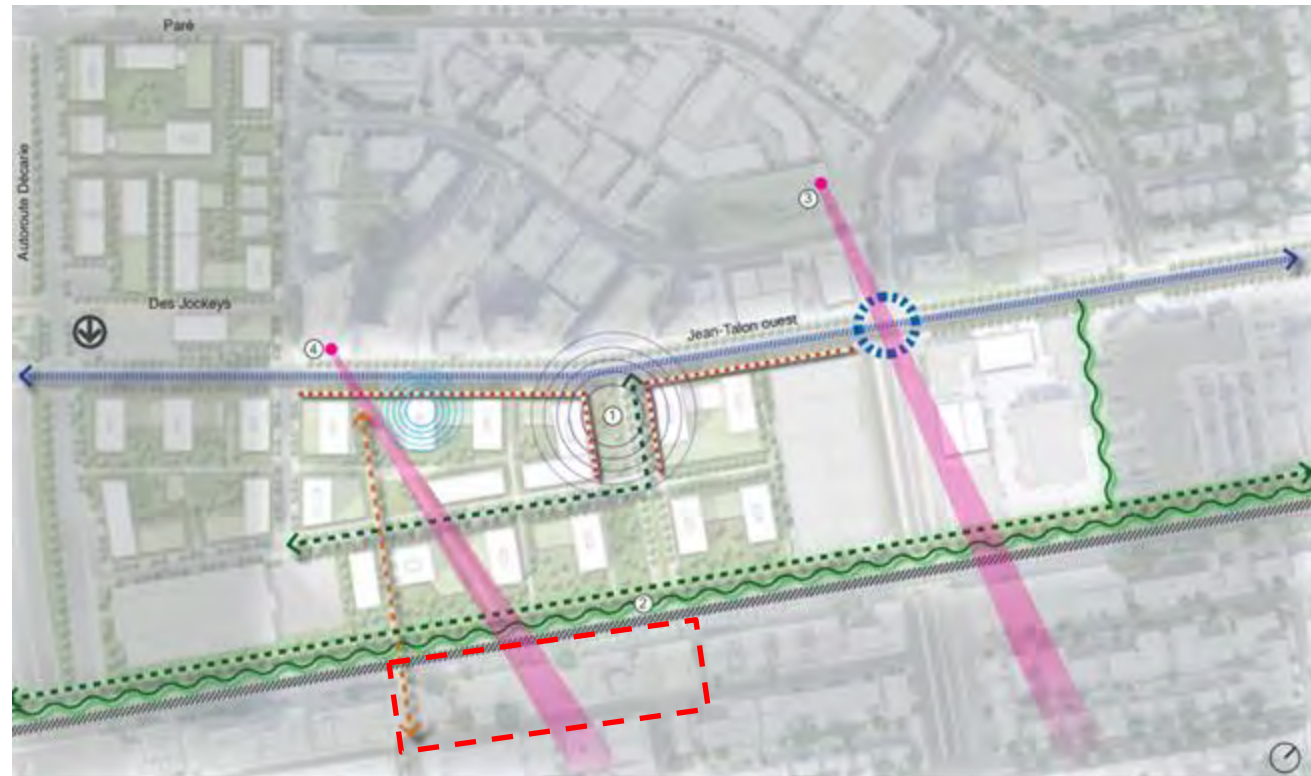
3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER



- District de Snowdon
- Zone 0852 (H.1)
- Immeubles industriels
- dernier terrain à transformer au sud de la voie ferrée)
- À +/- 500m de 2 stations de métro (Namur et Plamondon)



Balises d'aménagements pertinentes:

- Moduler les implantations des bâtiments de façon à maintenir des percées visuelles vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph depuis le territoire du quartier.
- Ajouter un lien au-dessus des voies ferrées dans le prolongement de l'avenue de Westbury vers la station de métro





BÂTIMENTS VOISINS

VOISINAGE IMMÉDIAT QUARTIER WESTBURY

4955-5055 de Courtrai - PPCMOI - 3003261529



4955 ave. de Courtrai (lot 2 651 609)

- *bâtiment industriel de 2 étages construit en 1958*
- *revêtement extérieur : brique et aluminium*
- *occupation : MK plastics*

**5055 ave. de Courtrai (lot 2 651 608)**

- *bâtiment industriel de 2 étages construit en 1959*
- *revêtement extérieur : brique et aluminium*
- *occupation : vacant*



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



Lien - Détail des secteurs

Secteur 04-T5 :

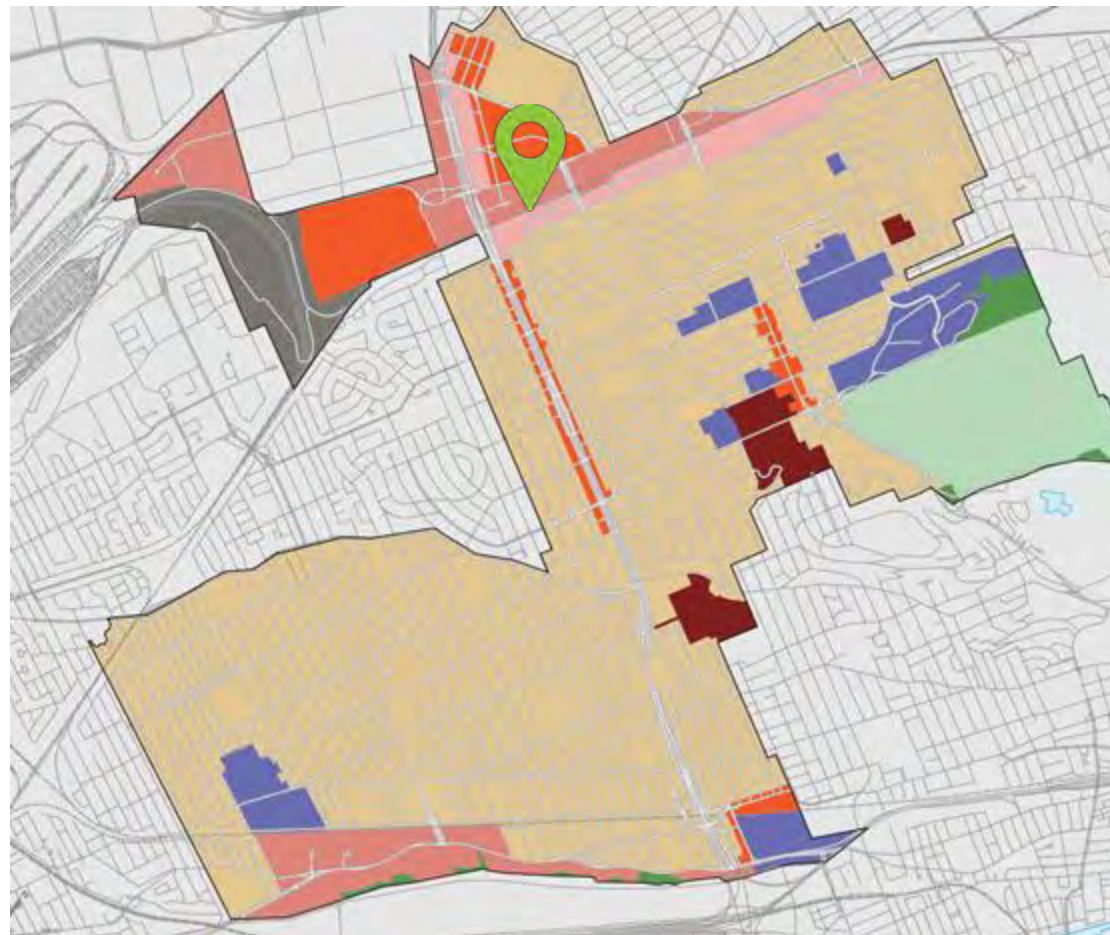
- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

La densité de construction

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



Lien - Détail des affectations

AFFECTATION	Activités diversifiées
SECTEUR	04-T5
HAUTEUR	2 à 12
MODE D'IMPLANTATION	N/A
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen à élevé

	Secteur résidentiel
	Secteur mixte
	Secteur d'activités diversifiées
	Secteur d'emplois
	Grand équipement institutionnel
	Couvent, monastère ou lieu de culte
	Agricole
	Conservation
	Grand espace vert ou parc riverain
	Grande emprise ou grande infrastructure publique

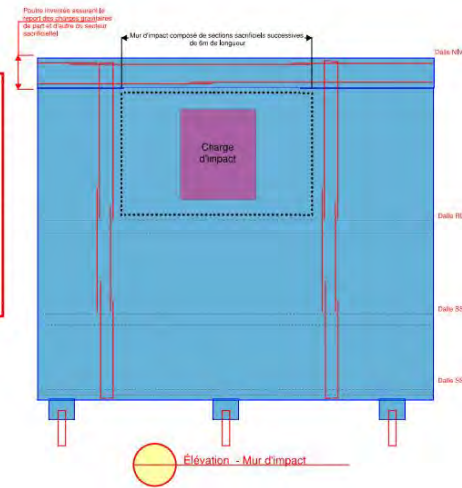
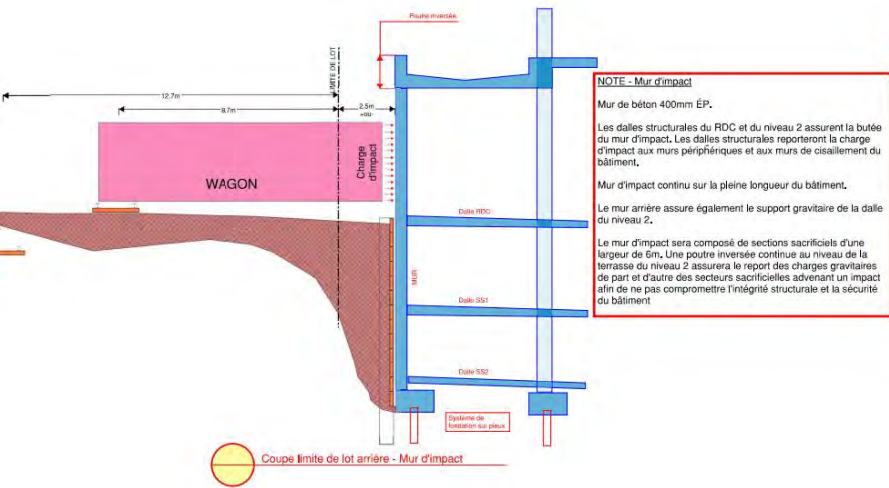
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0852
Usage :	Usage principal : H.1 1(logement)
Hauteur :	7 mètres minimum - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 85 %
Densité	Min 1.2- max. 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	oui
Secteur significatif :	Non



Superficie plancher brute :	32 081 m²
Superficie terrain :	6958 m²
Hauteur en étage :	12
Taux d'implantation :	66 %
Logements :	330 logements locatifs dont : - 22 % de 3 c.c. - 40% de 2.c.c - 28 % 1 c.c - 10 % studios
Commerces	734,4 (garderie 495 m²)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	4,6
Taux verdissement e	29.5% (21 % pleine terre)
Marges requises	-marge avant : 4 m -marge latérale : 11 m /17 m -marge arrière : 2.5 m
stationnement véhicules automobile au sous-sol :	206 ratio 0.62





Marge arrière 2.5 m
longueur du terrain: 193 m

Caractéristiques des voies ferroviaires:

- 2 voies principales
- 1 voie secondaire d'évitement

Une mesure de protection du public est requise

Impacts de la construction sur les activités du CP:

- pas d'impact sur le drainage (fossé végétalisé)

Mesures de mitigation proposées:
un mur de protection structural en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 mètres du sol. (ne permet pas d'ouverture telle que des fenêtres ou portes)

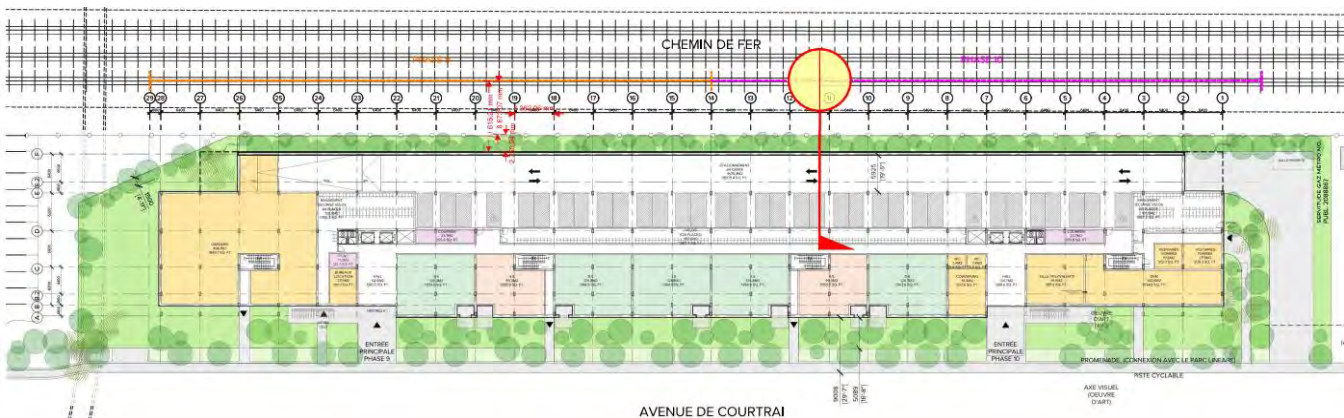


Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet

	Entrants	Sortants	Total
Heure de pointe du matin			
Automobile (véh./h)	80	32	142
Transport collectif (dépl./h)	54	59	113
Transport actif (dépl./h)	36	14	50
Heure de pointe de l'après-midi			
Automobile	48	58	106
Transport collectif	46	77	123
Transport actif	25	28	53

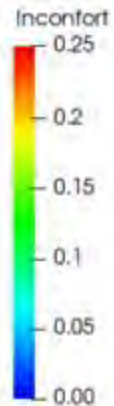
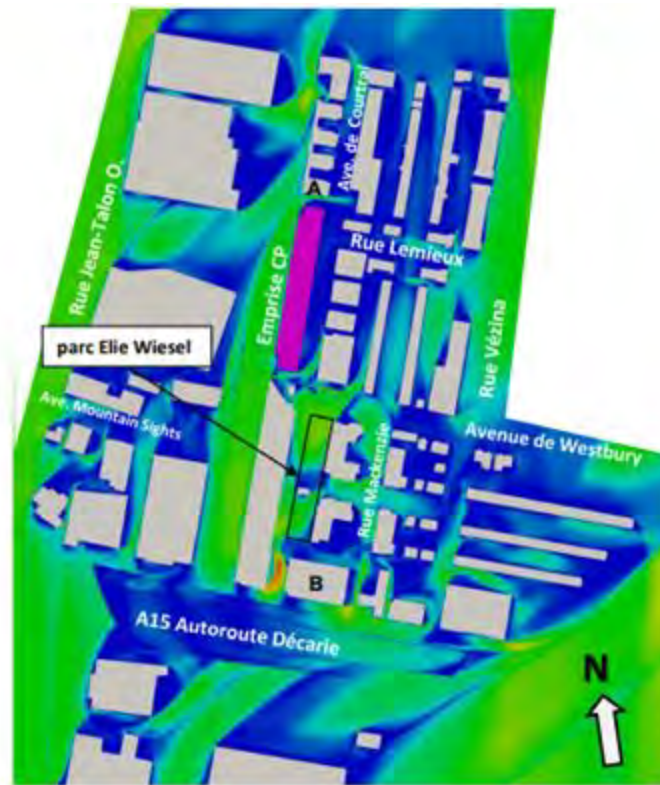
Le diagnostic de la situation future de circulation indique que les conditions de circulation sont globalement bonnes dans le secteur.

Le virage à gauche sur Mackenzie est difficile selon le modèle de simulation qui intègre également toutes les données de 2015 à 2021 du projet d'ensemble Westbury (inc. les commerces existants et les phases non-réalisées).

Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.



Moustapha Seck
 Moustapha Seck, ing., MBA
 Coordonnateur de projet
 Transport - Génie de la mobilité



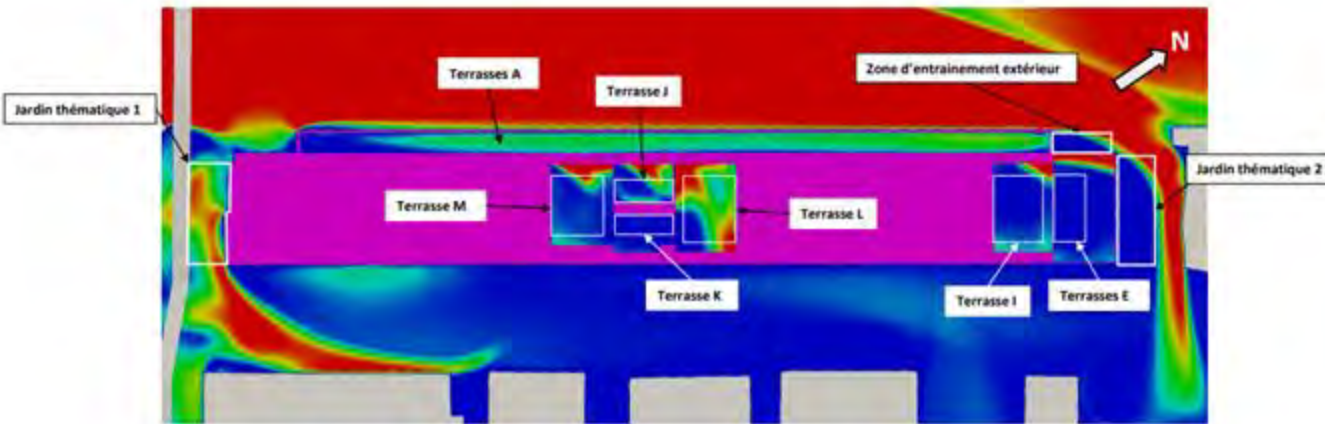
Critère relatif aux fréquences d'inconfort:
 • 25%: Critère général pour toutes les rues.

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.

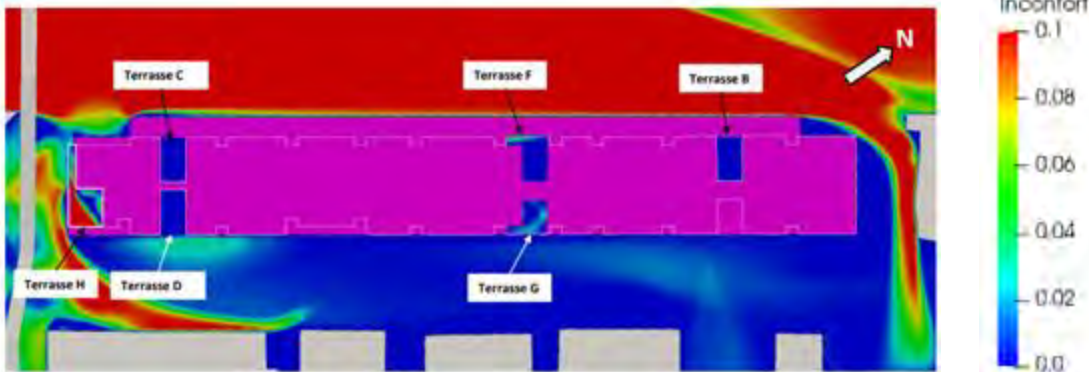
b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.

CONCLUSION

L'intégration du projet Westbury 9-10 au quartier à l'étude contribue à réduire les fréquences d'inconfort sur les rues avoisinantes



a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entraînement extérieure - Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.



b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.

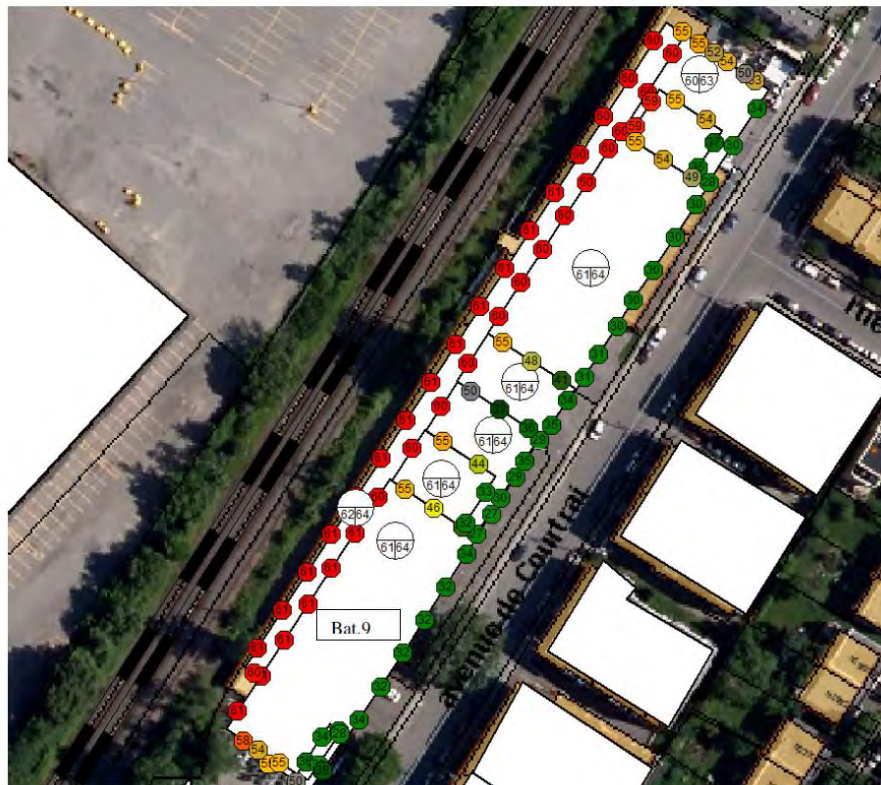
• 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10%, utilisé pour les parcs et lieux de détente, est respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié.

Des petites sections des surfaces des jardins thématiques sont à la limite du critère de 10%.

Toutefois, le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager et les mesures de mitigations prévues au projet qui contribuent à ralentir les vents soufflants au niveau des occupants, et de ce fait réduire l'inconfort des usagers des terrasses.

Figure 1 Niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{Aeq,24h}$) en façade



Mesures de mitigation proposées:

- panneaux de béton préfabriqués;
- isolation acoustique;
- vitrage adapté ;

Tableau 1 Résultats des niveaux de bruit ferroviaire en façade du bâtiment et à l'intérieur

Façade	Niveau de bruit moyen extérieur (dBA)	Composition du vitrage	Pourcentage de fenestration dans les chambres	Niveaux sonores moyens à l'intérieur de la chambre moyen	Pourcentage de fenestration dans les salons	Niveaux sonores moyens à l'intérieur des salons
Côté Chemin de fer	61	1	20 %	21	40 %	26
Côté Avenue Westbury	55	1	20 %	16	40 %	20
Côté Avenue de Courtrai	38	2	50 %	10	70 %	13
Côté Avenue Victoria	58	1	20 %	19	40 %	23

Bien que les niveaux de bruit à l'intérieur respectent largement le critère du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (critère de 40 dBA $L_{Aeq,24h}$), nous limitons la superficie de la fenestration afin de réduire les bruits ponctuels lors du passage d'un train.

2.2 VITRAGES

Les compositions utilisées pour les évaluations des niveaux sonores dans les logements du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury sont les suivantes :

COMPOSITION 1 :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 19 mm;
- Verre laminé de 12 mm (6 mm - PVB 0.06 po - 6 mm).

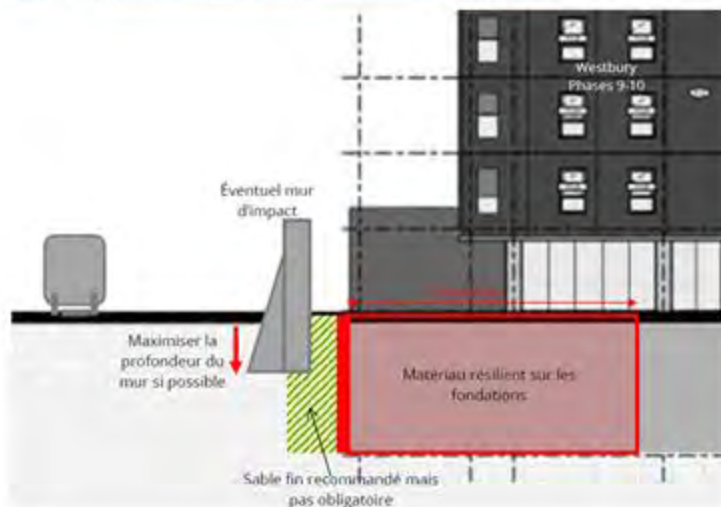
COMPOSITION 2 :

Pour les autres façades, le vitrage des chambres et des salons sera composé de :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 13 mm;
- Verre de 6 mm.

Des mesures de mitigation sont aussi requises pour les terrasses (max 55 dBA)

Figure 7 Croquis explicatif en coupe des recommandations d'isolation vibratoire



Des mesures de mitigations sont requises pour assurer le respect du seuil vibratoire défini par le règlement d'urbanisme pour le passage des trains de fret (quelques trains par jour)

La réduction des vibrations sur leur chemin de propagation peut être atteinte par la création d'une zone tampon (e.g. revêtement élastomère entre le sol et les fondations et remblai de sable fin)

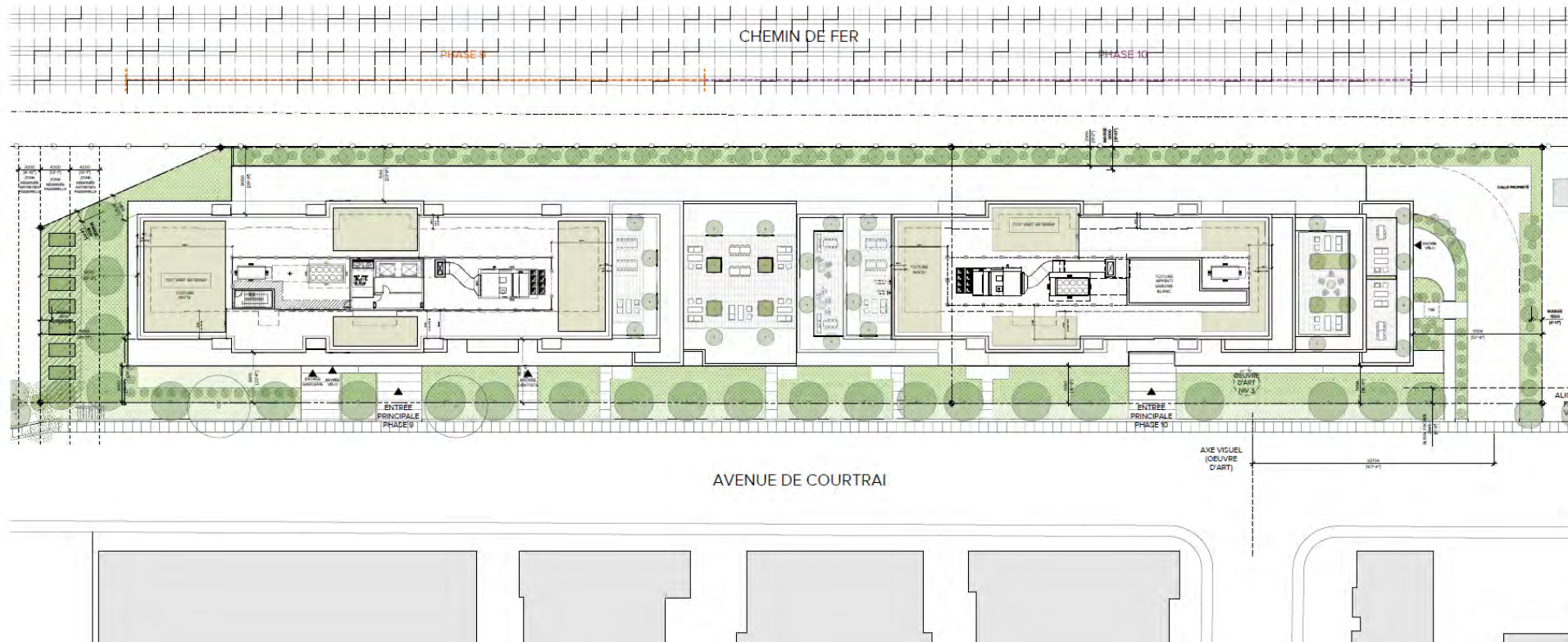
Figure 8 Croquis explicatif vue de dessus des recommandations d'isolation vibratoire



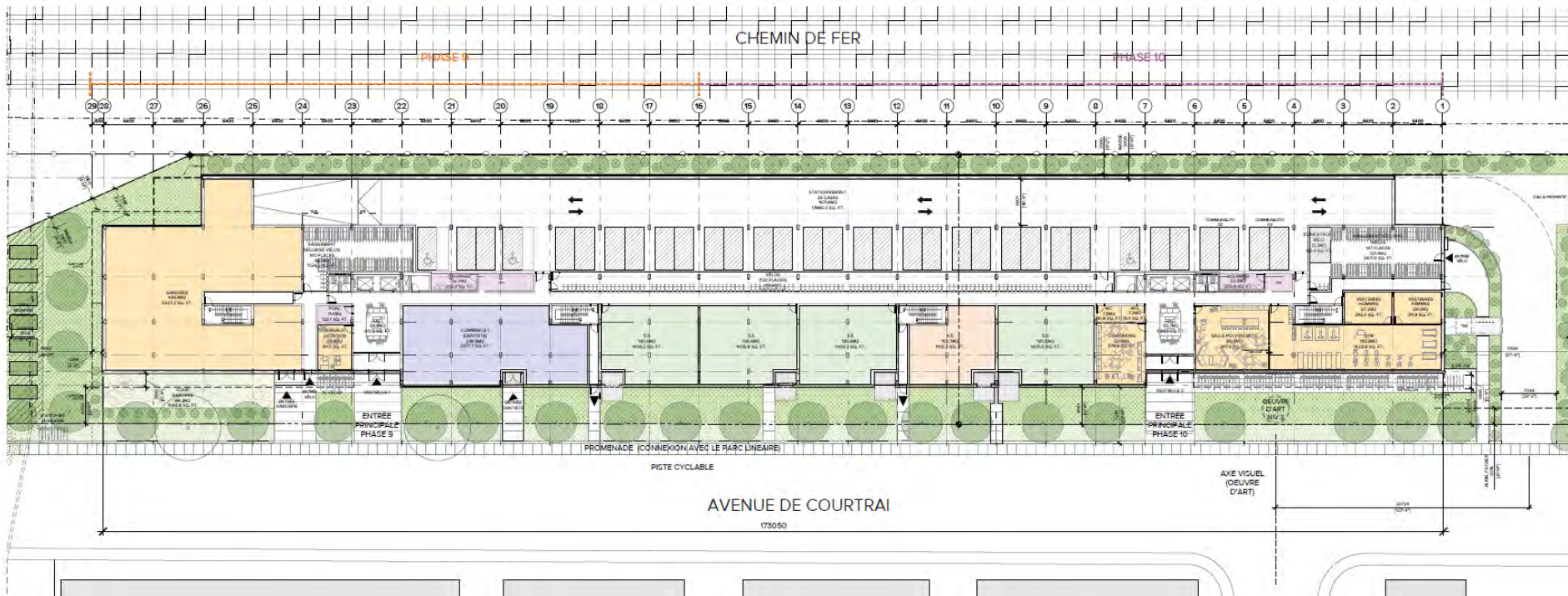
Avis favorable avec conditions (12 décembre 2022):

- Une étude volumétrique est requise en vue de mieux comprendre l'insertion du projet dans son milieu;
- Intégration du projet dans la planification d'ensemble du secteur à transformer;
- Entente de développement pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la voie ferroviaire et l'aménagement du domaine public suite aux travaux d'infrastructure;
- Réduction des entrées véhiculaires;
- Optimisation des aménagements paysagers au sol et sur les toits.





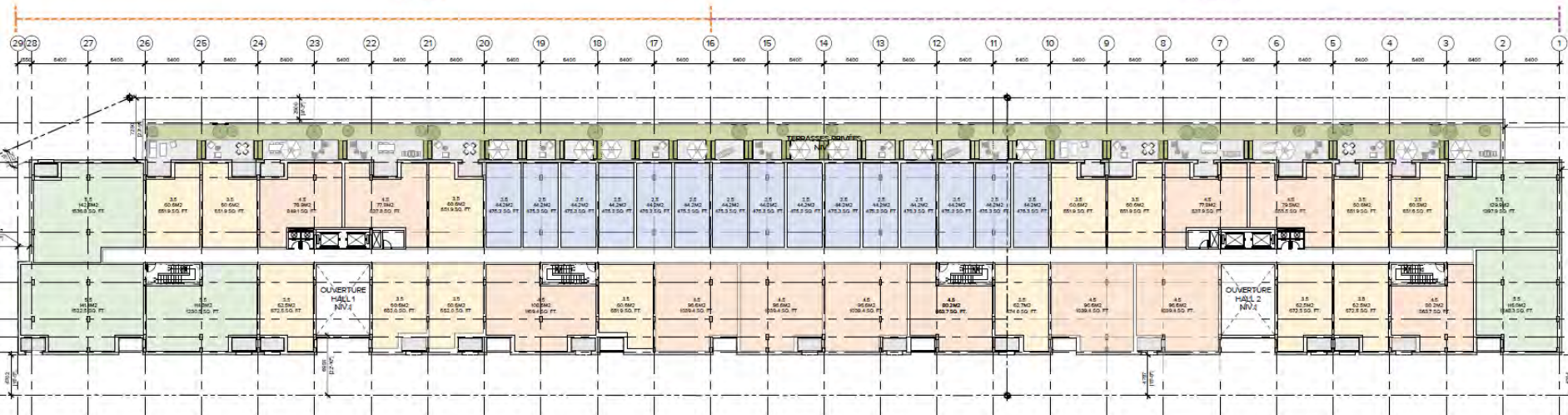
- Entrée véhiculaire en marge latérale Est
- Deux entrées principales de 6 mètres de large
- Plusieurs entrées secondaires pour les cyclistes et les commerces
- Alignement d'arbres en cour avant



- Voie de circulation et aires de stationnements à l'arrière
- En avant de l'étage, de L'Ouest à L'est:
 - o Une garderie, un petit commerce, 5 grands logements
 - o Des espaces communs pour les résidents: salle de sport, salle communautaire et espace de co-travail.

PHASE 9

PHASE 10



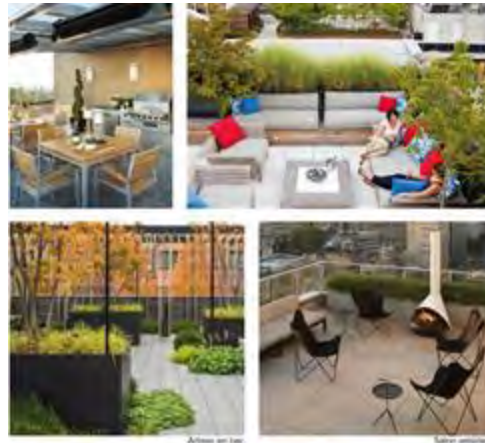
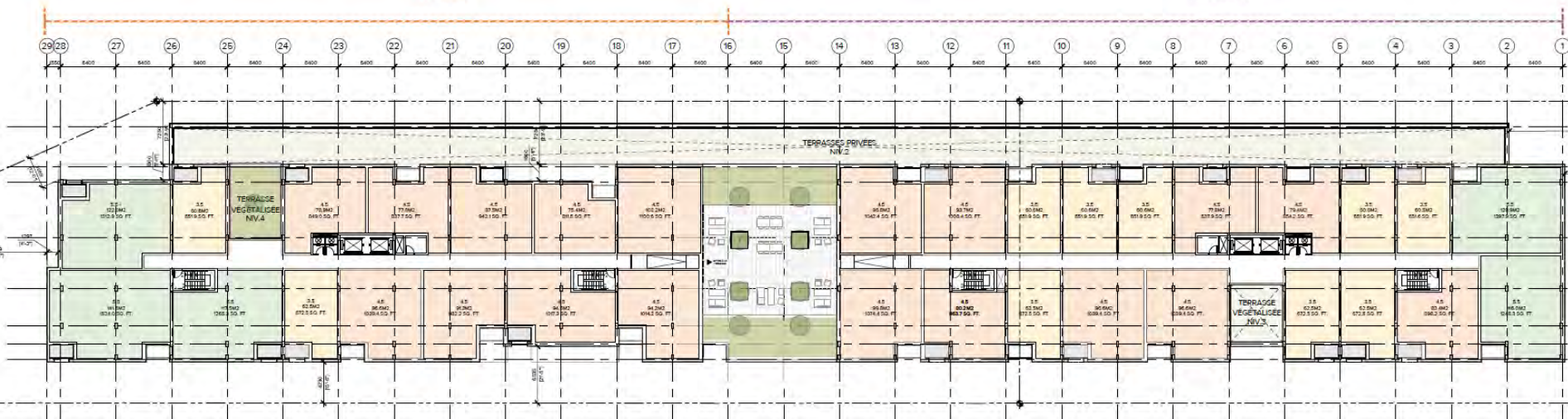
- Studios concentrés au 2e étage;
- Terrasses privées;
- Mur (parapet) écran intégré à un bac de plantation;
- potagers mitoyens;
- -balcons / loggias



- Dernier étage sans une séparation des deux phases;
- plan similaire au 2ème étage;
- Une terrasse végétalisée avec plantation d'arbres en bac.

PHASE 9

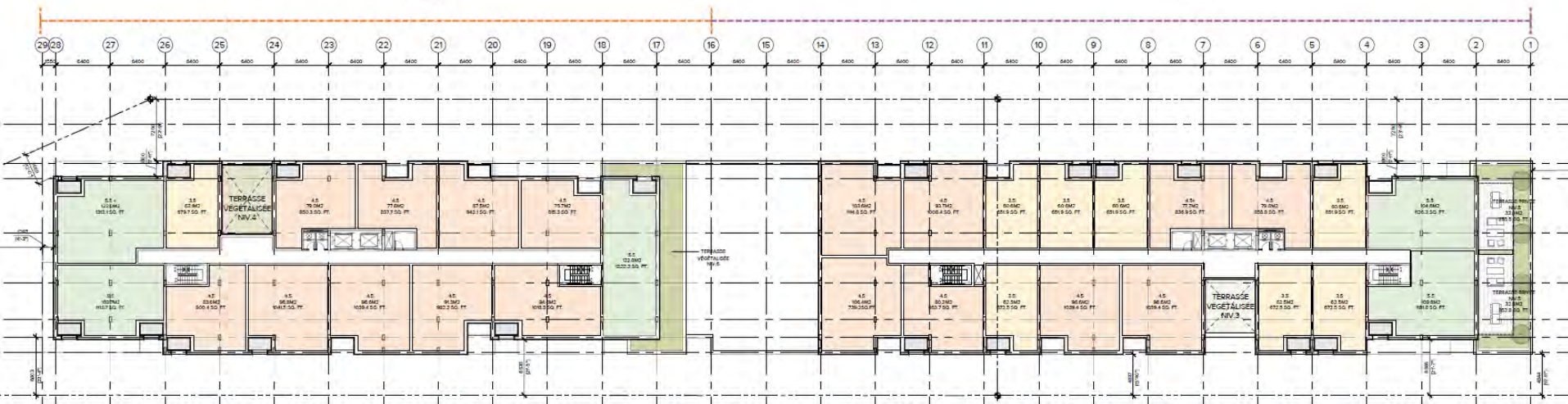
PHASE 10



- Étage de séparation des deux phases
- Percée visuelle vers l'oratoire St Joseph
- Terrasse commune végétalisée
- Aménagement convivial

PHASE 9

PHASE 10



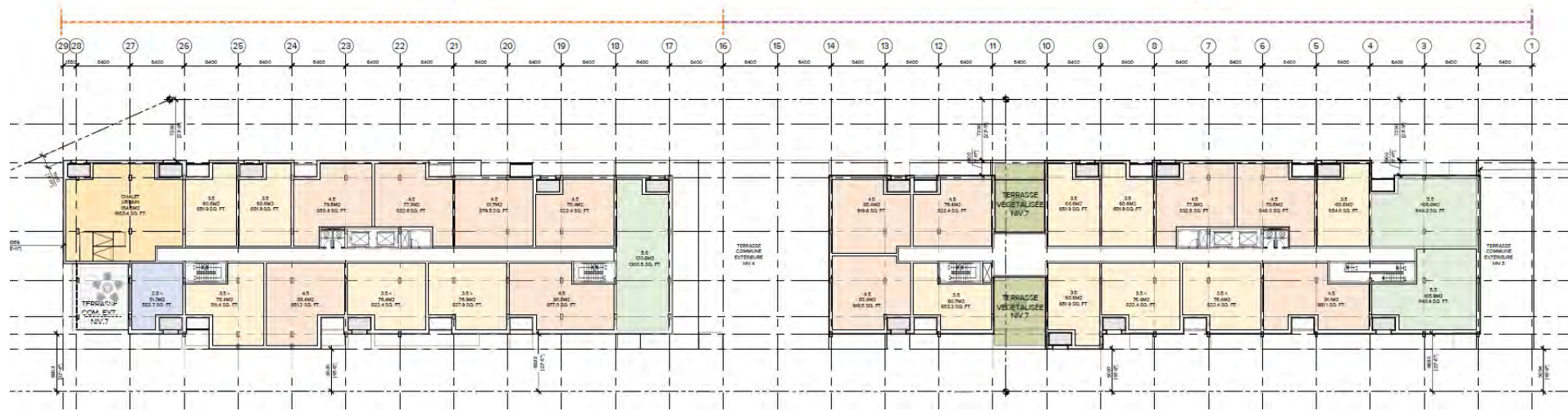
- prédominance de logements de 2 c.c et plus (73%)
- grands logements 3 c.c de coins;
- Terrasses latérales privées
- terrasses végétalisées



Vue vers l'oratoire Saint-Joseph

PHASE 9

PHASE 10



Colonne qui soutient le plancher de l'étage au-dessus

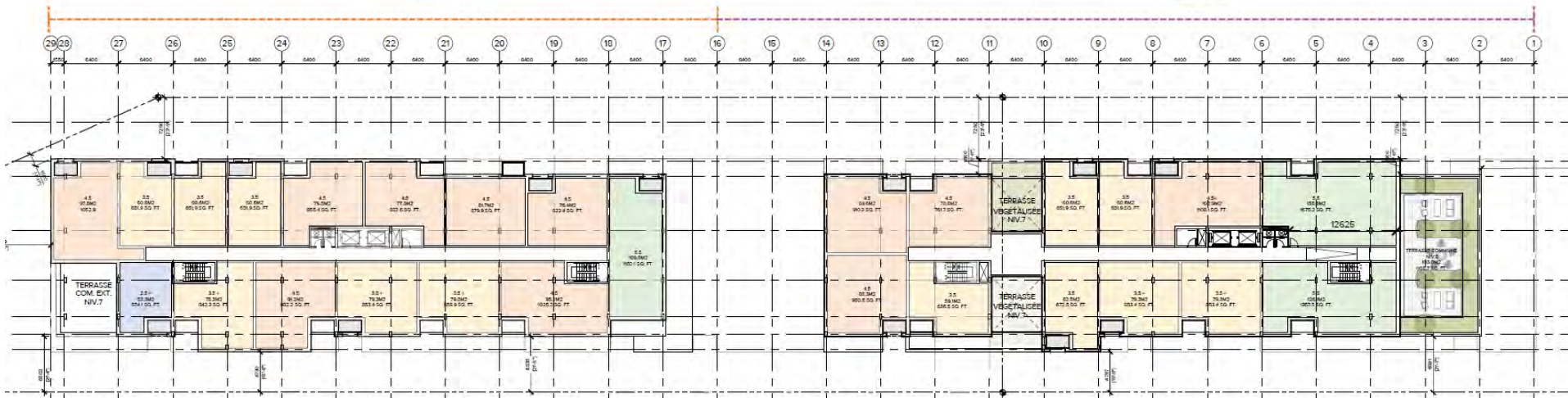


plantation d'arbres en bac

129/389

PHASE 9

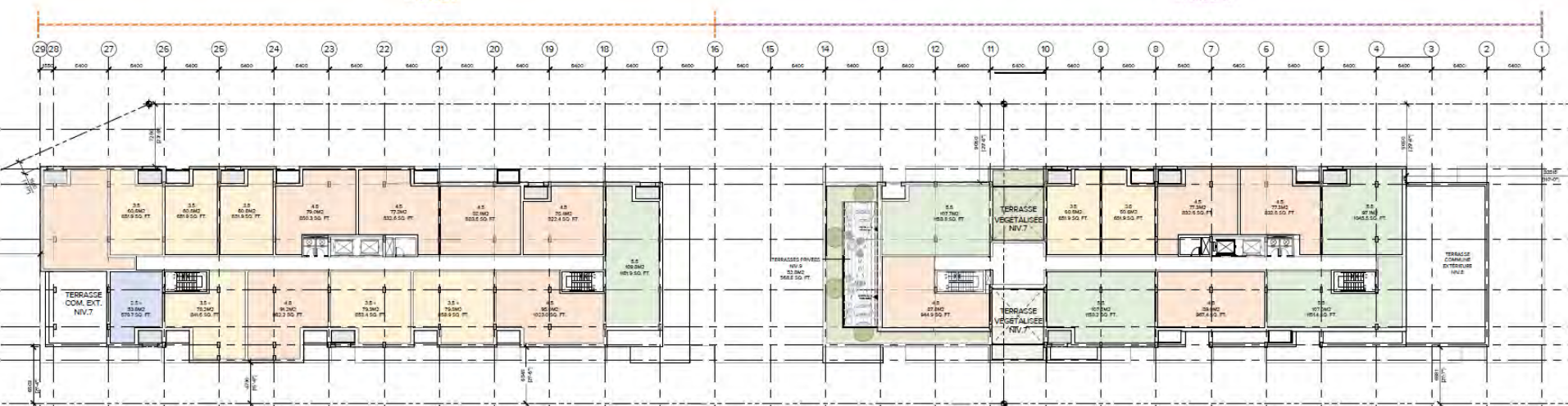
PHASE 10



- Diversité des bacs de plantations proposés
- hauteurs adaptées aux types de plantations et à l'emplacement proposé (entre 600 mm et 1070 mm)

PHASE 9

PHASE 10



Plantation d'arbres en bac Ecran-vent Bac de plantation



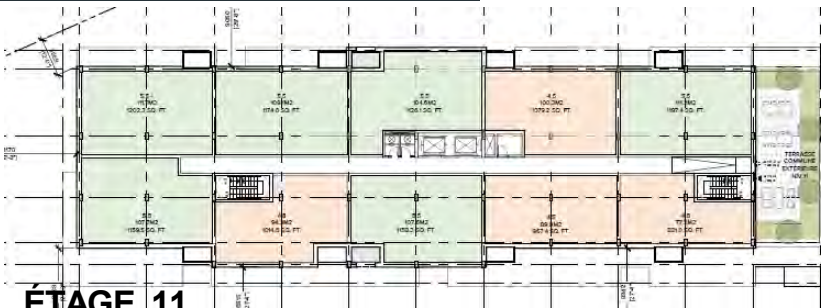
- Retraits volumétriques graduels entre le 4e et 12e étages
- Terrasses latérales privées
- plantations intégrées aux écrans éoliens et acoustiques

PHASE 9

PHASE 10



Prédominance des logements de 3.c.c à partir du 10e étage;



ÉTAGE 11



ÉTAGE 12



Bac de plantation



Espaces verts

Au total:

- 60% des logements ont 2.c.c ou plus;
- 8 terrasses communes;
- 33 terrasses privées;
- toits végétalisés au dernier étage.



- Les toitures au-dessus des niveaux habités sont aménagées avec toit verts extensifs;
- Les constructions hors toit sont principalement occupées par des équipements mécaniques.

S-SOL 1



S-SOL 2



- Réaménagement requis avec retrait en cour avant de 3 mètres;
- plan de gestion des matières résiduelles requis.

Au total, 206 cases de stationnement (ratio 0.62) incluant:

- 3 pour personnes à mobilité réduite, 4 en auto partage et 18 cases supplémentaires (motos) 135/389



ÉLÉVATION SUD_AVENUE DE COURTRAI



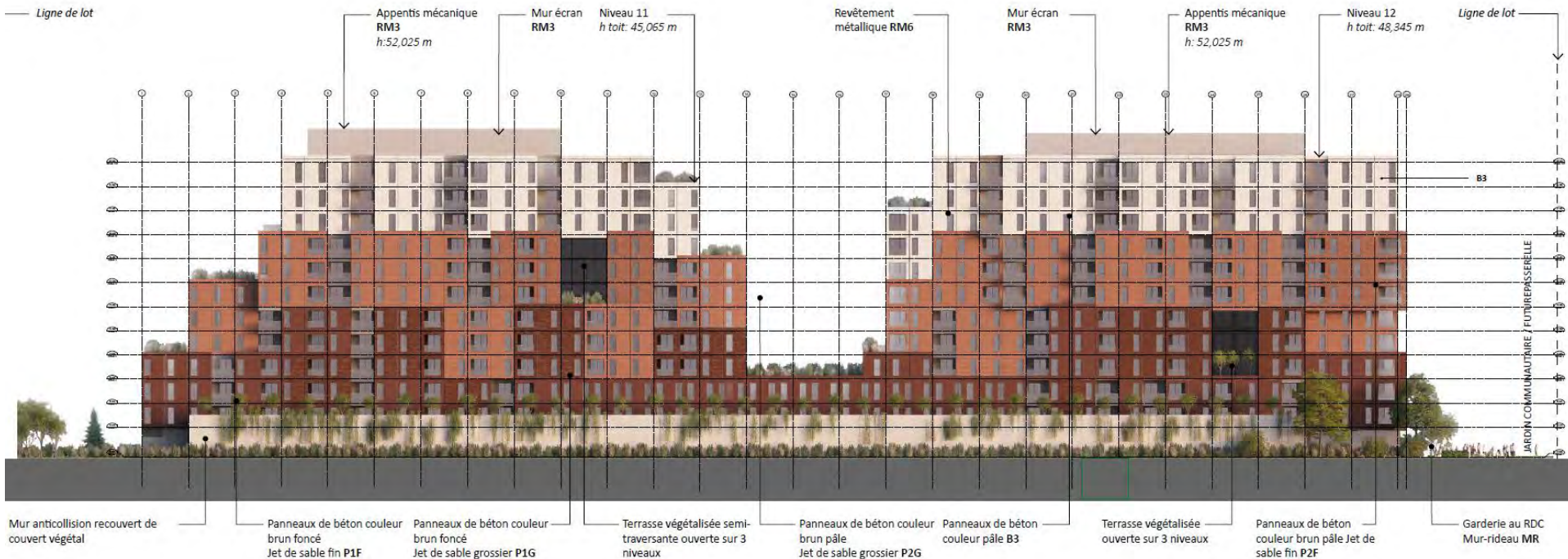


ÉLÉVATION OUEST

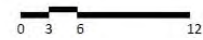


ÉLÉVATION EST





ÉLÉVATION NORD_VOIE FERRÉE



Cette image aérienne permet de comprendre les principes fondamentaux qui ont guidé notre travail de conception que nous décrivons ci-dessous de façon abrégée.

1. Nous proposons la création d'un **tout composé de plusieurs volumes de proportions plus similaires aux bâtiments résidentiels "traditionnels" de 3-4 étages du secteur**. Assemblés les uns aux autres avec des reculs successifs, les volumes sont aussi revêtus de parement de béton aux teintes variées qui s'inspirent des parements de brique d'argile qui caractérisent le secteur. Une **gradation des teintes du bas vers le haut**, du plus foncé au plus pâle, permet de créer des rapports de proportions qui contribuent à une meilleure intégration du projet dans son environnement. Le jeu d'assemblage des volumes permet aussi de créer **des terrasses qui ponctuent l'ensemble du projet** et permet l'intégration de toiture verte et de zones de plantations arbustives qui seront visibles et qui contribueront indéniablement à la promotion d'une architecture urbaine biophilique.
2. Nous proposons **une implantation avec un fort recul** par rapport à la rue pour permettre l'aménagement d'une généreuse bande végétale. Ce recul (voir les plans) important permettra la plantation d'arbres en pleine terre et contribuera indéniablement à l'expérience du piéton dans le secteur. Ce recul aide aussi à assurer une meilleure intégration aux bâtiments de plus faibles gabarits du secteur.
3. Nous proposons un **abaissement volumétrique en «cascade»** pour la portion est du bâtiment afin de s'intégrer d'une façon plus douce au secteur avoisinant. La marge de recul généreuse que nous proposons pour ce secteur du projet assure l'intégration réussie du projet dans son contexte.
4. Nous proposons aussi une **marge de recul significative du côté ouest** de notre projet. Cette marge permettra l'intégration d'une **passerelle piétonne municipale** qui reliera le secteur au secteur du côté opposé du chemin de fer, donc au métro et aux commerces.
5. Nous proposons l'intégration d'une **terrasse à un niveau intermédiaire du projet dans sa portion ouest**. Cette terrasse créera une signature volumétrique très intéressante à partir du parc linéaire du projet Westbury et permettra aussi un certain ancrage visuel et proportionnel avec les bâtiments Westbury.
6. Nous proposons l'intégration de **terrasses au centre du projet** créant une «**faille**» centrale, libérant la vue vers l'oratoire à partir du passage Yolène-Jumelle. Ces terrasses extérieures offriront non seulement des espaces de vie communautaire et des lieux de détente aux vues imprenables sur le Mont-Royal, mais créeront également une **fragmentation du bâtiment** en bonifiant ainsi l'intégration dans le secteur.



POINT DE L'OBSERVATEUR
PASSAGE YOLÈNE-JUMELLE



LA VUE VERS L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH

VUE VERS LE MONT-ROYAL ET L'ORATOIRE ST-JOSEPH À PARTIR DU PASSAGE YOLÈNE JUMELLE

Dans un objectif de favoriser le transport actif, un plan de mobilité a été développé et mis en place tant dans l'architecture que dans la stratégie de développement du projet. Ce plan de mobilité comprend les différents éléments suivants:

A Vélos

- Favoriser l'utilisation du vélo.
- Deux entrées distinctes pour les vélos à proximité des halls.
- Accès ségrégés par rapport à l'entrée véhiculaire.
- Trois locaux de vélos sécurisés.
- Accès direct de l'extérieur et de l'intérieur aux locaux de rangement de vélos situés en rez-de-chaussée.
- Aménagement d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos au rez-de-chaussée.
- Support à vélos extérieurs placés sous les soffites afin de les protéger des intempéries.
- Supports à vélos extérieurs situés près des entrées principales et visibles des espaces communs du bâtiment (jeux éclairés et sécuritaires).

- Nombre impressionnant de rangements de vélos intérieurs.
- Aménagement d'une zone cyclable en avant du bâtiment (réduction de la largeur de la rue et peinture sur la chaussée - approbation à obtenir de l'aménagement).
- Volonté d'implanter une station Bici afin de bonifier l'offre de vélos en libre-service.

B Piétons

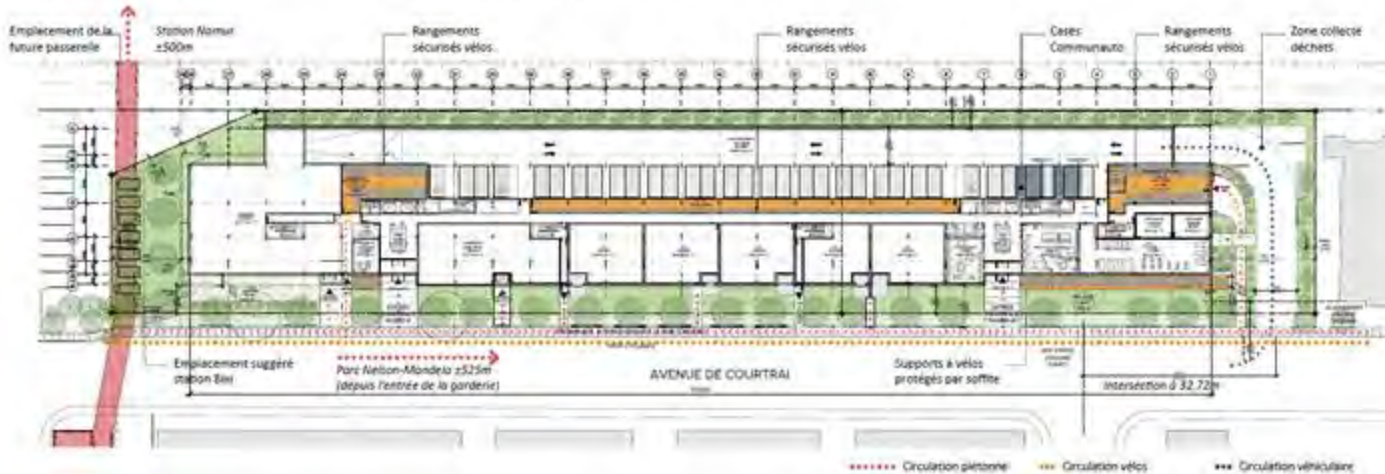
- Aménagement de la cour avant de manière à rendre les déplacements à pied sécuritaires.
- Deux entrées principales pour piétons en marge avant facilement repérable grâce à l'aménagement paysager et le hall en mur-rideau ouvert sur deux niveaux.

C Transport collectif

- Incitatif monétaire pour nouveaux résidents: remboursement de 50% du coût d'une passe-bici et d'une passe de la STM pour la première année.
- Fournir une troupe informative aux nouveaux résidents sur les divers services situés à distance de marche du projet (parcs, épicerie, pharmacies, commerces, restaurants).
- Favoriser l'accès sécuritaire à la station de métro Namur et aux services situés sur Jean-Talon Ouest par l'entremise d'une passerelle publique.

D Voitures

- Electrification de 15% des cases de stationnement.
- Stationnements intérieurs situés au rez-de-chaussée pour véhicules en autopartage pour les résidents.
- Une seule entrée véhiculaire pour l'ensemble du projet accessible sur la merge est du bâtiment et combinée avec la collecte de déchets.



Support vélos muraux
Rangements sécurisés corridor central



Support vélos doubles hauteur
Rangements sécurisés

Supports fixes doubles hauteur

Espace vélos phase 9:	140 cases
Espace vélos phase 10:	147 cases

Supports fixes muraux

Espace vélos corridor central :	120 cases
---------------------------------	-----------

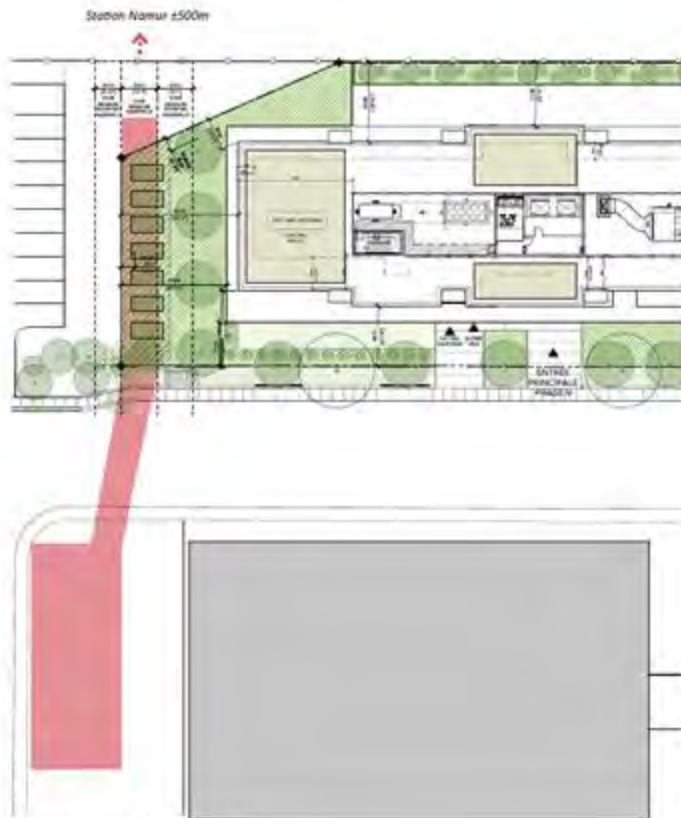
Total espaces intérieurs: **407 cases**

Total espaces extérieurs: **85 cases**

Grand total: 492 cases

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERRÉE

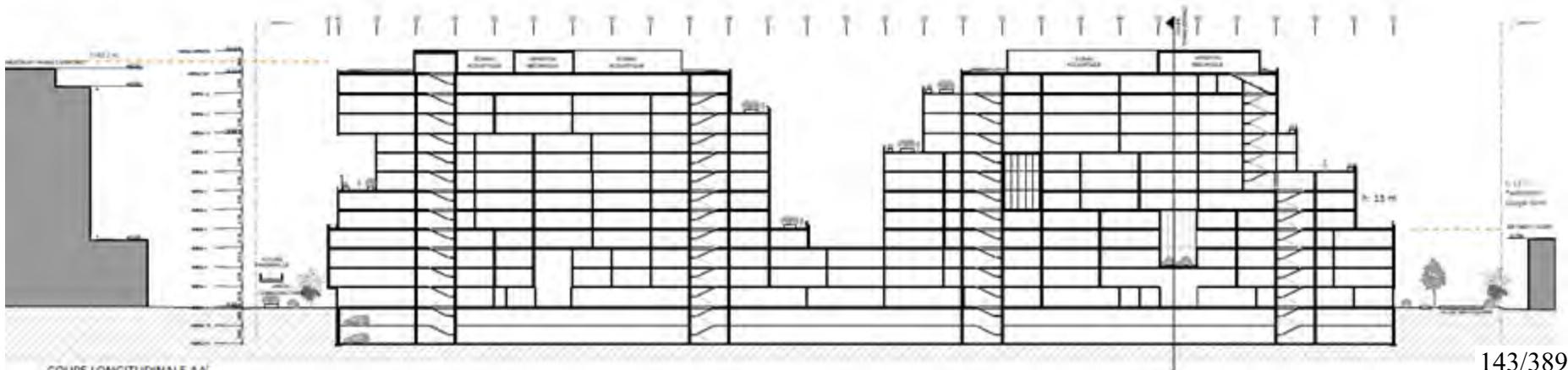
4.4 PASSERELLE MUNICIPALE FUTURE



Passerelle multimodale de franchissement de la voie ferrée;
Proposition sous forme d'escalier avec dalot pour vélo.



COUPE TRANSVERSALE BB'

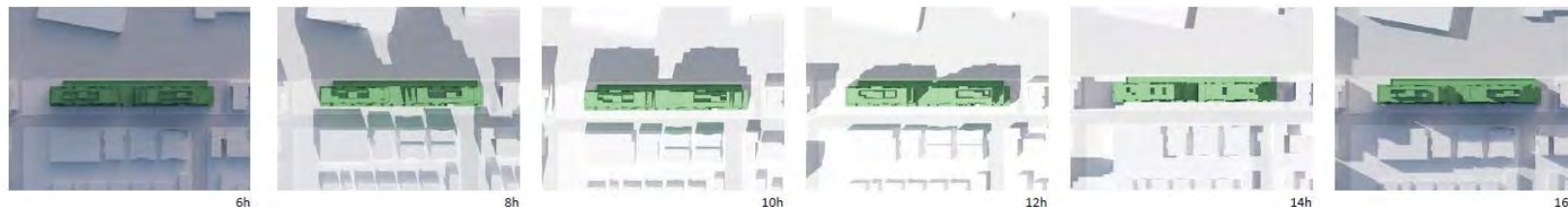


COUPE LONGITUDINALE AA'

SOLSTICE D'HIVER



ÉQUINOXE PRINTEMPS AUTOMNE



SOLSTICE D'ÉTÉ



Perte d'ensoleillement des immeubles voisins au Sud de l'Avenue de Courtrai en fin de journée:

- Vers 16h aux périodes d'équinoxe;
- Vers 18h en été.

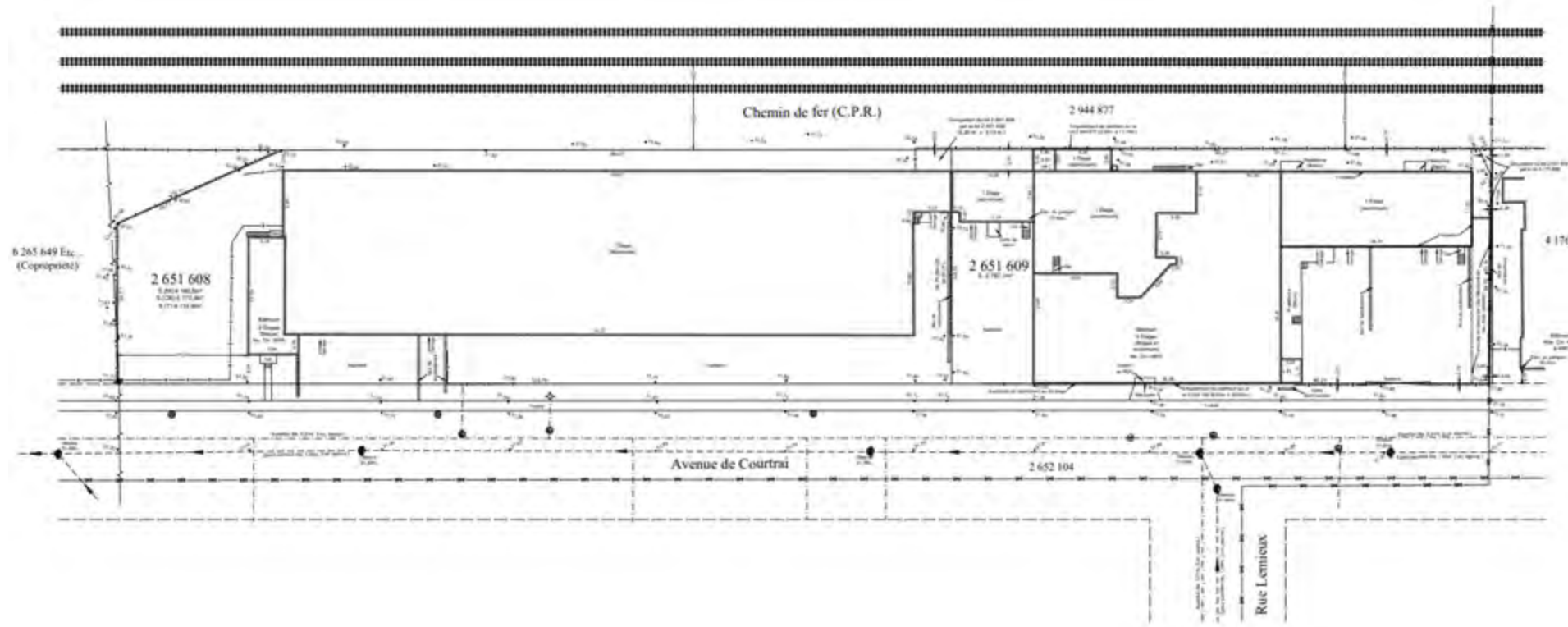
	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-T5	0852	-
USAGE	Mixte	Habitation unifamiliale (H.1)	Habitation multifamiliale avec services (H.7) Commerces et services (C.2)
HAUTEUR	-	Min 7m / Max 12.5 m	42 m
MARGES AVANT		Règles d'insertion	4 m
ÉTAGES	Min 2 / Max 12	-	5 à 12 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	-	4.6
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	21% en pleine terre 29% au Total

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont 60% d'unités de 2 c.c. et plus;
- Les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire et aux conditions de l'étude préliminaire;
- Le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- Une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation d'infrastructures municipales incluant l'élargissement du trottoir et une servitude pour une passerelle multimodale;
- Le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- Le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- L'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

Territoire d'application :



DÉROGATIONS

- a. article 10, afin d'autoriser une **hauteur** maximale de 42 mètres et 12 étages;
- b. article 21 afin de permettre des **bacs végétalisés sans retrait** minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34, afin d'autoriser une **densité** maximale de 4.6;
- d. article 71, afin d'autoriser une **marge arrière** de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123, afin d'autoriser les **usages** de la catégorie:
 - H.7 comme catégorie principale;
 - C.2 au 1^e étage - max **1000 m²**.
- f. article 329, afin d'autoriser des balcons en **saillie** à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2^e étage;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des **allées piétonnes** menant aux entrées principales d'une **largeur supérieure à 2 mètres**;
- h. Article 537 en vue de remplacer l'**unité de chargement** par une case de stationnement intérieure;
- i. article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10% des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des **stationnements extérieurs pour vélo partiellement** recouverts par un toit ou un volume en saillie;

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- À l'exception de l'usage « **garderie** », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de **300 m**;
- les **usages** suivants sont spécifiquement **exclus** :
 - carburant;
 - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - Hôtel et résidence de tourisme;
 - salon funéraire;
- le **taux d'implantation** maximal du bâtiment doit être de **68%** ;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - À l'**avant**, une **marge minimale de 4 m** par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - Du côté **est**, une **marge minimale latérale de 17 m**;
 - Du côté **ouest**, une **marge minimale de 11,5 m**;
 - à partir du 2e étage, la **marge arrière minimale** doit être de **7 m**;
- Une partie du bâtiment entièrement sous terre** doit respecter un **retrait minimal de 3 m** par rapport à l'emprise du domaine public;
- au moins 55% des logements** proposés doivent être composés de **2 chambres à coucher et plus**, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- au plus 10% des logements** proposés peuvent être de type **studio**;
- les **locaux d'entreposage des matières putrescibles** doivent avoir une superficie minimale de **20 m²**, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.
- Des **enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e** de la superficie d'un usage commercial sont autorisées sur **la façade du RDC ou du 2e étage**. Elles peuvent être éclairées par translucidité si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET (SUITE)

- L'aménagement du terrain et du bâtiment doit répondre aux conditions suivantes :
 - a. **les toits aménagés entre le 4e et le 10e** étage du bâtiment doivent être **principalement aménagés de terrasses collectives**;
 - b. **les terrasses collectives** situées sur les toits doivent être aménagées avec des **zones végétalisées**, pouvant accueillir des **potagers ou des jardins nourriciers** adaptée au milieu, selon les conditions suivantes:
 - c. le calcul de la superficie des zones végétalisées est la somme des surfaces de toits verts intensifs et de bacs de plantation ayant une **profondeur de substrat de croissance d'au moins 0,6 mètre**;
 - d. la **superficie totale minimale** des zones végétalisées exigées pour l'ensemble des terrasses collectives est de **20%**;
 - e. **À partir du 12e étage**, les toits doivent être recouverts en grande partie de **toits verts extensifs**.

- Les **travaux d'aménagement paysager** doivent être achevés dans les **12 mois** suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- Des **écrans éoliens** sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment.
- une **haie de buissons** d'une largeur minimale de 1 m doit être plantée entre **l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est**;
- Aucune unité de chargement extérieure** n'est autorisée.
- Aucune aire de stationnement extérieure** pour véhicule automobile n'est autorisée.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 1: Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion:

- ❑ La **proposition volumétrique** et les hauteurs de ses composantes prend en compte les vues vers l'oratoire Saint-Joseph ;
- ❑ la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
- ❑ **le retrait graduel des composantes volumétriques** ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
- ❑ **l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées** contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment ;
- ❑ **l'implantation** du bâtiment permet un dégagement suffisant pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement du corridor ferroviaire et privilégie la mobilité active dans le secteur;
- ❑ les **aménagements extérieurs** proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage ;
- ❑ le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par **l'alignement d'arbres** résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
- ❑ le choix des **matériaux de revêtement** est justifié en fonction de leurs **caractéristiques physiques** (i.e propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur **emplacement dans le bâtiment**;

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 2: Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

- le projet propose des **logements sécuritaires** et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
- Le projet inclut une proportion raisonnable de **logements adaptables**;
- le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
- Les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
- l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
- l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit privilégier une gestion naturelle des eaux pluviales;
- le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 3: Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages:

- ❑ des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'**atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers**. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
- ❑ les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des **éléments architecturaux intégrés** au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
- ❑ les **équipements mécaniques** sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
- ❑ la **gestion des matières résiduelles** proposée doit être optimale et éviter l'encombrement du domaine public;
- ❑ un **espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles** doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
- ❑ le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	17 janvier 2024
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	Février 2024
Consultation publique	à venir
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA) <i>Adoption de l'entente de développement</i>	CA à venir
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	

ANNEXES



La gradation des hauteurs des parements extérieurs permet de créer un rapport d'échelle cohérent avec le cadre bâti du voisinage. Les terrasses végétalisées du bas vers le haut, favorisent une meilleure dispersion de la lumière naturelle et créent du même coup un sentiment d'abaissement volumétrique.

Cette image permet aussi d'apprécier le grand niveau d'articulation volumétrique qui est proposé dans ce projet. Les nombreuses terrasses extérieures qui sont générées par cette articulation permettront l'intégration de plantations arbustives qui ponctuent la façade.

Aux deux extrémités du projet, de larges balcons vitrés animent l'espace piéton. Ces espaces logent des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effet qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toitures et participent ainsi beaucoup moins à l'animation du quartier.



Cette perspective permet d'apprécier le jeu d'abaissement volumétrique de la portion est du projet afin de permettre un dialogue adéquat avec les bâtiments avoisinants. Les reculs successifs permettent la création de généreuses terrasses qui seront marquées par des plantations arbustives situées devant la baie vitrée, favorisant un micro-climatique pour l'aménagement de l'espace piéton au milieu urbain.

Elle permet aussi d'apprécier l'articulation volumétrique du projet qui contribue indéniablement à la création d'un projet qui invente une certaine échelle humaine et une cohérence avec le cadre bâti du voisinage. La variété des volumes disposés aux niveaux supérieurs se rattache aux derniers étages des phases antérieures.

Aux deux extrémités du projet, de larges balcons vitrés animent l'espace piéton. Ces espaces, logent des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effet qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toitures et participent ainsi beaucoup moins à l'animation du quartier.

Cette vue permet aussi de comprendre le rapport de proportion des volumes de notre projet avec les phases antérieures de Woluwe, et donc de proposer, et avec les voisins de plus faible gabarit, au premier plan, la partie au cas du projet contribuera aussi à fragmenter l'ensemble.



Cette perspective permet d'apprécier le jeu d'abaissement volumétrique de la portion est du projet afin de permettre un aménagement adéquat avec les bâtiments avoisinants.

Elle permet aussi de comprendre le fort recul en marge avant du bâtiment qui permet l'aménagement d'une bande piétonne importante et la plantation d'arbres en pleine terre. Les accès aux deux entrées principales résidentielles et commerciales seront aménagés avec des zones fixes en bordure de la propriété dans l'espoir qu'elles soient aussi utilisées par les passants du secteur.

Cette image permet aussi d'apprécier l'articulation volumétrique du projet et la gradation des hauteurs des parements extérieurs qui contribuent indéniablement à la création d'un projet qui maintient une certaine échelle humaine et une cohérence avec le cadre bâti du voisinage.

Une œuvre d'art publique sera installée stratégiquement face à un des espaces communs de rez-de-chaussée boostant l'expérience des piétons et des résidents tout en créant un axe visuel intéressant depuis la rue Lemieux.

Note: pour permettre de bien comprendre le retour visuel volumétrique, des arbres ont été ajoutés dans la perspective.

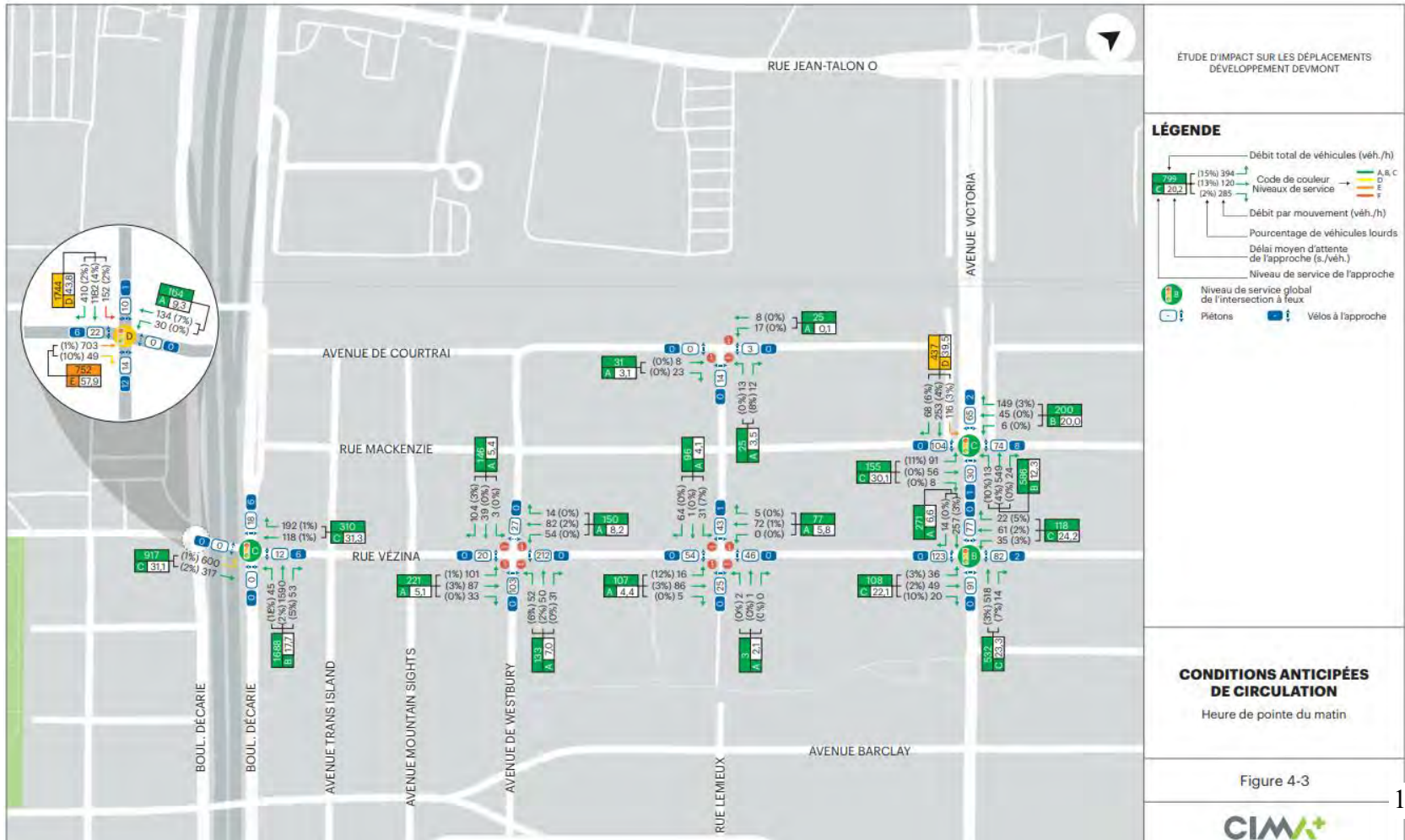


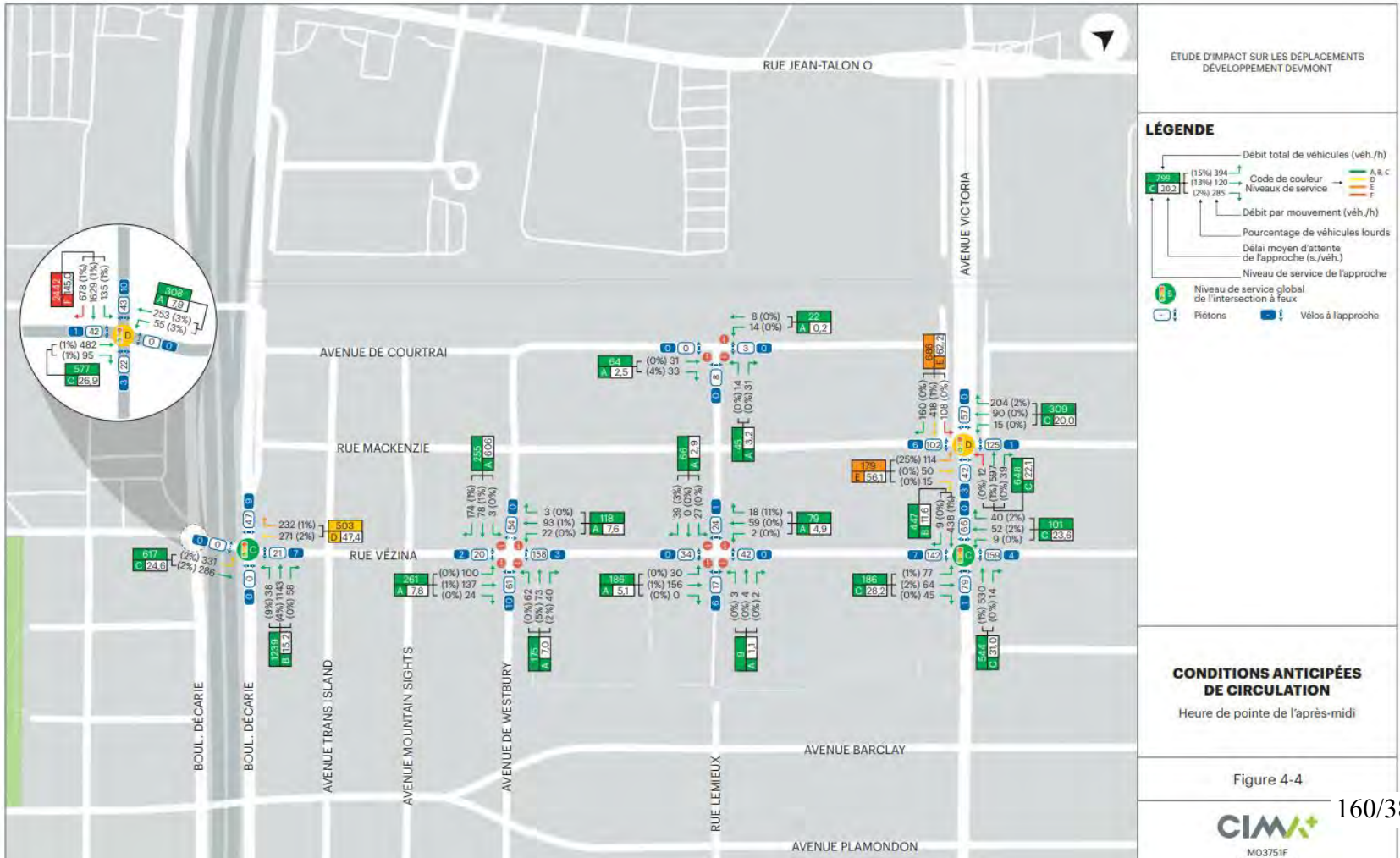
Cette vue sous voûte ferrée permet d'apprécier le maintien des principes volumétriques et de gradation des hauteurs des parements extérieurs sur toutes les faces du projet. Nous présentons un projet qui s'adressera au nord-ouest par une volumétrie de hauteur correspondant aux futurs développements de grande hauteur (Le Triangle) de ce secteur.

L'aménagement des nombreux balcons et terrasses permettra aux résidents de profiter de généreux espaces extérieurs vertes judicieusement aménagés pour maximiser le confort et adoucir la présence de la voûte ferrée.

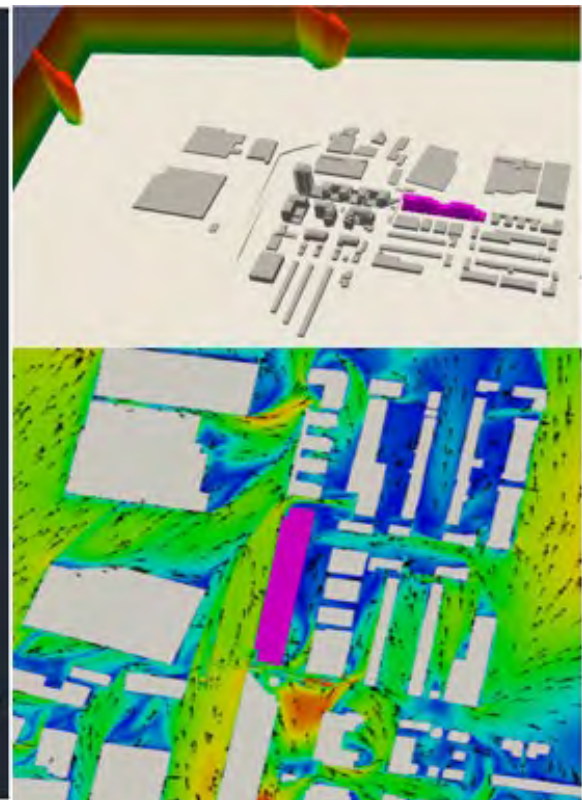
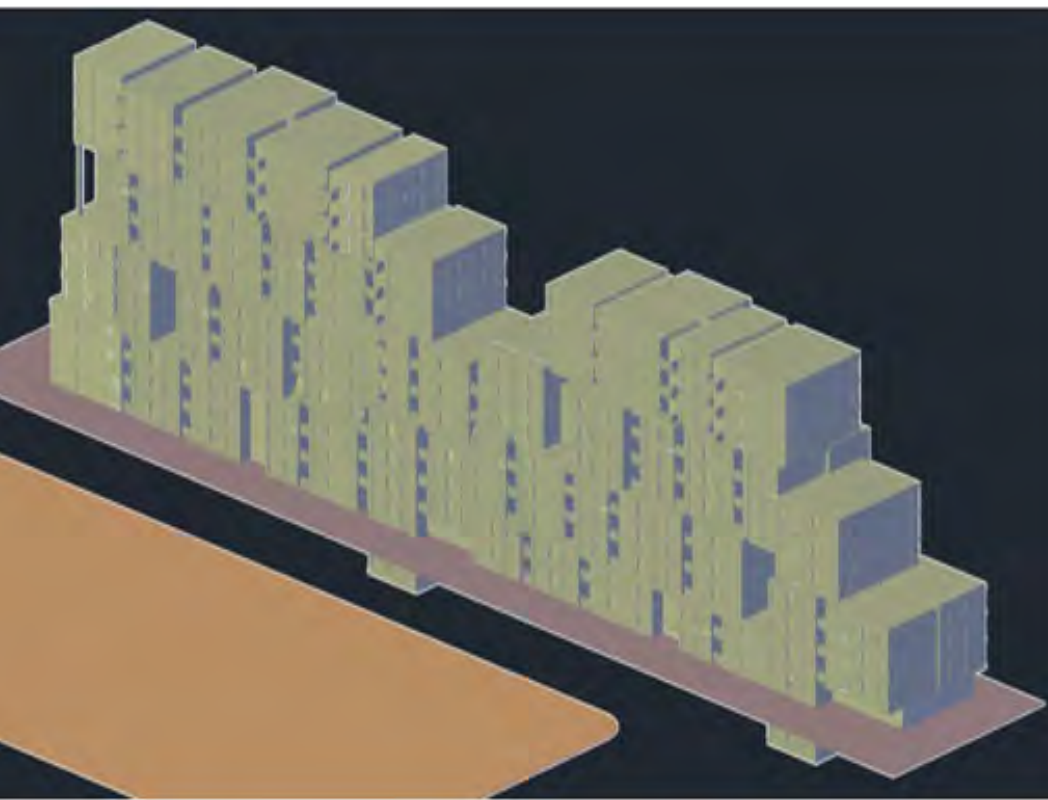
Le mur antivolant sera vert grâce à l'aménagement de plantes grimpantes.











Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

Rapport No. R-0463

Préparé pour :

Devmont
4700 rue de la Savanne, Suite 222
Montréal, QC, H4P 1T7

Au nom de :

Félix Allaire, ing.
Chargé de projets

19 juillet 2022
Rapport Final

No de référence Lasalle|NHC 08007329

Préparé par :

Lasalle NHC Inc.
9620 rue Saint-Patrick
Lasalle, QC, H8R 1R8
Tel: (514) 366-2970
www.lablasalle.com

Contact du projet Lasalle|NHC :
Wael Taha, ing., M. ing.
Ingénieur, Associé
wtaha@lasallenhc.com

Suivi du document

Date	No. Révision	Révisé par	Émis par
15-07-2022	00	Wael Taha	Marc Alexandre Allard

Rapport préparé par :



Marc Alexandre Allard, M. Sc. A.
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI)
No OIQ : 6022431

Rapport révisé par:



Wael Taha, ing., M. ing.
Ingénieur de projets | Associé
No OIQ : 133365

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de **Devmont** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens**.

Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **Devmont**.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	DESCRIPTION DU PROJET	2
3	RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	3
4	IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET	5
4.1	Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO.....	5
4.2	Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE.....	7
4.3	Fréquences annuelles d'inconfort.....	8
4.3.1	Critère général – 25%.....	9
4.3.2	Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif).....	9
4.3.3	Critère de parcs – 10%	10
4.3.4	Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s).....	11
5	CONCLUSION.....	12
6	RÉFÉRENCES	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des paramètres de calcul

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet

Figure 2 : Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

Figure 3 : Statistique des vents à l’aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

Figure 4 : Domaine de calcul

Figure 5 : Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 6 : Zones de détentes - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 7 : Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 8 : Zones de détentes - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 9 : Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 25%

Figure 10 : Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 15%

Figure 11 : Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 10%

Figure 12 : Zones de détentes - Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 10%

1 INTRODUCTION

Devmont entreprend de construire un bâtiment de 12 étages composé de deux tours à l'intersection de l'avenue de-Courtrai et de l'avenue Westbury.

Lasalle|NHC a été mandatée par Devmont pour effectuer une étude sur modèle numérique 3D afin d'évaluer l'impact du projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité ainsi que sur les usagers des zones de détente.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (état de référence et état futur) ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Le présent rapport est divisé en 5 sections. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 enchaîne ensuite avec un résumé de l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente les résultats et la conclusion est exposée au chapitre 5.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Westbury Phase 9 vise à ajouter un bâtiment de 12 étages, composé de deux tours sur un basilaire commun, à l'intersection de l'avenue de-Courtrai et de l'avenue Westbury. Le site du projet est situé directement au nord-est des bâtiments du projet Armstrong (Westbury P1 à P8).

Le projet en question est localisé dans un quartier hétérogène incluant des commerces à grande surface, des bâtiments résidentiels, des maisons de 2-3 étages et de nouveaux bâtiments résidentiels élevés. La construction du projet marquera donc une différence significative par rapport au bâti actuel, et pourrait entraîner des changements dans le régime des vents perçu au niveau piéton circulant en périphérie. L'objectif de l'étude proposée est donc d'évaluer les impacts éoliens de ce projet. La figure 1 illustre la volumétrie du bâtiment futur. La base de ce bâtiment couvrira une superficie d'environ 4600 m².

Il est important de mentionner que plusieurs terrasses et zones de détente sont prévus dans le cadre du projet Westbury Phase 9. La figure 1 illustre la position des terrasses sur le bâtiment :

- 2 Jardins thématiques seront localisés au-devant des façades nord-est et sud-ouest du projet.
- Une zone d'entraînement extérieur sera présente au-devant de la façade du côté de la voie ferrée.
- Plusieurs terrasses privées (les terrasses A) seront construites au niveau 2, du côté de la voie ferrée. Celles-ci sont protégées par un mur de 2m de hauteur, mesuré à partir du sol du niveau 2.
- La terrasse extérieure B sera localisée au niveau 3.
- Deux terrasses communes extérieures (C et D) seront aménagées au niveau 4.
- La terrasse extérieure privée E sera construite au niveau 5.
- Deux terrasses communes extérieures (F et G) seront aménagées au niveau 6.
- La terrasse commune extérieure H sera aussi construite au niveau 7.
- Trois terrasses communes extérieures (I, J et K) seront aménagées au niveau 8.
- La terrasse commune extérieure L sera construite au niveau 9.
- La terrasse commune extérieure M sera construite au niveau 11.

Le confort des usagers à ces endroits sera évalué dans la section 4 de ce rapport. De plus, Il est à noter que le confort des piétons circulant sur la passerelle présente au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures sera aussi évalué dans cette section.

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les détails techniques concernant l'approche méthodologique de même que la littérature scientifique pertinente sont présentés à l'annexe de ce rapport. Une compréhension approfondie de la méthodologie par le lecteur n'est pas strictement nécessaire pour comprendre les principales conclusions émises dans cette étude. En effet, ce présent chapitre a plutôt pour but d'offrir un bref résumé vulgarisé de l'approche méthodologique afin d'aider le lecteur dans l'interprétation des résultats présentés au chapitre suivant. Le schéma 1 synthétise la méthodologie alors que le tableau 1 résume les paramètres de calculs.

Un modèle numérique est mis à profit pour simuler les directions dominantes de vent dans le secteur à l'étude. Dans les cas de Montréal et Laval, deux directions dominantes sont observées à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, soit l'OSO et le NNE (voir figures 2 et 3).

Les vitesses de l'air en mouvement sont calculées à l'aide du modèle numérique 3D OpenFoam. Dans les études d'impacts éoliens, le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km². Tel qu'illustré sur la figure 4, le modèle est alimenté, aux extrémités du domaine, par des vents dont la vitesse augmente avec l'élévation. La distribution verticale (ou profil) de la vitesse de ces vents varie selon le milieu ambiant de la zone d'étude. La forme que prendra cette distribution verticale est d'ailleurs contrôlée par une constante nommée paramètre de rugosité α .

À proximité du projet à l'étude, les vents au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m, sont analysés. Les résultats sont présentés sous forme de survitesse. De manière schématique, ce paramètre représente un ratio adimensionnel entre la vitesse du vent à l'entrée du modèle et celle au point d'intérêt. Par exemple, si la survitesse en un point donné est de 1,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 15 km/h (1,5x10 km/h). De même, si la survitesse en un point donné est de 0,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 5 km/h (0,5x10 km/h). Il faut toutefois noter que l'exemple demeure simplifié pour des fins d'illustration puisque le paramètre de survitesse inclut également un terme de turbulence permettant de mieux caractériser le point d'intérêt. L'utilisation du concept de survitesse permet ainsi de déduire la vitesse du vent qui sera ressentie par le piéton en fonction de la vitesse du vent à l'entrée du modèle. Les survitesses calculées par le modèle sont affichées sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet) et ce, pour chaque direction dominante de vents (voir figures 5 à 8). Pour une direction donnée de vents, une diminution de la survitesse (de l'état de référence vers l'état futur) révèle une bonification du confort éolien. À l'opposé, une augmentation de la survitesse implique une dégradation de l'inconfort éolien.

Afin d'intégrer l'ensemble des directions dominantes de vent, le concept d'inconfort éolien est adopté. Ce concept consiste à utiliser les survitesses calculées par le modèle ainsi que les données horaires de vent à l'entrée du modèle afin de calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse un certain seuil d'inconfort (22 km/h en été et 15 km/h en hiver). À cet effet, les données horaires de vent à l'entrée du modèle découlent des données mesurées à la station météorologique la plus proche, soit à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau dans les cas de Montréal et Laval. Dans certaines situations, ces données mesurées peuvent être transposées directement à l'entrée du modèle alors que dans d'autres situations, ces données mesurées doivent être recalées par un facteur de recalage k .

L'inconfort éolien calculé par le modèle est affiché sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet). En guise d'exemple, une fréquence d'inconfort de 0.20 signifie que le seuil d'inconfort est excédé 20% du temps. À cet effet, les fréquences maximales d'inconfort éoliens étant admises ou tout simplement recommandées dépendent essentiellement de l'activité prévue sur la voie publique. En effet, un critère de 10% est généralement visé dans les parcs et les lieux de détente, 15% dans certaines rues commerçantes à Montréal et 25% dans le reste des cas (voir figures 9 à 12).

Finalement, un dernier concept est adopté afin de tenir compte de la sécurité des piétons durant les événements de vents violents, soit le seuil de rafales. Ce dernier consiste à calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse le seuil de rafales de 20,83 m/s (75 km/h). La fréquence maximale de dépassement de ce seuil est généralement admise à 1%.

Tableau 1 : Synthèse des paramètres de calcul

Paramètres du vent	
Station météorologique de référence	Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau
Directions dominantes	OSO et NNE
Rugosité α	0.26
Recalage k	0.8 ($Vent_{\text{Entrée du modèle}} = 0.8 * Vent_{\text{Mesuré à la station}}$)
Seuil de confort éolien	6,11 m/s (22 km/h) en été 4,17 m/s (15 km/h) en hiver
Seuil de sécurité	20,83 m/s (75 km/h)
Caractéristiques du modèle	
Dimension du domaine	1 km x 0.65 km
Nombre de mailles	11 800 000
Résolution du maillage	10 m à 0.31 m

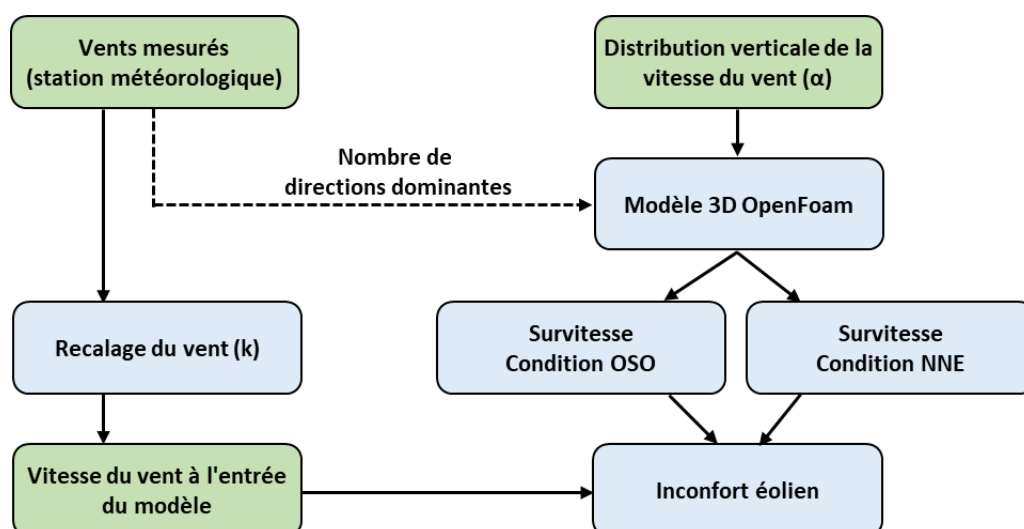


Schéma 1 : Résumé de l'approche méthodologique

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les simulations aérodynamiques ont été réalisées pour les deux directions de vents dominants en conditions de référence (avec les volumétries de Westbury P1 à P8) et en conditions futures (en présence du nouveau projet). Les champs de facteurs de survitesse ont été extraits des simulations à trois endroits : à la hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue, à la hauteur des usagers des terrasses, soit 1,8 m au-dessus du niveau des terrasses, ainsi qu'à la hauteur des usagers de la passerelle, soit 1,8 m au-dessus de celle-ci. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort, toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4] présente les critères suivants à respecter :

- La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
- La vitesse de rafale doit être égale à 2 fois la vitesse moyenne;
- En bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;
- Dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.
- Les rafales au sol générées par un projet de construction ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps

Les figures 5 à 8 illustrent les résultats obtenus pour les vents de secteur OSO et NNE respectivement. Les figures 9 à 12, quant à elles, présentent les fréquences annuelles d'inconfort, toutes directions confondues, pour chacune des configurations (conditions de références et futures).

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO

La figure 5 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance de l'OSO. De plus, cette figure illustre aussi la survitesse au niveau des usagers de la passerelle, soit à une hauteur de 1,8 m de celle-ci. La figure 6 quant à elle montre les survitesses relevées au-dessus de chacune des zones de détente prévues au projet, soit à 1,8 m de leur niveau respectif, par vents de direction OSO. Il s'agit des terrasses prévues, de deux jardins thématiques ainsi que de la zone d'entraînement extérieure.

De manière générale, il est observé que les impacts engendrés par la présence du projet en conditions futures sur le régime des vents d'OSO sont relativement locaux et n'affectent donc qu'une section limitée du quartier aux alentours du site à l'étude. La nouvelle volumétrie bloque les vents d'OSO, ce qui cause

des réductions de survitesses locales au nord-est du site au-dessus de l'avenue de Courtrai ainsi qu'au-dessus de la rue Mackenzie, au nord de la rue Lemieux. Au-devant de la façade est du bâtiment futur, sur l'avenue de Courtrai, les survitesses sont réduites de 1,01 en conditions de références à 0,01 en conditions futures. De plus, les survitesses diminuent de 0,68 en conditions de références à 0,31 en conditions futures sur la rue Mackenzie au nord de la rue Lemieux.

Une augmentation des survitesses locales est relevée au-dessus de la rue Mackenzie, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury. Cette augmentation est causée par la volumétrie plus imposante du bâtiment futur qui favorise les vents incidents d'OSO à souffler davantage du côté est du site du projet en conditions futures plutôt que du côté de la voie ferrée. Les survitesses locales sont donc augmentées légèrement de 0,51 en conditions de références à 0,70 en conditions futures à cet endroit. De plus, ce phénomène de redirection des vents engendre aussi une diminution des survitesses locales au-dessus de la voie ferrée au nord-ouest du projet. En effet, celles-ci diminuent de 1,37 en conditions de références à 1,18 en conditions futures à cet endroit.

Une partie des vents circulant du côté est de la voie ferrée s'infiltrer dans l'espace présent entre le projet et le bâtiment A, localisé au nord du site, ce qui engendre un léger effet de coin au passage de l'arête nord du niveau 2 du bâtiment futur. Ce phénomène augmente les survitesses locales de 0,70 en conditions de références à 1,12 en conditions futures à cet endroit. Par la suite, avant d'être redirigés vers l'avenue de Courtrai, ces vents viennent se concentrer au-devant de la façade sud du bâtiment A, ce qui augmente les survitesses à cet endroit de 0,69 en conditions de références à 1,31 en conditions futures.

L'image c) de la figure 5 illustre les survitesses relevées au-dessus de la passerelle surélevée présente au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures. Il est observé que les courants à l'intersection des avenues de Courtrai et de Westbury soufflent sur la partie est de la passerelle et engendrent un facteur de survitesse maximal de 1,43 à cet endroit.

Il faut aussi mentionner qu'aucun changement significatif au niveau des survitesses n'est relevé de conditions de référence à conditions futures au-dessus du parc Elie Wiesel au sud du site du projet.

L'image a) de la figure 6 illustre les survitesses locales au-dessus des jardins thématiques, de la zone d'entraînement extérieur ainsi que des terrasses A, E, I, J, K, L et M. Il peut être observé que le jardin thématique situé au-devant de la façade sud-ouest du projet est exposé à une partie des vents provenant du côté est de la voie ferrée. En effet, ceux-ci s'infiltrer dans l'espace présent au-devant de la façade sud-ouest du projet, où le jardin est localisé, et sont par la suite redirigés par la façade sud-ouest vers l'avenue de Courtrai. Cela engendre un facteur de survitesse maximal de 1,02 au-dessus de ce jardin. L'autre jardin thématique est quant à lui majoritairement situé dans le sillage du bâtiment futur, ce qui le protège des vents d'OSO sur une bonne partie de sa surface. L'effet de coin relevé au passage de l'arête nord du niveau 2 est situé à la limite nord de la zone d'entraînement extérieur et n'engendre donc pas de survitesses élevées au-dessus de cette zone.

Il est aussi relevé que les vents en hauteur soufflant sur les terrasses E, I, J, K, L et M ont des impacts variés sur celles-ci selon leurs localisations. En effet, il est observé que les terrasses I et E situées du côté nord du bâtiment futur sont protégées des vents en hauteur alors que la terrasse L, localisée au centre du bâtiment futur, est quant à elle exposée à ces vents. Ceux-ci engendrent un facteur maximal de survitesse

de 1,04 au coin ouest de la terrasse L. Les terrasses M et J sont-elles aussi exposées en partie aux vents en hauteur d'OSO. Ceux-ci ont toutefois un impact modéré sur ces terrasses. De plus, il est observé que les terrasses privées A, malgré la présence du mur de 2m de hauteur entourant ces terrasses, sont tout de même exposées aux vents circulant sur la partie est de la voie ferrée.

L'image b) de la figure 6 montre les survitesses locales relevées au-dessus des terrasses B, C, D, F, G et H. Il est observé que les surfaces des terrasses B, C et D sont en majeure partie protégées des vents d'OSO car elles sont encastrées dans la volumétrie du bâtiment du projet. Une partie des vents longeant la façade nord-ouest du projet s'infiltré toutefois sur la terrasse B ainsi que sur la section nord-ouest de la terrasse F. Il est à noter qu'aucun facteur de survitesse élevée n'est observée au-dessus de ces surfaces. Il est aussi relevé que les vents en hauteur soufflant sur la section sud de la terrasse H engendrent un facteur de survitesse maximal de 1,34 à cet endroit. Ces vents longent par la suite la façade sud-est du bâtiment futur et s'infiltrerent en partie au-dessus de la terrasse G localisée en aval. Ce phénomène génère un facteur de survitesse maximal de 0,53 au-dessus de la terrasse G.

4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE

La figure 7 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance du NNE. De plus, cette figure illustre aussi la survitesse au niveau des usagers de la passerelle, soit à une hauteur de 1,8m de celle-ci. La figure 8 quant à elle montre les survitesses relevées au-dessus de chacune des zones de détentés prévues au projet, soit à 1,8m de leur niveau respectif, par vents de direction NNE. Il s'agit des terrasses prévues, des deux jardins thématiques ainsi que de la zone d'entraînement extérieure.

L'intégration du nouveau bâtiment au quartier engendre un impact localisé sur le régime des vents du NNE. En effet, il est observé que les survitesses locales au-devant de la façade est du projet, au-dessus de l'avenue de Courtrai, augmentent de 0,03 en conditions de références à 0,70 en conditions futures à cause d'un effet de canalisation dans l'axe de l'avenue de Courtrai. De plus, les survitesses relevées au-dessus de la rue Mackenzie, juste au nord de l'intersection entre celle-ci et l'avenue de Westbury, sont-elles aussi augmentées de 0,47 en conditions de références à 0,72 en conditions futures. Ces augmentations sont causées par la présence de la nouvelle volumétrie plus imposante du projet qui tend à rediriger les vents vers le côté est du site, similairement à ce qui a été observé par vents de direction OSO.

Ce phénomène est aussi à l'origine des augmentations de survitesses observées au-devant des façades nord-ouest et nord-est du bâtiment B, localisé au sud du projet. L'effet de coin présent au passage de l'arête nord du bâtiment B en conditions de références est accentué en conditions futures, ce qui augmente légèrement les survitesses locales de 1,03 en conditions de références à 1,23 en conditions futures au-dessus de l'avenue de Courtrai. Au-devant de la façade nord-est du bâtiment B, les vents se concentrant à cet endroit en conditions futures augmentent les survitesses locales de 0,81 en conditions de références à 1,12 en conditions futures.

L'image c) de la figure 7 illustre les survitesses relevées au-dessus de la passerelle présente au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures. Il est observé que les vents circulant au-dessus de la voie-ferrée soufflent sur la section ouest de la passerelle et engendrent un facteur de survitesse maximal de 1,06 à cet endroit.

De plus, aucun changement significatif au niveau des survitesses n'est relevé de conditions de références en conditions futures au-dessus du parc Elie Wiesel, localisé au sud du site du projet.

L'image a) de la figure 8 illustre les survitesses locales au-dessus des jardins thématiques, de la zone d'entraînement extérieur ainsi que des terrasses A, E, I, J, K, L et M. Il est observé que les deux jardins thématiques sont protégés des vents puisqu'ils sont respectivement positionnés dans des zones de sillages, celui du projet et celui du bâtiment A. Cela est le cas aussi pour la zone d'entraînement extérieure, qui est quant à elle localisée à la limite ouest du sillage du bâtiment A.

Tel qu'observé par vents de directions OSO, les vents en hauteur du NNE soufflant sur les terrasses E, I, J, K, L et M ont des impacts variés sur celles-ci selon leur positionnement. En effet, les vents en hauteur soufflant sur les terrasses E et I, situées du côté nord du bâtiment futur, sont redirigée sur les côtés est et ouest du projet par sa façade nord-est et engendrent de faibles survitesses sur les surfaces de ces terrasses. De plus, il est aussi relevé que la terrasse L se situe dans le sillage de la tour nord du projet, ce qui la protège des vents du NNE. Cela n'est toutefois pas le cas pour la terrasse M, qui est quant à elle exposée aux vents en hauteur du NNE qui engendrent un facteur de survitesse maximal de 0,94 à la limite est de celle-ci. Ces vents sont par la suite redirigés par la façade nord-est de la tour sud du projet au-dessus de l'avenue de Courtrai. Il est aussi observé que les survitesses au-dessus des terrasses A demeurent relativement faibles malgré la présence de vents longeant la façade nord-ouest du bâtiment futur qui soufflent aux deux extrémités de la surface couvertes par ces terrasses. Cela est dû à la présence du mur de 2m qui offre une protection efficace pour les terrasses A.

L'image b) de la figure 8 montre les survitesses locales relevées au-dessus des terrasses B, C, D, F, G et H. Il est observé que puisque l'axe principal du bâtiment futur est orienté de manière parallèle aux courants des vents canalisés le long de l'avenue de Courtrai et de la voie ferrée, les vents en hauteur ne soufflent que sur les limites extérieures de ces terrasses encastrées, engendrant un facteur de survitesse maximal de 0,55 sur la terrasse F.

4.3 Fréquences annuelles d'inconfort

Les fréquences d'inconfort sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte l'ensemble des directions de vent considérées, les critères de vitesse limite en été (22 km/h) et en hiver (15 km/h) ainsi que les heures de circulation des piétons en fonction des saisons. Ces fréquences annuelles d'inconfort reflètent alors un cycle météorologique complet au cours d'une année.

Les figures 9 à 12, qui illustrent le champ des fréquences annuelles d'inconfort au niveau des piétons, permettent d'identifier les zones répondant aux critères établis par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4]:

- 25 % : critère général établi pour la voie publique ;
- 15 % : critère adopté pour des rues commerçantes dans certaines villes;
- 10 % : appliqué aux parcs ou lieux de détente;

Une telle comparaison des fréquences d'inconfort permet également d'avoir un portrait global du quartier et servir d'outil au développement d'aménagements d'espaces urbains.

4.3.1 Critère général – 25%

La figure 9 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère de 25% établi par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4]. Ce critère est généralement utilisé dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (rues, trottoirs, pistes cyclables, etc.). La figure 9 montre que le critère général de 25% est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures.

De plus, ce critère est aussi respecté au-dessus de la passerelle localisée au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures, tel qu'illustré sur l'image c). La fréquence annuelle d'inconfort maximale de 14,8%, relevée sur la partie est de la passerelle, est engendrée par les vents passant sur l'intersection des avenues de Courtrai et de Westbury par vents d'OSO. Il est aussi important de noter que les garde-corps de la passerelle ne sont pas inclus dans le modèle numérique et pourraient contribuer à réduire l'inconfort de façon locale en ralentissant davantage les courants.

Ainsi, l'ajout du projet Westbury Phase 9 ne conduit à aucun impact majeur au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif)

La figure 10 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour des rues commerçantes dans certaines villes (15%). Cette figure, présentée à titre indicatif, permet de faire ressortir certains secteurs avec amélioration ou détérioration.

Il est clair que l'intégration au quartier du nouveau bâtiment engendre une amélioration des fréquences annuelles d'inconfort sur la partie nord-est de l'avenue de Courtrai. En effet, dû à l'effet de blocage des vents d'OSO engendré par la présence du projet, les fréquences annuelles d'inconfort diminuent sur l'avenue de Courtrai au-devant de la façade sud-est du bâtiment futur, ainsi qu'au nord-est de celui-ci, de 10,6% en conditions de références à 0,1% en conditions futures. De plus, ce phénomène a aussi un effet bénéfique sur les fréquences annuelles d'inconfort localisées au-dessus de la rue Lemieux, au sud-est de l'intersection entre celle-ci et l'avenue de Courtrai. Les fréquences annuelles d'inconfort à cet endroit diminuent donc de 9,6% en conditions de références à 1,7% en conditions futures.

Il est à noter qu'un léger effet de coin, observé par vents d'OSO au passage de l'arête nord du niveau 2 du bâtiment futur, engendre une augmentation locale des fréquences annuelles d'inconfort au-devant de la façade sud-ouest du bâtiment A. Celles-ci augmentent de 5,2% en conditions de références à 13,4% en conditions futures.

Le phénomène de redirection des courants, engendré par la présence de la nouvelle volumétrie en conditions futures et relevé par vents d'OSO, cause une diminution légère des fréquences annuelles d'inconfort au-devant de la façade nord-ouest du bâtiment futur. En effet, les fréquences d'inconfort relevées au-dessus de la voie ferrée à cet endroit diminuent de 14,8% en conditions de références à 9,8% en conditions futures.

Une augmentation légère des fréquences annuelles d'inconfort est observée au-dessus de la rue Mackenzie, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury. Cette augmentation est dû aux phénomènes de redirection des vents vers l'est du site du projet, observés par vents d'OSO et du NNE. Les fréquences d'inconfort augmentent ainsi légèrement de 0,1% en conditions de références à 6,2% en conditions futures.

4.3.3 Critère de parcs – 10%

Les figures 11 et 12 présentent le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère de 10% adopté pour les parcs ou lieux de détente dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4].

En premier lieu, il est intéressant de noter que le critère d'inconfort de 10% est respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié. Ces deux entrées sont localisées sur l'avenue de Courtrai et une fréquence d'inconfort maximale de 2,3% est relevée au-devant de celles-ci.

De plus, aucun changement significatif n'est relevé de conditions de références en conditions futures, en ce qui concerne les fréquences annuelles d'inconfort, au-dessus du parc Elie Wiesel localisé au sud du site du projet. En effet, ce parc est localisé hors de la zone d'influence du bâtiment futur et n'est donc pas affecté par celui-ci.

L'image a) de la figure 12 illustre les fréquences annuelles d'inconfort relevées au-dessus des jardins thématiques, de la zone d'entraînement extérieur ainsi que des terrasses A, E, I, J, K, L et M. Il est observé que les deux jardins thématiques ainsi que la zone d'entraînement extérieure respectent le critère de 10% sur la majeure partie de leurs surfaces. Dans le cas du jardin thématique 2 ainsi que de la zone d'entraînement, une petite section au coin nord de leurs zones est à la limite du critère de 10%. De plus, une petite partie du jardin thématique 1, située à la limite sud-est du jardin, est-elle aussi à la limite du critère de 10%. Ces sections sont toutefois très limitées et n'engendrent donc aucun problème du point de vue du confort des usagers. Il faut aussi mentionner que le modèle numérique ne reproduit pas les garde-corps, l'aménagement paysager prévu au projet ainsi que la végétation présente dans le domaine. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire les fréquences d'inconfort de façon local.

Il est aussi observé que le critère de 10% est respecté sur l'ensemble des terrasses illustrées sur les images a) et b) de la figure 12, excepté la terrasse H. En effet, les vents en hauteur d'OSO soufflant sur la partie sud de cette terrasse engendrent une fréquence annuelle d'inconfort maximale de 14,3% à cet endroit. De plus, il est aussi bon de noter que les coins ouest et est de la terrasse L sont à la limite du critère de 10% sur des sections restreintes. Il est important de mentionner que le modèle numérique ne reproduit pas les garde-corps prévus autour des terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort. Ceux-ci devraient certainement permettre aux terrasses H et L de respecter le critère de 10% sur toute leurs surfaces. Dans l'incertitude, il est recommandé d'installer un brise-vent de 8 pieds du côté sud-ouest de la terrasse H afin d'assurer le confort des usagers et le respect du critère de 10%.

4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s)

Tel que mentionné par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4], la vitesse limite pour le critère de rafale est de 75 km/h (20,83 m/s) avec une fréquence de dépassement maximale de 1%. À l'intérieur du domaine d'intérêt, aucun changement important n'est relevé de conditions de références en conditions futures en ce qui concerne ce critère. La valeur maximale de fréquence de dépassement obtenue en conditions de références et en conditions futures est de 1,12% et se situe loin de la zone d'impact du projet à l'étude.

5 CONCLUSION

L'étude par modélisation numérique tridimensionnelle des vents à Montréal a permis d'évaluer les impacts du projet Westbury Phase 9 sur le confort des piétons circulant sur les rues adjacentes et sur la passerelle. Cette étude a aussi permis d'évaluer le confort des usagers des terrasses ainsi que des usagers des jardins thématiques et de la zone d'entraînement extérieure en fonction des critères habituellement utilisés.

Les résultats de modélisation montrent que malgré que des augmentations des fréquences annuelles d'inconfort soient relevées au-dessus de la rue Mackenzie, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury, ainsi qu'au-devant de la façade sud-ouest du bâtiment A, celles-ci demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement [4]. Soulignons que ce critère demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude. De plus, la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d'inconfort sur la partie nord-est de l'avenue de Courtrai ainsi qu'au-dessus de la rue Lemieux, au sud-est de l'intersection entre celle-ci et l'avenue de Courtrai. Il faut aussi noter que la passerelle localisée au sud-ouest du projet respecte elle aussi le critère de 25%.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10%, utilisé pour les parcs et lieux de détente, est respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié. De plus, aucun changement significatif au niveau des fréquences annuelles d'inconfort n'est relevé, de conditions de références en conditions futures, au-dessus du parc Elie Wiesel localisé au sud du projet. Cela est dû au fait que le parc est localisé en dehors de la zone d'influence du projet.

Les deux jardins thématiques ainsi que la zone d'entraînement extérieure respectent le critère de 10% sur la majeure partie de leurs surfaces. Trois petites sections de leurs surfaces sont toutefois à la limite du critère de 10%. Puisque leurs tailles sont limitées, ces zones n'engendrent donc aucun problème du point de vue du confort des usagers. Il faut aussi mentionner que le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager prévu au projet ainsi que la végétation présente dans le domaine. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à améliorer les fréquences d'inconfort de façon local.

Le critère de 10% est aussi respecté sur toutes les terrasses prévues au projet, excepté la terrasse H. Cela est dû aux vents en hauteur de l'OSO qui soufflent sur la portion sud de cette terrasse. De plus, il est bon de noter que les coins ouest et est de la terrasse L sont à la limite du critère de 10% sur des sections restreintes. Il faut rappeler que le modèle numérique ne reproduit pas les garde-corps prévus autour des terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort. Ceux-ci devraient certainement permettre aux terrasses H et L de respecter le critère de 10% sur l'ensemble de leurs surfaces. Dans l'incertitude, il est recommandé d'installer un brise-vent de 8 pieds du côté sud-ouest de la terrasse H afin d'assurer le confort des usagers et le respect du critère de 10%.

6 RÉFÉRENCES

- [1] [Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot – Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.
- [2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. –Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.
- [3] Élaboration d’outils méthodologiques et techniques d’aide à la conception d’ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l’Université Catholique de Louvain, Belgique.
- [4] Règlement d’urbanisme (01-276) de l’arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Codification administrative, 22 mai 2019.

ANNEXE A

DÉTAILS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	A1
1.1 Représentation de l'air en mouvement.....	A1
1.2 Critères d'évaluation du confort éolien.....	A1
1.3 Données de référenceA5.....	A4
1.4 Transposition au site à l'étude.....	A5
1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort.....	A5
2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS	A6
2.1 Station météorologique de référence.....	A6
2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents.....	A7
2.2.1 Direction.....	A7
2.2.2 Vitesse.....	A7
3. MODÈLE NUMÉRIQUE	A9
3.1 Le modèle numérique.....	A9
3.2 Domaine de calcul.....	A9
3.3 Conditions aux limites.....	A10

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g} \right)^\alpha \quad (3.1)$$

où	U :	vitesse moyenne du vent à l'altitude z;
	z :	altitude au-dessus du sol;
	z_g :	épaisseur de la couche limite atmosphérique;
	U_g :	vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g , au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement "lisse", et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement "rugueux" [1].

Afin que le profil de vent se développe selon les spécificités du tissu urbain existant, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude est généralement inclus dans le modèle numérique. Cela permet ainsi d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

1.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodes sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent $u(t)$ est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ .

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \quad (3.2)$$

$$U + 3,5 \sigma \leq 9 \text{ m/s} \quad (3.3)$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \quad (3.4)$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de 0,25U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Gandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0,25U = 6 \text{ m/s} \quad (3.5)$$

$$U = 6/1,25 = 4,8 \text{ m/s} \quad (3.6)$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0,875 U = 9 \text{ m/s} \quad (3.7)$$

$$U = 9/1,875 = 4,8 \text{ m/s} \quad (3.8)$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6,11 \text{ m/s} \quad (3.9)$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4,17 \text{ m/s} \quad (3.10)$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère. Le tableau 2 résume les valeurs généralement admises [1] pour les fréquences d'inconfort, lesquelles sont exprimées en heures par année.

Il est à souligner que certaines villes ne disposent pas de critère numérique pour définir l'inconfort éolien. Dans le cas de la ville de Montréal et de ses arrondissements, les règlements touchant les impacts éoliens définissent les fréquences maximales d'inconfort admissibles pour les divers secteurs de la ville. Par exemple dans le cas de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'extrait du règlement stipule qu'en bordure d'une voie publique, une fréquence limite de dépassement de 25 % est généralement admise. Les parcs et lieux de détente sont soumis à une limite de 10 %. Les vitesses seuil sont de 6 m/s en été et de 4 m/s en hiver.

Tableau 2 Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité

Activité	Nombre maximum d'heures pendant lesquelles le seuil d'inconfort est atteint ou dépassé ⁽¹⁾
Station immobile prolongée terrasse de café, théâtre en plein air, piscine...	438 h/an (ou 5 %)
Station immobile courte jardin public, aire de jeux, rue commerçante, galerie...	876 h/an (ou 10 %)
Marche normale promenade pédestre, passage piétonnier, entrée d'immeuble...	1 314 h/an (ou 15 %)
Marche rapide parc auto, trottoir des avenues, belvédère...	2 190 h/an (ou 25 %)

1.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal ainsi qu'à Laval, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (Dorval). À la section 2.1 de l'annexe A, on discute du choix de cette station.

⁽¹⁾ Il est à noter que chaque arrondissement établit son règlement et que les valeurs admissibles peuvent ainsi varier d'un arrondissement à l'autre.

1.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{\text{météo}}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{\text{site}} = k U_{\text{météo}} \quad (3.11)$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{\text{météo}}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur $z = 10$ m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo. À Laval ainsi qu'à Montréal, le coefficient de recalage k varie essentiellement entre 0.65 et 1.0 dépendamment de la densité urbaine du secteur à l'étude. À cet effet, une valeur de 1.0 signifie que les conditions éoliennes sur le site du projet sont pratiquement identiques aux conditions à l'aéroport Pierre-Eliot-Trudeau.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k . En effet, en appliquant l'équation (3.1) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$k = \left(\frac{Z_{g_{\text{météo}}}}{10} \right)^{\alpha_{\text{météo}}} \left(\frac{10}{Z_{g_{\text{site}}}} \right)^{\alpha_{\text{site}}} \quad (3.12)$$

1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\psi = \frac{U + \sigma}{(U + \sigma)_{\text{site}}} = \frac{U + \sigma}{k U_{\text{météo}} (1 + i_{\text{site}})} \quad (3.13)$$

où $U + \sigma$ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en

comparant les vitesses locales $U+\sigma$ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{\text{site}}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{\text{météo}} = \frac{U + \sigma}{k \psi (1 + i_{\text{site}})} \quad (3.14)$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de $U+\sigma$ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{\text{météo}}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

2.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau à Montréal et celle de l'aéroport de Saint-Hubert sur la rive sud. La figure 2 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième, le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 2). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal ainsi que Laval, on doit privilégier les données de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

2.2.1 Direction

La figure 3a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés à Laval et sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

2.2.2 Vitesse

La figure 3b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 3 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 228 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 3 Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (Dorval))

	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
Vitesse (km/h)	Fréquence	Nombre heures	Fréquence	Nombre heures	Fréquence	Nombre heures	Fréquence	Nombre heures
1 à 5	0,5 %	1627	0,30 %	900	0,37 %	1094	0,25 %	754
6 à 10	2,3 %	6801	1,03 %	3079	1,27 %	3792	0,92 %	2751
11 à 15	3,1 %	9248	1,57 %	4694	1,60 %	4761	1,32 %	3944
16 à 20	3,0 %	8827	1,89 %	5624	1,14 %	3401	1,06 %	3171
21 à 25	1,5 %	4567	1,21 %	3600	0,48 %	1436	0,47 %	1392
26 à 30	1,4 %	4034	1,36 %	4049	0,33 %	997	0,39 %	1162
31 à 35	0,5 %	1629	0,74 %	2202	0,13 %	385	0,15 %	457
36 à 40	0,1 %	427	0,27 %	816	0,03 %	97	0,06 %	182
41 à 45	0,1 %	310	0,19 %	560	0,02 %	54	0,04 %	113
46 à 50	0,0 %	103	0,08 %	248	0,01 %	28	0,01 %	42
51 à 55	0,0 %	26	0,02 %	68	0,00 %	8	0,00 %	8
Plus de 55	0,0 %	21	0,02 %	61	0,00 %	14	0,00 %	4
TOTAL	12,6 %	37620	8,7 %	25901	5,4 %	16067	4,7 %	13980

En additionnant les probabilités du tableau 2, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 3c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

3. MODÈLE NUMÉRIQUE

3.1 Le modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 1 de l'annexe A, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 1 de l'annexe A). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

3.2 Domaine de calcul

Le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km² et le projet en question est positionné relativement au centre de la maquette virtuelle. Le domaine de calcul s'étend verticalement sur 200 m, ce qui place la frontière du modèle à une altitude suffisante pour ne pas être affectée par les bâtiments du secteur. La figure 4 illustre le domaine de calcul.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

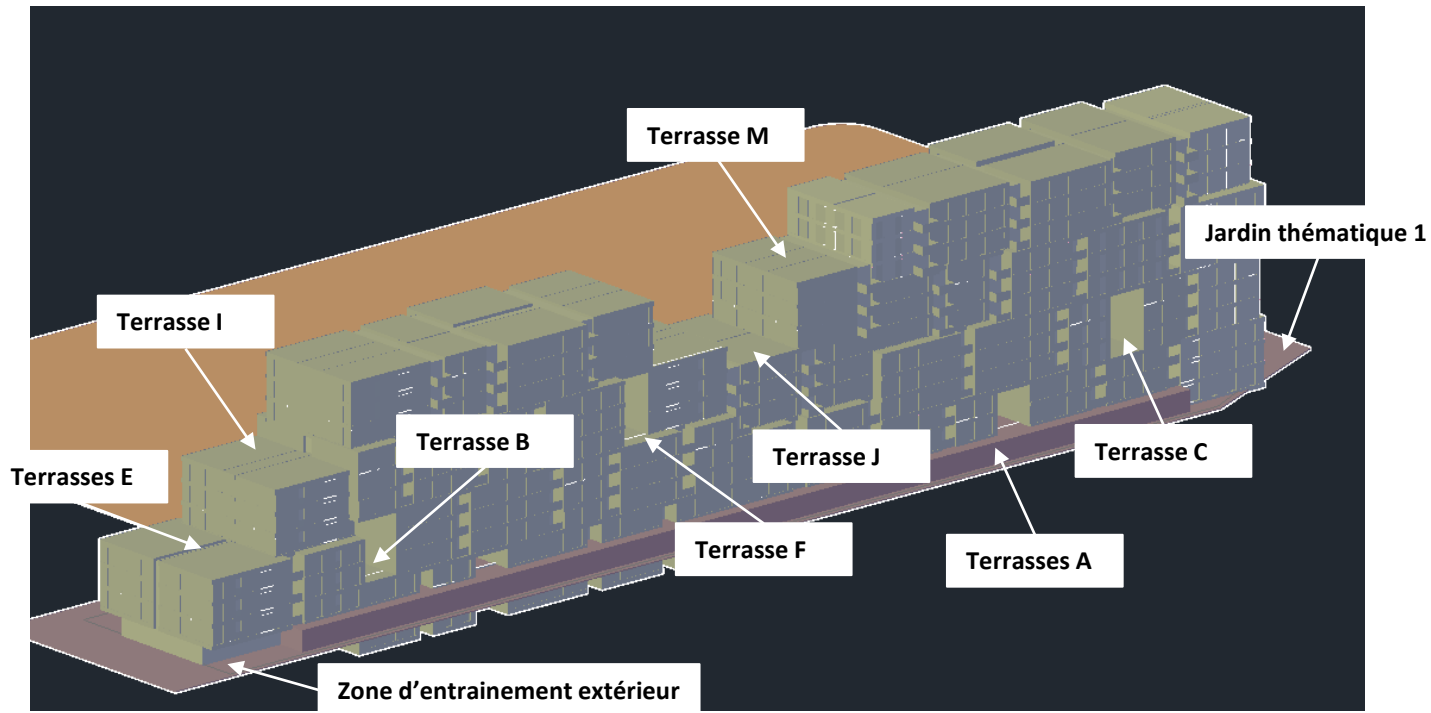
3.3 Conditions aux limites

Les directions du vent modélisées correspondent aux vents dominants prévalant sur l'île de Montréal, soit les directions OSO et NNE (voir section 2 de l'annexe A). Compte tenu de l'orientation du domaine de calcul, une condition de vitesse a été imposée aux frontières nord-nord-ouest et sud-sud-ouest, pour les vents de secteur OSO et à la frontière nord-nord-est pour les vents de secteur NNE (voir figure 4). La condition de vitesse se traduit par un profil de vitesses logarithmique caractéristique de la couche limite atmosphérique développée au-dessus du secteur d'étude. Les résultats étant essentiellement présentés en termes de facteurs de survitesse (défini par le symbole Ψ dans la section 1 de l'annexe A), la vitesse absolue imposée au modèle est arbitraire. À titre indicatif, mentionnons que la vitesse d'entrée du site à 10 m du sol a été fixée à 10 m/s.

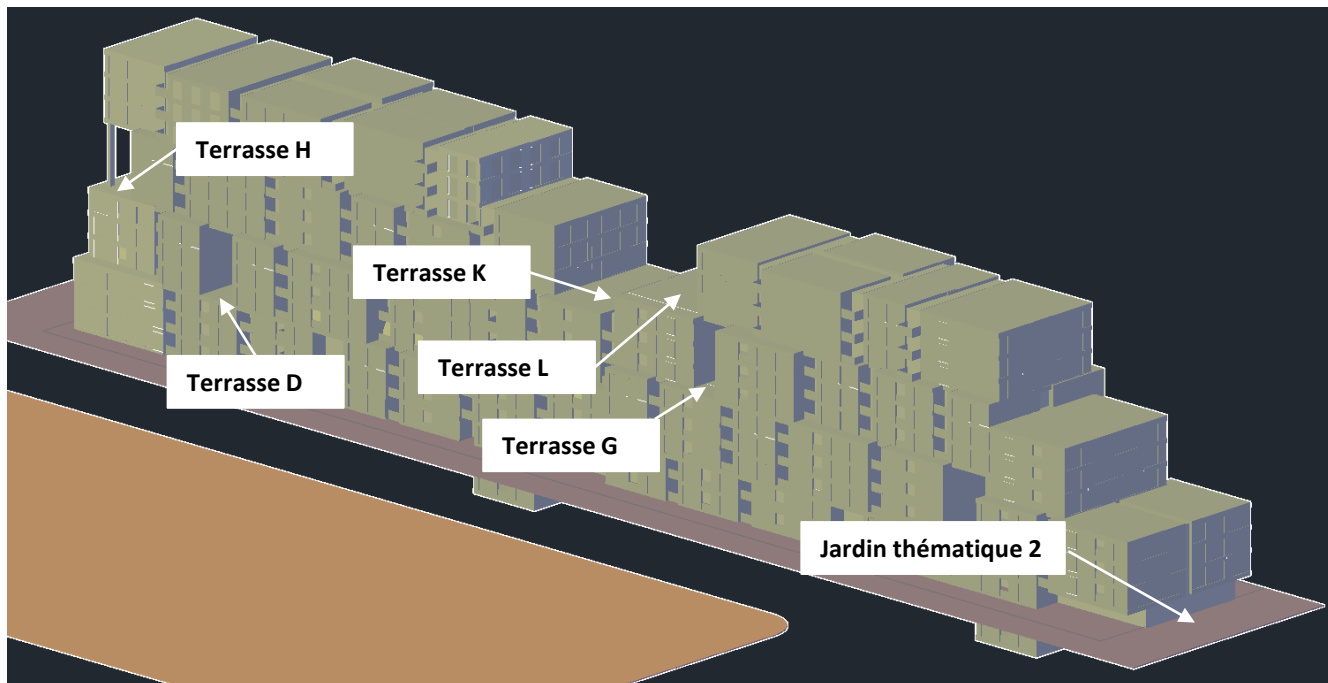
Les paramètres caractérisant la turbulence ont été réglés de manière à ce que l'intensité turbulente de l'écoulement incident imposé aux frontières du modèle soit représentative de celle d'un vent non perturbé soufflant au-dessus d'un tissu urbain, soit une valeur typique de $i=0,25$. Il est à noter qu'à l'intérieur du domaine de calcul, c'est essentiellement l'interaction avec les bâtiments qui conditionne l'intensité turbulente, des valeurs variables seront alors calculées par le modèle.

L'écoulement aux parois (sol et murs des bâtiments) a été traité par des fonctions de paroi qui permettent de s'affranchir de résoudre les couches limites et donc de réduire la taille du maillage et les temps de calculs.

Les autres frontières du modèle correspondent à des sorties libres où la pression atmosphérique a été imposée, cette dernière étant définie comme pression de référence dans tout le domaine de calcul.



a) Rendue 3D du projet Westbury Phase 9 – Vue de la voie ferrée



b) Rendue 3D du projet Westbury Phase 9 – Vue de l'avenue de Courtrai



c) Localisation du projet Westbury Phase 9

lasalle nhc

CLIENT :



PROJET:

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Plan de localisation du projet

PRÉPARÉ PAR :

M.A.A

REF. CLIENT :

REF. LASALLE :

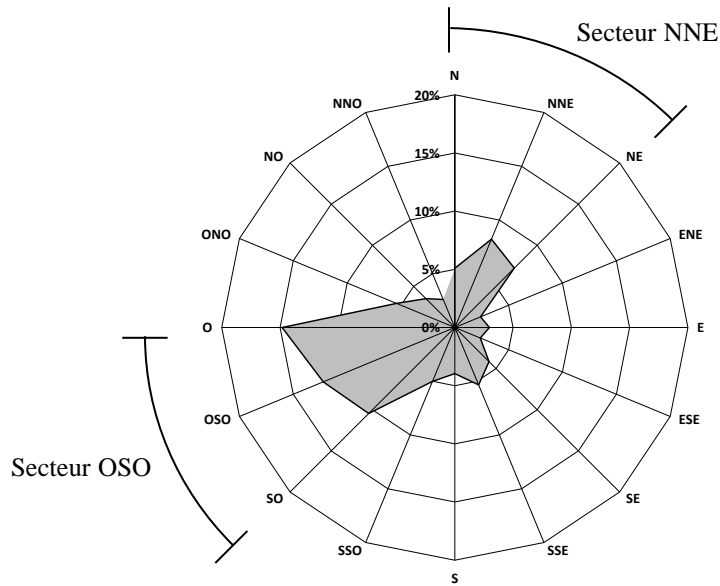
08007329

DATE:

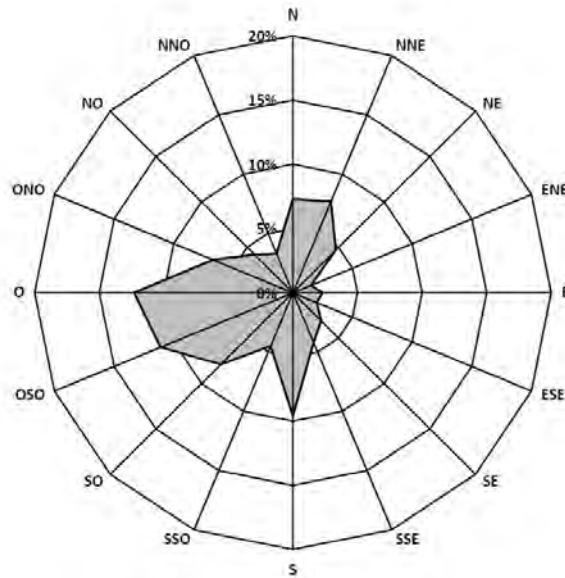
Juillet 2022

FIGURE :

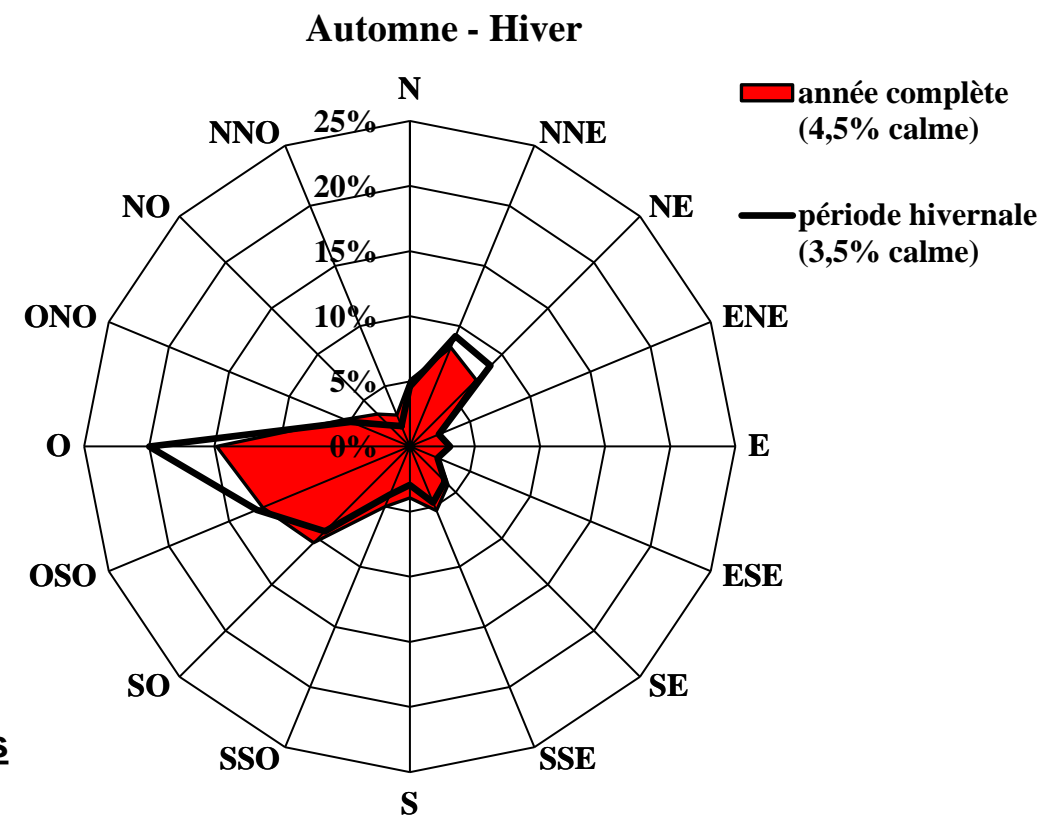
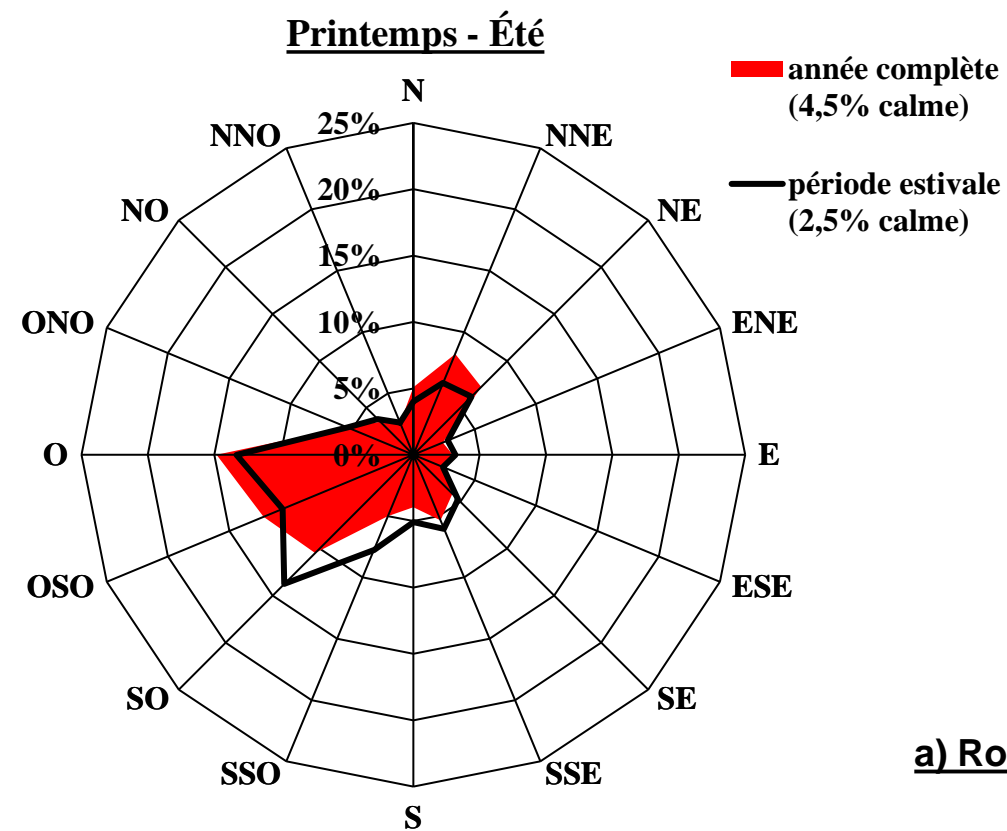
1



a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal



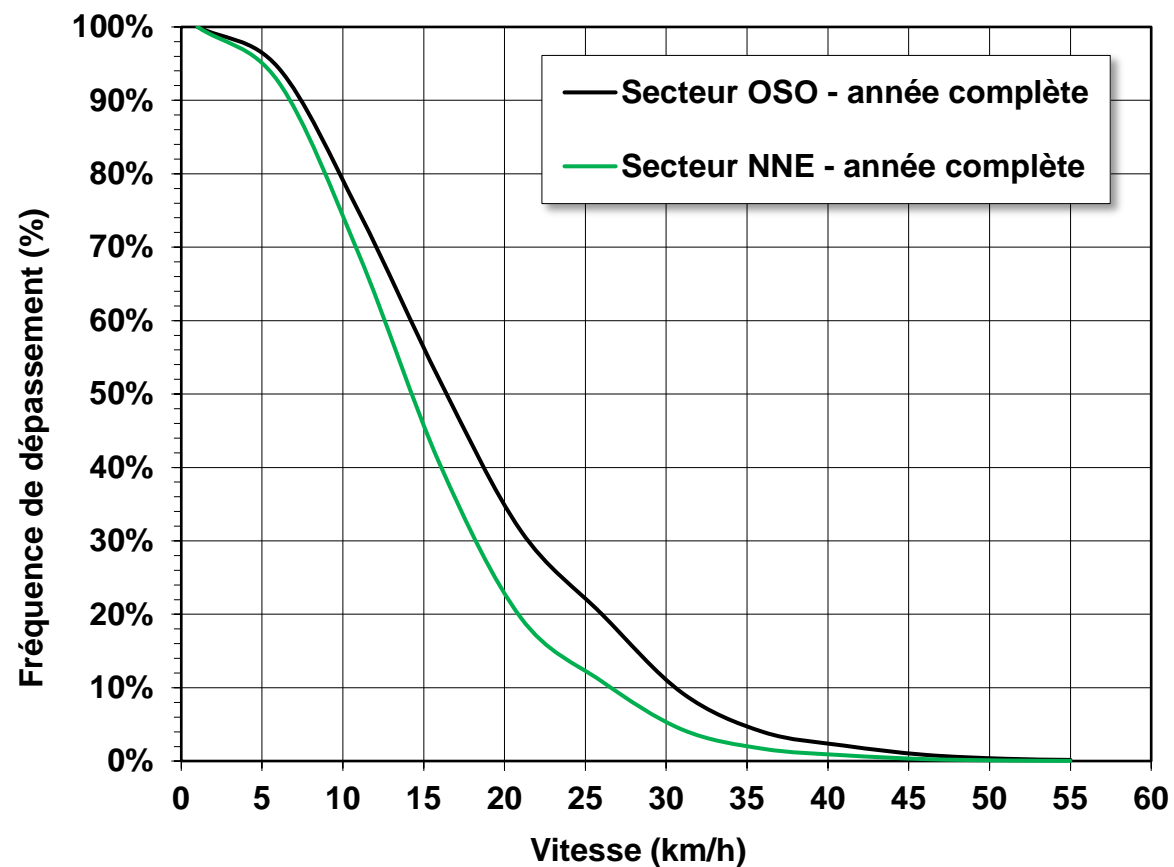
b) Aéroport de Saint-Hubert



a) Rose des vents

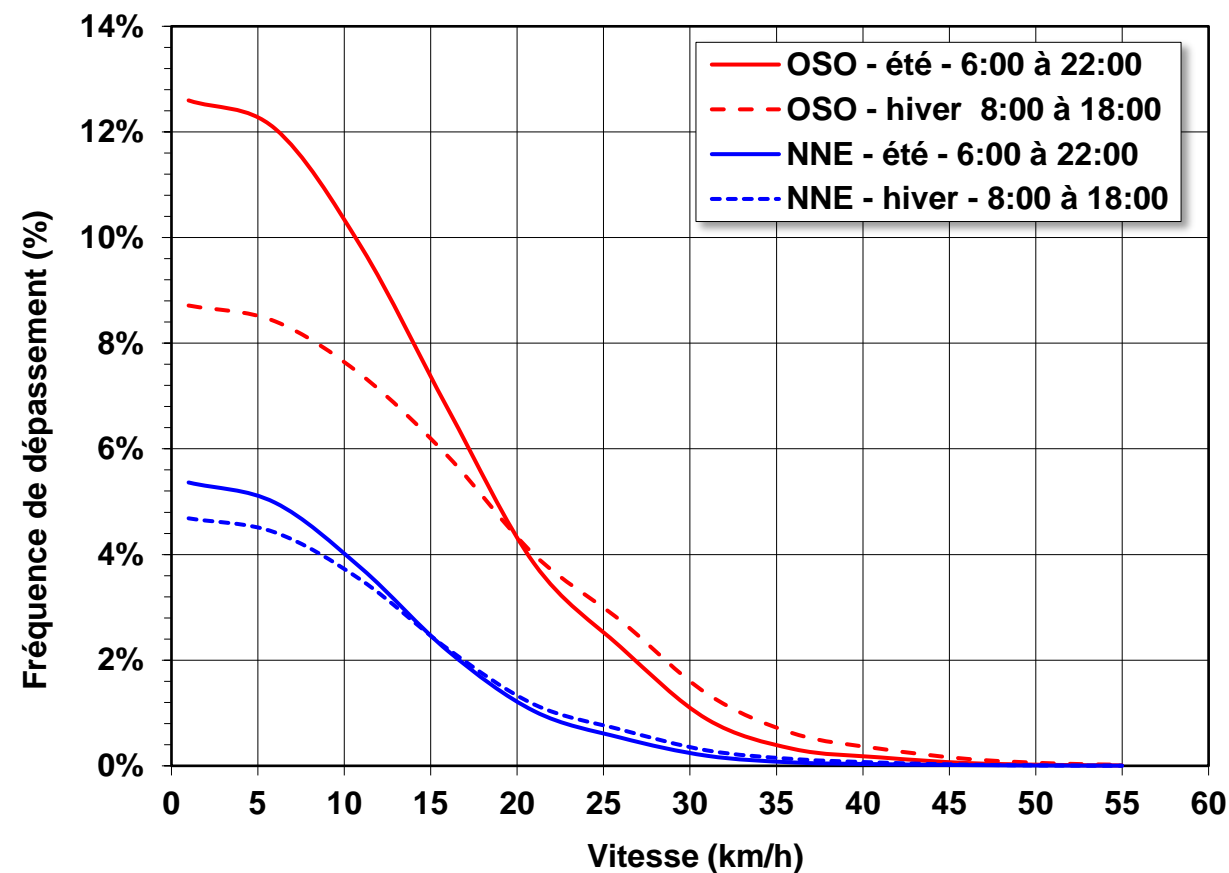
b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015



c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015



lasalle **nhc**

CLIENT :



PROJET :

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A / U.C

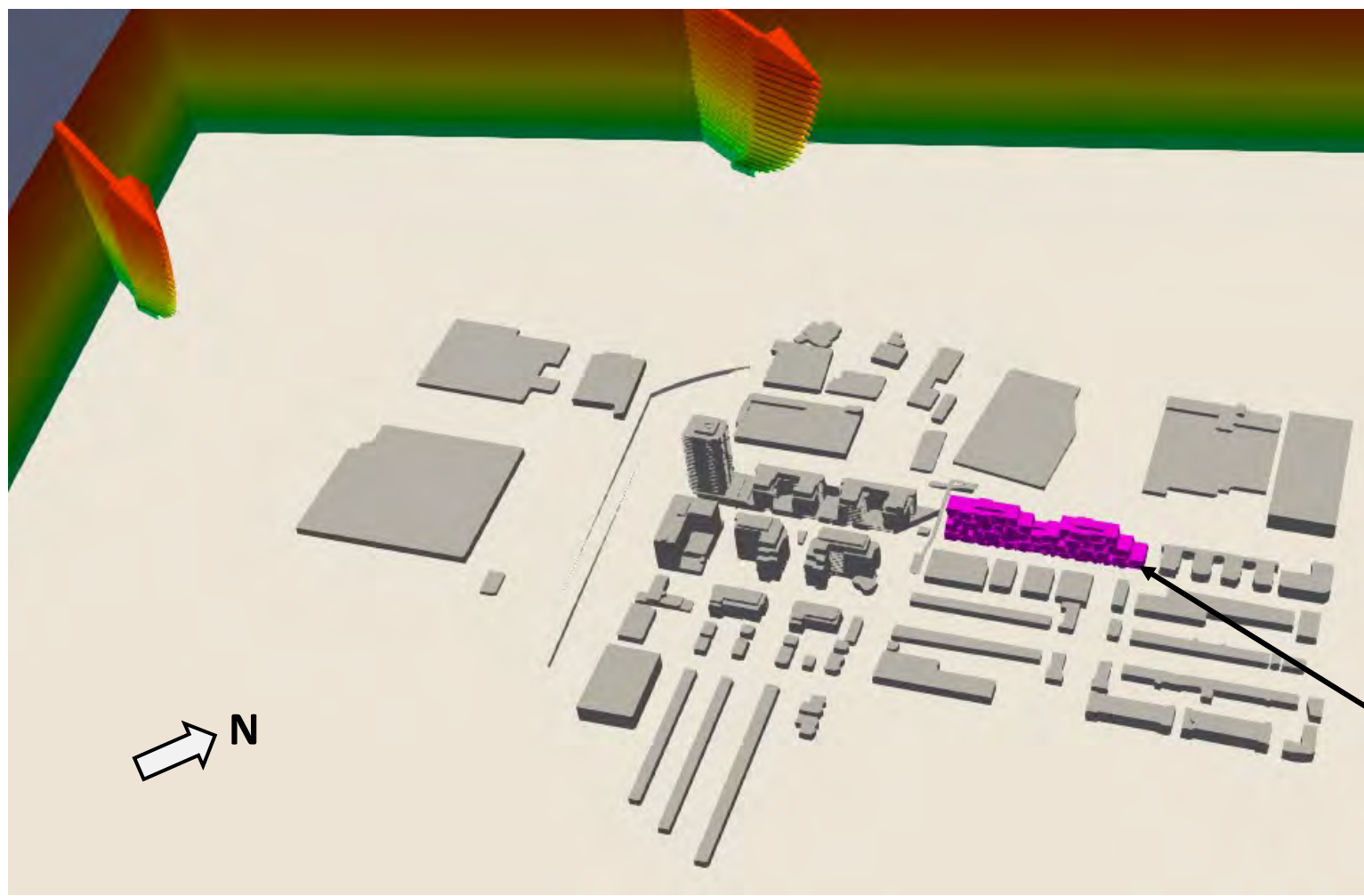
REF. CLIENT :
.....

REF. LASALLE :
08007329

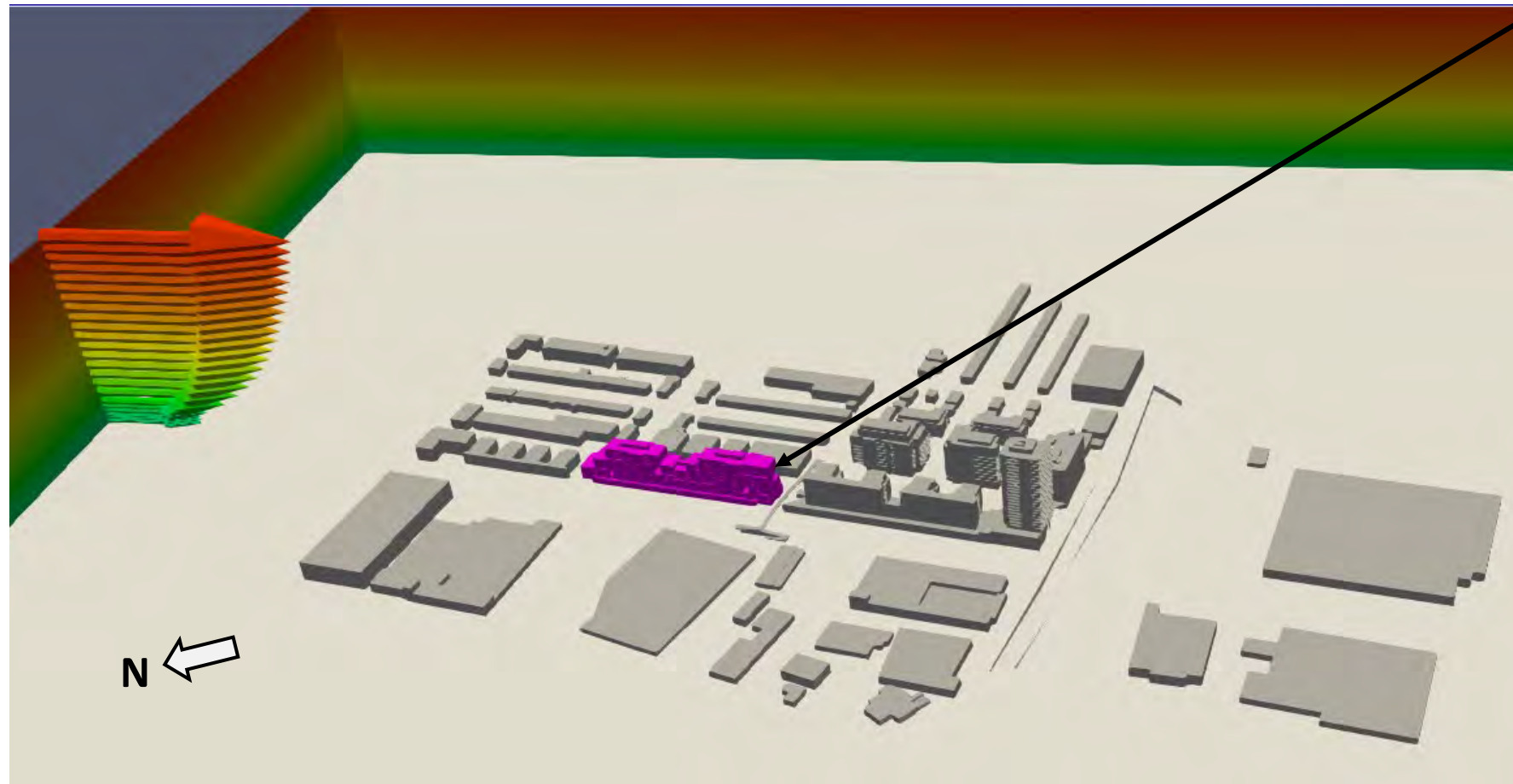
DATE:
Juillet 2022

FIGURE :

3

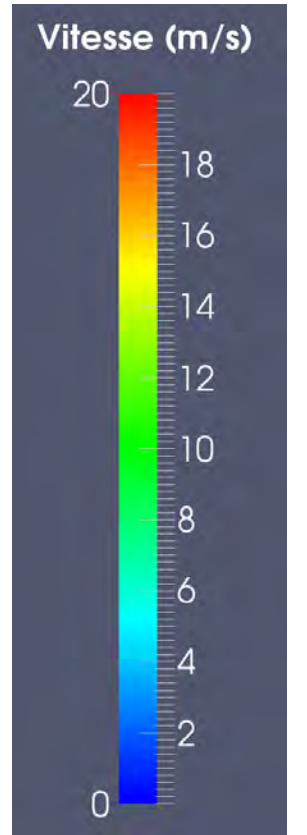


a) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur OSO.



b) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur NNE.

Projet Westbury Phase 9



lasalle nhc

CLIENT :



PROJET :

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A / U.C

REF. CLIENT :

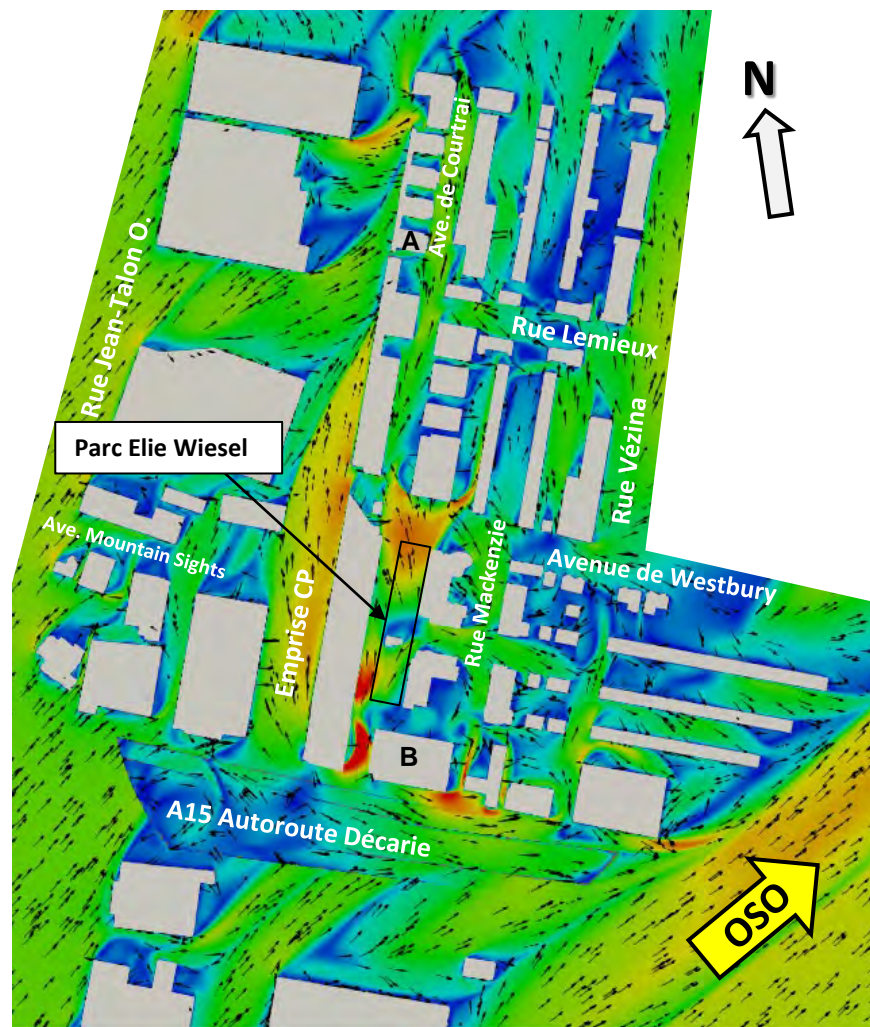
REF. LASALLE :
08007329

DATE:
Juillet 2022

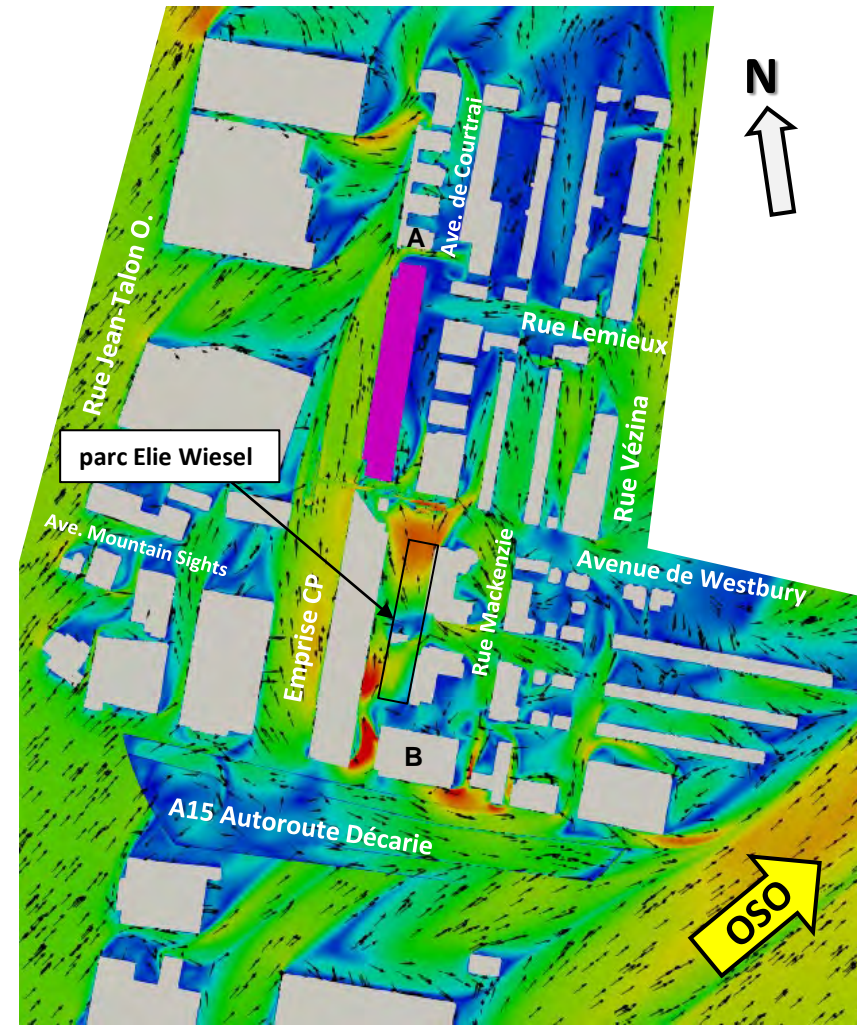
FIGURE :

4

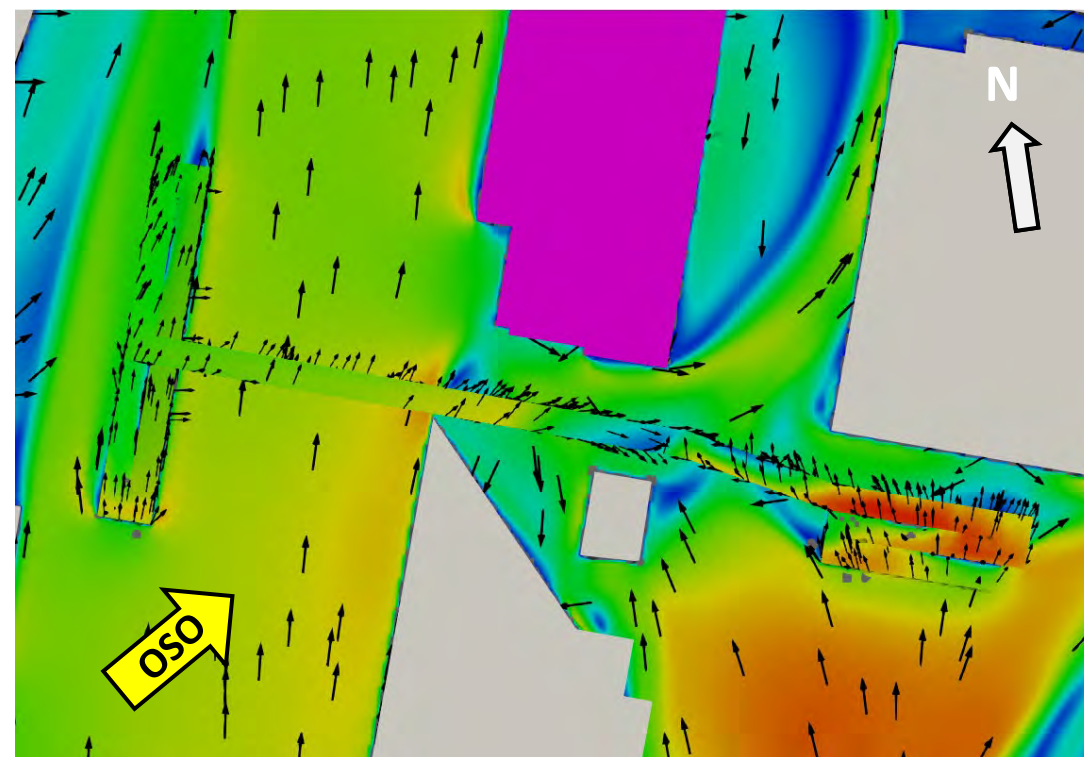
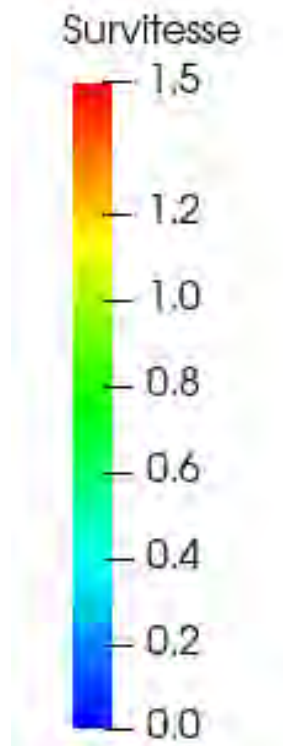
194/389



a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



c) Passerelle – Conditions futures
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des usagers de la passerelle, soit à 1,8m du sol de la passerelle.

lasalle nhc

CLIENT :

D DEVMONT

PROJET :

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :

M.A.A / U.C

REF. CLIENT :

REF. LASALLE :

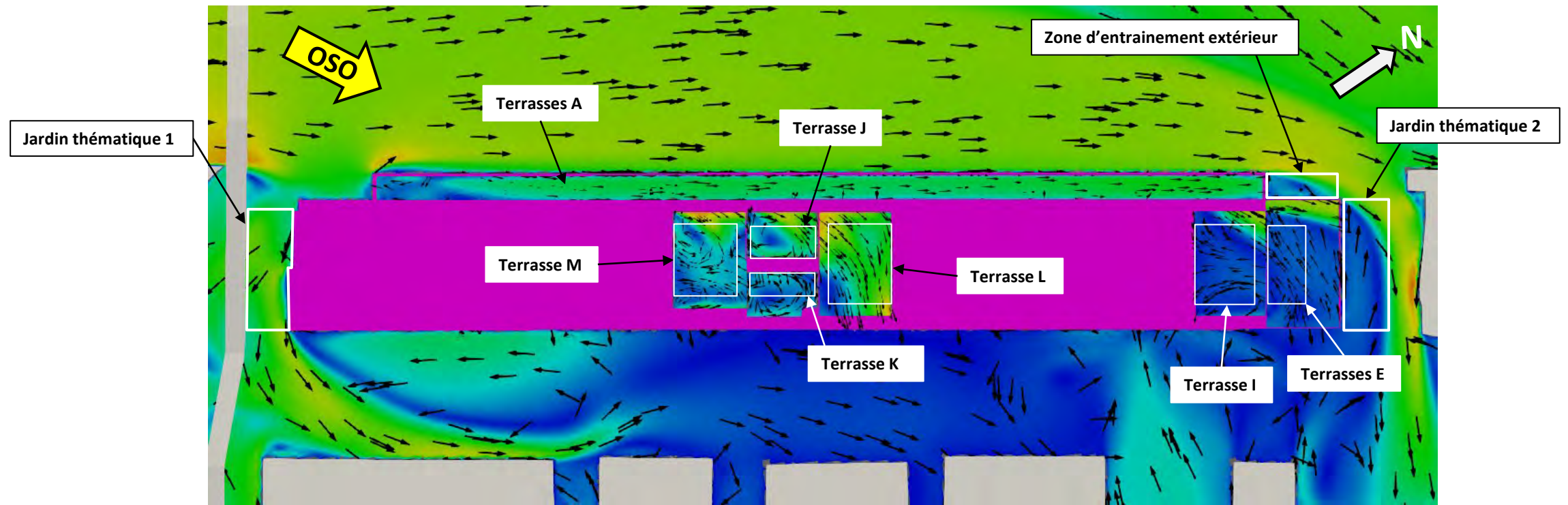
08007329

DATE :

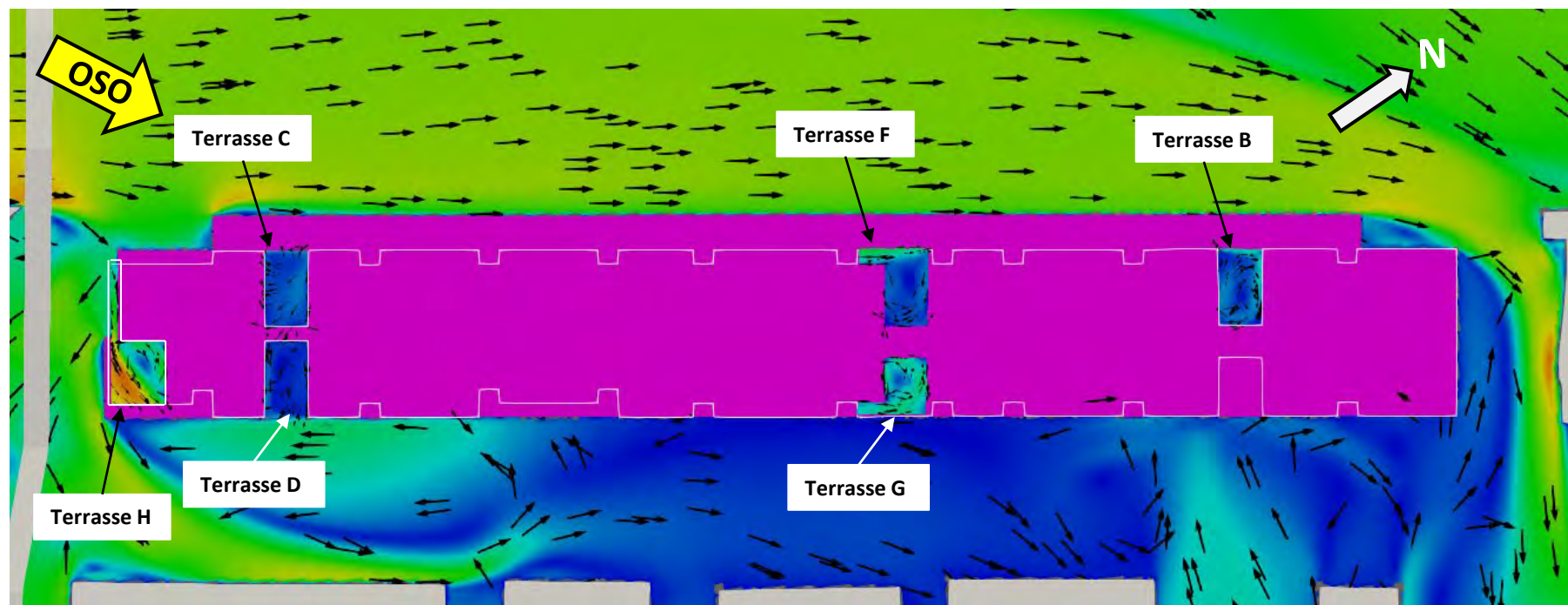
Juillet 2022

FIGURE :

5



a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entraînement extérieure - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des terrassiers, soit à 1,8m du sol des terrasses.

lasalle nhc

CLIENT :



PROJET :

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Zones de décharges - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

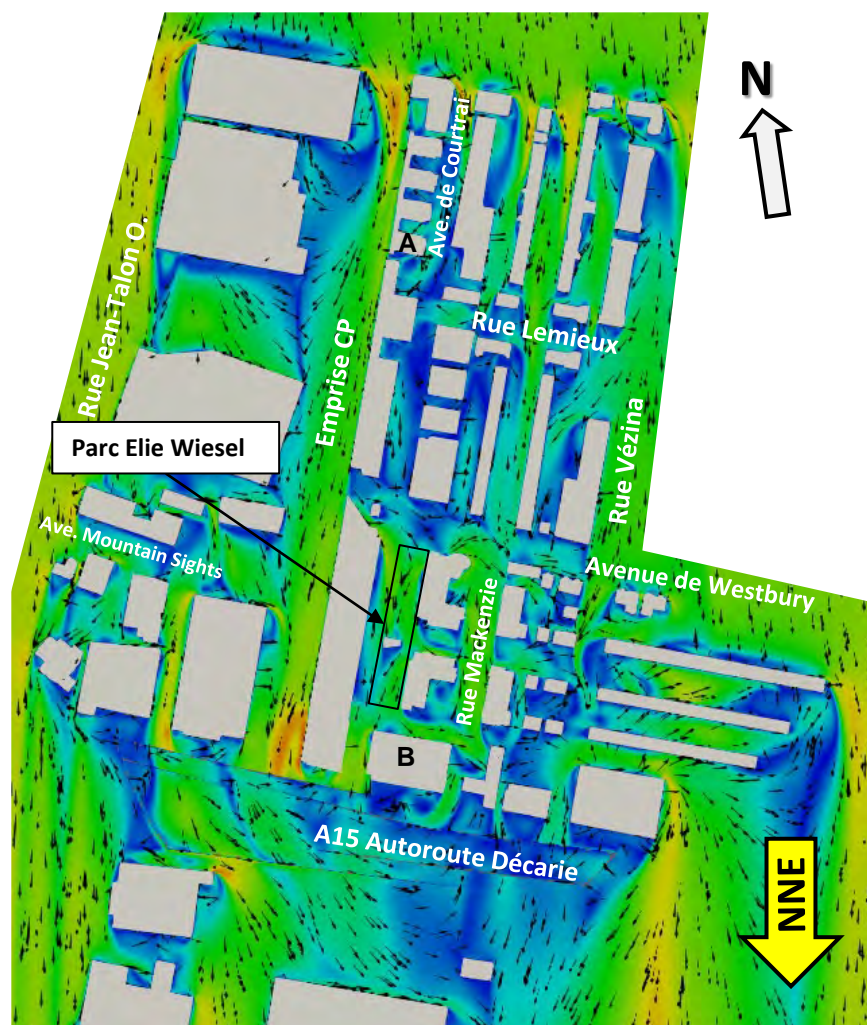
REF. CLIENT :

REF. LASALLE :
08007329

DATE:
Juillet 2022

FIGURE :

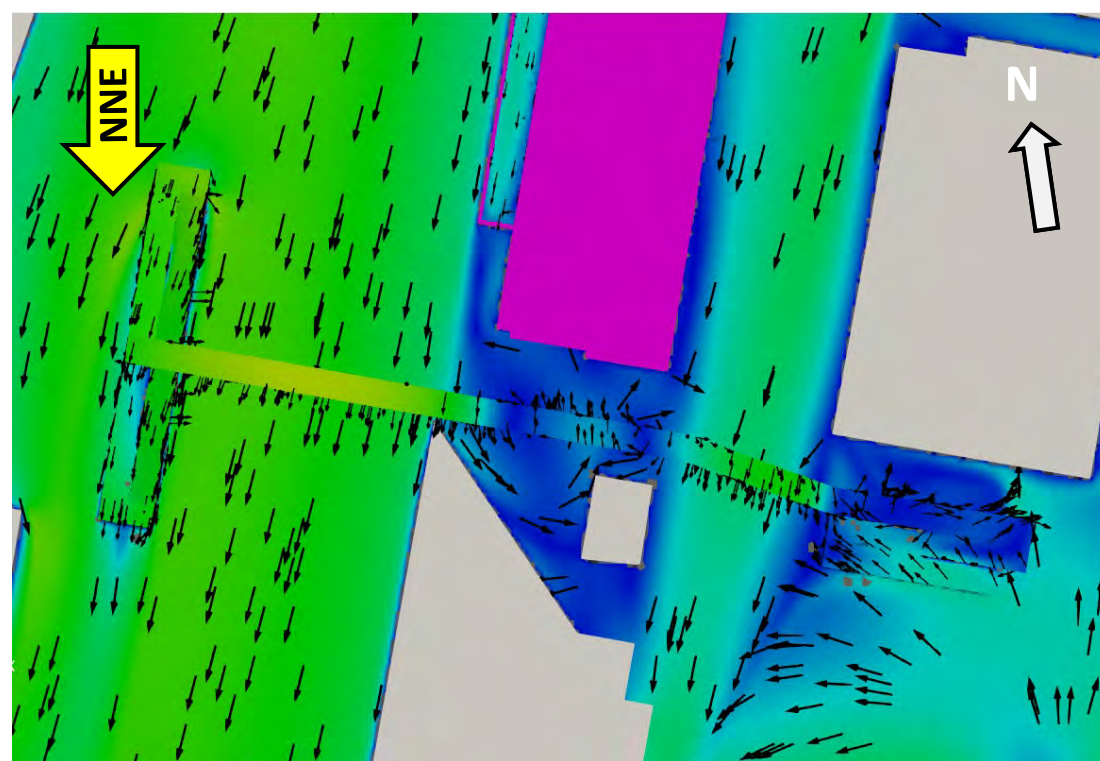
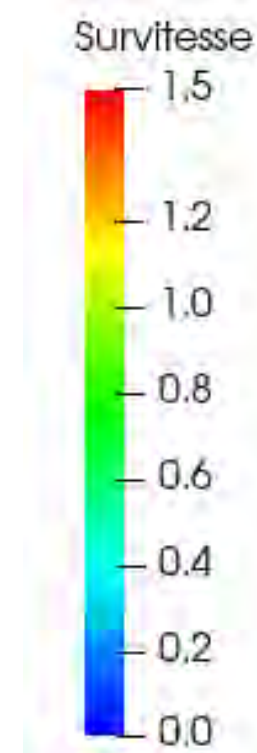




a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



c) Passerelle – Conditions futures
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des usagers de la passerelle, soit à 1,8m du sol de la passerelle.

lasalle nhc

CLIENT :

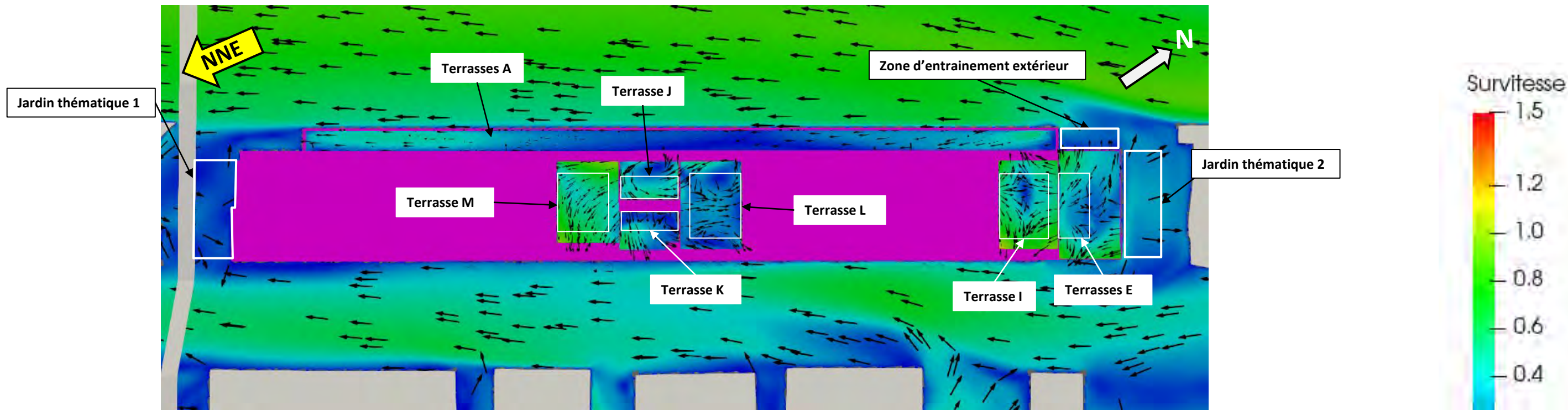


PROJET:
Projet Westbury Phase 9 - Étude sur
modèle numérique 3D des impacts
éoliens

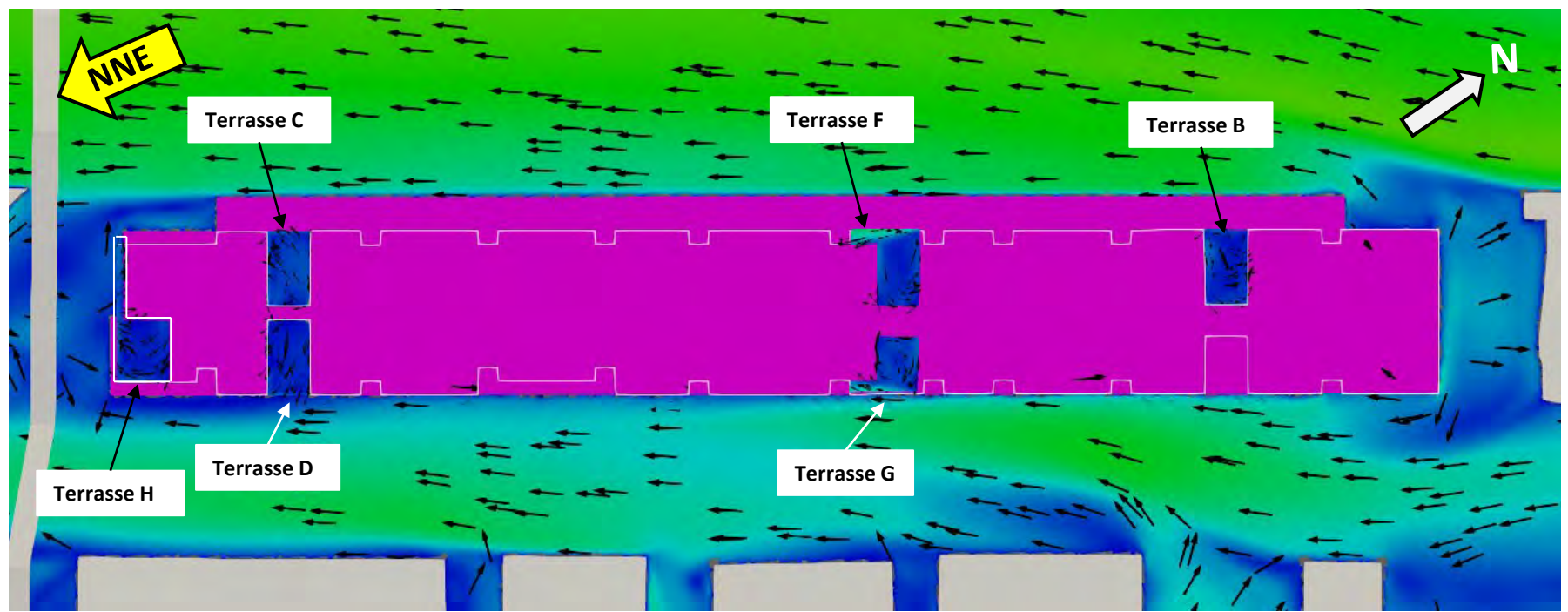
TITRE :
Facteur de survitesse par vent de
secteur NNE

PRÉPARÉ PAR : M.A.A / U.C	REF. CLIENT :	REF. LASALLE : 08007329
------------------------------	------------------------	----------------------------

DATE: Juillet 2022	FIGURE : 7
-----------------------	----------------------



a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entraînement extérieure - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des terrassiers, soit à 1,8m du sol des terrasses.

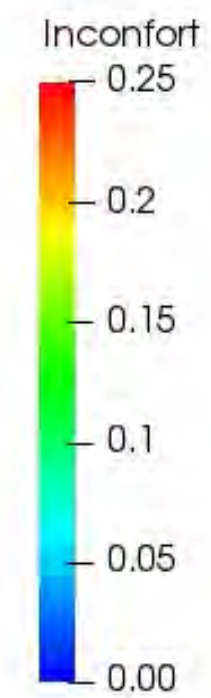
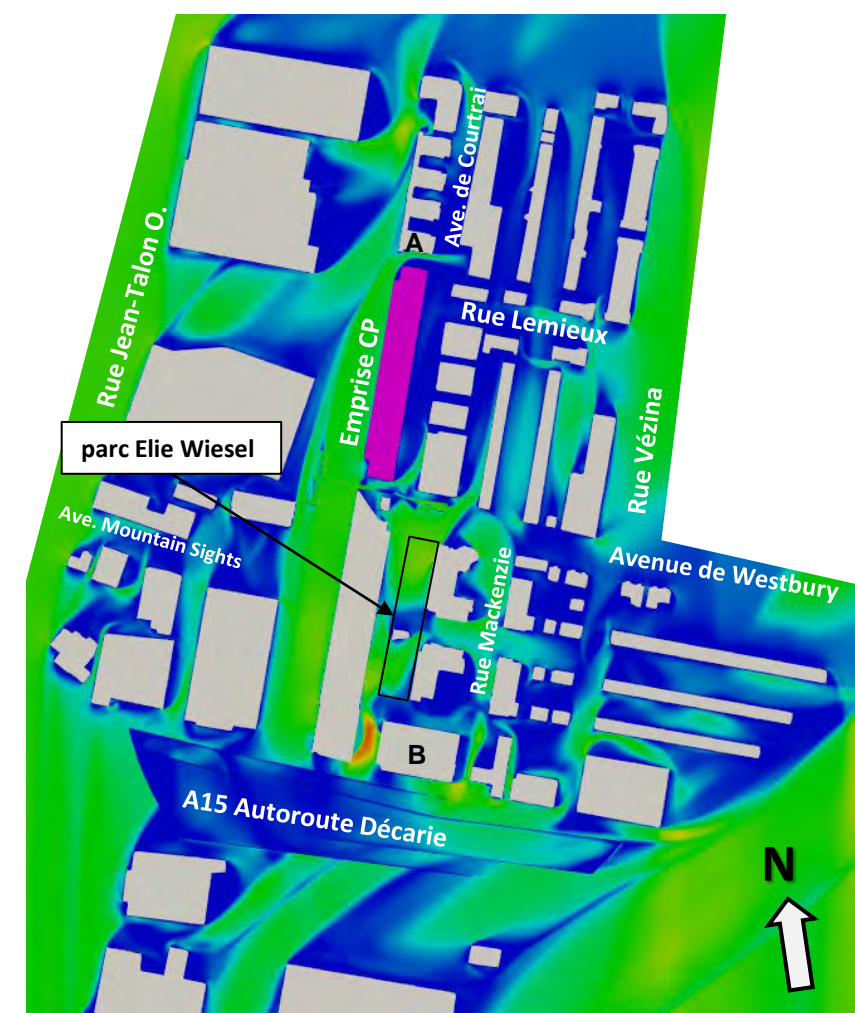
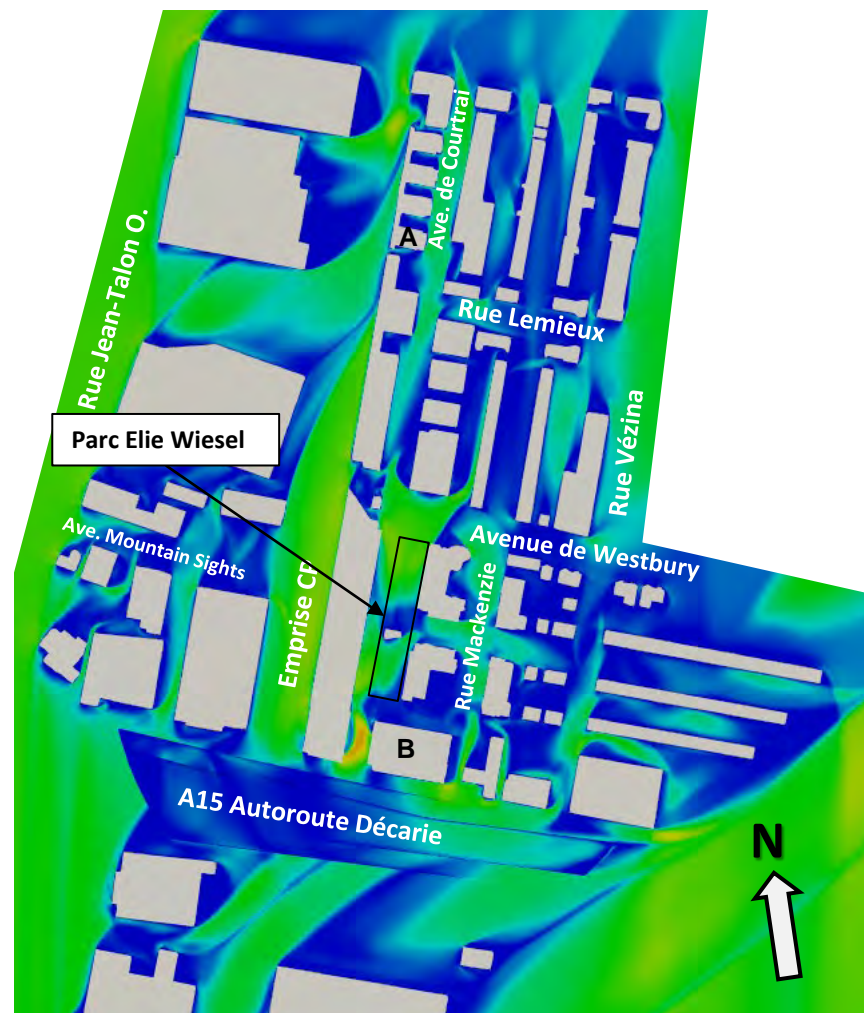


PROJET:
Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE:
Zones de détetes - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

PRÉPARÉ PAR : M.A.A	REF. CLIENT :	REF. LASALLE : 08007329
------------------------	------------------------	----------------------------

DATE: Juillet 2022	FIGURE : 198/389
-----------------------	---------------------



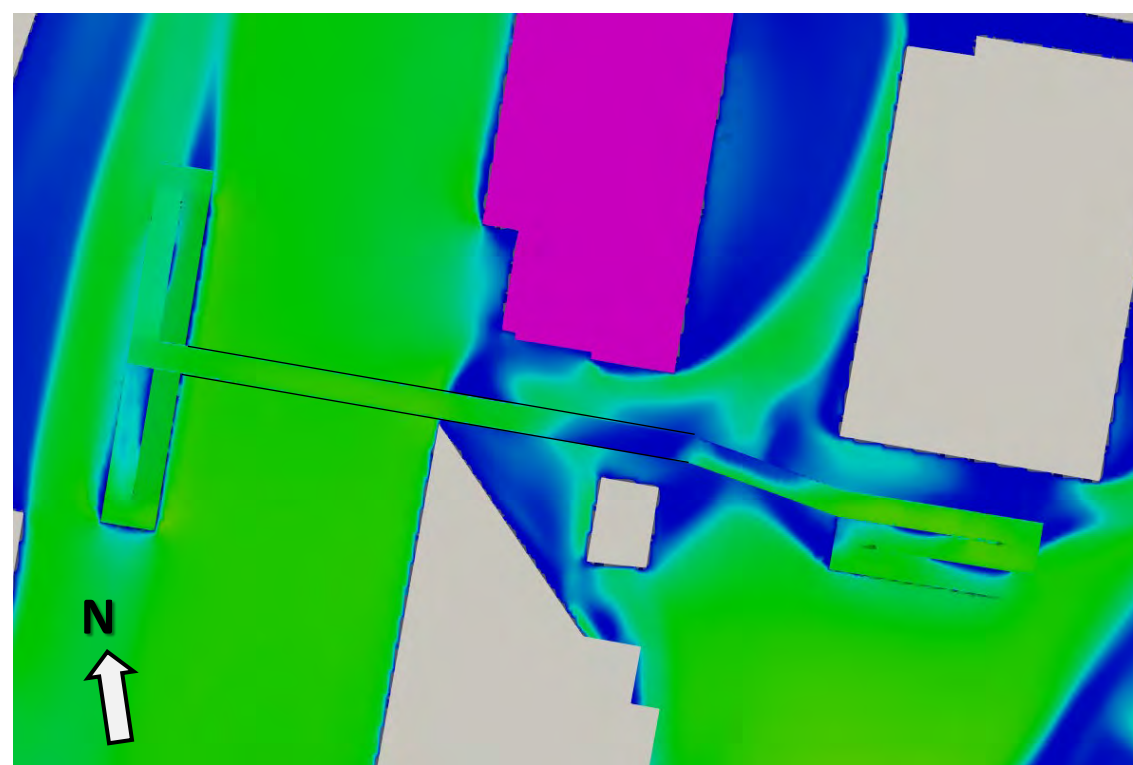
a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25%** - Critère général pour toutes les rues du secteur.

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25%** - Critère général pour toutes les rues du secteur.

Critère relatif aux fréquences

d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.



c) Passerelle – Conditions futures - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25%** - Critère général pour toutes les rues du secteur.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des usagers de la passerelle, soit à 1,8m du sol de la passerelle.

lasalle nhc

CLIENT :



PROJET:

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 25%

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

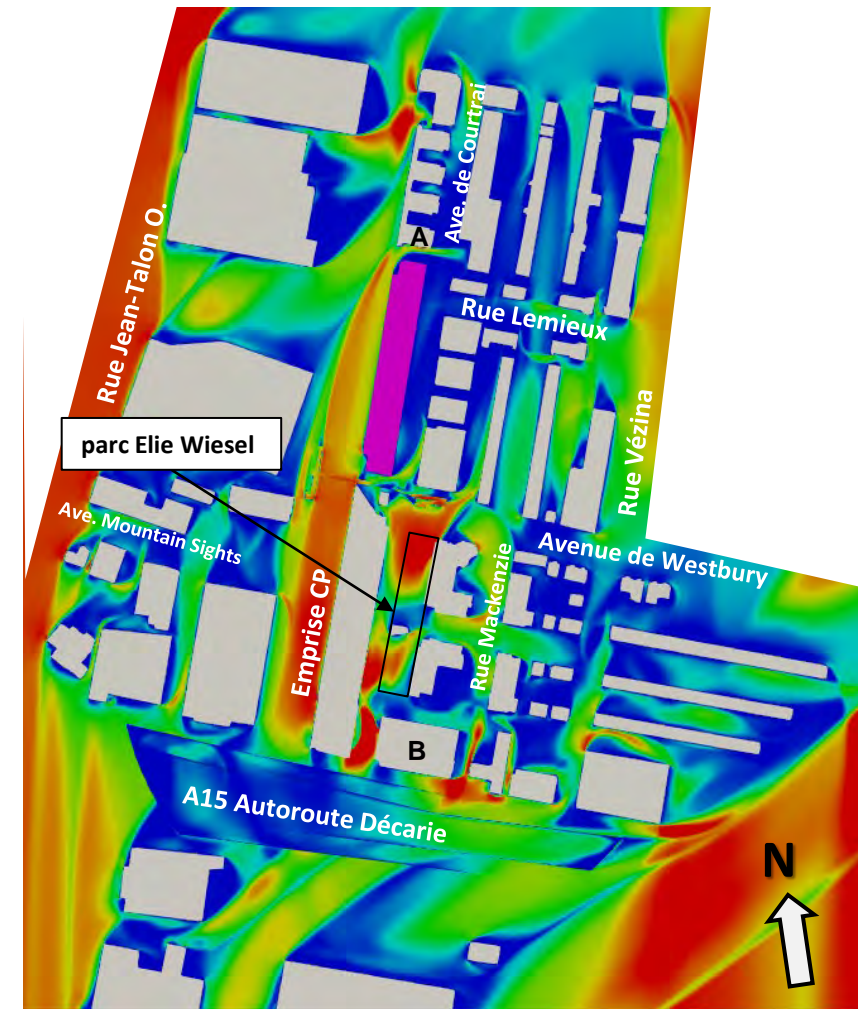
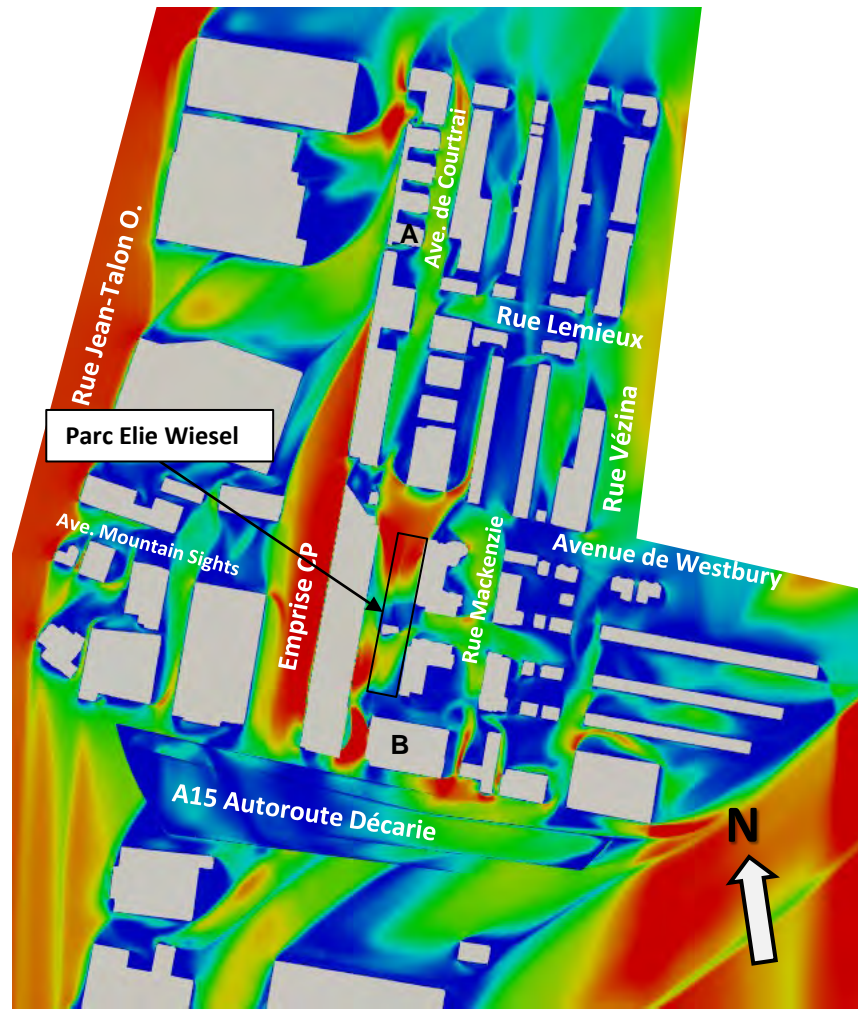
REF. CLIENT :
.....

REF. LASALLE :
08007329

DATE:
Juillet 2022

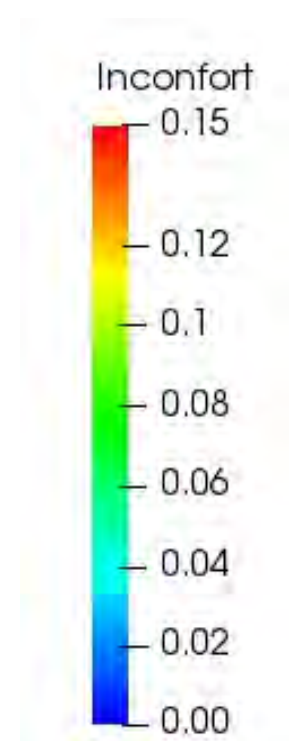
FIGURE :

9



a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15% - Critère pour les rues commerçantes.

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15% - Critère pour les rues commerçantes.



Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle **nhc**

CLIENT :



PROJET:

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

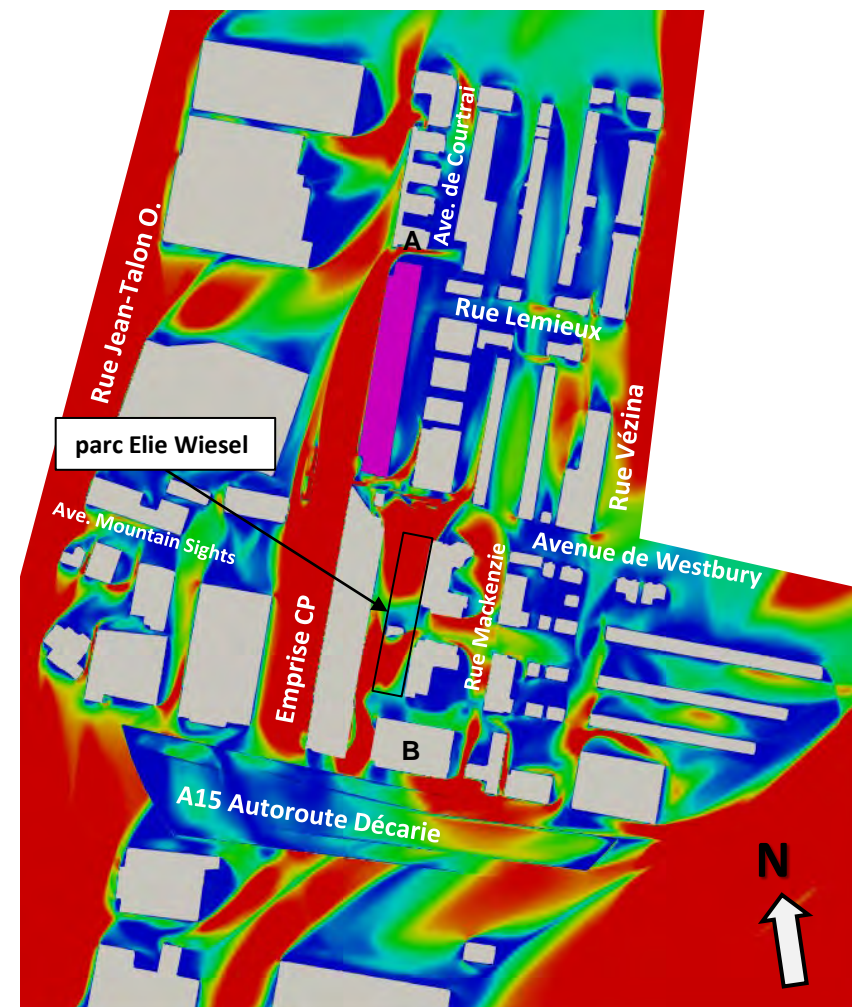
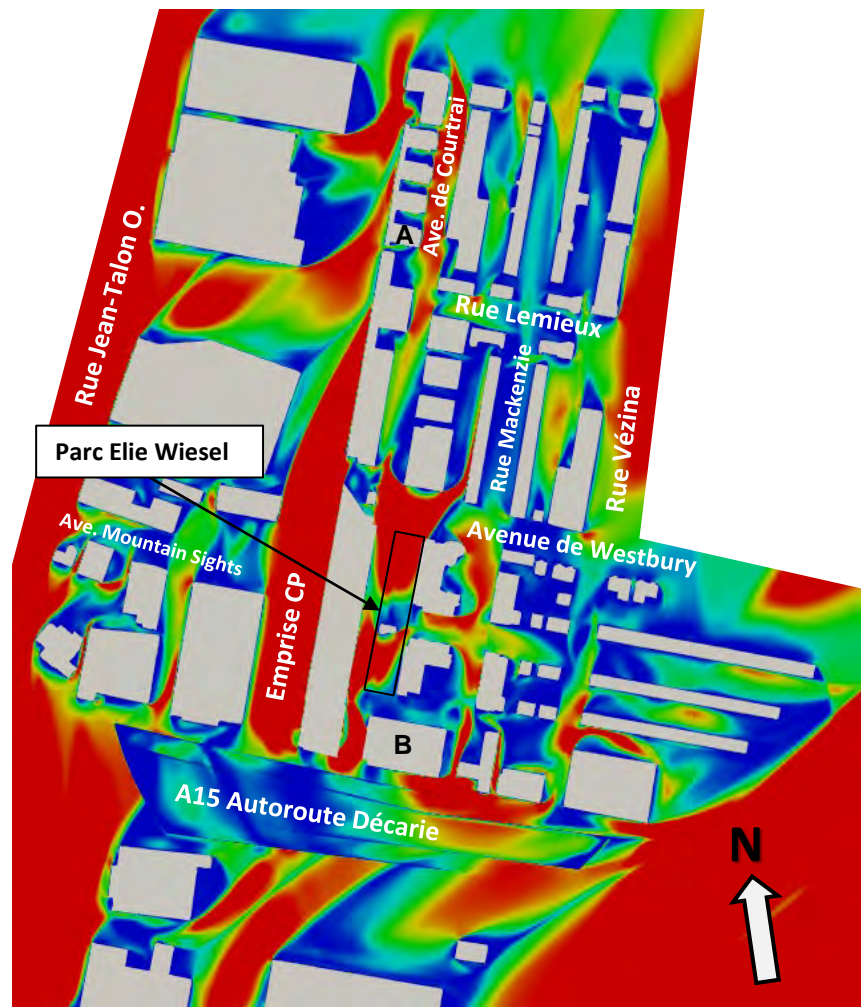
PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

REF. CLIENT :

REF. LASALLE :
08007329

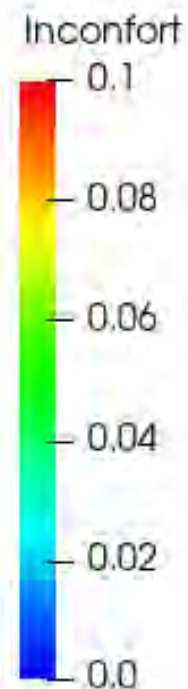
DATE:
Juillet 2022

FIGURE :
10



a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d’inconfort inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d’inconfort inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.



Critère relatif aux fréquences d’inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle nhc

CLIENT :



PROJET:

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :

Fréquences annuelles d’inconfort. Critère 10%

PRÉPARÉ PAR :
M.A.A

REF. CLIENT :

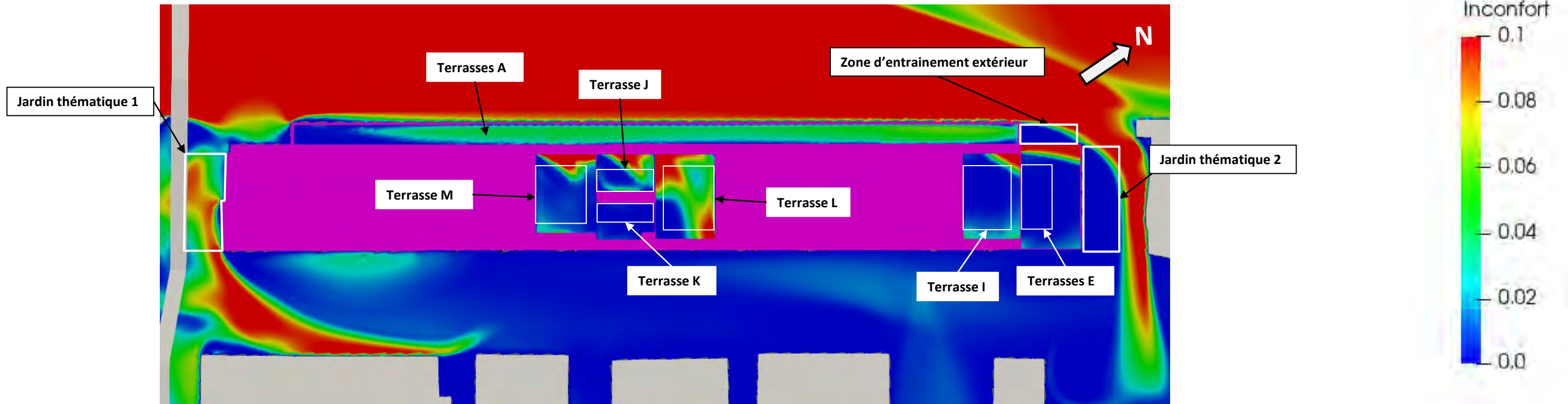
REF. LASALLE :
08007329

DATE:
Juillet 2022

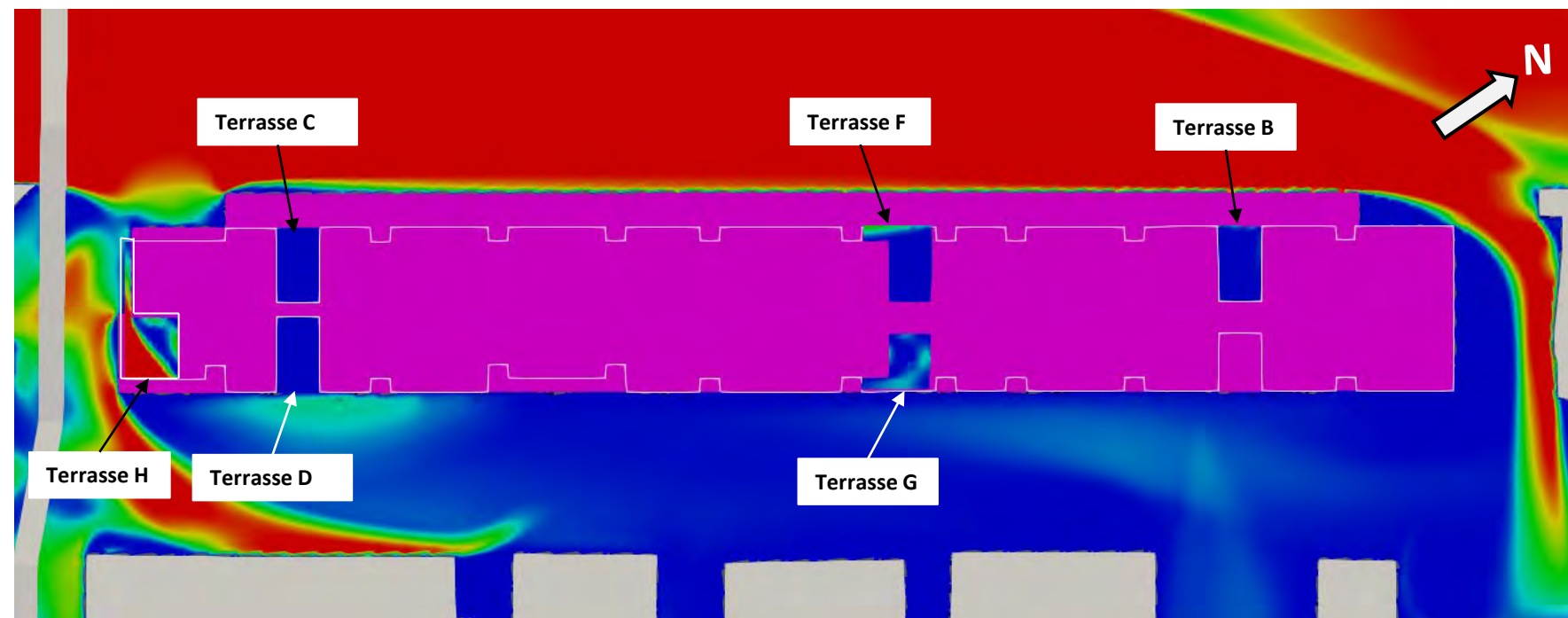
FIGURE :

11

201/389



a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entraînement extérieure - Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.



b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

CLIENT :



PROJET:

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE Zones de détente - Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

PRÉPARÉ PAR : M.A.A

REF. CLIENT : -----

REF. LASALLE : 08007329

DATE: Juillet 2022

FIGURE :

12

202/389

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des terrassiers, soit à 1,8m du sol des terrasses.



NOTE TECHNIQUE

CLIENT : 9445-4519 Québec Inc.

PROJET : Westbury phase 9 **Réf. WSP :** 221-06957-00

OBJET : Évaluation du bruit ferroviaire en façade et de la surface de vitrage avec la composition retenue **DATE :** 23 août 2022

DESTINATAIRE : M. Félix Allaire

C.C. : Mme Priscilla Muyombo

Monsieur,

Cette note technique résume les résultats de nos calculs de bruit issu du trafic ferroviaire à l'intérieur des logements de la phase 9 du projet Westbury à Montréal.

Nos estimations sont basées sur les résultats d'une étude de LVM datant de juin 2015 intitulée « Étude du climat acoustique du secteur de l'ancienne usine Armstrong ». Les résultats de cette étude ont été mis à jour en considérant les derniers aménagements de bâtiment de la phase 9 et sont présentés dans cette note technique.

1 RÉSULTATS DES NIVEAUX DE BRUIT EXTÉRIEUR

L'étude de LVM mentionnée ci-dessus a été utilisée comme base pour l'évaluation des niveaux de bruit provenant de la voie ferrée dans les logements de la phase 9. Les évaluations ont été effectuées en utilisant le logiciel de calcul de propagation sonore CadnaA. Les résultats de ces évaluations sont présentés aux figures 1 et 2 en termes de niveau de bruit ferroviaire moyen (L_{Aeq24h}).

Le niveau de bruit moyen (L_{Aeq24h}) en façade du côté de la voie ferroviaire est de 61 dBA, celui de la façade du côté de l'avenue de Westbury est de 58 dBA, celui du côté de l'avenue Victoria est de 55 dBA et du côté de l'avenue de Courtray il est de 38 dBA. Ces niveaux incluent exclusivement le bruit irradié par le chemin de fer.

WSP Canada Inc.
11e étage
1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T : +1-514-340-0046
F : +1-514-340-1337

wsp.com

Figure 1 Niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{Aeq, 24h}$) en façade

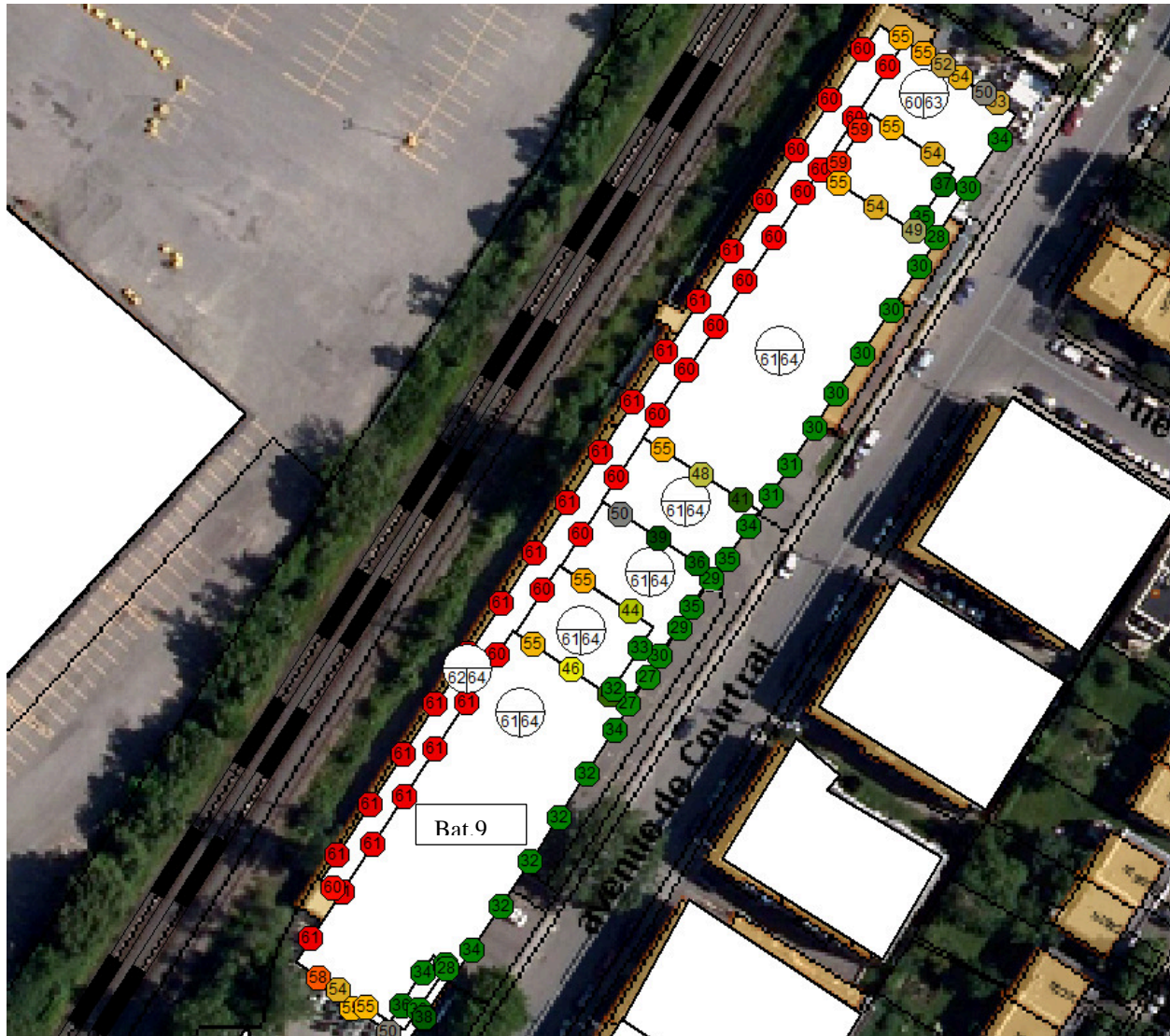


Figure 2 Vue 3D du niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{Aeq,24h}$) sur la façade du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury donnant sur le chemin de fer



2 ÉVALUATION DU NIVEAU DE BRUIT INTÉRIEUR

2.1 MUR EXTÉRIEUR

D'après les informations envoyées par M. Félix Allaire de Devmont dans le courriel daté du 15 juin 2022, l'enveloppe du bâtiment est composée de panneaux de béton préfabriqués de 140 mm d'épaisseur.

2.2 VITRAGES

Les compositions utilisées pour les évaluations des niveaux sonores dans les logements du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury sont les suivantes :

COMPOSITION 1 :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 19 mm;
- Verre laminé de 12 mm (6 mm - PVB 0,06 po – 6 mm).

COMPOSITION 2 :

Pour les autres façades, le vitrage des chambres et des salons sera composé de :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 13 mm;
- Verre de 6 mm.

3 NIVEAUX DE BRUIT À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS

Les calculs ont été effectués à l'aide du logiciel CadnaA sur les différentes façades du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury, comme illustré sur les figures 1 et 2.

Le tableau 1 présente les niveaux maximums du bruit ferroviaire moyen (L_{Aeq24h}) mesurés à chaque façade des logements, comme illustré sur les figures 1 et 2. Le pourcentage de fenestration (surface de vitrage/surface au sol de la pièce) a été calculé afin de limiter le bruit ponctuel causé par le passage d'un train.

Tableau 1 Résultats des niveaux de bruit ferroviaire en façade du bâtiment et à l'intérieur

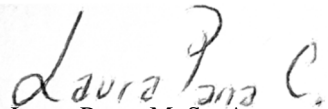
Façade	Niveau de bruit moyen extérieur (dBA)	Composition du vitrage	Pourcentage de fenestration dans les chambres	Niveaux sonores moyens à l'intérieur de la chambre moyen	Pourcentage de fenestration dans les salons	Niveaux sonores moyens à l'intérieur des salons
Côté Chemin de fer	61	1	20 %	21	40 %	26
Côté Avenue Westbury	55	1	20 %	16	40 %	20
Côté Avenue de Courtray	38	2	50 %	10	70 %	13
Côté Avenue Victoria	58	1	20 %	19	40 %	23

Bien que les niveaux de bruit à l'intérieur respectent largement le critère du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (critère de 40 dBA $L_{Aeq, 24h}$), nous limitons la superficie de la fenestration afin de réduire les bruits ponctuels lors du passage d'un train.

4 CONCLUSION

Selon nos estimations du bâtiment 9, le niveau de bruit moyen (L_{Aeq24h}) respecte le critère de 40 dBA du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal. À noter que les niveaux de bruit maximums peuvent gêner certaines personnes lors du passage d'un train, notamment la nuit pour tout bâtiment localisé en bordure de voie ferrée. Des recommandations au-delà du critère de bruit ont été émises afin de limiter le risque de nuisance causé par le passage des trains.

PRÉPARÉ PAR



Laura Parra, M. Sc. A.
Professionnelle en acoustique

RÉVISÉ PAR

Marc Deshaies, ing., M. Ing.
Gestionnaire – Acoustique, vibrations et qualité de l'air

DEVMONT

CONFORMITÉ DES VIBRATIONS AU PASSAGE DES TRAINS POUR LE PROJET WESTBURY - PHASES 9 ET 10

MARS 2023 - Projet n° A23-0047-WES



Atelier 7hz – Ingénierie acoustique et vibrations

Québec, Ontario, Maritimes

Montréal : 5450 #204, rue de Bordeaux Montréal (Qc) H2H 2A8

T : (438) 870-2749 - www.atelier7hz.com



CONFORMITÉ DES VIBRATIONS AU PASSAGE DES TRAINS POUR LE PROJET WESTBURY - PHASES 9 ET 10 **DEVMONT**

Rapport Final

Projet n° A23-0047-WES
Date : Mars 2023



Atelier 7hz

Québec, Ontario, Maritimes

Montréal : 5450 #204, rue de Bordeaux Montreal (Qc) H2H 2A8

T : (438) 870-2749

www.atelier7hz.com

SIGNATURES

RAPPORT PRÉPARÉ PAR

 OIQ-Ing. N°5045301
Date : 2023-03-15

Raphaël Duée, ing. M.ing.
Président - Acoustique et Vibrations

Ce document d'ingénierie est l'œuvre d'Atelier 7hz et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Atelier 7hz et de son Client. Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport. Conformément au règlement en vigueur relatif aux documents d'ingénierie, ce document sera conservé par Atelier 7hz pour une période minimale de dix ans. Atelier 7hz n'a pas le contrôle sur d'éventuelles modifications additionnelles qui pourraient y être faites.

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

Numéro de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
A23-0047-WES	2023-03-15	Rapport final

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	5
1.1	MISE EN SITUATION.....	5
1.2	MANDAT.....	5
1.3	MÉTHODOLOGIE.....	5
1.4	LOCALISATION DES PHASES DU PROJET.....	5
2	RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES	8
2.1	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL	8
2.2	RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276) DE L'ARRONDISSEMENT CDN-NDG	8
2.3	LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES DE LA FCM ET DE L'ACFC.....	8
2.4	SYNTHÈSE DES SEUILS	8
3	DESCRIPTION ET RÉSULTATS DES MESURES VIBRATOIRES	9
3.1	TYPES DE MESURES VIBRATOIRES	9
3.2	INSTRUMENTATION.....	9
3.3	LOCALISATION DES MESURES.....	9
3.4	RÉSULTATS DES MESURES DE DÉCROISSANCE DES VITESSES VIBRATOIRES	10
3.5	RÉSULTATS DES SIMULATIONS VIBRATOIRES	12
3.6	ANALYSE.....	13
4	RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES VIBRATIONS.....	14
4.1	TYPES DE SOLUTIONS DE MITIGATION POSSIBLES.....	14
4.2	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉDUCTION DES VIBRATIONS À LA TRANSMISSION	14
4.3	RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	15
4.4	RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES	15
4.5	FOURNISSEURS DE MATÉRIAU RÉSILIENT	16
5	SYNTHÈSE ET CONCLUSION GÉNÉRALE	1

TABLEAUX

TABLEAU I	DISTANCES ENTRE LES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT ET LES VOIES À PROXIMITÉ	6
TABLEAU II	DISTANCES MINIMALES À RESPECTER EN FONCTION DU TYPE DE TRAIN	13

FIGURES

FIGURE 1	LOCALISATION DES PHASES DU PROJET – PHASE 9-10.....	6
FIGURE 2	DISTANCE ENTRE LA VOIE FERREE ET LE PROJET	7
FIGURE 3	LOCALISATION DES DIFFERENTES MESURES REALISEES	10
FIGURE 4	SPECTRE DE VITESSE VIBRATOIRE, EN M/S ET EN TIERS D'OCTAVE, POUR DIFFÉRENTS TYPES DE TRAINS ET À DIFFÉRENTES DISTANCES.....	11
FIGURE 5	MOBILITÉS MESURÉES, EN (M/S/N) ² ET EN TIERS D'OCTAVE, POUR DIFFÉRENTES DISTANCES DE LA VOIE	12
FIGURE 6	FORCE INJECTÉE DANS LE SOL AU PASSAGE DES TRAINS, EN TIERS D'OCTAVE ET EN N.....	12
FIGURE 7	CROQUIS EXPLICATIF EN COUPE DES RECOMMANDATIONS D'ISOLATION VIBRATOIRE	16
FIGURE 8	CROQUIS EXPLICATIF VUE DE DESSUS DES RECOMMANDATIONS D'ISOLATION VIBRATOIRE	17

ANNEXES

ANNEXE A -	RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES CALCULS DE DÉCROISSANCE DES VITESSES VIBRATOIRES
------------	--

1 INTRODUCTION

1.1 Mise en situation

La compagnie Atelier 7hz a été mandatée par la compagnie Devmont pour réaliser une étude d'évaluation des vitesses vibratoires au passage des trains dans la partie résidentielle des phases 9 et 10 du projet Westbury situé le long des voies ferrées du Canadian Pacifique (CP) à Montréal. Ces voies sont utilisées par les trains de fret du CP et par les trains de transport de voyageurs de l'AMT.

1.2 Mandat

L'objectif de l'étude est d'évaluer la conformité des émissions vibratoires futures dans la partie résidentielle du projet. Différentes mesures des vitesses vibratoires ont été effectuées dans la zone pour les études de conformité vibratoire pour les phases précédentes du projet. Ces évaluations sont utilisées dans la présente étude pour dimensionner d'éventuelles solutions antivibrations afin de limiter les niveaux vibratoires dans les bâtiments les plus proches des voies. Un calcul prédictif des vitesses vibratoires induites par les passages de trains est réalisé afin de vérifier leur conformité au seuil établi à partir de l'étude de la littérature et des réglementations disponibles.

1.3 Méthodologie

La méthodologie suivie est décrite ci-dessous :

- Récupération des données nécessaires pour débiter le projet,
- Utilisation des précédentes mesures de caractérisation vibratoire du passage des trains à différents emplacements et des mesures de décroissance des vitesses vibratoires dans le sol dans la zone,
- Calcul des critères réglementaires et comparaison avec les vitesses vibratoires,
- Dimensionnement de solutions de mitigation le cas échéant en cas de dépassement des seuils,
- Rédaction d'un rapport technique.

1.4 Localisation des phases du projet

La localisation des phases du projet est présentée sur la Figure 1. La Figure 2 présente les distances relatives entre la voie ferrée la plus proche et les différents éléments du bâtiment. Les zones repérées dans le Tableau I sont proches de la voie ferrée.

Tableau I Distances entre les éléments du bâtiment et les voies à proximité

Distance par rapport aux voies (m)	Voie la plus proche	Voie centrale	Voie la plus lointaine
Garderie au RDC	10,9	14,8	19,2 m
Stationnement au RDC	10,9	14,8	19,2 m
Résidences à l'étage	15,4	19,3	23,7 m

Figure 1 Localisation des phases du projet – Phase 9-10

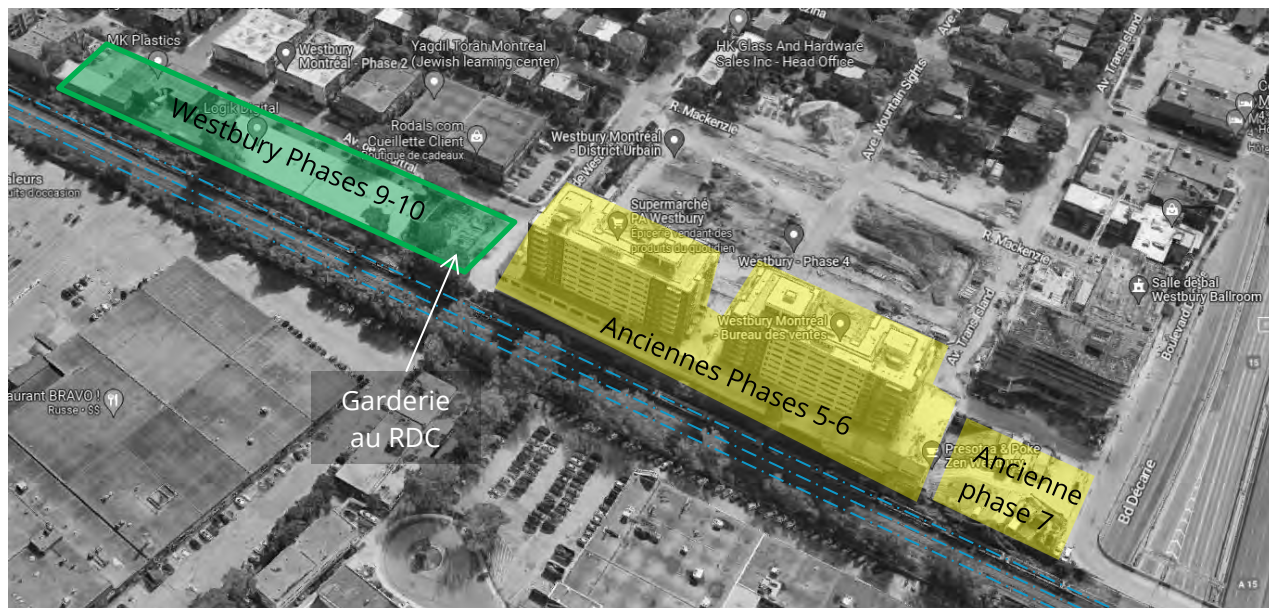
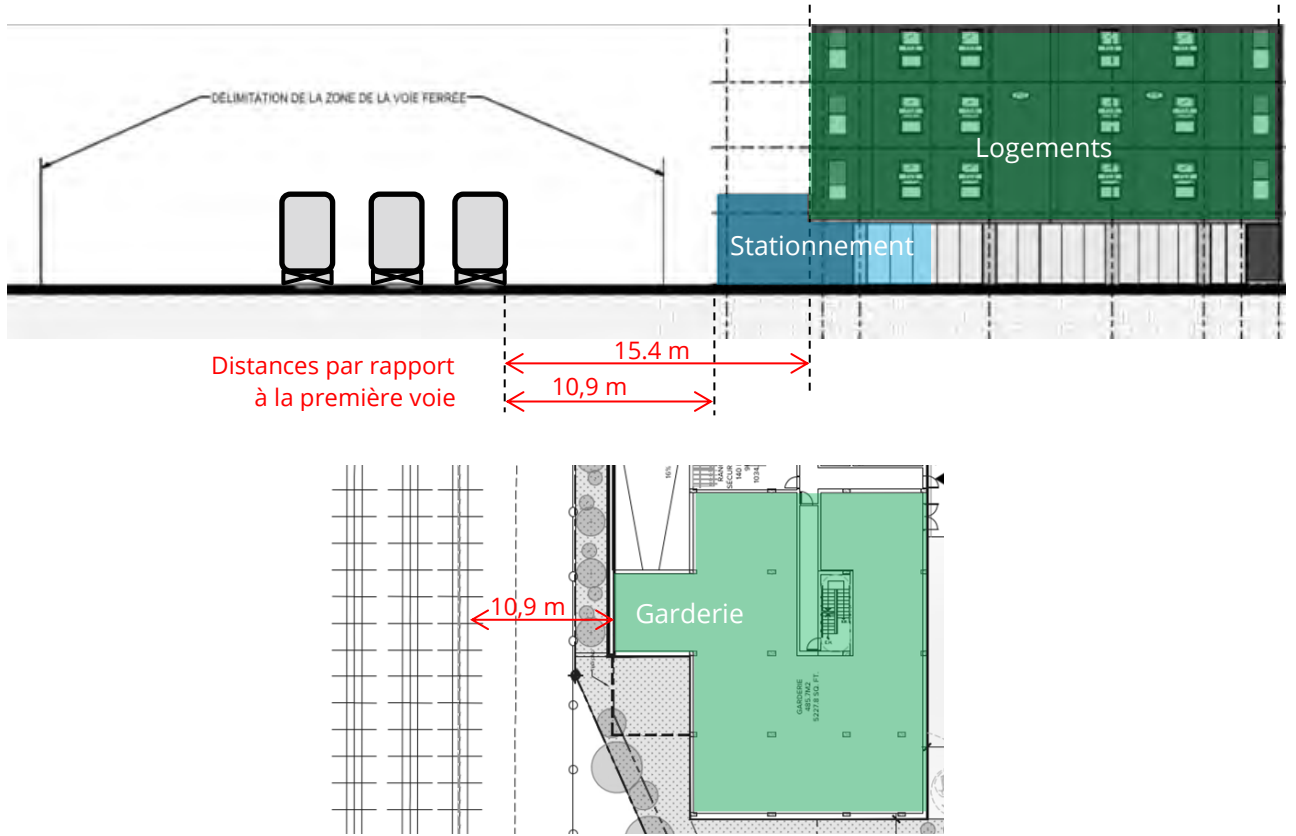


Figure 2 Distance entre la voie ferrée et le projet



2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

2.1 Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal

En termes de vibrations, le Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal fait référence au guide de référence de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) publié en 2013. Ce guide présente un certain nombre de mesures visant à réduire les nuisances causées par les vibrations pouvant être adaptées aux caractéristiques particulières du milieu environnant.

2.2 Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement CDN-NDG

Le Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce spécifie à l'article 122.11 que : « Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/ s. »

2.3 Lignes Directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires de la FCM et de l'ACFC

Un ensemble de mesures d'atténuation minimales est recommandé par l'ACFC et la FCM dans le document « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires » afin de réduire les éventuels problèmes liés à la sécurité, à la sureté, au bruit, aux vibrations et aux intrusions. Pour atteindre des niveaux sonores et des vitesses vibratoires satisfaisants, le document recommande la mise en place d'un certain nombre de dispositifs de correction en fonction des résultats d'analyse du milieu environnant. Ces mesures touchent autant l'aménagement des sites (bermes de terre, écrans acoustiques, végétalisation) que la conception architecturale (insonorisation, réduction des ouvertures).

Le document spécifie en Annexe C que le seuil acceptable de niveau vibratoire dans un logement lors du passage d'un train est de 0,14 mm/s RMS moyenné sur 1 seconde.

2.4 Synthèse des seuils

En considérant les références décrites ci-dessus et que le bâtiment est dédié à un usage de logement, le seuil retenu est une vitesse vibratoire lors du passage des trains inférieure à 0,14 mm/s (RMS 1s) au niveau des fondations des bâtiments.

3 DESCRIPTION ET RÉSULTATS DES MESURES VIBRATOIRES

3.1 Types de mesures vibratoires

Différents types de mesure vibratoires ont été effectués dans la zone lors des phases précédentes du projet Westbury :

- Évaluation des vitesses vibratoires en différents emplacements le long de la voie ferrée lors du passage des trains le 9 juillet 2015 entre les phases 5-6 et les phases 9-10 du projet,
- Évaluation des vitesses vibratoires au passage des trains au niveau de la phase 7 du projet en deux points durant 48h du 13 au 14 octobre 2021,
- Évaluation de la décroissance des vitesses vibratoires dans le sol à proximité de la voie ferrée le 4 septembre 2015 entre les phases 5-6 et les phases 9-10 du projet.

3.2 Instrumentation

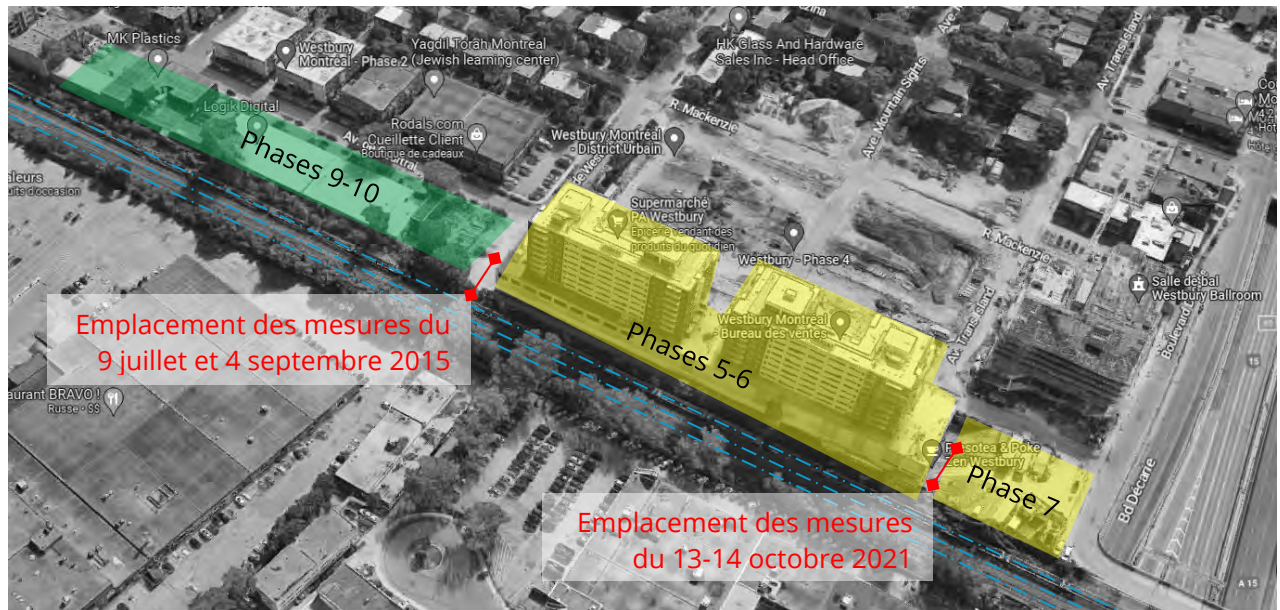
Pour effectuer les mesures de vitesses vibratoires au passage des trains, des sismographes Instantel Micromate ont été utilisés. La station de mesures vibratoires était composée d'un sismographe avec un capteur de vibration triaxial recouvert d'un sac de sable et muni de 3 pics de fixation enfoncés dans le sol. Pour effectuer les mesures de décroissance vibratoire, les instruments suivants ont été utilisés :

- Système d'acquisition Conductor et un conditionneur Bruel&Kjaer de type Nexus 2692,
- Marteau d'impact PCB et accéléromètres PCB 393B31,
- Sismographes instantel,
- Un calibre de vibrations.

3.3 Localisation des mesures

La localisation des différentes mesures réalisées est présentée sur la Figure 3.

Figure 3 Localisation des différentes mesures réalisées



3.4 Résultats des mesures de décroissance des vitesses vibratoires

Lors de ces mesures, les vitesses vibratoires moyennes typiques lors des passages d'un train de fret, d'une locomotive seule et d'un train de travaux du Canadien Pacifique ainsi que d'un train de transport de voyageurs de l'AMT ont été séparées. De même, le passage induisant le plus de vibrations pour chaque type de train a été isolé. Les vitesses vibratoires au passage en tiers d'octave sont présentées sur la Figure 4. La Figure 5 présente les mobilités en tiers d'octave à 4,3, 6, 12,5 et 19,7 m de distance d'une voie de chemin de fer sur le site de test. Ensuite, il a été possible de calculer la force injectée dans le sol lors du passage des différents types de train, et ce, en combinant les mobilités et les niveaux de vitesses vibratoires mesurées (Figure 6).

Figure 4 Spectre de vitesse vibratoire, en m/s et en tiers d'octave, pour différents types de trains et à différentes distances

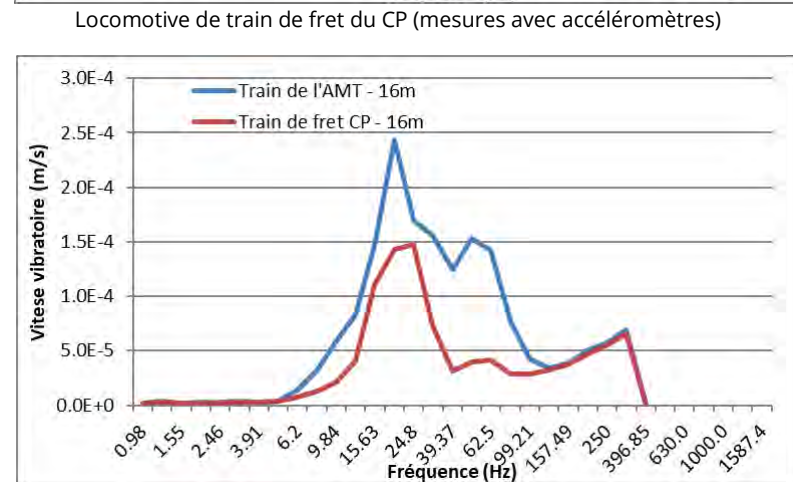
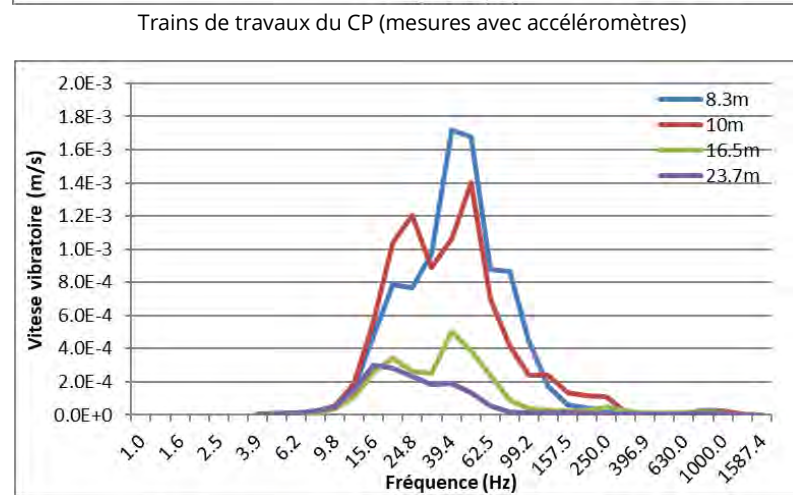
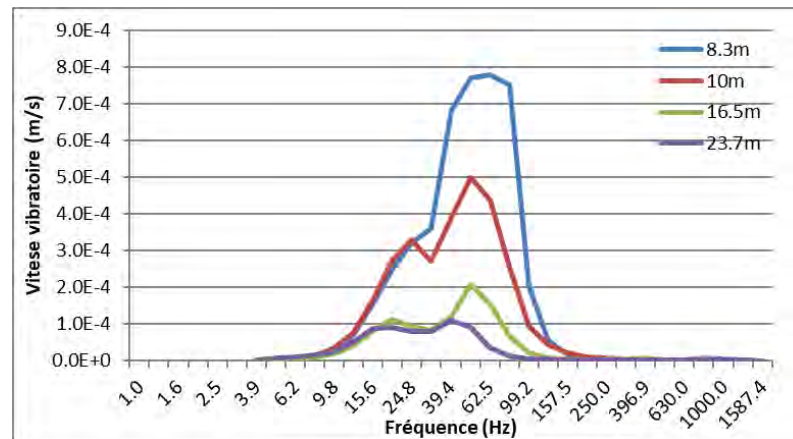


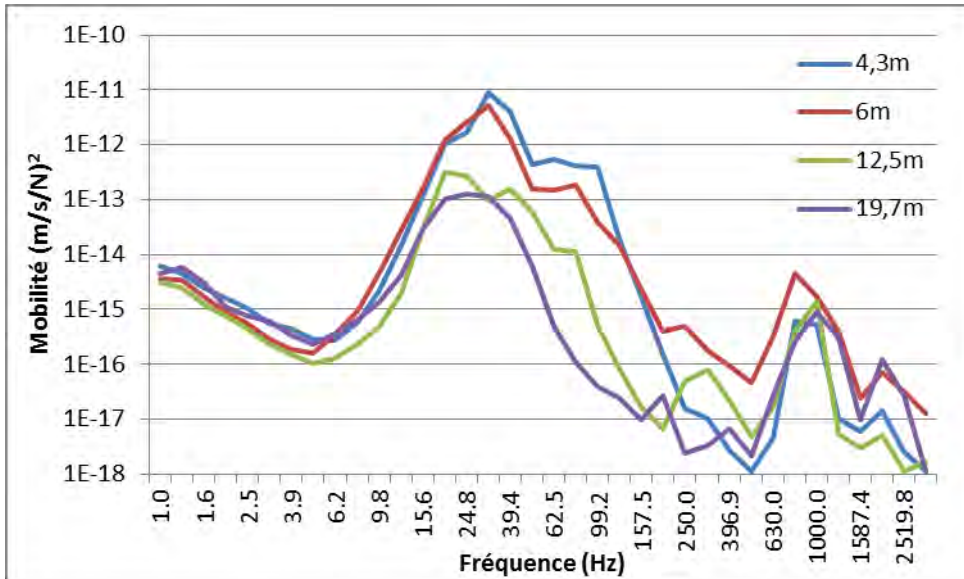
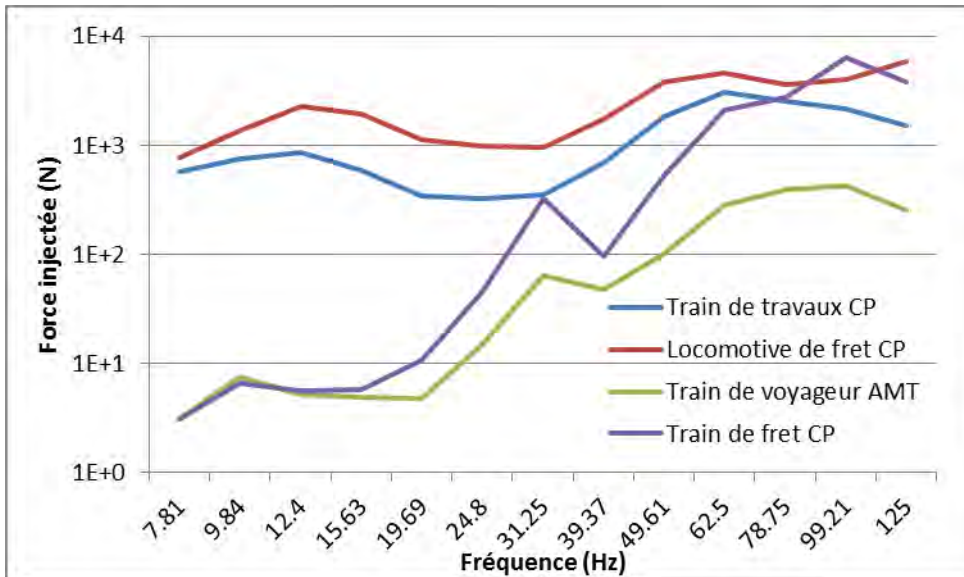
Figure 5 Mobilités mesurées, en $(m/s/N)^2$ et en tiers d'octave, pour différentes distances de la voie

Figure 6 Force injectée dans le sol au passage des trains, en tiers d'octave et en N



3.5 Résultats des simulations vibratoires

À partir des données présentées dans le paragraphe précédent, il a été possible de calculer les distances minimales à respecter pour que les niveaux vibratoires soient inférieurs au seuil spécifié. Les résultats de ces calculs de distance minimale à respecter sont présentés dans le Tableau II.

Les distances minimales ont été calculées grâce à une méthode de calcul majorante en prenant en compte un couplage standard entre le sol et les fondations du bâtiment mais pas l'atténuation possiblement apportée dans les étages du bâtiment. Une structure de bâtiment en béton, comme

celle prévue pour le projet résidentiel Westbury Phases 9 et 10, induit une perte au couplage assez élevée et permet une bonne atténuation des vibrations dans les étages. Cela induirait donc une diminution des valeurs indiquées au Tableau II.

Tableau II Distances minimales à respecter en fonction du type de train

Type de train	Distance minimale entre le bâtiment et la voie ferrée pour respecter le seuil de vitesse vibratoire 0,14 mm/s
Train de travaux du CP	13,8 m
Train de fret du CP	23,6 m
Train de voyageurs de l'AMT	9,9 m

3.6 Analyse

Les fondations du futur bâtiment sont situées à 10,9 mètres de la voie ferrée utilisée la plus proche. Ces fondations sont proches d'une zone sensible qui est la garderie. De plus, les résidences sont situées à environ 15,6 mètres de distance à l'étage. Lors du fonctionnement normal de la ligne « Adirondacks », si aucune mesure de mitigation des niveaux vibratoire n'est implantée, les trains de voyageurs ne seraient pas perçus d'un point de vue vibratoire. Seuls les trains de fret et de travaux seraient alors susceptibles de causer des vibrations perceptibles dans le bâtiment et induisant un dépassement du seuil spécifié. Cela concerne quelques trains par jour.

Les simulations ont été réalisées dans une hypothèse majorante en prenant en compte un couplage standard entre le sol et la structure du bâtiment mais pas l'atténuation dans les étages. Il est probable qu'une étude plus approfondie nécessitant des mesures vibratoires supplémentaires permette une prévision plus précise des vitesses vibratoires au passage des trains. Il serait alors possible que ces vitesses vibratoires soient conformes, ce qui permettrait de ne pas avoir à implanter de solutions de mitigation complémentaires.

Considérant les hypothèses de cette étude, pour s'assurer du respect du seuil vibratoire défini par le Règlement d'urbanisme, il serait donc important de mettre en place des solutions de mitigation de la transmission des vibrations entre l'emprise des voies du CP et les fondations du bâtiment. Ces recommandations sont décrites dans la partie suivante.

Pour les émissions vibratoires considérées, les vitesses vibratoires mesurées et simulées ne sont pas dangereuses pour l'intégrité de la structure des bâtiments.

4 RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES VIBRATIONS

4.1 Types de solutions de mitigation possibles

Différentes solutions sont possibles pour prendre en compte le facteur vibration dans l'aménagement urbain de ce type de zone. Les recommandations données ici ne concernent que les vibrations d'origine ferroviaires pour des lignes aménagées en surface, car ce sont les seules émissions mesurées sur le site d'étude. Si des bâtiments sensibles aux vibrations doivent être implantés dans une zone perturbée, plusieurs solutions sont possibles pour réduire les vibrations d'origine ferroviaire :

- Réduction des vibrations à la source d'émission, c'est-à-dire, dans le cas de cette étude, la voie ferrée : Cette solution n'est pas possible car elle induirait l'implication du Canadien Pacifique dans le projet ce qui n'est pas envisageable actuellement.
- Réduction des vibrations sur leur chemin de propagation : Cette solution est celle qui est recommandée.

4.2 Recommandations générales pour la réduction des vibrations à la transmission

Étant donné le caractère basses fréquences des vibrations d'origine ferroviaire, la meilleure solution pour s'affranchir des nuisances induites par les vibrations est de créer une zone tampon entre la voie ferrée et le bâtiment. La présente étude recommande des distances minimums de construction du bâtiment pour lesquelles aucun risque de perturbation d'origine vibratoire n'est prévisible dans la situation actuelle.

Des solutions existent pour pouvoir atténuer les niveaux vibratoires et rapprocher les bâtiments des voies. La création de tranchées vides ou comblées de matériau résilient permet de limiter la transmission des vibrations. Pour qu'elles soient efficaces en pratique, elles doivent être assez profondes (plus de 10 mètres de profondeur). Des essais de limitation de la transmission des vibrations ont aussi été réalisés en coulant des plots en béton dans le sol afin de modifier l'homogénéité du sol. Ces tests ont donné des résultats positifs (plusieurs décibels de réduction du niveau vibratoire), mais impliquent de même l'ajout de plots à de grandes profondeurs et des coûts élevés.

Enfin, si un bâtiment doit être implanté dans une zone perturbée par les vibrations, il est possible d'isoler sa structure au niveau du sol ou au niveau d'un des étages du bâtiment. Ceci est classiquement effectué grâce à l'ajout de boîtes à ressorts reprenant toutes les forces d'appui du bâtiment ou en intercalant un matériau de type élastomère sous les fondations du bâtiment ou sur toute la section du premier étage. La structure du bâtiment n'étant plus en liaison rigide avec le sol, la transmission des vibrations est limitée. Il convient de dimensionner avec précision la déflexion des ressorts et/ou du matériau résilient afin de filtrer les fréquences vibratoires mises en jeu.

4.3 Recommandations spécifiques

Les émissions vibratoires les plus problématiques sont dans la gamme de fréquences entre 30 et 70 Hz. Ainsi les solutions de mitigation mises en place doivent être efficaces à ces fréquences. Afin de limiter au maximum la transmission des vibrations, les solutions suivantes sont recommandées :

- La surface des fondations du bâtiment doit être revêtue d'un matériau de type résilient (élastomère) permettant une rupture d'impédance à la transmission des vibrations : Ce matériau doit être performant en compression s'il est comprimé (par le coulage du béton par exemple) ou ayant de bonnes performances hors compression s'il n'est pas comprimé (implanté derrière le coffrage par exemple). Ce matériau doit revêtir toute la surface des murs de fondation en contact avec le sol de haut en bas du côté des voies ferrées et ainsi que les murs latéraux sur une distance d'environ 13 mètres,
- Ce matériau peut revêtir toute la surface des sections de fondation repérées ou peut être constitué de plots répartis sur la surface des sections de fondation repérées. Cette seconde solution permet de limiter les coûts. Dans ce second cas, il est important qu'aucun contact n'existe entre les fondations et le sol en dehors du contact via le matériau résilient. De la laine de roche peut être implantée dans les vides ainsi créés. Les objectifs d'isolation vibratoire fixés sont les suivants :
 - Fréquence de résonance < 10 Hz,
 - Atténuation vibratoire de minimum 5 dB à 20 Hz,
 - Atténuation vibratoire supérieure à 10 dB entre 25 et 80 Hz.

Un croquis explicatif est présenté sur la Figure 7. Ajouter ce type de dispositif permettrait de rendre les vitesses vibratoires au passage des trains conformes avec le seuil du schéma d'aménagement à l'intérieur du bâtiment.

4.4 Recommandations complémentaires

En complément les solutions suivantes sont recommandées :

- Profondeur maximum des fondations de l'éventuel mur d'impact : si un mur d'impact est construit comme pour les phases précédentes le long de la voie, il est recommandé que les fondations du mur d'impact créé soient le plus profond possible afin de créer un effet de tranchée et limiter la transmission des vibrations,
- Le matériau du remblai doit être le plus mou possible : Un sable fin est par exemple recommandé. Ce sable doit être remblayé sur toute la hauteur des fondations du futur bâtiment et sur toute la distance entre le mur d'impact et les fondations du bâtiment,
- La dalle inférieure du bâtiment ainsi que les éventuels pieux n'ont pas besoin d'être revêtus de ce matériau anti-vibration.

4.5 Fournisseurs de matériau résilient

Deux principaux fournisseurs proposent ce type de matériau :

- Getzner propose le Sylomer : la version SR11 pourrait être adaptée (à vérifier avec le fournisseur),
- CDM propose le CDM-MAT (à vérifier avec le fournisseur),
- Pliteq propose le matériau GenieMat GBV spécifique au type d'isolation recommandé,
- Fabreka propose les matériaux FAB-EPM HP,
- Ou équivalent.

Figure 7 Croquis explicatif en coupe des recommandations d'isolation vibratoire

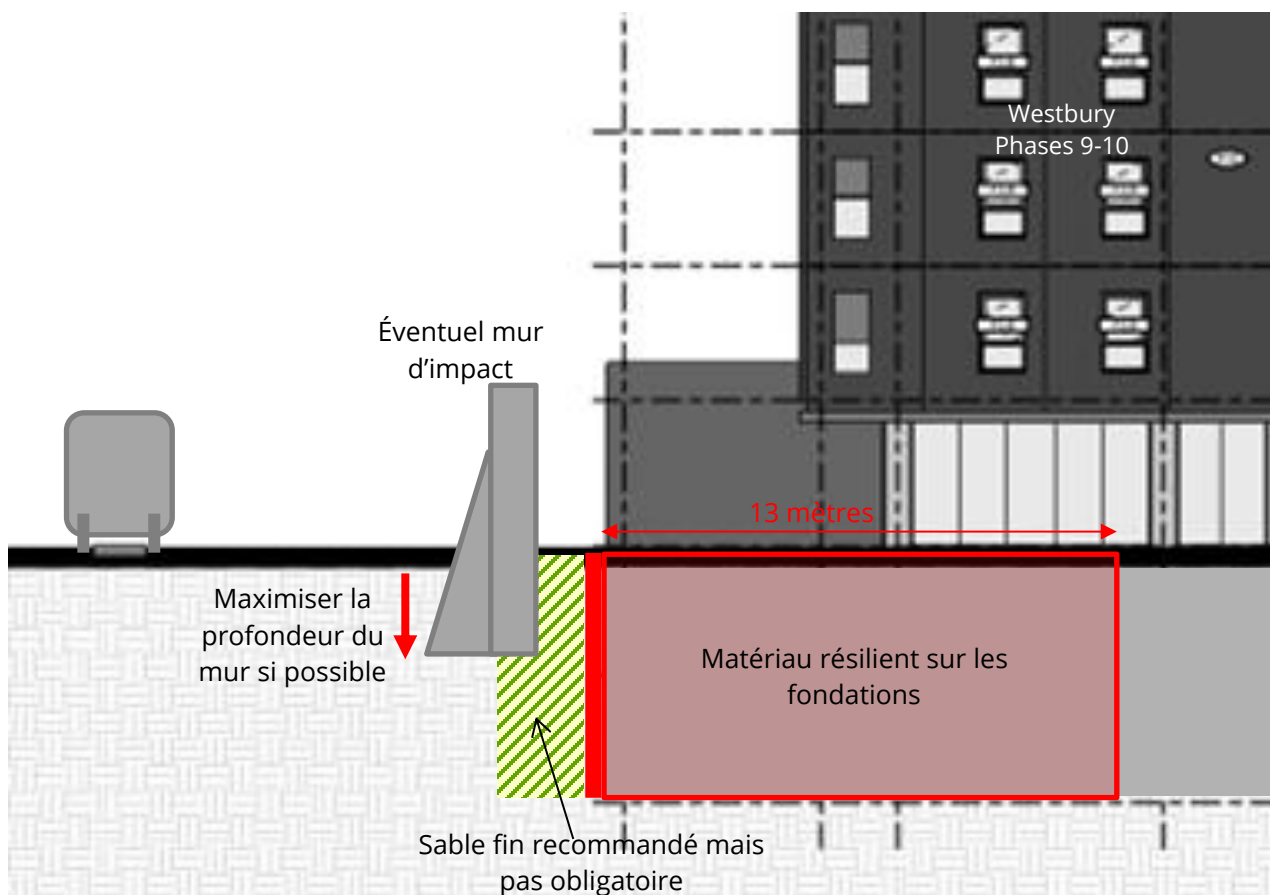


Figure 8 Croquis explicatif vue de dessus des recommandations d'isolation vibratoire



5 SYNTHÈSE ET CONCLUSION GÉNÉRALE

Les phases 9 et 10 du projet résidentiel Westbury sont situées à proximité immédiate de la voie ferrée « Adirondacks » du Canadien Pacifique. Le Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce spécifie à l'article 122.11 que si un usage sensible est situé à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée principale, alors la vitesse vibratoire au passage des trains devra respecter 0,14 mm/s. Les fondations des phases 9 et 10 de Westbury sont situées à 10,9 mètres de la voie ferrée active la plus proche. Ainsi, l'étude réalisée a eu pour objectif de vérifier la conformité des vitesses vibratoires prévisibles dans le futur bâtiment et de dimensionner des solutions de mitigation le cas échéant.

L'étude vibratoire réalisée a consisté à évaluer les vitesses vibratoires émises par les différents types de trains à proximité du site et à évaluer l'atténuation des vibrations dans le sol du site. Il a ainsi été possible de construire un modèle prédictif des niveaux vibratoires en fonction de la distance avec la voie ferrée.

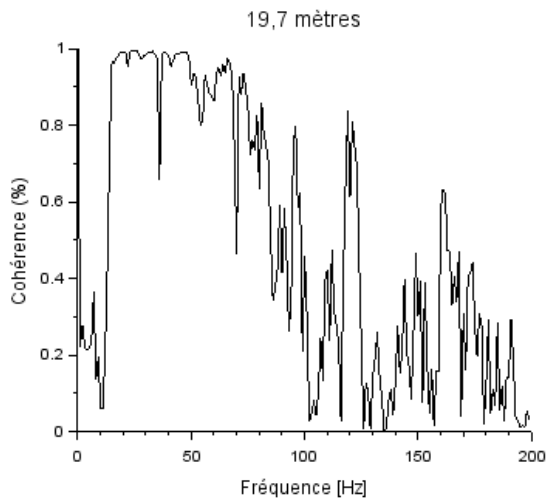
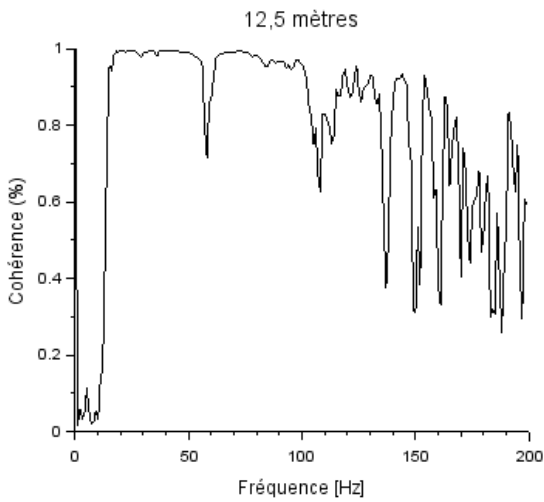
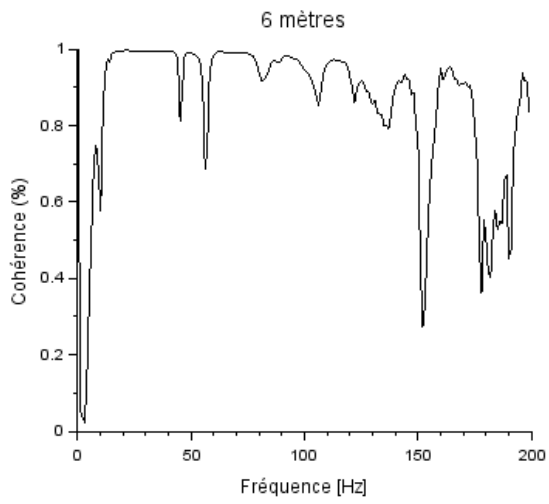
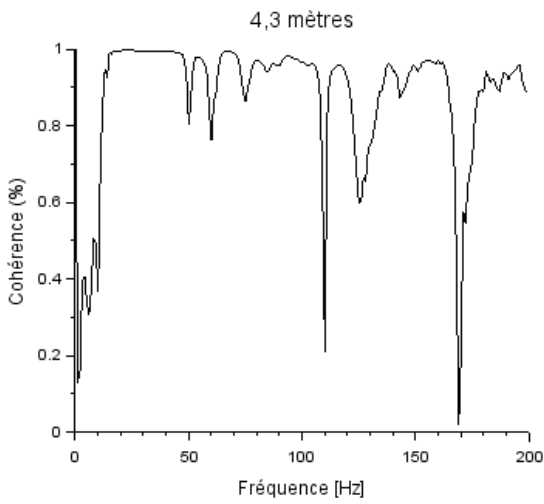
En considérant la position des voies actuelles, le passage des trains de transport de voyageurs de l'AMT n'induit pas de dépassement des seuils vibratoires dans le futur bâtiment. Le passage des trains de travaux et des trains de fret induit des vitesses vibratoires probablement plus élevées dépassant les seuils définis. Deux solutions sont alors possibles :

- Comme les simulations ont été réalisées dans une hypothèse majorante en prenant en compte un couplage standard entre le sol et la structure du bâtiment et sans considérer l'atténuation dans les étages. Il est probable qu'une étude plus approfondie nécessitant des mesures vibratoires supplémentaires permette une prévision plus précise des vitesses vibratoires au passage des trains. Ces mesures consisteraient à évaluer la perte au niveau du couplage et dans les étages grâce à des mesures sur un bâtiment équivalent (Phases 5-6). Il serait alors possible que ces vitesses vibratoires prévisibles soient conformes ce qui permettrait de ne pas avoir à implanter de solutions de mitigation complémentaires,
- Considérant les hypothèses de cette étude, les seuils sont dépassés. Ainsi si une étude complémentaire plus détaillée n'est pas envisageable, pour s'assurer du respect du seuil vibratoire défini par le Règlement d'urbanisme, il serait donc important de mettre en place des solutions de mitigation de la transmission des vibrations entre l'emprise des voies du CP et les fondations du bâtiment. Les recommandations sont décrites dans le présent rapport et consistent à intercaler un matériau antivibration entre les fondations du bâtiment et le sol le long de la voie ferrée et sur une partie des façades latérales du bâtiment (13m).

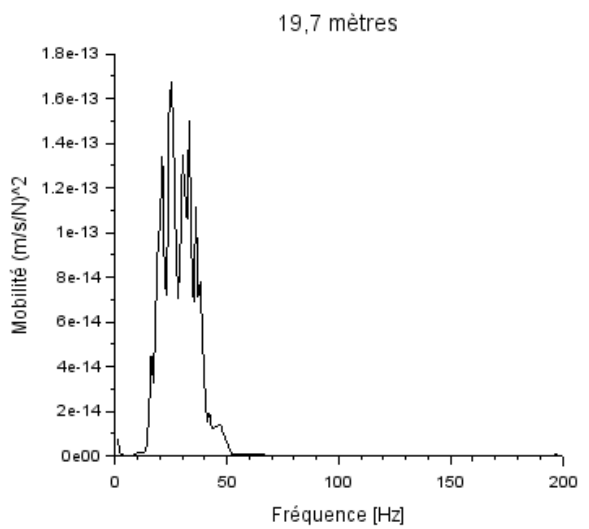
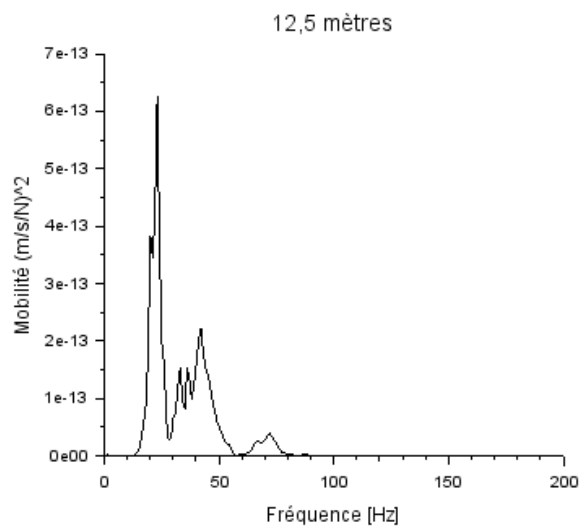
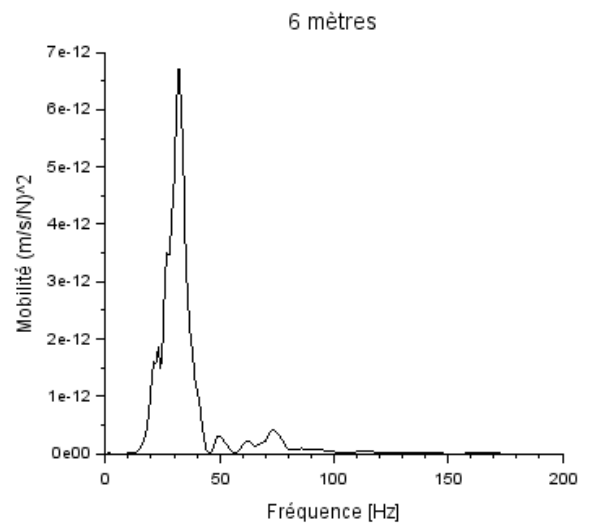
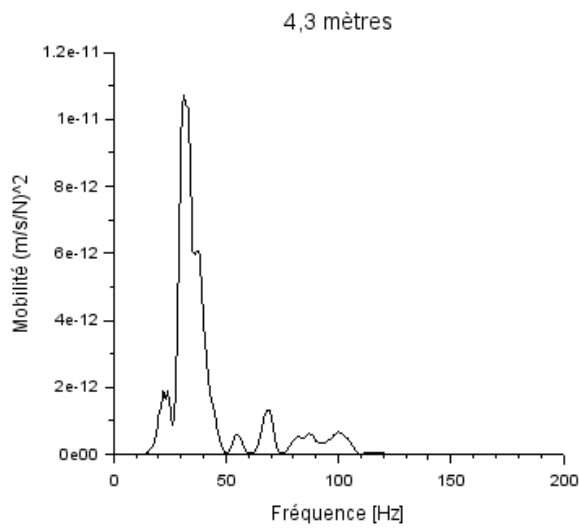
Dans tous les cas, pour les émissions vibratoires considérées, les niveaux mesurés et simulés ne sont pas dangereux pour l'intégrité de la structure des bâtiments.

ANNEXE A - RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES CALCULS DE DÉCROISSANCE DES VITESSES VIBRATOIRES

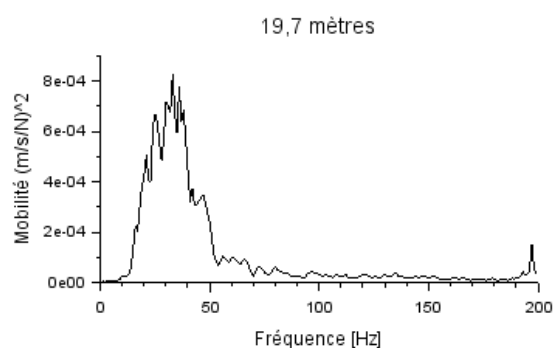
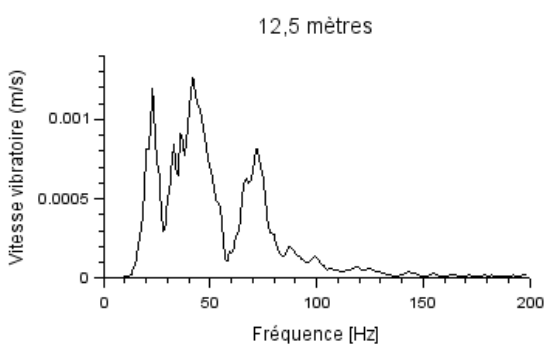
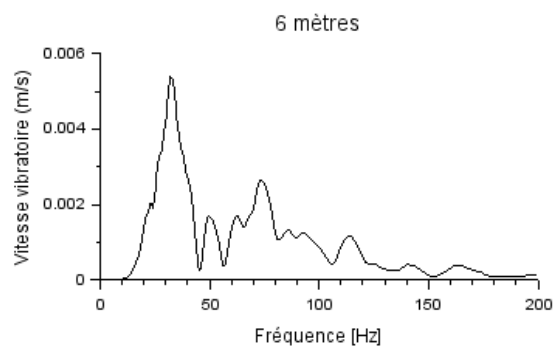
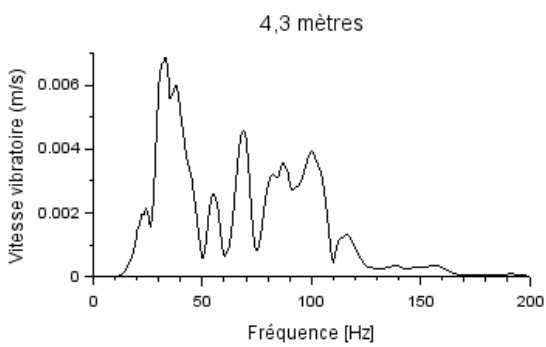
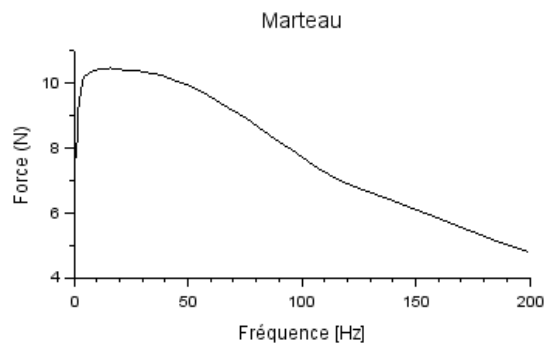
Cohérence des signaux



Mobilités calculées



Spectres des vitesses vibratoires mesurées



1er mars 2023

Monsieur Félix Allaire
Vice-président Développement
DEVMONT
4700 Rue de la Savane, Suite 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

Objet : Lettre complémentaire – Étude d’impact sur les déplacements
Projet Westbury – phases 9 et 10
N/Réf. : **M03751G**

Monsieur,

Suite à l’émission de l’étude¹ de circulation réalisée en octobre 2022 pour le projet des phases 9 et 10 du projet Westbury, certains paramètres ont changé quant au nombre d’unités résidentielles planifiées. Des 314 unités retenues dans le cadre de l’étude de circulation, vous planifiez maintenant en construire 17 de plus, soit 331 unités.

Selon nos calculs de génération, une telle augmentation entraîne un différentiel de **+ 1 véh./h à l’heure de pointe du matin et de + 2 véh./h à l’heure de pointe de l’après-midi.**

La variation étant minime, nous maintenons l’ensemble des constats et recommandations incluses au rapport et retenons qu’il n’est pas pertinent d’effectuer de nouvelles simulations de conditions de circulation. Rappelons que le projet bénéficie d’ores et déjà d’une bonne desserte en infrastructures de transports en commun et actifs.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Eric Séguin, ing.,RSP
Coordonnateur de projets
N° de membre OIQ : 5058700

¹ Étude d’impact sur les déplacements – Westbury phases 9 et 10, CIMA+, 4 octobre 2022 (réf : M03751F)

1er mars 2023

Monsieur Félix Allaire
 Vice-président Développement
DEVMONT
 4700 Rue de la Savane, Suite 222
 Montréal (Québec) H4P 1T7

Objet : Avis technique en circulation

Emplacement de l'accès véhiculaire du projet Westbury – phase 9

N/Réf. : M03751G

Monsieur,

Nous comprenons que Devmont souhaite développer la suite du projet Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet de 331 unités résidentielles a déjà fait l'objet d'une étude¹ de circulation complète en octobre 2022.

Suivant une révision du plan, l'Arrondissement souhaite obtenir l'avis d'un ingénieur spécialisé en circulation afin de valider le positionnement de l'accès véhiculaire sur l'avenue de Courtrai tel que proposé, soit à environ 23 m à l'est de la rue Lemieux. La figure 1 illustre l'emplacement de l'accès véhiculaire.

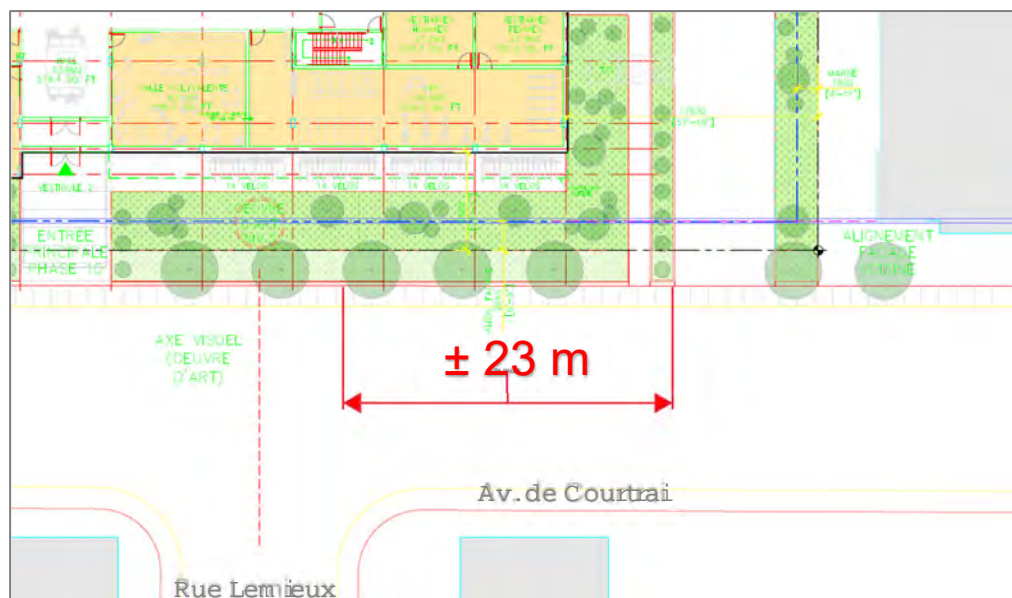


Figure 1: Positionnement de l'accès véhiculaire

¹ Étude d'impact sur les déplacements – Westbury phases 9 et 10, CIMA+, 4 octobre 2022 (réf : M03751F)

.../2



Afin de répondre à cette demande, 3 paramètres sont à considérer :

- > La hiérarchie routière des rues de l'accès et de la transversale la plus proche;
- > Les normes et bonnes pratiques;
- > Les débits de circulation actuels et anticipés.

En ce qui a trait à la hiérarchie routière, la figure 2 ci-dessous, extraite de l'étude de circulation d'octobre 2022, montre que l'avenue de Courtaï et la rue Lemieux sont toutes deux des rues locales.

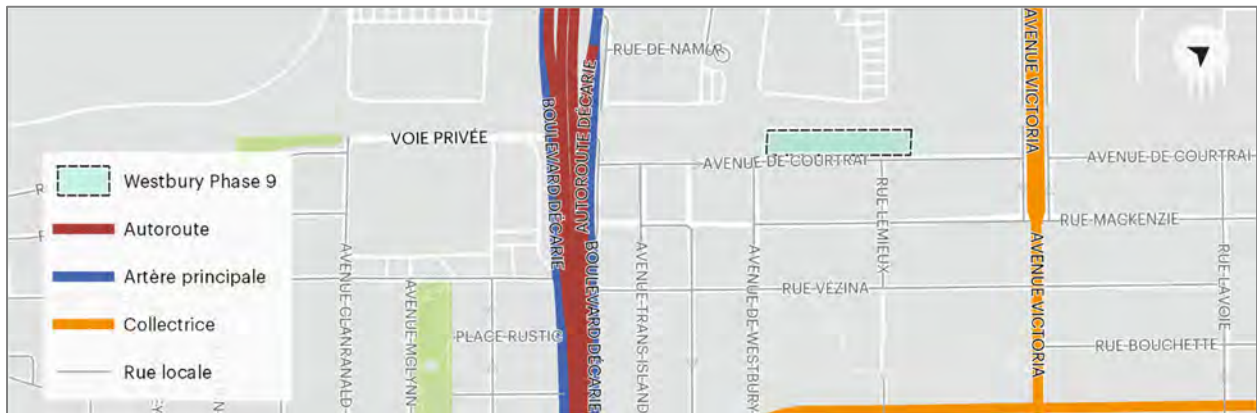


Figure 2: Hiérarchie routière dans le secteur

Le Guide canadien de conception géométrique des routes est une référence bien connue et largement utilisée au Canada dans un souci d'uniformisation des pratiques de conception routière à travers le pays. Le chapitre 8 sur la localisation des accès donne des lignes directrices quant à l'emplacement des accès véhiculaires en fonction de la hiérarchie routière de la rue sur laquelle se trouve l'accès et de la rue transversale la plus proche et du mode de gestion à l'intersection de ces deux rues.

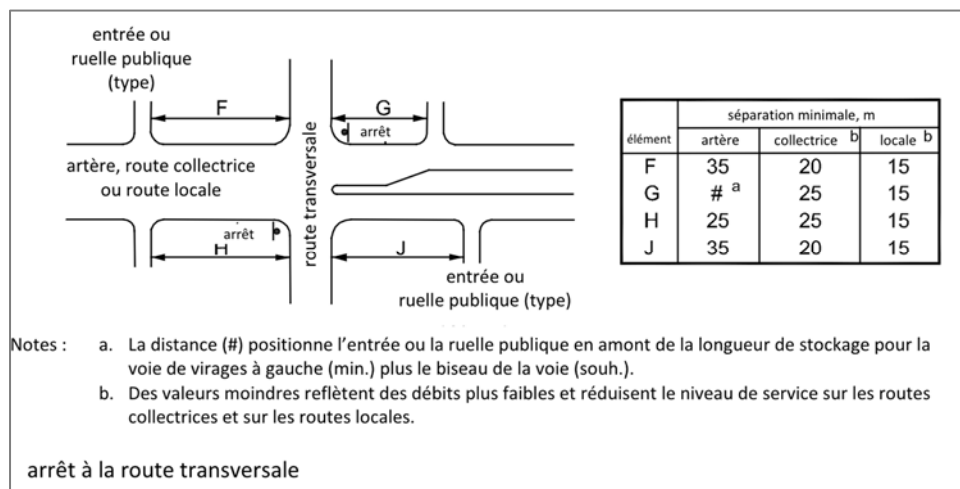


Figure 3: Distance de séparation minimales d'un carrefour géré par panneaux d'arrêts

.../3



À la lecture de cette figure, il est possible de constater que la distance minimale recommandée pour le cas à l'étude est de 15 m entre l'accès et l'intersection. Ainsi pour le plan d'implantation proposé, **la distance de 23 m respecte cette recommandation**. À des fins de compréhensions, une distance de 23 m correspond environ à la longueur de 4 véhicules de taille moyenne placés en file.

Enfin, des comptages de circulation réalisés dans le cadre de l'étude de circulation en 2022 ont permis de quantifier les débits véhiculaires actuels recensés à l'intersection de Courtrai / Lemieux et l'exercice de génération, distribution et affectation des déplacements a permis de calculer l'accroissement des déplacements véhiculaires en lien avec le projet du Westbury (toutes les phases) sur l'avenue de Courtrai. Le tableau 1 dresse le bilan des débits actuels et anticipés à l'intersection de Courtrai / Lemieux.

Tableau 1: Débits véhiculaires actuels et anticipés à l'intersection de Courtrai / Lemieux

Heure de pointe	Débit véhiculaire actuel (22 avril 2022)	Débit véhiculaire anticipé	Différentiel
AM	70 véh./h	212 véh./h	+ 142 véh./h
PM	119 véh./h	227 véh./h	+ 108 véh./h

À la lumière de ces données, il appert que la circulation est et restera relativement faible, soit de **moins de 4 véhicules par minute**, toutes approches confondues à l'intersection de Courtrai / Lemieux. En clair, l'accroissement de la circulation à cette intersection est uniquement attribuable au projet à l'étude, lequel génère davantage de déplacements en transport en commun et transports actifs, vue l'excellente desserte et l'offre généreuse pour ces deux modes de déplacements.

Les analyses effectuées dans le cadre de cet avis technique permettent donc d'affirmer que **l'emplacement de l'accès proposé** pour le projet Westbury sur l'avenue de Courtrai **respecte les bonnes pratiques** de conception d'aménagement routiers et est **en cohérence avec le milieu récepteur**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Eric Séguin, ing.,RSP
 Coordonnateur de projets
 N° de membre OIQ : 5058700

13 juillet 2022

Monsieur Félix Allaire
Vice-président
9445-4519 Québec inc.

4700 de la Savane, bureau 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

Objet : **Sommaire exécutif - Étude d'impact sur les déplacements**

Westbury Phases 9 et 10

N/Réf. : **M03751F/W9-1928 20355**

Monsieur,

Le présent document fait état des principaux résultats de l'étude d'impact sur les déplacements pour le projet de développement résidentiel de 328 unités de logements (Westbury-Phases 9 et 10), situé sur l'avenue de Courtrai, à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Il est à noter que les logements et les bureaux encore libres des phases précédentes ont été considérés dans les débits générés par le projet.

L'analyse de la situation actuellement démontre que le secteur d'étude est bien desservi en transport collectif (TC) avec la présence des stations de métro Namur et Plamondon de la ligne orange, ainsi que de nombreuses lignes d'autobus de la STM dont certaines se rabattent vers ces stations. L'analyse des conditions de circulation démontre que tous les axes qui ceinturent le site à l'étude affichent de bonnes conditions de circulation, alors que certains mouvements du carrefour Vézina/Décarie Ouest situé à l'extrémité ouest du secteur présentent des conditions difficiles en après-midi avec des niveaux de service E et F. Ces conditions difficiles constituent une problématique d'ordre régional qui interpelle le ministère des Transports et ses partenaires municipaux. Par ailleurs, des relevés de stationnement sur les rues avoisinantes au site à l'étude indiquent qu'environ 40 cases sont disponibles en journée.

Après l'analyse de la situation actuelle, CIMA+ a effectué l'exercice de génération qui démontre que le projet génère 78 véh./h le matin, 60 déplacements/h en TC et 32 déplacements/h en transport actif. Les débits de circulation ont été ensuite distribués en fonction des zones d'activités d'intérêts déduites de l'enquête OD 2018, puis affectés au niveau local en fonction de la tendance observée avec les débits actuels. L'exercice d'affectation démontre que le projet n'ajoute pas plus de 30 véh./h à un mouvement qui est déjà à E ou F et n'occasionne pas non plus une dégradation de deux niveaux de service. Alors, selon le guide¹ d'étude d'impact de la Ville de Montréal, aucune intervention n'est requise sur le réseau routier.

¹https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/exigences_impacts_deplacements.pdf



L'analyse des conditions de circulation anticipées en tenant compte des débits générés par le projet démontre que l'état d'écoulement de la circulation est fluide pour les carrefours avoisinants au site du projet, avec des niveaux de service qui s'établissent majoritairement à C ou mieux. Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Tout compte fait, le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10), situé au nord de l'avenue de Courtrai et à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, est réalisable avec de faibles impacts sur les conditions de déplacements du réseau routier avoisinant.

Un rapport complet couvrant l'entièreté de l'étude d'impact sur les déplacements réalisé en lien avec le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10) est annexé à ce sommaire exécutif.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Moustapha Seck, ing., MBA
Coordonnateur de projet
Transport – Génie de la mobilité

Devmont

Étude d'impact sur les déplacements

9445-4519 Québec inc.

M03751F/W9-1928 2035



Numéro de projet CIMA+ : M03751F
4 octobre 2022 – Révision 02

Devmont

Étude d'impact sur les déplacements

9445-4519 Québec inc.

M03751F/W9-1928 2035

Préparé par :

Eric Séguin, ing., RSP
N° de membre O.I.Q. : 5058700

Vérifié par :

Geneviève Lefebvre, ing.
N° de membre O.I.Q. : 114972



720, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec
Canada H3C 3X6

Numéro de projet CIMA+ : M03751F
4 octobre 2022 – Révision 02

Tableau des ressources impliquées

En plus des signataires du présent rapport, les personnes suivantes ont également participé à l'étude et la rédaction du rapport en tant qu'experts techniques au sein de l'équipe de projet :

Nom	Discipline
Garcia Laguerre, CPI	Analyses de circulation
Moustapha Seck, ing., MBA	Gestion de mandat
Chloé Lalancette, graph.	Graphismes

Registre des révisions et émissions

N° de révision	Révisé par	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
01	MS	2022-07-22	Version complète pour commentaires
02	GL	2022-10-04	Version finale

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Table des matières

1.	Introduction	1
1.1	Le projet.....	1
1.2	Le mandat et la méthodologie	2
2.	Portrait de la situation actuelle	4
2.1	Réseau routier.....	4
2.2	Réseaux piétonnier et cyclable.....	5
2.3	Réseau de transport collectif	6
2.4	Réseau de camionnage	7
2.5	Stationnement sur rue	8
2.6	Conditions de circulation actuelles	10
2.6.1	Indicateur de performance.....	10
2.6.2	Comptages et observations terrain.....	10
2.6.3	Diagnostic de la situation actuelle	11
3.	Déplacements générés par le projet	15
3.1	Génération des déplacements.....	15
3.1.1	Hypothèses de génération.....	15
3.1.2	Résultats de l'exercice de génération	16
3.2	Distribution et affectation des nouveaux déplacements véhiculaires	16
3.3	Le stationnement.....	19
3.3.1	Offre du projet	19
3.3.2	Exigences de l'arrondissement.....	19
4.	Situation future.....	20
4.1	Accessibilité du site	20
4.1.1	Configuration des accès véhiculaires	20
4.1.2	Desserte des usagers en transport actif et collectif	20
4.1.3	Validation des manœuvres véhiculaires à l'intérieur du site.....	21
4.1.4	Dégagement de la visibilité des accès.....	23
4.2	Conditions de circulation anticipées	23
4.2.1	Pertinence de mesures de mitigation	23
4.2.2	Résultats des simulations.....	24
5.	Plan de gestion des déplacements	27
5.1	Objectifs du plan de gestion des déplacements.....	27
5.2	Avantages du plan d'implantation.....	27
5.3	Mesures incitatives.....	27
6.	Conclusion	29

Liste des figures

Figure 1-1 : Localisation du site du projet Armstrong	2
Figure 2-1 : Hiérarchie routière à proximité du site à l'étude	4
Figure 2-2 : Réseau piétonnier et cyclable à proximité du secteur à l'étude	6
Figure 2-3 : Réseau de transport collectif à proximité du site à l'étude	7
Figure 2-4 : Réseau de camionnage dans le secteur à l'étude	8
Figure 2-5 : Réglementation, capacité et occupation du stationnement sur rue	9
Figure 2-6 : Conditions de circulation actuelles - Heure de pointe du matin (8 h-9 h)	12
Figure 2-7 : Conditions de circulation actuelles - Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30-17 h 30)....	14
Figure 4-1 : Manœuvres véhiculaires à l'intérieur du site	22
Figure 4-2 : Corridor libre d'obstacle	23
Figure 4-3 : Conditions de circulation anticipées - Heure de pointe du matin (8 h-9 h)	25
Figure 4-4 : Conditions de circulation anticipées - Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30-17 h 30)..	26

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Caractéristiques du réseau routier à l'étude	5
Tableau 2-2 : Délais associés aux niveaux de service	10
Tableau 3-1 : Fonctions du Bloc 9 et typologies de génération selon le TGH.....	15
Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet	16
Tableau 3-3 : Distribution des déplacements générés par le projet.....	17
Tableau 3-4 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPAM	18
Tableau 3-5 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPPM	18
Tableau 5-1 : Mesures appropriées dans le cadre du plan de gestion des déplacements.....	28

Liste des annexes

Annexe A Plan de développement du projet Westbury
Annexe B Comptages de circulation
Annexe C Détail des conditions de circulation actuelles
Annexe D Génération des déplacements
Annexe E Extraits du guide de conception géométrique de l'ATC
Annexe F Détail des conditions de circulation anticipées

1. Introduction

1.1 Le projet

Le projet Westbury est un développement immobilier qui est en cours de réalisation dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Ce projet, planifié originalement en huit phases ou blocs, comporte une garderie, un supermarché, des commerces variés, un hôtel, des immeubles résidentiels et des bureaux. Ces fonctions ont déjà fait l'objet d'études de circulation réalisées par CIMA+ entre 2015 et 2021.

Le présent rapport tient compte de la situation d'avancement du projet au moment de la réalisation des relevés sur le terrain en avril 2022, soit :

- + Les blocs 1 et 2 ne sont pas construits (125 logements sociaux avec environ 32 places de stationnement souterrain).
- + Les blocs 3, 5, 6 et 8 sont entièrement occupés, à l'exception des espaces de bureaux des blocs 5 et 6;
- + 100 % des bureaux des blocs 5 et 6 sont libres (25 000 pi²);
- + 120 des 205 unités de logement du bloc 4 sont libres;
- + Le bloc 7 est en construction (104 logements et environ 60 000 pi² de bureaux).

La présente étude concerne le projet dénommé Westbury phases 9 et 10 (la suite du projet décrit ci-dessus), lequel consiste en l'ajout de 314 unités résidentielles sur l'avenue de Courtrai, à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Il est à noter que les unités de logements et les bureaux encore libres des phases 4 et 6 ont été considérés dans la présente étude.

À titre informatif, ce projet se situe à l'est du projet Armstrong, comme illustré dans la figure suivante.

La figure 1-1 illustre la localisation du site à l'étude ainsi que les intersections recensées, alors que le plan de développement proposé est présenté à l'annexe A.

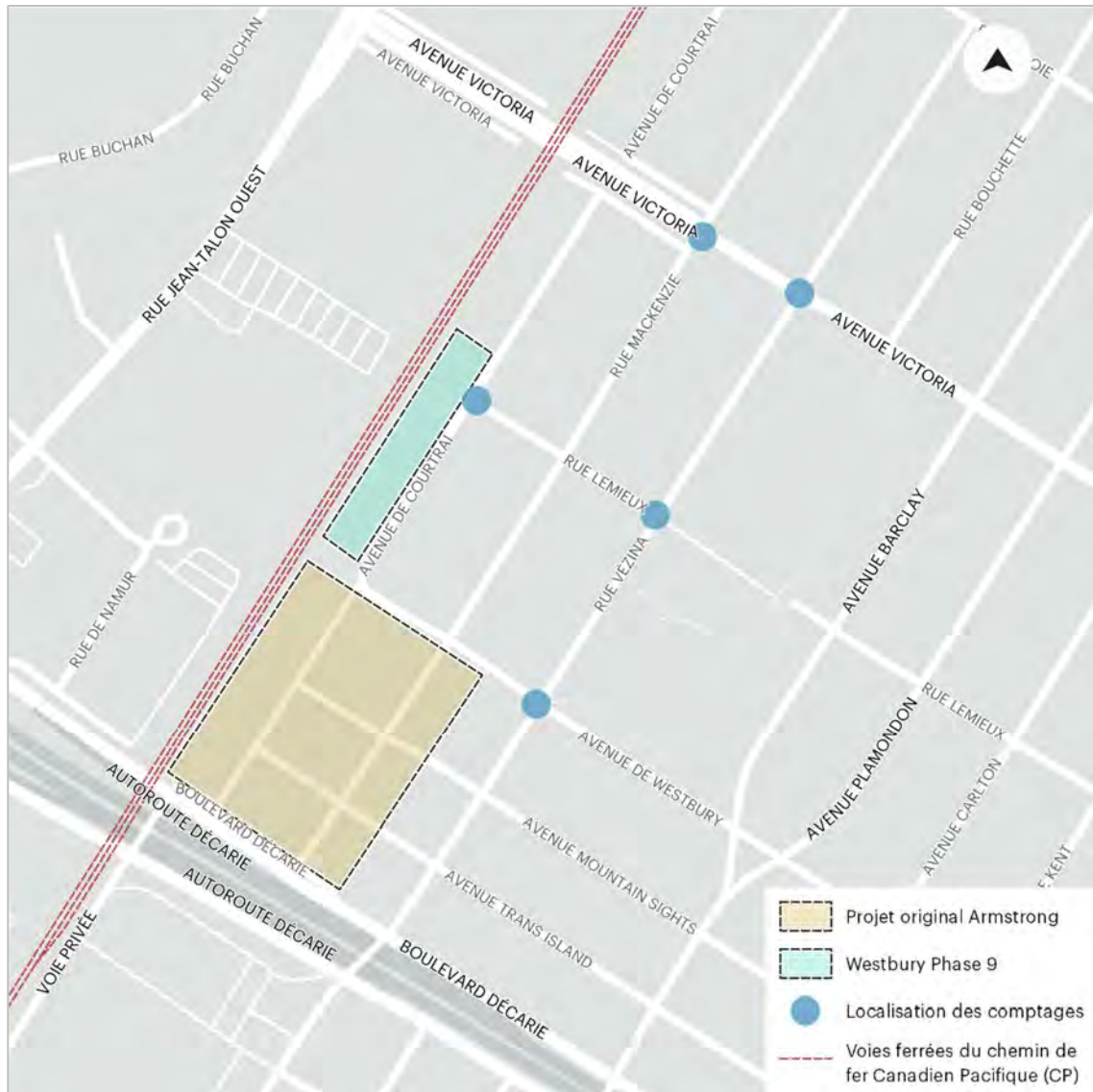


Figure 1-1 : Localisation du site du projet Armstrong

1.2 Le mandat et la méthodologie

La firme CIMA+ a été mandatée par Devmont afin de réaliser une étude d'impact sur les déplacements en lien avec le projet de développement résidentiel Westbury (phases 9 et 10), situé à l'est du projet Armstrong, le long de l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les activités ci-dessous ont été réalisées aux différentes étapes de la réalisation du mandat :

Portrait de la situation actuelle	Déplacements générés par le projet	Situation future
<ul style="list-style-type: none">• Relevés et observations terrain (géométrie, circulation et stationnement sur rue)• Comptages de circulation (véhicules, piétons et vélos)• Portrait de l'offre de transport• Caractérisation des réseaux de transport routier, collectif et actif• Caractérisation du stationnement sur rue• Analyse des conditions de circulation actuelles	<ul style="list-style-type: none">• Génération, distribution et affectation des déplacements générés par le projet• Adéquation de l'offre en stationnement	<ul style="list-style-type: none">• Analyse de l'accessibilité du site• Validation des manœuvres d'accès• Analyse des conditions de circulation anticipées• Recommandations• Élaboration d'un plan de gestion des déplacements

2. Portrait de la situation actuelle

Le portrait de la situation actuelle permet d'avoir une vue d'ensemble du secteur à l'étude. Plus précisément, le contexte global de l'offre en transport (réseau routier, réseau de transport collectif, transport actif) y sera décrit.

2.1 Réseau routier

Le projet de développement Westbury (Phases 9 et 10) est situé sur l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, bordé au nord par les voies ferrées du chemin de fer Canadien Pacifique (CP), à l'est par l'avenue Victoria, au sud par l'avenue de Courtrai et à l'ouest par l'avenue de Westbury. La figure 2-1 illustre la classification fonctionnelle des axes aux environs du site à l'étude.



Figure 2-1 : Hiérarchie routière à proximité du site à l'étude

Tableau 2-1 : Caractéristiques du réseau routier à l'étude

Paramètres	Avenue de Westbury	Avenue Victoria	Avenue de Courtrai	Rue Lemieux	Rue Mackenzie	Rue Vézina
Orientation	Nord-Sud	Nord-Sud	Est-Ouest	Nord-Sud	Est-Ouest	Est-Ouest
Classe hiérarchique	Locale	Collectrice	Locale	Locale	Locale	Locale
Sens de l'écoulement	Double sens	Double sens	Sens unique vers l'est/Double sens	Double sens	Double sens	Double sens
Configuration	1 voie par direction	1 à 2 voies par direction	1 voie par direction	1 voie par direction	1 voie par direction	1 à 2 voies par direction
Limite de vitesse	30 km/h 40 km/h	30 km/h 40 km/h	40 km/h	30 km/h 40 km/h	40 km/h	30 km/h

Ce tableau permet de constater que le réseau routier jouxtant le site à l'étude est composé de routes locales à double sens, alors que l'avenue Victoria, située plus à l'est, joue le rôle d'une collectrice, car elle permet à la demande induite par les cellules résidentielles sises à l'est du projet de se déplacer dans l'axe nord-sud.

Par ailleurs, comme illustrée à la figure 2-1, l'autoroute Décarie (A-15) est le réseau supérieur du secteur d'étude, principalement utilisé pour le transit, alors que ses voies de service Décarie Nord et Décarie Sud jouent le rôle d'artère principale. Ainsi, cet axe de transit et ses voies de service seraient privilégiés par la majorité des déplacements qui s'effectuent entre le secteur d'étude et le reste de la région métropolitaine.

2.2 Réseaux piétonnier et cyclable

Les réseaux piétonnier et cyclable desservant le secteur à l'étude sont illustrés à la figure 2-2.

Cette figure permet d'observer que toutes les rues du secteur à l'étude comportent un trottoir de chaque côté, ce qui facilite la marche autour du site du projet.

Par ailleurs, aucune infrastructure cyclable ne se trouve dans le secteur avoisinant au site du projet, à l'exception de l'avenue Victoria, laquelle est dotée de bandes cyclables se connectant au nord à une piste cyclable sur la rue de la Savane.

À titre informatif, des bandes cyclables sont aménagées sur les avenues Barclay et Plamondon situées plus au sud du secteur d'étude.

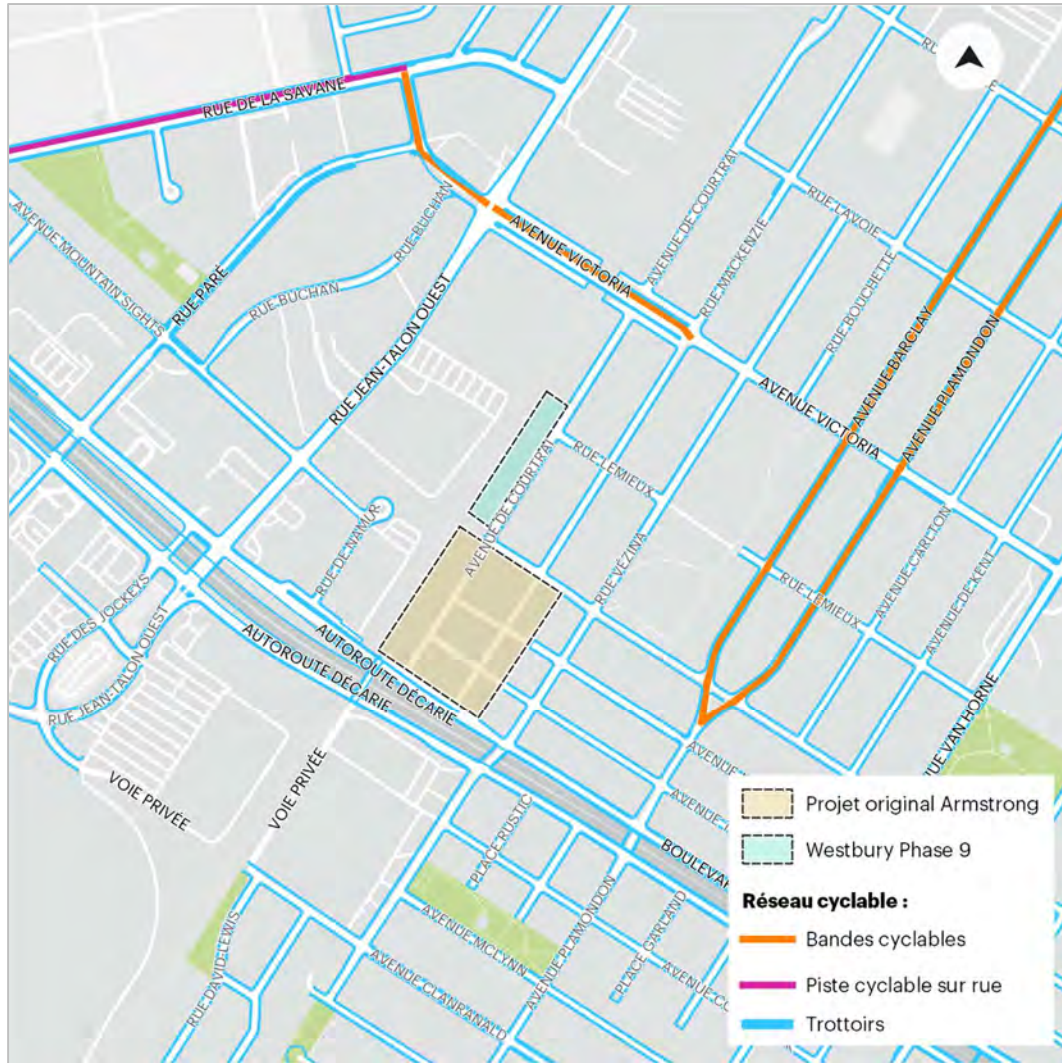


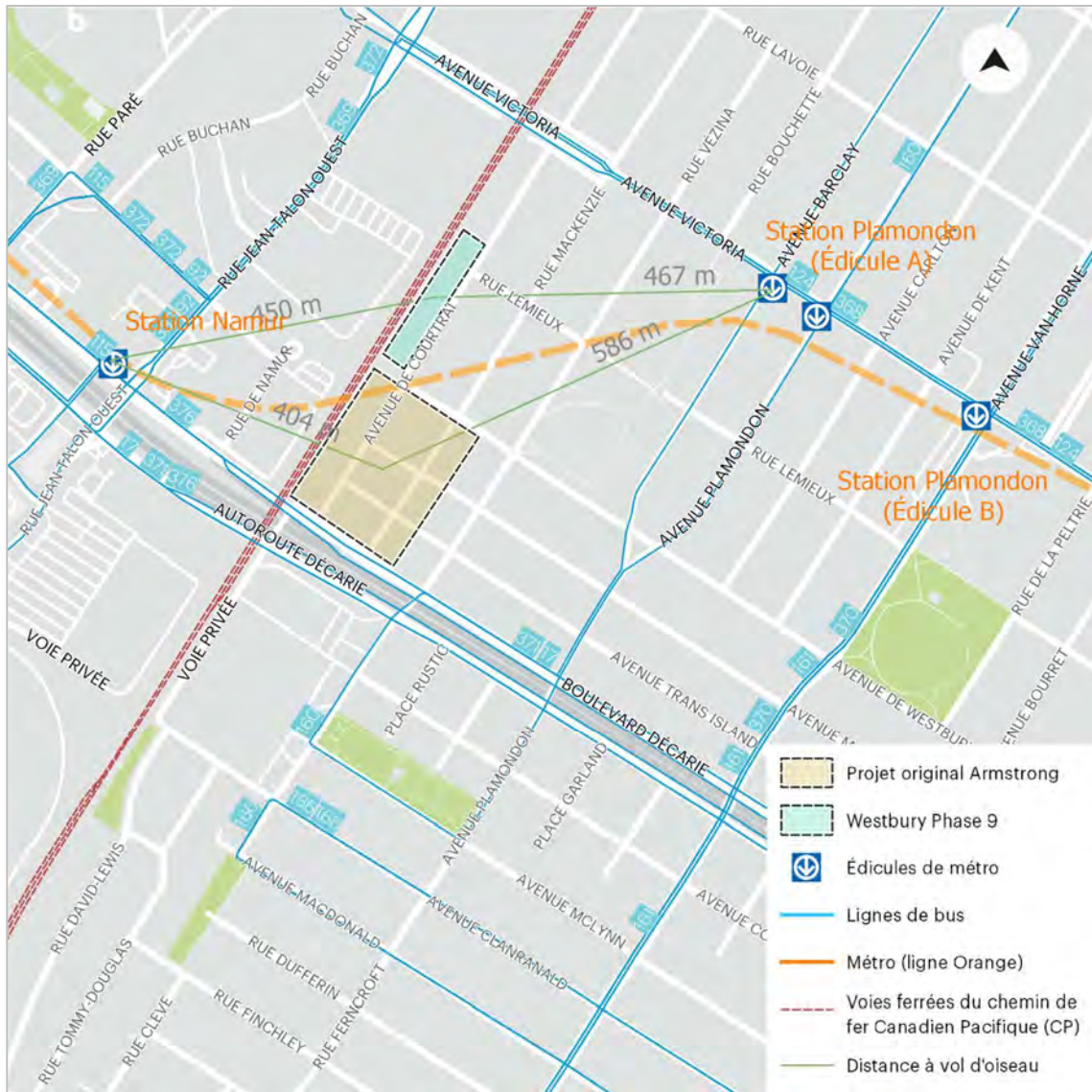
Figure 2-2 : Réseau piétonnier et cyclable à proximité du secteur à l'étude

2.3 Réseau de transport collectif

La desserte en transport collectif dans le secteur à l'étude est assurée par la Société de transport de Montréal (STM). La figure 2-3 illustre l'offre de transport collectif à proximité du site du futur développement. En effet, le secteur est principalement desservi par :

- + Deux stations de la ligne orange du métro de Montréal, soit les stations Namur et Plamondon, situées respectivement à ±400 m et ±550 m du site du projet;
- + Plusieurs lignes d'autobus transitant sur les axes structurants du quartier, soit Victoria, Jean-Talon, Décarie, Barclay et Plamondon.

Il faut noter que la présence des voies ferrées du CP au nord du site rend la station de métro Namur moins accessible bien qu'elle semble être la plus proche du site.



2.4 Réseau de camionnage

Le réseau routier du secteur à l'étude est assujéti à la réglementation en camionnage de la Ville de Montréal. La figure 2-4, qui illustre cette réglementation pour le secteur à l'étude et ses environs, permet d'observer, entre autres, que le camionnage est interdit (sauf livraison locale) sur les rues locales qui jouxtent le site à l'étude et permis avec des restrictions sur l'avenue Victoria.

LÉGENDE

- Projet original Armstrong
- Westbury Phase 9

Signalisation sur rue

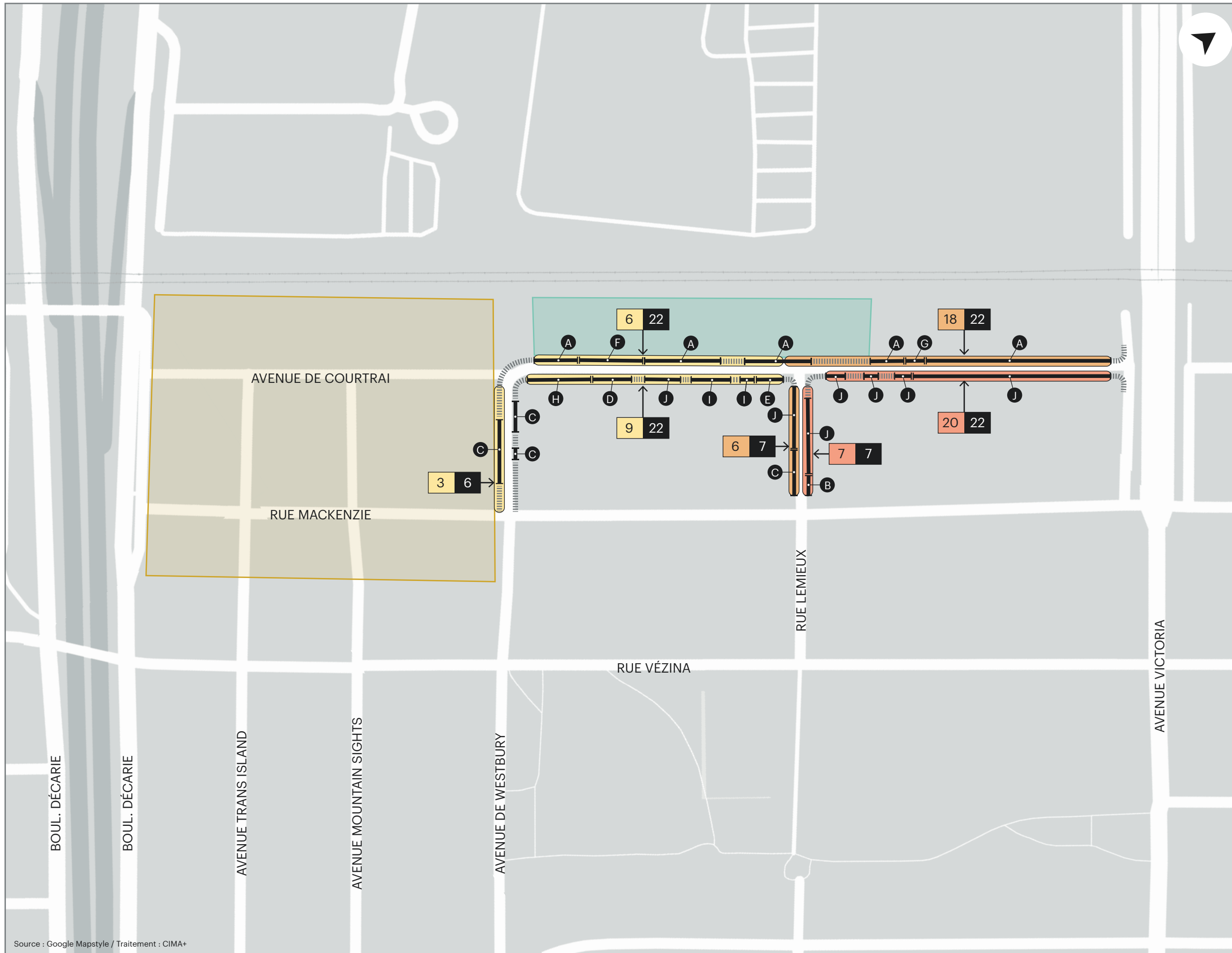
- A 1 AVRIL au 1 DEC - JEUDI 12h-14h
- B 1 AVRIL au 1 DEC - LUNDI 12h-14h
- C 1 AVRIL au 1 DEC - MERCREDI 12h-14h
- D 1 AVRIL au 1 DEC MARDI 13h-15h
- E Arrêt interdit LUN À VEN 7h-19h
- F LUN au VEN 8h-9h
- G DÉBARCADÈRE HANDICAPÉS EN TOUT TEMPS
- H DÉBARCADÈRE SEULEMENT - 1SEPT au 30 JUIN
- I Arrêt interdit LUN À VEN 7h-19h
- J Tout temps 9h-21h
- ||||| Tout temps

Capacité et occupation

- ← Capacité
- 0 0
- ← Occupation
- 24% et moins
 - 25 à 54%
 - 55 à 84%
 - 85% et plus

**RÉGLEMENTATION,
CAPACITÉ ET OCCUPATION
DU STATIONNEMENT SUR RUE**

Figure 2-5



2.6 Conditions de circulation actuelles

2.6.1 Indicateur de performance

L'indicateur retenu pour les analyses de performance du réseau routier est le niveau de service. Ce dernier permet de qualifier les conditions de circulation à l'intersection, aux approches et aux mouvements. Le niveau de service « A » exprime une excellente fluidité du trafic tandis que le niveau de service « F » définit une mauvaise circulation (intersection saturée). Les niveaux intermédiaires de « B » à « D » définissent des conditions variables entre ces deux extrêmes, sur la base des délais moyens par véhicule. Le tableau 2-2 présente les délais associés aux niveaux de service.

L'analyse des conditions de circulation aux approches des différentes intersections du réseau routier à l'étude a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 11 et Simtraffic 11¹, en utilisant la moyenne de 5 simulations.

Tableau 2-2 : Délais associés aux niveaux de service

Niveau de service	Qualité de l'écoulement	Délais moyens par véhicule (intersection gérée par des arrêts)	Délais moyens par véhicule (intersection gérée par des feux de circulation)
A	Excellent	≤ 10 sec.	≤ 10 sec.
B	Très bon	> 10 et ≤ 15 sec.	> 10 et ≤ 20 sec.
C	Bon	> 15 et ≤ 25 sec.	> 20 et ≤ 35 sec.
D	Acceptable	> 25 et ≤ 35 sec.	> 35 et ≤ 55 sec.
E	Difficile	> 35 et ≤ 50 sec.	> 55 et ≤ 80 sec.
F	Critique	> 50 sec.	> 80 sec.

2.6.2 Comptages et observations terrain

Des comptages de circulation ont été effectués aux intersections suivantes le jeudi 28 avril 2022 :

- + Rue Vézina/Avenue de Westbury;
- + Rue Vézina/Avenue Victoria;
- + Rue Mackenzie/Avenue Victoria;
- + Avenue de Courtrai/Rue Lemieux;
- + Rue Vézina/Rue Lemieux.

Le détail des comptages réalisés par CIMA+ peut être consulté à l'annexe B.

La compilation des comptages réalisés par CIMA+ a permis d'identifier des heures de pointe communes au réseau routier analysé, soit :

- + Heure de pointe du matin : 8 h à 9 h;
- + Heure de pointe de l'après-midi : 16 h 30 à 17 h 30.

¹ Trafficware Corporation Synchro plus Simtraffic 11.

2.6.3 Diagnostic de la situation actuelle

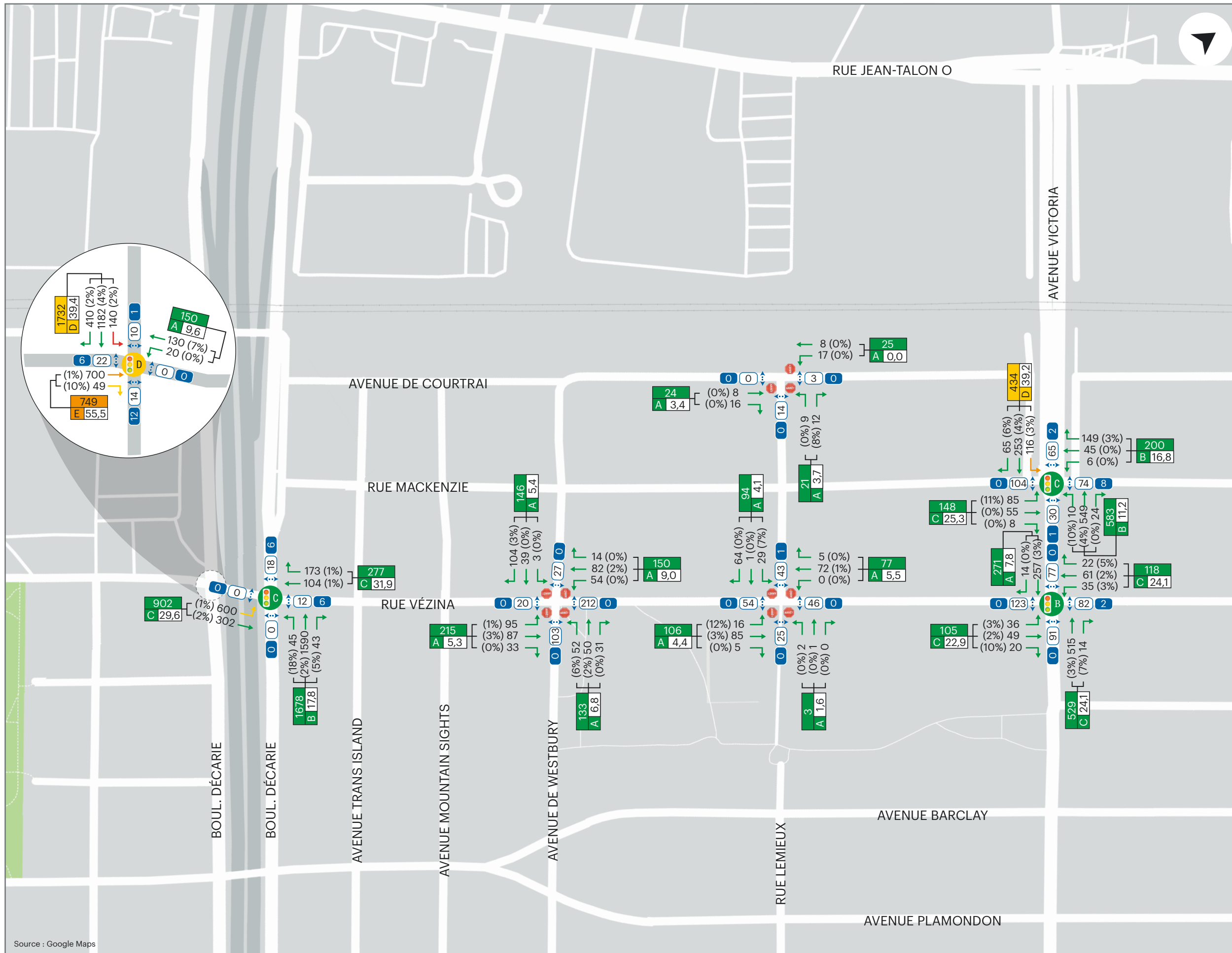
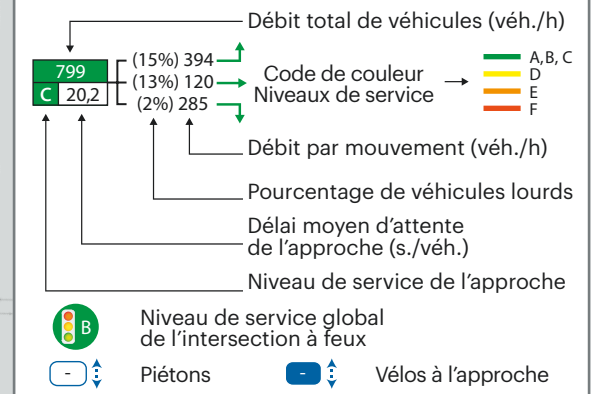
Heure de pointe du matin

À l'heure de pointe du matin, les conditions de circulation sont globalement bonnes dans le secteur à l'étude, sauf à l'intersection de la rue Vézina avec le boulevard Décarie Ouest (voie de service de l'A-15) où il est observé des niveaux de service E et F. Ces résultats reflètent bien le fait que la rue Vézina soit l'artère principale du secteur permettant d'accéder au réseau supérieur.

Par ailleurs, le modèle de simulation permet de constater qu'il est difficile de tourner à gauche à partir de l'approche nord de l'intersection Victoria/Mackenzie. Cela correspond bien à ce qui a été observé sur le terrain.

La figure 2-6 présente le détail des conditions actuelles de circulation à l'heure de pointe du matin, alors que l'annexe C montre le détail des simulations.

LÉGENDE



Source : Google Maps

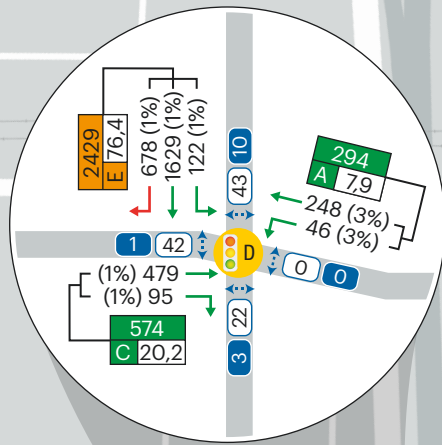
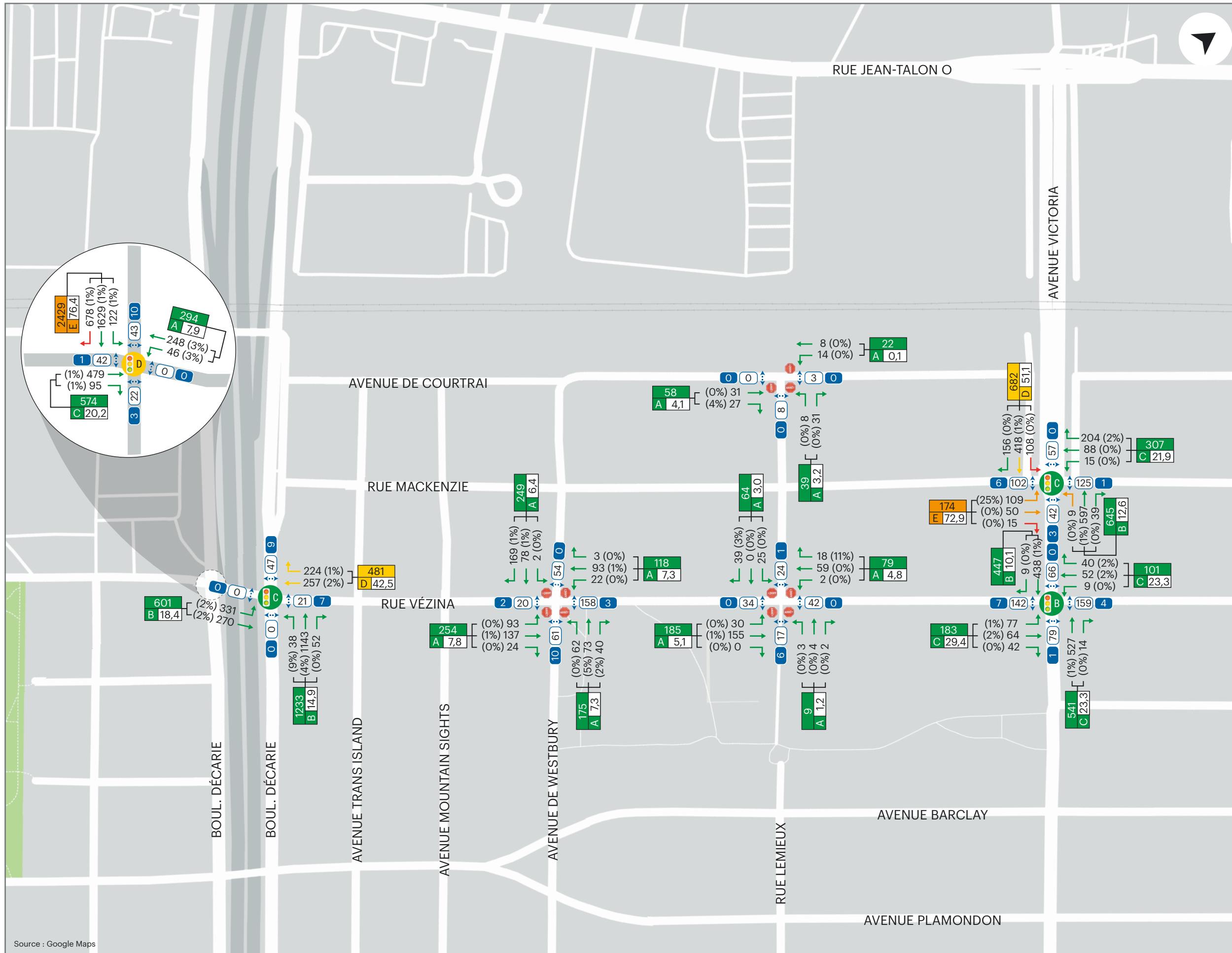
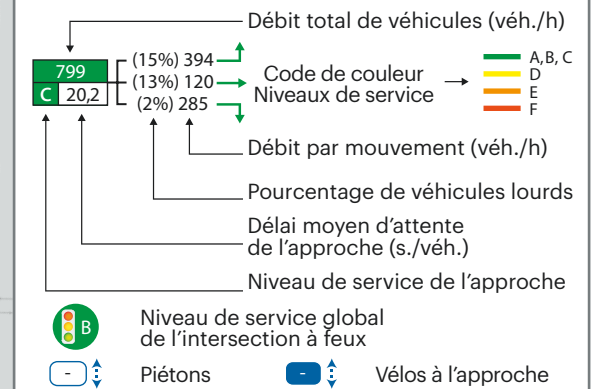
Heure de pointe de l'après-midi

À l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation sont encore globalement bonnes dans le secteur à l'étude, sauf à l'intersection de la rue Vézina avec le boulevard Décarie Ouest (voie de service de l'A-15) où un niveau de service F est observé pour le mouvement de virage à droite à l'approche nord.

Par ailleurs, le modèle de simulation permet de constater que l'écoulement des véhicules est difficile en direction est et acceptable en direction sud à l'intersection Victoria/Mackenzie.

La figure 2-7 présente le détail des conditions actuelles de circulation à l'heure de pointe de l'après-midi, alors l'annexe C montre le détail des simulations.

LÉGENDE



**CONDITIONS ACTUELLES
DE CIRCULATION**
Heure de pointe de l'après-midi

Figure 2-7

Source : Google Maps

3. Déplacements générés par le projet

3.1 Génération des déplacements

3.1.1 Hypothèses de génération

Les déplacements véhiculaires générés par le projet sont estimés à partir de la méthode de calcul du manuel de référence Trip Generation Handbook² (TGH). Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Le tableau ci-dessous résume les hypothèses de génération retenues pour estimer les déplacements bruts tous modes induits par les fonctions du Bloc 9, soit 314 unités résidentielles réparties en haute densité (228 unités) et moyenne densité (86 unités).

Tableau 3-1 : Fonctions du Bloc 9 et typologies de génération selon le TGH

Fonction	Nombre d'unité/superficie (pi ²)	Référence TGH, 11 ^e Edition
Résidences haute densité	228 unités	222-Multifamily Housing (High-Rise)
Résidences moyenne densité	86 unités	221-Multifamily Housing (Mid-Rise)
TOTAL	314 unités	

Il est considéré que les nombreux commerces (banques, supermarché, pharmacie, etc.) prévus dans les projets de développement dont les études ont été réalisées entre 2015 et 2021 par CIMA+ pourraient créer des échanges (déplacements internes) avec les fonctions du présent projet (bloc 9). C'est en ce sens que des taux d'échanges minimaux, basés sur le (NCHRP)³ ont été considérés, soit 3 % le matin et 10 % l'après-midi où l'achalandage des commerces est plus élevé.

² Institute of Traffic Engineers, *Trip Generation*, 11th Edition, Washington. D.C, 2021.

³ National Cooperative Highway Research Program du Transportation Research Board des États-Unis.

3.1.2 Résultats de l'exercice de génération

Le tableau 3-2 montre les déplacements générés par le projet. Le détail de l'exercice de génération, soit les taux de génération bruts fournis par le TGH ainsi que les parts modales des différents modes de déplacements, est présenté à l'annexe D. Sont également pris en compte les usages des blocs 1 à 8 qui n'étaient pas encore opérationnels au moment des relevés sur le terrain.

Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet

	Entrants	Sortants	Total
Heure de pointe du matin			
Automobile (véh./h)	80	32	142
Transport collectif (dépl./h)	54	59	113
Transport actif (dépl./h)	36	14	50
Heure de pointe de l'après-midi			
Automobile	48	58	106
Transport collectif	46	77	123
Transport actif	25	28	53

Ce tableau permet de constater qu'à l'heure de pointe du matin, le projet génère 142 déplacements véhiculaires par heure, 113 en transport collectif et 50 en transport actif. À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet induit 106 déplacements véhiculaires par heure, 123 en transport collectif et 53 en transport actif.

3.2 Distribution et affectation des nouveaux déplacements véhiculaires

Tout comme pour les parts modales, les résultats de l'enquête O-D 2018 ont été utilisés pour déterminer la distribution globale des déplacements entre le secteur d'étude (représenté par le secteur 105) et le reste de la région métropolitaine, agrégée en grandes origines et destinations.

Ce calcul suppose que les futurs occupants des bureaux du projet adopteront un comportement de déplacements similaire à celui des usagers actuels du quartier Côte-des-Neiges. De plus, le calcul distingue les déplacements « attirés » par le projet, soit ceux ayant celui-ci comme destination, et ceux qui sont « produits » par le projet, donc ceux ayant le projet comme origine.

Tableau 3-3 : Distribution des déplacements générés par le projet

Origine	Destination	Déplacements	
		% AM	% PM
Secteur d'étude (Côte-des-Neiges)	Couronne Nord et Laval	2 %	9 %
	Montréal Centre et Ouest	36 %	42 %
	Montréal Est	1 %	3 %
	Ouest-de-l'île – Vaudreuil-Soulanges	2 %	4 %
	Montréal Centre-ville	19 %	6 %
	Secteur d'étude	38 %	29 %
	Couronne Sud et Rive Sud	2 %	7 %
Total		100 %	100 %
Couronne Nord et Laval	Secteur d'étude (Côte-des-Neiges)	11 %	3 %
Montréal Centre et Ouest		45 %	34 %
Montréal Est		4 %	1 %
Ouest-de-l'île – Vaudreuil-Soulanges		6 %	2 %
Montréal Centre-ville		3 %	16 %
Secteur d'étude		22 %	42 %
Couronne Sud et Rive Sud		9 %	2 %
Total		100 %	100 %

Une lecture synthétique de ce tableau permet de constater, entre autres, que Montréal Centre et Ouest, le centre-ville ainsi que le secteur d'étude (déplacements internes) sont les principales zones d'intérêts des usagers de l'arrondissement de Côte-des-Neiges. En effet, 93 % des usagers originaires du secteur d'étude se destinent dans ces trois secteurs le matin, alors qu'en après-midi, où il est observé un effet miroir, 92 % des usagers se destinant dans le secteur d'étude proviennent de ces trois zones. À titre informatif, les proportions de déplacements internes élevées démontrent que Côte-des-Neiges constitue un quartier central offrant plusieurs opportunités d'emplois et de services divers à ses propres résidents.

Ensuite, pour l'affectation des débits de circulation induits par le projet, des hypothèses sont considérées quant aux chemins logiques empruntés par les usagers pour se déplacer entre le site du projet et les secteurs d'activités d'intérêts sus-évoqués. La tendance actuellement observée a permis de raffiner l'affectation au niveau local, soit aux approches des carrefours du secteur d'étude, comme le démontrent les tableaux ci-dessous.

Tableau 3-4 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPAM

Intersection	Approche	Débits AM	
		Entrants	Sortants
Vézina/Décarie (Est)	Sud	+25	+0
	Nord	+0	+27
Vézina/Décarie (Ouest)	Nord	+26	+0
	Sud	+0	+14
Vézina/Coolbrook	Ouest	+7	+4
	Nord	+2	+2
	Sud	+1	+0
Victoria/Mackenzie	Est	+3	+2
	Nord	+6	+9
Victoria/Vézina	Est	+2	+1
	Sud	+8	+4
Total		+80	+62

Tableau 3-5 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPPM

Intersection	Approche	Débits PM	
		Entrants	Sortants
Vézina/Décarie (Est)	Sud	+10	+0
	Nord	+0	+16
Vézina/Décarie (Ouest)	Nord	+19	+0
	Sud	+0	+17
Vézina/Coolbrook	Ouest	+3	+8
	Nord	+2	+2
	Sud	+1	+0
Victoria/Mackenzie	Est	+2	+2
	Nord	+5	+9
Victoria/Vézina	Est	+1	+1
	Sud	+4	+5
Total		+48	+58

3.3 Le stationnement

3.3.1 Offre du projet

Selon le dernier plan de site reçu du Promoteur, le projet offre 222 cases de stationnement réparties sous les édifices du projet, soit 40 cases au rez-de-chaussée et 182 cases en souterrain.

Cette offre équivaut à un ratio moyen d'environ 0,7 place par unité de logement.

Par ailleurs, le projet propose une offre de 438 cases pour vélos réparties sous les édifices du projet.

3.3.2 Exigences de l'arrondissement

Le règlement⁴ d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre – Dame-de-Grâce prévoit un maximum à respecter quant à l'offre en stationnement véhiculaire desservant les projets sur son territoire. En effet, le règlement exige une offre maximale d'une unité de stationnement pour 150 m² d'habitations se trouvant dans une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant. Alors, le projet, qui se trouve à proximité des stations de métro Namur et Plamondon et dont la superficie totale d'habitation se chiffre à ± 35 500 m², doit offrir un nombre maximal de 237 cases de stationnement automobile. L'offre en stationnement du projet, qui s'évalue à 222 places, respecte les exigences de l'arrondissement CDG-NDG.

L'offre en stationnement pour vélo doit également se conformer à la réglementation de l'arrondissement CDN-NDG. En fait, le règlement exige une offre minimale de stationnement pour vélos d'une unité pour 70 m² d'habitation.

⁴ Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276). À jour le 30 avril 2021.

4. Situation future

Ce chapitre présente l'accessibilité future au site, ainsi que les conditions anticipées de circulation. L'analyse sera faite en tenant compte des débits actuels et des déplacements générés par le projet.

4.1 Accessibilité du site

4.1.1 Configuration des accès véhiculaires

Selon le plan d'implantation reçu du Promoteur en date du 5 juillet 2022, le projet est doté d'un seul accès véhiculaire bidirectionnel menant aux espaces de stationnement souterrains, lequel est prévu sur l'avenue de Courtrai, au nord-ouest de l'intersection avec la rue Lemieux. Cet accès mesure 6,1 m de large et se trouve à au moins 40 m de l'intersection Courtrai/Lemieux, laquelle est gérée à l'aide de panneaux d'arrêt.

Les paramètres géométriques de cet accès sont conformes au cadre normatif de l'Association des transports du Canada (ATC) qui prévoit des recommandations en lien avec l'aménagement des accès pour les divers projets immobiliers. De fait, les paramètres spécifiques au présent projet recommandés par l'ATC sont les suivants :

- + La largeur d'un accès à double sens desservant un usage résidentiel devrait mesurer de 3,0 m à 7,3 m;
- + Le dégagement entre les accès et une intersection gérée par des d'arrêt devrait être d'au moins 15 mètres pour un accès situé sur une rue locale.

Les extraits pertinents du guide de l'ATC sont présentés à l'annexe E.

À titre informatif, il est aussi proposé un accès pour camions de déménagement, lequel est situé à l'ouest de l'accès véhiculaire susmentionné. Cet accès mène à un espace d'entreposage temporaire pour déménagement.

4.1.2 Desserte des usagers en transport actif et collectif

Les déplacements en transport actif sont possibles à l'intérieur du secteur d'étude avec les trottoirs prévus sur chaque rue, alors que la desserte en transport collectif est assurée par les diverses lignes d'autobus parcourant le secteur ainsi que les stations de métro Namur et Plamondon. L'accès à la station Namur se fait en passant sous le viaduc ferroviaire du boulevard Décarie. Dépendamment de l'emplacement exact du bloc concerné, il peut être plus avantageux pour l'utilisateur d'accéder au métro via l'édicule de la station Namur à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon, ou bien via l'édicule de la station Plamondon situé à l'intersection des avenues Barclay et Victoria. Dans les deux cas, le parcours représente une marche d'environ 5 à 7 minutes.

Le résultat *walkscore*⁵ du site du projet est de 71/100 et le *bikescore* est de 65/100 ce qui est une bonne note dans un contexte urbain, notamment en raison de la proximité immédiate avec les commerces du projet lui-même et la présence d'infrastructures de transport en commun lourd.

4.1.3 Validation des manœuvres véhiculaires à l'intérieur du site

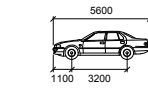
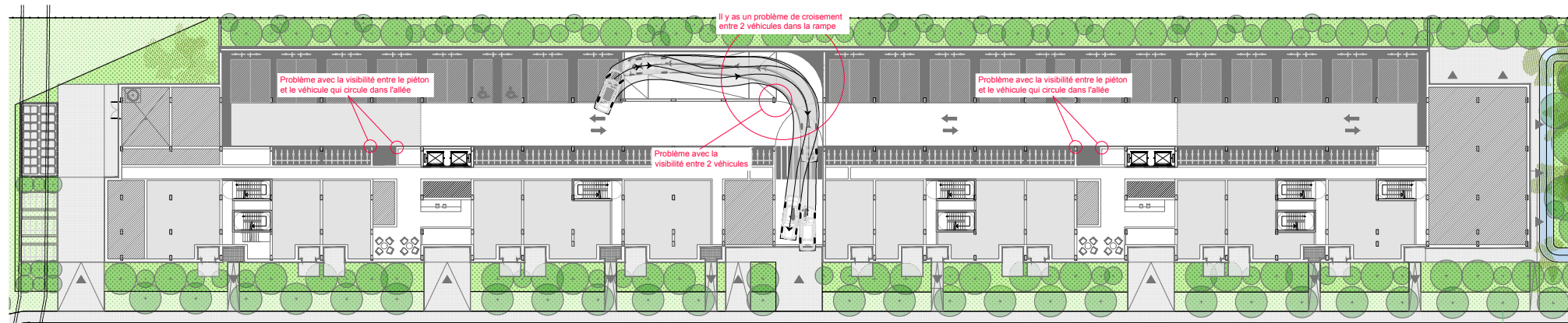
Un exercice de validation des manœuvres véhiculaire à l'intérieur du stationnement souterrain a été réalisé avec un véhicule particulier de 5,6 m de longueur, à l'aide du logiciel Autoturn. Les analyses ont permis de déceler des problèmes d'exiguïté des rampes de stationnement rendant ainsi difficile, voire impossible, le croisement de deux véhicules circulant en directions opposées. De plus, il y a aussi des problèmes de visibilité entre les piétons et les véhicules au niveau des allées de circulation, à cause des murs qui semblent obstruer les triangles de visibilité. Il est donc recommandé d'installer des miroirs convexes dans les coins afin d'augmenter le niveau de visibilité entre les différents usagers circulant dans les aires de stationnement.

Les camions de déménagement, quant à eux, peuvent manœuvrer sans encombre pour accéder et sortir de l'entrepôt prévu à cet effet.

Par ailleurs, la largeur des allées de circulation (5,6 m) et les dimensions des cases de stationnement (5,5 m de longueur et 2,5 m de largeur) sont conformes au règlement d'urbanisme de l'arrondissement CDN-NDG.

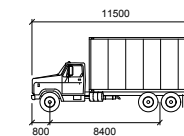
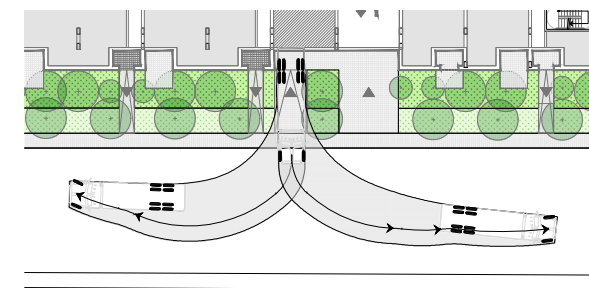
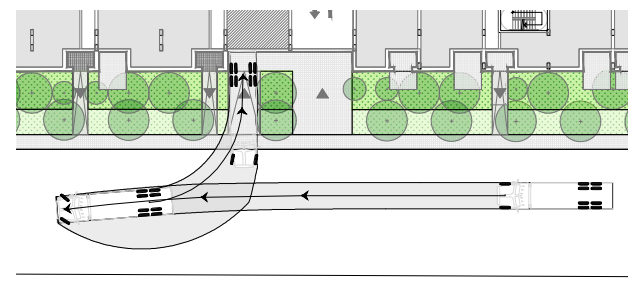
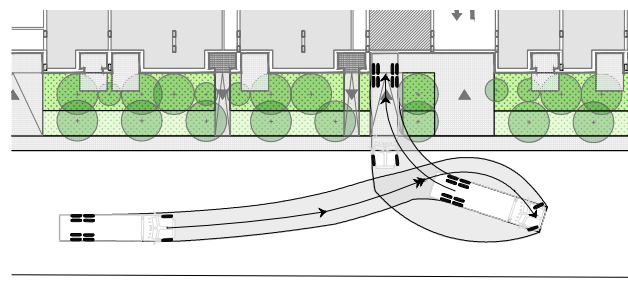
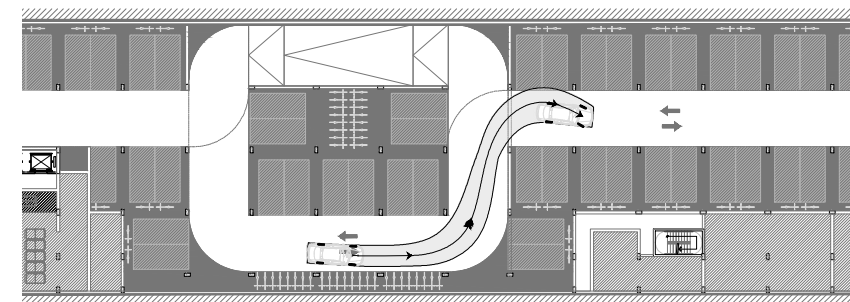
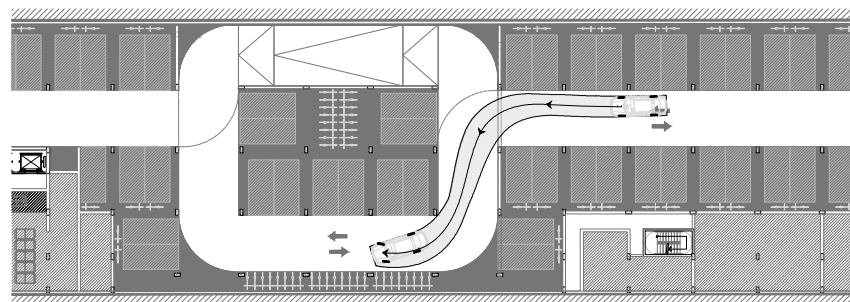
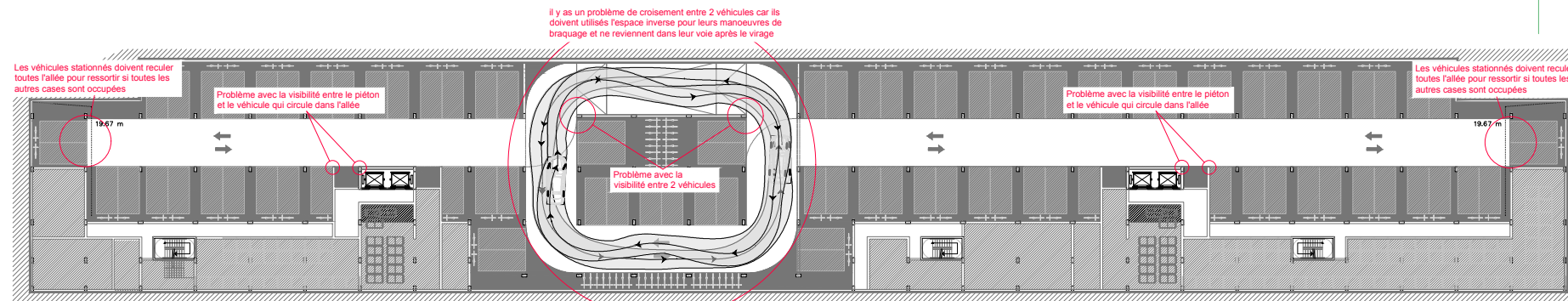
La figure 4.1 illustre les manœuvres simulées à l'aide d'Autoturn.

⁵ Le site www.walkscore.com emploie une méthodologie qui permet d'attribuer qualitativement une note à la desserte piétonnière et à l'offre de services pour les piétons, cyclistes et usagers du transport en commun pour une adresse ou un quartier donné. Selon les analyses de ce site, le projet à l'étude présente une offre de service très diversifiée pour les piétons, car plusieurs pôles attracteurs tels que commerces, écoles, institutions et bureaux peuvent être atteints dans une distance de marche raisonnable.



P

	mm
Largeur	: 2000
Trace	: 2000
Délai contre-braq.	: 6.0
Angle de braquage	: 35.9



HSU

	mm
Largeur	: 2600
Trace	: 2600
Délai contre-braq.	: 6.0
Angle de braquage	: 40.0

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
9445-4519 QUÉBEC INC.

MANOEUVRES VÉHICULAIRES À L'INTÉRIEUR DU SITE

Figure 4-1

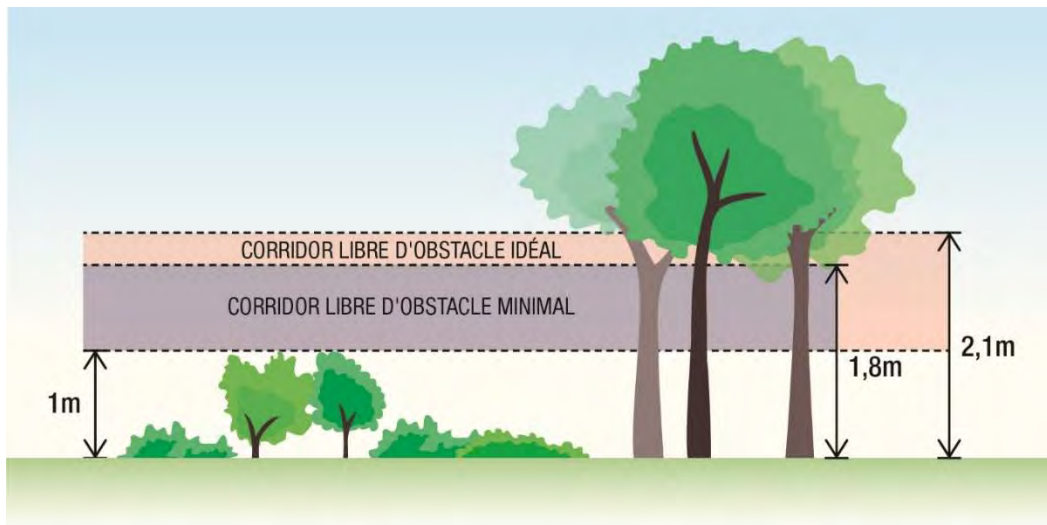


M03751F
Juillet 2022

4.1.4 Dégagement de la visibilité des accès

Afin d'assurer la visibilité à l'accès, les espèces utilisées pour l'aménagement paysager, de même que les accumulations de neige en bordure de rue en période hivernale, ne doivent pas obstruer le corridor visuel des conducteurs, qui se situe entre 1 et 1,8 m par rapport au sol (voir figure ci-dessous).

Figure 4-2 : Corridor libre d'obstacle



4.2 Conditions de circulation anticipées

4.2.1 Pertinence de mesures de mitigation

Selon le guide⁶ d'étude d'impact de la Ville de Montréal, des mesures de mitigation des impacts du projet pour le secteur environnant doivent être recherchées lorsque :

- + Il y a détérioration importante du niveau de service d'un mouvement (perte de 2 niveaux de service);
- + Le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh./h. supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet.

L'exercice d'affectation démontre que le projet n'ajoute pas plus de 30 véh./h à un mouvement qui est déjà à E ou F et n'occasionne pas non plus une dégradation de deux niveaux de service. Alors, selon le guide d'étude d'impact de la Ville de Montréal, aucune intervention n'est requise sur le réseau routier.

L'analyse des conditions de circulation anticipées est donc réalisée en considérant les débits totaux anticipés et le réseau routier actuel, alors que les résultats sont présentés dans la section subséquente.

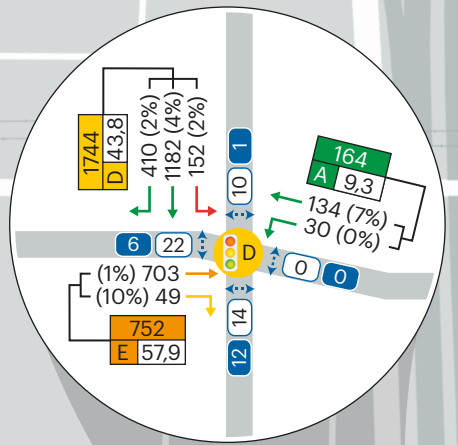
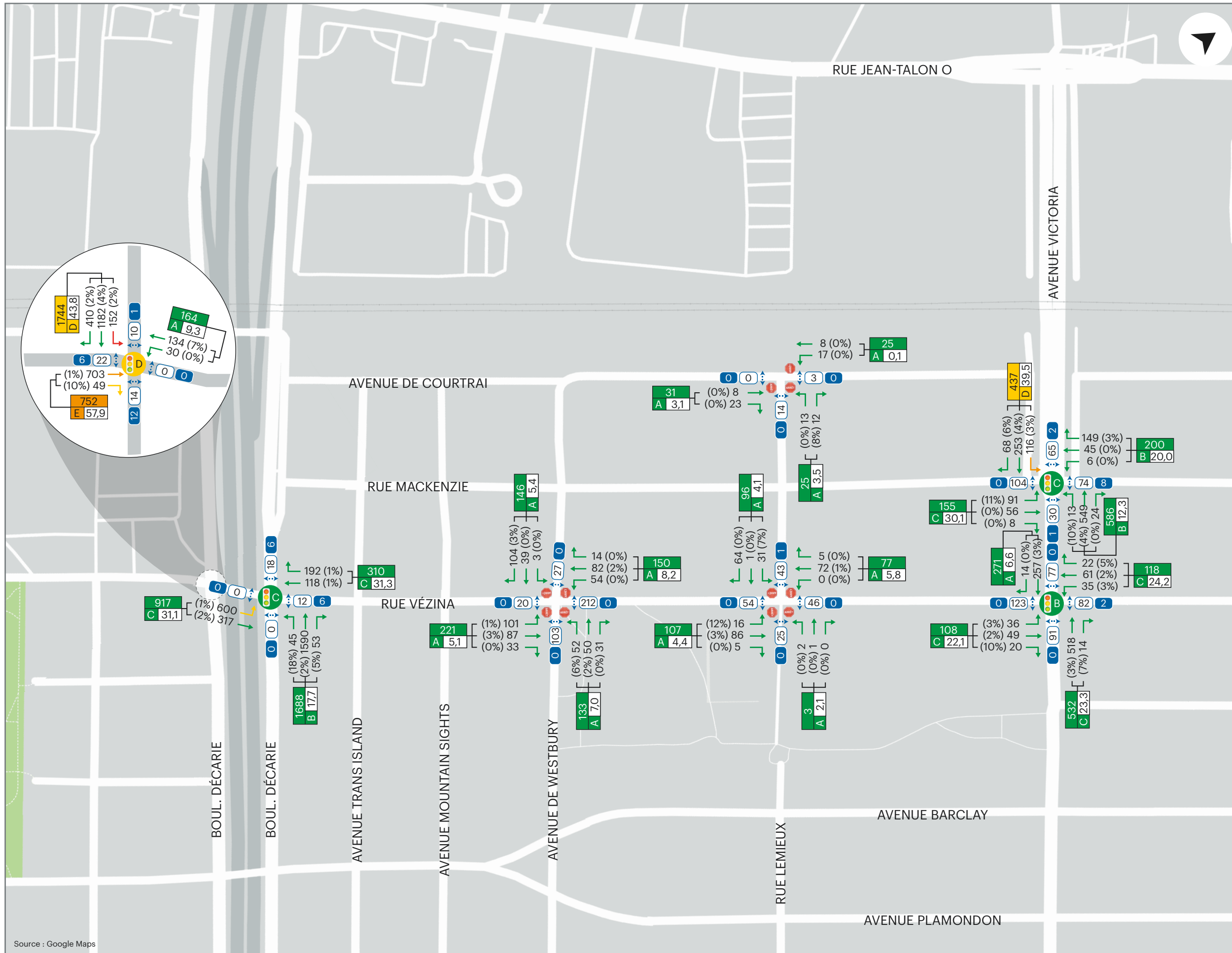
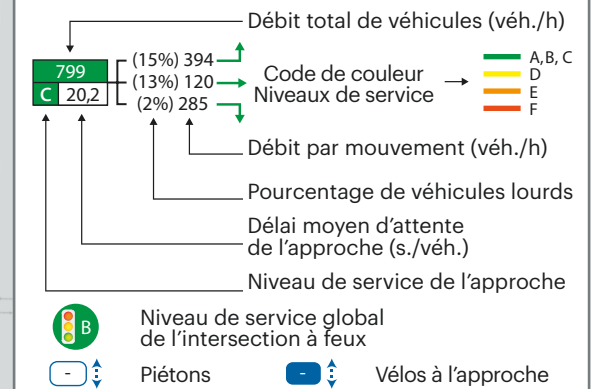
⁶https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/exigences_impacts_deplacements.pdf

4.2.2 Résultats des simulations

L'analyse des conditions de circulation anticipées, en tenant compte des débits générés par le projet, démontre que l'état d'écoulement de la circulation est fluide pour les carrefours avoisinants au site du projet, comme à l'état actuel, avec des niveaux de service qui s'établissent majoritairement à C ou mieux, autant à l'heure de pointe du matin qu'à celle de l'après-midi. Les conditions difficiles observées en après-midi sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Les figures 4.3 et 4.4 démontrent les conditions de circulation modélisées alors que l'annexe F illustre les résultats détaillés des simulations.

LÉGENDE



**CONDITIONS ANTICIPÉES
DE CIRCULATION**

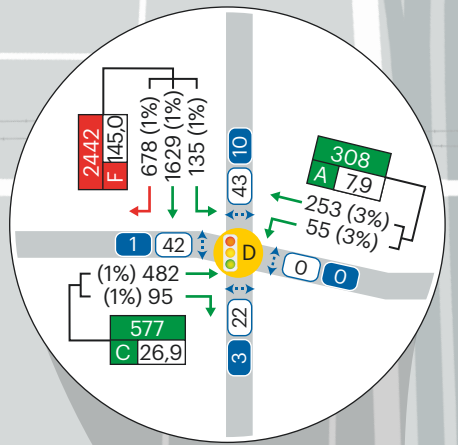
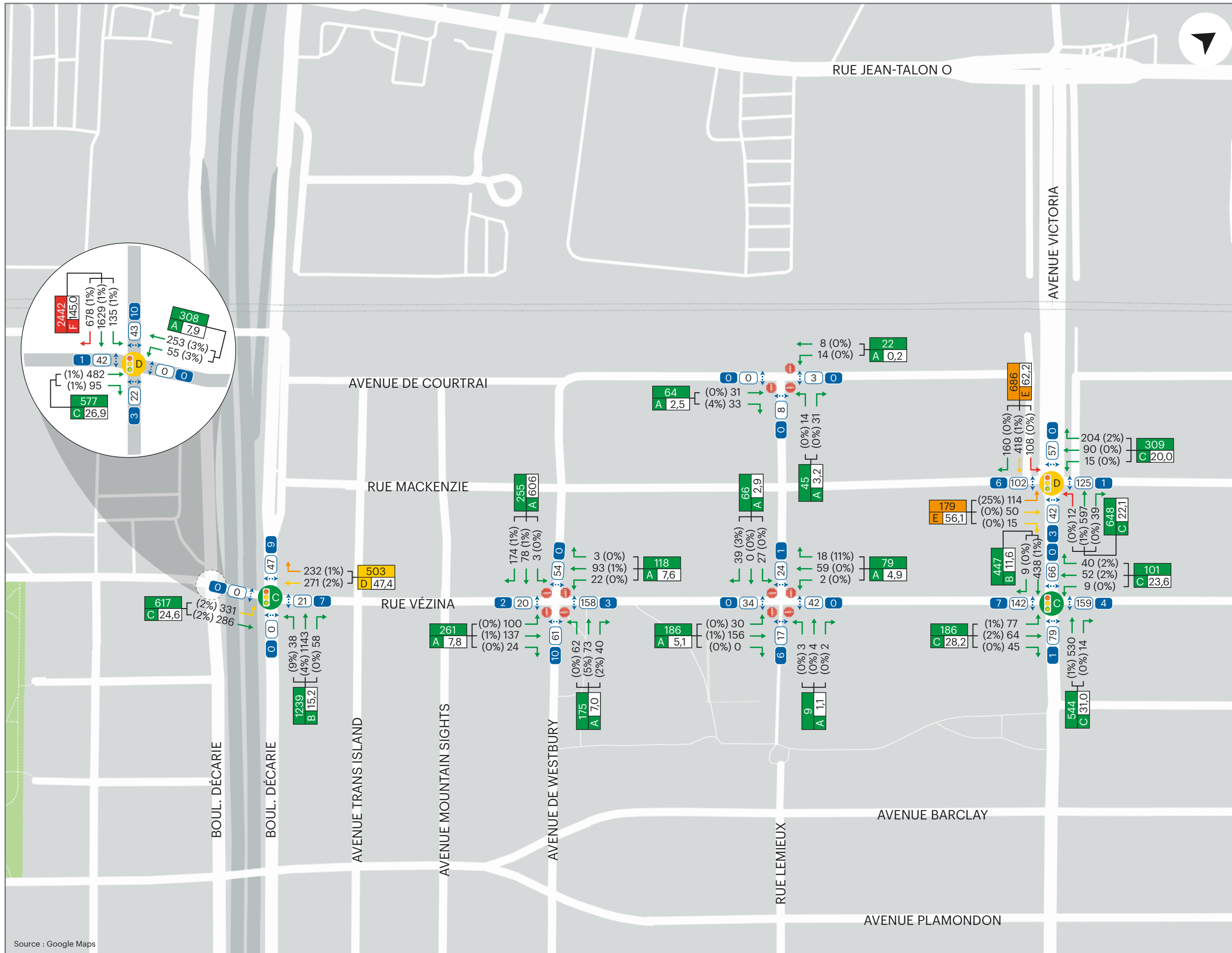
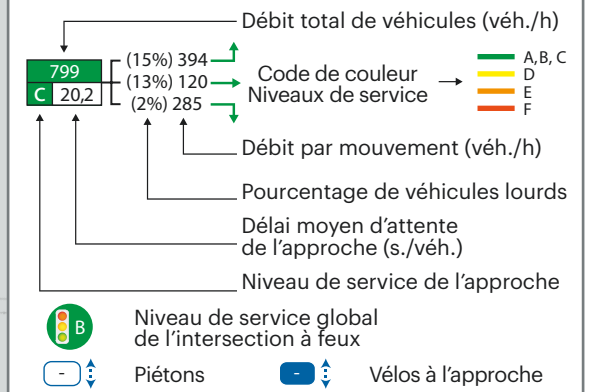
Heure de pointe du matin

Figure 4-3



M03751F
Octobre 2022

LÉGENDE



**CONDITIONS ANTICIPÉES
DE CIRCULATION**

Heure de pointe de l'après-midi

Figure 4-4



M03751F
Octobre 2022

5. Plan de gestion des déplacements

5.1 Objectifs du plan de gestion des déplacements

La mise sur pied d'un plan de gestion des déplacements vise à réduire la dépendance liée aux déplacements effectués en auto-solo. Diverses mesures peuvent être prises afin d'atteindre les objectifs suivants :

- + Susciter l'envie d'utiliser les modes de transports alternatifs à l'auto-solo et sensibiliser la population aux bienfaits qu'ils procurent;
- + Réduire l'impact de la circulation automobile sur les résidents, les commerçants et les citoyens en offrant des infrastructures garantissant une bonne accessibilité au site par des moyens de transports collectifs et actifs.

La mise en place de mesures incitatives et l'amélioration (qualitative et quantitative) de l'offre en infrastructures doivent être effectuées simultanément afin d'encourager les usagers à utiliser des modes alternatifs à l'auto-solo.

5.2 Avantages du plan d'implantation

L'analyse du plan d'implantation permet de constater que le projet à l'étude s'insère déjà dans un cadre favorable à la limitation de l'impact des déplacements automobile en ce qui a trait aux aspects suivants :

Configuration générale du site :

- + Densification et diversification des fonctions facilitant des échanges internes à pied à l'intérieur du site;
- + Proximité du site au réseau supérieur (A-15), favorisant ainsi un accès direct au réseau autoroutier afin de rallier entre autres les grandes zones d'intérêts, dont le centre-ville de Montréal et ses environs.

Stationnement véhiculaire :

- + La majorité des espaces de stationnements est localisée sous les édifices du projet.

Modes collectifs et actifs :

- + Proximité des stations de métro Namur et Plamondon, ce qui est un atout majeur pour l'utilisation du transport collectif via ce réseau structurant;
- + Tous les axes municipaux entourant le site sont équipés de trottoirs sur les deux côtés de la chaussée, favorisant ainsi des déplacements à pieds confortables et sécuritaires.

5.3 Mesures incitatives

Plusieurs mesures d'accompagnement peuvent appuyer les efforts dans l'aménagement du site afin de favoriser l'utilisation des modes actifs dans les déplacements. Le tableau 5-1 dresse une liste (non exhaustive) de mesures appropriées pour les usagers du projet.

Les Centres de gestion des déplacements peuvent fournir de l'assistance dans la mise en application des mesures retenues.

Tableau 5-1 : Mesures appropriées dans le cadre du plan de gestion des déplacements

Mesures incitatives potentielles	Mesures recommandées pour le projet de développement Westbury
Transport en commun	
Favoriser un accès direct et sécuritaire aux stations Namur et Plamondon.	✓
Offrir des infrastructures sécuritaires et conviviales, telles que des éléments de mobilier urbain, en quantité et qualité suffisantes, au niveau des arrêts d'autobus.	✓
Informer les usagers du projet sur l'offre spéciale du RTM et de la STM concernant la carte Opus Plus ⁷ : Offre de la STM pour le transport sur l'île de Montréal uniquement : https://www.stm.info/fr/offres-speciales/mobilite-integree Offre du RTM pour le transport sur l'île et dans les couronnes : https://exo.quebec/fr/titres-tarifs/abonnements	✓
Vélo	
Mise en place d'une flotte de vélos en libre-service.	✓
Aménagement de supports à vélo de qualité et en nombre suffisant.	✓
Accès sécuritaire et abrité aux bâtiments.	✓
Marche	
Assurer la sécurité des piétons sur le site.	✓
Faciliter la formation de groupes de marche parmi les résidents.	✓
Électrification des transports	
Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques. Hydro-Québec par le biais de son programme « circuit électrique » aide les entreprises à concevoir les appels d'offres nécessaires pour l'installation de borne ouverte au public (pas de subvention).	✓

Enfin, pour assurer le confort et la sécurité de la circulation piétonnière, le projet devra respecter les principes d'aménagement de la charte du piéton de Montréal⁸ en termes de largeurs de trottoirs, de traverses piétonnes et d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

⁷ OPUS+ est un abonnement à un titre de transport d'une durée indéterminée qui permet de voyager avec une carte OPUS tout en profitant d'une gamme d'avantages.

⁸ Ville de Montréal (juin 2006). *Plan de transport de Montréal – Charte du piéton*. Document de consultation, 6 p.

6. Conclusion

La firme CIMA+ a été mandatée par Devmont afin de réaliser une étude d'impact sur les déplacements en lien avec le projet de développement résidentiel de 314 unités (Westbury-phases 9 et 10), situé à l'est du projet Armstrong, le long de l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre – Dame-de-Grâce.

Les analyses démontrent qu'aucune mesure de mitigation liée au projet n'est requise, selon le guide d'étude d'impact de la Ville de Montréal. Les conditions de circulation anticipées, qui sont donc modélisées avec le réseau routier actuel, sont semblables à celles observées actuellement dans le secteur d'étude. Par ailleurs, l'aménagement d'une passerelle au-dessus des voies ferrées du CP, lequel est prévu dans le cadre du projet Armstrong qui se situe à l'ouest de site du projet, permet de désenclaver le secteur en améliorant les liens actifs et notamment l'accès à la station de métro Namur.

En somme, le projet de développement résidentiel Westbury (phases 9 et 10), situé sur l'avenue de Courtrai et à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, est réalisable avec de faibles impacts sur les conditions de déplacements du réseau routier avoisinant.

A

Annexe A Plan de développement du projet Westbury

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS, CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

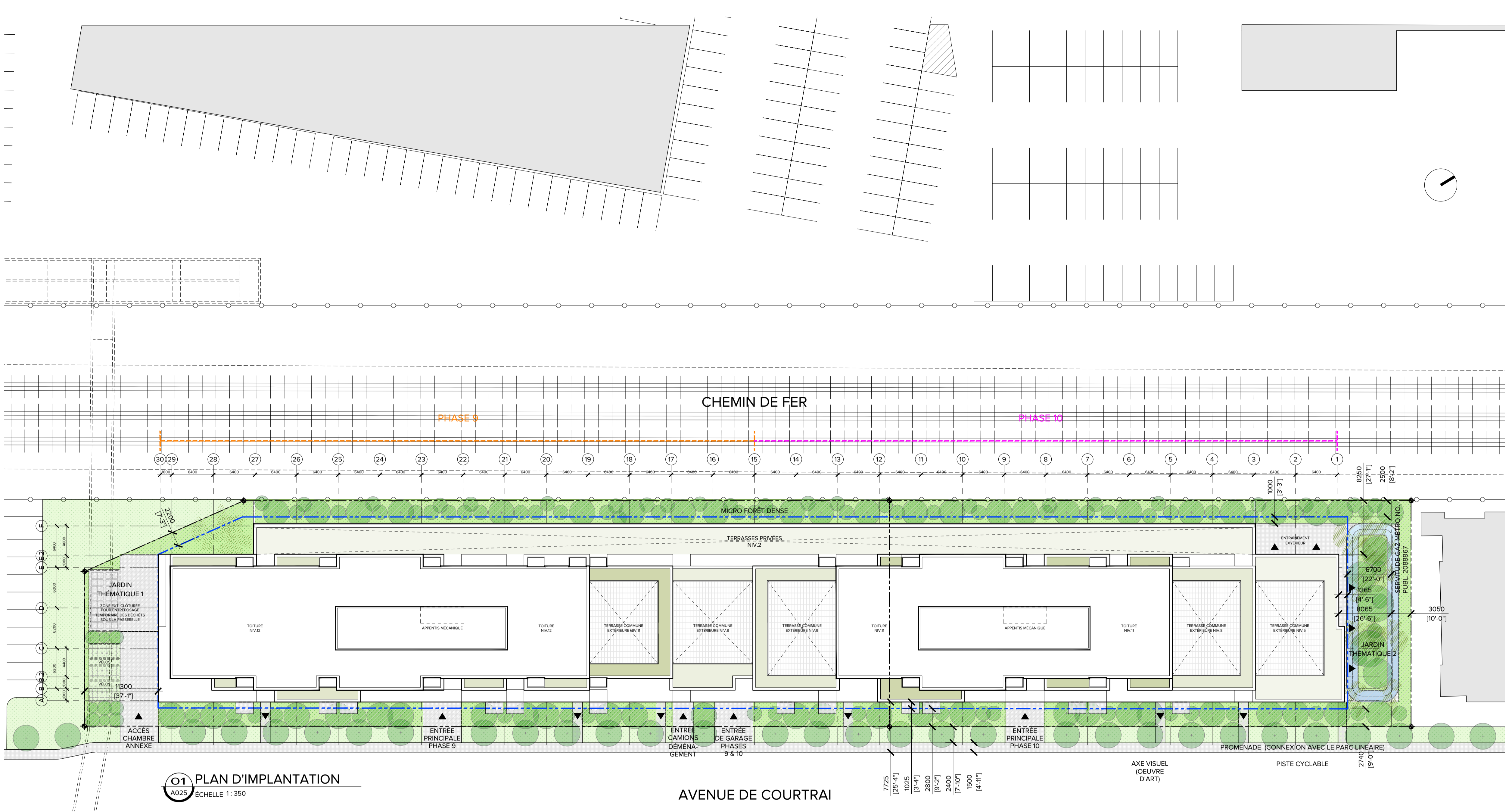
NOTE SUR LE DROIT D'AUTEUR : CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST LA PROPRIÉTÉ DE ACDF ARCHITECTURE INC. ET EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE ACDF ARCHITECTURE INC.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

01 POUR AVIS PRÉLIMINAIRE			2022.07.14	POJ
No	Emission	Date	Par	
MECANIQUE / ELECTRICITE				
STRUCTURE				
GESTION DE CONSTRUCTION				
ARCHITECTURE				
<p>ACDF ARCHITECTURE</p> <p>6250 rue Hutchison, local 201 1690 rue Girouard Ouest Montréal, QC H2V AC5 Saint-Hyacinthe, QC J2S 2Z7 T 514.456.1151 T 450.778.1151</p>				
PROJET				
<p>DÉVELOPPEMENT WESTBURY - PHASE 9 ET 10</p> <p>LOT 2 651 608 / 2 651 609</p>				
DESSIN				
PLAN D'IMPLANTATION				
DOSSIER 22-1695		REV. NO.		
DESSIN NO		---		
A025		---		
DATE 06-2022		---		
ÉCHELLE 1 : 350		---		
DESSINÉ PAR POJ		VÉRIFIÉ PAR PM		

EN PROGRESSION - 2022-07-05



O1 PLAN D'IMPLANTATION
A025 ÉCHELLE 1 : 350

AIRE DE BÂTIMENT : 4 862M² - 52 339 SQ. FT.
SUPERFICIE VÉGÉTALE AU SOL : 1 462M² - 15 736 SQ. FT.
SUPERFICIE DES LOTS COMBINÉS : 6 948M² - 74 785 SQ. FT.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SUPERFICIE DES LOTS : 6 957,5 m² (PHASE 1 & 2)
COS : 5,00 (PHASE 1 & 2)
- Le calcul du COS inclut le stationnement hors-sol et exclut le stationnement et l'entreposage situés en sous-sol. La superficie des planchers est calculée avec des exclusions estimées à 2%.
TAUX D'IMPLANTATION : 70,0 % (PHASE 1 & 2 - incluant deck parking)
HAUTEUR DE BÂTIMENT :
- PHASE 1 : **12 ÉTAGES**, HORS-TOUT : **40,375 m**
- PHASE 2 : **11 ÉTAGES**, HORS-TOUT : **37,390 m**

MARGES DE RECUIL :
- MARGE AVANT : **2,80 m**
- MARGES LATÉRALES : EST : **11,30 m** OUEST : **9,75 m**
- MARGE ARRIÈRE : **2,20 m** (portion de la ligne arrière en angle **9,00 m** (entre le mur arrière des étages supérieurs au 5e étage et la limite de l'emprise de la voie ferrée, ne respecte pas l'exigence applicable à la phase 7))

SUPERFICIES VÉGÉTALES :
- AU SOL : 70,0 % (de la superficies non construite)
- TERRASSES COMMUNES VÉGÉTALISÉES : 1 175,5 m² (toitures végétales et/ou végétalisation en pot)

CASES DE STATIONNEMENT :
NIV. 1/P1 : 40 CASES
NIV. P2 : 90 CASES
NIV. P2 : 92 CASES
TOTAL : 222 CASES

CASES DE VÉLO :
NIV. 1/P1 : 176 CASES
NIV. P2 : 130 CASES
NIV. P2 : 132 CASES
TOTAL : 438 CASES

TABLEAUX DES STATISTIQUES

Dossier no: 22-1695

Nom du projet: Projet résidentiel Westbury

Dernière mise à jour : 2022-07-05

TAUX D'IMPLANTATION

		Min. requis ville	Max permis ville	Sup. (pi²)	Sup. (m²)
	Lot			74 785	6 948
	Imp. bât.			52 339	4 862
	% Imp.	35%	85%	70%	70%

COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL

	Niveau	Superficie brute (m²)		Exclusions (m²)	% Exclusions	Sup. ad.COS
		Sous-sol	Hors-sol			
	P3	4 683			100%	0
	P2	4 683			100%	0
	P1-N1		4 578	92	2%	4 486
	N2		3 821	76	2%	3 745
	N3		3 729	75	2%	3 654
	N4		3 561	71	2%	3 490
	N5		3 171	63	2%	3 108
	N6		3 070	61	2%	3 009
	N7		3 093	62	2%	3 031
	N8		2 619	52	2%	2 567
	N9		2 346	47	2%	2 299
	N10		2 291	46	2%	2 245
	N11		2 070	41	2%	2 029
	N12		1 155	23	2%	1 132
Sous-total		9 367	35 504	710		34 794
COS						5,0

RATIO D'EFFICACITÉ

	Niveau	Superficie brute (m²)		Unités				Total/étage	Service (m²)	Sup. nette (m²)	Ratio efficacité
		Sous-sol	Hors-sol	2.5	3.5	4.5	5.5				
	P3	4 683									
	P2	4 683									
	P1 - N1		4 578	0	7	6	0	13	687	3 891	85,0%
	N2		3 821	7	14	16	5	42	573	3 248	85,0%
	N3		3 729	8	16	16	3	43	559	3 170	85,0%
	N4		3 561	6	8	20	4	38	534	3 027	85,0%
	N5		3 171	1	9	14	8	32	476	2 695	85,0%
	N6		3 070	3	7	8	12	30	461	2 610	85,0%
	N7		3 093	0	8	10	10	28	464	2 629	85,0%
	N8		2 619	1	8	11	6	26	393	2 226	85,0%
	N9		2 346	1	7	10	5	23	352	1 994	85,0%
	N10		2 291	0	9	7	6	22	344	1 947	85,0%
	N11		2 070	0	9	6	5	20	311	1 760	85,0%
	N12		1 155	0	4	4	3	11	173	982	85,0%
Sous-total		9 367	35 504	27	106	128	67		4 146	23 496	85,0%
Total		44 871		328							
% atteint				8%	32%	39%	20%				
% visés				10%	30%	40%	20%				

CASES VOITURES

Niveau	Max permis ville	Cases	Petites cases	Cases tandem	Auto-partage	Cases électrique	Mobilité réduite
P3		92					
P2		90					
P1 (N1)		40	0				0
Total	217	222	0	0	0	0	0
Ratio		0,7	0%	0%			0%

B

Annexe B Comptages de circulation

Projet : M03751F
Ville / Municipalité : Montréal
Intersection : Rue Lemieux / Avenue de Courtrai
Période 1: 07:00 à 09:00
Période 2: à
Période 3: 16:00 à 18:00
Période 4: à

Numéro d'intersection : 6325

Rue approche OUEST : Avenue de Courtrai
Rue approche SUD : Rue Lemieux
Rue approche EST : Avenue de Courtrai
Rue approche NORD :

Date: 2022-04-28
Journée: Jeudi
Temps:

Classe 1 : Véhicules légers
Classe 2 : Autobus
Classe 3 : Camions porteurs
Classe 4 : Camions articulés

**FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS:
ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS**

1

FACTEUR DE PONDÉRATION :
(EX. RAPPORTEZ À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1


DATE

PRÉPARÉ PAR: GL

2022-05-14

VALIDÉ PAR:

COMPTÉ PAR: caméras

Intersection: Rue Lemieux / Avenue de Courtrai				
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:	

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	6	8	0	8	0	8	1	9	8	0	0	48
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	7	9	0	7	0	9	1	9	7	0	0	49
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	9	14	0	11	0	8	0	11	10	0	0	63
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	10	14	0	11	0	10	1	14	12	0	1	73
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	7	16	0	11	0	8	1	16	7	0	1	67
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	8	18	0	14	0	7	2	18	11	0	1	79
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	6	11	0	12	0	10	2	25	13	0	1	80
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	7	13	0	17	0	7	1	26	21	0	1	93
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	6	12	0	23	0	8	1	28	28	0	1	107
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	6	10	0	28	0	7	1	32	29	0	1	114
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	7	14	0	31	0	7	1	26	30	0	1	117
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	6	10	0	31	0	8	1	28	24	0	1	109
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	8	9	0	27	0	8	1	25	23	0	2	103

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	3
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	3
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai								
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai									
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	1	0	0	7	4	0	0	1	0	0	0	13	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	0	0	1	1	0	0	14	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	1	0	0	11	7	0	0	1	2	0	0	22	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	1	0	0	10	4	0	0	1	2	0	0	18	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	1	2	0	0	9	5	0	0	1	2	0	0	20	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	1	3	0	0	8	5	0	0	0	1	0	0	18	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	1	3	0	0	5	5	0	1	0	0	0	0	14	1
08:45 à 09:45	0	0	0	0	1	3	0	0	5	7	0	1	0	1	0	0	17	1
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	2	0	0	4	6	0	1	0	1	0	0	13	1
16:15 à 17:15	0	0	0	0	1	3	0	0	3	7	0	1	0	1	0	0	15	1
16:30 à 17:30	0	0	0	0	1	2	0	0	4	4	0	0	0	1	0	0	12	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	1	9	0	0	7	6	0	0	2	1	0	0	26	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	1	12	0	0	10	7	0	0	2	1	0	0	33	0

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai								
Période	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	
07:00 à 08:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	0.0%	11.1%	10.5%	0.0%	20.0%	0.0%	10.5%	54%
07:15 à 08:15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	12.5%	0.0%	10.0%	10.5%	0.0%	22.2%	0.0%	11.1%	55%
07:30 à 08:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.3%	0.0%	11.1%	9.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	68%
07:45 à 08:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.3%	0.0%	9.1%	8.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	78%
08:00 à 09:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.3%	0.0%	0.0%	4.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	85%
08:15 à 09:15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.7%	0.0%	12.5%	8.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	88%
08:30 à 09:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	7.7%	0.0%	9.1%	7.7%	0.0%	7.1%	0.0%	2.5%	90%
08:45 à 09:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	5.6%	0.0%	12.5%	7.4%	3.7%	4.5%	0.0%	4.0%	73%
16:00 à 17:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	3.0%	3.4%	3.4%	0.0%	3.4%	83%
16:15 à 17:15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.0%	3.3%	0.0%	3.1%	88%
16:30 à 17:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.7%	0.0%	0.0%	1.7%	89%
16:45 à 17:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	2.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	92%
17:00 à 18:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	2.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	90%
TOT	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%		2.9%	0.0%	9.2%		1.3%	3.0%	0.0%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme			
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest							
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai							
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour				
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	6	8	0	9	0	9	1	9	10	0	0	52			
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	7	9	0	8	0	10	1	9	9	0	0	53			
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	9	14	0	12	0	9	0	11	10	0	0	65			
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	10	14	0	12	0	11	1	14	12	0	1	75			
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	7	16	0	12	0	8	1	16	7	0	1	68			
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	8	18	0	15	0	8	2	18	11	0	1	81			
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	6	11	0	13	0	11	2	25	14	0	1	83			
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	7	13	0	18	0	8	1	27	22	0	1	97			
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	6	12	0	23	0	9	1	29	29	0	1	110			
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	6	10	0	28	0	7	1	33	30	0	1	116			
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	7	14	0	31	0	7	1	27	30	0	1	118			
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	6	10	0	31	0	9	1	28	24	0	1	110			
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	8	9	0	27	0	9	1	25	23	0	2	104			
camion et autobus =	1 véhicule(s) équivalent(s)																			

rang de l'heure de pointe

11

Projet : M03751F
Ville / Municipalité : Montréal
Intersection : Rue Lemieux / Rue Vézina
Période 1: 07:00 à 09:00
Période 2: à
Période 3: 16:00 à 18:00
Période 4: à

Numéro d'intersection : 6326

Rue approche OUEST : Rue Vézina
Rue approche SUD :
Rue approche EST : Rue Vézina
Rue approche NORD : Rue Lemieux

Date: 2022-04-28
Journée: Jeudi
Temps:

Classe 1 : Véhicules légers
Classe 2 : Autobus
Classe 3 : Camions porteurs
Classe 4 : Camions articulés

**FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS:
ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS**

1

FACTEUR DE PONDÉRATION :
(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1


DATE

PRÉPARÉ PAR: GL

2022-05-14

VALIDÉ PAR:

COMPTÉ PAR: caméras

Intersection: Rue Lemieux / Rue Vézina			
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	12	3	21	0	12	47	0	0	0	1	1	0	1	64	16	1	179
07:15 à 08:15	19	3	20	0	10	46	0	0	0	1	3	0	3	69	17	2	193
07:30 à 08:30	39	2	19	0	10	50	0	0	0	2	3	0	3	60	18	4	210
07:45 à 08:45	56	0	20	0	8	61	0	0	0	2	2	0	4	72	17	9	251
08:00 à 09:00	64	1	27	0	5	71	0	0	0	1	2	0	5	72	14	11	273
08:15 à 09:15	70	1	25	0	8	75	2	0	1	1	3	0	3	93	22	10	314
08:30 à 09:30	52	1	28	0	8	67	2	0	2	0	3	0	2	124	28	8	325
08:45 à 09:45	49	1	26	0	13	60	2	0	3	1	3	0	1	138	32	4	333
16:00 à 17:00	46	0	22	0	12	53	3	0	4	2	5	0	0	155	35	3	340
16:15 à 17:15	38	0	24	0	15	56	1	0	3	2	3	0	0	149	32	4	327
16:30 à 17:30	38	0	25	0	16	59	1	1	2	4	3	0	0	153	26	4	332
16:45 à 17:45	30	0	25	0	11	53	1	1	1	5	3	0	0	136	21	2	289
17:00 à 18:00	29	0	19	0	12	55	0	2	0	5	1	0	0	138	19	1	281

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	1	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
07:15 à 08:15	0	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5
07:30 à 08:30	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	7
07:45 à 08:45	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
08:00 à 09:00	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
08:15 à 09:15	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:45 à 09:45	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:00 à 17:00	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:15 à 17:15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:30 à 17:30	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:45 à 17:45	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4
07:15 à 08:15	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	5
07:30 à 08:30	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	6
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	4
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3
08:30 à 09:30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
08:45 à 09:45	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
16:00 à 17:00	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:15 à 17:15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
16:30 à 17:30	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
16:45 à 17:45	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	4
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	6	11	0	0	24	6	0	0	8	25	1	0	8	26	0	3	114	4
07:15 à 08:15	6	12	0	0	28	6	0	0	8	30	1	0	9	32	0	3	131	4
07:30 à 08:30	8	24	0	0	31	12	0	0	9	29	1	0	30	33	0	2	176	3
07:45 à 08:45	11	28	0	1	24	13	0	0	8	21	0	0	29	28	0	2	162	3
08:00 à 09:00	12	31	0	1	27	19	0	0	6	19	0	0	30	24	0	0	168	1
08:15 à 09:15	9	31	0	1	24	20	0	0	8	16	0	0	38	22	0	0	168	1
08:30 à 09:30	8	19	0	1	21	20	0	0	7	17	0	0	20	21	0	0	133	1
08:45 à 09:45	12	12	0	0	18	23	0	0	5	11	0	0	20	21	0	0	122	0
16:00 à 17:00	13	5	0	0	11	19	0	0	8	6	0	0	20	22	0	0	104	0
16:15 à 17:15	15	5	0	1	12	20	0	0	7	6	0	0	15	19	0	0	99	1
16:30 à 17:30	17	7	0	1	17	25	0	0	10	7	1	5	16	18	0	0	117	7
16:45 à 17:45	9	10	0	1	14	28	0	0	10	7	1	5	19	14	0	0	111	7
17:00 à 18:00	10	10	0	1	14	25	0	0	10	5	1	5	18	10	0	0	102	7

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	
07:00 à 08:00	7.7%	0.0%	19.2%	14.3%	0.0%	4.1%	0.0%	3.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	5.9%	2.4%	91%
07:15 à 08:15	0.0%	0.0%	16.7%	8.7%	0.0%	4.2%	0.0%	3.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.8%	10.5%	4.2%	91%
07:30 à 08:30	0.0%	0.0%	24.0%	9.1%	0.0%	3.8%	0.0%	3.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	4.8%	10.0%	5.6%	87%
07:45 à 08:45	0.0%	0.0%	9.1%	2.6%	0.0%	3.2%	0.0%	2.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.7%	10.5%	3.8%	78%
08:00 à 09:00	0.0%	0.0%	6.9%	2.1%	0.0%	1.4%	0.0%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.7%	12.5%	3.8%	84%
08:15 à 09:15	0.0%	0.0%	7.4%	2.0%	0.0%	1.3%	0.0%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.1%	4.3%	2.3%	82%
08:30 à 09:30	1.9%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	1.5%	0.0%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	3.4%	1.2%	85%
08:45 à 09:45	3.9%	0.0%	0.0%	2.6%	0.0%	1.6%	0.0%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.4%	3.0%	1.7%	87%
16:00 à 17:00	4.2%	0.0%	0.0%	2.9%	14.3%	0.0%	0.0%	2.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.3%	0.0%	1.0%	89%
16:15 à 17:15	5.0%	0.0%	0.0%	3.1%	11.8%	0.0%	0.0%	2.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.7%	0.0%	0.5%	86%
16:30 à 17:30	2.6%	0.0%	0.0%	1.6%	11.1%	0.0%	0.0%	2.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.3%	0.0%	1.1%	87%
16:45 à 17:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	15.4%	0.0%	0.0%	2.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.4%	4.5%	1.9%	90%
17:00 à 18:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.4%	5.0%	1.9%	87%
TOT	1.5%	0.0%	6.1%		5.0%	1.4%	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%		0.0%	1.6%	4.8%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	13	3	26	0	12	49	0	0	0	1	1	0	1	65	17	1	189
07:15 à 08:15	19	3	24	0	10	48	0	0	0	1	3	0	3	71	19	2	203
07:30 à 08:30	39	2	25	0	10	52	0	0	0	2	3	0	3	63	20	4	223
07:45 à 08:45	56	0	22	0	8	63	0	0	0	2	2	0	4	74	19	9	259
08:00 à 09:00	64	1	29	0	5	72	0	0	0	1	2	0	5	74	16	11	280
08:15 à 09:15	70	1	27	0	8	76	2	0	1	1	3	0	3	95	23	10	320
08:30 à 09:30	53	1	28	0	8	68	2	0	2	0	3	0	2	125	29	8	329
08:45 à 09:45	51	1	26	0	13	61	2	0	3	1	3	0	1	140	33	4	339
16:00 à 17:00	48	0	22	0	14	53	3	0	4	2	5	0	0	157	35	3	346
16:15 à 17:15	40	0	24	0	17	56	1	0	3	2	3	0	0	150	32	4	332
16:30 à 17:30	39	0	25	0	18	59	1	1	2	4	3	0	0	155	26	4	337
16:45 à 17:45	30	0	25	0	13	53	1	1	1	5	3	0	0	138	22	2	294
17:00 à 18:00	29	0	19	0	12	55	0	2	0	5	1	0	0	140	20	1	284
camion et autobus =	1																véhicule(s) équivalent(s)

rang de l'heure de pointe

9

Projet : M03751F
Ville / Municipalité : Montréal
Intersection : Avenue Victoria / Rue Vézina
Période 1: 07:00 à 09:00
Période 2: à
Période 3: 16:00 à 18:00
Période 4: à

Numéro d'intersection : 6323

Rue approche OUEST : Rue Vézina
Rue approche SUD : Avenue Victoria
Rue approche EST : Rue Vézina
Rue approche NORD : Avenue Victoria

Date: 2022-04-28
Journée: Jeudi
Temps:

Classe 1 : Véhicules légers
Classe 2 : Autobus
Classe 3 : Camions porteurs
Classe 4 : Camions articulés

**FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS:
ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS**

1

FACTEUR DE PONDÉRATION :
(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1


DATE

PRÉPARÉ PAR: GL

2022-05-14

VALIDÉ PAR:

COMPTÉ PAR: caméras

Intersection: Avenue Victoria / Rue Vézina				
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:	

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	23	241	0	0	14	30	10	0	11	292	0	0	14	30	28	0	693
07:15 à 08:15	24	287	0	0	16	26	17	0	9	372	0	0	14	39	27	0	831
07:30 à 08:30	18	308	0	0	17	36	20	0	10	442	0	0	15	33	26	0	925
07:45 à 08:45	15	281	0	0	22	51	27	0	11	495	1	0	17	39	34	0	993
08:00 à 09:00	14	249	0	0	21	60	34	0	13	498	1	0	18	48	35	0	991
08:15 à 09:15	19	260	0	0	38	59	28	1	13	478	1	0	29	46	58	0	1030
08:30 à 09:30	23	332	0	0	47	47	23	1	13	476	1	0	35	54	70	0	1122
08:45 à 09:45	19	382	0	0	46	43	17	1	10	474	1	1	41	55	79	0	1169
16:00 à 17:00	17	437	0	0	53	40	9	1	9	498	1	1	44	50	85	0	1245
16:15 à 17:15	14	446	0	1	44	48	8	0	16	509	1	1	38	58	75	0	1259
16:30 à 17:30	9	433	0	1	39	51	9	0	14	519	1	2	42	63	76	0	1259
16:45 à 17:45	9	432	0	1	35	43	6	1	18	500	0	1	39	56	67	0	1208
17:00 à 18:00	14	426	1	1	34	43	4	1	14	487	1	1	37	60	68	0	1192

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	4	0	0	1	1	0	0	0	4	0	0	0	3	1	0	14
07:15 à 08:15	0	4	0	0	0	1	0	0	0	5	0	0	0	3	0	0	13
07:30 à 08:30	0	4	0	0	1	1	0	0	0	5	0	0	1	4	0	0	16
07:45 à 08:45	0	4	0	0	1	1	0	0	1	8	0	0	1	3	0	0	19
08:00 à 09:00	0	3	0	0	1	1	0	0	1	12	0	0	1	1	0	0	20
08:15 à 09:15	0	5	0	0	3	1	0	0	1	13	0	0	1	1	0	0	25
08:30 à 09:30	1	3	0	0	2	1	0	0	1	13	0	0	0	0	0	0	21
08:45 à 09:45	1	4	0	0	3	1	0	0	0	12	0	0	0	1	0	0	22
16:00 à 17:00	1	4	0	0	3	1	0	0	0	7	0	0	0	1	0	0	17
16:15 à 17:15	1	1	0	0	1	1	0	0	0	6	0	0	0	1	0	0	11
16:30 à 17:30	0	2	0	0	1	1	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	9
16:45 à 17:45	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4
17:00 à 18:00	0	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	6	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	10
07:15 à 08:15	0	7	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	2	0	0	0	13
07:30 à 08:30	0	7	0	0	0	1	1	0	0	3	0	0	3	0	1	0	16
07:45 à 08:45	0	8	0	0	0	1	1	0	0	3	0	0	2	0	1	0	16
08:00 à 09:00	0	4	0	0	0	0	1	0	0	5	0	0	1	0	1	0	12
08:15 à 09:15	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	1	0	1	0	12
08:30 à 09:30	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	0	1	0	0	0	0	11
08:45 à 09:45	0	3	0	0	0	0	0	0	0	7	0	1	0	0	0	0	11
16:00 à 17:00	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	10
16:15 à 17:15	0	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	8
16:30 à 17:30	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	4
16:45 à 17:45	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	5
17:00 à 18:00	0	3	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	7

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme	
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina					
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour		
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:00 à 09:00	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:15 à 09:15	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:30 à 09:30	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	16	29	0	1	53	27	0	4	65	17	1	0	40	156	0	2	403	8
07:15 à 08:15	16	32	0	1	51	31	0	6	69	30	0	0	50	176	0	2	455	9
07:30 à 08:30	17	43	0	1	55	45	0	5	66	36	0	0	49	182	0	0	493	6
07:45 à 08:45	29	44	0	0	49	45	0	2	46	46	0	0	34	162	0	0	455	2
08:00 à 09:00	48	29	1	0	39	43	0	2	35	56	0	0	24	99	0	0	373	3
08:15 à 09:15	48	27	1	0	47	56	1	1	30	47	0	0	26	81	1	0	362	4
08:30 à 09:30	50	17	1	1	42	67	1	1	25	58	0	1	45	86	1	1	390	7
08:45 à 09:45	39	14	1	1	56	84	1	1	26	47	0	1	59	74	2	2	399	9
16:00 à 17:00	31	22	0	1	60	95	1	1	19	45	0	1	72	71	2	3	415	9
16:15 à 17:15	35	24	0	1	58	99	0	1	33	51	0	1	80	70	3	3	450	9
16:30 à 17:30	35	31	0	0	64	95	1	3	37	42	0	1	77	65	5	2	446	12
16:45 à 17:45	30	35	0	0	47	86	1	7	35	43	0	1	77	55	4	1	408	14
17:00 à 18:00	23	30	0	0	40	89	1	12	31	35	1	1	83	48	4	1	379	20

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	
07:00 à 08:00	0.0%	4.0%	0.0%	3.6%	6.7%	6.3%	0.0%	5.3%	0.0%	2.0%	0.0%	1.6%	12.5%	9.1%	3.4%	7.7%	73%
07:15 à 08:15	0.0%	3.7%	0.0%	3.4%	0.0%	7.1%	5.6%	4.8%	0.0%	1.8%	0.0%	1.8%	12.5%	7.1%	0.0%	5.9%	80%
07:30 à 08:30	0.0%	3.4%	0.0%	3.3%	5.6%	5.3%	4.8%	5.2%	0.0%	1.8%	0.0%	1.7%	21.1%	10.8%	3.7%	10.8%	89%
07:45 à 08:45	0.0%	4.4%	0.0%	4.2%	4.3%	3.8%	3.6%	3.8%	8.3%	2.2%	0.0%	2.3%	15.0%	7.1%	2.9%	7.2%	93%
08:00 à 09:00	0.0%	3.1%	0.0%	3.0%	4.5%	1.6%	2.9%	2.5%	7.1%	3.3%	0.0%	3.4%	10.0%	2.0%	2.8%	3.8%	92%
08:15 à 09:15	0.0%	3.7%	0.0%	3.5%	7.3%	1.7%	0.0%	3.1%	7.1%	3.8%	0.0%	3.9%	6.5%	2.1%	1.7%	2.9%	86%
08:30 à 09:30	4.2%	2.4%	0.0%	2.5%	4.1%	2.1%	0.0%	2.5%	7.1%	3.8%	0.0%	4.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	89%
08:45 à 09:45	5.0%	1.8%	0.0%	2.0%	6.1%	2.3%	0.0%	3.6%	0.0%	3.9%	0.0%	4.0%	0.0%	1.8%	0.0%	0.6%	93%
16:00 à 17:00	5.6%	1.8%	0.0%	1.9%	5.4%	2.4%	0.0%	3.7%	0.0%	2.4%	0.0%	2.5%	0.0%	2.0%	0.0%	0.6%	98%
16:15 à 17:15	6.7%	1.1%	0.0%	1.3%	2.2%	2.0%	0.0%	2.0%	0.0%	1.7%	0.0%	1.9%	0.0%	1.7%	0.0%	0.6%	99%
16:30 à 17:30	0.0%	0.9%	0.0%	0.9%	2.5%	1.9%	0.0%	2.0%	0.0%	1.0%	0.0%	0.9%	0.0%	1.6%	1.3%	1.1%	98%
16:45 à 17:45	0.0%	0.9%	0.0%	0.9%	0.0%	2.3%	0.0%	1.2%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	2.9%	1.2%	96%
17:00 à 18:00	0.0%	1.2%	0.0%	1.1%	5.6%	0.0%	0.0%	2.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	2.9%	1.2%	95%
TOT	1.6%	2.1%	0.0%		5.0%	2.5%	1.8%		2.3%	2.0%	0.0%		3.3%	2.6%	1.6%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	23	251	0	0	15	32	10	0	11	298	0	0	16	33	29	0	718
07:15 à 08:15	24	298	0	0	16	28	18	0	9	379	0	0	16	42	27	0	857
07:30 à 08:30	18	319	0	0	18	38	21	0	10	450	0	0	19	37	27	0	957
07:45 à 08:45	15	294	0	0	23	53	28	0	12	506	1	0	20	42	35	0	1029
08:00 à 09:00	14	257	0	0	22	61	35	0	14	515	1	0	20	49	36	0	1024
08:15 à 09:15	19	270	0	0	41	60	28	1	14	497	1	0	31	47	59	0	1068
08:30 à 09:30	24	340	0	0	49	48	23	1	14	495	1	1	35	54	70	0	1155
08:45 à 09:45	20	389	0	0	49	44	17	1	10	493	1	2	41	56	79	0	1202
16:00 à 17:00	18	445	0	0	56	41	9	1	9	510	1	2	44	51	85	0	1272
16:15 à 17:15	15	451	0	1	45	49	8	0	16	518	1	2	38	59	75	0	1278
16:30 à 17:30	9	437	0	1	40	52	9	0	14	524	1	2	42	64	77	0	1272
16:45 à 17:45	9	436	0	1	35	44	6	1	18	502	0	1	39	56	69	0	1217
17:00 à 18:00	14	431	1	1	36	43	4	1	14	489	1	1	37	60	70	0	1203
camion et autobus =	1		véhicule(s) équivalent(s)														

rang de l'heure de pointe

10

Projet : M03751F
Ville / Municipalité : Montréal
Intersection : Avenue de Westbury / Rue Vézina
Période 1: 07:00 à 09:00
Période 2: à
Période 3: 16:00 à 18:00
Période 4: à

Numéro d'intersection : 6322

Rue approche OUEST : Rue Vézina
Rue approche SUD : Avenue de Westbury
Rue approche EST : Rue Vézina
Rue approche NORD : Avenue de Westbury

Date: 2022-04-28
Journée: Jeudi
Temps:

Classe 1 : Véhicules légers
Classe 2 : Autobus
Classe 3 : Camions porteurs
Classe 4 : Camions articulés

**FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS:
ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS**

1

FACTEUR DE PONDÉRATION :
(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1


DATE

PRÉPARÉ PAR: GL

2022-05-14

VALIDÉ PAR:

COMPTÉ PAR: caméras

Intersection: Avenue de Westbury / Rue Vézina				
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:	

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	72	33	6	0	2	49	9	1	15	15	36	0	17	60	36	0	351
07:15 à 08:15	85	35	6	0	1	55	15	0	18	22	40	0	25	62	48	0	412
07:30 à 08:30	99	36	7	0	4	59	24	0	15	37	43	0	33	60	76	0	493
07:45 à 08:45	102	41	4	0	10	68	42	0	26	53	45	0	41	76	86	0	594
08:00 à 09:00	101	39	3	0	14	80	54	0	31	49	49	0	33	83	94	1	631
08:15 à 09:15	106	45	5	0	16	89	54	0	41	56	50	0	29	108	89	1	689
08:30 à 09:30	122	53	4	0	15	85	45	0	53	54	60	0	28	143	78	1	741
08:45 à 09:45	134	53	5	0	10	89	32	0	50	62	60	0	27	148	88	1	759
16:00 à 17:00	150	66	5	0	6	89	27	0	52	72	67	0	29	152	85	0	800
16:15 à 17:15	160	73	2	0	5	84	23	0	47	71	70	0	29	144	94	0	802
16:30 à 17:30	168	77	2	0	3	92	22	0	39	69	62	0	24	136	93	0	787
16:45 à 17:45	177	86	2	0	2	81	17	0	32	60	65	0	23	124	75	0	744
17:00 à 18:00	168	69	3	0	4	73	12	0	29	48	59	0	23	128	73	0	689

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	3
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	5
08:30 à 09:30	1	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1	0	8
08:45 à 09:45	1	1	0	0	0	3	0	0	1	2	2	0	0	0	1	0	11
16:00 à 17:00	1	1	0	0	0	2	0	0	1	2	1	0	0	0	1	0	9
16:15 à 17:15	1	1	0	0	0	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	6
16:30 à 17:30	0	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	3	3	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	11
07:15 à 08:15	1	3	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	10
07:30 à 08:30	1	2	1	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	3	0	0	12
07:45 à 08:45	2	1	0	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	3	0	0	11
08:00 à 09:00	3	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	1	0	10
08:15 à 09:15	4	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	1	1	0	11
08:30 à 09:30	4	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	2	0	10
08:45 à 09:45	3	1	0	0	0	0	1	0	0	3	1	0	0	0	2	0	11
16:00 à 17:00	2	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	1	0	8
16:15 à 17:15	1	0	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	1	0	7
16:30 à 17:30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	5
16:45 à 17:45	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	7
17:00 à 18:00	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	7

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	12	4	0	0	12	15	0	0	9	12	0	0	7	4	0	0	75	0
07:15 à 08:15	15	5	0	0	18	19	0	0	11	18	0	0	5	6	0	0	97	0
07:30 à 08:30	18	6	0	0	22	96	0	0	14	50	0	0	9	7	0	0	222	0
07:45 à 08:45	20	8	0	0	25	167	0	0	16	84	0	0	9	13	0	0	342	0
08:00 à 09:00	19	8	0	0	29	183	0	0	15	88	0	0	9	11	0	0	362	0
08:15 à 09:15	18	9	0	0	36	181	0	0	18	80	0	0	9	11	0	0	362	0
08:30 à 09:30	18	16	0	0	45	109	0	0	16	49	0	0	7	13	2	0	273	2
08:45 à 09:45	18	22	0	1	118	47	0	0	31	12	0	0	12	8	2	0	268	3
16:00 à 17:00	18	25	0	1	122	35	0	0	39	10	0	0	13	9	2	0	271	3
16:15 à 17:15	14	30	0	1	130	31	2	0	41	20	2	1	13	11	2	2	290	10
16:30 à 17:30	9	45	1	1	131	27	2	1	42	19	8	2	12	8	0	2	293	17
16:45 à 17:45	7	38	1	0	56	26	2	1	31	17	8	2	8	10	0	2	193	16
17:00 à 18:00	10	38	1	2	51	22	3	2	23	13	8	2	5	13	0	7	175	25

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	Droite	Tout droit	Gauche	TOT	
07:00 à 08:00	4.0%	8.3%	14.3%	5.9%	33.3%	5.8%	0.0%	6.2%	0.0%	11.8%	0.0%	2.9%	0.0%	1.6%	2.7%	1.7%	72%
07:15 à 08:15	1.2%	7.9%	14.3%	3.8%	0.0%	3.5%	0.0%	2.7%	0.0%	8.3%	0.0%	2.4%	0.0%	4.6%	2.0%	2.9%	82%
07:30 à 08:30	1.0%	5.3%	12.5%	2.7%	0.0%	4.8%	0.0%	3.3%	0.0%	5.1%	2.3%	3.1%	0.0%	6.3%	0.0%	2.3%	82%
07:45 à 08:45	1.9%	2.4%	0.0%	2.0%	0.0%	4.2%	0.0%	2.4%	0.0%	3.6%	2.2%	2.4%	0.0%	5.0%	0.0%	1.9%	78%
08:00 à 09:00	2.9%	0.0%	0.0%	2.1%	0.0%	2.4%	0.0%	1.3%	0.0%	2.0%	5.8%	3.0%	0.0%	3.5%	1.1%	1.9%	83%
08:15 à 09:15	3.6%	2.2%	0.0%	3.1%	0.0%	2.2%	0.0%	1.2%	0.0%	3.4%	7.4%	3.9%	0.0%	0.9%	2.2%	1.3%	90%
08:30 à 09:30	3.9%	1.9%	0.0%	3.2%	0.0%	2.3%	2.2%	2.0%	0.0%	5.3%	4.8%	3.5%	0.0%	0.0%	3.7%	1.2%	91%
08:45 à 09:45	2.9%	3.6%	0.0%	3.0%	0.0%	3.3%	3.0%	3.0%	2.0%	7.5%	4.8%	5.0%	0.0%	0.0%	3.3%	1.1%	90%
16:00 à 17:00	2.0%	2.9%	0.0%	2.2%	0.0%	2.2%	3.6%	2.4%	1.9%	6.5%	1.5%	3.5%	0.0%	0.0%	2.3%	0.7%	94%
16:15 à 17:15	1.2%	1.4%	0.0%	1.3%	0.0%	2.3%	4.2%	2.6%	2.1%	6.6%	0.0%	3.1%	0.0%	0.0%	1.1%	0.4%	94%
16:30 à 17:30	0.6%	1.3%	0.0%	0.8%	0.0%	1.1%	0.0%	0.8%	2.5%	5.5%	0.0%	2.9%	0.0%	0.7%	0.0%	0.4%	92%
16:45 à 17:45	1.7%	0.0%	0.0%	1.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.2%	0.0%	1.3%	0.0%	2.4%	0.0%	1.3%	94%
17:00 à 18:00	1.8%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	4.0%	0.0%	1.4%	0.0%	2.3%	0.0%	1.3%	92%
TOT	2.2%	2.1%	4.8%		1.0%	2.2%	1.0%		0.8%	4.9%	2.0%		0.0%	1.7%	1.2%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	75	36	7	0	3	52	9	1	15	17	36	0	17	61	37	0	366
07:15 à 08:15	86	38	7	0	1	57	15	0	18	24	40	0	25	65	49	0	425
07:30 à 08:30	100	38	8	0	4	62	24	0	15	39	44	0	33	64	76	0	507
07:45 à 08:45	104	42	4	0	10	71	42	0	26	55	46	0	41	80	86	0	607
08:00 à 09:00	104	39	3	0	14	82	54	0	31	50	52	0	33	86	95	1	644
08:15 à 09:15	110	46	5	0	16	91	54	0	41	58	54	0	29	109	91	1	705
08:30 à 09:30	127	54	4	0	15	87	46	0	53	57	63	0	28	143	81	1	759
08:45 à 09:45	138	55	5	0	10	92	33	0	51	67	63	0	27	148	91	1	781
16:00 à 17:00	153	68	5	0	6	91	28	0	53	77	68	0	29	152	87	0	817
16:15 à 17:15	162	74	2	0	5	86	24	0	48	76	70	0	29	144	95	0	815
16:30 à 17:30	169	78	2	0	3	93	22	0	40	73	62	0	24	137	93	0	796
16:45 à 17:45	180	86	2	0	2	81	17	0	32	62	65	0	23	127	75	0	752
17:00 à 18:00	171	69	3	0	4	73	12	0	29	50	59	0	23	131	73	0	697
camion et autobus =	1		véhicule(s) équivalent(s)														

rang de l'heure de pointe

9

C

Annexe C Détail des conditions de circulation actuelles

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	1.3	0.9	1.1
Vehicles Entered	285	272	557
Vehicles Exited	285	271	556
Hourly Exit Rate	285	271	556
Input Volume	346	277	623
% of Volume	82	98	89

7: Avenue de Westbury Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	6.5	7.5	1.0	0.7	3.5
Vehicles Entered	100	115	148	140	503
Vehicles Exited	99	115	148	139	501
Hourly Exit Rate	99	115	148	139	501
Input Volume	100	120	164	146	530
% of Volume	99	96	91	95	95

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.9	0.6
Vehicles Entered	283	254	537
Vehicles Exited	283	254	537
Hourly Exit Rate	283	254	537
Input Volume	345	258	603
% of Volume	82	99	89

113: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.5	4.5	3.8	3.5	5.0
Vehicles Entered	99	120	23	38	280
Vehicles Exited	98	119	23	38	278
Hourly Exit Rate	98	119	23	38	278
Input Volume	100	123	24	34	281
% of Volume	98	97	97	112	99

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	1.5	0.0	0.1	1.6
Denied Del/Veh (s)	7.7	0.4	0.1	2.2
Total Delay (hr)	5.8	2.4	8.6	16.8
Total Del/Veh (s)	29.6	31.9	17.8	22.3
Vehicles Entered	702	269	1718	2689
Vehicles Exited	702	268	1718	2688
Hourly Exit Rate	702	268	1718	2688
Input Volume	902	279	1678	2860
% of Volume	78	96	102	94

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	2.6	0.0	0.4	3.0
Denied Del/Veh (s)	17.9	0.0	0.7	4.4
Total Delay (hr)	8.3	0.4	19.4	28.1
Total Del/Veh (s)	55.5	9.6	39.4	41.2
Vehicles Entered	526	142	1754	2422
Vehicles Exited	527	142	1757	2426
Hourly Exit Rate	527	142	1757	2426
Input Volume	750	150	1732	2631
% of Volume	70	95	101	92

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	95.2	0.0	0.0	18.2	113.4
Denied Del/Veh (s)	681.5	0.0	0.2	485.0	325.9
Total Delay (hr)	28.2	1.5	1.1	26.5	57.4
Total Del/Veh (s)	294.8	9.8	48.8	955.7	194.2
Vehicles Entered	316	533	82	91	1022
Vehicles Exited	314	530	82	69	995
Hourly Exit Rate	314	530	82	69	995
Input Volume	481	540	86	127	1234
% of Volume	65	98	95	54	81

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.4	0.4	0.3	0.2	1.2
Total Del/Veh (s)	5.3	9.0	6.8	5.4	6.4
Vehicles Entered	242	148	135	144	669
Vehicles Exited	241	147	135	143	666
Hourly Exit Rate	241	147	135	143	666
Input Volume	300	150	133	150	733
% of Volume	80	98	102	95	91

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.5	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.6	0.8	3.6	0.6	5.7
Total Del/Veh (s)	22.9	24.1	24.1	7.8	19.4
Vehicles Entered	103	116	524	293	1036
Vehicles Exited	100	114	527	295	1036
Hourly Exit Rate	100	114	527	295	1036
Input Volume	114	118	529	274	1035
% of Volume	88	97	100	108	100

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	1.0	0.9	1.8	4.9	8.6
Total Del/Veh (s)	25.3	16.8	11.2	39.2	22.7
Vehicles Entered	141	189	572	443	1345
Vehicles Exited	142	189	574	447	1352
Hourly Exit Rate	142	189	574	447	1352
Input Volume	148	200	587	434	1369
% of Volume	96	95	98	103	99

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	3.4	0.0	3.7	2.3
Vehicles Entered	27	25	22	74
Vehicles Exited	27	25	22	74
Hourly Exit Rate	27	25	22	74
Input Volume	24	25	23	72
% of Volume	111	99	97	102

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	4.4	5.5	1.6	4.1	4.5
Vehicles Entered	106	75	4	95	280
Vehicles Exited	106	76	4	95	281
Hourly Exit Rate	106	76	4	95	281
Input Volume	123	78	3	94	298
% of Volume	86	98	133	101	94

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	118.2
Denied Del/Veh (s)	67.7
Total Delay (hr)	123.4
Total Del/Veh (s)	71.0
Vehicles Entered	6048
Vehicles Exited	6023
Hourly Exit Rate	6023
Input Volume	18167
% of Volume	33

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB
Directions Served	TR
Maximum Queue (m)	32.0
Average Queue (m)	2.5
95th Queue (m)	15.6
Link Distance (m)	53.8
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.8	23.2
Average Queue (m)	11.4	10.8
95th Queue (m)	17.9	18.3
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	17.2	20.7	9.3	13.2
Average Queue (m)	9.5	11.7	4.7	6.9
95th Queue (m)	12.7	18.3	12.1	14.3
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.5	45.2	30.2	45.6	106.3	96.3	77.1
Average Queue (m)	45.9	19.9	14.4	28.9	70.0	61.3	44.6
95th Queue (m)	49.8	37.9	27.0	44.6	92.1	85.4	71.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	47	1	0	3			
Queuing Penalty (veh)	196	3	0	4			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				60			0
Queuing Penalty (veh)				52			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	65.8	37.5	20.9	21.0	176.3	160.7	121.6	72.5
Average Queue (m)	61.5	36.5	8.6	3.8	116.7	101.2	59.3	51.8
95th Queue (m)	63.9	41.8	18.3	14.3	180.9	165.0	114.8	77.9
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	47				0			
Queuing Penalty (veh)	313				0			
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	78	7					1	5
Queuing Penalty (veh)	312	26					6	20

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	214.3	63.7	42.5	43.4	195.1	197.0
Average Queue (m)	206.7	40.1	23.8	17.9	170.2	113.2
95th Queue (m)	211.8	66.4	45.6	34.8	238.5	266.7
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)	98	1			68	54
Queuing Penalty (veh)	0	7			0	0
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		6	0			
Queuing Penalty (veh)		8	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	37.4	35.7	31.5	28.4
Average Queue (m)	16.9	15.1	13.5	14.4
95th Queue (m)	29.3	27.0	23.6	23.2
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	41.7	46.6	118.3	37.7
Average Queue (m)	16.7	19.7	61.5	15.6
95th Queue (m)	32.4	35.8	101.3	31.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			36	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	52.8	48.2	49.4	37.5	85.1	76.0
Average Queue (m)	23.4	24.0	23.1	20.4	47.5	37.8
95th Queue (m)	42.4	38.6	39.7	34.6	74.3	65.0
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	1	1	0		1
Queuing Penalty (veh)	0	1	4	1		0

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	12.2	11.9
Average Queue (m)	6.2	4.6
95th Queue (m)	13.4	12.7
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.7	22.9	5.5	19.7
Average Queue (m)	10.5	10.8	0.3	10.6
95th Queue (m)	17.8	19.6	3.1	17.5
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 956

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.6	0.5	0.4	1.6
Total Del/Veh (s)	1.0	7.3	37.3	25.3	7.9
Vehicles Entered	308	312	48	52	720
Vehicles Exited	308	312	48	51	719
Hourly Exit Rate	308	312	48	51	719
Input Volume	328	305	50	50	733
% of Volume	94	102	96	101	98

7: Avenue de Westbury Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.1	0.1	0.6
Total Del/Veh (s)	6.8	7.4	1.2	1.2	3.6
Vehicles Entered	97	143	170	195	605
Vehicles Exited	97	143	170	194	604
Hourly Exit Rate	97	143	170	194	604
Input Volume	100	146	169	200	615
% of Volume	97	98	101	97	98

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	0.2	1.1	3.6	0.8
Vehicles Entered	304	328	30	662
Vehicles Exited	305	328	30	663
Hourly Exit Rate	305	328	30	663
Input Volume	322	326	25	672
% of Volume	95	101	121	99

113: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.3	0.0	0.0	0.6
Total Del/Veh (s)	6.3	4.5	2.0	3.0	4.6
Vehicles Entered	149	251	52	40	492
Vehicles Exited	148	252	52	40	492
Hourly Exit Rate	148	252	52	40	492
Input Volume	150	256	52	41	500
% of Volume	99	98	99	98	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.6	0.0	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.0	4.8	0.1	1.1
Total Delay (hr)	2.9	5.8	5.1	13.7
Total Del/Veh (s)	18.4	42.5	14.9	21.7
Vehicles Entered	566	483	1200	2249
Vehicles Exited	564	481	1203	2248
Hourly Exit Rate	564	481	1203	2248
Input Volume	601	482	1233	2315
% of Volume	94	100	98	97

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	576.2	576.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	806.6	590.7
Total Delay (hr)	3.7	0.6	35.3	39.6
Total Del/Veh (s)	20.2	7.9	76.4	54.7
Vehicles Entered	655	285	1615	2555
Vehicles Exited	654	285	1608	2547
Hourly Exit Rate	654	285	1608	2547
Input Volume	648	295	2429	3372
% of Volume	101	97	66	76

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	2.5	2.4	1.3	3.4	9.6
Total Del/Veh (s)	22.1	12.7	30.9	49.2	23.1
Vehicles Entered	407	691	153	238	1489
Vehicles Exited	407	691	155	240	1493
Hourly Exit Rate	407	691	155	240	1493
Input Volume	401	926	156	234	1716
% of Volume	102	75	100	103	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.5	0.2	0.4	0.4	1.6
Total Del/Veh (s)	7.8	7.3	7.3	6.4	7.2
Vehicles Entered	245	120	176	246	787
Vehicles Exited	245	122	177	245	789
Hourly Exit Rate	245	122	177	245	789
Input Volume	258	118	175	251	801
% of Volume	95	104	101	98	98

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.4	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.5	0.7	3.5	1.2	6.9
Total Del/Veh (s)	29.4	23.3	23.3	10.1	19.6
Vehicles Entered	180	101	530	436	1247
Vehicles Exited	177	100	525	440	1242
Hourly Exit Rate	177	100	525	440	1242
Input Volume	189	102	541	451	1282
% of Volume	94	99	97	98	97

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.3	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	3.5	1.9	2.2	9.7	17.3
Total Del/Veh (s)	72.9	21.9	12.6	51.1	34.6
Vehicles Entered	170	307	624	671	1772
Vehicles Exited	168	312	626	666	1772
Hourly Exit Rate	168	312	626	666	1772
Input Volume	176	307	649	682	1813
% of Volume	96	102	96	98	98

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	4.1	0.1	3.2	3.0
Vehicles Entered	56	23	40	119
Vehicles Exited	55	23	40	118
Hourly Exit Rate	55	23	40	118
Input Volume	58	22	40	120
% of Volume	94	105	101	99

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	5.1	4.8	1.2	3.0	4.4
Vehicles Entered	174	86	7	97	364
Vehicles Exited	175	86	7	97	365
Hourly Exit Rate	175	86	7	97	365
Input Volume	186	79	9	98	372
% of Volume	94	109	76	99	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	577.2
Denied Del/Veh (s)	289.5
Total Delay (hr)	96.7
Total Del/Veh (s)	54.0
Vehicles Entered	6220
Vehicles Exited	6218
Hourly Exit Rate	6218
Input Volume	20999
% of Volume	30

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	TR	LTR	R
Maximum Queue (m)	49.0	28.1	26.7
Average Queue (m)	14.4	10.7	11.3
95th Queue (m)	42.8	26.0	23.0
Link Distance (m)	53.8	383.8	
Upstream Blk Time (%)	1		
Queuing Penalty (veh)	3		
Storage Bay Dist (m)			30.0
Storage Blk Time (%)			1
Queuing Penalty (veh)			0

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	21.2	22.9
Average Queue (m)	11.3	11.9
95th Queue (m)	18.7	18.9
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.0	14.0
Average Queue (m)	1.0	6.6
95th Queue (m)	9.3	13.9
Link Distance (m)	68.3	465.3
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.0	25.2	10.6	17.2
Average Queue (m)	11.6	14.8	4.4	6.9
95th Queue (m)	17.8	22.1	12.0	14.6
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.2	45.3	46.7	46.6	78.5	69.5	62.5
Average Queue (m)	35.6	16.1	32.0	40.0	52.5	45.7	25.9
95th Queue (m)	56.7	40.7	48.3	51.6	69.7	64.3	51.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	6	0	8	27			
Queuing Penalty (veh)	19	1	15	51			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				72			0
Queuing Penalty (veh)				81			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	63.8	37.5	33.8	22.1	205.4	211.6	219.8	72.5
Average Queue (m)	47.0	30.6	11.4	3.7	98.8	193.5	211.5	72.5
95th Queue (m)	72.3	46.3	25.3	14.4	169.9	251.8	215.9	72.6
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	5		0	0	0	9	94	
Queuing Penalty (veh)	33		0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	23	4					1	81
Queuing Penalty (veh)	77	10					9	441

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	104.3	64.3	42.5	55.2	76.0	34.6
Average Queue (m)	43.1	62.5	24.8	25.0	36.2	14.2
95th Queue (m)	84.5	65.2	54.0	43.6	71.4	28.3
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)		11				
Queuing Penalty (veh)		98				
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		20	0			
Queuing Penalty (veh)		24	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	43.2	23.4	31.1	36.1
Average Queue (m)	20.9	12.6	16.3	18.6
95th Queue (m)	34.3	19.8	25.6	29.4
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	65.9	34.7	105.1	43.5
Average Queue (m)	27.8	16.7	58.0	24.0
95th Queue (m)	50.9	30.7	90.5	39.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			35	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	112.1	77.1	44.7	41.8	104.0	97.7
Average Queue (m)	49.8	39.3	23.3	23.1	64.1	58.6
95th Queue (m)	100.0	64.5	38.7	38.0	98.8	93.9
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	1	1		1
Queuing Penalty (veh)	0	2	4	3		1

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	19.3	12.4
Average Queue (m)	8.9	6.7
95th Queue (m)	16.0	13.6
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.6	21.4	7.3	16.0
Average Queue (m)	12.4	11.4	0.3	8.7
95th Queue (m)	18.8	19.5	3.1	14.7
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 876

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	1.3	1.0	0.7	1.1
Vehicles Entered	285	244	28	557
Vehicles Exited	285	243	28	556
Hourly Exit Rate	285	243	28	556
Input Volume	346	252	25	623
% of Volume	82	96	113	89

7: Avenue de Westbury Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	6.5	7.6	1.0	0.7	3.5
Vehicles Entered	100	115	148	140	503
Vehicles Exited	99	115	148	139	501
Hourly Exit Rate	99	115	148	139	501
Input Volume	100	120	164	146	530
% of Volume	99	96	91	95	95

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.9	0.6
Vehicles Entered	283	254	537
Vehicles Exited	283	254	537
Hourly Exit Rate	283	254	537
Input Volume	345	258	603
% of Volume	82	99	89

113: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.5	4.4	3.8	3.5	5.0
Vehicles Entered	99	120	23	38	280
Vehicles Exited	98	119	23	38	278
Hourly Exit Rate	98	119	23	38	278
Input Volume	100	123	24	34	281
% of Volume	98	97	97	112	99

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	1.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.6
Denied Del/Veh (s)	9.4	4.5	0.0	0.6	0.4	0.1	0.2	2.2
Total Delay (hr)	4.8	1.1	0.7	1.7	0.3	8.1	0.2	16.8
Total Del/Veh (s)	36.2	16.3	26.3	35.0	19.9	17.8	15.2	22.3
Vehicles Entered	468	234	98	171	47	1620	51	2689
Vehicles Exited	468	234	97	171	46	1621	51	2688
Hourly Exit Rate	468	234	97	171	46	1621	51	2688
Input Volume	600	302	106	173	45	1590	43	2860
% of Volume	78	78	92	99	102	102	118	94

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	2.4	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	3.0
Denied Del/Veh (s)	17.7	20.7	0.0	0.0	0.6	0.3	2.2	4.4
Total Delay (hr)	7.8	0.5	0.1	0.3	5.2	11.1	3.1	28.1
Total Del/Veh (s)	56.2	45.7	12.3	9.1	131.8	32.8	26.8	41.2
Vehicles Entered	491	35	19	123	137	1207	410	2422
Vehicles Exited	492	35	19	123	138	1210	409	2426
Hourly Exit Rate	492	35	19	123	138	1210	409	2426
Input Volume	700	49	20	130	140	1182	410	2631
% of Volume	70	71	96	95	99	102	100	92

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	95.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	17.4	0.8	113.4
Denied Del/Veh (s)		681.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	486.0	464.1	325.9
Total Delay (hr)	0.0	28.2	1.0	0.4	0.1	0.2	0.9	26.4	0.1	57.4
Total Del/Veh (s)		294.8	9.1	11.9	41.7	36.4	53.2	981.2	98.7	194.2
Vehicles Entered	0	316	403	130	6	17	59	87	4	1022
Vehicles Exited	0	314	401	129	7	17	58	66	3	995
Hourly Exit Rate	0	314	401	129	7	17	58	66	3	995
Input Volume	1	480	408	132	7	17	62	122	5	1234
% of Volume	0	65	98	98	97	99	94	54	60	81

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	7.1	4.0	6.3	9.2	9.2	7.3	6.9	7.2	6.2	7.2	5.7	5.2
Vehicles Entered	81	137	24	47	86	15	53	49	33	2	43	99
Vehicles Exited	80	137	24	48	84	15	53	49	33	2	43	98
Hourly Exit Rate	80	137	24	48	84	15	53	49	33	2	43	98
Input Volume	95	171	33	54	82	14	52	50	31	3	43	104
% of Volume	84	80	72	89	103	107	102	98	106	62	99	94

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Delay (hr)	1.2
Total Del/Veh (s)	6.4
Vehicles Entered	669
Vehicles Exited	666
Hourly Exit Rate	666
Input Volume	733
% of Volume	91

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.5	0.4	0.0	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.1	0.2	0.4	0.1	3.5	0.1	0.6	0.0	5.7
Total Del/Veh (s)	27.9	19.2	24.5	22.8	24.4	24.2	24.1	23.5	7.8	8.7	19.4
Vehicles Entered	28	57	18	33	61	22	508	16	280	13	1036
Vehicles Exited	27	56	17	33	60	21	511	16	282	13	1036
Hourly Exit Rate	27	56	17	33	60	21	511	16	282	13	1036
Input Volume	36	58	20	35	61	22	515	14	260	14	1035
% of Volume	75	96	86	94	99	97	99	112	109	91	100

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.2	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.6	0.3	0.0	0.0	0.2	0.7	0.0	1.7	0.1	2.3	2.3	0.3
Total Del/Veh (s)	26.9	23.8	19.7	22.0	16.7	16.6	17.6	11.1	12.0	76.5	30.5	14.4
Vehicles Entered	83	51	7	7	40	142	9	540	23	105	270	68
Vehicles Exited	83	52	7	7	40	142	9	542	23	108	271	68
Hourly Exit Rate	83	52	7	7	40	142	9	542	23	108	271	68
Input Volume	85	55	8	6	45	149	10	552	24	116	253	65
% of Volume	97	95	88	117	89	95	88	98	95	93	107	105

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	8.6
Total Del/Veh (s)	22.7
Vehicles Entered	1345
Vehicles Exited	1352
Hourly Exit Rate	1352
Input Volume	1369
% of Volume	99

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	4.9	2.9	0.0	0.1	4.6	1.2	3.3	2.3
Vehicles Entered	7	20	17	8	10	2	10	74
Vehicles Exited	7	20	17	8	10	2	10	74
Hourly Exit Rate	7	20	17	8	10	2	10	74
Input Volume	8	16	17	8	9	2	12	72
% of Volume	85	125	100	97	114	89	85	102

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	4.9	4.2	4.4	5.6	4.1	0.9	1.9	4.7	3.8	3.8	4.5
Vehicles Entered	13	89	4	69	6	1	3	28	1	66	280
Vehicles Exited	13	89	4	70	6	1	3	28	1	66	281
Hourly Exit Rate	13	89	4	70	6	1	3	28	1	66	281
Input Volume	16	102	5	72	5	2	1	29	1	64	298
% of Volume	81	87	76	97	114	50	300	97	100	103	94

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	118.2
Denied Del/Veh (s)	67.7
Total Delay (hr)	123.4
Total Del/Veh (s)	71.0
Vehicles Entered	6048
Vehicles Exited	6023
Hourly Exit Rate	6023
Input Volume	18167
% of Volume	33

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB
Directions Served	TR
Maximum Queue (m)	32.0
Average Queue (m)	2.5
95th Queue (m)	15.6
Link Distance (m)	53.8
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.8	23.2
Average Queue (m)	11.4	10.8
95th Queue (m)	17.9	18.3
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	17.2	20.7	9.3	13.2
Average Queue (m)	9.5	11.7	4.7	6.9
95th Queue (m)	12.7	18.3	12.1	14.3
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.5	45.2	30.2	45.6	106.3	96.3	77.1
Average Queue (m)	45.9	19.9	14.4	28.9	70.0	61.3	44.6
95th Queue (m)	49.8	37.9	27.0	44.6	92.1	85.4	71.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	47	1	0	3			
Queuing Penalty (veh)	196	3	0	4			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				60			0
Queuing Penalty (veh)				52			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	65.8	37.5	20.9	21.0	176.3	160.7	121.6	72.5
Average Queue (m)	61.5	36.5	8.6	3.8	116.7	101.2	59.3	51.8
95th Queue (m)	63.9	41.8	18.3	14.3	180.9	165.0	114.8	77.9
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	47				0			
Queuing Penalty (veh)	313				0			
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	78	7					1	5
Queuing Penalty (veh)	312	26					6	20

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	214.3	63.7	42.5	43.4	195.1	197.0
Average Queue (m)	206.7	40.1	23.8	17.9	170.2	113.2
95th Queue (m)	211.8	66.4	45.6	34.8	238.5	266.7
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)	98	1			68	54
Queuing Penalty (veh)	0	7			0	0
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		6	0			
Queuing Penalty (veh)		8	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	37.4	35.7	31.5	28.4
Average Queue (m)	16.9	15.1	13.5	14.4
95th Queue (m)	29.3	27.0	23.6	23.2
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	41.7	46.6	118.3	37.7
Average Queue (m)	16.7	19.7	61.5	15.6
95th Queue (m)	32.4	35.8	101.3	31.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			36	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	52.8	48.2	49.4	37.5	85.1	76.0
Average Queue (m)	23.4	24.0	23.1	20.4	47.5	37.8
95th Queue (m)	42.4	38.6	39.7	34.6	74.3	65.0
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	1	1	0		1
Queuing Penalty (veh)	0	1	4	1		0

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	12.2	11.9
Average Queue (m)	6.2	4.6
95th Queue (m)	13.4	12.7
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.7	22.9	5.5	19.7
Average Queue (m)	10.5	10.8	0.3	10.6
95th Queue (m)	17.8	19.6	3.1	17.5
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 956

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	NBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.4	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.6	0.0	0.5	0.4	1.6
Total Del/Veh (s)	1.0	7.6	4.0	37.3	25.3	7.9
Vehicles Entered	308	291	21	48	52	720
Vehicles Exited	308	291	21	48	51	719
Hourly Exit Rate	308	291	21	48	51	719
Input Volume	328	280	25	50	50	733
% of Volume	94	104	85	96	101	98

7: Avenue de Westbury Performance by movement

Movement	EBT	WBL	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1	0.6
Total Del/Veh (s)	6.8	7.4	7.4	1.1	1.2	3.6
Vehicles Entered	97	30	113	170	195	605
Vehicles Exited	97	30	113	170	194	604
Hourly Exit Rate	97	30	113	170	194	604
Input Volume	100	26	121	169	200	615
% of Volume	97	117	94	101	97	98

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	0.2	1.1	3.6	0.8
Vehicles Entered	304	328	30	662
Vehicles Exited	305	328	30	663
Hourly Exit Rate	305	328	30	663
Input Volume	322	326	25	672
% of Volume	95	101	121	99

113: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBL	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.6
Total Del/Veh (s)	6.3	5.2	4.2	2.0	3.0	4.6
Vehicles Entered	149	65	186	52	40	492
Vehicles Exited	148	65	187	52	40	492
Hourly Exit Rate	148	65	187	52	40	492
Input Volume	150	65	192	52	41	500
% of Volume	99	100	98	99	98	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	3.5	6.3	0.3	0.1	0.1	1.1
Total Delay (hr)	2.2	0.7	2.5	3.2	0.2	4.7	0.2	13.7
Total Del/Veh (s)	25.3	9.9	36.1	49.6	16.2	15.0	12.4	21.7
Vehicles Entered	315	251	252	231	34	1115	51	2249
Vehicles Exited	314	250	251	230	34	1117	52	2248
Hourly Exit Rate	314	250	251	230	34	1117	52	2248
Input Volume	331	270	257	224	38	1143	52	2315
% of Volume	95	93	98	103	89	98	100	97

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	28.3	388.9	159.0	576.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0	0.0	816.1	812.1	791.7	590.7
Total Delay (hr)	3.2	0.5	0.2	0.4	0.6	8.7	25.9	39.6
Total Del/Veh (s)	20.3	19.3	16.0	6.4	28.0	28.5	194.1	54.7
Vehicles Entered	566	89	43	242	77	1088	450	2555
Vehicles Exited	565	89	43	242	76	1082	450	2547
Hourly Exit Rate	565	89	43	242	76	1082	450	2547
Input Volume	554	95	46	249	122	1629	678	3372
% of Volume	102	94	93	97	62	66	66	76

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.4	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.0	2.5	2.1	0.3	0.3	0.3	0.8	2.8	0.6	9.6
Total Del/Veh (s)	43.0	22.0	12.9	11.2	31.1	30.1	31.2	62.6	24.0	23.1
Vehicles Entered	1	406	597	94	29	35	89	156	82	1489
Vehicles Exited	1	406	597	94	30	35	90	156	84	1493
Hourly Exit Rate	1	406	597	94	30	35	90	156	84	1493
Input Volume	1	400	803	123	30	37	89	157	77	1716
% of Volume	100	102	74	77	100	95	101	100	109	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	7.8	8.1	6.5	7.4	7.4	6.5	7.8	7.4	6.6	7.6	7.5	5.9
Vehicles Entered	92	130	23	23	94	3	64	73	39	1	76	169
Vehicles Exited	93	130	22	23	95	4	64	74	39	1	76	168
Hourly Exit Rate	93	130	22	23	95	4	64	74	39	1	76	168
Input Volume	93	141	24	22	93	3	62	73	40	2	80	169
% of Volume	100	92	93	106	102	133	104	101	98	50	95	99

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	1.6
Total Del/Veh (s)	7.2
Vehicles Entered	787
Vehicles Exited	789
Hourly Exit Rate	789
Input Volume	801
% of Volume	98

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.4	0.3	0.0	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.6	0.5	0.4	0.1	0.4	0.2	3.4	0.1	1.2	0.0	6.9
Total Del/Veh (s)	28.9	27.5	32.1	27.2	22.9	23.1	23.4	19.8	10.1	10.7	19.6
Vehicles Entered	74	65	41	9	57	35	515	15	426	10	1247
Vehicles Exited	73	64	40	9	56	35	510	15	429	11	1242
Hourly Exit Rate	73	64	40	9	56	35	510	15	429	11	1242
Input Volume	77	70	42	9	52	40	527	14	442	9	1282
% of Volume	95	92	95	100	107	87	97	107	97	122	97

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.0	0.0	0.2	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2
Total Delay (hr)	2.3	0.9	0.3	0.1	0.6	1.3	0.2	1.9	0.1	3.5	5.0	1.2
Total Del/Veh (s)	75.1	63.6	82.3	21.3	22.4	21.9	69.4	11.8	12.8	111.6	43.5	27.4
Vehicles Entered	108	48	14	13	89	205	8	580	36	111	409	151
Vehicles Exited	106	48	14	14	89	209	8	582	36	108	407	151
Hourly Exit Rate	106	48	14	14	89	209	8	582	36	108	407	151
Input Volume	109	51	15	15	88	204	9	601	39	108	418	156
% of Volume	97	94	92	92	101	103	89	97	93	100	97	97

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	17.3
Total Del/Veh (s)	34.6
Vehicles Entered	1772
Vehicles Exited	1772
Hourly Exit Rate	1772
Input Volume	1813
% of Volume	98

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	4.9	3.0	0.0	0.1	4.0	3.0	3.0
Vehicles Entered	29	27	14	9	6	34	119
Vehicles Exited	29	26	14	9	6	34	118
Hourly Exit Rate	29	26	14	9	6	34	118
Input Volume	31	27	14	8	8	31	120
% of Volume	93	96	102	109	73	109	99

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	4.9	5.1	4.6	5.0	4.3	1.4	1.1	1.3	4.8	0.9	3.6	4.4
Vehicles Entered	28	146	2	64	20	1	4	2	25	33	39	364
Vehicles Exited	29	146	2	64	20	1	4	2	25	33	39	365
Hourly Exit Rate	29	146	2	64	20	1	4	2	25	33	39	365
Input Volume	30	156	2	59	18	3	4	2	25	34	39	372
% of Volume	96	94	100	108	111	33	94	100	99	98	100	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	577.2
Denied Del/Veh (s)	289.5
Total Delay (hr)	96.7
Total Del/Veh (s)	54.0
Vehicles Entered	6220
Vehicles Exited	6218
Hourly Exit Rate	6218
Input Volume	20999
% of Volume	30

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	TR	LTR	R
Maximum Queue (m)	49.0	28.1	26.7
Average Queue (m)	14.4	10.7	11.3
95th Queue (m)	42.8	26.0	23.0
Link Distance (m)	53.8	383.8	
Upstream Blk Time (%)	1		
Queuing Penalty (veh)	3		
Storage Bay Dist (m)			30.0
Storage Blk Time (%)			1
Queuing Penalty (veh)			0

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	21.2	22.9
Average Queue (m)	11.3	11.9
95th Queue (m)	18.7	18.9
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.0	14.0
Average Queue (m)	1.0	6.6
95th Queue (m)	9.3	13.9
Link Distance (m)	68.3	465.3
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.0	25.2	10.6	17.2
Average Queue (m)	11.6	14.8	4.4	6.9
95th Queue (m)	17.8	22.1	12.0	14.6
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.2	45.3	46.7	46.6	78.5	69.5	62.5
Average Queue (m)	35.6	16.1	32.0	40.0	52.5	45.7	25.9
95th Queue (m)	56.7	40.7	48.3	51.6	69.7	64.3	51.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	6	0	8	27			
Queuing Penalty (veh)	19	1	15	51			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				72			0
Queuing Penalty (veh)				81			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	63.8	37.5	33.8	22.1	205.4	211.6	219.8	72.5
Average Queue (m)	47.0	30.6	11.4	3.7	98.8	193.5	211.5	72.5
95th Queue (m)	72.3	46.3	25.3	14.4	169.9	251.8	215.9	72.6
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	5		0	0	0	9	94	
Queuing Penalty (veh)	33		0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	23	4					1	81
Queuing Penalty (veh)	77	10					9	441

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	104.3	64.3	42.5	55.2	76.0	34.6
Average Queue (m)	43.1	62.5	24.8	25.0	36.2	14.2
95th Queue (m)	84.5	65.2	54.0	43.6	71.4	28.3
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)		11				
Queuing Penalty (veh)		98				
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		20	0			
Queuing Penalty (veh)		24	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	43.2	23.4	31.1	36.1
Average Queue (m)	20.9	12.6	16.3	18.6
95th Queue (m)	34.3	19.8	25.6	29.4
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	65.9	34.7	105.1	43.5
Average Queue (m)	27.8	16.7	58.0	24.0
95th Queue (m)	50.9	30.7	90.5	39.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			35	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	112.1	77.1	44.7	41.8	104.0	97.7
Average Queue (m)	49.8	39.3	23.3	23.1	64.1	58.6
95th Queue (m)	100.0	64.5	38.7	38.0	98.8	93.9
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	1	1		1
Queuing Penalty (veh)	0	2	4	3		1

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	19.3	12.4
Average Queue (m)	8.9	6.7
95th Queue (m)	16.0	13.6
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.6	21.4	7.3	16.0
Average Queue (m)	12.4	11.4	0.3	8.7
95th Queue (m)	18.8	19.5	3.1	14.7
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 876

D

Annexe D Génération des déplacements



Dossier : M03751F
Effectué par : Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par : Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date : 30-mai-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	14	6	8
Échange:	1	0	1
Transport en commun:	11	1	10
Transport actif:	6	4	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)			
Description :	Condos non occupés du W4 (ancien projet)			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
120	Unités	0,27	34%	66%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	32	11	21
Échange	4%	1	0	1
TC (en entrée)	14%	1	1	
TC (en sortie)	47%	10		10
TA (en entrée)	43%	4	4	
TA (en sortie)	9%	2		2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	44%	14	6	8



Dossier : M03751F
Effectué par : Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par : Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date : 16-mai-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	19	15	4
Échange:	2	2	0
Transport en commun:	13	13	0
Transport actif:	4	3	1
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	710			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition ▼			
Land Use :	General Office Building			
Description :	Bureaux non occupés des blocs 5&6 (ancien projet)			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
25	x1000 pi ²	1,52	88%	12%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	38	33	5
Échange	4%	2	2	0
TC (<i>en entrée</i>)	43%	13	13	
TC (<i>en sortie</i>)	8%	0		0
TA (<i>en entrée</i>)	9%	3	3	
TA (<i>en sortie</i>)	30%	1		1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	50%	19	15	4



Dossier : M03751F
Effectué par : Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par : Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date : 17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	41	13	28
Échange:	3	1	2
Transport en commun:	32	4	28
Transport actif:	18	13	5
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition ▼			
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)			
Description :	Bâtiments H1 et H2 (12 étages)			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
228	Unités	0,27	34%	66%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	62	21	41
Échange	4%	2	1	1
TC (<i>en entrée</i>)	14%	3	3	
TC (<i>en sortie</i>)	47%	18		18
TA (<i>en entrée</i>)	43%	9	9	
TA (<i>en sortie</i>)	9%	3		3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	44%	27	8	19



Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Description :	Bâtiment H3 (9 étages)			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
86	Unités	0,37	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	32	10	22
Échange	4%	1	0	1
TC (<i>en entrée</i>)	14%	1	1	
TC (<i>en sortie</i>)	47%	10		10
TA (<i>en entrée</i>)	43%	4	4	
TA (<i>en sortie</i>)	9%	2		2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	44%	14	5	9



Dossier : M03751F
Effectué par : Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par : Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date : 30-05-2022

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	11	7	4
Échange:	6	3	3
Transport en commun:	14	7	7
Transport actif:	7	4	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)			
Description :	Condos non occupés du bloc 4 (ancien projet)			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
120	Unités	0,32	56%	44%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	38	21	17
Échange	17%	6	3	3
TC (en entrée)	38%	7	7	
TC (en sortie)	46%	7		7
TA (en entrée)	23%	4	4	
TA (en sortie)	18%	3		3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	29%	11	7	4



Dossier : M03751F
Effectué par : Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par : Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date : 16-mai-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	11	2	9
Échange:	6	1	5
Transport en commun:	14	2	12
Transport actif:	5	1	4
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	710			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition ▼			
Land Use :	General Office Building			
Description :	Bureaux non occupés des blocs 5&6 (ancien projet)			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
25	x1000 pi ²	1,44	17%	83%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	36	6	30
Échange	17%	6	1	5
TC (<i>en entrée</i>)	39%	2	2	
TC (<i>en sortie</i>)	49%	12		12
TA (<i>en entrée</i>)	18%	1	1	
TA (<i>en sortie</i>)	16%	4		4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	31%	11	2	9



Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	35	21	14
Échange:	18	10	8
Transport en commun:	36	19	17
Transport actif:	18	11	7
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition ▼			
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)			
Description :	Bâtiments H1 et H2 (12 étages)			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
228	Unités	0,32	56%	44%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	73	41	32
Échange	17%	12	7	5
TC (<i>en entrée</i>)	38%	13	13	
TC (<i>en sortie</i>)	46%	12		12
TA (<i>en entrée</i>)	23%	8	8	
TA (<i>en sortie</i>)	18%	5		5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	32%	23	13	10



Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Code :	221			
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition			
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)			
Description :	Bâtiment H3 (9 étages)			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
86	Unités	0,39	58%	42%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	34	20	14
Échange	17%	6	3	3
TC (<i>en entrée</i>)	38%	6	6	
TC (<i>en sortie</i>)	46%	5		5
TA (<i>en entrée</i>)	23%	3	3	
TA (<i>en sortie</i>)	18%	2		2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	35%	12	8	4

E

Annexe E Extraits du guide de conception géométrique de l'ATC

véhicule type et les dimensions de l'évasement si on adopte l'aménagement avec évasement), avec les caractéristiques de circulation requises comme la vitesse de virage et les contraintes physiques possibles propres au site.

Le **Tableau 8.9.1** présente un domaine de définition type pour les largeurs et pour les rayons d'entrée d'accès à sens unique et dans les deux sens. Dans les endroits où circulent des véhicules spéciaux, comme des trains routiers ou des véhicules semblables, une entrée ou des rayons plus larges peuvent être requis.

Tableau 8.9.1 : Dimensions d'une entrée typec

Dimension (m)	Utilisation des terres		
	résidentielle	commerciale	industrielle
Largeur (W)			
- sens unique	3,0 ^a – 4,3	4,5 ^a – 7,5	5,0 – 9,0
- deux sens	2,0 ^a – 7,3	7,2 ^a – 12,0 ^b	9,0 ^a – 15,0 ^b
Rayon de virage à droite (R)	3,0 – 4,5	4,5 – 12,0	9,0 – 15,0

Notes :

- On utilise normalement des largeurs minimales avec des rayons à la limite supérieure de la plage définie ou près de cette limite
- On peut envisager des largeurs plus grandes à des fins de capacité là où 3 voies de sortie et 2 voies d'entrée sont utilisées, 17,0 m étant la largeur maximale, à l'exclusion de tout terre-plein médian
- S'appliquent aux entrées seulement, mais non aux carrefours routiers

8.9.6 ANGLE DE L'ENTRÉE

Les entrées à double sens croisent normalement la bordure de la route à plus ou moins 90°. Toutefois, un angle aigu minimal de 70°, tel que mesuré à partir de la ligne de bordure de la route, assure normalement un fonctionnement acceptable.

Pour les entrées à sens unique où une intersection oblique contribue à l'efficacité de la circulation, des angles obliques allant de 45° à 60° sont appropriés pour les zones industrielles où l'on rencontre rarement des piétons. Dans le cas de zones commerciales et résidentielles, là où les débits de piétons varient normalement de modérés à élevés, des angles obliques minimaux de 60° à 70° sont préférables pour améliorer la visibilité des piétons pour le conducteur et inversement, et pour encourager des vitesses en virage réduites.

8.9.7 DISTANCES DE SÉPARATION MINIMALES DES CARREFOURS MOINS IMPORTANTS

La **Figure 8.9.2** illustre les éléments d'une distance de séparation minimale des carrefours moins importants. Une distance de séparation minimale d'un carrefour est la distance entre la bordure la plus proche du carrefour d'une route et le bord le plus proche de l'entrée d'un accès. La distance comporte trois éléments : le rayon de bordure du coin du carrefour, une section en ligne droite (C) et le rayon ou l'évasement de l'entrée. La **Section 8.8** fournit les détails des distances de séparation minimales des carrefours importants. Le fait de prévoir une séparation en ligne droite (C) entre le rayon de bordure du carrefour de la voie publique et la première entrée constitue une bonne pratique de conception. Même

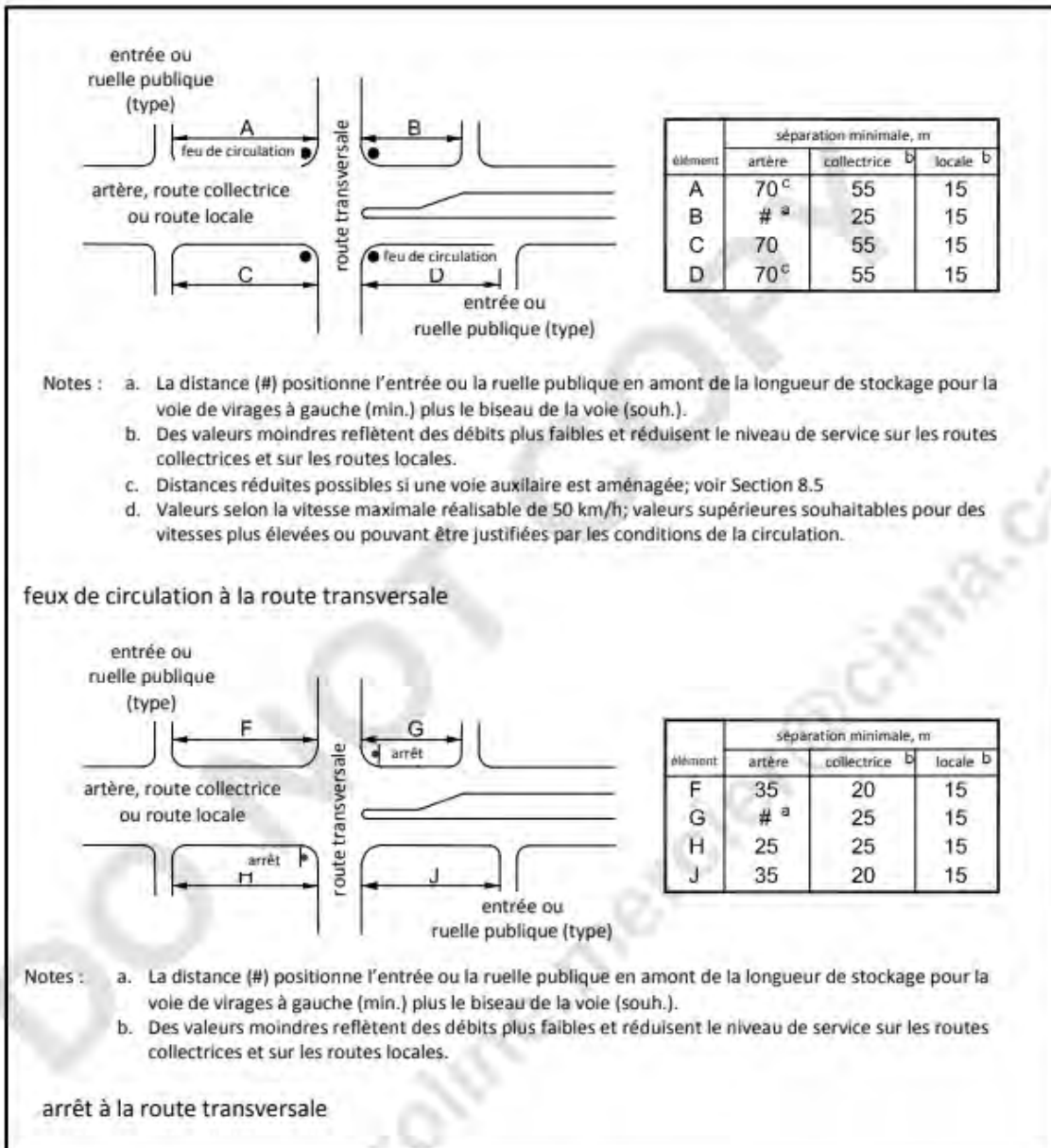


Figure 8.8.2 : Distances de séparation minimales suggérées des carrefours importants par rapport aux accès ou aux ruelles publiques

F

Annexe F Détail des conditions de circulation anticipées

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.4	0.3	4.2	0.9
Vehicles Entered	73	17	14	104
Vehicles Exited	73	17	14	104
Hourly Exit Rate	73	17	14	104
Input Volume	83	17	16	117
% of Volume	88	99	86	89

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.3
Total Del/Veh (s)	2.3	1.1	1.7
Vehicles Entered	326	312	638
Vehicles Exited	326	312	638
Hourly Exit Rate	326	312	638
Input Volume	408	320	728
% of Volume	80	97	88

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.6	0.5	0.4	0.5
Vehicles Entered	6	158	192	356
Vehicles Exited	6	158	192	356
Hourly Exit Rate	6	158	192	356
Input Volume	6	171	197	374
% of Volume	96	92	98	95

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	4.6	8.1	1.0	0.1	3.1
Vehicles Entered	118	130	151	181	580
Vehicles Exited	119	130	151	182	582
Hourly Exit Rate	119	130	151	182	582
Input Volume	117	132	164	186	600
% of Volume	101	99	92	98	97

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.8	0.6
Vehicles Entered	277	294	571
Vehicles Exited	277	294	571
Hourly Exit Rate	277	294	571
Input Volume	345	302	648
% of Volume	80	97	88

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.6	4.7	4.0	3.5	5.1
Vehicles Entered	100	139	24	48	311
Vehicles Exited	100	138	24	47	309
Hourly Exit Rate	100	138	24	47	309
Input Volume	102	139	24	46	310
% of Volume	98	99	101	103	100

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by approach

Approach	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.7	0.2	0.3
Vehicles Entered	3	71	74
Vehicles Exited	3	71	74
Hourly Exit Rate	3	71	74
Input Volume	4	86	90
% of Volume	75	82	82

23: Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.2	0.5	2.3	0.6
Vehicles Entered	36	23	9	68
Vehicles Exited	36	23	9	68
Hourly Exit Rate	36	23	9	68
Input Volume	38	21	9	68
% of Volume	95	110	97	100

31: Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.4	0.8	3.0	0.6
Vehicles Entered	160	31	18	209
Vehicles Exited	159	31	18	208
Hourly Exit Rate	159	31	18	208
Input Volume	173	29	19	221
% of Volume	92	107	94	94

33: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	1.1	2.3	1.0
Vehicles Entered	49	129	2	180
Vehicles Exited	50	129	2	181
Hourly Exit Rate	50	129	2	181
Input Volume	52	132	2	186
% of Volume	96	98	100	97

35: Avenue Trans Island & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.3	2.9	3.2	2.9
Vehicles Entered	14	74	17	105
Vehicles Exited	14	74	17	105
Hourly Exit Rate	14	74	17	105
Input Volume	12	88	17	118
% of Volume	114	84	99	89

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	3.6	3.3	2.8	4.4	3.2
Vehicles Entered	166	41	151	1	359
Vehicles Exited	166	41	150	1	358
Hourly Exit Rate	166	41	150	1	358
Input Volume	172	40	165	1	378
% of Volume	97	102	91	100	95

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.9	0.0	0.1	1.0
Denied Del/Veh (s)	4.9	0.2	0.1	1.4
Total Delay (hr)	6.1	2.8	8.4	17.3
Total Del/Veh (s)	31.1	31.3	17.7	22.7
Vehicles Entered	696	313	1698	2707
Vehicles Exited	698	313	1694	2705
Hourly Exit Rate	698	313	1694	2705
Input Volume	938	324	1703	2965
% of Volume	74	97	99	91

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	2.4	0.0	0.3	2.7
Denied Del/Veh (s)	16.7	0.0	0.7	4.0
Total Delay (hr)	8.4	0.4	21.8	30.6
Total Del/Veh (s)	57.9	9.3	43.8	44.4
Vehicles Entered	509	170	1772	2451
Vehicles Exited	509	170	1761	2440
Hourly Exit Rate	509	170	1761	2440
Input Volume	758	168	1759	2685
% of Volume	67	101	100	91

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	98.8	0.0	0.0	5.8	104.6
Denied Del/Veh (s)	727.2	0.0	0.2	163.4	306.9
Total Delay (hr)	28.3	1.4	1.5	38.8	69.9
Total Del/Veh (s)	311.7	9.4	61.3	1143.6	236.2
Vehicles Entered	299	525	85	108	1017
Vehicles Exited	296	526	87	66	975
Hourly Exit Rate	296	526	87	66	975
Input Volume	488	544	87	128	1247
% of Volume	61	97	100	52	78

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.4	0.3	0.3	1.2
Total Del/Veh (s)	5.1	8.2	7.0	5.2	6.1
Vehicles Entered	240	156	128	193	717
Vehicles Exited	240	157	127	193	717
Hourly Exit Rate	240	157	127	193	717
Input Volume	300	150	133	196	779
% of Volume	80	104	95	98	92

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.5	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.6	0.8	3.6	0.5	5.6
Total Del/Veh (s)	22.1	24.2	23.3	6.6	18.9
Vehicles Entered	103	121	532	276	1032
Vehicles Exited	103	121	538	279	1041
Hourly Exit Rate	103	121	538	279	1041
Input Volume	117	118	537	274	1047
% of Volume	88	102	100	102	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.4	1.2	2.0	5.0	9.5
Total Del/Veh (s)	30.1	20.0	12.3	39.5	24.2
Vehicles Entered	161	203	586	444	1394
Vehicles Exited	160	203	587	443	1393
Hourly Exit Rate	160	203	587	443	1393
Input Volume	158	202	595	440	1395
% of Volume	101	101	99	101	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	3.1	0.1	3.5	2.4
Vehicles Entered	35	26	29	90
Vehicles Exited	35	26	29	90
Hourly Exit Rate	35	26	29	90
Input Volume	37	25	27	89
% of Volume	95	103	108	101

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	4.4	5.8	2.1	4.1	4.6
Vehicles Entered	102	83	4	101	290
Vehicles Exited	102	84	4	100	290
Hourly Exit Rate	102	84	4	100	290
Input Volume	123	79	3	97	302
% of Volume	83	107	133	103	96

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	108.5
Denied Del/Veh (s)	61.7
Total Delay (hr)	140.6
Total Del/Veh (s)	79.8
Vehicles Entered	6111
Vehicles Exited	6061
Hourly Exit Rate	6061
Input Volume	20144
% of Volume	30

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.0	0.0	4.1	0.2
Vehicles Entered	129	16	8	153
Vehicles Exited	129	16	8	153
Hourly Exit Rate	129	16	8	153
Input Volume	122	16	7	145
% of Volume	106	98	110	105

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.4	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.2	0.9	1.0	2.1
Total Del/Veh (s)	1.7	8.9	76.3	10.1
Vehicles Entered	330	361	49	740
Vehicles Exited	330	360	48	738
Hourly Exit Rate	330	360	48	738
Input Volume	356	350	50	756
% of Volume	93	103	96	98

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	3.1	0.4	0.8	0.7
Vehicles Entered	7	158	226	391
Vehicles Exited	7	158	226	391
Hourly Exit Rate	7	158	226	391
Input Volume	7	170	224	402
% of Volume	97	93	101	97

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.4	0.1	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	5.8	8.7	1.2	0.2	3.5
Vehicles Entered	108	168	167	233	676
Vehicles Exited	108	168	166	233	675
Hourly Exit Rate	108	168	166	233	675
Input Volume	114	158	177	232	681
% of Volume	95	106	94	101	99

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	0.2	1.3	6.3	1.0
Vehicles Entered	304	380	24	708
Vehicles Exited	304	380	24	708
Hourly Exit Rate	304	380	24	708
Input Volume	330	372	25	726
% of Volume	92	102	97	97

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.4	0.0	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	6.3	4.4	2.0	3.1	4.6
Vehicles Entered	149	285	45	45	524
Vehicles Exited	149	285	45	45	524
Hourly Exit Rate	149	285	45	45	524
Input Volume	153	278	52	45	529
% of Volume	97	103	86	100	99

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by approach

Approach	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.0	0.3	0.6
Vehicles Entered	9	45	54
Vehicles Exited	9	45	54
Hourly Exit Rate	9	45	54
Input Volume	7	48	56
% of Volume	124	93	97

18: Avenue de Courtrai & Accès 1 H1-H2-H3 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.3	0.6	3.0	0.5
Vehicles Entered	156	130	6	292
Vehicles Exited	156	129	6	291
Hourly Exit Rate	156	129	6	291
Input Volume	169	128	7	304
% of Volume	92	101	83	96

26: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.9	1.2	3.4	1.5
Vehicles Entered	106	137	7	250
Vehicles Exited	105	137	7	249
Hourly Exit Rate	105	137	7	249
Input Volume	111	126	7	244
% of Volume	95	109	97	102

31: Avenue de Courtrai & Accès 2 H1-H2-H3 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.1	0.2	2.4	0.2
Vehicles Entered	119	103	8	230
Vehicles Exited	119	103	8	230
Hourly Exit Rate	119	103	8	230
Input Volume	132	105	7	244
% of Volume	90	98	110	94

36: Rue Mackenzie & Avenue Trans Island Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.2	3.4	3.1	2.6
Vehicles Entered	135	45	16	196
Vehicles Exited	135	45	17	197
Hourly Exit Rate	135	45	17	197
Input Volume	123	48	16	188
% of Volume	110	93	105	105

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	1.5	3.3	2.8	4.4	3.0
Vehicles Entered	43	166	150	8	367
Vehicles Exited	43	167	150	8	368
Hourly Exit Rate	43	167	150	8	368
Input Volume	40	165	163	7	375
% of Volume	107	101	92	110	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	6.6	0.0	6.6
Denied Del/Veh (s)	0.0	43.9	0.1	10.3
Total Delay (hr)	3.9	7.2	5.2	16.3
Total Del/Veh (s)	24.6	47.4	15.2	24.9
Vehicles Entered	573	539	1213	2325
Vehicles Exited	573	538	1220	2331
Hourly Exit Rate	573	538	1220	2331
Input Volume	629	523	1233	2385
% of Volume	91	103	99	98

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	404.0	404.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	592.0	421.3
Total Delay (hr)	4.9	0.8	69.9	75.5
Total Del/Veh (s)	26.9	7.9	145.2	99.5
Vehicles Entered	650	345	1636	2631
Vehicles Exited	651	345	1641	2637
Hourly Exit Rate	651	345	1641	2637
Input Volume	670	330	2436	3436
% of Volume	97	104	67	77

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.2	0.2	0.2
Total Delay (hr)	3.6	2.5	1.7	5.1	12.9
Total Del/Veh (s)	31.1	12.2	39.5	75.0	29.8
Vehicles Entered	409	743	150	234	1536
Vehicles Exited	408	742	150	238	1538
Hourly Exit Rate	408	742	150	238	1538
Input Volume	415	961	156	241	1773
% of Volume	98	77	96	99	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.5	0.2	0.3	0.5	1.7
Total Del/Veh (s)	7.8	7.6	7.0	6.6	7.2
Vehicles Entered	246	118	171	296	831
Vehicles Exited	246	117	172	296	831
Hourly Exit Rate	246	117	172	296	831
Input Volume	266	118	175	297	855
% of Volume	92	100	98	100	97

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.5	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.4	0.7	4.9	1.5	8.5
Total Del/Veh (s)	28.2	23.6	31.0	11.6	23.2
Vehicles Entered	181	100	550	456	1287
Vehicles Exited	179	99	551	458	1287
Hourly Exit Rate	179	99	551	458	1287
Input Volume	189	102	555	451	1296
% of Volume	95	98	99	102	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.3	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	2.9	1.7	4.1	12.3	21.0
Total Del/Veh (s)	56.1	20.0	22.1	62.2	40.4
Vehicles Entered	179	304	657	697	1837
Vehicles Exited	181	304	660	693	1838
Hourly Exit Rate	181	304	660	693	1838
Input Volume	184	307	664	689	1843
% of Volume	99	99	99	101	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.5	0.2	3.2	2.3
Vehicles Entered	88	23	43	154
Vehicles Exited	87	23	43	153
Hourly Exit Rate	87	23	43	153
Input Volume	99	22	48	169
% of Volume	88	105	90	91

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	5.1	4.9	1.1	2.9	4.3
Vehicles Entered	172	74	10	98	354
Vehicles Exited	173	73	10	99	355
Hourly Exit Rate	173	73	10	99	355
Input Volume	186	79	9	98	372
% of Volume	93	92	108	101	95

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	411.0
Denied Del/Veh (s)	208.5
Total Delay (hr)	145.0
Total Del/Veh (s)	79.6
Vehicles Entered	6273
Vehicles Exited	6278
Hourly Exit Rate	6278
Input Volume	23380
% of Volume	27

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.6	0.2	0.3	4.2	0.9
Vehicles Entered	44	29	17	14	104
Vehicles Exited	44	29	17	14	104
Hourly Exit Rate	44	29	17	14	104
Input Volume	48	35	17	16	117
% of Volume	91	83	99	86	89

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	4.1	2.0	1.1	0.7	1.7
Vehicles Entered	47	279	288	24	638
Vehicles Exited	47	279	288	24	638
Hourly Exit Rate	47	279	288	24	638
Input Volume	61	347	296	25	728
% of Volume	77	80	97	97	88

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by movement

Movement	EBR	NBL	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.6	2.2	0.4	0.4	0.5
Vehicles Entered	6	6	152	192	356
Vehicles Exited	6	6	152	192	356
Hourly Exit Rate	6	6	152	192	356
Input Volume	6	6	165	197	374
% of Volume	96	96	92	98	95

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	5.8	4.5	3.4	8.1	6.1	1.0	1.6	0.1	3.1
Vehicles Entered	13	99	6	129	1	151	1	180	580
Vehicles Exited	13	99	7	129	1	151	1	181	582
Hourly Exit Rate	13	99	7	129	1	151	1	181	582
Input Volume	11	101	5	131	1	164	1	186	600
% of Volume	116	98	140	99	100	92	100	98	97

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.8	0.6
Vehicles Entered	277	294	571
Vehicles Exited	277	294	571
Hourly Exit Rate	277	294	571
Input Volume	345	302	648
% of Volume	80	97	88

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.6	4.7	4.3	4.0	3.4	3.5	5.1
Vehicles Entered	100	134	5	24	8	40	311
Vehicles Exited	100	133	5	24	8	39	309
Hourly Exit Rate	100	133	5	24	8	39	309
Input Volume	102	135	4	24	8	37	310
% of Volume	98	99	125	101	97	105	100

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by movement

Movement	WBR	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.7	0.2	0.1	0.3
Vehicles Entered	3	70	1	74
Vehicles Exited	3	70	1	74
Hourly Exit Rate	3	70	1	74
Input Volume	4	84	2	90
% of Volume	75	83	50	82

23: Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.7	0.1	0.5	3.0	2.2	0.6
Vehicles Entered	3	33	23	1	8	68
Vehicles Exited	3	33	23	1	8	68
Hourly Exit Rate	3	33	23	1	8	68
Input Volume	4	34	21	2	7	68
% of Volume	75	97	110	50	110	100

31: Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.1	0.3	0.8	0.1	4.3	2.5	0.6
Vehicles Entered	3	157	29	2	5	13	209
Vehicles Exited	3	156	29	2	5	13	208
Hourly Exit Rate	3	156	29	2	5	13	208
Input Volume	6	167	27	2	5	14	221
% of Volume	48	94	107	100	100	91	94

33: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	0.7	1.1	2.3	1.0
Vehicles Entered	47	2	129	2	180
Vehicles Exited	48	2	129	2	181
Hourly Exit Rate	48	2	129	2	181
Input Volume	50	2	132	2	186
% of Volume	96	100	98	100	97

35: Avenue Trans Island & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	WBR	NBT	NBR	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.3	3.2	2.5	3.2	2.9
Vehicles Entered	14	41	33	17	105
Vehicles Exited	14	41	33	17	105
Hourly Exit Rate	14	41	33	17	105
Input Volume	12	54	35	17	118
% of Volume	114	77	94	99	89

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBR	NBT	NBR	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	5.1	3.4	3.4	1.9	3.8	2.7	4.4	3.2
Vehicles Entered	14	152	39	2	4	147	1	359
Vehicles Exited	14	152	39	2	4	146	1	358
Hourly Exit Rate	14	152	39	2	4	146	1	358
Input Volume	14	158	38	2	6	159	1	378
% of Volume	98	96	103	100	62	92	100	95

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.7	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.0
Denied Del/Veh (s)	5.6	3.7	0.0	0.4	0.4	0.1	0.2	1.4
Total Delay (hr)	4.9	1.2	1.0	1.8	0.2	7.9	0.3	17.3
Total Del/Veh (s)	39.4	16.5	27.6	33.8	19.5	17.8	14.6	22.7
Vehicles Entered	442	254	127	186	46	1584	68	2707
Vehicles Exited	443	255	126	187	45	1581	68	2705
Hourly Exit Rate	443	255	126	187	45	1581	68	2705
Input Volume	600	338	125	199	45	1590	68	2965
% of Volume	74	75	101	94	99	99	100	91

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	2.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	2.7
Denied Del/Veh (s)	16.5	19.0	0.0	0.0	0.6	0.3	2.1	4.0
Total Delay (hr)	8.0	0.4	0.2	0.3	7.4	11.6	2.8	30.6
Total Del/Veh (s)	59.0	41.9	16.3	7.5	150.2	34.2	25.8	44.4
Vehicles Entered	476	33	34	136	173	1209	390	2451
Vehicles Exited	476	33	34	136	168	1203	390	2440
Hourly Exit Rate	476	33	34	136	168	1203	390	2440
Input Volume	709	49	34	134	167	1182	410	2685
% of Volume	67	67	100	101	101	102	95	91

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	98.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.5	0.3	104.6
Denied Del/Veh (s)		727.1	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	160.5	254.8	306.9
Total Delay (hr)	0.0	28.3	1.0	0.4	0.1	0.2	1.2	38.6	0.1	69.9
Total Del/Veh (s)		310.7	8.8	11.2	42.1	47.9	67.3	1168.6	151.4	236.2
Vehicles Entered	0	299	404	121	8	17	60	105	3	1017
Vehicles Exited	0	296	404	122	8	17	62	64	2	975
Hourly Exit Rate	0	296	404	122	8	17	62	64	2	975
Input Volume	1	487	411	133	7	17	63	123	5	1247
% of Volume	0	61	98	92	110	99	99	52	40	78

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	6.8	3.8	6.7	8.3	8.3	7.7	7.2	6.9	6.6	9.1	5.0	5.1
Vehicles Entered	78	137	25	58	83	15	45	54	29	3	43	147
Vehicles Exited	78	137	25	59	83	15	45	54	28	3	43	147
Hourly Exit Rate	78	137	25	59	83	15	45	54	28	3	43	147
Input Volume	95	171	33	54	82	15	52	50	31	3	45	148
% of Volume	82	80	75	110	102	100	87	107	90	92	96	99

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Delay (hr)	1.2
Total Del/Veh (s)	6.1
Vehicles Entered	717
Vehicles Exited	717
Hourly Exit Rate	717
Input Volume	779
% of Volume	92

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.5	0.4	0.0	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.1	0.2	0.4	0.2	3.5	0.1	0.5	0.0	5.6
Total Del/Veh (s)	24.4	19.1	26.8	24.8	23.6	24.8	23.3	22.5	6.7	5.1	18.9
Vehicles Entered	32	53	18	35	64	22	513	19	260	16	1032
Vehicles Exited	32	53	18	35	64	22	519	19	263	16	1041
Hourly Exit Rate	32	53	18	35	64	22	519	19	263	16	1041
Input Volume	36	58	23	35	62	22	523	14	260	14	1047
% of Volume	89	91	79	100	104	101	99	133	101	112	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.9	0.4	0.1	0.0	0.3	0.8	0.1	1.9	0.1	2.6	2.1	0.3
Total Del/Veh (s)	32.3	26.6	27.5	29.0	20.3	19.5	19.4	12.1	12.9	77.2	28.5	14.7
Vehicles Entered	98	55	8	6	49	148	17	548	21	117	257	70
Vehicles Exited	97	55	8	6	50	147	17	549	21	117	255	71
Hourly Exit Rate	97	55	8	6	50	147	17	549	21	117	255	71
Input Volume	93	57	8	6	47	149	18	552	24	116	253	71
% of Volume	105	96	100	100	107	99	93	99	87	101	101	100

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	9.5
Total Del/Veh (s)	24.2
Vehicles Entered	1394
Vehicles Exited	1393
Hourly Exit Rate	1393
Input Volume	1395
% of Volume	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	4.2	2.8	0.1	0.1	4.6	0.7	3.1	2.4
Vehicles Entered	8	27	17	9	14	3	12	90
Vehicles Exited	8	27	17	9	14	3	12	90
Hourly Exit Rate	8	27	17	9	14	3	12	90
Input Volume	10	27	17	8	13	2	12	89
% of Volume	80	101	100	109	110	133	102	101

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	5.3	4.3	3.7	5.8	5.2	2.2	2.1	4.6	3.5	3.7	4.6
Vehicles Entered	15	84	3	77	6	3	1	35	1	65	290
Vehicles Exited	15	84	3	78	6	3	1	34	1	65	290
Hourly Exit Rate	15	84	3	78	6	3	1	34	1	65	290
Input Volume	16	102	5	74	5	2	1	32	1	64	302
% of Volume	94	82	57	106	114	150	100	106	100	102	96

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	108.5
Denied Del/Veh (s)	61.7
Total Delay (hr)	140.6
Total Del/Veh (s)	79.8
Vehicles Entered	6111
Vehicles Exited	6061
Hourly Exit Rate	6061
Input Volume	20144
% of Volume	30

Intersection: 1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	7.2	9.0
Average Queue (m)	0.3	3.3
95th Queue (m)	3.0	10.3
Link Distance (m)	7.0	305.0
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	EB	WB
Directions Served	LT	TR
Maximum Queue (m)	33.7	35.0
Average Queue (m)	6.2	2.8
95th Queue (m)	20.9	17.1
Link Distance (m)	46.2	55.0
Upstream Blk Time (%)	0	0
Queuing Penalty (veh)	0	0
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 5: Avenue de Westbury & Accès B4

Movement	EB	NB
Directions Served	LR	LT
Maximum Queue (m)	10.3	7.3
Average Queue (m)	1.6	0.4
95th Queue (m)	7.3	3.4
Link Distance (m)	198.8	33.2
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.6	25.5	1.7
Average Queue (m)	11.1	12.1	0.1
95th Queue (m)	16.9	20.1	1.3
Link Distance (m)	18.5	167.6	33.2
Upstream Blk Time (%)	1		
Queuing Penalty (veh)	0		
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	18.3	24.9	10.6	18.6
Average Queue (m)	9.5	12.7	5.0	8.2
95th Queue (m)	14.1	19.9	12.6	15.8
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 17: Avenue Trans Island & Accès B2

Movement	WB
Directions Served	R
Maximum Queue (m)	8.8
Average Queue (m)	1.0
95th Queue (m)	5.4
Link Distance (m)	268.6
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 23: Avenue de Courtrai

Movement	SB
Directions Served	LR
Maximum Queue (m)	8.8
Average Queue (m)	2.2
95th Queue (m)	8.2
Link Distance (m)	261.7
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 31: Avenue de Courtrai

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	3.1	10.4
Average Queue (m)	0.1	3.8
95th Queue (m)	2.3	11.0
Link Distance (m)	16.0	248.6
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 33: Accès B1 & Rue Mackenzie

Movement	NB
Directions Served	LR
Maximum Queue (m)	5.2
Average Queue (m)	0.5
95th Queue (m)	3.9
Link Distance (m)	339.4
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 35: Avenue Trans Island & Rue Mackenzie

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	R	TR	L
Maximum Queue (m)	10.0	16.4	9.3
Average Queue (m)	3.3	9.0	4.0
95th Queue (m)	10.3	14.2	11.4
Link Distance (m)	99.4	25.8	71.4
Upstream Blk Time (%)		0	
Queuing Penalty (veh)		0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai

Movement	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	TR	L	R	TR	LT
Maximum Queue (m)	24.7	14.8	9.0	18.5	7.2
Average Queue (m)	12.3	7.0	0.5	10.2	0.3
95th Queue (m)	20.3	14.2	4.0	15.2	2.7
Link Distance (m)	114.1	16.0		20.1	274.9
Upstream Blk Time (%)		0		0	
Queuing Penalty (veh)		0		0	
Storage Bay Dist (m)			0.1		
Storage Blk Time (%)		0			
Queuing Penalty (veh)		0			

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.4	46.8	35.8	48.0	93.2	86.5	78.7
Average Queue (m)	46.6	22.9	17.6	31.0	67.8	59.7	44.8
95th Queue (m)	48.0	42.3	30.9	48.5	89.7	81.4	69.3
Link Distance (m)	42.3	42.3	46.2	46.2	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	53	1		4			
Queuing Penalty (veh)	233	5		6			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				59			0
Queuing Penalty (veh)				58			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	65.6	37.5	21.9	18.7	194.4	183.2	123.7	72.4
Average Queue (m)	61.5	36.5	9.0	3.2	127.4	110.9	65.7	48.8
95th Queue (m)	63.8	43.2	19.0	12.1	192.4	178.2	117.6	76.6
Link Distance (m)	60.2		42.3	42.3	244.5	244.5	244.5	
Upstream Blk Time (%)	48							
Queuing Penalty (veh)	320							
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	80	10					1	4
Queuing Penalty (veh)	321	36					5	15

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	215.1	63.0	42.5	50.0	323.0	324.2
Average Queue (m)	206.4	36.3	21.4	20.8	248.7	129.6
95th Queue (m)	215.6	61.9	42.8	42.7	393.8	382.0
Link Distance (m)	201.5	60.2		240.0	318.4	318.4
Upstream Blk Time (%)	98	1			46	33
Queuing Penalty (veh)	0	6			0	0
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		5	0			
Queuing Penalty (veh)		7	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	38.9	30.1	33.6	29.4
Average Queue (m)	17.2	15.5	14.3	14.4
95th Queue (m)	30.5	26.0	24.8	23.4
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	32.9	41.2	124.8	31.2
Average Queue (m)	16.3	19.9	60.6	12.5
95th Queue (m)	28.5	34.7	100.5	25.8
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			35	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	66.3	57.0	48.6	41.2	83.8	78.4
Average Queue (m)	27.7	27.7	24.3	22.1	47.5	37.3
95th Queue (m)	50.9	48.2	43.2	38.4	78.7	70.1
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)			0			
Queuing Penalty (veh)			0			
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	2	2		0
Queuing Penalty (veh)	0	1	7	5		0

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	9.3	13.9
Average Queue (m)	6.8	5.7
95th Queue (m)	13.3	13.4
Link Distance (m)	70.0	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	21.7	23.8	5.4	20.6
Average Queue (m)	10.3	12.1	0.3	11.1
95th Queue (m)	17.4	21.5	3.1	18.4
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1029

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.0	4.1	0.2
Vehicles Entered	6	123	16	8	153
Vehicles Exited	6	123	16	8	153
Hourly Exit Rate	6	123	16	8	153
Input Volume	7	114	16	7	145
% of Volume	83	107	98	110	105

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.4	0.4	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.8	0.0	1.0	2.1
Total Del/Veh (s)	4.3	1.5	9.1	6.0	76.3	10.1
Vehicles Entered	17	313	335	26	49	740
Vehicles Exited	17	313	334	26	48	738
Hourly Exit Rate	17	313	334	26	48	738
Input Volume	20	336	322	28	50	756
% of Volume	86	93	104	94	96	98

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by movement

Movement	EBR	NBL	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	3.1	2.1	0.3	0.8	0.7
Vehicles Entered	7	8	150	226	391
Vehicles Exited	7	8	150	226	391
Hourly Exit Rate	7	8	150	226	391
Input Volume	7	7	163	224	402
% of Volume	97	110	92	101	97

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.0	0.1	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	6.2	3.4	8.6	8.7	5.4	1.2	2.3	0.2	3.5
Vehicles Entered	93	15	28	137	3	167	1	232	676
Vehicles Exited	93	15	28	137	3	166	1	232	675
Hourly Exit Rate	93	15	28	137	3	166	1	232	675
Input Volume	102	12	29	126	3	177	1	230	681
% of Volume	91	122	97	109	100	94	100	101	99

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	0.2	1.3	6.3	1.0
Vehicles Entered	304	380	24	708
Vehicles Exited	304	380	24	708
Hourly Exit Rate	304	380	24	708
Input Volume	330	372	25	726
% of Volume	92	102	97	97

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBL	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	6.3	5.1	4.3	4.1	2.0	3.3	3.1	4.6
Vehicles Entered	149	65	213	7	45	5	40	524
Vehicles Exited	149	65	213	7	45	5	40	524
Hourly Exit Rate	149	65	213	7	45	5	40	524
Input Volume	153	65	204	9	52	4	41	529
% of Volume	97	100	105	76	86	125	98	99

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by movement

Movement	WBR	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.0	0.3	0.2	0.6
Vehicles Entered	9	37	8	54
Vehicles Exited	9	37	8	54
Hourly Exit Rate	9	37	8	54
Input Volume	7	41	7	56
% of Volume	124	90	110	97

18: Avenue de Courtrai & Accès 1 H1-H2-H3 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0		0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.1	0.3	0.6	0.1		2.8	0.5
Vehicles Entered	3	153	128	2	0	6	292
Vehicles Exited	3	153	127	2	0	6	291
Hourly Exit Rate	3	153	127	2	0	6	291
Input Volume	4	165	125	3	1	6	304
% of Volume	75	93	102	67	0	96	96

26: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.9	0.5	2.2	1.2	3.4	1.5
Vehicles Entered	102	4	2	135	7	250
Vehicles Exited	101	4	2	135	7	249
Hourly Exit Rate	101	4	2	135	7	249
Input Volume	107	4	3	123	7	244
% of Volume	94	100	67	110	97	102

31: Avenue de Courtrai & Accès 2 H1-H2-H3 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.6	0.0	0.3	0.0	2.7	2.3	0.2
Vehicles Entered	3	116	100	3	1	7	230
Vehicles Exited	3	116	100	3	1	7	230
Hourly Exit Rate	3	116	100	3	1	7	230
Input Volume	4	128	102	3	1	6	244
% of Volume	75	91	98	100	100	112	94

36: Rue Mackenzie & Avenue Trans Island Performance by movement

Movement	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	0.0	2.6	4.7	2.6	3.1	2.6
Vehicles Entered	22	113	17	28	16	196
Vehicles Exited	22	113	17	28	17	197
Hourly Exit Rate	22	113	17	28	17	197
Input Volume	20	103	20	29	16	188
% of Volume	111	110	87	97	105	105

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.6	0.0	0.0		0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	1.4	3.0	3.4	2.5	4.6	2.8		4.2	3.0
Vehicles Entered	38	5	163	3	4	146	0	8	367
Vehicles Exited	38	5	164	3	4	146	0	8	368
Hourly Exit Rate	38	5	164	3	4	146	0	8	368
Input Volume	34	6	162	3	4	159	1	6	375
% of Volume	112	80	101	100	94	92	0	128	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	3.6	3.0	0.0	0.0	0.0	6.6
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	42.5	45.6	0.4	0.1	0.2	10.3
Total Delay (hr)	3.0	0.9	3.5	3.7	0.2	4.8	0.2	16.3
Total Del/Veh (s)	35.7	12.0	41.0	55.5	16.3	15.2	13.2	24.9
Vehicles Entered	304	269	301	238	42	1116	55	2325
Vehicles Exited	304	269	302	236	43	1122	55	2331
Hourly Exit Rate	304	269	302	236	43	1122	55	2331
Input Volume	331	298	292	231	38	1143	52	2385
% of Volume	92	90	103	102	113	98	106	98

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	20.6	269.4	114.0	404.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.3	0.0	0.0	570.3	589.9	601.1	421.3
Total Delay (hr)	4.3	0.6	0.2	0.6	0.6	9.1	60.2	75.5
Total Del/Veh (s)	27.9	21.3	14.7	6.8	24.4	29.0	419.1	99.5
Vehicles Entered	555	95	48	297	90	1091	455	2631
Vehicles Exited	555	96	48	297	90	1103	448	2637
Hourly Exit Rate	555	96	48	297	90	1103	448	2637
Input Volume	575	95	46	284	129	1629	678	3436
% of Volume	97	101	104	104	70	68	66	77

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2
Total Delay (hr)	3.6	2.2	0.3	0.3	0.4	1.0	4.5	0.6	12.9
Total Del/Veh (s)	31.1	12.4	10.9	37.0	41.7	39.9	104.3	23.6	29.8
Vehicles Entered	409	648	95	29	32	89	149	85	1536
Vehicles Exited	408	647	95	29	33	88	152	86	1538
Hourly Exit Rate	408	647	95	29	33	88	152	86	1538
Input Volume	414	831	130	30	37	89	164	77	1773
% of Volume	99	78	73	97	89	99	93	111	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.4
Total Del/Veh (s)	8.2	7.9	6.6	7.0	7.7	7.6	7.2	7.2	5.8	5.0	8.2	6.1
Vehicles Entered	90	133	23	19	94	5	63	72	36	2	73	221
Vehicles Exited	90	133	23	19	93	5	64	72	36	2	74	220
Hourly Exit Rate	90	133	23	19	93	5	64	72	36	2	74	220
Input Volume	101	141	24	22	93	3	62	73	40	2	80	214
% of Volume	89	94	97	87	100	167	104	99	90	100	92	103

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	1.7
Total Del/Veh (s)	7.2
Vehicles Entered	831
Vehicles Exited	831
Hourly Exit Rate	831
Input Volume	855
% of Volume	97

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.5	0.4	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.5	0.6	0.3	0.1	0.3	0.3	4.8	0.1	1.4	0.0	8.5
Total Del/Veh (s)	27.1	28.9	29.9	23.9	21.9	25.3	31.1	27.2	11.5	13.2	23.2
Vehicles Entered	72	69	40	9	48	43	535	15	446	10	1287
Vehicles Exited	71	68	40	10	47	42	537	14	448	10	1287
Hourly Exit Rate	71	68	40	10	47	42	537	14	448	10	1287
Input Volume	77	70	42	9	52	40	541	14	442	9	1296
% of Volume	93	97	95	111	90	104	99	100	101	111	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.3	0.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2
Total Delay (hr)	1.9	0.7	0.2	0.1	0.5	1.1	0.6	3.3	0.2	4.3	6.4	1.6
Total Del/Veh (s)	59.0	50.1	54.1	19.7	19.3	20.3	88.7	19.9	15.4	138.6	53.6	34.6
Vehicles Entered	114	49	16	18	90	196	23	589	45	107	423	167
Vehicles Exited	115	50	16	17	90	197	23	592	45	104	421	168
Hourly Exit Rate	115	50	16	17	90	197	23	592	45	104	421	168
Input Volume	116	52	15	15	88	204	23	602	39	108	418	163
% of Volume	99	95	105	111	103	97	99	98	116	96	101	103

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	21.0
Total Del/Veh (s)	40.4
Vehicles Entered	1837
Vehicles Exited	1838
Hourly Exit Rate	1838
Input Volume	1843
% of Volume	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.2	2.8	0.1	0.4	3.7	3.0	2.3
Vehicles Entered	57	31	14	9	14	29	154
Vehicles Exited	57	30	14	9	14	29	153
Hourly Exit Rate	57	30	14	9	14	29	153
Input Volume	68	31	14	8	17	31	169
% of Volume	84	96	102	109	84	93	91

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	4.8	5.1	5.4	5.1	4.1	1.3	1.2	0.6	4.6	0.8	3.5	4.3
Vehicles Entered	25	147	2	58	14	2	5	3	25	33	40	354
Vehicles Exited	26	147	2	57	14	2	5	3	25	33	41	355
Hourly Exit Rate	26	147	2	57	14	2	5	3	25	33	41	355
Input Volume	30	156	2	59	18	3	4	2	25	34	39	372
% of Volume	86	95	100	97	78	67	118	150	99	98	105	95

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	411.0
Denied Del/Veh (s)	208.5
Total Delay (hr)	145.0
Total Del/Veh (s)	79.6
Vehicles Entered	6273
Vehicles Exited	6278
Hourly Exit Rate	6278
Input Volume	23380
% of Volume	27

Intersection: 1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	1.8	8.8
Average Queue (m)	0.1	2.0
95th Queue (m)	1.3	7.9
Link Distance (m)	3.3	250.7
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	LT	TR	LTR
Maximum Queue (m)	30.8	54.8	48.4
Average Queue (m)	3.4	18.9	14.3
95th Queue (m)	16.5	53.2	40.1
Link Distance (m)	46.2	55.5	383.8
Upstream Blk Time (%)	0	2	
Queuing Penalty (veh)	0	8	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 5: Avenue de Westbury & Accès B4

Movement	EB	NB	SB
Directions Served	LR	LT	TR
Maximum Queue (m)	9.1	9.2	6.5
Average Queue (m)	1.8	0.7	0.3
95th Queue (m)	7.5	4.5	3.6
Link Distance (m)	251.6	31.9	23.3
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	18.8	25.8	1.3	1.8
Average Queue (m)	11.3	13.9	0.0	0.1
95th Queue (m)	16.7	22.2	1.0	1.3
Link Distance (m)	11.3	167.6	69.6	31.9
Upstream Blk Time (%)	7			
Queuing Penalty (veh)	8			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	28.6	14.8
Average Queue (m)	2.5	6.0
95th Queue (m)	16.2	14.3
Link Distance (m)	68.3	465.3
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.4	25.7	11.4	11.6
Average Queue (m)	11.1	15.1	4.2	6.8
95th Queue (m)	16.9	22.4	11.8	13.5
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 17: Avenue Trans Island & Accès B2

Movement	WB
Directions Served	R
Maximum Queue (m)	9.1
Average Queue (m)	2.4
95th Queue (m)	8.7
Link Distance (m)	279.1
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 18: Avenue de Courtrai & Accès 1 H1-H2-H3

Movement	EB	WB	SB
Directions Served	LT	TR	LR
Maximum Queue (m)	6.3	14.5	9.1
Average Queue (m)	0.2	1.0	1.4
95th Queue (m)	3.3	6.8	6.6
Link Distance (m)	15.0	45.4	199.8
Upstream Blk Time (%)	0		
Queuing Penalty (veh)	0		
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 26: Accès B1 & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	TR	LT	LR
Maximum Queue (m)	17.2	2.2	8.9
Average Queue (m)	3.9	0.0	1.6
95th Queue (m)	12.8	0.0	7.0
Link Distance (m)	107.1	11.3	490.6
Upstream Blk Time (%)		0	
Queuing Penalty (veh)		0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 31: Avenue de Courtrai & Accès 2 H1-H2-H3

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	1.8	8.8
Average Queue (m)	0.1	1.9
95th Queue (m)	1.3	7.8
Link Distance (m)	45.4	209.7
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 36: Rue Mackenzie & Avenue Trans Island

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	R	TR	L
Maximum Queue (m)	18.1	17.6	9.2
Average Queue (m)	10.2	7.8	3.9
95th Queue (m)	15.3	14.6	11.3
Link Distance (m)	107.1	27.8	69.7
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai

Movement	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	TR	L	R	TR	LT
Maximum Queue (m)	10.7	19.6	9.1	16.4	9.3
Average Queue (m)	3.7	11.3	0.7	10.0	2.1
95th Queue (m)	11.2	17.3	4.8	13.8	8.3
Link Distance (m)	119.1	15.0		23.3	349.2
Upstream Blk Time (%)		1	0		
Queuing Penalty (veh)		1	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1		
Storage Blk Time (%)		0	0		
Queuing Penalty (veh)		0	0		

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.4	45.7	49.0	52.7	83.4	74.3	57.4
Average Queue (m)	42.3	21.6	38.6	44.2	55.5	45.2	25.4
95th Queue (m)	58.1	45.7	53.3	54.2	74.8	66.0	49.9
Link Distance (m)	42.0	42.0	46.2	46.2	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	13	0	9	25			
Queuing Penalty (veh)	40	1	16	48			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				75			0
Queuing Penalty (veh)				87			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	63.7	37.5	31.0	26.8	453.6	457.3	461.4	72.5
Average Queue (m)	51.5	32.4	11.8	4.2	381.6	452.1	453.1	72.5
95th Queue (m)	75.7	47.6	24.5	14.7	578.9	462.6	461.8	72.5
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	448.2	448.2	448.2	
Upstream Blk Time (%)	11		0	0	4	49	96	
Queuing Penalty (veh)	73		0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	36	7					1	82
Queuing Penalty (veh)	126	19					6	442

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	127.5	64.4	42.5	61.1	104.5	34.7
Average Queue (m)	51.9	62.6	23.0	27.5	47.5	14.0
95th Queue (m)	106.8	64.2	50.7	52.9	96.3	27.8
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	303.7	303.7
Upstream Blk Time (%)	1	11				
Queuing Penalty (veh)	0	103				
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		20	0			
Queuing Penalty (veh)		26	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	47.2	23.7	28.8	41.5
Average Queue (m)	21.7	12.7	15.7	19.0
95th Queue (m)	37.2	20.1	25.7	32.7
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)	0			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	57.2	38.2	171.7	46.9
Average Queue (m)	27.8	15.9	71.0	27.2
95th Queue (m)	48.6	30.1	136.7	43.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			39	0
Queuing Penalty (veh)			3	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	94.8	76.0	75.1	42.5	109.5	108.2
Average Queue (m)	43.3	37.9	35.7	30.7	73.3	70.1
95th Queue (m)	81.3	60.9	64.9	47.7	120.7	118.4
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)			2			
Queuing Penalty (veh)			13			
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	13	11		1
Queuing Penalty (veh)	0	3	44	36		1

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	14.4	15.1
Average Queue (m)	7.7	7.0
95th Queue (m)	13.5	14.0
Link Distance (m)	69.7	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.0	20.5	7.3	10.6
Average Queue (m)	12.4	10.4	0.4	8.8
95th Queue (m)	18.9	18.0	3.4	12.5
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1106



Dossier # : 1244535001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Fimba Tankoano, matricule 100353930, à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social poste 014648 contrat à durée indéterminée.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-31 08:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244535001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

CONTENU**CONTEXTE**

L'ancienne directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Sonia Gaudreault a pris sa retraite le 20 janvier 2024. Pour ce faire un processus de dotation a été mis en oeuvre afin de pourvoir ce poste dès que possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La nomination de Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est conforme au processus de dotation avec affichage prévu à l'article 10.2 2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal .
En effet, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage CDNNDG-23-DIR-103510-14648, affiché du 17 octobre au 2 novembre 2023, a permis au jury de sélection d'identifier un candidat pour le poste. Il a réussi toutes les étapes du processus de dotation. Par conséquent, il est recommandé de nommer Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

Les conditions de travail ainsi que l'offre de rémunération respectent le document intitulé Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, novembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine PICHÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Gyslaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1244535001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Nommer Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce sommaire vise la nomination de Fimba Tankoano à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.
La dépense de rémunération est prévue dans le budget de fonctionnement 2024 de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Gyslaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1247479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-01-30 16:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Gylylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

514-872-8436

Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2023.



Décisions déléguées Ressources humaines novembre 2023.xls.pdf



CA Fev 24 _ Decisions deleguees Décembre 2023 (1).pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande_nov 2023_MCD_PA.pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande_déc 2023_MCD_PA.pdf



Liste des bc approuvés_nov 2023_MCD_PA.pdf



Liste des bc approuvés_déc 2023_MCD.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa_Novembre 2023.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa_Décembre 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Novembre 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Chef de division	28 octobre 2023	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	26	DSAG	Conseiller analyse contrôle de gestion	30 décembre 2023	Déplacement
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	28 octobre 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	28 octobre 2023	Titularisation
			DSAG	Agent de bureau	11 septembre 2023	Déplacement
			DSAG	Agent de communications sociales	25 novembre 2023	Déplacement
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	26 août 2023	Titularisation
			DSAG	Conseiller en planification	4 novembre 2023	Promotion
			DSAG	Préposé au soutien administratif	4 novembre 2023	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	11 novembre 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	21 octobre 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	9 septembre 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	26 août 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	26 août 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	5 août 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	26 août 2023	Titularisation
DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	26 août 2023	Titularisation			
DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	2 septembre 2023	Titularisation			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Novembre 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	3 juin 2023	Titularisation
			DSAG	Technicien artistique	31 octobre 2023	Embauche
			DSAG	Opératrice d'appareils motorisés	4 novembre 203	Titularisation
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	23 octobre 2023	Mise en disponibilité
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	21 octobre 2023	Mise en disponibilité
			DSAG	Préposé aux communications	4 novembre 2023	Embauche
			DSAG	Agent technique en ingenierie municipale	4 novembre 2023	Déplacement
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	2 octobre 2023	Assignation d'un col bleu
DSAG	Agent de bureau	4 novembre 2023	Déplacement			
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	1	DSAG	Division de la voirie et des parcs	10 août 2023	Déposer un avis disciplinaire
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	8	DSAG	-	-	Autoriser des modifications à la structure de la direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arr. CDN-NDG à la signature du présent dossier décisionnel
			DSAG	-	-	Autorisation de la création d'un poste temporaire en banque d'heures d'intervenant-e - Prévention sensibilisation jeunesse à la direction culture, sports, loisirs et développement social
			DSAG	-	-	Autoriser des modifications à la structure de la direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG à la signature du présent dossier décisionnel

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Novembre 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	8	DSAG	-	-	Autoriser la création des postes permanents de chauffeur de véhicules motorisés à la division de la Voirie et des parcs - à la direction des travaux publics en contrepartie de l'abolition des postes permanents de préposés aux travaux et à l'entretien et ce à compter des dates de décision énoncés au dossier décisionnel
			DSAG	-	-	Autoriser le déplacement d'un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés de la division des parcs vers la division de la voirie à compter du 11 novembre 2023
			DSAG	-	-	Autoriser la transformation d'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien de la division de la voirie en un poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés à la division de la voirie
			DSAG	-	-	Autoriser la transformation d'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien en un poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés à la division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté à compter du 14 octobre 2023
			DSAG	-	-	Autoriser la transformation d'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés en un poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés à la division de la voirie et des parcs travaux et propreté à compter du 11 novembre 2023.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DECEMBRE 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/M d'arrondissement	25 novembre 2023	Embauche
			DSAG	C/D culture, sports, développement social	2 décembre 2023	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	12	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	2 décembre 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	2 décembre 2023	Titularisation
			DSAG	Agent de communications sociales	25 novembre 2023	Mutation
			DSAG	Technicien artistique	11 décembre 2023	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	25 novembre 2023	Embauche
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	12 janvier 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	24 novembre 2023	Fin Titularisation
			DSAG	Technicien artistique	20 novembre 2023	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	25 novembre 2023	Embauche
			DSAG	Agent technique en horticulture et arboriculture	25 novembre 2023	Promotion
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	2	DSAG	Chargée de secrétariat	1 janvier 2024	Cessation
			DSAG	Surveillant d'installations	9 décembre 2023	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	9	DSAG	DCSLDS	-	Entériner un avis disciplinaire pour les infractions commises les 4, 14, 15 juin, 25 août et 17 novembre 2023
			DSAG	DCSLDS	-	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction du 13 septembre 2023
			DSAG	Division de la Voirie et des parcs	-	Déposer une suspension d'une (1) journée pour l'infraction du 3 octobre 2023
			DSAG	Division de la Voirie et des parcs	-	Imposer une (1) journée de suspension pour l'infraction du 16 octobre 2023
			DSAG	Division de la Voirie et des parcs	-	Imposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 9 septembre 2023
			DSAG	Division de la Voirie et des parcs	-	Imposer deux (2) jours de suspension pour l'infraction du 17 octobre 2023

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DECEMBRE 2023

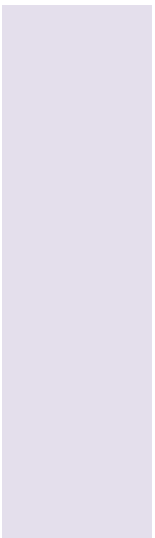
NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Division de la Voirie et des parcs	-	Imposer deux (2) jours de suspension pour l'infraction du 17 octobre 2023
			DSAG	Division de la Voirie et des parcs	-	Entériner une (1) journée de suspension pour l'infraction du 1er novembre 2023
			DSAG	Direction des Travaux publics	-	Imposer une (1) semaine de suspension pour l'infraction du 16 septembre 2023
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	6	DSAG	-	-	Autoriser l'abolition de l'emploi professionnel chef d'équipe à la suite de la création de l'emploi de chef de division développement social et vitalité communautaire
			DSAG	-	-	Autoriser la prolongation du poste d'agent de bureau à la Direction culture, sports, loisirs et développement social jusqu'au 1 mars 2024
			DSAG	-	-	Autoriser l'abolition de deux postes d'assistants-intervention en banque d'heures créés précédemment pour permettre aux occupants d'avoir certains accès informatique
			DSAG	-	-	Autoriser des modifications à la structure de l'arrondissement CDN-NDG à la signature du présent dossier décisionnel
			DSAG	-	-	Autoriser la prolongation du poste temporaire d'agent de recherche et la création d'un poste temporaire de commissaire adjoint au développement économique du 1er janvier au 28 juin 2024, ainsi que la transformation du poste permanent de commissaire adjoint au développement économique en un poste permanent de commissaire au développement économique à compter du 24 février 2024 au bureau de la Direction de l'arrondissement CDN-NDG
			DSAG	-	-	Autoriser les modifications à la structure de l'Arrondissement CDN-NDG dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, ainsi que la prolongation de postes temporaires tel que demandé dans le document annexé au dossier décisionnel

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Arcand, Patricia	09-nov-23	Belrechid, Samia	Frais de taxi pour réunion d'équipe	23,33 \$
	15-nov-23	Bouktab, Lalla Fatima	Nourriture et boisson pour réunion d'équipe	30,57 \$
				53,90 \$
Bédard, Lucie	02-nov-23	Malaka Ackaoui	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	225,00 \$
	06-nov-23	Djemila Hadj-Hamou	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	75,00 \$
	06-nov-23	Eliza Rudkowska	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	75,00 \$
	06-nov-23	Geneviève Coutu	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	225,00 \$
	06-nov-23	Isabelle Dumas	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	300,00 \$
	06-nov-23	Jacqueline Manuel	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	150,00 \$
	06-nov-23	Jean B. Dufresne	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	150,00 \$
	06-nov-23	Khalil Diop	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	150,00 \$
	06-nov-23	Mark Calce	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	150,00 \$
	06-nov-23	Meredith Nana	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	150,00 \$
	06-nov-23	Pilar Mora	Païement membres CCU 3e trimestre 2023	150,00 \$
Chamberot, Robert	31-oct-23	Animations Clin D'Oeil inc.	Spectacle d'Halloween pour le public jeunesse_bibliothèque CDN	609,51 \$
	31-oct-23	Imprimerie CDN	Impression d'un recueil pour la résidence d'auteur_bibliothèque CDN	406,30 \$
	06-nov-23	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel pour fabrication de produits (huile et baguettes en métal)_bibliothèque CDN	13,17 \$
	06-nov-23	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel pour fabrication de produits (huile, essence aromatique, contenants)_bibliothèque CDN	65,25 \$
	11-nov-23	Sylvie Parent	Conférence La prévention des chutes_bibliothèque CDN	150,00 \$
	17-nov-23	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel pour la fabrication de savon_bibliothèque CDN	19,34 \$
21-nov-23	Tania Baladi	Animations L'école des monstres et Si j'étais un Super Héros_bibliothèque CDN	524,94 \$	
				1 788,51 \$
Desjardins, Steve	03-nov-23	L'Empreinte Imprimerie inc.	Impression cartes professionnelles	88,18 \$
	14-nov-23	L'Empreinte Imprimerie inc.	Impression cartes professionnelles	29,40 \$
				117,58 \$
Gaudreault, Guylaine	01-nov-23	Arcand, Patricia	Café_formations RCR-DEA	110,95 \$
	23-nov-23	Arcand, Patricia	Suivi de kilométrage_nov 2023	23,36 \$
				134,31 \$
Gaudreault, Sonia	24-nov-23	Côté, Ève	Frais inscription Rideau 2024	355,51 \$
	24-nov-23	Robillard, Mylène	Frais inscription Rideau 2024	550,20 \$
				905,71 \$
Hardy, Danielle	01-nov-23	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_oct 2023	122,64 \$
	06-nov-23	Assaf, Andrée	Formation pour carte d'ASP construction	230,00 \$
	06-nov-23	Assaf, Andrée	Boissons_5 à 7 Comité DEI	180,37 \$
	06-nov-23	Rivas-Nerio, Roxana	Nourriture_5 à 7 Comité DEI et activité pour les métiers non-traditionnels	654,63 \$
				1 187,64 \$
Limperis, Apostolos Mario	02-nov-23	Binoux, Julien	Séparateurs de pièces_aréna Bill-Durnan_oct	137,54 \$
	06-nov-23	Corporation d'Urgences-Santé	Frais de transport ambulancier	126,75 \$
	08-nov-23	Binoux, Julien	Séparateur de pièces pour l'aréna Bill-Durnan_nov	137,54 \$
	08-nov-23	Charles, Christopher	Clés pour boîtes dans la salle de l'arbitre_Doug Harvey et Bill Durnan	9,20 \$
	20-nov-23	Coinamatic Commercial Laundry inc.	Réparation du système de buanderie_aréna Bill-Durnan	282,42 \$
				693,45 \$
Manseau, Sébastien	13-nov-23	Gagnon-Ferembach, Charlotte	Formation Agriculture urbaine	95,23 \$
				95,23 \$
Morrissette, Isabelle	06-nov-23	Chastel, Emilie	Matériel de bricolage et boîtes de rangement	208,86 \$
	06-nov-23	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres pour cadeau_BIC	747,50 \$
	14-nov-23	Chastel, Emilie	Collations pour le club de lecture	39,45 \$
	14-nov-23	Julie Royer	Animation Gribouille Bouille: La fête de la citrouille_BIC	336,30 \$
	14-nov-23	Lefort, Louise	Timbres et articles pour décorations d'automne	27,82 \$
	14-nov-23	Lemaire, Marc	Composantes électroniques pour Interfab	23,43 \$
	14-nov-23	Pageau, Lucie	Boutons pression, coupe-fil, tissus_Interfab	91,63 \$
	14-nov-23	Provencher, Claudie	Tisane et biscuit pour activité adultes	34,73 \$
				1 509,72 \$
Plante, Stéphane	01-nov-23	Bédard, Lucie	Frais de repas d'affaires	146,13 \$
	08-nov-23	Richard Leblond	Projet Piano West Haven_maison de la culture NDG	250,00 \$
	13-nov-23	Centre juif Cummings pour aînés	Location de salle de réunion le 3 octobre 2023	100,00 \$
	13-nov-23	Marc-Alain Félix	Ateliers de médiation pour l'exposition Jauquoise_FrancisationUdeM et École NDG	700,00 \$
	13-nov-23	Marc-Alain Félix	Ateliers de médiation pour l'exposition Jauquoise_Organisme de réinsertion à l'emploi et Multicaf	700,00 \$
	15-nov-23	Club Gigus	Musicien accompagnateur	500,00 \$
	15-nov-23	Earp-Lavergne, Colin	Nourriture_séance d'accompagnement de novembre à CDN	157,53 \$
15-nov-23	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Boisson_séance d'accompagnement de novembre à CDN	11,58 \$	
				2 565,24 \$

Reeves, Geneviève	15-nov-23 Labelle, Maxime	Frais de repas lors des CA de sept et oct 2023	30,53 \$
	15-nov-23 Purolator Courrier ltée	Envoi de lettre	5,09 \$
			35,62 \$
St-Laurent, Sonia	03-nov-23 Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Réparation de Ipad	211,62 \$
	06-nov-23 Tremblay, Geneviève	Frais de stationnement_août, sept et oct 2023	93,08 \$
	10-nov-23 Charles, Christopher	Frais de kilométrage_sept 2023	23,51 \$
	10-nov-23 Charles, Christopher	Frais de kilométrage_oct 2023	17,46 \$
	10-nov-23 Limperis, Apostolos Mario	Frais de kilométrage_oct 2023	35,20 \$
	10-nov-23 Limperis, Apostolos Mario	Frais de stationnement_oct 2023	17,98 \$
	10-nov-23 Zaaour, Ibrahim	Suivi de kilométrage_mars 2023	274,88 \$
	20-nov-23 Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_janv à oct 2023	409,03 \$
	22-nov-23 Maurette, Ignes	Jeux pour projet Boîtes à jouer dans les parcs - Hiver 2024	196,87 \$
	24-nov-23 Ngame, Abou	Frais de kilométrage_oct 2023	38,97 \$
			1 318,60 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	31-oct-23 Maxime Gabriel	Animation: Être modèle pour ateliers de dessin	182,63 \$
	01-nov-23 Tania Baladi	Activité Heure du conte_bibliothèque Benny	1 343,84 \$
	02-nov-23 Keiner, Tanis	Décorations d'Halloween	59,45 \$
	08-nov-23 Savoie, Véronique	Décorations, nourriture et cartes-cadeaux_Halloween	200,13 \$
	08-nov-23 Savoie, Véronique	Décorations d'Halloween	107,34 \$
			1 893,39 \$
Tankoano, Fimba	02-nov-23 La Croustade	Spectacle: L'après-midi tombe quand tes biscuits se ruinent	482,94 \$
	02-nov-23 Maison 4:3 inc.	Projection du film Saules aveugles, femme endormie	272,97 \$
	02-nov-23 Nicolas Nabonne	Exposition: Dérive	2 379,00 \$
	02-nov-23 Ralph Joseph	Spectacle: Soap Box Tour	2 500,00 \$
	02-nov-23 Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Collations, thé, eau pour artistes_maison de la culture CDN	40,33 \$
	02-nov-23 Sfeir, Lelia	Café_maison de la culture NDG	18,99 \$
	06-nov-23 Audio Ciné Films inc.	Frais de manutention	871,40 \$
	06-nov-23 Théâtre Tortue Berlué	Spectacle: Il n'y aura plus d'éléphant	1 270,35 \$
	08-nov-23 Dufour, Robert	Treillis métallique	336,22 \$
	08-nov-23 Sophia Brueckner	Frais de transport et logement lors de l'exposition À travers les secrets	800,00 \$
	13-nov-23 Cie Manuel Roque	Spectacle: SIERRANEVADA	277,17 \$
	13-nov-23 Jeunesses musicales Canada	Spectacle:L'histoire de Babar le petit éléphant	1 259,85 \$
	13-nov-23 Marc-Olivier Jean	Spectacle: Vivre - Élémo	1 994,76 \$
	13-nov-23 Réseau québécois des femmes en environnement	Accréditation Scène écoresponsable	629,92 \$
	14-nov-23 Julian Yohannes Merid	Exposition: A temporal lens	2 404,00 \$
	14-nov-23 Morrissette, Isabelle	Impression de livrets, batterie de balayeuse, encre pour imprimante et livre pour institut interculturel	660,59 \$
	14-nov-23 Samuel Bonnet	Spectacle: Hybride	2 000,00 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2019 - S1N	633,31 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2019 - S1N_Concerts de Musique Classique	202,25 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2019 - S7N_Concerts de Musique Populaire	698,85 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2019 - S7N_Concerts de Musique Classique	76,29 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2020 - S1N_Concerts de Musique Populaire	201,87 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2021 - S7N_Concerts de Musique Populaire	468,03 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2021 - S7N_Concerts de Musique Classique	177,99 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2022 - S1N_Concerts de Musique Populaire	311,78 \$
	14-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2022 - S1N_Concerts de Musique Classique	138,86 \$
	14-nov-23 Théâtre des Petites Âmes	Spectacle: Pekka	1 984,26 \$
	16-nov-23 Centre culturel vietnamien du Canada	Spectacle: Présences opératiques	1 574,81 \$
	16-nov-23 Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe	Exposition: MIRAGES	1 574,81 \$
	16-nov-23 Saint-Pierre, Élizabéth	Boisson et nourriture pour les artistes et rencontre d'équipe	177,49 \$
	16-nov-23 Saint-Pierre, Élizabéth	Café et bonbons d'Halloween	187,07 \$
	16-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2020 - S1N_Concerts de Musique Classique	86,79 \$
	16-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2022 - S7N_Concerts de Musique Populaire	461,50 \$
16-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2022 - S7N_Concerts de Musique Classique	52,72 \$	
16-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2023 - S1N_Concerts de Musique Populaire	504,77 \$	
16-nov-23 Societe canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)	Frais de Licence : 2023 - S1N_Concerts de Musique Classique	270,88 \$	
15-déc-23 Kuh Del Rosario	Exposition: Groundworks / Travaux de terrassement	2 204,00 \$	
			30 186,82 \$
			44 285,72 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
CDN: Côte-des-Neiges





Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de décembre 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approuvateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant	
Arcand, Patricia	29-nov-23	Bouktab, Lalla Fatima	Frais de réunion d'équipe_nov 2023	27,98 \$	
	06-déc-23	Bouktab, Lalla Fatima	Frais de réunion d'équipe_déc 2023	34,27 \$	
				62,25 \$	
Brunet, Étienne	07-déc-23	CNW Group Ltd.	Traduction d'un communiqué	194,75 \$	
	18-déc-23	Ste-Croix, France	Frais de commissaire à l'assermentation	63,00 \$	
				257,75 \$	
Chamberot, Robert	27-nov-23	Tremblay, Christine	Nourriture pour l'activité de cinéma en famille	23,80 \$	
	28-nov-23	Pichette, Jean	Seau et bonbons (Pâques)	61,67 \$	
	20-déc-23	Adrienne Vicente	Frais de vernissage	210,00 \$	
	20-déc-23	Animations Clin D'Oeil inc.	Spectacle: Un lutin coquin chez le Père Noël	609,04 \$	
	20-déc-23	Théâtre du Renard	Exposition balado Enracinés	911,29 \$	
	20-déc-23	Théâtre du Renard	Impression panneaux et quincaillerie_Exposition balado Enracinés	320,63 \$	
				2 136,43 \$	
Desjardins, Steve	08-déc-23	Cégep Marie-Victorin	Fomation col blanc	167,98 \$	
				167,98 \$	
Gaudreault, Guylaine	28-nov-23	Arcand, Patricia	Frais de rencontre d'équipe_nov 2023	104,34 \$	
	14-déc-23	Comcomtech inc.	Traduction de l'ordre du jour du CA du 04 décembre 2023	439,90 \$	
	17-déc-23	Médias Transcontinental S.E.N.C	Placement sur SEAO_facturation d'octobre 2023	41,47 \$	
				585,71 \$	
Gaudreault, Sonia	28-nov-23	Ass. Québécoise des Arénas et des Instal. Récréatives et Sportives inc. (AQAIRS)	Renouvellement_aréna Bill-Durnan et Doug-Harvey	429,40 \$	
	28-nov-23	Association des responsables aquatiques du Québec	Renouvellement de cotisation pour diverses structures aquatiques	275,00 \$	
	08-déc-23	Cégep Marie-Victorin	Formation Préparation à la retraite	167,98 \$	
	08-déc-23	Royer, Julie	Suivi de kilométrage_oct et nov 2023	11,34 \$	
	10-déc-23	Tankoano, Fimba	Suivi de kilométrage_sept 2023	58,14 \$	
	11-déc-23	St-Laurent, Sonia	Suivi de kilométrage 2023	197,65 \$	
	12-déc-23	Tankoano, Fimba	Suivi de kilométrage_nov 2023	51,26 \$	
	18-déc-23	St-Laurent, Sonia	Repa_congrès AQLM	21,11 \$	
	18-déc-23	St-Laurent, Sonia	Frais de rencontre de gestionnaires_centre communautaire	211,66 \$	
	18-déc-23	St-Laurent, Sonia	Fils pour portable de travail	52,89 \$	
				1 476,43 \$	
Hardy, Danielle	01-déc-23	Assaf, Andrée	Suivi de kilométrage_nov 2022 à nov 2023	246,26 \$	
	04-déc-23	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_nov 2023	92,71 \$	
	04-déc-23	Charles, Vassania	Frais de stationnement_sept, oct et nov 2023	170,45 \$	
	04-déc-23	Rivas-Nerio, Roxana	Suivi de kilométrage_oct et nov 2023	151,91 \$	
	06-déc-23	Charles, Vassania	Envoi de courrier recommandé	22,90 \$	
	15-déc-23	IMK S.E.N.C.R.L.	Honoraires services professionnels	299,21 \$	
				983,44 \$	
Limperis, Apostolos Mario	30-nov-23	Binoux, Julien	Sifflet_aréna Bill-Durnan	12,69 \$	
	01-déc-23	Joukhajian, Jean-Hagop	Piles alcalines 1,5 V	24,32 \$	
	06-déc-23	Mario Iapalucci	Contrat de service exploitation pro-shop_aréna Doug-Harvey	524,94 \$	
	07-déc-23	Mario Iapalucci	Aiguillage des patins_patinoire BBB	582,68 \$	
	07-déc-23	Supérieur Propane	Bouteille de propane	389,51 \$	
	15-déc-23	Supérieur Propane	Bouteille de propane_chalet Notre-Dame-de-Grâce	99,20 \$	
				1 633,34 \$	
Manseau, Sébastien	04-déc-23	Laporte, Jean-Simon	Formation toitures végétalisées	794,90 \$	
				794,90 \$	
Morrisette, Isabelle	04-déc-23	Ann Davidson	Animation Journée des fabricatèques	100,00 \$	
	06-déc-23	Lemaire, Marc	Piles et de composantes pour microbits	227,79 \$	
	07-déc-23	Têtes Bien Faites	Heure du conte philosophique_BIC	150,00 \$	
	09-déc-23	Pearl Duval	Heure du conte Les petites menottes_sept à déc 2023_BIC	200,00 \$	
	09-déc-23	Stefania Skoryna	Ateliers de danse créative parents-enfants_sept à déc 2023_BIC	510,00 \$	
	09-déc-23	Tour de la Réussite	Activité Échecs_BIC	637,50 \$	
	11-déc-23	Chastel, Emilie	Matériel pour bricolage activité de fin d'année	113,54 \$	
	12-déc-23	Lefort, Louise	Cafetière	201,02 \$	
	18-déc-23	La Petite Valise Théâtre	Spectacle: Le chat du père Noël_BIC	414,41 \$	
	18-déc-23	Les Scientifines	Ateliers scientifiques pour les 8-12 ans_BIC	570,00 \$	
	20-déc-23	Pageau, Lucie	Collation activité de broderie Mamie Lisette	39,00 \$	
					3 163,26 \$
	Plante, Stéphane	27-nov-23	Ouellette, Stéphanie	Formations Recherches en agriculture urbaine	87,50 \$
01-déc-23		Alexis Diamond	Animation d'un atelier de médiation culturelle_Salon du livre	450,45 \$	
05-déc-23		Bérubé, Isabelle	Thé pour activité ruelle Goyer	224,59 \$	
07-déc-23		Borges, Ligia	Toiles, peinture, ruban et collations_activités de médiation en lien avec le projet Jauquoise	278,66 \$	
07-déc-23		Marc-Alain Félix	Animation d'ateliers de médiation_exposition Jauquoise nov 2023	700,00 \$	
07-déc-23		Sfeir, Lelia	Instruments de musique	103,86 \$	

	11-déc-23 Boudreault, Pierre	Congrès du CQCD, suivi de kilométrage juin à nov, frais de taxi et de stationnement	187,14 \$
	11-déc-23 Boudreault, Pierre	Frais de stationnement	20,00 \$
	19-déc-23 Anik April	Thé-Rencontre_BIC_17 déc	400,00 \$
	19-déc-23 Anik April	Thé-Rencontre_BIC_6 déc	400,00 \$
	19-déc-23 Anik April	Thé-Rencontre_BIC_29 nov	375,00 \$
	19-déc-23 Anik April	Thé-Rencontre_BIC_12 nov	375,00 \$
	19-déc-23 Anik April	Thé-Rencontre_BIC_22 oct	375,00 \$
	20-déc-23 St-Laurent, Sonia	Suivi de kilométrage et de stationnement_nov et déc 2023	41,47 \$
	21-déc-23 Montréal La Plus Heureuse	Médiation culturelle, achat du matériel et deux animations d'activité Parent-bébé_maison de la culture CDN	780,73 \$
	21-déc-23 Montréal La Plus Heureuse	Médiation culturelle, activité Parent-bébé_maison de la culture CDN	450,00 \$
			5 249,40 \$
Reeves, Geneviève	05-déc-23 Faraldo-Boulet, Julie	Frais de stationnement_sept à déc 2023	61,91 \$
	07-déc-23 Edifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès	25,00 \$
	11-déc-23 Champagne, Nadine	Suivi de kilométrage_juillet à déc 2023 et frais de repas pour le CA de novembre	249,70 \$
			336,61 \$
St-Laurent, Sonia	30-nov-23 Joukhajian, Jean-Hagop	Frais de stationnement_oct 2023	51,43 \$
	04-déc-23 Joukhajian, Jean-Hagop	Frais de stationnement_nov 2023	101,65 \$
	04-déc-23 Leger, April	Suivi de kilométrage_sept à nov 2023	49,71 \$
	04-déc-23 Maurette, Ignes	Suivi de kilométrage_nov 2023	113,59 \$
	07-déc-23 Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_nov 2023	84,34 \$
	12-déc-23 Limperis, Apostolos Mario	Protecteur de iPhone	93,02 \$
	19-déc-23 Limperis, Apostolos Mario	Écouteur pour cellulaire	26,38 \$
			520,12 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	06-déc-23 Vin & Mokineries	Atelier sur le vin	200,00 \$
			200,00 \$
Tankoano, Fimba	27-nov-23 Morrissette, Isabelle	Verres et carafes	619,29 \$
	27-nov-23 Stingaciu, Irinel-Maria	Housse pour fauteuil et matériel pour machine à broder	101,87 \$
	29-nov-23 Allan Michael Matudio	Animation Salon du livre	630,00 \$
	29-nov-23 Chamberot, Robert	Frais de stationnement, livre et câble HDMI	68,47 \$
	29-nov-23 Jod Léveillé-Bernard	Soutien pour atelier	367,46 \$
	29-nov-23 Julian Yohannes Merid	Frais du vernissage_maison de la culture CDN	200,00 \$
	29-nov-23 Marie-Denise Douyon	Animation Salon du livre_kiosque CDN	553,40 \$
	29-nov-23 Marie-Eve Lefebvre Legault	Animation Salon du livre	367,46 \$
	29-nov-23 Still Good inc.	Collations pour artistes_maison de la culture CDN	83,99 \$
	30-nov-23 Bibish Marie Louise Mumbou	Salon dans la Ville CDN_école La Voie	1 801,80 \$
	30-nov-23 Marie Celie Agnant	Animations Salon du livre CDN 2023	775,00 \$
	30-nov-23 Morrissette, Isabelle	Crayons, gommes à effacer, taille-crayons, frais de stationnement et de déplacement	444,74 \$
	30-nov-23 Morrissette, Isabelle	Impression pour activité écrivaine en résidence	169,28 \$
	30-nov-23 Pearl Duval	Heure du conte Les petites menottes_BIC	100,00 \$
	30-nov-23 Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec inc.	Renouvellement de l'entente de diffusion sur le portail Réseau art actuel	315,00 \$
	30-nov-23 Sonia Cancian	Animation Salon du livre CDN	429,05 \$
	30-nov-23 Thierry Prieur	Animation Salon du livre CDN	276,70 \$
	05-déc-23 Black Community Ressource Centre	Panel Salon du livre CDN	988,14 \$
	05-déc-23 Compagnie Flak	Spectacle: AVES	2 939,65 \$
	05-déc-23 La Croustade	Spectacle: L'après-midi tombe quand tes biscuits se ruinent	482,94 \$
	05-déc-23 Lengaia Salsa Brava	Spectacle: Estética de un rumbero tour	4 000,00 \$
	05-déc-23 Productions Josée Allard inc.	Spectacle: Le loup de Noël	3 149,62 \$
	05-déc-23 Sursaut compagnie de danse	Spectacle: Chroniques d'une plume	1 049,87 \$
	08-déc-23 Adrienne Vicente	Exposition: MAGLALA	947,00 \$
	08-déc-23 Af-Flux Biennale Transnationale Noire	Conférence à la maison de la culture CDN_facture 1624900	500,00 \$
	08-déc-23 Af-Flux Biennale Transnationale Noire	Conférence à la maison de la culture CDN_facture 1624901	500,00 \$
	08-déc-23 Borges, Ligia	Matériel pour décorer kiosque_Salon du livre	32,78 \$
	08-déc-23 Capital traiteur Montréal inc.	Service eau pour kiosque_Salon du livre CDN	214,65 \$
	08-déc-23 Chastel, Emilie	Papier et colle_Salon du livre 2023 CDN	41,97 \$
	08-déc-23 Deann Louise Cabusora Nardo	Exposition: MAGLALA	947,00 \$
	08-déc-23 Maison des jeunes Côte-des-Neiges inc.	Animation Studio NBS_Salon du livre de MTL 2023	610,00 \$
	08-déc-23 Marianne Métivier	Exposition: MAGLALA	947,00 \$
	08-déc-23 Turgeon, Rémi	Collations pour les artistes d'Arts de la scène	40,40 \$
	12-déc-23 Compagnie de création Le Gros Orteil	Spectacle: Manon en ski de fond et le Pelleteur de Nuages	1 562,21 \$
	12-déc-23 Faculté de musique L'Université de Montréal	Cocktail du 325e anniversaire_maison de la culture	787,41 \$
	12-déc-23 Les Petits Chanteurs du Mont-Royal	Spectacle: Vive le chant d'hiver! 10 déc 2023	2 500,00 \$
	12-déc-23 Marie-Christine Simoneau	Spectacle: Baraka + Mystère White + Le Marquis	2 099,75 \$
	12-déc-23 Rodrigo Simoes	Spectacle: TRE - Rodrigo Simões Jazz brésilien	496,00 \$
	12-déc-23 Stonda Percussions	Spectacle: Stonda!	1 889,77 \$
	13-déc-23 Côté, Ève	Chauffe-mains	290,94 \$
	13-déc-23 Dulcinée Langfelder et cie	Projection et animation du film Victoria_maison de la culture NDG	629,92 \$
	13-déc-23 Les Films Criterion Pictures	Location du film: KK20158: Sous le soleil PV	314,96 \$
	13-déc-23 Les Petits Chanteurs du Mont-Royal	Spectacle: Vive le chant d'hiver! 11, 12, 13 déc. 2023	4 500,00 \$
	13-déc-23 Les Petits Chanteurs du Mont-Royal	Spectacle: Vive le chant d'hiver! 7, 8 déc. 2023	3 000,00 \$
	15-déc-23 Chamberot, Robert	Reproduction de clé de photocopieur pour la bibliothèque de Côte-des-Neiges	40,73 \$
			42 765,49 \$
Turnblom, Sylvain	20-déc-23 Société canadienne des postes	Envoi d'avis_facture 9893068367	10,17 \$
	21-déc-23 Société canadienne des postes	Envoi d'avis_facture 9891808541	10,17 \$
	21-déc-23 Société canadienne des postes	Envoi d'avis_facture 9886851766	10,20 \$
	21-déc-23 Société canadienne des postes	Envoi d'avis_facture 9885126196	10,27 \$
			40,61 \$
			60 373,92 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
CDN: Côte-des-Neiges
BBB: Bleu Blanc Bouge

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- novembre 2023 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Bédard, Lucie	1626028	2023-11-09	Hélène Doyon, Urbaniste-Conseil inc.	-	Formation en urbanisme	3 527,58 \$
						3 527,58 \$
Belrechid, Samia	1625919	2023-11-09	Montréal Stencil inc.	-	Plaques d'identification	39,89 \$
	1626110	2023-11-09	Northern Micro	1526433	Écrans pour ordinateur	321,88 \$
						361,77 \$
Boutin, Pierre	1628408	2023-12-15	Acklands - Grainger inc.	-	Bride, ridoirs, rubans joints en métal	497,66 \$
	1629132	2023-12-04	Barriault Electricque inc.	-	Gré à gré_dégel des tuyaux d'entrée de service d'eau par la méthode électrique_GDD 2239341003	14 803,24 \$
	1627868	2023-11-22	Demix Agrégat	1560527	BC ouvert hiver 2023-2024_abrasifs	16 373,85 \$
	1625079	2023-11-03	Develotech inc.	-	Balises pour piste cyclable	15 859,58 \$
	1573783	2023-11-22	Min. de l'env. et de la lutte contre les changements climatiques	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_traçabilité des sols contaminés	5 249,37 \$
	1627375	2023-11-20	Pierre Alarie	-	Supervision de contrats de neige 2023-2024	10 000,00 \$
	1627373	2023-11-20	Sylvain Beaudry	-	Supervision de contrats de neige 2023-2024	10 000,00 \$
						72 783,70 \$
Brunet, Étienne	1624731	2023-11-01	Bruce Lochhead	-	Joueur de clairon_Jour du Souvenir	220,00 \$
	1626717	2023-11-16	Communications Infrarouge inc.	-	Animateur, modérateur_soirée d'information citoyenne	1 049,87 \$
	1627540	2023-11-21	Compugen inc.	-	Logiciel Antidote	42,79 \$
	1586987	2023-11-06	Guillaume Rousseau	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023_service d'animation	50,00 \$
	1624960	2023-11-23	Les Entreprises Big Parade inc.	-	Contrat de publicité_Budget participatif 2024	1 086,53 \$
	1625292	2023-11-06	Les Entreprises Big Parade inc.	-	Contrat de publicité_Salon du livre 2024	319,61 \$
						2 768,80 \$
Chamberot, Robert	1626013	2023-11-11	Abra électroniques corporation	-	Jeu de programmation_bibliothèque CDN	173,10 \$
	1628539	2023-12-01	Biblio RPL Itée	-	Matériel de réparation des livres_bibliothèque CDN	193,38 \$
	1627158	2023-11-16	Brault & Bouthillier Itée	-	Tabouret oscillant_bibliothèque CDN	94,39 \$
	1624739	2023-11-01	Magasins Best Buy Itée	-	Jeux vidéo_bibliothèque NDG	629,84 \$
	1626837	2023-12-15	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Livres pour le bain ou la piscine_bibliothèque NDG	396,70 \$
	1629189	2023-12-01	Montréal Stencil inc.	-	Étampes_bibliothèque CDN	374,38 \$
						1 861,79 \$
Cousineau, Simon	1626376	2023-11-12	Al Carrière Extincteur (1991) Itée	-	Inspection extincteurs portatifs	1 478,22 \$
	1603293	2023-11-16	APSAM Association Paritaire Santé & Sécurité Affaires Municipales	-	Formation Signaleur routier	975,00 \$
	1627877	2023-11-23	Construction DJL inc.	1534796	BC ouvert hiver 2023-2024_asphalte	1 049,87 \$
	1625092	2023-11-05	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité Universel inc.	-	Pantalon et couvre-tout	288,72 \$
	1627381	2023-11-19	Les industries Iverco inc.	-	Ensemble d'abris double rond, ancrage et protecteur de pavé	1 809,93 \$
	1627136	2023-11-19	Location Gamma inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_remplissage de bonbonnes de propane	1 049,87 \$
	1579498	2023-12-18	Regard Sécurité	1255847	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_lunettes protectrices	658,48 \$
	1627356	2023-11-19	Solutions Supérieures S.E.C	-	Savon mousse	626,15 \$
	1613269	2023-11-28	Tabasko Communications inc.	-	Ajout de frais de livraison_design graphique pour affiche collante et autocollants réfléchifs	21,00 \$
	1624882	2023-11-05	Tenaquip limited	-	Bandeau anti-sudation, support de visière, pompe outil rotatif	1 375,81 \$
						9 333,05 \$
Desjardins, Steve	1628481	2023-11-27	Arbo-Design inc.	-	Abattage , disposition des branches et du bois au 3245 avenue Linton	5 406,86 \$
	1629130	2023-11-30	Elagage M.C. inc.	-	Abattage d'un arbre au 372 place Newman	8 136,53 \$
	1625078	2023-11-02	Groupe Trium inc.	-	Vêtements de travail	1 531,03 \$
	1627197	2023-11-16	L'Empreinte Imprimerie inc.	-	Impression_Ordre de cesser les travaux	152,23 \$
	1625179	2023-11-03	Santinel inc.	-	Batteries au lithium	129,13 \$
						15 355,78 \$
Gaudreault, Guylaine	1625018	2023-11-02	9334-1121 Québec inc.	-	Projet de rénovation de la piscine au centre communautaire NDG_GDD 1239487002	5 259,87 \$
	1625480	2023-11-06	Action Permatabit inc.	-	Installation de bacs_jardin communautaire Châteaufort	8 913,39 \$

	1620385	2023-11-07	Amina Benhazi	-	Atelier Gestion inclusive et antiraciste dans un contexte de diversité en emploi	1 674,55	\$
	1625083	2023-11-02	Besco Construction	-	Travaux de plomberie_centre communautaire NDG	5 035,20	\$
	1626931	2023-11-16	Besco Construction	-	Travaux de réparations_centre Saint Raymond	14 656,25	\$
	1625662	2023-11-08	Bouty inc.	1437088	Chaises ergonomiques	2 062,86	\$
	1625297	2023-11-03	Centre Patronal de Santé et Sécurité du Travail du Québec (C.P.S.S.T.Q.)	-	Formations sur les risques en milieu de travail	476,10	\$
	1625025	2023-11-02	Grues & Fils inc.	-	Réfection du sentier_parc Trenholme	22 120,03	\$
	1626643	2023-11-15	Héloïse Thibodeau architecte inc.	-	Réparation de la toiture_complexe Benny	2 519,70	\$
	1629174	2023-12-01	Les constructions Argozy inc.	-	Préparation d'une base d'appui pour installer des conteneurs_parc Gilbert-Layton	1 417,33	\$
	1581334	2023-11-15	Location Sauvageau inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023_Location d'une voiture pour les actifs immobiliers	2 217,34	\$
	1628693	2023-11-28	Quincaillerie A.C.L. inc.	-	Changement de portes_chalet du Parc Jean-Brillant	5 187,06	\$
	1625186	2023-11-03	Site Intégration Plus inc.	-	Reconfiguration ascenseur_centre sportif NDG	4 404,23	\$
						75 943,91	\$
Gaudreault, Sonia	1626317	2023-11-13	8084491 Canada inc.	-	Installation de climatisation supplémentaire_centre Westhaven	13 779,72	\$
	1628522	2023-11-28	Compugen inc.	1526425	Ordinateur portable	997,38	\$
	1628503	2023-11-28	Solutions Supérieures S.E.C	1562756	Désinfectant, nettoyant, papier essui-main, sacs à ordures	806,54	\$
						15 583,64	\$
Hardy, Danielle	1627245	2023-11-19	Compugen inc.	-	Logiciel Antidote	599,10	\$
	1627050	2023-11-19	Me Huguette April arbitrage et médiation	-	Arbitrage de grief	209,97	\$
	1626467	2023-12-18	Service d'Interprétation Visuelle Et Tactile (SIVET)	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023_interprète langue des signes	1 500,00	\$
	1625431	2023-11-06	Usinage Yvan Goupil inc.	-	Transport de bac en acier	3 700,81	\$
						6 009,88	\$
Hooper, Chantal	1625533	2023-11-07	9250-2558 Québec inc.	-	Atelier d'innovation urbaine et de développement de solutions innovantes_GDD 2235284001	22 257,35	\$
	1625603	2023-11-07	Albert Viau Division Emco Corporation	-	Tuyaux et manchons	744,57	\$
	1627333	2023-11-23	Albert Viau Division Emco Corporation	-	Sellettes et adaptateurs	2 244,80	\$
	1603326	2023-11-29	APSAM Association Paritaire Santé & Sécurité Affaires Municipales	-	Formation Creusement, excavation et tranchée	1 170,00	\$
	1579775	2023-11-13	Confidentiel déchetage de documents inc.	1339456	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_service de destruction de documents confidentiels	88,50	\$
	1625929	2023-11-10	Distributions LG inc.	-	Distribution d'avis à la population sur la fermeture de pistes cyclables	4 809,06	\$
	1627363	2023-12-11	EMCO Corporation	-	Boulons et écrous	15,75	\$
	1593635	2023-11-10	ESRI Canada limited	-	Renouvellement et ajout d'un compte ArcGis	894,21	\$
	1628407	2023-12-15	Ferronnerie Bronx	-	Vis, épingle et contre-plaqué	5 781,93	\$
	1628978	2023-12-14	Gorl'Eau inc.	-	Interventions de dépistage de fuites d'eau pour la fin de l'année 2023	9 128,66	\$
	1627169	2023-11-17	Humance inc.	-	Formation en développement du leadership	1 412,08	\$
	1626342	2023-11-10	Imprime-Emploi	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_distribution d'avis à la population	4 160,09	\$
	1628979	2023-12-01	Inolec	-	Service d'entretien/réparation pour manipulateur de vanne	1 900,41	\$
	1624798	2023-11-02	Jean Guglia & fils enr.	-	Chaines et machine élagueuse à batterie	3 108,56	\$
	1625428	2023-11-06	Location Sauvageau inc.	-	Location d'un camion pour aviser les citoyens lors de fermetures d'eau	7 596,90	\$
	1625823	2023-11-08	Marina matériaux et équipements	-	Réparation souffleuse à neige	681,06	\$
	1625825	2023-11-08	Marina matériaux et équipements	-	Réparation souffleuse Honda	121,26	\$
	1625831	2023-11-08	Marina matériaux et équipements	-	Réparation souffleuse Honda	1 657,44	\$
	1625834	2023-11-08	Marina matériaux et équipements	-	Réparation coupe bordure Zamboni	499,97	\$
	1626647	2023-11-14	Marina matériaux et équipements	-	Réparation d'une souffleuse	111,30	\$
	1625917	2023-11-08	Montréal Stencil inc.	-	Plaques d'identification	39,89	\$
	1591784	2023-11-10	Novafor équipement inc.	-	Lunettes fumées pour élagage	73,48	\$
	1608927	2023-11-21	Réal Huot inc.	-	Raccords flexibles, angles PVC, sellettes	157,48	\$
	1577821	2023-11-17	Regard Sécurité	1255847	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_lunettes protectrices	215,00	\$
	1579704	2023-11-17	Remorquage Burstall Conrad	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_remorquages en urgence lors de travaux	618,02	\$
	1624861	2023-11-02	Santinel inc.	-	Électrodes et batteries au lithium	360,58	\$
	1626159	2023-11-10	Solutions Alternatives Environnement inc.	-	Formations Inspection des arbres l'hiver et Inspection niveau 2	1 585,31	\$
	1628404	2023-12-04	SPI santé sécurité inc.	-	Vérification des équipements pour espace clos	1 203,26	\$
	1625944	2023-11-09	Tenaquip limited	-	Couvre-chaussures et peinture blanche	966,86	\$
	1625961	2023-11-08	Tenaquip limited	-	Sommier roulant	156,91	\$
	1627404	2023-11-20	Tenaquip limited	-	Respirateurs masques complets	721,38	\$
	1628413	2023-11-28	Uline Canada corp	-	Gants de latex et thermiques	840,32	\$
						75 322,39	\$
Limperis, Apostolos Mario	1627597	2023-11-21	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Traitement de l'eau_piscine NDG	566,93	\$

	1624736	2023-11-01 Franklin Empire inc.	-	Fluorescents_bibliothèque et maison de la culture NDG	1 182,57 \$
	1627599	2023-11-21 Solutions Supérieures S.E.C	1562756	Dégraissant, papier hygiénique et papier essui-main_bibliothèque CDN	941,13 \$
					2 690,63 \$
Martinez, Diego Andres	1626785	2023-11-16 Compass minerals Canada corp.	1618370	BC ouvert hiver 2023-2024_sel de déglçage des chaussées_GDD 1236954008	287 277,30 \$
	1626250	2023-11-10 Les Services EXP inc.	-	Gré à gré_carottage des projets des programmes de réfection routière, d'apaisement de la circulation et d'arrêts d'autobus_GDD 2236554001	16 378,05 \$
					303 655,35 \$
Morrisette, Isabelle	1626851	2023-11-18 Abra électroniques corporation	-	Microbit pour programmation au Fablab_BIC	300,97 \$
	1625775	2023-11-08 C.P.U. Design inc.	-	Cartouche pour imprimante_BIC	830,45 \$
	1625773	2023-11-08 Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimantes comptoir et interac_BIC	241,42 \$
					1 372,84 \$
Plante, Stéphane	1626133	2023-11-17 Agence Canidé inc.	-	Audit et analyse des outils de communication GDD_2236792003	34 220,68 \$
	1624935	2023-11-02 Conceptions Snotech inc.	-	Conceptions et entretien des pistes de ski_GDD 2239670001	22 992,26 \$
	1629100	2023-12-04 Draco solutions sinistres inc.	-	Service d'urgence après incendie au 2055 av. Elmhurst	19 990,33 \$
	1570958	2023-11-24 Edifice 5160 Décarie inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_frais de stationnements_GDD 1175941005	300,20 \$
	1611322	2023-11-09 Embranchement	-	Arrosage et plantation d'arbres_quartier Westbury	3 637,82 \$
	1624862	2023-11-01 GBI experts-conseils inc.	-	Remplacement de l'éclairage du terrain de soccer_parc Georges Saint-Pierre_GDD 2234921003	29 228,52 \$
	1625616	2023-11-08 GHD consultants ltée	-	Contrôle qualitatif et analyse des matériaux_chalet Coffee_GDD 1238282001	52 287,67 \$
	1575140	2024-01-08 Hainault Gravel huissiers de justice inc.	-	Ajout pour paiement de factures_Gré à gré_service de huissier_GDD 2230620001	3 318,65 \$
	1626230	2023-11-13 Institut de la résilience et de l'innovation urbaine	-	Services professionnels pour la révision du programme de ruelles vertes_GDD 2235284003	29 679,97 \$
	1626808	2023-11-15 Ivan Atehortua	-	Ateliers de médiation culturelle_centre communautaire Westhaven	2 775,00 \$
	1624857	2023-12-18 La Lutinerie de Montréal	-	Projet d'animation La magie des fêtes_GDD 2239943004	100 292,46 \$
	1621568	2023-11-23 Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc.	-	Relevés d'apprentissage dans différents parcs	1 784,79 \$
	1600180	2024-01-05 Lafarge Canada inc.	1594243	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_pierre concassée	16 441,04 \$
	1624805	2023-11-01 Sentier Urbain	-	Évaluation des coûts du projet CANO	1 200,00 \$
	1625496	2023-11-06 Trame-Verte	-	Inspection d'arbres publics post-verglas_GDD 2239477002	31 496,25 \$
					349 645,64 \$
Poliseno, Martin	1628410	2023-12-14 Aiguillage Pigeon inc.	-	Couteau et aiguillage	489,50 \$
	1624727	2023-11-01 Ferronnerie Bronx	-	Treillis	2 305,53 \$
	1624876	2023-11-01 Groupe Soins intensifs inc.	-	Batterie au lithium	122,79 \$
	1628415	2023-12-15 Les Mousses de l'Estrie inc.	-	Copeaux de cèdre	3 832,53 \$
	1624574	2023-11-06 Liftow ltée	-	Formation pour chariot-élévateur	1 427,83 \$
	1628411	2023-11-28 Lion distribution inc.	-	Séchoir pour bottes	3 443,59 \$
	1625798	2023-12-08 Marina matériaux et équipements	-	Réparation souffleuse Honda	1 848,44 \$
	1617674	2023-11-10 Montréal Stencil inc.	-	Plaquettes d'identification de bureau	23,16 \$
	1627377	2023-11-17 Outillages Express	-	Coupe herbe et batterie	914,88 \$
	1627402	2024-01-04 Solutions Supérieures S.E.C	1562756	Brosse, seau, nettoyeur, savon à mains	626,71 \$
	1628412	2023-11-29 Tenaquip limited	-	Bandeau pour les oreilles	381,63 \$
	1610708	2023-11-30 Universal Field Supplies	-	Harnais et de bottes d'escalade pour l'élagage	20,47 \$
					15 437,06 \$
Reeves, Geneviève	1625845	2023-11-08 Groupe de sécurité Garda SENC	-	BC ouvert 2024_gardien de sécurité	2 817,02 \$
	1626552	2023-11-14 Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	160,94 \$
					2 977,96 \$
St-Laurent, Sonia	1626847	2023-11-15 BOO! Design inc.	-	Affiches pour la Fête du Triangle 2023_Saidye Bronfman	1 942,27 \$
	1620381	2023-11-22 Cafétéria Communautaire Multicaf	-	Traiteur pour Monkland et la fête au pavillon Saidye Bronfman	1 466,50 \$
	1627167	2023-11-17 Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte pour la Fête du Triangle_pavillon Saidye Bronfman	398,95 \$
	1627993	2023-11-23 Gym Plus inc.	-	Réparation des paniers de basketball du CELO	2 050,78 \$
	1626010	2023-11-10 Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	Organisation et collations pour les Jeux de Montréal 2023	3 240,14 \$
	1625148	2023-11-03 Simon Guay	-	Sapins illuminés et installation pour le CRC CDN - Walkley - Westhaven	21 889,88 \$
					30 988,52 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1625146	2023-11-03 Les impressions Plastimax	-	Impression de cartes de bibliothèque	2 403,95 \$
	1625145	2023-11-03 Technologies Stay Connected inc.	-	Réparation de borne Netspot_bibliothèque Benny	1 244,10 \$
					3 648,05 \$
Tankoano, Fimba	1626015	2023-11-09 Autobus Idéal inc.	-	Transport en autobus_école Lavoie et théâtre	2 813,66 \$
	1629186	2023-12-05 Auvitec ltée	-	Équipement de scène	2 307,42 \$
	1627166	2023-11-27 BOO! Design inc.	-	Conception et impression du dépliant Hiver-Printemps 2024_MC CDN	2 583,21 \$

	1626849	2023-11-16	Desmarais Concept	-	Plaque commémorative du centre communautaire NDG	3 121,27 \$
	1625152	2023-11-06	Macaron Québec	-	Macarons_Salon du livre 2023	604,90 \$
	1625151	2023-11-06	PGVMédia	-	Affiches_Salon du livre	123,89 \$
	1626853	2023-11-16	PGVMédia	-	Panneaux_Salon du livre	719,16 \$
	1628580	2023-11-29	PGVMédia	-	Signets et coroplast_Salon du livre	524,94 \$
	1626011	2023-11-09	Piano Esmonde White	-	Entretien de la mécanique du piano_maison de la culture NDG	1 411,03 \$
	1626012	2023-11-09	Promotions Propaganda	-	Affichage bornes extérieure_Salon du livre	209,97 \$
	1625157	2023-11-06	Uline Canada corp	-	Tables pliantes et bollards_maison de la culture CDN	1 308,83 \$
	1629188	2023-12-05	XYZ technologie culturelle inc.	-	Équipement de scène (convertisseurs)_maison de la culture NDG	3 965,86 \$
						19 694,14 \$
Trottier, Pascal	1628765	2023-11-29	Centre d'écologie urbaine de Montréal	-	Location de la Bécane_projet Places publiques_GDD 1238499001	268,77 \$
						268,77 \$
Turnblom, Sylvain	1625583	2023-11-07	Albert Viau Division Emco Corporation	-	Bouchons en PVC	150,45 \$
	1628406	2023-11-27	Groupe Trium inc.	-	Manteaux et polos	1 397,18 \$
	1627299	2023-11-27	Safety-Kleen Canada inc.	-	Ramassage des barils de collasse et la livraison de nouveaux barils	6 345,45 \$
	1627403	2023-11-20	Tenaquip limited	-	Parka, pantalons et respirateur masque complet	8 370,53 \$
						16 263,61 \$
						1 025 494,86 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

CDN: Côte-des-Neiges

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
 - décembre 2023 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1630075	2023-12-07	Les constructions Argozy inc.	-	Remplacement d'un conduit électrique_parc Van-Horne	3 086,63 \$
						3 086,63 \$
Bédard, Lucie	1590389	2023-12-20	Solution Groupe DC inc.	-	Ajout pour paiement de facture_barricadage	1 508,86 \$
						1 508,86 \$
Boutin, Pierre	1564289	2024-01-05	Eau de source Peauséidon	1553263	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_eau embouteillée pour situations d'urgences	440,95 \$
	1625365	2023-12-20	Transport Mottillo et fils inc.	-	Excavation en urgence pour réparation d'un drain d'égout en pente négative_3501 avenue Glencoe	13 648,37 \$
	1632026	2023-12-20	Transport Mottillo et fils inc.	-	Excavation en urgence pour réparation d'un drain d'égout en pente négative_3455 et 3477 av. Glencoe et 390 Geneva	14 698,25 \$
						28 787,57 \$
Chamberot, Robert	1628539	2023-12-01	Biblio RPL Itée	-	Ajout de frais de livraison_matériel de réparation des livres pour la bibliothèque CDN	17,85 \$
	1631712	2023-12-18	BOO! Design inc.	-	Impression des programmes de la saison Hiver-printemps 2024_maison de la culture NDG	4 484,02 \$
	1631463	2023-12-18	Petites-Mains	-	Service de traiteur pour le 325e anniversaire de CDN_maison de la culture CDN	1 616,80 \$
	1629743	2023-12-06	Scolart	-	Marionnettes pour les activités à la Bibliothèque CDN	180,06 \$
	1632344	2023-12-21	Technologies Stay Connected inc.	-	Licences pour borne Netspot 2024	8 897,69 \$
						15 196,42 \$
Cousineau, Simon	1629622	2023-12-05	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité Universel inc.	-	Manteau	183,73 \$
	1594968	2023-12-07	Location Gamma inc.	-	Ajout pour paiement de facture_carburant pré-mélangé	258,27 \$
	1579498	2023-12-18	Regard Sécurité	1255847	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_lunettes protectrices	325,46 \$
	1630173	2023-12-11	Solutions Supérieures S.E.C	1562756	Produits nettoyeurs, sacs poubelle et gants	765,27 \$
						1 532,73 \$
Gaudreault, Guylaine	1577599	2023-12-13	Groupe de sécurité Garda SENC	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_gardien de sécurité	524,94 \$
	1632261	2023-12-21	IGF Axiom inc.	-	Conception de plans de signalisation _volet maintien de la circulation et signalisation de travaux	6 351,74 \$
						6 876,68 \$
Gaudreault, Sonia	1631753	2023-12-18	9309-0496 Québec inc.	-	Réparation de loquets de portes du banc des joueurs_aréna Doug Harvey	1 113,92 \$
	1630423	2023-12-10	Salon du livre de Montréal	-	Aménagement de kiosque_Salon du livre de Montréal 2023	17 322,94 \$
	1630297	2023-12-08	Solotech inc..	-	Équipement de scène (console et boîtier)	22 153,88 \$
						40 590,74 \$
Hardy, Danielle	1583583	2023-12-08	Les Industries Poly inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_numérisation de documents	267,83 \$
	1628302	2023-12-07	Santinel inc.	-	Trousses de secours	85,83 \$
	1626467	2023-12-18	Service d'Interprétation Visuelle Et Tactile (SIVET)	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_interprète langue des signes	640,00 \$
						993,66 \$
Hooper, Chantal	1630094	2023-12-07	BF-Tech inc.	-	Garniture noire	887,10 \$
	1627363	2023-12-11	EMCO Corporation	-	Ajout pour paiement de facture_boulons, écrous	70,86 \$
	1609733	2023-12-21	Equipements Pro Béton	-	Ajout pour paiement de factures_couteau de perçage	26,19 \$
	1626411	2023-12-05	Olivier Montulet	-	Formation compagnonnage OPA	1 784,78 \$
	1632154	2023-12-21	Pépinrière Dominique Savio Itée	-	Arbres	222,52 \$
	1589974	2024-01-04	Sanivac	1585557	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_location de toilettes chimiques	1 027,28 \$
	1632138	2023-12-21	Tenaquip limited	-	Pantalons et couvre-chaussures	518,68 \$
						4 537,41 \$
Martinez, Diego Andres	1629784	2023-12-06	Groupe ABS inc.	-	Contrôle qualitatif_PRR-1-2022_facture 164326	3 748,05 \$
						3 748,05 \$
Plante, Stéphane	1624972	2023-12-11	Arbo-Design inc.	-	Gré à gré_élagage d'urgence et ponctuel d'arbres publics_GDD 2239387001	36 745,63 \$
	1631607	2023-12-19	Artesa inc.	-	Serv. prof. en architecture_programme fonctionnel et technique afin de définir les besoins du Centre Communautaire Walkley	16 640,51 \$
	1621848	2023-12-21	Castor et Pollux, paysage et design urbain inc.	-	Ajout pour pérennisation du projet_Plans d'aménagement de la ruelle Goyer/Bedford	10 477,75 \$
	1593110	2023-12-11	Construction DJL inc.	1534794	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_asphalte	25 197,00 \$
	1628780	2023-12-18	Côté-Jean et associés inc.	-	Plans et devis pour réparation des murs en béton du dépôt_Clos de Darlington_GDD 2238241004	14 215,31 \$
	1572412	2023-12-11	Distributions LG inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_distribution de courrier	621,77 \$

	1632103	2023-12-21	Groupe ABS inc.	-	Contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de rénovation du chalet_parc Mackenzie-King_GDD 1239487004	13 607,93 \$
	1621297	2023-12-21	Groupe Artea inc.	-	Illumination hivernale du Chemin Queen-Mary (Installation)_GDD 2239943003	1 933,01 \$
	1628696	2023-12-06	L'Archipel	-	Traiteur pour activités de fin d'année 2023	9 218,95 \$
	1624857	2023-12-18	La Lutinerie de Montréal	-	Ajout du Coin des fêtes_réalisation du projet d'animation La magie des fêtes_GDD 2239943004	629,92 \$
	1592264	2023-12-06	Matériaux paysagers Savaria ltée	1468667	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_mélange de terre de culture, de compost bovin et de paillis de cèdre	18 967,31 \$
	1630332	2023-12-11	Petites-Mains	-	Traiteur pour l'événement de Séance d'accompagnement dans les quartiers_maison de la culture CDN	1 367,44 \$
	1629314	2023-12-04	Projet Paysage inc.	-	Service Professionnel_développement d'un concept d'aménagement au Parc Herbert-Outerbridge.	18 372,81 \$
	1630741	2023-12-12	Site Intégration Plus inc.	-	Installation de caméra_centre communautaire NDG	22 729,80 \$
	1629323	2023-12-05	Telecon inc..	-	Installation de prises réseau dans le point de service temporaire de la BIC pendant les travaux de rénovation du projet RFID	1 028,70 \$
						191 753,84 \$
Poliseno, Martin	1630078	2023-12-08	Leblanc Illuminations-Canada inc.	-	Guirlandes lumineuse scintillantes	3 398,02 \$
	1579515	2023-12-21	Les Gestions M&D Picard inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_petits outils, pièces et autres urgences	524,94 \$
	1630484	2023-12-11	Outillages Express	-	Pôle scie Husqvarna	577,42 \$
	1632130	2023-12-21	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Fumier de volaille	629,61 \$
						5 129,99 \$
Reeves, Geneviève	1573046	2023-12-05	Mauricio Meza	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2023_services d'installation de salles	800,00 \$
						800,00 \$
St-Laurent, Sonia	1631976	2023-12-20	BOO! Design inc.	-	Identification des bacs à jouets pour les parcs	1 783,75 \$
	1630214	2023-12-07	Cimco Refrigeration	-	Ajout de réfrigérant dans les compresseurs de la patinoire BBB	5 826,81 \$
	1631758	2023-12-20	Tenaquip limited	-	Remplacement de la boîte à jouet_parc NDG	333,52 \$
						7 944,08 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1594289	2023-12-07	Equipements Halt inc.	-	Ajout pour paiement de factures_entretien saison estivale 2023 de stations de réparation de vélo_bibliothèque Benny	155,02 \$
	1629270	2023-12-01	Le Potager ornemental de Catherine	-	Semences pour la grainothèque 2024_bibliothèque Benny	500,63 \$
						655,65 \$
Tankoano, Fimba	1630876	2023-12-12	Canupease inc.	-	Abri pliant avec les accessoires, l'impression et la livraison_Hors-les-murs	3 034,15 \$
	1629222	2023-12-05	Compugen inc.	1526425	Ordinateur portable	997,38 \$
	1629742	2023-12-08	Les Films Criterion Pictures	-	Licence de droit de projection publique_bibliothèque Benny_du 1 décembre 2023 au 1 décembre 2024	1 574,81 \$
	1623174	2023-12-12	Magasins Best Buy ltée	-	Ajout d'éco-frais_Lave-vaisselle portatif_maison de la culture NDG	5,25 \$
	1629255	2023-12-05	Musique Evolution Musycosystème	-	Service de sonorisation et location d'équipement_Salon du livre_kiosque CDN	1 271,11 \$
	1630884	2023-12-15	Show scène design et technologie inc.	-	Ajout de rideaux à la salle de spectacle_maison de la culture CDN	4 377,93 \$
	1631308	2023-12-15	Syndicat de Copropriété des terrains Benny Farm	-	Frais de copropriété pour la période du 1er sept au 1er déc 2023	3 580,20 \$
	1629227	2023-12-05	Uline Canada corp	-	Remplacements des tabourets_BIC	1 122,25 \$
	1630867	2023-12-12	Uline Canada corp	-	Rallonges et parasurtenseurs pour nos salles d'expositions	974,47 \$
						16 937,55 \$
Trottier, Pascal	1631582	2023-12-18	PGVMedia	-	Panneaux piste cyclable	1 541,22 \$
						1 541,22 \$
Turnblom, Sylvain	1629591	2023-12-06	Chaussures Belmont inc..	-	Bottes de travail	247,76 \$
	1631584	2023-12-18	PGVMedia	-	Souffleur à feuilles	411,55 \$
	1629637	2023-12-05	Signal Services inc..	-	Pancartes Lexan (stationnement) et matériaux d'installation	5 514,36 \$
						6 173,67 \$
						337 794,75 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

CDN: Côte-des-Neiges

BBB: Bleu Blanc Bouge

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de novembre 2023)**

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	14/11/2023	Tim Hortons	Réunion - Table de la DSAG 14 novembre		22,79
2	24/11/2023	Location Festi-fetes	Matériel pour événement - Temps de fêtes (employés actuels et retraités)		2760,75
3	28/11/2023	Amzn Mktp Ca	Fourniture de bureau - ergonomie		15,51
4	28/11/2023	Amzn Mktp Ca	Fourniture de bureau - ergonomie		16,92
5	29/11/2023	Y vivre en Ville	Formation pour l'équipe de gestionnaires immobiliers		205,45
					3 021,42 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	10/11/2023	Brault & Bouthillier Ltée	Fournitures - boîte de jouet, jeux d'hiver		689,5
2	10/11/2023	Magazine Cdt	Fournitures - boîte de jouet, jeux d'hiver		573,3
2	10/11/2023	Magazine Cdt	Fournitures - boîte de jouet, jeux d'hiver		238,14
3	11/11/2023	Rtm-abonnement	Passé mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		134,41
4	11/11/2023	Rtm-abonnement	Passé mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		67,2
5	13/11/2023	Dollarama	Fournitures - boîte de jouet, jeux d'hiver		72,7
6	13/11/2023	Jean Coutu	Carte cadeaux pour les bénévoles - événement : Salon du Livre		203,42
7	14/11/2023	Stm Cs	Billets stm pour les familles - événement : Salon du Livre		2556,77
					4 535,44 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	01/11/2023	Comité organisateur du RVH 2023	Participation à l'événement "16 e rendez-vous de l'habitation" pour un conseiller en aménagement		78,74
2	11-2023	Registre foncier	Consultations au registre foncier		6
3	03/11/2023	Avancie Inc.	Service de notifications		113,91
4	14/11/2023	Mon pâtisier Udson	Table des chefs de division de l'urbanisme		219,15
5	07/11/2023	Udemy:Online courses	Formation pour un agent de recherche de la division de permis et inspections		37,76
6	13/11/2023	Mandys	Frais de réunion - CCU 15 nov.		385,29
7	16/11/2023	Canadian Tire	Supports de téléphones pour les véhicules des inspecteurs		231,41
					1 072,26 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	08/11/2023	Quinc. Maisonneuve Inc	Articles divers - Événement du temps de fêtes pour les employés		51,9
2	10/11/2023	Mange-Tout	Repas dans le cadre d'une séance informative aux citoyens au sujet des inondations de l'été - centre culturelle NDG		446,19
3	11/11/2023	Amzn Mktp Ca	Articles divers - Événement du temps de fêtes pour les employés		280,16
4	14/11/2023	Amzn Mktp Ca	Articles divers - Événement du temps de fêtes pour les employés		49,67
					827,92 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02/11/2023	Agence de mobilité durable	Stationnement - participation au 325e CDN NDG		6,45
2	06/11/2023	Agence de mobilité durable	Stationnement		4,17
3	06/11/2023	Petit Tokabi	Dépense de fonction - Repas d'affaires		25,34
4	14/11/2023	Shushu bar poke	Dépense de fonction - Repas d'affaires		20,52
5	22/11/2023	Table51	Frais de réunion de travail - équipe RH		42,25
					98,73 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	30/11/2023	B&M	Frais de réunion - préparation à une séance d'information tenue le 30 novembre		79,68
					79,68 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	06/11/2023	Petit Tokabi	Dépense de fonction - Repas d'affaires		25,34
2	06/11/2023	Second Cup	Dépense de fonction - Repas d'affaires		6,19
3	06/11/2023	Second Cup	Dépense de fonction - Repas d'affaires		2,94
					34,47 \$
					9 669,92 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de décembre 2023)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-10	Amzn Mktp Ca	Fourniture de bureau		113,36
					113,36 \$

Carte de crédit au nom de : Direction DCSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-04	Cinéma 7 Valleyfield	Droit de diffusion de film au Cinéma HLM		262,47
2	2023-12-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		134,41
3	2023-12-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		67,2
					464,08 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-05	Avancie Inc.	Service de notifications		117,59
2	2023-12-12	Avec Plaisir Traiteur	Frais de réunion - CCU 13 décembre		613,75
3	2023-12	Registre foncier	Consultation au registre foncier		4
					735,34 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-11	Dollarama	Articles divers - Événement du temps de fêtes pour les employés		71,13
2	2023-12-11	Party Expert	Articles divers - Événement du temps de fêtes pour les employés		112,23
3	2023-12-14	SAQ	Achat pour l'événement de reconnaissance des employés récemment retraités		110,8
					294,16 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-19	Restaurant Helena	Dépense de fonction - Frais de reconnaissance pour le départ à la retraite d'une directrice		309,08
					309,08 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-13	Agence de Mobilité Durable	Stationnement		7,37
					7,37 \$

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-04	Pho88	Dépense de fonction - Repas d'affaires		41,03
					41,03 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-12-04	Pho88	Dépense de fonction - Repas d'affaires		37,4
					37,40 \$
					2 001,82 \$



Dossier # : 1244570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 5 jours, du 15 au 19 janvier 2024, pour le Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-01-30 16:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, une période de réception de demandes de scrutin référendaire de 15 jours a été ouverte du 15 janvier au 19 janvier 2024, pour le règlement suivant :

· Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$

Le nombre de personnes habiles à voter était de 97 268 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 738.

Aucune signature n'a été enregistrée pour le Règlement RCA23 17396.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2023 - Adoption du Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$ - Dossier décisionnel 1236460005

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1244570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes de scrutin référendaire pour le Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

Certificat des résultats



Certificat des résultats signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

**Registre ouvert aux personnes habiles à voter concernant le
Règlement RCA23 17396 modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de
8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du
centre sportif Trenholme (RCA22 17366)* afin d'augmenter le montant de
l'emprunt à 9 530 000 \$.**

Du 15 au 19 janvier 2024

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 97 268;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 738;
3. aucune demande n'a été enregistrée;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 19 janvier 2024



Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1244570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024 qui se tiendront du 12 au 16 février 2024 sous la thématique: "Persévérer se conjugue au présent!".

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! ». Un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiant.e.s;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

Attendu que élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

IL EST RECOMMANDÉ:

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-02-01 16:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024 qui se tiendront du 12 au 16 février 2024 sous la thématique: "Persévérer se conjugue au présent!".

CONTENU**CONTEXTE**

Motion présentée à la demande de Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola et appuyée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :



Dossier # : 1244570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour renforcer la sécurité des communautés juives et arabo-musulmanes.

Attendu qu'un nombre record d'actes à caractère haineux ont grandement ébranlé la confiance et le sentiment de sécurité des Montréalais et Montréalaises d'origines juive et musulmane vivant dans l'arrondissement depuis le déclenchement du conflit entre le Hamas et l'État d'Israël le 7 octobre 2023;

Attendu que 164 crimes et incidents haineux visant particulièrement des écoles, des lieux de culte et des centres communautaires juifs et musulmans ont été rapportés sur le territoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) entre le 7 octobre et le 19 décembre 2023, et que 38 crimes et incidents haineux visant les communautés arabo-musulmanes et 126 actes visant les communautés juives ont été répertoriés;

Attendu que dans la nuit du 9 au 10 novembre, deux écoles juives du quartier Côte-des-Neiges ont été la cible de coups de feu, et que l'une d'entre elles a subi des impacts de balles devant son entrée, sans faire de victimes;

Attendu que le 12 novembre 2023, la même école a été à nouveau visée par des coups de feu;

Attendu que le 27 novembre 2023, un cocktail Molotov a été lancé contre la devanture de l'établissement du Conseil de la communauté juive de Montréal situé sur le boulevard Décarie, causant de légers dommages au bâtiment;

Attendu que 140 enquêtes en lien avec les crimes haineux étaient ouvertes sur 300 sur tout le territoire de Montréal à la fin du mois de novembre 2023;

Attendu qu'un groupe d'élus provinciaux et municipaux, constatant une recrudescence inquiétante des actes antisémites dans tout le Canada depuis le 7 octobre, a voulu agir rapidement et s'est mobilisé en décembre 2023 pour réclamer aux gouvernements et aux corps de police la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires afin de rétablir la quiétude des communautés juives du Québec;

Attendu que qu'il est indiqué, dans le dernier rapport disponible de Statistiques Canada sur

les crimes déclarés par la police au Canada en 2021, que le nombre de crimes haineux ciblant une religion donnée est en augmentation de 67% entre 2020 et 2021, après trois années consécutives de recul du nombre de ces affaires, que les crimes haineux ciblant les religions juive, musulmane et catholique ont progressé respectivement de 47 %, 71 % et 260% en 2021, comparativement à l'année précédente;

Attendu que, d'après la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), malgré la gravité des incidents, des discours et des crimes haineux, seulement 1% de ces crimes perpétrés au Canada sont signalés à la police et que, dans son rapport annuel de 2021, le SPVM émet le souhait d'encourager les victimes et les témoins montréalais de ces crimes ou incidents à les surveiller et à les dénoncer;

Attendu que, d'après le rapport 2021 du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), "il reste très difficile de documenter les incidents et, par conséquent, d'évaluer les besoins pour les victimes et les actions à entreprendre envers les contrevenants";

Attendu que le SPVM ne compile pas de données sur les incidents de haine en ligne dans son rapport annuel et que cette pratique serait pourtant utile pour mesurer l'ampleur du phénomène et poser des actions ciblées en conséquence;

Attendu que le SPVM et la Ville de Montréal ont mis sur pied le Module des incidents et des crimes haineux en 2016;

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a débloqué un fonds de 25,5 M\$ en mai 2023 afin de lutter contre les crimes haineux, à travers le "*Anti-Hate Security and Prevention Grant*" et que ce fonds a été bonifié de 20,5 M\$ en décembre 2023, pour répondre à la recrudescence des crimes haineux frappant les communautés juives et musulmanes ontariennes;

Attendu que le gouvernement de l'Alberta a étendu temporairement son programme de protection des sites susceptibles d'être victimes de crimes haineux pour y inclure les écoles juives et musulmanes de la province, permettant à ces dernières d'obtenir 20 000 \$ en financement pour améliorer la sécurité de leur établissement pour les 12 prochains mois;

IL EST RECOMMANDÉ:

Que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

1. Constitue, avec le SPVM et tous les partenaires pertinents, une cellule hebdomadaire afin de surveiller l'évolution des risques sur son territoire et d'évaluer l'aide à apporter aux personnes ciblées par les actes de haine, aux lieux de culte et aux établissements communautaires qui craignent pour leur sécurité;
2. Renforce la présence des forces de l'ordre devant ses lieux de culte, écoles et édifices appartenant aux communautés juives et musulmanes, en collaboration avec les postes de quartier des autres arrondissements et villes liées où vivent ces communautés et avec les divers services de sécurité communautaires, jusqu'à ce que les tensions soient significativement apaisées dans tout Montréal;
3. Partage aux leaders des communautés visées par les actes de haine une mise à jour hebdomadaire du déploiement de la force policière dans l'arrondissement;

Que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande au SPVM

1. De publier une mise à jour régulière du nombre d'enquêtes ouvertes pour crimes haineux depuis le 7 octobre 2023 sur tout le territoire de l'Île de Montréal, ainsi que du nombre d'enquêtes résolues à ce jour;
2. De compiler des données sur les incidents de haine en ligne et de les publier dans son rapport annuel;
3. D'étudier attentivement les lieux pour lesquels des permis de manifestation sont délivrés afin de minimiser la peur et les désagréments pour les résidents et les entreprises;
4. Embauche un conseiller en développement communautaire supplémentaire pour organiser une campagne de sensibilisation sur l'utilisation de discours haineux et d'incitations déraisonnables dans les postes de quartier 9 et 26;
5. De présenter à la Commission de sécurité publique un portrait représentatif et les détails de l'accroissement de la présence policière et des services de sécurité communautaires dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande à l'administration de la Ville de Montréal

1. De demander au Module des incidents et crimes haineux du SPVM (MICH) d'organiser rapidement une formation spéciale pour les policières et policiers des postes de quartier 9 et 26 sur les incidents, discours et crimes haineux, afin qu'ils sachent les identifier rapidement et intervenir efficacement selon la gravité des cas, et qu'ils soient sensibilisés sur leurs aspects juridiques et leurs impacts psychologiques sur les communautés visées;
2. De demander au gouvernement du Québec un soutien additionnel pour permettre le maintien de ressources d'aide supplémentaires aux institutions et aux événements des communautés juives et musulmanes, dans la lignée des fonds octroyés par les gouvernements ontariens ou albertains à leurs communautés.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-01-31 08:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour renforcer la sécurité des communautés juives et arabo-musulmanes.

CONTENU**CONTEXTE**

Motion présentée à la demande de Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000